

MÉMOIRES

DE LA

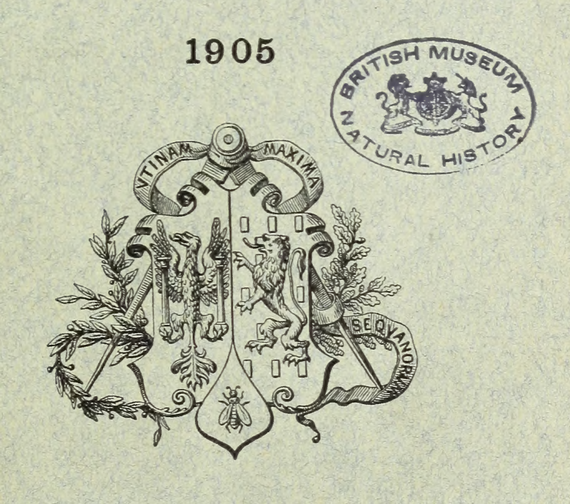
SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

SEPTIÈME SÉRIE

NEUVIÈME VOLUME

1905



BESANÇON

IMPRIMERIE DODIVERS ET Cie

Grande-Rue, 87

—

1906

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

MÉMOIRES

DE LA

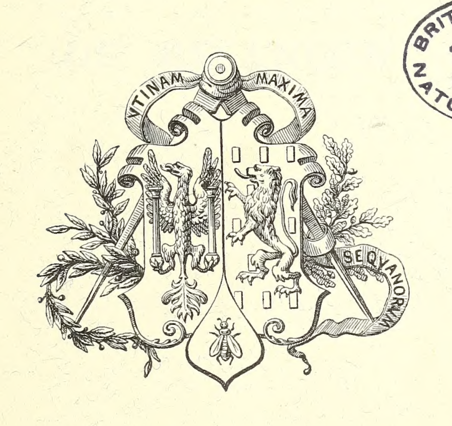
SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

SEPTIÈME SÉRIE

NEUVIÈME VOLUME

1905



BESANÇON

IMPRIMERIE DODIVERS ET Cie

Grande-Rue, 87

—

1906

NOTICE

SUR

L'HOPITAL DU SAINT-ESPRIT

DE BESANÇON

PAR

AUGUSTE CASTAN

AVANT-PROPOS

La notice qu'on va lire, imprimée dans les *Annuaires du Doubs* (années 1864 et 1865), est une des premières œuvres de son auteur, et aussi l'une de celles qu'il est aujourd'hui le plus difficile de rencontrer dans une bibliothèque comtoise. A peine installé à Besançon, aussitôt après sa sortie de l'Ecole des Chartes, Castan poussa en tous sens ses recherches sur le passé de sa ville natale ; des archives dont le classement lui incombait, il tira en 1864 un travail sur le plus ancien des hôpitaux bisontins, celui du Saint-Esprit. Il se proposait de rédiger ensuite, sur le même plan, l'histoire de l'hôpital de Saint-Jacques et de la maison de Bellevaux et de réunir ces trois études en un volume. D'autres recherches, en particulier celles relatives aux fouilles archéologiques d'Alaise, lui firent ajourner, puis oublier son projet. Du moins dressa-t-il l'inventaire des archives hospitalières et prépara-t-il une copie des documents important à l'élaboration de ses écrits ultérieurs ; travail resté manuscrit, mais dont une copie existe à la Bibliothèque de la ville. C'est là que devront aller les continuateurs de son œuvre ; ils s'y mettront en état d'explorer les sources qu'il avait, le premier, si heureusement utilisées.

Fondé au commencement du XIIIe siècle, dirigé par un ordre aujourd'hui éteint, et sécularisé cinquante ans avant la Révolution, l'hôpital du Saint-Esprit n'a pas disparu tout entier. Sa dotation, ou du moins ce qui a survécu d'elle

constitue un des fonds dont dispose l'Assistance publique, à Besançon. Aussi la notice de Castan n'est-elle pas absolument une page d'histoire morte. Sur les personnes ecclésiastiques ou laïques qui ont été mêlées à son histoire, sur les biens dont les revenus continuent à soulager les malades et les pauvres, elle contient des notions précises, méthodiquement et clairement distribuées dans quatre chapitres substantiels. Elle mérite l'éloge qu'un bon juge Jules Quicherat, adressait à l'auteur après avoir pris connaissance de la première édition : « C'est fait à ravir, nettement, sobrement, dans la juste mesure qu'il convient pour intéresser les curieux et éclairer l'administration. » (Lettre du 15 février 1865.)

L. PINGAUD.

NOTICE

SUR L'HOPITAL DU SAINT-ESPRIT

DE BESANÇON

CHAPITRE PREMIER.

DE L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT.

Si le christianisme n'a pas inventé la bienfaisance, il a eu, du moins, le mérite de l'ériger en devoir absolu et de la présenter, sous le nom de charité, comme une vertu nécessaire au salut des âmes. L'Eglise, qui dès sa naissance eut la prétention de dominer et de régir tout l'édifice social, considéra la bienfaisance publique comme un moyen d'action trop puissant pour en confier l'exercice à d'autres mains qu'à celles de ses ministres. Chaque diocèse, puis chaque église de quelque importance, eut de bonne heure son hospice ; les membres subalternes du clergé y distribuaient le pain de l'aumône aux indigents, y recueillaient les infirmes, y soignaient les malades. La bienfaisance demeura ainsi localisée jusqu'au dixième siècle. On sait qu'alors l'Europe fut saisie d'un immense vertige : l'appréhension de la fin prochaine du monde surexcita les imaginations, troubla les cœurs, bouleversa dans les consciences les notions des droits et des devoirs ; ce fut, pendant plus d'un siècle, un

débordement effréné de toutes les passions, bonnes et mauvaises. L'abandon de la culture, l'insouciance des lois de la vie matérielle, les perturbations morales, les querelles sanglantes, toutes ces causes réunies amenèrent une succession de famines et de pestes, ainsi qu'une foule de maladies horribles que les âges précédents avaient à peine connues. Les croisades, l'engouement pour les pèlerinages, en fournissant une issue et un but à l'agitation fébrile qui tourmentait la chrétienté, enfantèrent de nouvelles infortunes. Pour remédier à une pareille somme de misères, le clergé séculier ne pouvait suffire; l'Eglise répondit à ces nouveaux besoins en créant les ordres hospitaliers. La papauté comprit de suite l'importance de ces institutions : aussi favorisa-t-elle de tout son pouvoir leur développement ; en les comblant de faveurs, en les dispensant de la juridiction des évêques, elle songea sans doute que ces colonies bienfaisantes, répandues sur toute la surface de l'Europe et ne relevant que d'elle seule, travailleraient à consolider sa prépondérance. Chacun des premiers ordres hospitaliers fut fondé en vue du soulagement d'une catégorie spéciale d'infirmités. C'est ainsi que les religieux de Saint-Lazare se consacrèrent à la guérison de la lèpre ; ceux de Saint-Antoine, au traitement du *mal des ardents* ; les frères *pontifes,* à la construction des passerelles pour les voyageurs ; les trinitaires et les frères de la Merci, au rachat et à la réfection des captifs ; les ordres du Saint-Sépulcre, du Temple, de Saint-Jacques et de Saint-Jean de Jérusalem, à la défense et au service des pèlerins. L'ordre du Saint-Esprit, venu l'un des derniers en date, essaya de réaliser une vaste synthèse de la charité chrétienne, en comprenant dans son programme les sept œuvres de miséricorde.

L'ordre du Saint-Esprit eut pour berceau la ville de Montpellier. Dans la seconde moitié du douzième siècle, un pieux personnage, du nom de Guy, fonda dans cette ville un hôpital qu'il plaça sous l'invocation du Saint-Esprit, et institua

une congrégation pour le régir. La congrégation devint bientôt nombreuse ; sa régularité, son zèle charitable pour toutes les infortunes, lui valurent promptement d'abondantes aumônes. Dès 1198, l'ordre du Saint-Esprit possédait des établissements à Marseille, à Milhau, à Clapiers, à Mezos, à Brioude, à Brageac, à l'Argentière, à Troyes ; il avait deux maisons à Rome, l'une à l'entrée de la ville, au lieu dit Sainte-Agathe, l'autre contiguë à l'église de Sainte-Marie *in Traspontina*. Non loin de ce dernier édifice, avait existé jadis un vaste hôpital, fondé au huitième siècle en faveur des pèlerins saxons, et nommé, en raison de cette circonstance, Sainte-Marie *in Sassia*, ou *en Saxe*. Innocent III, ému par le récit des miracles de charité qu'opéraient les religieux de Montpellier, entreprit, dès la première année de son avènement, de restaurer à leur profit le vieil hospice des Saxons, et d'en faire une sorte de capitale hospitalière de la ville éternelle. « Ainsi que nous l'avons appris, disait le pontife, par le récit véridique d'un grand nombre, l'hôpital du Saint-Esprit que la sollicitude de notre cher fils, le frère Guy, a fondé à Montpellier, brille, entre les autres hôpitaux nouvellement institués, par l'éclat de la religion autant que par l'exercice d'une immense charité... Là, en effet, les affamés sont rassasiés, les pauvres sont vêtus, les infirmes sont soignés, les indigents trouvent des consolations comme nulle part ailleurs ; en sorte que le maître et les frères de cette maison seraient plus justement nommés les *serviteurs* que les *hôtes* des indigents, et les seuls véritables indigents, parmi les pauvres de l'hôpital, sont ceux qui administrent aux pauvres les secours de la charité. » Après avoir tracé ce touchant tableau, Innocent III recommandait aux archevêques et évêques du monde chrétien les possessions des frères du Saint-Esprit ; il les conjurait de permettre à ces religieux d'établir des chapelles et des cimetières dans les lieux où ce voisinage ne porterait pas préjudice aux paroisses ; il constituait enfin l'hôpital de Montpellier en chef d'ordre, et soumettait à la juridiction du

frère Guy et de ses successeurs dans le généralat, tous les hôpitaux de la même religion qui existaient ou pourraient être fondés à l'avenir (1).

« Cette glorieuse prédominance, dit M. A. Germain,... ne fut pas, néanmoins, de longue durée. Innocent III lui-même commença à l'entamer, à partir de la mort de frère Guy, survenue en 1208. Honorius III le suivit dans cette voie, en réduisant la juridiction du commandeur de Montpellier aux hôpitaux de France, d'Espagne et d'Allemagne, pour soumettre à celle du commandeur de Rome les maisons d'Italie, de Sicile, de Hongrie et d'Angleterre. Grégoire IX alla plus loin encore ; car il enleva en 1228 à l'hôpital de Montpellier la part de supériorité qui lui restait, pour le subordonner à celui de Rome, politique qui, sauf diverses modifications, subsista sous les papes suivants (2). »

La translation du chef-lieu de l'ordre à Sainte-Marie-en-Saxe favorisa le développement de notre congrégation hospitalière et l'extension de ses privilèges. Placés sous la tutelle immédiate du saint-siège, les religieux du Saint-Esprit purent puiser à pleines mains dans le trésor des grâces spirituelles et attirer ainsi sur leurs maisons d'abondantes aumônes. Aucun ordre charitable ne posséda d'aussi belles prérogatives. Nous allons énumérer les principales. Les hôpitaux du Saint-Esprit étaient exempts de la juridiction des évêques ; ils n'étaient comptables que vis-à-vis du général de l'ordre, qui lui-même dépendait du saint-siège. Ils étaient dispensés de toute imposition générale levée sur le clergé, et ne pouvaient être contraints à un paiement quelconque qu'en vertu d'un mandat spécial du pape. Chaque hôpital avait la faculté d'ériger une chapelle et un cimetière, pour l'administration des sacrements et l'inhumation des morts de

(1) *Innocentii III epistolæ*, édit. Steph. Baluzio, t. I, ep. 95, p. 52 ; ep. 97, p. 53.

(2) A. Germain, *De la charité publique et hospitalière à Montpellier au moyen âge, d'après les actes originaux ;* 1859, in-4°, p. 23-24.

l'établissement ou de ceux qui y élisaient leur sépulture. Ces hôpitaux étaient exceptés des sentences d'excommunication lancées sur les pays où ils se trouvaient, et quand leurs délégués arrivaient en terre interdite, les églises se rouvraient pour la publication de leurs indulgences et les convois des morts qu'ils jugeaient convenable de livrer à la sépulture ecclésiastique. Les curés étaient tenus d'héberger, une fois l'an, les quêteurs du Saint-Esprit et de laisser à ceux-ci toute liberté de prêcher la charité, de recueillir les aumônes et d'entendre les confessions ; ces exercices ne pouvaient être interrompus par les cérémonies ordinaires de l'Eglise. Il était loisible aux supérieurs d'hôpitaux de créer, au sein des paroisses, des confréries du Saint-Esprit, dont les membres, moyennant une prestation jouissaient des mêmes faveurs spirituelles que les religieux, participaient à toutes les bonnes œuvres de l'Eglise militante et avaient droit de recevoir l'absolution plénière à l'article de la mort (1).

Sous l'influence d'aussi puissants mobiles d'attraction, les hôpitaux du Saint-Esprit se multiplièrent dans tout le monde chrétien. Au bout d'un siècle, leur nombre était devenu si considérable qu'il fut dès lors impossible au grand-maître de l'ordre d'exercer sur chacun d'eux une surveillance directe. Le remède à cet inconvénient fut d'établir une hiérarchie entre les hôpitaux, analogue à celle qui existait entre les églises séculières. A cet effet, les petits hôpitaux furent répartis en groupes, et chacun de ceux-ci subordonné à une maison importante de l'ordre. Les chefs de ces maisons magistrales avaient sur les hôpitaux de leurs districts respectifs les pouvoirs les plus étendus ; ils en instituaient et en modifiaient à leur gré le personnel, veillaient à ce que les fondations y fussent remplies, en recevaient enfin un tribut annuel, à titre de reconnaissance de leur supériorité. Les maisons magistrales étaient assujetties à des obligations du même

(1) *Livre contenant plusieurs notes des archives de l'archihospital de Rome*, fol. 121-131. (Archives du Saint-Esprit de Besançon, chap. I, nº 23.)

genre vis-à-vis du chef-lieu de l'ordre. Pour rendre la surveillance plus immédiate et plus efficace, les grands-maîtres créèrent fréquemment des généralats nationaux au profit de chefs d'hôpitaux considérables. Ces dignités, toutes personnelles et temporaires, ne conféraient à ceux qui en étaient investis qu'un droit d'inspection sur les hôpitaux d'une région déterminée. Le grand-maître de l'ordre déléguait, en outre, des visiteurs ou réformateurs, munis d'instructions spéciales. Les circonscriptions des quêtes étaient très variables. Nul ne pouvait récolter des aumônes dans les divers diocèses sans être muni d'autorisations des évêques compétents ; or, ceux-ci, n'étant obligés à cet égard que vis-à-vis de l'ordre du Saint-Esprit en général, demeuraient libres d'accorder des licences aux hôpitaux qu'ils trouvaient bon de favoriser. L'usage avait fini cependant par créer des droits. Les maisons magistrales affermaient ordinairement, moyennant un rendement annuel, les produits de ces quêtes ; elles imposaient toutefois aux adjudicataires l'obligation de ne confier la châsse et le tableau des privilèges de l'ordre qu'à des personnes dignes d'une pareille mission.

L'ordre du Saint-Esprit ne fut, à l'origine, composé que de religieux laïques et de séculiers. Innocent III, comprenant les avantages qui pouvaient résulter des messes et des confessions, décréta qu'il y aurait toujours, dans la maison de Rome, quatre frères investis des ordres sacrés. Cet exemple fut suivi par les autres hôpitaux, et l'ordre arriva promptement à se composer en majorité de prêtres. Les séculiers attachés à l'ordre s'insurgèrent contre cet état de choses ; ils eurent même la prétention de constituer une milice du Saint-Esprit analogue à celles de Saint-Jean-de-Jérusalem et du Saint Sépulcre. Renforcés d'un ramas d'intrigants, ils parvinrent à s'impatroniser dans un grand nombre d'hôpitaux, dont ils gaspillèrent les revenus au point d'y rendre impossible l'exercice de la charité. Supprimée canoniquement par Pie II en 1459, puis par Sixte IV en 1476, cette milice de

pirates disparut pendant quelque temps ; mais on la vit bientôt se relever à la faveur des perturbations politiques du seizième siècle. Au début du siècle suivant, elle tenait dans ses mains tous les hôpitaux du midi de la France. « Les maisons de Besançon et de Dijon, dans tous ces temps d'agitation et de trouble, ont été, dit un historien (1), le boulevard et la forteresse de l'ordre. C'est elles seules, avec leurs dépendances, qui, par un tendre amour pour la régularité, ont essuyé, pendant de longues années, tout le travail et toutes les dépenses. Elles seules ont résisté aux puissances et aux novateurs qui avaient entrepris de *dénaturer* l'ordre et de le rendre *militaire.* » Nous nous trouvons donc dispensé d'entrer dans de longs détails sur la milice de l'ordre, puisque ses tentatives échouèrent vis-à-vis des hôpitaux des deux Bourgognes et de la Lorraine. Nous ne pouvions cependant la passer complètement sous silence, car ses déprédations ont été pour beaucoup dans la détermination prise par Louis XIV, en 1672, d'abolir en France l'ordre du Saint-Esprit et de réunir ses biens à ceux de Saint-Lazare. Cette mesure reçut un commencement d'exécution ; mais les maisons régulières de l'ordre protestèrent tant et si haut, que l'édit d'union fut rapporté en 1693. Ce succès obtenu, la guerre se ralluma entre les religieux et les chevaliers ; elle ne fut pas toutefois de longue durée. Un arrêt du conseil, en date du 10 mai 1700, déclara l'ordre purement religieux et hospitalier. Par un second arrêt du 4 janvier 1708, l'hôpital de Montpellier était érigé en chef d'ordre pour la France, et son supérieur, rendu indépendant de celui de Rome, recevait le titre de *grand-maître de tout l'ordre régulier du Saint-Esprit de Montpellier en deçà les monts* (2).

Nous ne savons pas au juste l'époque de l'introduction de

(1) *Idée générale de l'ordre régulier des commandeurs et chanoines hospitaliers du Saint-Esprit de Montpelier en deçà des monts.* Paris, Jaques Josse, 1718, in-8°, p. 12.

(2) Hélyot, *Histoire des ordres monastiques*, t. II, p. 199 et suiv.

religieuses au sein de l'ordre du Saint-Esprit. Tout porte à croire qu'elles y furent de bonne heure nécessaires, l'ordre du Saint-Esprit ayant pratiqué, dès ses origines, le sauvetage et l'éducation des enfants abandonnés. « Il n'y a, dit le P. Hélyot (1), que les religieuses de Rome qui gardent la clôture ; la plupart demeurent dans les mêmes hôpitaux que les religieux, comme à Besançon et en d'autres endroits. Elles sont aussi quelquefois seules dans d'autres maisons. »

Outre les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, communs à tous les ordres religieux, les frères et sœurs du Saint-Esprit en faisaient un quatrième, celui de servir perpétuellement les pauvres. Les hôpitaux ne leur devaient, à la rigueur, que le pain et l'eau. Leur vêtement était des plus humbles, comme il convenait à des serviteurs des pauvres ; « car, disait la règle, quand le maître va nu et souillé, il serait honteux que l'esclave vécût dans le faste. » Les frères ne pouvaient manger qu'après les pauvres ; ils devaient s'asseoir à une table commune et reposer dans un même dortoir. Les épreuves du noviciat duraient une année (2).

Les pauvres, les pèlerins et les malades, sans distinction d'origine et d'infirmité, trouvaient asile et nourriture dans les hôpitaux de l'ordre. On y soignait les femmes enceintes ; on y recueillait les enfants abandonnés. Ceux-ci n'étaient rendus à la société que lorsqu'après l'apprentissage d'un métier, ils étaient devenus capables de pourvoir à leur existence. Les jeunes filles avaient le choix d'entrer dans l'ordre ou de se marier. Le plus grand nombre adoptant ce dernier parti, il importait d'attirer sur elles l'attention du public. Pour cela, il se pratiquait à Rome une singulière cérémonie. Trois fois par année, aux fêtes de la Pentecôte, de Saint-Antoine et de Saint-Marc, les jeunes filles du Saint-

(1) *Idem*, t. II, p. 217.
(2) Holstenius, *Codex regularum*, t. V, p. 495 et seq.

Esprit se rendaient processionnellement, sous la conduite des religieux, à la basilique de Saint-Pierre ; elles étaient précédées d'une musique et escortées par un détachement de la garde pontificale. Cette cérémonie attirait un grand concours de population. Ceux des spectateurs qui désiraient prendre pour femme une jeune fille du Saint-Esprit, arrêtaient alors leur choix, et l'indiquaient en remettant à la préférée un signe quelconque, tel qu'un anneau. Au retour de la procession, les prétendants se présentaient à l'hôpital et retrouvaient aisément leurs futures au moyen du symbole remis. Il s'ouvrait alors une enquête sur leur compte, et le mariage de ceux qui étaient agréés se célébrait dans la chapelle de l'hôpital. La dot qui leur était payée par la maison, s'élevait, au dix-septième siècle, à cent écus ; elle devait être restituée dans le cas où la femme mourrait sans enfants ; mais le mari avait le droit, durant sa vie, d'en toucher les intérêts au taux de 7 0/0 (1).

Pour tous les cas qui n'étaient pas spécialement prévus par la règle, l'ordre du Saint-Esprit devait s'inspirer du catalogue des sept œuvres de miséricorde. « Voici en quoi consistent les *sept œuvres de miséricorde*, dont la nomenclature, dit Gabriel Peignot (2), n'est peut-être pas aussi familière à beaucoup de monde qu'elle l'était dans les siècles précédents :

» 1° *Esurientes pascere* : donner à manger à ceux qui ont faim.

» 2° *Potare sitientes* : donner à boire à ceux qui ont soif.

» 3° *Hospitio excipere advenas* : exercer l'hospitalité envers les étrangers.

---

(1) *Relazione del modo che se tiene da religiosi di S. Spirito nel governo dell' archihospitale apostolico di S. Spirito in sassia di Roma, e dell' ordine che si osserva nella cura degl' infermi e esposti, scritta da fra* Domenico Borgarucci, 1623.

(2) *Histoire de la fondation des hôpitaux du Saint-Esprit de Rome et de Dijon*, p 50-51.

» 4° *Vestire nudos* : donner des vêtements à ceux qui sont nus.

» 5° *Ægros curare* : prendre soin des malades.

» 6° *Liberare captivos* : délivrer les captifs.

» 7° *Sepelire mortuos* : ensevelir les morts.

» Outre ces *sept œuvres de miséricorde*, que l'Eglise nomme *corporelles*, il en est sept autres qu'elle désigne sous le nom de *spirituelles*. Voici en quoi elles consistent : 1° donner des conseils salutaires à ceux qui en ont besoin ; 2° corriger ceux qui manquent ; 3° instruire les ignorants ; 4° consoler les affligés ; 5° pardonner les injures ; 6° supporter les peines ; 7° prier pour les morts, pour les vivants, et pour ceux qui nous persécutent. »

Au point de vue des pratiques spirituelles, le pape Eugène IV, par sa bulle du 14 mars 1446, assimila les religieux du Saint-Esprit aux chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. Cette mesure eut, en beaucoup d'endroits, de fâcheuses conséquences. Les hospitaliers, qui s'étaient contentés jusque-là du strict nécessaire, abandonnant tout le reste aux pauvres, voulurent désormais, à l'instar des chanoines, prélever sur les revenus de l'hôpital des prébendes dont ils pussent avoir la libre disposition. Cette tendance, bien que contraire à l'esprit et au but de l'ordre, n'excédait pas néanmoins les limites d'une stricte légalité. Dans ces siècles où la crainte des tourments de l'autre vie constituait le principal mobile du gouvernement des âmes, les donations étaient presque toujours grevées d'offices et de prières ; il pouvait donc paraître équitable que ceux qui supportaient les charges eussent leur part des avantages matériels qui en résultaient.

Quant à l'administration du temporel, le régime de l'ordre avait un caractère essentiellement démocratique. Toutes les affaires étaient soumises à la délibération des religieux réunis en chapitre, sous la présidence du recteur de la maison. Dans les hôpitaux où la conventualité n'existait pas, le reli-

gieux chargé de l'administration ne pouvait contracter sans l'assentiment du chapitre de la maison magistrale. La gestion de chacun des hôpitaux du ressort était, chaque année, soumise à la censure d'un chapitre général, composé du personnel de la maison magistrale et de tous les recteurs qui en dépendaient ; cette assemblée avait lieu le quatrième dimanche après Pâques.

L'habit ordinaire des religieux consistait en une soutane, qui était originairement bleu céleste, mais qui affecta la couleur noire à partir de la seconde moitié du quinzième siècle, puis en un manteau qui ne cessa jamais d'être noir. Sur le côté gauche de ces deux vêtements, ressortait, en toile blanche, une croix à double traverse, affectée d'un épatement et d'une échancrure à chacune de ses six extrémités, d'où résultait un total de douze pointes. Au chœur, les religieux étaient vêtus d'un surplis, qui dans la saison d'hiver disparaissait sous une grande cape de drap noir, doublée d'étoffe bleue, avec camail à boutons et retroussis bleus, décoré de la croix blanche. En été, la cape était remplacée par une aumusse en drap noir, doublée de bleu céleste et bordée de fourrure noire, laquelle se portait sur le bras.

Les religieuses étaient vêtues de noir ; elles portaient, sur leur robe comme sur leur manteau de chœur, la double croix de toile blanche.

L'ordre avait originairement pour armes : d'azur à une croix d'argent à douze pointes. Au xve siècle, le champ d'azur fit place à un champ de sable, et la croix fut surmontée d'un Saint-Esprit d'argent en champ d'or dans une nuée d'azur (1).

Cette double croix à douze pointes, qu'on voit imprimée sur tout ce qui appartenait à l'ordre, aussi bien sur les habits des personnes que sur les bâtiments et les moindres objets mobiliers, n'était point un simple motif de décora-

---

(1) Hélyot, *Histoire des ordres monastiques*, t. II, p. 216-217.

tion ; c'était un emblème d'un symbolisme assez compliqué. Les trois bâtons réunis en une seule croix figuraient, pour les uns, le mystère de la Sainte Trinité, tandis que les douze pointes rappelaient le nombre des Apôtres. Certains y voyaient l'association de la croix du Sauveur et de celle que tout chrétien doit porter dans son âme. Pour d'autres enfin, c'était une allusion au double fardeau que s'imposaient les membres de l'ordre, en travaillant à la fois à leur propre salut et à celui de leurs semblables (1)

L'hôpital du Saint-Esprit de Rome est encore aujourd'hui le plus vaste établissement de charité que possède la ville éternelle. « Il y a douze salles, grandes et petites, qui peuvent contenir jusqu'à 1,600 lits. Dans ces salles, les malades sont distribués selon leur genre de maladie, les fièvres, le scorbut, les maladies chroniques, les affections de poitrine, etc. Il y a aussi une école de médecine clinique fondée par Pie VII, à laquelle sont affectées deux salles ; l'une de douze lits destinée aux hommes, l'autre de six, aux femmes... Le chiffre moyen des malades est annuellement d'environ douze mille.

» Cet hôpital... possède un théâtre anatomique, une magnifique salle de dissection, une riche collection d'instruments de chirurgie, une considérable pharmacie et une vaste bibliothèque de médecine dite *Lancisiana* de ce qu'elle appartenait au célèbre médecin Jean-Marie Lancisi.

» A cet hôpital sont annexés deux autres grands établissements placés sous la même administration. Le premier, qui remonte à l'époque de la fondation de l'hôpital, est destiné aux enfants trouvés, qui sont nourris dans l'établissement ou envoyés en ville ou dans les environs de Rome. Le nombre annuel est d'environ 800. Le second établisse-

---

(1) *Ratio seu discursus totius visitationis ordinis S. Spiritûs in Saxia de Urbe per Galliam et Germaniam, quam fr.* MELCHIOR DE VALLE *executioni demandavit, ab anno D. 1596 ad annum 1597* (Archives de l'Hôpital du Saint-Esprit de Besançon, ch. I, n° 23), fol. 115, verso.

ment... est destiné aux aliénés des deux sexes ; il peut contenir plus de 500 individus (1). »

CHAPITRE II.

ESQUISSE D'UNE HISTOIRE DU SAINT-ESPRIT DE BESANÇON.

La fondation de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon coïncide avec la naissance de notre commune ; les deux institutions grandirent côte à côte sur la même portion de territoire, en se prêtant un mutuel appui. Cette portion de territoire occupait la partie basse de la ville, et s'appelait le *Bourg* ; au XI[e] siècle, l'archevêque Hugues I[er] l'avait peuplée de colons enlevés à ses domaines ruraux. Pendant près d'un siècle, la nouvelle population avait paisiblement végété dans un demi-servage dont le caractère saillant était la *mainmorte*. Mais quand le vent de l'insurrection communale était venu souffler à ses oreilles, elle avait brusquement secoué ses chaînes, et organisé, de concert avec les hommes libres, une ligue offensive et défensive contre les archevêques. Après trois révoltes sanglantes, le pouvoir archiépiscopal, bien que matériellement vainqueur, avait fini par capituler. Par un traité du 9 mai 1180, conclu sous la médiation de Frédéric Barberousse, il s'était dessaisi de l'odieux droit de mainmorte, effaçant ainsi toute distinction d'état civil entre les divers groupes du tiers-état. L'association n'en était devenue que plus compacte et plus ambitieuse ; elle voulait une existence politique, et ne devait reculer devant aucun effort pour l'obtenir. Dès la fin du XII[e] siècle, le tiers-état de Besançon formait une corporation vivace, ayant des assemblées, une caisse, et convoitant déjà les anciennes propriétés du municipe romain, sur lesquelles les citoyens avaient conservé des droits d'usage. La com-

(1) A. Nibby, *Itinéraire de Rome et de ses environs ;* 9[e] édit., Rome, 1863, p. 539-540.

mune était créée. Bien qu'elle comptât, dès lors, des membres dans la plupart des régions de la ville, son influence politique ne dépassait pas les limites du Bourg ; les autres quartiers appartenaient en toute souveraineté, soit à l'archevêque, soit à divers chapitres et abbayes (1).

Telle était la situation de notre commune, lorsqu'un pieux chevalier, nommé Jean de Montferrand, introduisit à Besançon les religieux de Montpellier, et leur assigna, dans le Bourg, un vaste terrain, franc de toute servitude, compris entre la rivière du Doubs et les ports *Mayeur* et d'*Hauterive*. On attribue généralement cette fondation à l'année 1203 ; elle est, à coup sûr, antérieure au 30 août 1207, époque précise de la mort de Jean de Montferrand (2). Il existait déjà, dans la ville, un certain nombre d'hôpitaux ; mais, créés en vue de classes spéciales d'individus, et subordonnés, pour la plupart, à des chefs d'abbayes ou de chapitres, la commune n'en pouvait tirer aucun secours. Nous citerons, entre autres, l'hôpital de Saint-Jacques-des-Arènes, fondé en 1182 par le chapitre de Sainte-Madeleine pour héberger les pèlerins qui se rendaient à Compostelle ; l'hôpital de Saint-Antoine, destiné d'abord à la guérison du *mal des ardents*, puis à la nourriture des estropiés ; les hospices de Sainte-Brigitte et de Saint-Antide, propriétés du chapitre de Saint-Jean et de l'abbaye de Saint-Paul, et affectés aux hommes de ces deux églises.

La commune ne put manquer de faire un excellent accueil à l'ordre du Saint-Esprit, non seulement à cause du caractère universel de son hospitalité, mais aussi et peut-être

---

(1) Voir nos *Origines de la commune de Besançon*, 1858, in-8°. — Cf. A. Delacroix et A. Castan, *Guide de l'étranger à Besançon et en Franche-Comté*, Besançon, Bulle, 1860, in-12, p. 77-80.

(2) « III kal. (septembris). — Obiit Joannes miles de Monteferrando, qui fundavit domum istam, et dedit nobis dominium de isto vico usque ad portum Majoriæ Bisunt., super masos, anno Domini M° CC° septimo. » (*Nécrologe du Saint-Esprit de Besançon ;* copie de l'an 1666, aux archives du Saint-Esprit, fol. 28, verso.)

plus encore en raison des privilèges qui le rendaient absolument indépendant des archevêques. Les comtes de Bourgogne, ces rivaux acharnés de la puissance temporelle des prélats, favorisèrent les prétentions de la commune, espérant, par ce canal, ressaisir une part de la domination qu'ils avaient jadis exercée dans la ville; ils tendirent également la main à l'hôpital naissant et contribuèrent des premiers à sa dotation. Grâce à ce double patronage, la maison du Saint-Esprit de Besançon fut à la fois l'hospice communal de la ville, en même temps qu'un asile charitable qui devait profiter à toute la province et même aux étrangers (1).

Le mauvais état de la voirie au moyen âge rendant les com-

---

(1) « ... Hospitalis Sancti Spiritus Bisuntini... pauperum nostre dyocesis et alienarum ibi confluentium... receptaculum et sagenam... (*Carta Vitalis, archiep. Bisunt.*, 1313.)

« ... Hospitale vestrum (S. Spiritûs de Bisuntio)... in quo, ut accepimus, divinum officium diurnum pariter et nocturnum quothidie celebratur, Christi pauperes languidi, orphani expositi, inopes puerpere, cetereque miserabiles persone undecunque venientes, caritative foventur, virgines utriusque sexus artibus instruuentur honestis atque ipsius hospitalis sumptibus nuptui traduntur, aliaque multiplicia charitatis opera dietim exercentur... » (*Bulla Eugenii IV, hospitali S. Spiritûs Bisunt. concessa*, 8 idus decembris 1435.)

« ... Igitur cum nuncii venerande domus hospitalis pauperum Sancti Spiritus Bisuncii, ordinis sancti Augustini, in quo tam pia fiunt et septem misericordie opera aliaque caritatis exercentur subsidia, ut pluribus est manifestum, et, ob rerum penuriam et deffectum, et etiam propter guerras in Francie et Burgundie partibus, proh dolor! vigentes, tot et tantis pauperibus ad dictum hospitale confluentibus et in eodem decumbentibus nequeant integre necessaria administrari, tum quia pauperes infirmi in eodem sustentantur, orphani nutriuntur et artibus debitis quibus vitam deffendant inopem, expensis dicte domus, instruuntur, mulieres in puerperio jacentes relevantur, omnesque ibidem transitum facientes, cujuscunque status et conditionis existant, indistincte, pietatis et misericordie intuitu, recipiuntur, et virgines maritantur, necnon divinum officium et hore canonice, tam diurne quam nocturne, singulis diebus laudabiliter exsolvuntur, aliaque opera misericordie et pietatis ibidem exercentur et complentur; que tam pia opera durare non possent, nisi gratis fidelium elemosinis adjuvarentur... » (*Mandatum Amedei de Talaru*, archiepiscopi Lugdunensis, Basilæ, 17 jul. 1437.)

munications fort difficiles, l'hôpital de Besançon ne pouvait être réellement utile qu'à une bien faible partie du comté de Bourgogne : aussi dut-on songer de bonne heure à lui créer des succursales. L'initiative de ces fondations vint le plus souvent des seigneurs, quelquefois des communes, en quelques endroits de l'ordre lui-même, qui accepta l'onéreux présent de plusieurs maladreries en ruine, afin d'y faire revivre l'hospitalité. A la demande de pieux personnages, des essaims de la communauté de Besançon franchirent le Jura et les Vosges, pour servir les pauvres de la Suisse romande et de la Lorraine. Suivant la coutume de l'ordre, tous les hôpitaux issus de la maison de Besançon durent rester, vis-à-vis de celle-ci, dans une étroite dépendance et lui payer un tribut annuel ; en revanche, ils avaient part au produit des quêtes qu'organisait le chef-lieu. Frère Pierre, de Lyon, qui en 1334 s'intitulait *recteur et maître de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon et des autres maisons du Saint-Esprit existant en Bourgogne et en Lorraine*, avait la haute main sur les dix-huit hôpitaux dont voici, par ordre d'importance, la nomenclature : Besançon, Toul, Neufchâteau, Poligny, Gray, Dole, Neuchatel (Suisse), Saint-Julien, Arlay, Metz, Vaucouleurs, Chaussin, Rochefort, Arinthod, Orgelet, le Grois-Bois, Saint-Lieffroy et les Longeaux.

Ce ressort, déjà très vaste, s'accrut encore au xve siècle, mais seulement pour une quarantaine d'années, de l'hôpital du Saint-Esprit de Dijon et de ses dépendances, les maisons de Fouvent, de Tonnerre et de Bar-sur-Aube. En décrétant cette annexion, le 2 avril 1437, le chapitre général de Rome avait pour but de remédier aux désordres qui s'étaient introduits dans l'hôpital de Dijon à la faveur des guerres.

L'hôpital de Besançon était alors dans une situation relativement prospère. Administré par un recteur aussi intelligent en affaires que vigilant conservateur de la régularité, possédant encore, par suite de donations pieuses et d'acquisitions habilement faites, un revenu foncier considérable, que dé-

passait le produit des quêtes qu'il avait droit de faire dans la plupart des diocèses de l'est et du nord-est de l'ancienne Gaule (1), la charité s'y exerçait sur une immense échelle. Les bâtiments ne furent bientôt plus en proportion avec le nombre des indigents de toute espèce qui venaient s'y réfugier ; ce nombre, en 1435, dépassait cent vingt. Un accroissement de local devenant indispensable, le frère Lambelet Vernier, ce modèle du recteur d'hospice, jeta les yeux sur l'ancien hôpital de Saint-Jacques-dans-les-Arènes, qui, donné en bénéfice perpétuel à des clercs séculiers toujours absents, avait fini par tomber de vétusté. Guillaume de Besançon, titulaire de ce bénéfice, était attaché à la personne du pape Eugène IV en qualité de messager (*cursor*) de la chambre apostolique. Lambelet avait de puissants amis à la cour de Rome, entre autres le chanoine Hugolin Folain, déjà familier du pape, et que son aventureuse destinée appelait à cumuler un jour les titres assez disparates d'archidiacre de Besançon et de vice-amiral de la flotte pontificale. Le consentement de Guillaume de Besançon obtenu moyennant l'assurance d'une pension viagère de douze florins d'or, il fallut enlever celui de l'archevêque, d'autant moins disposé à un accommodement que l'union projetée avait pour conséquence de placer l'hôpital de Saint-Jacques sous la tutelle d'un ordre qui ne

---

(1) « ... Comm'il soit que, de toute ancienneté et par temps immémorial, nous compète et appartient l'auctorité et pouvoir... en plusieurs éveschez et archeveschez faire questes... pour l'entretenement et sustentation des pauvres de notre dict hospital, y affluans journellement de divers peys et contrées en grand nombre, aussi de pauvres filles abusées estans enceinctes, pauvres petiz enfans abjectz destituez de pères et mères, aultres indigents et misérables personnes, lesquelles questes et perceptions d'aulmosnes se font ès peys de Flandres, soubz les éveschées et diocèses de Cambray, Tournay, Théroanne, Liège, que aussi ès peys et contrées tant du Dauphiné que Savoye, item soubz les éveschées, archeveschées et diocèses tant de Lyon, Genefve, Beley, décanat de Chambéry, Morianne, Taranthèse, Hostz, Syon et Lozanne, comme aussy ès duché et conté de Bourgoingne, soubz l'archevesché et diocèse de Besançon... » (*Mandement de Claude Buffet, recteur du Saint-Esprit de Besançon*, 1er mars 1569, v. s.)

reconnaissait pas sa juridiction. Les négociations durèrent un an. Quand toutes les difficultés furent aplanies, Lambelet Vernier se rendit à Florence, où résidait, auprès du pape Eugène IV, le cardinal Jean de la Roche-Taillée, archevêque de Besançon en même temps que vice-chancelier de l'Eglise romaine. Par un traité passé entre l'archevêque et le recteur, sous la date du 16 février 1436, Lambelet s'engageait à reconstruire l'hôpital de Saint Jacques au moyen des ressources de cet établissement, et à y entretenir perpétuellement douze lits montés, propres à recevoir autant de pauvres. Il était stipulé, en outre, que l'hôpital de Saint Jacques demeurerait soumis à la juridiction de l'archevêque, lequel, en reconnaissance de ce droit, recevrait, chaque année, du recteur du Saint-Esprit, un tribut de dix sous. Ces conditions ayant été souscrites par Lambelet Vernier et Guillaume de Besançon, l'archevêque déclara l'hôpital de Saint-Jacques définitivement incorporé à la maison du Saint-Esprit. Une bulle d'Eugène IV, en date à Bologne du 11 octobre 1436, consomma l'opération.

A partir de cette époque, on voit l'hôpital du Saint-Esprit tendre à former deux sections distinctes, bien que régies par une même administration. Les anciens bâtiments du Bourg, siège de la communauté, continuent à recevoir les femmes en couches et les enfants trouvés, tandis que les malades, les vieillards et les voyageurs sont, le plus que possible, envoyés à Saint-Jacques. Cette dernière maison était confiée à un frère profès de l'ordre, assisté de quelques religieuses.

La rupture de Charles le Téméraire avec Louis XI inaugura, pour le comté de Bourgogne, une période calamiteuse, durant laquelle des bandes armées ravagèrent en tous sens cette province. Le bien des pauvres ne fut pas épargné. Depuis longtemps, d'ailleurs, par suite des guerres anglaises l'hôpital de Besançon avait dû cesser ses quêtes dans un certain nombre de diocèses. L'amoindrissement du revenu eut pour conséquence de restreindre la charité. Dès le milieu du

xve siècle, l'hôpital du Saint-Esprit, se considérant comme particulièrement obligé vis-à-vis des enfants trouvés et des voyageurs, commençait à se montrer parcimonieux à l'endroit des malades. « Aujourd'hui (4 novembre 1463), disent les *actes municipaux*, messieurs les gouverneurs devant escriptz eulx estre informez de certain vellet de Jehan Boudreur, lequel estoit griefment malade, et que fut mené en l'ospital du Saint-Esprit par deux ou trois fois, et lequel ledit maistre n'a voulssu recevoir, ains de tout son povoir l'a refusé ; et pour ce messieurs les gouverneurs, par la voix et orgain de honnorable homme et saige maistre Roubert Prévost, a esté dit que ledit hospital estoit communl pour toutes gens et fondé pour tous pouvres, soit estrangiers ou de la ville, et que ledit maistre ne debvoit refusé personne quelcunque ; et pour ce est esté dit audit monsieur le maistre que doiresenavant se gouverne en telle manière que messieurs n'ayent cause de plus avant en parler, ou aultrement mesdits sieurs, pour le bien de ladite cité et de tous aultres, y pourvoieront en telle manière que ledit maistre du Saint-Esperit sera contant par raison. Et pour ce, ledit maistre a respondu que du tout il s'en rapporte à mesdits sieurs, et qui fera doiresenavant si bien et si justement que Dieu et le monde seront contant. »

Les admonitions de la commune, bien que basées sur la règle et les traditions de l'ordre du Saint-Esprit, ne purent longtemps prévaloir sur la diminution toujours croissante des ressources de l'hôpital. A peine la guerre avait-elle suspendu ses ravages, qu'une série d'années improductives plongea le pays dans la plus affreuse misère. A plusieurs reprises, le parlement du comté de Bourgogne interdit les quêtes qui se faisaient dans son ressort ; ces mesures brisèrent le dernier rouage financier qui restât à l'hôpital.

A une époque où l'hygiène publique n'était pas, à beaucoup près, ce que nous la voyons aujourd'hui, il était rare que la peste n'accompagnât pas la famine. Le premier de ces fléaux

sévit à Besançon, d'une manière presque permanente, pendant la première moitié du XVIe siècle. Or, le soin des pestiférés avait toujours incombé aux religieux du Saint-Esprit ; c'était chez eux que logeaient les chirurgiens et barbiers que la municipalité prenait à ses gages « pour servir en l'état de la peste. » L'hôpital supporta, sans mot dire, ce lourd fardeau, tant que ses finances le lui permirent ; mais, en 1525, se trouvant à bout de ressources, son recteur fit des instances pour en être déchargé. La commune était naturellement soupçonneuse, surtout à l'égard des étrangers ; elle qualifiait ainsi et traitait comme tels tous les individus qui, par leur naissance, n'appartenaient pas au comté de Bourgogne. Ayant fait, en 1519, d'inutiles efforts pour empêcher le Dijonnais Thomas Michelot d'arriver au gouvernement de l'hôpital de Besançon, elle n'avait qu'une médiocre confiance dans ce personnage. La réponse à ses doléances fut une délibération qui confiait le temporel de l'hôpital à deux séculiers, et limitait le rôle des religieux à la desserte des fondations pieuses. Cette résolution n'eut pas une bien longue suite. La commune, après mûr examen, put se convaincre que « la mauvaise administration et le gros désordre » reprochés à Thomas Michelot n'étaient qu'une cause infiniment accessoire de la ruine de l'hôpital, et que cette ruine n'était malheureusement que trop réelle. Au lieu de persister dans des exigences impossibles à satisfaire, la commune décida l'érection, sur le sol de Chamars, d'un hospice spécial pour les pestiférés. Une souscription publique fut ouverte immédiatement dans ce but ; l'hôpital du Saint-Esprit y contribua, en abandonnant à la commune seize ouvrées de vignes situées à Chamars qui servirent à indemniser les propriétaires du terrain choisi pour construire le nouvel établissement. En échange de cette cession dont l'acte fut passé le 27 novembre 1528, l'hôpital du Saint-Esprit fut à tout jamais relevé de l'obligation de soigner les malades atteints par la peste. Quelques jours auparavant (21 novembre), mettant à profit les dispositions

amiables de la commune, l'hôpital avait amodié, pour cinq années et moyennant un loyer annuel de sept francs, la maison de Saint-Jacques, à la réserve de la cuisine et d'une chambre au rez-de-chaussée, « pour en icelles chambre et cuisine loger les poures pèlerins y accoutumez loger. » Le locataire, Etienne du Pont, chapelain de l'église Sainte-Madeleine, s'était engagé à célébrer une messe par semaine dans la chapelle de la maison. Ce bail fut résilié, du commun accord des parties, le 17 avril 1531.

L'hôpital traversait alors une phase extrêmement critique. Ne retirant plus rien, ni des quêtes que la rivalité sanglante des maisons de France et d'Autriche rendait impossibles, ni des domaines ruraux, la plupart dévastés ou abandonnés, il avait dû, pour faire face aux nécessités les plus urgentes, contracter des emprunts fort onéreux. L'interruption d'une partie des services de l'hôpital avait introduit, parmi les religieux, des habitudes de paresse et de frivolité contre lesquelles le chapitre général eut plus d'une fois à protester. A tous les points de vue, la décadence était complète. La commune essaya, tantôt par des sévérités, tantôt par des avances de fonds, d'en arrêter le cours. « Afin, disait-elle le 30 septembre 1536, afin que les poures estans en l'hospital du Sainct-Esperit de ceste cité soyent bien traictez au contentement du Créateur, a esté ordonné que, chascun jour aux disné et souppé, deux citiens non allans au labeur aux champs visiteront lesdicts poures, par sepmaine, et leur verront donner à boire et à manger ; et, s'il y a désordre ou déffaillance, en viendront faire rapport au conseil. Et demain commenceront les visiteurs en la bannière Sainct-Quentin, et consécutivement de bannière en aultre, comme l'on faisoit du temps des vivans frères Estienne Miellet et Thomas Michelot, précédens maistres dudict hospital. »

Chaque fois qu'une suspension d'hostilités rendait au pays quelques jours de calme, l'hôpital en profitait pour revendiquer ses droits. Par une ordonnance du 5 août 1534, rendue

sur ses instances, Charles-Quint lui permit de reprendre l'exercice des quêtes dans toute l'étendue de la province, « à condition touteffoys, ajoutait l'empereur, que lesdits maistre et frères religieulx seront tenus doresenavant de recevoir en leurdit hospital les poures de nostredit conté de Bourgoingne, tout ainsi et aussi favorablement qu'ilz font ceulx de nostredite cité de Besançon. » D'autres diocèses semblèrent devoir se rouvrir devant les quêteurs du Saint-Esprit de Besançon ; mais, avant toute tentative, il fallut, en plus d'un lieu, débusquer des rivaux qui avaient profité des désordres politiques pour moissonner sur le terrain d'autrui. Ce fut ainsi qu'en 1551, à la suite d'une lutte victorieusement soutenue contre le Saint-Esprit de Dijon, devant les parlements du duché de Bourgogne et de la Savoie, notre hôpital recouvra son privilège immémorial de quêter dans les diocèses de Maurienne, d'Aoste, de Tarentaise, de Genève, de Lausanne, de Belley, ainsi que dans le décanat de Chambéry et le vicomté d'Auxonne. L'hospice de Dijon, dont les prétentions sur les aumônes de ces pays ne remontaient pas à plus de quatre ou cinq ans, voyant sa cause perdue devant le parlement du duché de Bourgogne et redoutant un pareil sort à Chambéry, se hâta de retirer sa plainte et de proposer un accommodement ; il fut convenu qu'en échange du monopole dont jouissaient les quêteurs de Besançon dans la partie séquanaise du vicomté d'Auxonne, les seules châsses du Saint-Esprit de Dijon exploiteraient les localités du comté de Bourgogne qui dépendaient de l'évêché de Langres.

Cette revendication ne laissa pas que d'être coûteuse ; son effet immédiat ne consista guère, pour l'hôpital de Besançon, qu'en une satisfaction d'amour-propre. La Savoie, la Bresse, le Bugey, la Suisse romande et la Lorraine, avaient été trop profondément ravagées, durant les guerres, pour que la voix de la charité pût de longtemps s'y faire entendre avec succès. Les bandes armées qui traversaient incessamment ces pays ne ménageaient pas davantage le comté de Bour-

gogne et y paralysaient toutes les intentions généreuses. Cette situation se prolongeant, l'hôpital négligea de plus en plus le service des mendiants et des malades. Son recteur en arriva bientôt à prétendre que l'hôpital du Saint-Esprit « avoit esté fondé pour recepvoir les petitz enfans exposez et pauvres femmes enseinctes seulement et non aultres. » La commune repoussait énergiquement cette prétention ; elle maintenait que tous les nécessiteux avaient le droit d'être admis à l'hôpital, « auquel, ajoutait-elle, seroient encoires les appareilz des lictz et aultres meubles nécessaires à coucher lesdicts pauvres, pour respect desquelx lesdicts appareilz et aulcungs biens dudict hospital avoient esté donnés par gens dévotz et catholicques. »

Cependant « les pauvres nécessiteulx, personnes malades et aultres constituez en mendicité..., par faulte d'estre logez, nories, secourues et traictées, demeuroient le plus souvent languissantes sur le pavé et parmy les rues, au grand scandale d'ung chascun. » La commune s'inquiétait vivement de cet état de choses, et n'épargnait ni les injonctions ni les menaces au recteur du Saint Esprit. Celui-ci remontrait, le 21 mars 1565, « disant que, en ceste cité sont plusieurs hospitaulx dédiez pour recevoir les poures, mesme à Sainct-Anthoinne, Saincte-Brigide et à Sainct-Pol, lesquelx sont cloz et ruinez, et n'y sont receuz aulcuns poures contre l'intention des fondateurs. » Cette observation, qui pouvait valoir comme excuse, était nulle au point de vue du mal qu'il s'agissait de réprimer. La commune eut néanmoins une conférence avec le commandeur de Saint-Antoine, le vicaire général de l'archevêque et l'abbé de Saint-Paul, ces deux derniers ayant la haute main sur les hôpitaux de Sainte-Brigitte et de Saint-Antide, dans le but de trouver « quelque moïen pour la norriture et l'hébergement des poures. » Il n'en sortit aucun résultat, les hospices dont il vient d'être question ne possédant même plus de quoi pourvoir à l'entretien de leurs bâtiments. Force fut de se rabattre

sur l'hôpital du Saint-Esprit, qui, malgré sa déchéance, était encore le plus convenablement pourvu. Dans sa séance du 6 juillet 1566, l'administration municipale déléguait quatre commissaires pour négocier un arrangement définitif avec le recteur du Saint-Esprit. Trois jours après (9 juillet 1566), la commune enregistrait la transaction suivante :

« Messieurs Monnyet, Recy, Bichet et de Casenat ont faict rapport que, pour l'exécution de la charge à eulx donnée, ilz ont visité la maison de l'hospital de Sainct-Jaque, près la porte d'Arenne, laquelle ilz ont treuvé estre fort commode pour loger les poures, tant à raison de la situation d'icelle, que de l'amplitude du bastiment et place d'icelle, de manière que, en toute la cité, l'on ne pourroit choisir place plus propre ; et que, sur ce faict dudict hospital, ilz avoyent communicqué, suyvant leur charge, avec le maistre du Sainct-Esperit, lequel, après toutes remonstrances à luy faictes, s'estoit condescendu de quicter et relascher ledict hospital de Sainct-Jaque, avec les cens fonsières de cinquante solz qu'il avoit sur les maisons adjacentes, ung clos de vigne situé derrir sa maison du Sainct-Esperit, contenant environ trante ouvriers, et dixhuict journaux de terre estans rière ce territoire, telles que médiocrement seroient choisies, et ce pour employer à l'entretenement et norriture des poures, desquelz, ce moyennant, il entend estre deschargé, et que désormais il n'ait charge que des petitz enffans et norrices, pour lesquels seullement il dict et maintient son hôpital avoir esté fondé...

» A ce, a esté conclud et résolu entre mesdicts sieurs les gouverneurs et vingt-huict, que l'on doibt accepter l'ouffre dudict maistre, et, suyvant icelle, traicter avec luy le plus tost que l'on pourra... »

Les obstacles qu'il avait fallu vaincre pour réunir au Saint-Esprit la maison de Saint-Jacques, se reproduisirent quand il fut question d'aliéner cet immeuble au profit de la commune. Il y eut même, dans les circonstances actuelles, une

nouvelle source de difficultés. Nous voulons parler de l'opposition des religieux, qui, aux termes de la règle, devaient participer à tous les contrats. Cinq années de négociations ne parvinrent pas à leur faire accepter une transaction qui amoindrissait l'importance de l'hôpital. « A l'advenir, disaient-ils encore le 15 juin 1571, leur seroit un grand opprobe et reprouche de consentir audict traicté et à la passassion d'icelluy, pour ce qu'ilz (par indirect) contreviendroient aux fondations et volonté de furent de bonnes mémoires les papes, empereurs, roys, ducs, comtes et comtesses de Bourgoingne, ayans fondez lesdictes église, maison et hospital et à icelle donné plusieurs bons biens et chevances pour l'entretenement desdictes église, maison et hospital, et d'eulx lesdictz religieulx, et non pas lesdictz governeurs qui, par telz moïens et traicté, pensent entrer en ladicte maison et hospital, auquel estans, et, advenans que l'effect dudict traicté auroit lieu, pourroient eulx lesdictz recteur et religieulx à l'advenir estre déchassez et envoyez hors lesdictes église, maison et hospital. »

Cette attitude des religieux ne détruisait pas le gage que la commune tenait du recteur. Placé dans l'alternative, ou de voir son hôpital mis en régie laïque, ou de subordonner la règle à une impérieuse nécessité, frère Claude Buffet finit, après de longues hésitations, par adopter ce dernier parti. La commune acheva de calmer ses scrupules en promettant d'obtenir à ses frais le consentement du général de l'ordre et celui du pape. Sous la réserve de cette double sanction, le recteur se déclara prêt à remplir ses engagements. En conséquence, un traité définitif fut conclu et signé à l'hôtel de ville, le 28 septembre 1571, entre le recteur du Saint-Esprit et le corps municipal. Voici les principales clauses de cet acte :

« Tous et quelconques les pauvres malades, non malades, et aultres personnes valétudinaires de ladicte cité constituez en mendicitez, pauvretez et nécessitez et que mecdictz

sieurs les gouverneurs en jugeront dignes, seront admis, receuz, logez, entretenuz et traictez charitablement aux frais de ladicte cité, le tout à la descharge dudict sieur maistre présent et ses successeurs maistres et religieulx, a l'hospital cy-après désigné et mentionné, lequel hospital serat gouverné, régy et administré soubs l'auctorité de mesdictz sieurs les gouverneurs, par tel qu'ilz y députeront...

» Et réciproquement, ledict sieur maistre et recteur de ladicte église, maison et hospital du Sainct-Esperit dudict Besançon, ayant une bien bonne, syncère affection et dévotion à l'endroit d'une chose si saincte et louable envers lesdictz pauvres, désirant en icelle favoriser et accommoder pieusement mesdictz sieurs les gouverneurs autant qu'il luy serat possible, a, en faveur dudict hospital et pour tous pauvres présents et advenir de ladicte cité...., cédé, quitté et transporté perpétuellement auxdictz pauvres de ladicte cité, en faveur d'iceulx, les choses cy-après descriptes :

» Premièrement, pour l'habitation de tous les pauvres de ladicte cité et afin qu'ilz soient tant mieulx accommodez, ledict sieur maistre et recteur leur cède.... la chappelle, maison et hospital de Sainct-Jacques, membre dépendant de ladicte maison et hospital du Sainct Esprit, ensemble du jardin, fond et treffond, proprietez, aysances et commoditez d'icelluy hospital de Sainct-Jacques siz et situé près la porte d'Areine de ladicte cité...

» Plus... la cense ou rente annuelle et perpétuelle de cinquante solz estevenans viez, monnoye, à luy dehue chascun an le jour de feste Sainct-Martin..., assignée sur la maison joignant audict hospital de Sainct-Jacques, pour icelle estre prinse, relevée et applicquée désormais et pour l'advenir à la norriture et entretenement desdicts pauvres de ladicte cité.

» Et, en oultre, pour ayder à la norriture d'iceulx pauvres de la cité, icelluy maistre et recteur, pour luy et ses successeurs, a cédé... les trois quatriesmes parties des héritages

et biens immeubles cy-après déclairez, meuvans et deppendans des fondz, treffonds et propriétés de ladicte église, maison et hospital du Sainct-Esprit dudict Besançon : premièrement de certains meix, mason et four, communément appellez *du Sainct-Esprit*, en la rue des Granges...; *item* de certains aultres meix et maison, esquelx de présent se tient le logis de l'enseigne de la Corne du-Cerfz, siz en la rue du Grand-Baptan...; *item* d'ung cloz de vigne siz près les murailles de ladicte cité et dernier l'église du Sainct-Esprit, contenant environ trente ouvriers...; *item* de toutes les terres arribles que ledict sieur maistre tient et possède, à cause de ladicte église, maison et hospital, rière le districe, banlieu et territoire de ceste cité, montant en tout environ quattre-vingt et dix journaulx en plusieurs et diverses pièces..., et que ne sont touteffois accensées. Lesquelz meix, maison, four, cloz et terres arribles, en tout ou en partie, selon que par mesdictz sieurs et ledict sieur maistre et recteur sera advisé et treuvé pour le plus grand proffitable, se pourront vendre et aliéner au plus offrant, et des deniers qu'en proviendront, ladicte cité, ou nom desdictz pauvres, prendra et relèvera les trois quatriesmes parties pour employer en acquisition de cense ou rente au prouffit et pour la norriture des pauvres de ladicte cité et non aultrement, et l'aultre quatriesme partie serat employée par les mains dudict sieur maistre et recteur en acquisition de censes et aultres héritages, non aultrement, pour et au prouffit de ladicte église, maison et hospital du Sainct-Esprit dudict Besançon ; ou si aultrement mesdictz sieurs et ledict sieur maistre et recteur congnoissent et jugent estre plus utile de garder lesdictz quattre membres, ilz prendront et relèveront les trois quatriesmes parties des revenuz et prouffitz annuelz d'iceulx, et ledict sieur maistre et recteur l'aultre quatriesme, et contribueront aux réparations et entretenement d'iceulx, chascung pour sa portion...

» Et, ce moyennant, ledict sieur maistre et recteur et ses

successeurs demeureront seullement tenuz recepvoir, nourrir et traicter les petitz enffans exposez de l'eage de deux ans et au-dessoubs et les femmes enceintes, tant de ladicte cité que du comté de Bourgougne. Et quant aux petitz enffans du berceau exposez, baptisez ou non baptisez oudict hospital, ledict maistre et recteur les norrira et entretiendra comme enffans de la maison, selon la fondation et institution dudict hospital et qu'il a esté accoustumé faire du passé ; et couchera les pèlerins vyateurs allans et venans, n'estans malades, et pour ung soir seullement, comme de tout temps est accoustumé et selon ladicte fondation, sans qu'ilz soient tenuz ou puissent estre contrainctz, par quelque voye que ce soit, directement ou indirectement, recepvoir, admettre ny tenir d'aultres pauvres, quelz qu'ilz soient, en son dict hospital du Sainct-Esprit ou ailleurs en ladicte cité ; ains demeureront tous les aultres pauvres de ladicte cité, comme juenes et vielles personnes, pauvres, malades, nécessiteux et aultres, à la charge de ladicte cité..., pour estre mis, logez, tenuz et nourris audict hospital de Sainct-Jacques, quand la nécessité y serat, et à la discrétion desdictz sieurs gouverneurs..., lesquelz auront la totale administration dudict hospital Sainct-Jacques...; et ne pourront, pour le présent ou advenir, lesdictz sieurs gouverneurs ny leurs successeurs, faire admettre ny recepvoir audict hospital du Sainct-Esprit pauvres contagieux de maladie de pestes... »

La commune, pressée de pourvoir à la nourriture des pauvres, qui, en 1571, étaient plus nombreux que de coutume, réclama l'exécution immédiate du traité qu'elle avait conclu avec le recteur du Saint-Esprit. Sans attendre que le chapitre des religieux de Besançon et le grand-maître de Rome eussent ratifié cet acte, la commune décida que les propriétés comprises dans le traité seraient immédiatement vendues, pour le prix en provenant être converti en rentes, dont un quart serait perpétuellement payé à l'hôpital du Saint-Esprit et les trois autres quarts appliqués au soulage-

ment des pauvres recueillis dans la maison de Saint-Jacques. Il fut conséquemment procédé, le 16 octobre 1571, à l'adjudication des immeubles ci-après :

Les meix, maison et écurie du logis où pendait l'enseigne de la *Corne-de-Cerf*, rue du grand Battant, délivrés à François Brouhot, pour la somme de . . . . . 3,520 fr.

La maison et le four dits du Saint-Esprit, situés à l'un des angles que forment la rue de la Bouteille et la rue des Granges, délivrés à Guyot Lanchotte, pour la somme de 925 fr.

Un clos de vigne de 30 ouvrées, situé derrière l'église du Saint-Esprit, délivré à Gaspard Monyet, pour la somme de . . . . 1,230 fr.

Quatre-vingt-dix journaux de terre labourable, délivrés en bloc à douze particuliers, pour la somme de. . 4,500 fr.

Ces aliénations produirent un capital de 10,175 fr., soit en revenu au denier vingt, 508 fr. 15 sous, dont 129 fr. et demi durent entrer chaque année dans la caisse du Saint-Esprit.

Il fut en outre stipulé que chacun des trois immeubles situés dans l'intérieur de la ville demeurerait chargé, au profit de notre hôpital, du cens annuel d'un sou estevenant, portant lods, seigneurie et amende, et que chaque journal de terre labourable serait pareillement grevé du cens d'une engrogne.

Grâce à cette réserve, l'hôpital du Saint-Esprit conservait le domaine éminent sur les biens enlevés à sa dotation, et conséquemment le droit de se substituer au plus fort enchérisseur à chaque changement de propriétaire. L'ordre du Saint-Esprit paraît avoir usé de cette faculté, qu'on appelait le *retrait féodal*, à l'égard du four de la rue des Granges et d'une pièce de terre qui confinait aux *justices* de la cité, car dès la fin du XVI[e] siècle ces propriétés avaient fait retour à notre hôpital.

Cependant les religieux du Saint-Esprit persistaient dans leur opposition au traité du 28 septembre 1571, et, malgré

les négociations actives que la commune, d'accord avec l'archevêque, faisait suivre en cour de Rome afin d'obtenir la ratification de cet acte, le grand-maître de l'ordre ne se montrait nullement disposé à accepter le nouvel ordre de choses. Par ses lettres du mois d'octobre 1573, adressées à la commune, « il s'excuse de consentir à la confirmation du traicté de l'hospital faict avec M. le maistre du Sainct-Esperit. Mais que comm'il est informé que la maison du Sainct-Esperit et les revenus d'icelle sont propres, idoinnes et suffisans à toute sorte d'hospitalité, sans que l'on se mette en fraiz d'en bastir ung nouveaul, il se ouffre de contraindre ledict maistre, veuille ou non veuille, à faire ce qu'il est tenu, et, si son auctorité et pouvoir ne baste, d'obtenir ung brefz de Sa Saincteté et l'adresser à tel personnage que l'on luy nommera, ayant escript de mesme substance à M. le reverendissime archevesque. »

La commune se contenta de faire au prélat romain une réponse courtoise, mais évasive. Elle songea toutefois à utiliser son épître pour arracher au recteur de Besançon quelques concessions nouvelles. Les mendiants, dont le nombre excédait 500, encombraient les rues de la cité, et ceux qu'on avaient entassés dans le local étroit de Saint-Jacques mouraient en si grande abondance, qu'il y avait lieu de craindre la contagion. Il s'agissait donc d'obtenir, pour les besoins de ce service, le prêt de la grande salle de l'hôpital du Saint-Esprit. Mais le recteur, Claude Buffet, se fondant sur le traité de 1571, refusa tout accommodement.

Sur ces entrefaites, Claude Buffet vint à mourir (22 avril 1573), et la commune prétendit qu'en sa qualité de *gardienne* et *superintendante* de l'hôpital, c'était à elle qu'appartenaient le *régime* et l'*administration* de cet établissement pendant la vacance du rectorat. Les pannonceaux de la ville furent, en conséquence, apposés sur les bâtiments du Saint-Esprit ; Claude Buffet, neveu du défunt, et Claude Grivet, notaire, furent arrêtés sous l'inculpation d'avoir détourné

les meubles et effets du dernier recteur ; frère Jean de Montoille fut obligé de renoncer aux lettres de l'archevêque qui le commettaient provisoirement à la conduite de l'hôpital. Quelques jours après, la commune donnait cette mission à Jean Buffet, religieux de l'abbaye Saint-Paul et titulaire du prieuré de Marast. Cet administrateur provisoire installé, la commune écrivit au général de Rome et au pape pour lui obtenir une nomination définitive.

Enchanté de trouver l'occasion de prendre sa revanche contre la commune, le général de l'ordre se hâta d'instituer frère Melchior de la Vallée, religieux de l'hôpital de Toul. Celui-ci, redoutant de venir braver en personne le ressentiment des citoyens, délégua François de Chassagne, chanoine du grand chapitre de Besançon, pour prendre possession de son bénéfice. Toutes les tentatives amiables ayant échoué, il fallut en venir aux moyens de rigueur. Jean Buffet fut cité en cour de Rome ; mais la commune lui ayant intimé l'ordre de ne pas comparaître, il encourut, comme contumace, l'excommunication : la sentence fut placardée dans les lieux publics de la cité. François de Chassagne, auteur de cette infraction aux privilèges de la commune, fut sommé de venir répondre de sa conduite à l'hôtel de ville ; mais sa qualité de chanoine l'exemptait de toute juridiction laïque, et le chapitre lui fit défense d'obéir. Il n'en fut pas moins condamné, ainsi que le frère Melchior, son complice, à une forte amende. Le chapitre, se considérant comme lésé dans la personne de l'un de ses suppôts, porta plainte au roi d'Espagne ; la commune riposta par un appel à la cour d'Empire. Cet échange de mutuelles récriminations et de réciproques invectives dura plus de cinq années. Le parlement de Dole s'en émut et délégua vainement deux de ses membres afin de concilier les parties. Il ne fallut rien moins, pour obtenir un résultat, que l'intervention du fameux don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint, qui députa dans ce but François de Vergy, gouverneur et capitaine gé-

néral du comté de Bourgogne, Claude Boutechoux, président du parlement de Dole, Jean Funck, archidiacre de l'église d'Utrecht, et Antoine d'Oiselay premier chevalier d'honneur au parlement de Dole. Une ambassade aussi solennelle acheva de calmer une irritation que le temps avait déjà notablement adoucie. La commune, « en mémoire du glorieux Charles-Quint et par déférence pour la maison d'Autriche », consentit à amnistier le chanoine, à la condition que le chapitre procurerait, dans un délai de huit mois, l'anéantissement de l'excommunication portée contre Jean Buffet ; après quoi, ce dernier abdiquerait l'administration de l'hôpital et céderait la place au chanoine François de Chassagne, en faveur duquel le frère Melchior avait démissionné. Un traité fut conclu sur ces bases, le 2 juillet 1578 : la signature en fut annoncée par une volée de la cloche *Porte-Joye*, suivie du chant d'un *Te Deum* ; le soir, pendant un brillant souper que la ville offrit aux membres de l'ambassade, au cardinal archevêque et à quelques-uns des chanoines, les trompettes et l'artillerie municipales se firent plusieurs fois entendre.

Les frais de ce long procès furent supportés moitié par l'hôpital et moitié par la commune ; mais celle-ci ne put se défendre de la satisfaction tout à fait illusoire de condamner au remboursement du total de la dépense frère Melchior de la Vallée, premier auteur de la querelle. L'animosité des citoyens contre ce religieux durait encore en 1597 : aussi frère Melchior, se trouvant alors investi par le général de l'ordre des fonctions de visiteur, n'osa-t-il pas mettre le pied sur le territoire de Besançon. Il accomplit sa visite dans la grange que le Saint-Esprit possédait à Ecole, et où se rendit, pour cette circonstance, tout le personnel de l'hôpital. Après la célébration d'une messe et le chant du *Veni Creator*, le visiteur s'enquit de l'état de l'hôpital ; il lui fut répondu que, depuis une trentaine d'années, la commune s'était emparée de la majeure partie des revenus de la maison

et avait réduit les religieux au soin des enfants abandonnés et à la réfection des voyageurs. « Le lendemain, raconte frère Melchior, les religieux revinrent à Ecole avec du vin et des provisions de bouche, annonçant qu'ils voulaient prendre leur repas avec le visiteur; ce qui fut accepté avec joie. Tout se passa, suivant les usages du pays, gaiement et décemment. Deux religieux diacres, âgés d'environ trente ans, servaient à table. Sur l'ordre que leur donna le visiteur d'y prendre place, ils répondirent que cela ne leur était pas permis, et de plus que l'usage du vin ne leur ayant pas encore été accordé par le maître, ils ne buvaient que de la piquette, de la bière ou de la cervoise. Le visiteur admira que des hommes de cet âge et de cette qualité se soumissent à un semblable régime ; il pria le maître de leur accorder, pour cette fois et en considération de sa présence, à chacun un setier de vin. » Avant de partir, le visiteur institua frère Henri Treffard, le recteur de l'hôpital de Besançon, vicaire général de l'ordre du Saint-Esprit dans les Gaules, les Bourgognes et la Lorraine. Le grand-maître de Rome confirma cette promotion et y joignit diverses autres prérogatives.

Durant son voyage à travers les deux Bourgognes et la Lorraine, frère Melchior n'échappa qu'à grand'peine aux bandes armées qui tenaient toutes les routes, et à la peste qui infectait tous les centres de population : la famine, compagne inséparable des deux autres fléaux, faisait aussi d'épouvantables ravages. C'est ainsi que s'ouvrait pour notre province la période la plus lamentable de son histoire. Tremblecourt, Henri IV, Richelieu et ses farouches auxiliaires les Suédois de Weymar, allaient, pendant un demi-siècle, y déchaîner tous les engins de destruction ; les neuf dixièmes des habitants émigrèrent ou périrent.

Cette crise porta un coup terrible à la fortune de notre hôpital. Les quêtes, déjà réduites au seul diocèse de Besançon depuis les décrets du concile de Trente, devinrent alors im-

possibles ; la plupart des domaines ruraux, dévastés ou abandonnés, retournèrent à l'état de friche ; beaucoup furent cédés en acensement perpétuel, moyennant d'infimes redevances, et ne firent jamais retour au domaine de l'établissement. Le nombre des misères à soutenir croissant en raison directe de la diminution des revenus, l'hôpital aurait infailliblement péri si la commune ne lui avait fait, de temps à autre, quelques avances, et surtout si deux recteurs consécutifs, Henri Treffard et Claude Nazey, n'avaient généreusement sacrifié leur propre patrimoine pour le soutenir.

Ecoutons le lamentable exposé que, dès 1612, Henri Treffard faisait au parlement pour obtenir le rétablissement des quêtes du Saint-Esprit dans la province. « Considérant à part nous, disait ce pieux recteur, les calamiteux désastres survenus en nostre maison, à raison des guerres ayant passé tant en ce pays et comté de Bourgoingne, comme ès provinces circonvoisines, d'où le revenu en seroit beaucoup diminué, tant à cause de la ruine et dégradation de plusieurs grangeages et méthéries en deppendans, stérilité de vignes demeurées en friche par la non culture d'icelles, que mortalité de plusieurs les ayant acensées, si bien que la plus part seroit demeuré ruineux et hors de labeur, du moins jusques à présent de bien petit revenu et peu proffitable ; en adjoustant l'orvalle d'ung feug violent survenu accidentelment par deux fois en nostre ditte maison de Besançon, par la combustion de laquelle plusieurs biens, voires les meilleurs meubles, papiers et enseignements y servans, auroient esté tous perdus et réduicts en cendre : pour la restauration de quoy il nous avoit convenu employer grandes sommes de deniers, faire de grands debtz et espuiser tout le peu d'espergne que pouvions avoir rière nous, tant en argent, vin, grain, qu'aultres provisions requises à l'entretien d'une telle maison ; si bien que, dès lors, nous, nos relligieux, domesticques et pauvres estans ordinairement en icelle, aurions vescu avec telle ténuité et estroitte mesnagerie, qu'à peyne, sans la cha-

rité des gens de bien, avons peut passer jusques à présent. Nonobstant quoy, le nombre des pauvres, tant de femmes, petits enffans et gens du pays et estrangiers, seroit tellement accreu et croissoit journellement en telle habondance, que l'hospital n'estoit capable pour les loger et recepvoir, et moins pour leur donner norriture et entretient. »

Cette situation devait s'empirer encore. En effet, la mort du recteur Treffard, arrivée le 7 avril 1615, fut immédiatement suivie d'une nouvelle lutte entre deux prétendants à cette succession. Nicolas Tirot, de Dole, nommé, au mépris des constitutions de l'ordre, par le gouvernement de Bruxelles, avait été saisi par la cour souveraine de tous les domaines que l'hôpital avait dans la province. Claude Nazey, de Besançon, institué par le général de l'ordre, était réduit aux seuls revenus que possédait l'établissement dans la ville et banlieue de Besançon. Pendant cinq années que dura le conflit, il fut contraint, dit-il, pour alimenter le personnel de la maison, « d'avoir recours à la bourse de plusieurs marchands et personnes de la cité, et, entre autres, d'emprunter grande somme de deniers avec une notable quantité de grains et marchandises du sieur Estienne Nazey, frère dudit maistre ; au moyen de quoy l'hospital est redevable audit Estienne Nazey de la somme de six mille dix-neuf francs dix groz. »

Une semblable collision se produisit lors du décès de Claude Nazey, survenu le 22 janvier 1635. Au rebours de ce qui s'était passé vingt ans plus tôt, le parlement appuya cette fois l'élu du général de l'ordre, Claude Pécaud, de Salins, familier du cardinal Barberini et l'un des amis de l'héroïque conseiller Boyvin. La commune de Besançon, qui tenait de plus en plus à séparer ses intérêts de ceux de la province, avait institué, de son chef, Jean-Antoine Alviset, curé de Saint-Pierre. La mort de ce dernier personnage, arrivée au mois d'août 1638, trancha la question au profit du titulaire légitime. En attendant la pacification du pays, Claude Pécaud continua de résider à Rome ; il délégua successivement, pour

administrer son bénéfice, le savant Pierre Alix, abbé de Saint-Paul, et Pierre Jobelin, chanoine de Poligny.

Dès son retour au pays, en 1646, Claude Pécaud entreprit sérieusement la restauration de son hôpital ; il fallait un véritable courage pour s'engager dans un tel labyrinthe, et une rare sagacité pour s'y diriger avec quelque chance de succès. A l'extérieur, ce n'étaient que maisons incendiées, terres incultes ou accaparées, tenanciers réfractaires ou insolvables ; au dedans, il y avait à faire disparaître les traces d'une mauvaise administration résultant des discordes intestines. L'activité et l'intelligence d'un seul ne pouvant suffire à une pareille tâche, Claude Pécaud fit choix d'un auxiliaire plein de zèle et de dévouement : c'était le bisontin Jean-Jacques Despoutot, neveu et filleul de l'auteur du *Vesontio*, qui, après avoir été pendant huit ans son collaborateur, le remplaça dans la maîtrise de l'hôpital. Grâce aux efforts combinés et successifs de ces deux hommes de tête et de cœur, l'établissement recouvra la plus grande partie de ses domaines usurpés, de ses prérogatives anéanties par les guerres, et l'ordre se rétablit peu à peu dans son régime intérièur.

A peine ce résultat était-il atteint, que de nouvelles complications surgirent pour notre hôpital. La conquête française ne put s'accomplir sans dommage pour les propriétés rurales de l'établissement ; mais, ce qui fut bien pis encore, elle rendit exécutoire dans la province un édit du mois de décembre 1672, par lequel tous les biens du Saint-Esprit situés en France avaient été concédés aux chevaliers du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, sous le prétexte que l'hospitalité ne s'exerçait plus dans les maisons de l'ordre du Saint-Esprit. Celles de Besançon et de Dijon, qui n'avaient cessé d'être ouvertes à l'indigence, protestèrent contre cet argument et contre les fatales conséquences qu'on voulait en tirer ; elles soutinrent pour la conservation de l'ordre du Saint-Esprit, un long et ruineux procès qui, durant dix années consécutives, se plaida tout à la fois à Paris et en cour de Rome. Leurs

raisons finirent cependant par prévaloir, et un édit du 18 décembre 1693 maintint l'ordre du Saint-Esprit dans les hôpitaux dont il était saisi.

« Malgré ce dernier édit, lisons-nous dans un mémoire de 1763, on essaya de persuader au feu roy, au commencement de ce siècle, qu'il seroit plus convenable d'unir les biens du Saint-Esprit à quelques lieux pieux, toujours dans la supposition que l'hospitalité ne s'y exerçoit pas. Il fut ordonné aux religieux de cet ordre de remettre à des commissaires du conseil tous leurs titres, avec l'état de leurs maisons et revenus. Ceux de Besançon en particulier obéirent Ils firent connoître que l'hospitalité y étoit en vigueur ; ils démontrèrent l'utilité de leurs maisons par les témoignages les plus respectables ; et enfin, après divers arrêts préparatoires et une infinité de mémoires et de productions, est intervenu arrêt définitif, au conseil, le 4 janvier 1708, qui a maintenu et gardé la commanderie générale de Montpellier, celles de Dijon, Bar-sur-Aube, Besançon, Gray et Poligny, où, est-il dit, l'hospitalité s'observe, dans les droits, privilèges et biens dont elles jouissent actuellement, et nommément celle de Besançon dans la jouissance des revenus des maisons de Dole, Arlay, Saint-Julien et Orgelet... »

Pendant la durée de cette lutte, Louis XIV avait, par lettres patentes du mois d'août 1685, érigé la maison de Saint-Jacques en hôpital général, destiné particulièrement à faire vivre et travailler les mendiants de l'un et l'autre sexe. Le même acte défendait aux mendiants du dehors d'entrer dans la ville et prononçait des peines contre quiconque leur ferait l'aumône. L'hôpital du Saint-Esprit se trouva, par le fait, déchargé du service des voyageurs indigents, que le traité de 1571 lui imposait ; les religieux n'eurent plus à recueillir désormais que les enfants exposés âgés de moins de trois ans.

A l'époque où s'accomplit cette modification importante, le recteur de Besançon, Denis Beuque, protonotaire aposto-

lique, résidait à Rome, et faisait gouverner son bénéfice par un délégué de son choix. Ce régime intérimaire parut à l'archevêque et à la municipalité une occasion favorable pour intervenir dans les affaires de l'hôpital. Ces deux autorités prétendirent avoir le droit de visiter la maison, l'une au point de vue spirituel, l'autre au point de vue de l'administration du temporel : la commune se fondait sur un privilège d'inspection dont l'origine se perdait dans la nuit des temps ; l'archevêque s'était muni d'une commission spéciale émanant du saint-siège. L'administration française était naturellement favorable aux principes de subordination : aussi l'intendant écrivit-il au roi pour appuyer les prétentions de l'archevêque et de la commune. L'hôpital fut visité, au spirituel comme au temporel, malgré l'opposition des religieux, et le recteur Poncet Perreaud, sucesseur de Denis Beuque, fut contraint, en vertu d'une lettre de cachet, de s'exiler à Dijon. On ne lui permis de rentrer, au mois d'avril 1713, qu'après qu'il eut promis « d'éviter toute querelle avec M. l'archevêque, lui demandant pardon des irrévérences qu'il a commises par suite de mauvais conseils à son égard, se désistant de ses appellations et protestations, se soumettant à tout ce que le prélat aura la bonté de régler dans le cours de sa visite, tant pour le spirituel que pour le temporel, même aux pénitences salutaires qu'il jugera à propos de luy imposer, s'il le trouve coupable, se remettant quant à ce point à sa justice et miséricorde. »

Ayant ainsi passé sous le joug, dans la personne de son chef, la communauté du Saint-Esprit de Besançon ne pouvait conserver longtemps la direction de l'hôpital. En effet, au mois d'octobre 1713, Louis XIV signait des lettres patentes qui déléguaient l'administration de l'établissement à un bureau séculier, et réduisaient les religieux au rôle de serviteurs à gages.

« L'exécution de ces lettres patentes, dit un mémoire manuscrit, souffrit quelques difficultés : d'un côté parce que,

par l'article IV, il étoit porté que les religieux desservant cette maison auroient une manse distincte et séparée, dont ils auroient la libre disposition, sans que le bureau formé pour la direction de cette maison y eût aucune inspection, ce qui fit que les magistrats, directeurs-nez des hôpitaux, craignirent avec raison que par la suite les religieux ne se prétendissent propriétaires de cette manse, en vertu de cet article ; et de l'autre côté, parce que ni le commandeur ni les religieux n'avoient aucune part à l'administration de cette maison. Ces inconvénients donnèrent lieu au cardinal de Polignac, grand-maître de l'ordre, de chercher les moyens de concilier l'intérêt des religieux avec celui de l'hôpital, et, pour cet effet, de faire dresser le projet d'un nouveau règlement ; lequel ayant été présenté à Sa Majesté, elle ordonna qu'il seroit communiqué tant au sieur Le Guerchois, conseiller d'Etat, cy-devant intendant au comté de Bourgogne, qu'au sieur de la Neuville, alors et à présent intendant de cette province. Par leur avis, le règlement fait en 1713 fut réformé, et Sa Majesté accorda de nouvelles lettres patentes, au mois d'août 1722, confirmatives du nouveau règlement, par lesquelles l'intérêt de l'hôpital et celui des religieux furent réglez ainsi qu'il convenoit. »

Voici les principaux articles de ce nouveau règlement :

« L'hôpital conventuel de l'ordre régulier du Saint-Esprit établi en la ville de Besançon sera à l'avenir régi et administré pour le temporel par un bureau de direction, composé du sieur archevêque, du commandeur, du maire de la ville et du premier échevin, et en outre de huit notables bourgeois, d'un receveur et d'un greffier...

» Il sera désigné, sur la masse des biens de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon, la portion nécessaire pour la subsistance et l'entretien honorable du commandeur et des religieux.

» La communauté de la maison conventuelle de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon sera composée d'un comman-

deur, de quatre religieux prêtres, et de deux frères laïcs ou domestiques : le commandeur aura deux prébendes ; chacun des religieux chanoines hospitaliers une prébende ; et chaque frère laïc ou domestique une demi-prébende ; et chaque prébende sera annuellement de 250 livres, dont le payement sera pris sur les terres, rentes, prés, vignes, domaines et autres biens qui leur seront à cet effet donnés, cédés et désignés, jusqu'à la concurrence de 1,750 livres de revenu actuel.

» Outre les prébendes des commandeur et religieux, la rétribution de toutes les messes et offices que les confrères de la ville font célébrer chaque année, et dont le fonds n'a pas été fait jusqu'à présent, leur appartiendra ; de même que la rétribution des messes et services journaliers, et ce qu'ils retireront à l'avenir de la libéralité des familles des novices qui voudront faire profession dans ladite maison.

» Le surplus des biens et revenus de l'hôpital sera distribué par le bureau de la direction, et uniquement appliqué à la subsistance, entretien, soulagement et autres besoins des religieuses, qui ne pourront être en moindre nombre que six, des enfants trouvés, pauvres, nourrices et servantes qui se trouveront dans ledit hôpital, aux réparations des bâtiments, frais de procès et autres dépenses nécessaires...

» Les fondateurs de ladite maison hospitalière, ou leurs ayants cause, jouiront de tous les droits, honneurs et prérogatives qui leur sont dus.

» La juridiction spirituelle appartiendra au commandeur, laquelle sera uniquement subordonnée à celle du grand-maître ou de ses préposés ; les chanoines hospitaliers, les religieuses, les enfants trouvés, les pauvres et les domestiques de ladite maison seront soumis au commandeur pour le spirituel ; et le commandeur sera tenu de rendre compte au grand-maître ou à ses préposés, et non à aucun autre, de la portion des biens qui lui est confiée, cédée, donnée et dé-

signée pour l'entretien et la subsistance de ses religieux.

» Le commandeur et ses religieux vivront en commun, suivant les règles et statuts de l'ordre ; ils acquitteront exactement les fondations, ne posséderont rien en propre, et les fonds qui leur seront cédés de la masse commune, pour leur entretien et subsistance, ne pourront être vendus, engagés, obligés ou aliénés, sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine de punition et de nullité ; leurs épargnes seront mises en communauté ; ils instruiront avec soin les enfants trouvés, les pauvres et les orphelins, leur administreront les sacrements, les catéchiseront et s'acquitteront avec édification de leurs devoirs...

» Les enfants trouvés, pauvres et orphelins, seront reçus dans ledit hòpital, suivant son institution, sur les billets du maire, qui tiendra un registre exact de ceux qui entreront et de ceux qui sortiront, avec toutes les désignations nécessaires pour les faire connaître ; et néanmoins sera déféré aux billets du commandeur, lorsqu'il jugera à propos d'y faire recevoir quelque enfant trouvé ou orphelin de l'âge prescrit par les usages de la maison, en rapportant par ledit commandeur au receveur de la direction ce qu'il aura reçu pour chaque enfant ou orphelin.

» Il sera fait tous les quinze jours une visite dans ledit hôpital par deux directeurs, assistés du commandeur, lesquels feront rapport à l'assemblée suivante de l'état de la maison, du nombre des enfants sevrés et de ceux qui sont encore à la mamelle, soit qu'ils soient dans ladite maison ou à la campagne, du nombre des nourrices, de ce qu'on leur paie pour leur salaire, de l'état des provisions, et généralement de tout ce qui concerne ledit hôpital...

» Défendons très expressément aux commandeur, religieux et religieuses dudit hôpital de se soumettre ou reconnaître en aucune manière, et sous quelque prétexte que ce soit, la jurisdiction du maître et commandeur de Sainte-Marie en Saxe à Rome, à peine de désobéissance et de destitu-

tion de leurs emplois. Leur enjoignons, au contraire, d'obéir au grand-maître de Montpellier, où l'ordre a pris naissance.

» Comme les confréries, les quêtes, boëtes, troncs et bassins, sont d'un secours infini pour subvenir à la subsistance et à tous les besoins des enfants trouvés et des pauvres, ordonnons au commandeur dudit hôpital de faire continuer les quêtes, publier les indulgences, ériger ou rétablir la notable confrérie du Saint-Esprit, apposer troncs, boëtes et bassins dans toutes les églises de la province...

» Il sera loisible au commandeur de recevoir dans ladite maison des novices et religieux pour ledit ordre et hôpital, autant qu'il sera jugé nécessaire par le grand-maître ou la communauté capitulairement assemblée, pourvu toutefois que les directeurs ne puissent être obligés de donner, sous quelque prétexte que ce soit, plus de prébendes que pour le commandeur, quatre religieux, deux frères laïcs ou domestiques. »

En conséquence de ce règlement, il fut procédé à la formation d'une manse destinée à l'entretien des religieux. Aux termes d'un traité du 5 mars 1724, conclu entre le bureau de direction et la communauté, elle fut composée de la manière suivante :

Une maison sise à Besançon, dans la petite rue de Glères, dont les loyers annuels étaient estimés . . .	541 l.	10 s.
Le domaine de Choye, y compris divers cens, le tout évalué par année.	670	10
Le domaine d'Arlay, amodié	150	»
Le domaine de St-Julien, d'un revenu de .	90	»
52 ouvrées de vignes, sur le territoire de Besançon, rapportant en moyenne par année	208	»
Une rente en argent de	90	»
Total.	1.750 l.	»

Malgré les efforts de la nouvelle direction pour administrer avec sagesse et économie, les immeubles de l'établisse-

ment avaient été tellement dépréciés par le fait des guerres, que les revenus étaient loin d'augmenter en raison directe de l'élévation du prix de toute chose. On jugera de la situation matérielle de l'hôpital, vers le milieu du dix-huitième siècle, par l'exposé suivant, que le bureau de direction adressait au roi en 1749 :

« L'hôpital du Saint-Esprit subsiste néanmoins avec utilité. On y reçoit les enfants que le malheur de leur naissance fait désavouer par ceux mêmes à qui ils doivent le jour. Il s'y en trouve aujourd'hui plus de 450, dont plus de 340 sont élevés à la campagne aux frais de l'hôpital, la maison ne pouvant contenir ce nombre ; elle est d'ailleurs occupée par quatorze religieuses professes, qui suffisent à peine pour le service, par autant de nourrices et par des domestiques et autres personnes nécessaires aux soins et à l'éducation des enfants.

» Les revenus de la maison sont si modiques qu'ils ne vont guère qu'au quart des charges. Dans un mémoire adressé au feu chancelier d'Aguesseau, on a justifié que les revenus n'étoient que de 8,534 l. 13 s. 6 d. Ce revenu a diminué dès lors par la nécessité de bâtir.

» Les charges seules pour les enfants élevés à la campagne sont, au plus bas prix, de 3 livres par mois, l'usage étant de donner aux personnes qui en prennent soin hors de la ville 40 sols, 4 livres de fleur de farine, du savon et des linges, de telle sorte que les enfants de la campagne coûtent par mois 1,020 livres, sans qu'on puisse dire qu'élevés à l'hôpital la dépense seroit moindre.

» Le profit que l'hôpital retire de leur réception est encore fort au-dessous des charges. Presque tous naissent de parents pauvres, qui les renient. On ne doit pas, d'ailleurs, se rendre difficile dans les conventions, parce que ce seroit donner lieu à l'exposition et à la perte des enfants, et lorsqu'ils sont exposés, c'est ordinairement sur la banlieue de la ville de Besançon, qui est exceptée de la règle établie

par arrêt du conseil d'Etat du 11 juin 1720, qui ne condamne envers l'hôpital les communautés de la province sur le territoire desquelles l'exposition a été faite, qu'à 30 livres.

» Il n'y a donc aucun de ces enfants qui, jusqu'à l'âge d'apprendre un métier, n'ait coûté, l'un portant l'autre, 1,400 livres à la maison. Ils y sont entretenus convenablement, élevés et instruits dans la crainte de Dieu ; et on les met en état de vivre sans être à charge à la société, par les métiers qu'on leur fait apprendre, suivant leur goût et leurs talents, chez différents maîtres de la ville, ensuite de conventions faites avec eux ; et il n'y a point de métier à apprendre qui ne coûte au moins 100 livres à l'hôpital, outre l'habillement et le troussel qui se donne à l'enfant à sa sortie de la maison.

» Comment, sur le revenu d'environ 8,000 livres, fournir à tant de frais, qu'on peut justifier se monter à 30,000 livres par an ?... »

Depuis que la direction de l'hôpital avait été remise à un bureau séculier, le rôle des religieux se bornait à la desserte des fondations pieuses ; mais on jugea bientôt qu'il était superflu d'entretenir une communauté tout entière pour l'accomplissement de cette tâche. Par mesure d'économie, le bureau sollicita et obtint, en 1740, un arrêt du conseil qui défendait au commandeur de recevoir des novices. Les anciens religieux s'éteignirent peu à peu, et en 1772, le commandeur, Nicolas Bardenet, se trouvant isolé et infirme, demanda sa retraite ; il lui fut alloué une pension viagère de 1,500 livres, moyennant quoi il fit abandon de tous ses droits sur la manse autrefois créée en faveur de la communauté. Après le départ de ce dernier représentant mâle de l'ordre du Saint-Esprit, qui mourut à Tours en 1780, le bureau créa une charge d'aumônier, et en investit l'abbé Meline, qui accomplit les fondations pieuses jusqu'en 1791, époque à laquelle il refusa le serment et fut remplacé par l'abbé Husson, ci-devant bénédictin.

A la veille de la révolution française, les revenus fixes de notre hôpital ne s'élevaient encore qu'à environ 8,000 livres, et ses charges annuelles dépassaient le double de cette somme. Le déficit, évalué en 1770 à 8,439 livres, était compensé par les quêtes et les aumônes. Si la révolution tarit en grande partie ce dernier ordre de ressources, si elle supprima toutes les rentes de l'établissement qui avaient un caractère féodal, si elle y remplaça le service gratuit des religieuses par une corporation de citoyennes payées, du moins elle restreignit le cercle des obligations de l'hôpital en limitant son ressort au département du Doubs.

En 1792, époque où l'hôpital dut échanger son antique vocable pour adopter celui d'*hospice des enfants de la patrie*, son personnel se composait de dix citoyennes chargées de la manutention et surveillance, d'un receveur, d'un secrétaire, d'un instituteur, d'un instructeur militaire pour les enfants, de quatre maîtres de métiers, de quatre maîtresses, d'une sevreuse des enfants, de trois servantes et d'un portier. Le nombre des enfants élevés dans la maison s'élevait à environ 200, et celui des enfants placés à la campagne, à 620.

L'hôpital continuait ainsi sa mission bienfaisante, lorsque la Convention nationale, dans son acharnement contre les institutions de l'ancien régime, confondit le bien des pauvres avec celui des communautés religieuses déclarées éteintes. Une loi du 23 messidor an II prononça la réunion de l'actif et du passif des hôpitaux au domaine national. Mais, deux ans plus tard, les passions politiques s'étant calmées, il se fit une réaction contre cette funeste mesure; ce fut alors qu'on rendit la loi du 16 vendémiaire an V, dont l'article 5 était ainsi conçu : « Les hospices civils sont conservés dans la jouissance de leurs biens ; ceux desdits biens qui ont été vendus en vertu de la loi du 23 messidor, qui est définitivement abrogée par la présente en ce qui concerne les hôpitaux civils, leur seront remplacés en biens nationaux du même produit... »

Dans l'intervalle de l'une à l'autre de ces lois, l'hôpital du Saint-Esprit, ou, pour parler le langage du temps, l'hospice des enfants de la patrie, avait été dépouillé de trois maisons à Besançon et de six domaines, le tout représentant alors un capital de 142,674 livres 6 sous, produisant un revenu de 6,715 livres 3 sous 9 deniers.

Bien qu'aux termes de la loi du 16 vendémiaire an v, les hôpitaux dussent être indemnisés de leurs pertes par un remplacement d'immeubles égaux en valeur à ceux qui leur avaient été enlevés, la dotation du Saint-Esprit n'obtint à ce titre que l'hôtel du comte de Saint-Amour, estimé à cette époque 44,000 livres, soit en revenu 2,000 livres, puis la maison abbatiale de Saint-Paul, estimée en principal 18,000 livres et en revenu 800 livres.

Le parallèle des estimations contemporaines des biens vendus nationalement et de ceux qui furent cédés à titre de remploi, établissait, au détriment de l'hôpital du Saint-Esprit, un déficit de 3,915 livres de revenu. Cette perte ne fut jamais compensée.

Devenu, à partir du 11 octobre 1797, l'une des sections des hospices civils réunis de la ville de Besançon, l'hôpital du Saint-Esprit déserta son ancienne demeure, et son personnel fut installé dans une portion des bâtiments de Saint-Jacques. Le premier empire lui rendit une sorte d'autonomie en le déclarant, par décret du 11 janvier 1811, établissement départemental.

« D'après ce décret, dit M. le docteur I. Druhen (1), les enfants assistés, c'est ainsi qu'on les désigne administrativement, sont partagés en trois catégories : 1° les enfants nouveaux-nés doivent être mis en nourrice jusqu'à l'âge de 6 ans ; 2° à 6 ans, tous les enfants doivent, autant que faire se peut, être mis en apprentissage, les garçons chez des la-

(1) *De l'indigence et de la bienfaisance dans la ville de Besançon*, par le docteur I. DRUHEN aîné, Besançon, 1860, in-8°, p. 122.

boureurs ou des artisans, les filles chez des ménagères, des couturières ou dans des fabriques et manufactures Toutefois il fait une réserve conçue en ces termes : « Ceux des enfants » qui ne peuvent être mis en apprentissage, les estropiés et » les infirmes qu'on ne trouverait guère à placer hors de » l'hospice, doivent y rester à sa charge, et des ateliers doi- » vent être établis pour les occuper. »

Les conditions de placement à la campagne, déterminées par un arrêté préfectoral du 2 décembre 1861, sont les suivantes :

De la naissance jusqu'à un an, si l'enfant est allaité naturellement, l'administration paie 15 fr. par mois ; pendant la même période, si l'enfant n'est pas nourri au sein, ce prix est réduit à 12 fr. ; pendant la deuxième année, l'administration alloue 9 fr. par mois ; de la 3e à la 7e année, 8 fr. ; de la 8e à la 12e année, 7 francs. Jusqu'à l'âge de douze ans, l'enfant est habillé aux frais de l'hospice, qui supporte également les dépenses de son instruction et de ses maladies. A douze ans l'enfant doit gagner sa subsistance, et s'il n'est pas occupé directement par l'hospice, l'administration, par les soins d'un inspecteur spécial, se borne à exercer sur lui un bienveillant patronage, qui ne cesse qu'à l'époque de la majorité.

On impute, en outre, sur la dotation du Saint Esprit, des primes de 50 fr. accordées aux nourriciers qui se distinguent dans le soin des enfants, et aux cultivateurs ou artisans qui se chargent d'enfants parvenus à leur douzième année et s'engagent à les mettre à même de gagner leur vie.

Des secours temporaires, prélevés sur la même dotation, sont fournis aux filles-mères indigentes qui se chargent d'élever leur enfant, et des allocations de 60 fr. peuvent être accordées à celles qui, pendant la durée de ces secours, contractent un mariage qui entraîne la légitimation du nouveau-né.

Des ateliers fonctionnent encore, dans l'intérieur des hospices, pour les filles que l'administration ne juge pas conve-

nable d'envoyer au dehors. Il y en eut également pour les garçons qui se trouvaient dans le même cas ; mais en 1840, un corps du bâtiment des hospices ayant été détruit par l'incendie, la commission administrative remplaça la plupart des ateliers de garçons par une colonie agricole. A cet effet, neuf hectares de terrains situés au village d'Ecole, et provenant en grande partie de la dotation du Saint-Esprit, furent abandonnés à ces jeunes travailleurs, qui, sous la conduite de maîtres habiles, s'y forment à tous les genres de culture. Un atelier de tailleurs et un de cordonniers existent en outre à Ecole, pour donner l'instruction professionnelle aux jeunes gens que leur santé rend impropres aux travaux des champs.

Au 30 juin 1864 (1), le nombre des enfants assistés âgés de moins de 12 ans était de 201, savoir :

Enfants	trouvés	7, dont	4 garçons et	3 filles.
	abandonnés	66	41	25
	orphelins pauvres . .	64	33	31
	secourus temporairent.	64	34	30
	Total. . .	201, dont	112 garçons et	89 filles.

Sur ce nombre, 25 enfants seulement étaient maintenus à l'hospice : 17, appartenant au sexe masculin, étaient élevés à l'établissement d'Ecole ; 8, appartenant au sexe féminin, étaient internées à l'hôpital, instruites et soignées par des maîtresses, sous la direction des dames hospitalières.

Le nombre des élèves âgés de 12 à 21 ans s'élevait, à la même date, à 250, dont 125 garçons et 125 filles, savoir :

GARÇONS	placés au dehors comme cultivateurs . . .	64	125
	id. comme artisans et industriels	24	
	conservés à l'établissement d'Ecole	37	

(1) Les renseignements qui vont suivre sont extraits du dernier rapport de M. Boiteux, inspecteur des enfants assistés.

FILLES	placées comme domestiques	en ville . .	21	95	125
		à la campagne	74		
	id. comme ouvrières		21		
	renfermées dans une maison de refuge. . .		3		
	conservées à l'hôpital		6		

Le service des enfants assistés est placé sous l'autorité du préfet du département, qui, d'après les indications de l'inspecteur spécial, prononce les admissions, les placements et les renvois d'élèves, et ordonne toutes les dépenses. La commission administrative des hospices conserve néanmoins la gestion économique de la dotation, ainsi que la tutelle légale des enfants.

CHAPITRE III.

DES PERSONNES

Ainsi que nous l'avons fait voir dans le chapitre précédent, l'hôpital du Saint-Esprit fut, dès son origine, un hospice général. On y reçut, durant tout le moyen âge, les malades, les incurables, les mendiants, les vieillards, les pauvres femmes en couches, les passagers, les orphelins indigents, les enfants abandonnés ou exposés, sans distinction d'infirmité, de sexe ni d'origine.

Les ressources de la maison ayant notablement diminué, par suite des outrages que les guerres de la fin du xve siècle avaient faits à ses domaines ruraux, force fut aux religieux de restreindre et de spécialiser l'exercice de la bienfaisance. On sait la lutte qui s'engagea à ce propos entre la commune de Besançon et l'ordre du Saint-Esprit, lutte qui fut terminée par le traité du 28 septembre 1571. Aux termes de cet arrangement, l'hôpital du Saint-Esprit ne fut tenu de recevoir désormais que les enfants exposés de l'âge de deux ans et au-dessous, les pauvres femmes enceintes pour le temps de leurs

couches, et les voyageurs indigents pour une nuit seulement.

Louis XIV ayant, par lettres patentes du mois d'août 1685, érigé l'hospice Saint-Jacques en hôpital général, la maison du Saint-Esprit se trouva par le fait déchargée du service des femmes en couches et des voyageurs. A partir de cette époque, la dotation du Saint-Esprit fut exclusivement affectée aux enfants abandonnés.

Nous avons également montré comment la communauté des religieux du Saint-Esprit, longtemps maîtresse absolue de l'hôpital, y fut subordonnée en 1713 à un bureau de direction laïque, puis frappée de stérilité en 1740, par un acte de la volonté royale qui lui interdisait de se recruter.

Cette corporation, dans ses plus beaux jours de prospérité, ne dépassa jamais le nombre de douze religieux, y compris le recteur, qui reçut l'institution du grand-maître de l'archihôpital de Rome jusqu'à l'époque de la conquête française, et à partir de ce moment releva du grand-maître de Montpellier. En général, ces recteurs furent des hommes d'une piété sincère et profondément dévoués à leur mission charitable ; nous allons en donner une liste aussi complète que les documents nous ont permis de la dresser.

I. Frère Benoit vivait en 1243.

II. Frère Pierre de Liesle, mort le 20 mai 1292.

Au mois de mai 1263, le procureur général du Saint-Esprit de Rome lui délégua la haute main sur les hôpitaux de Dijon, de Tonnerre, de Fouvent et de Bar-sur-Aube.

III. Frère Etienne de Malans, mort le 16 août 1306.

En 1305, le grand-maître de Rome le qualifiait son procureur général près les hôpitaux des deux Bourgognes.

IV. Frère Pierre de Lyon, mort le 5 janvier 1350.

Il s'intitulait *recteur et maître de la maison hospitalière du Saint-Esprit de Besançon et des autres maisons hospitalières du Saint-Esprit étant en Bourgogne et en Lorraine*. En 1326, le procureur général du Saint-Esprit de Rome lui avait conféré les pouvoirs les plus étendus sur les hôpitaux de l'Allemagne, de la Bohême, de la Pologne, de la Hongrie de la France et de l'Angleterre.

V. Frère BARTHÉLEMI BOCHET DE SAINT-OYAN DE JOUX, mort le 2 juillet 1387.

En 1359, le grand-maître de Rome lui donna procuration pour exercer la haute main sur les hôpitaux des deux Bourgognes et de la Lorraine. Sa tombe, qui existait dans l'église du Saint-Esprit de Besançon, présentait dans son champ la double croix de l'ordre, avec cette légende - DEUS, PROPITIUS ESTO HOMINI PECCATORI ; le tout était encadré par l'inscription suivante :

... MENSIS IULII, OBIIT FRATER BARTHOLOMEUS DE SCTO EUGENDO IURENSI, RECTOR DOMUS HOSPLIS SCTI SPUS. BISUNT. EIUS ANIMA REQUIESCAT IN PACE.

VI. Frère HUGUES DE VENÈRE, mort le 13 mai 1392.

VII. Frère JEAN DE SAINT-OYAN DE JOUX, mort ou démissionnaire avant le mois de juillet 1395.

VIII. Frère PIERRE VAUDRIET DE FOUVENT, mort le 31 juillet 1422.

En 1404 il s'intitulait *humble rectour de la maison et hospital de Sainct-Esperit de Besançon, de l'ordre de Saint-Augustin, et des autres maisons et hospitaulz de Saint Esperit estans ès pays de Bourgoingne et de Lorrainne.*

IX. Frère ANTOINE AMION DE MARNAY, mort le 11 octobre 1427.

Il était licencié en droit canon. Sa tombe, que renfermait l'église du Saint-Esprit de Besançon, offrait l'image d'une double croix de l'ordre, accompagnée de cette invocation : SALVA NOS, CHRISTE, PER VIRTUTEM CRUCIS.

X. Frère LAMBELET VERNIER, mort en février 1476.

Né à Velesmes (près Gray), il avait fait profession à Rome entre les mains du grand-maître de l'ordre du Saint-Esprit, le 26 juillet 1427 Par délibération du 14 juillet 1452, le chapitre de Sainte-Marie en Saxe lui reconnut, à l'exclusion de tous autres, la qualité de vicaire général de l'ordre dans les pays ultramontains de race française.

XI. Noble ANTOINE DE RIGNEY, mort le 21 mai 1479.

Né à Pesmes, ancien familier du célèbre cardinal d'Estetouville, licencié en droit canon et déjà doyen du chapitre de Notre-Dame de Beaupré, il administra l'hôpital, avec le titre de commandeur et sans avoir fait profession dans l'ordre du Saint-Esprit. Voici son épitaphe, telle qu'on la lisait dans l'église du Saint-Esprit de Besançon :

HIC IACET VEN. ET RELIG, VIR MAGR ANTONIUS
DE REGNEYO, MAGR ET PRÆCEPTOR HUIUS DOMUS
ET HOSPITALIS SANCTI SPIRITUS BISUNT. ET DECANUS
ECCLESIÆ BEATÆ MARIÆ VIRGINIS DE BELLOPRATO
QUI OBIIT DIE 20 MENSIS MAII ANNO DNI 1479
ORATE PRO EO.

Un écusson, présentant une bande chargée de trois couronnes, surmontait cette inscription.

XII. Frère JACQUES GARNIER, révoqué le 25 avril 1481.

Il était recteur de l'hôpital de Gray au moment de la mort d'Antoine de Rigney. Il fut alors pourvu de l'hôpital de Besançon par le grand-maître de l'ordre, en même temps que le pape conférait ce même bénéfice à Etienne Morelli, doyen de Mâcon et dataire apostolique. Ce dernier ne consentit à abdiquer ses prétentions qu'au cas où le grand-maître révoquerait l'institution donnée à son compétiteur. Le grand-maître, dans l'intérêt de la paix, crut devoir accéder à ce vœu ; mais Jacques Garnier ne tarda pas à être placé à la tête de l'hôpital de Toul.

XIII. JACQUES DE PREL, évincé avant le mois de mai 1482.

Ce personnage, qui s'intitulait *docteur en lois et en décrets*, s'était introduit dans l'hôpital à la faveur du désordre qui accompagna la compétition de Jacques Garnier et d'Etienne Morelli.

XIV. Frère GUILLAUME DE BERCY, démissionnaire au 31 décembre 1504.

Fils de noble Guillaume de Bercy, greffier en chef du parlement de Dole, il figurait dès 1470 parmi les religieux du Saint-Esprit de Besançon ; dix ans plus tard, on le trouve à la tête de l'hôpital de Gray En lui confiant le rectorat de Besançon, le grand-maitre de l'ordre l'institua son vicaire général, avec pleins pouvoirs, dans le royaume de France, dans les deux Bourgognes et la Lorraine. Ses infirmités l'ayant obligé à prendre sa retraite, il continua de résider à l'hôpital avec le modeste titre de *vicaire* du successeur qu'il s'était lui-même choisi. Sur sa tombe, qui se voyait dans l'église du Saint-Esprit de Besançon, étaient gravées ses armes (un soleil soutenu d'un croissant), ainsi que l'inscription suivante :

HIC IACET VEN. ET RELIGIOSUS VIR FRATER GUILLUS
BERCI, RECTOR HUIUS DOMUS ET HOSPITALIS, QUI-OBIIT
DIE IXe MENSIS MAII, ANNO DNI 1510.

XV. Frère RICHARD GUYOT, mort le 6 septembre 1510.

XVI. Frère ETIENNE MILLET, mort le 30 janvier 1519.

Il administrait l'hôpital de Poligny depuis l'année 1482.

XVII. Frère THOMAS MICHELOT, mort le 5 décembre 1529.

Issu d'une famille bourgeoise de Dijon, il s'était fait recevoir docteur en droit canon, puis était entré comme novice dans l'hôpital du Saint-Esprit

de Dole. Successivement religieux dans les hôpitaux de Dijon et de Besançon, il parvint, en 1512, au rectorat de l'hôpital de Dole, et fut chargé de la restauration de cet établissement par Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint : il reçut à cette occasion le titre de chapelain de la princesse. Lors de sa promotion au gouvernement de notre hôpital, la commune de Besançon prétexta sa qualité d'étranger pour lui faire échec ; mais toutes les autres puissances du pays le soutinrent, et il ne tarda pas à pouvoir prendre possession. Le grand-maitre de Rome le constitua son vicaire général dans les pays ultramontains. L'épitaphe suivante était gravée sur sa tombe dans l'église du Saint-Esprit de Besançon :

ANNO DNI 1529, DIE 5ª MENSIS DECEMBRIS, OBIIT VENERABILIS VIR DNUS THOMAS MICHELOT, DECRETORUM DOCTOR ET VICARIUS GNALIS TOTIUS ORDINIS ATQUE RECTOR HUIUS HOSPITALIS.

XVIII. Frère CLAUDE BUFFET (le vieux), mort le 22 septembre 1545.

Né en 1485, à Houtaud, près Pontarlier, il suivait la règle bénédictine dans l'abbaye de Montbenoît, lorsqu'au mois de juillet 1529 Thomas Michelot le fit agréer pour son futur successeur, tant par la cour de Rome que par la commune de Besançon. Il était représenté sur sa tombe en costume de religieux ; on lisait au-dessus de sa tête : ECCE NUNC IN PULVERE DORMIO, et sous ses pieds : ORIGINEM TRAXIT AB OPPIDULO OSTENSI. Le monument était encadré par l'épitaphe suivante :

HIC IACET VEN. ET RELIGIOSUS VIR D. CLAUDIUS BUFFET, HUMILIS PRECEPTOR HUIUS DOMUS, QUI OBIIT DIE 22 MENSIS SEPTEMBRIS, ANNO 1545. REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

XIX. Frère CLAUDE BUFFET (le jeune), mort le 22 avril 1573.

Neveu du recteur précédent, il entra fort jeune dans la religion du Saint Esprit, se fit recevoir licencié ès droits, régit pendant quelque temps les hôpitaux de Gray et de Dole, puis fut rappelé près de son oncle, qui lui obtint, au mois d'août 1545, le titre de son coadjuteur perpétuel et irrévocable. Dès avant 1564, le grand-maître de Rome l'avait créé vicaire général de l'ordre dans les régions ultramontaines. Sa tombe, qui joignait celle de son oncle, portait ce qui suit :

HOC SUB TUMULO IACET VEN. ET RELIGIOSUS VIR DNUS CLAUDIUS BUFFET IUNIOR, HUIUS DOMUS DUM VIVERET HUMILIS PRECEPTOR, QUI OBIIT DIE 22ª MENSIS APRILIS, ANNO DNI 1573.

XX. Frère JEAN BUFFET, mort au mois d'août 1585.

Frère du précédent recteur, il figurait en 1553 parmi les novices de l'hôpital de Besançon ; mais il quitta bientôt cette maison pour entrer dans l'abbaye Saint-Paul, dont le chapitre lui confia l'administration du prieuré de Marast. Après la mort de son frère, la commune de Besançon le plaça

de son chef à la tête de l'hôpital de Besançon ; il s'y maintint, malgré les sentences d'excommunication dirigées contre lui à la requête de frère Melchior de la Vallée et du chanoine François de Chassagne, pourvus successivement par le grand-maître de Rome.

XXI. Frère François de Chassagne, mort au mois de mai 1592.

Fils de noble Jean de Chassagne, d'Ornans, il occupait un canonicat dans l'église métropolitaine de Besançon, lorsqu'au mois de juin 1577 frère Melchior de la Vallée lui fit cession de ses droits sur le rectorat de l'hôpital de Besançon. Il ne put toutefois prendre possession que le 2 septembre 1585, et revêtit ce même jour l'habit de l'ordre du Saint-Esprit.

XXII. Frère Henri Treffard, mort le 7 avril 1615.

Né à Poligny, il entra d'abord dans l'ordre de Saint-Antoine et fut investi de la commanderie de Besançon, le 28 juillet 1586. Il occupait ce poste lorsqu'au mois de novembre 1588, François de Chassagne, parvenu à sa soixantième année et affligé de douleurs de goutte « ne pouvant par conséquent pourvoir à l'administration des propriétés du Saint-Esperit, situées dans des lieux fort éloignés l'un de l'autre, et gravement détériorées depuis dix ans par les guerres, » le choisit avec l'agrément de la commune de Besançon, pour son coadjuteur et futur successeur. En l'instituant recteur de l'hôpital de Besançon, le grand-maître de l'ordre de Rome le créa visiteur général de tout l'ordre delà les monts.

XXIII. Frère Claude Nazey, mort le 22 janvier 1635.

Issu d'une ancienne famille noble de Besançon, il avait conquis le grade de docteur ès droits. Tandis que la succession de frère Henri Treffard lui était dévolue par le grand-maître de Rome, le gouvernement des Pays-Bas et du comté de Bourgogne concédait le même bénéfice à Nicolas Tirot, de Dole. Durant quatre années, Claude Nazey fut réduit aux seuls revenus que possédait l'hôpital sur le territoire de Besançon ; les autres ressources de l'établissement étaient perçues par son compétiteur. Cette lutte se termina par un arrangement fort onéreux pour la maison, qui fut conclu à Bruxelles le 4 mars 1619. Devenu titulaire incontesté de l'hôpital de Besançon, Claude Nazey reçut le mandat de vicaire général de l'ordre dans les parties ultramontaines. Dès 1617, il avait été créé protonotaire apostolique.

XXIV. Frère Claude Pécaud, mort le 13 novembre 1659.

Né à Salins en 1595, il fit ses études à l'université de Dole, y obtint le grade de docteur en théologie, puis se rendit à Rome, où il eut la bonne fortune d'être attaché comme familier au cardinal Barberini, neveu du pape Urbain VIII. Il était déjà pourvu d'un canonicat de l'église métropolitaine de Besançon et de la commende des prieurés de Saint-Nicolas de Salins et de Saint-Germain-en-Montagne, lorsque le grand-maître du

Saint-Esprit lui confia la maîtrise de notre hôpital et l'institua son vicaire général par delà les monts. La commune de Besançon lui suscita un compétiteur dans la personne de Jean-Antoine Alviset, curé de Saint-Pierre, et ne reconnut ses droits qu'après la mort de ce dernier personnage, survenue au mois d'août 1638. Claude Pécaud ne prit personnellement possession qu'en 1646 ; il ne conserva de ses anciennes dignités que le titre de protonotaire apostolique. Peu de temps avant sa mort, il fit hommage à l'église de notre hôpital d'un tabernacle en argent du poids de 80 marcs, œuvre de l'orfèvre Thouverey et du sculpteur Thierry, l'un et l'autre de Salins.

XXV. Frère Jean-Jacques Despoutot, mort le 2 janvier 1672.

Fils de noble Gaspard Despoutot, procureur fiscal de la cité de Besançon, et d'Antoinette Chifflet, il était neveu et filleul de l'auteur du *Vesontio*. Il secondait depuis cinq ans Claude Pécaud dans l'administration de l'hôpital, lorsque ce recteur sollicita pour lui le titre de son coadjuteur et successeur futur. Ce désir ayant été agréé par l'autorité supérieure, Despoutot se rendit à Rome et reçut l'habit du Saint-Esprit de la main du grand-maître, le 24 juin 1655, en présence du bisontin Claude d'Orchamps, général de l'ordre des minimes. Parvenu au poste de recteur, le grand-maître de Rome lui accorda l'inspection des hôpitaux ultramontains.

XXVI. Noble Antoine d'Orchamps, démissionnaire au mois de septembre 1673.

Cousin de Jean-Jacques Despoutot, il était déjà en possession d'un canonicat de l'église métropolitaine de Besançon, lorsque le recteur du Saint-Esprit obtint l'autorisation d'en faire son coadjuteur Le poste de recteur étant devenu vacant, Antoine d'Orchamps en fut pourvu, mais à la condition formelle qu'il prendrait l'habit de l'ordre ; il ne se décida pas à accomplir cette obligation et abdiqua en faveur de son frère.

XXVII. Noble Claude-François d'Orchamps, évincé le 10 septembre 1678.

En succédant à son frère aîné, Claude-François d'Orchamps, docteur en théologie et prieur-commendataire de Sirod, avait souscrit l'obligation de prendre l'habit de l'ordre dans un délai de cinq années. Ce délai étant expiré et la condition n'ayant pas été remplie, la congrégation des cardinaux interprètes du concile de Trente le destitua.

XXVIII. Frère Denis Beuque, mort le 5 juillet 1705.

Né à Dole, il avait pris à l'université de cette ville le grade de docteur en théologie, puis était entré à Rome dans l'ordre du Saint-Esprit et avait enfin regagné son lieu d'origine pour y prendre le gouvernement de l'hôpital. En recevant la régie de celui de Besançon, il fut créé protonotaire

apostolique et vicaire général de l'ordre du Saint-Esprit près les hôpitaux des deux Bourgognes et de la Lorraine.

XXIX. Frère Jean-Etienne Grandvoinet, mort le 14 juin 1706.

Successeur de Beuque à l'hôpital de Dole, il le remplaça également dans la conduite de celui de Besançon.

XXX. Frère Poncet Perreaud, mort à la fin de juin 1721.

Fils de Claude Perreaud, de Rochejean, chirurgien, il était entré comme novice à l'hôpital de Besançon le 17 novembre 1684 ; il y fut longtemps l'un des plus intelligents auxiliaires de Denis Beuque. Nommé commandeur (titre qui avait remplacé celui de recteur depuis la conquête française), par brevet du roi en date du 25 août 1706, il passa quatre années en exil pour avoir, en 1711, soutenu l'indépendance de l'ordre vis-à-vis de l'archevêque, de l'intendant et de la commune de Besançon. La communauté des religieux fut dès lors subordonnée à un bureau laïque d'administration.

XXXI. Frère Adrien Bullet, évincé le 17 avril 1734.

Né à Besançon, il était commandeur du Saint-Esprit de Neufchâteau en Lorraine, lorsqu'il fut délégué par le cardinal de Polignac, grand-maître de Montpellier, pour régir l'hôpital de Besançon ; mais, n'ayant pu obtenir l'institution royale, il fut destitué par arrêt du parlement en date du 17 avril 1734.

XXXII Frère Nicolas Bardenet, démissionnaire au 28 août 1772.

Né à Vesoul le 19 mai 1698 ; le gouvernement royal, sur la proposition du cardinal de Polignac, l'avait, par brevet du 20 octobre 1734, nommé commandeur de notre hôpital. Dernier représentant de la communauté des religieux de Besançon, qu'un acte de l'autorité avait déclaré éteinte en 1740, Bardenet demanda sa retraite en 1772; le bureau de direction lui constitua une pension viagère de 1,500 livres. Il se rendit alors à Tours, où il mourut en 1780. Avant son départ, il avait donné sa bibliothèque, composée de 1,792 volumes, à la ville de Vesoul, sous la condition d'en faire un dépôt public.

La communauté des religieuses, qui se bornait au soin des pauvres et n'eut jamais part à l'administration de l'établissement, était très ancienne dans notre hôpital. Le nécrologe mentionne, en effet, une sœur converse Adeline, qui mourut en 1309, et une sœur Henriette de Poligny, décédée en 1328. Plusieurs de ces religieuses sortaient de familles

fortunées et firent des largesses importantes à la maison. Telles furent :

Sœur HUGUENETTE, dite FRANCHE, de Baume-les-Dames, qualifiée *rectrice* de l'hôpital du Saint-Esprit en 1370, qui accrut la dotation de plusieurs vignes et rentes assises sur le territoire de sa ville natale ;

Sœur CLÉMENCE, de Marnay, qui remplit avec distinction l'office de gouvernante des pauvres, de 1413 à 1438, et enrichit le trésor de l'hôpital de deux statuettes d'argent du poids de trois marcs, figurant la Madeleine et sainte Catherine, puis d'un groupe de même métal représentant le Père Eternel sur un trône, assisté de la Vierge et de saint Jean-Baptiste ;

Sœur GUILLEMETTE, de Gouhenans, qualifiée gouvernante des pauvres du Saint-Esprit de Besançon, qui mourut le 24 juillet 1470, après avoir légué cinq francs pour son anniversaire et fait les frais du grand candélabre qui existait devant le grand autel de l'hôpital ;

Sœur BARBE THOMAS, qui prit le voile en 1667, et se joignit à son père pour donner à l'hôpital un corps de propriétés situées au Grattery, près Port-sur-Saône.

La communauté des religieuses du Saint-Esprit de Besançon subsista jusqu'au 18 août 1792.

CHAPITRE IV.

DES BIENS.

La dotation de l'hôpital du Saint-Esprit s'est formée de pieuses offrandes, faites avec ou sans condition de services religieux, et d'acquisitions réalisées au moyen du produit des quêtes.

La circonscription de ces quêtes embrassa, durant plus de

trois siècles, un territoire extrêmement vaste, à savoir l'Angleterre, les Flandres, la Picardie, le diocèse de Reims, la Franche-Comté, la Bresse, le Bugey, le diocèse de Lyon, la Suisse romande, le Dauphiné, la Savoie et le Piémont Il en résultait, à la fin du xve siècle, un revenu d'environ 1,500 fr., représentant au moins 30,000 fr. de nos valeurs modernes. A partir des guerres de religion, notre hôpital n'exerça ses quêtes que dans le seul diocèse de Besançon : le produit se trouva de la sorte considérablement amoindri : il n'était plus, à la fin du xviie siècle, que d'environ 3,000 fr., équivalant approximativement à 10,000 de nos francs actuels.

L'hôpital affermait le produit de ses quêtes à des marchands ou banquiers ; il leur fournissait des chariots, des serviteurs pour conduire les chevaux, des troncs pour recueillir les aumônes, des religieux pour prêcher la charité sur les places publiques et dans les églises, des châsses et des tableaux d'indulgences pour provoquer les libéralités des fidèles. « Ces châsses étaient de grandes boîtes de sapin dont la partie supérieure s'élevait en forme de toit : elles s'ouvraient à deux battants ; une image de la Sainte Trinité occupait le fond de la boîte, et une croix de l'ordre hospitalier était peinte sur l'intérieur des deux volets (1). » Quant aux tableaux d'indulgences, c'étaient des pancartes en parchemin, s'accrochant par le haut et offrant, en langue française, un sommaire des faveurs spirituelles acquises aux bienfaiteurs de l'ordre. L'une de ces pancartes, qui fait partie des archives de notre hôpital, débute par la formule suivante : « *S'ensuyent les grandes grâces, pardons, indulgences, absolutions, rémissions, concessions et privilèges donnez et concédez de pluseurs saincts pères de Romme à tous les confréres, conseurs, assenseurs et bienffaicteurs des hospitaulx du Sainct-Esperit de Romme et membres d'ice-*

(1) François Calmelet, *Histoire* (manuscrite) *de la maison du Saint-Esprit de Dijon*, citée dans *l'Histoire de la fondation des hôpitaux du Saint-Esprit de Rome et de Dijon*, par G. Peignot, p. 84, note 1.

luy, esquelz tous lez jours continuelement, en l'honneur de nostre Saulveur Jésus-Christ, les œuvres de miséricordes à tous poures sont administrez. » Tout cet équipage, connu sous le nom de *trahin*, avait, conformément aux privilèges de l'ordre, le droit d'être hébergé, une fois l'an, par les curés des paroisses. En outre, dans beaucoup de localités importantes existaient des confréries du Saint-Esprit, dont les membres avaient pour mission d'entretenir parmi les habitants de charitables dispositions envers l'ordre. Les chefs de ces confréries portaient le titre de *maires de la châsse du Saint-Esprit de Besançon* ; ils étaient institués par le recteur de notre hôpital, et recevaient de lui l'autorisation de décorer leurs portes des images réunies du Saint-Esprit et de la double croix de l'ordre.

L'hôpital de Besançon, comme toutes les corporations ecclésiastiques, possédait trois sortes d'immeubles connues au moyen âge : l'*alleu*, ou propriété franche ; le *fief*, propriété noble, chargée envers un seigneur de certaines obligations corporelles ou financières ; la *terre roturière*, grevée d'un tribut en argent ou en nature appelé *cens*.

Pendant toute sa période de grande prospérité, c'est-à-dire entre les premières années du XIIIe siècle et le milieu du XVe, notre hôpital mit le plus grand soin à conserver les immeubles qui lui arrivaient par voie de donation, et s'efforça même d'en acquérir de nouveaux avec le fruit de ses économies. Mais les guerres ayant dévasté beaucoup de ces immeubles et rendu fort difficile la perception du revenu de ceux qui avaient été épargnés, l'hôpital crut parer à ce double inconvénient en recourant au procédé ruineux des *acensements perpétuels*.

Ce genre de contrat, qui dans notre pays s'appliquait aux terres nobles comme aux biens roturiers, livrait l'immeuble au preneur et à sa descendance directe, jusqu'à extinction de cette dernière, et cela moyennant un *cens* ou tribut annuel invariable. Le bailleur n'avait chance de recouvrer sa

propriété que dans le cas d'extinction des héritiers directs du preneur primitif, ou bien encore dans celui où le tenancier négligeait d'acquitter le cens pendant trois années consécutives. Quelques immeubles acensés rentrèrent ainsi dans le domaine de l'hôpital, mais ce fut le très petit nombre ; la majeure partie d'entre eux fut irrévocablement perdue, soit parce que, durant les époques calamiteuses, on oublia les traités intervenus, soit parce qu'en raison de l'abaissement de la valeur du numéraire, les cens originairement stipulés n'auraient pas couvert les frais qu'eût nécessités leur recouvrement.

Tandis que l'hôpital, sous l'empire des nécessités du moment, gaspillait sa dotation par des acensements irréfléchis, le traité de 1571 lui enlevait les trois quarts des immeubles qu'il possédait sur le territoire de Besançon

Un dommage bien plus considérable encore lui fut causé par la révolution française. L'hôpital exerçait des droits seigneuriaux, tels que ceux de justice, de dîme et de mainmorte, dans les villages de Grosbois, Pirey, Valentin, Baumotte et Saint-Lieffroy ; la plupart des contrats d'acensement stipulaient en sa faveur la réserve du domaine direct ou féodal ; tout cela fut abrogé d'un seul coup par la loi du 29 messidor an II (17 juillet 1793). Quelques jours auparavant (23 messidor), une loi avait prononcé la réunion de l'actif et du passif des maisons hospitalières au domaine national ; on verra plus loin que, par le fait de cette mesure, la dotation du Saint-Esprit se vit enlever trois maisons et six domaines ruraux, représentant alors, en capital, une valeur de 142,647 livres 6 sous. Enfin, comme conséquence de l'aliénation des immeubles qui composaient l'ancien domaine royal, notre hospice perdit ses droits d'usage et d'affouage dans plusieurs forêts, ainsi que des redevances considérables sur les salines de Salins.

Lorsque la loi du 16 vendémiaire an V ordonna le remplacement des biens enlevés à la dotation des hospices, le

nôtre n'obtint, comme compensation, que deux hôtels situés dans la ville et dont l'estimation, en capital, ne s'élevait qu'à 62,000 livres.

Malgré ces pertes énormes, l'hôpital du Saint-Esprit est encore le plus riche de ceux qui composent nos hospices civils réunis. Son revenu, qui s'élève à une soixantaine de mille francs, équilibre, avec le produit des amendes et confiscations, les dépenses des enfants assistés, et exonère le département de toute charge envers ce service qu'il a mission d'assurer.

L'administration des hospices voudrait, au contraire, que le département consentît à s'imposer quelques sacrifices en faveur des enfants assistés, afin de pouvoir appliquer une partie de la dotation du Saint-Esprit à d'autres services moins largement pourvus. Son argumentation, pour arriver à ce but, est déduite de l'histoire même qui fait l'objet de notre travail.

La dotation du Saint-Esprit provient, en effet, d'aumônes faites en vue du soulagement des infortunés qu'abritait la maison au moment où chacun de ces actes généreux se produisit. Or, s'il est équitable de tenir compte, dans l'emploi d'une libéralité régulièrement acceptée, de l'intention formelle du bienfaiteur, il y aurait lieu d'établir entre les propriétés du Saint-Esprit trois catégories, correspondant aux trois modifications que subit le régime intérieur de cet hôpital :

1° Les propriétés données ou achetées antérieurement à 1571 devraient profiter à tous les genres de nécessiteux que renferment les hospices civils réunis ;

2° Les propriétés données ou achetées de 1571 à 1685 devraient être attribuées au service des enfants assistés et des voyageurs ;

3° Enfin celles qui sont arrivées au Saint-Esprit postérieurement à 1685 devraient s'appliquer uniquement aux enfants assistés.

Les notes sommaires qui vont suivre, touchant l'origine de chacun des immeubles qui composaient naguère ou composent encore la dotation du Saint-Esprit, pourraient servir de base à cette répartition.

Première catégorie

PROPRIÉTÉS ACQUISES ANTÉRIEUREMENT A 1571.

I. *Maison du Saint-Esprit à Besançon et immeubles voisins (aliénés).*

Revenu : 7,338 / 3,248 } 10,586 fr.

Les terrains sur lesquels s'élèvent les bâtiments dits du Saint-Esprit proviennent, en majeure partie, du fondateur de cet hôpital, Jean de Montferrand, chevalier, qui mourut le 30 août 1207. L'hôpital y réunit, aux XIIIe et XIVe siècles, divers immeubles achetés au moyen du produit des quêtes, notamment, en 1266, un grand jardin qui s'étendait au devant des bâtiments d'alors, puis, en 1323, une bande de terrain sur la rive gauche du Doubs.

Par suite de donations pieuses ou d'acquisitions à prix d'argent, l'hôpital eut, au XIVe siècle, la propriété franche ou le domaine éminent de la plupart des immeubles qui occupaient les rues de Glères, de l'Abreuvoir et la place actuelle de l'Abondance. Mais, durant les périodes calamiteuses que traversa l'hôpital, presque toutes ces maisons furent aliéniées, soit par acensements, soit par ventes.

Au début de ce siècle, la dotation du Saint-Esprit ne comprenait plus, dans les environs de l'ancienne maison hospitalière, que six maisons, toutes arrivées à l'hôpital soit par legs, soit par achats, pendant les XIIIe et XIVe siècles.

Le plus important de ces logis, appelé la maison de Torpes, fut vendu, le 16 août 1828, pour la somme de 23,000 fr. Le même jour, la ville acheta, pour asseoir une partie de la

nouvelle halle, les cinq autres maisons, plus l'ancien jardin du Saint-Esprit, moyennant le prix principal de 36,000 fr. Le même jour encore, la ville fit l'acquisition, pour 8,000 fr., de l'ancienne église du Saint-Esprit, qu'elle utilisa d'abord comme entrepôt pour les matériaux de construction de la nouvelle halle, et qu'elle restaura ensuite pour les besoins du culte protestant.

Une portion caduque des bâtiments du Saint-Esprit a été, en outre, aliénée, par acte du 1er mars 1829, pour la somme de 13,300 fr.

Le groupe des constructions du Saint-Esprit qui appartient encore aux hospices, se compose de l'ancienne sacristie de l'église, qui sert de salle d'assemblée au consistoire protestant ; d'une énorme tour carrée, construite en 1443, et amodiée à la ville pour l'installation des classes protestantes ; de l'hôtel du mont-de-piété, ancien local des enfants trouvés, reconstruit de 1731 à 1733, sur les plans de l'architecte Galezot.

Le prix de location de cet ensemble s'élève annuellement à 7,338 fr.

II. *Saint-Lieffroy. — Fontaine. — Clerval. — Viéthorey.*

Deux maisons et leurs dépendances		15 a.	30 c.	Revenu évalué à 1,425 fr.
Labours	32 h.	78	72	
Friches et parcours	5	61	16	
Prés, verger et chenevière	4	24	97	

Par une charte du mois de juin 1225, Othon, comte de la Roche, fit présent aux religieux du Saint-Esprit de Besançon d'une ancienne maladrerie, tenue précédemment à Saint-Lieffroy par l'ordre de Saint-Bernard. Cette propriété consistait en une maison avec chapelle, en terres situées tant à Saint Lieffroy que dans plusieurs localités voisines, et enfin dans les droits seigneuriaux sur une partie du village de Saint-Lieffroy.

Sans y être obligée par les termes de la donation primi-

tive, la maison de Besançon entretint, pendant près de deux siècles, un frère de l'ordre dans le village de Saint-Lieffroy ; mais ce service ayant été supprimé par mesure d'économie, le seigneur de Soye, héritier des la Roche, intenta, sur ce chef, une action à l'hôpital du Saint-Esprit : la question, portée d'abord aux assises de Baume, fut définitivement tranchée en faveur de notre hospice par un arrêt du parlement de Dole, en date du 3 avril 1413.

L'hôpital perdit, à la révolution, les droits seigneuriaux qu'il exerçait au village de Saint-Lieffroy ; mais il conserva les propriétés franches comprises dans la donation de 1225, et situées tant à Saint-Lieffroy qu'à Fontaine et Viéthorey.

Quant aux fonds sis à Clerval, qu'on a coutume de réunir à ce domaine, ils proviennent de Pierre des Fontaines, de Clerval, et de Jeanne, sa femme, qui, en 1303, firent donation de tous leurs biens aux pauvres du Saint-Esprit de Besançon.

III. *Thise* (ancienne provenance).

Prés (3 pièces) : 1 h. 24 a. 89 c. Revenu : 100 fr.

L'hôpital du Saint-Esprit possédait à Thise huit faulx de pré, dont voici les origines :

En 1268, Pierre Faivre, en élisant sa sépulture dans l'église du Saint-Esprit, fit don à l'hôpital d'un pré qu'il avait à Thise ;

En 1323, Guy de Roche, clerc de Besançon, léguait au même établissement son pré de Thise, à titre de rétribution d'un service anniversaire ;

Par testament daté du 22 février 1492, Jean Guillaume, tuilier à Roche, ajoutait aux propriétés qui précèdent un petit pré, contenant quatre andains, pouvant fournir la levée annuelle d'un petit char de foin.

En exécution de la loi du 23 messidor an II, ces huit faulx de pré furent mises en vente et adjugées à divers particuliers, suivant procès-verbal du district en date du 26

prairial an III ; mais l'un des adjudicataires ayant encouru la déchéance pour défaut de paiement dans les délais prescrits, l'hôpital recouvra trois faulx, qui lui furent définitivement restituées par un arrêté départemental du 25 brumaire an IX.

IV. *Châtillon-Guyotte.*

Pré : 65 ares. Revenu : 55 fr.

Dès le début du XIVe siècle, notre hôpital du Saint-Esprit avait créé, sur la grande route de Besançon à Baume, en un point appelé les Longeaux, également distant de ces deux villes, une maison de ferme, qui devait en outre servir temporairement d'asile aux voyageurs et aux malades des localités voisines.

Le damoiseau Huguenin, seigneur de Châtillon-Guyotte, voulant favoriser cet établissement, décida, par un acte du 23 janvier 1303, que la Maison-Dieu des Longeaux aurait le droit de s'approvisionner gratuitement dans les bois de sa châtellenie, ainsi que celui de lever sur le même territoire une quantité suffisante de fourrage paur les bêtes grosses et menues qu'y entretiendraient les religieux. Cette largesse fut confirmée en janvier 1304 par Hugues de Bourgogne, suzerain de la terre de Châtillon-Guyotte.

De ces prérogatives, il ne reste à la dotation du Saint-Esprit qu'une pièce de pré à Châtillon-Guyotte. L'hospitalité ayant cessé aux Longeaux dès la première moitié du XVe siècle, cet immeuble fit retour à l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon, qui l'amodiait, en 1490, pour cinq mesures d'avoine par année.

V. *Valentin.*

Labours	61 h.	84 a.	99 c.	Revenu évalué à 3,050 fr.
Prés	11	52	43	
Vignes		54	»	
Parcours	3	40	»	

Par un testament rédigé le 13 mars 1295 et publié le jeudi après la quinzaine de Pâques 1296, Guy Benoît, l'un des plus

riches citoyens de Besançon, avait légué à l'hôpital du Saint-Esprit deux rentes annuelles et perpétuelles : la première de cent sous, assignée sur la terre de Valentin, et destinée à l'entretien d'un prêtre, choisi parmi les religieux, lequel devait célébrer la messe pour les défunts le plus souvent possible ; la seconde, de soixante sous, assignée sur une maison de la rue des Granges et sur un champ de la banlieue de Besançon, et destinée au soulagement des pauvres de l'établissement.

Le domaine de Valentin, comprenant des champs, prés, vignes et maisons, ainsi que les droits seigneuriaux les plus étendus sur cette localité, avait été acquis par le testateur, de Guillaume de la Tour, chanoine de Sainte-Madeleine, pour la somme de 180 livres, ensuite d'un contrat du 26 juin 1288.

Les héritiers de Guy Benoît servirent les deux rentes ci-dessus jusqu'en 1305 ; mais, par un arrangement conclu le 1er mars de cette dernière année, ils se déchargèrent de leurs obligations en cédant au Saint-Esprit la propriété pleine et entière du domaine et de la seigneurie de Valentin.

De 1305 à 1350, l'hôpital opéra, tantôt à prix d'argent, tantôt en vertu de donations pieuses, le retrait d'un assez grand nombre de manses et de terrains, autrefois acensés par les précédents propriétaires. De sorte que la presque totalité du village de Valentin appartint en propriété franche au Saint-Esprit, qui jouissait d'ailleurs sur le reste des droits de lods, vente, seigneurie et mainmorte.

En 1435, le village de Valentin fut détruit par une bande de routiers, et il n'y resta bientôt plus, en fait d'habitants, que le fermier de l'hôpital. Il fallut alors procéder à une nouvelle délimitation du domaine du Saint-Esprit, sur lequel les bois environnants avaient empiété de toutes parts. Philippe le Bon, duc et comte de Bourgogne, autorisa cette opération en 1438.

Quatre ans plus tard (20 août 1442), le même souverain

reconnaissait à l'hôpital les droits d'usage et d'affouage, tant pour les bâtiments de Besançon que pour ceux de Valentin, dans les forêts domaniales qui avoisinaient cette dernière localité ; il y ajoutait l'autorisation de prendre autant de bois mort qu'il en faudrait pour alimenter une tuilerie que l'hôpital venait de faire construire à Valentin. En retour de ces faveurs, les religieux du Saint-Esprit s'engagèrent à célébrer le 30 juillet de chaque année, un service pour les âmes des comtes et comtesses de Bourgogne.

Dès les premiers jours de la conquête française, l'administration des eaux et forêts combattit les prétentions du Saint-Esprit sur les bois du domaine qui touchaient Valentin ; mais après de longs débats, Louis XV, par lettres patentes données à Marly le 7 février 1729, régla les droits de l'hôpital sur les forêts de la Lave et de la côte de Châtillon, à 20 cordes de bois par an.

Cette redevance fut abrogée en 1793, par suite de la vente nationale des bois qui la desservaient. L'hôpital perdit en même temps ses droits seigneuriaux sur la partie du territoire de Valentin qui ne lui appartenait pas en propre.

Dans les amodiations du domaine de Valentin, les hospices civils comprennent trois petits prés situés à Auxon-Dessous, d'une contenance totale de 35 ares 14 centiares. C'est tout ce qui subsiste de la donation que fit au Saint-Esprit de Besançon, par acte du 27 mai 1353, Eudes de Choye, chanoine et chantre de l'église de Besançon, de huit morceaux de terre sur le territoire d'Auxon-Dessous.

VI. *Châtenois.*

Labours....................	13 h.	40 a.	08 c.	Revenu évalué 400 fr.
Prés......................	2	20	48	

Par une charte datée du mois d'août 1301, Jean de Chalon, comte d'Auxerre, s'était engagé à fonder dans le village de Rochefort, dont il était seigneur, un hôpital du Saint-Esprit, qui devait être doté de trente livrées de terre : mais

ses héritiers avaient négligé d'accomplir cette libéralité.

L'un des vassaux de la seigneurie de Rochefort, le damoiseau Jean, surnommé Phiscole de ce qu'il se livrait à l'exercice de la médecine, mû par un sentiment de piété et de bienfaisance, conçut en 1323 le projet d'abandonner à l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon les propriétés qu'il tenait en fief du comte d'Auxerre, tant à Châtenois qu'à Audelange.

Le comte d'Auxerre consentit à cette donation, ainsi qu'à l'amortissement des immeubles, moyennant toutefois qu'on le déchargerait de l'obligation contractée par son aïeul d'ériger une maison du Saint-Esprit à Rochefort.

Cette condition ayant été acceptée par notre hôpital, la donation du noble clerc put s'effectuer ; l'acte en fut passé le 9 mai 1323, et la charte d'amortissement du comte d'Auxerre publiée le 30 juin 1329.

Aux propriétés sur Châtenois, ainsi dévolues à l'hôpital de Besançon, s'ajoutèrent en 1360 deux pièces de terre arable données par Vernier, dit Veillerey, de Châtenois ; puis, en 1435, un journal de vigne au même lieu, offert en aumône par le prêtre Jean Bertholomot, dit Valeuchot, de Rochefort.

Telles sont les origines du domaine actuel de Châtenois.

Quant aux propriétés sur Audelange comprises dans la donation de 1323, elles consistaient dans une île du Doubs, formant six faulx de pré et six journaux de terre labourable. Ce lot fut acensé perpétuellement en 1397, moyennant la redevance de soixante sous, puis, en 1497, moyennant celle de quatre francs, et enfin, en 1561, moyennant cinq francs par année. Les guerres du XVII[e] siècle interrompirent le paiement de cette prestation, et l'hôpital ne parvint jamais à rentrer dans son domaine d'Audelange.

VII. *En Châtres* (banlieue de Besançon).

Revenu : 32 fr.

La vigne que le Saint-Esprit possédait au lieu dit *En Châtres*, provenait en partie d'une fondation faite le 16 décembre 1316 par Béatrix de Choye, béguine, et en partie d'un échange réalisé par l'hôpital, le 29 décembre 1355, de deux vignes sur Montfaucon contre une vigne *en Châtres*.

Les hospices civils, par acte du 5 août 1857, ont vendu leur vigne de *Châtres* pour la somme de 800 fr.

VIII. *Palente ou Vaite*. — *Pelotte ou Mouillère* (banlieue de Besançon).

Palente ou Vaite : labour et friche	97 a.	95 c.	Revenu : 65 fr.
Pelotte ou Mouillère : jardin....	1	80	

Les champs de *Palente* ou *Vaite* proviennent des donations et acquisitions suivantes :

1321 (1er mai). Renaud du Bourg, médecin à Besançon, donne à l'hôpital du Saint-Esprit un champ sis à *Palente* ;

1450 (5 août). En échange d'une vigne de quatre ouvrées au lieu dit *Clemetigney*, l'hôpital du Saint-Esprit reçoit deux pièces de terre contiguës au lieu dit *la Vaite* ;

1461 (10 août). L'hôpital du Saint-Esprit accepte, à titre de remboursement d'une somme prêtée, deux pièces de terre sises à la *Vaite*.

1722 (7 octobre). François Rolin, laboureur à *Palente*, donne à l'hôpital du Saint-Esprit sa part d'un champ sis à *la Vaite*.

Le terrain de la *Pelotte* ou *Mouillère* représente une partie du don fait à l'hôpital du Saint-Esprit par Jean de Chaffoy, clerc de Besançon, de la moitié indivise d'un verger situé près les murs de la cité, et encadré par le clos des dames de Battant, la rivière du Doubs, le bief de la *Mouillère*

et une voie communale. En acceptant cette donation, qui comprenait en outre deux cents écus d'or, l'hôpital s'engageait, par acte du 5 février 1432, à faire célébrer chaque jour la messe à l'intention de ce bienfaiteur.

IX. *Charrigney* (banlieue de Besançon).

Labour : 25 a. 30 c. Revenu : 54 fr.

Les fonds de *Charrigney* proviennent des donations suivantes :

1323. Guy de Roche, clerc de Besançon, lègue une rente de sept soudées de terre, assise sur sa vigne de *Charrigney* ;

1343. Jeannette Baliat, femme de Richard de Quingey, notaire, lègue à l'hôpital du Saint-Esprit une vigne en *Charrigney*.

Ces vignes furent en partie arrachées et converties en labour.

X. *Saint-Claude* (banlieue de Besançon).

Labour : 5 h. 87 a. 47 c. Revenu évalué 700 fr.

Cet immeuble, situé dans la banlieue de Besançon, au lieu dit *les Justices* ou *la Croix aux Guerres*, a pour origine les legs et achats suivants :

1350. Etiennette Cuene, de Besançon, épouse de Pierre de la Tour-du-Meix, notaire, lègue, à condition d'un anniversaire, un champ au lieu dit la *Croix aux Guerres* :

1452 (16 février). L'hôpital du Saint-Esprit se rend adjudicataire, pour la somme de dix francs, de trois journaux de terre joignant le champ ci-dessus, au lieu dit *les Justices de Besançon* ;

1522 (4 novembre). Guillemette Loysel lègue à l'hôpital du Saint-Esprit un champ situé près *les Justices* ;

1660 (3 janvier). Claude Boisot, co-gouverneur de Besan-

çon, lègue à l'hôpital du Saint-Esprit un champ sous *les Justices*, autrement dit *la Croix aux Guerres*.

XI. *Sainte-Colombe* (banlieue de Besançon).

Revenu : 174 fr.

Jean Perrate, citoyen de Besançon, avait prescrit, par son testament, que si ses enfants Jean et Jaquette venaient à mourir avant l'âge de leur majorité, ses biens serviraient à fonder deux chapelles. Cette hypothèse s'étant réalisée, l'archevêque de Besançon, Hugues de Vienne, devenu exécuteur testamentaire par le droit et la coutume, adjugea, par acte du 30 septembre 1354, l'une des chapelles à l'église de Sainte-Madeleine et l'autre à l'église de l'hôpital de Saint-Jacques-dans-les-Arènes.

Parmi les immeubles qui servirent à doter la chapelle de Saint-Jacques, on voit figurer une vigne de 20 ouvrées, sise dans la banlieue de Besançon, au lieu dit *Sainte-Colombe.*

En s'annexant, dans le cours de l'année 1436, la maison de Saint-Jacques, l'hôpital du Saint-Esprit devint propriétaire de la vigne de *Sainte-Colombe* et conserva cet immeuble.

Les hospices civils ont vendu la vigne de *Sainte-Colombe* pour la somme de 4,357 fr., par acte du 23 décembre 1854.

XII. *Arbois.*

Labours	3 h.	11 a.	11 c.	Revenu : 505 fr.
Prés		66	20	
Vignes		81	77	

Guillaume de la Pierre, d'Arbois, écuyer, voulant participer aux bonnes œuvres de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon, « où, disait-il, les pauvres infirmes, mendiants et malades affluent de toutes parts, où les indigents sont reçus, vêtus et nourris, les femmes en couches délivrées et soi-

gnées, les morts ensevelis, » fit, par acte du 25 mars 1360, donation à cet établissement des maisons et terres qu'il avait au val d'Arbois.

En acceptant ce présent, l'hôpital s'engageait à entretenir perpétuellement un frère du Saint-Esprit dans la maison de Guillaume de la Pierre, et à ne jamais vendre ou aliéner les immeubles composant la donation faite par ce gentilhomme.

L'hôpital arrondit son domaine d'Arbois par des achats ou donations de pièces de terre, qui eurent lieu entre les années 1365 et 1417.

C'est vers cette dernière date que l'hôpital cessa d'entretenir un religieux dans sa maison d'Arbois ; personne ne s'opposa à cette suppression.

XIII. *Bay.*

Revenu de la partie vendue en 1854 : 21 fr.

Le domaine de Bay se composait de pièces de terre achetées, dans le courant de l'année 1367, d'un grand nombre de particuliers.

La presque totalité de ces immeubles fut vendue nationalement, en exécution de la loi du 23 messidor an II.

A la suite de la révolution, la dotation du Saint-Esprit ne possédait plus à Bay qu'une chènevière de 4 ares 37 centiares, et un cens sur quatre pièces de vigne. Les hospices civils ont vendu ce reliquat, par acte du 2 avril 1854, pour la somme de 538 fr.

XIV. *Chancey. — Mottey. — Montagney. — Tromarey.*

Chancey :	labours	31 h.	24 a.	70 c.	Revenu évalué 1,655 fr.
	vignes		24	86	
Mottey :	labours		88	76	
	prés		25	79	
Montagney :	prés	3	51	57	
Tromarey :	labours	1	08	62	

Dans le courant de l'année 1367, l'hôpital du Saint-Esprit acheta d'un grand nombre de particuliers 92 pièces de terre et 23 faulx 1/2 de pré sur les territoires de Chancey, Chancevigney, Mottey, Montagney et Tromarey.

Par un acte passé le 1er juin 1367, un pieux gentilhomme, nommé Gauthier de Montagney, donna au même établissement deux pièces de terre et une vigne situées dans le village dont il portait le nom.

De 1384 à 1471, l'hôpital fit dans les mêmes localités un assez grand nombre d'acquisitions consistant en terres labourables, prés, vignes, et en deux maisons de culture à Chancey.

En 1593 (17 mars) le domaine de Chancey s'accrut d'une maison avec jardin, et en 1597 (15 février), d'une maison de pierre, de trois ouvrées de vigne, d'un champ et d'une demi-faulx de pré.

XV. *Sornay.*

Labours....................	24 h.	93 a.	69 c.	Revenu évalué 1,472 fr.
Prés......................	3	00	11	
Vignes	1	33	43	

En 1367, l'hôpital acheta d'un grand nombre de particuliers, une soixantaine de pièces de terre, plusieurs vignes, douze faulx et demie de pré, et une maison sur le territoire de Sornay.

Ce domaine s'accrut en 1449 d'une demi-faulx de pré qu'acheta l'hôpital.

XVI. *Venère.*

Labours....................	5 h.	67 a.	» c.	Revenu évalué 250 fr.
Prés......................		87	»	
Vignes acensées au tiers des fruits....................	1	69	11	

Tous les immeubles dont se composait ce domaine avaient été achetés par l'hôpital du Saint-Esprit dans le cours de

l'année 1367. La majeure partie d'entre eux fut vendue nationalement, ensuite de la loi du 23 messidor an II.

XVII. *Virey.*

Revenu : 143 fr.

Le 15 novembre 1451, l'hôpital du Saint-Esprit revendiquait sur Jean Verjux, de Virey, une pièce de terre dans ce village, au lieudit la *Combe à Linglois,* d'une contenance de deux journaux et demi. Jean Verjux n'opposa aucune résistance : il déclara même, en relâchant l'immeuble, que les droits de l'hôpital sur cette terre étaient fondés sur un testament remontant à plus de 52 années ; mais que, par suite des guerres, le champ dont il s'agissait s'étant couvert de broussailles, il avait cru bon d'en entreprendre le défrichement.

Le testament rappelé par Jean Verjux comme appartenant aux dernières années du XIVe siècle, manque dans les archives des hospices C'est vraisemblablement la source de la plupart des fonds que le Saint-Esprit possédait à Virey.

En 1443, cet hôpital achetait, moyennant la somme de vingt francs, la rente annuelle d'un bichot de froment, garantie par une maison, une vigne de trois ouvrées et une pièce de terre, le tout situé à Virey. Ces assignaux furent incorporés au domaine du Saint-Esprit, par suite du défaut de paiement de la rente en question.

Enfin, par contrat du 11 mai 1456, l'hôpital fit l'acquisition de trois vignes à Virey, d'une contenance totale de trois ouvrées et demie.

Les hospices civils ont aliéné, par acte du 10 mai 1863, deux domaines qu'ils possédaient à Virey : le plus considérable provenait de l'hôpital Saint-Jacques ; le second, composé de 4 hectares 4 ares 54 centiares de champs, et de 14 ares 50 centiares de vignes, appartenait à la dotation du Saint-Esprit. La vente de ce dernier groupe d'immeubles a produit une somme de 3,580 fr.

XVIII. *Vallières* (banlieue de Besançon).

Labour : 84 ares. Revenu évalué 83 fr.

Maître Gérard d'Adans, citoyen de Besançon, avait légué au Saint-Esprii une somme de cent sous. L'hôpital libéra sa veuve de cette générosité et lui remit en outre la somme de trente sous, moyennant la cession faite, par acte du 1er juin 1299, d'une pièce de terre *sous Rognon.*

Par son testament, publié le 11 novembre 1517, Pierre Grenier, citoyen de Besançon, légua au Saint-Esprit de Besançon un champ *sous Rognon*, confinant à une pièce de terre que possédait déjà l'hôpital dans ce canton.

La réunion de ces deux immeubles forma le champ que la dotation du Saint-Esprit possède sous la montagne de Rognon, au lieu dit *les Vallières.*

XIX. *Osselle et Routelle.*

Labours : 3 h. 1 a. 20 c. Revenu évalué 142 fr.

Par acte en date du 19 janvier 1450, Jeannin, dit Roubart, sellier, originaire de Besançon, mais habitant Bruxelles, voulant reconnaître les bienfaits qu'il avait reçus de notre hôpital du Saint-Esprit durant sa jeunesse, fit donation à cet établissement de dix journaux de champ et de cinq faulx de pré qu'il possédait tant à Osselle que dans un lieu dit *la Route*, qui devint plus tard le village de Routelle.

Lors de la construction du canal Napoléon, en 1809, nos hospices cédèrent à l'Etat deux parcelles de ce domaine.

XX. *Etalans.*

Labours	3 h. 62 a. 75 c.	Revenu : 136 fr.
Prés	24 75	

L'hôpital du Saint-Esprit posséda très anciennement des fonds sur le territoire d'Etalans. Nous voyons en effet cet

établissement céder, en 1314, à l'archevêque de Besançon, Vital, huit pièces de terre, d'une contenance de dix-sept journaux, et un pré, le tout sur Etalans, plus vingt lits de plume et divers objets mobiliers évalués à soixante livres ; en échange de quoi le prélat concédait aux religieux du Saint-Esprit les droits d'usage et d'affouage dans ses bois du territoire de Besançon.

En 1436, l'hôpital du Saint-Esprit s'étant annexé l'hospice de Saint-Jacques-dans-les-Arènes, devint, en conséquence, propriétaire d'une ancienne maladrerie éteinte appelée l'hôpital du Grosbois, de laquelle dépendaient des fonds à Etalans.

L'hôpital acheta sur le même territoire, en 1447, sept journaux de terre labourable, et, en 1454, une faulx de pré.

XXI. *Fallerans.*

Revenu : 144 fr.

La majeure partie des immeubles que le Saint-Esprit possédait à Fallerans provenait encore de la maladrerie du Grosbois, réunie à notre hôpital en 1436.

Une pièce de pré y fut en outre achetée en 1454.

Ces immeubles, composés de deux prés et de sept champs, avaient été acensés en 1486 ; mais par suite de l'extinction de la lignée directe des tenanciers, ils firent retour à l'hôpital vers le milieu du XVIIe siècle.

L'administration des hospices civils s'en est dessaisie par acte du 30 août 1855, moyennant la somme de 3,590 fr.

XXII. *Tilleroyes* (banlieue de Besançon).

Labours	23 h.	5 a.	92 c.	Revenu évalué 1,200 fr.
Bois	18	39	45	
Prés sur Pirey, Pouilley et Chamuse	4	9	25	

Par acte du 15 novembre 1490, l'hôpital acheta, pour la somme de 425 francs, de Guillaume Mouchet, écuyer, un bois et des champs y attenant, situés près du village de

Saint-Ferjeux, le tout appelé successivement le *Bois Saint-Ferjeux*, le *Bois des Mouchet*, et finalement les *Tilleroyes* ; la contenance de ce domaine était de trois cents journaux.

Une partie du bois fut défrichée aux frais de l'hôpital et convertie en terres labourables.

La maison ou grange destinée au logement du fermier de ces terres ne fut construite qu'en 1724 et coûta 3,100 livres. On en appropria ensuite une partie pour la villégiature des religieuses hospitalières, et, en 1776, on y construisit une chapelle, avec la somme de 700 livres léguée pour cet objet par Piard de Coulouvre, ancien vicomte-mayeur de Besançon.

Dans l'amodiation du domaine des *Tilleroyes*, les hospices civils comprennent quatre pièces de pré sur Pirey, deux sur Pouilley et une au lieu dit *Chamuse* (territoire de Besançon).

Les prés de Pirey, d'une contenance totale de 67 ares 05 centiares, ont pour origine la cession d'une partie de la seigneurie de ce village faite à l'hôpital du Saint-Esprit, le 17 juin 1340, par Jean de Chalon, sire d'Arlay, en paiement d'une maison située rue de Glères et joignant les bâtiments de l'ancienne mairie de Besançon.

L'un des prés de Pouilley avait été légué à l'hôpital du Saint-Esprit par Etiennette, veuve d'Othon Mugnier, dont le testament fut ouvert le 2 mai 1362 ; le second de ces prés, celui qui porte le nom de *Pré des Sallières*, fut acheté, pour la somme de 12 francs, par acte du 25 août 1533.

Le pré de *Chamuse* représente les six faulx et demie de pré achetées en ce lieu par le Saint-Esprit, moyennant la somme totale de 261 francs, par contrats des 21 septembre 1513 et 28 mars 1514.

XXIII. *Ecole.*

Champ : 9 hect. (Exploité directement par l'hospice.)

L'hôpital du Saint-Esprit avait distrait de son domaine de Valentin, acquis en 1305, un certain nombre de pièces de terre sises au voisinage d'Ecole. Ce petit domaine, qui s'a-

modiait séparément, fut échangé, par acte du 24 février 1820, contre une pièce de pré située dans la commune de Cirey, au lieu dit *Bellevaux*.

Les hospices civils possèdent encore sur Ecole, en grande partie de la même provenance, un champ d'environ neuf hectares, qui est cultivé par la colonie agricole des enfants assistés (1).

XXIV. *Bellevaux* (commune de Cirey).

Pré : 24 hect. 95 ares. Revenu : 1,450 fr.

En échange de la majeure partie du domaine d'Ecole dont nous venons d'indiquer l'origine, et de plusieurs immeubles sur Pirey provenant de la cession faite en 1340 par Jean de Chalon-Arlay, la communauté des missionnaires du diocèse abandonna, par acte du 24 février 1820, la pièce de pré que la dotation du Saint-Esprit possède sur le territoire de Cirey, au lieu dit *Bellevaux*.

XXV. *Beauregard* (banlieue de Besançon).

Pré : 1 h. 37 a. 18 c. (Exploité directement par l'hospice.)

En échange de cet immeuble et d'une pièce de terre à *Champ-Forgeron*, la commission des hospices civils a payé une soulte de 450 francs et cédé, par acte du 1er décembre 1835, un pré à Amagney, deux terrains à *Chemin-Français* (banlieue de Besançon), et une vigne à *Clemetigney* (même territoire). Voici les origines des propriétés ainsi échangées :

Pierre Despoutot le vieil, citoyen de Besançon, avait, par son testament, fondé quatre *conroys* ou repas annuels en faveur des pauvres de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon. Comme paiement de cette fondation, l'hôpital accepta, par acte du 23 juin 1497, une pièce de pré, estimée cent livres, dans la prairie d'Amagney. Ce terrain, primitivement boisé, avait été acquis le 16 septembre 1456, de Guillaume

(1) La colonie agricole a été transportée à Château-Farine.

de Chalon, seigneur de Montfaucon et d'Arguel, par Pierre Despoutot, qui l'avait converti en pâturage. Des anciennes plantations en bois blanc qui le couvraient, cet immeuble avait conservé le nom de *Vaivre* ; nommé d'abord la *Vaivre de Peseul*, il s'était appelé ensuite et successivement *Vaivre-Poutot*, puis *Vaivre du Saint-Esprit*. Acensé à trois reprises, et finalement en 1719 moyennant la redevance annuelle de trente sous, l'hôpital l'avait racheté, en vertu du droit de retrait, le 28 novembre 1721, pour la somme de 400 francs.

En 1388, l'hôpital acensait un champ qui lui appartenait au lieu dit *Chemin-Français*. Cette pièce de terre fit sans doute retour à la dotation du Saint-Esprit, car c'est vraisemblablement l'une de celles qui figurent dans l'échange de 1835. L'autre pièce, originairement en vigne, fut léguée à l'hôpital, en novembre 1659, par le testament de Jean Buffet, chanoine de Sainte-Madeleine, dont la famille avait fourni successivement trois recteurs au Saint-Esprit de Besançon.

Les vignes que la dotation du Saint-Esprit possédait ou possède encore à *Clemetigney*, lui ont été léguées : en 1313, par le clerc Guy de Glères ; en 1341, par Agnès Cherat ; en 1381, par Hugues d'Orsans, ancien curé de Montgesoye.

XXVI. *Champ-Forgeron* (banlieue de Besançon).

Labour : 25 a. 91 c. (Exploité directement par l'hospice.)

Cette portion des terrains que les hospices possèdent à *Champ-Forgeron* provient de l'échange réalisé en 1835, dont nous avons fourni le détail à propos de l'article précédent.

XXVII. *Port-sur-Saône et Vaivre.*

Champs, prés et chènevière à Port-sur-Saône........	25 h. 08 a. 50 c.	Revenu évalué 1,270 fr.
Prés à Vaivre............	85 20	

Par un testament passé le 7 août 1524 et ouvert le 12 sep-

tembre suivant, Hugues Munier, notaire à Port-sur-Saône, institua ses héritiers universels les pauvres du Saint-Esprit de Besançon, « lesquelx, disait-il, ne pourront vendre, adenerer ne alyéner en manière quelconque l'héritaige que à eulx, à cause de mon décez et trespas, leur adviendra, ains la rente dudit héritaige veulx que soit attribuée à la vie et sustentation des poures dudit hospital et des religieux d'icelluy. »

Cet héritage consistait en deux maisons, 22 faulx 3/4 de pré, 225 quartes 1/2 de champ, 7 quartes de chènevière, 25 ouvrées de vigne, le tout situé sur les communes de Port-sur-Saône et Vaivre ; plus encore un certain nombre de cens sur des immeubles de ces deux localités.

Hugues Munier avait réservé, sur les biens ainsi légués, une rente perpétuelle de trente mesures de blé froment et d'autant d'avoine en faveur de Catherine Bichenet, de Champlitte, sa femme, et des héritiers de cette dernière. Cette rente était arrivée par voie d'aliénation aux ursulines de Vesoul, à qui l'hôpital la servit jusqu'en 1792. Le domaine national la réclama comme sienne en l'an x ; mais par un arrêté du conseil de préfecture du Doubs, du 10 vendémiaire an xi, les hospices en furent à tout jamais exonérés, attendu que les fonds vendus par la république étaient loin d'avoir été totalement remplacés en ce qui concernait la dotation du Saint-Esprit.

La Compagnie des chemins de fer de l'Est a acquis, par acte des 11 décembre 1855 et 22 mai 1858, 56 ares 02 centiares des champs du domaine de Port-sur-Saône, pour la somme de 1,900 fr.

XXVIII. *Fontaine-Ecu* (banlieue de Besançon).

Revenu : 42 fr.

Par contrat du 8 mars 1526, l'hôpital du Saint-Esprit cédait à Pierre de Chaffoy, contrôleur de la cité de Besançon,

deux pièces de vigne situées à Pirey, et recevait en échange huit ouvrées de vigne et une petite chènevière sur le territoire de cette ville, au lieu dit *Fontaine-Ecu.*

La vigne ainsi acquise étant trop sujette à la gelée, l'hôpital en résolut l'extirpation en 1771, et, à cet effet, on l'amodia, pour six ans, moyennant trente-neuf livres de location seulement, mais avec condition de la réduire en jardin. L'expérience démontra bientôt que le terrain ne comportait pas ce dernier genre de culture ; on prit alors le parti d'en faire un champ qui, en 1785, rapportait huit mesures de blé par an.

Ce petit immeuble fut vendu, au mois de mai 1785, pour la somme de 1,050 fr.

XXIX *Hôtel Saint-Amour* (ville de Besançon).
Abbaye Saint-Paul (id.)

Revenus : { 18,000 fr. / 4,003 fr. } 22,003 fr.

La loi du 23 messidor an II avait prononcé la réunion au domaine national de l'actif et du passif des hôpitaux ; mais la loi du 16 vendémiaire an V vint arrêter heureusement les effets de cette funeste mesure.

Dans l'intervalle de l'une à l'autre de ces lois, la dotation du Saint-Esprit avait été dépouillée de plusieurs immeubles dont voici la nomenclature, l'origine et le prix d'estimation à l'époque de la vente qui en fut faite :

	Capital.	Revenu.
1° Maison à Besançon, rue Basse, léguée à l'hôpital par le testament de Claude-Antoine Regnaud, décédé le 5 avril 1717,	5,400 l.	300 l.
2° Maison à Besançon, rue de la Bouteille, déjà possédée par l'hôpital en 1314,	10,800 l.	600 l.

	Capital.	Revenus.
3° Maison à Besançon, rue d'Arènes, léguée à l'hôpital par le testament de Pierre Chappuis, passé le 9 novembre 1532 et publié le 1er avril 1533.	6,750 l.	375 l.
4° Domaine à Choye, acheté, en presque totalité, de 1367 à 1369, et accru de quelques immeubles qui furent donnés ou achetés de 1375 à 1453,	67,078 l.	3,049 l.
5° Domaine à Cugney, acheté pièce à pièce de 1433 à 1470,	29,150 l.	1,325 l.
6° Domaine à Bay (moins une chènevière et un cens sur quatre pièces de vigne acheté en 1367,	1,815 l.	82 l. 10s.
7° Domaine à Venère (partie), acheté en 1367,	15,446 l. 4 s.	702 l. 2 s.
8° Domaine à Liesle, provenant d'une donation faite le 9 octobre 1331 par Nicole, veuve Tavol, de Liesle.	2,200 l.	100 l.
9° Prés à Thise (cinq faulx sur huit), provenant de donations faites en 1268, 1323 et 1491,	4,008 l. 2 s.	182 l. 3 s. 9 d.

Ces immeubles représentaient, suivant les estimations qui précèdent, un capital de 142,647 l. 6 s., produisant un revenu de 6,715 l. 15 s. 9 d.

Bien qu'aux termes de la loi du 16 vendémiaire an v, les hôpitaux dussent être indemnisés de leurs pertes par un remplacement d'immeubles égaux en valeur à ceux qui leur avaient été enlevés, la dotation du Saint-Esprit n'obtint pour toute indemnité que les deux immeubles suivants, qui lui furent attribués par un arrêté de l'administration centrale du Doubs, le 14 messidor an v :

1° L'hôtel du comte de Saint-Amour, estimé en principal 44,000 l., et en revenu 2,000 l.

2° L'hôtel abbatial de Saint-Paul, estimé en principal 18,000 l., et en revenu 800 l.

D'où il résultait, au préjudice de la dotation du Saint-Esprit, un déficit de 3,915 l. 15 s. 9 d. de revenu.

Les hospices civils possèdent encore la maison abbatiale de Saint-Paul ; mais, par acte du 31 janvier 1863, ils ont vendu à la ville de Besançon l'hôtel Saint-Amour, pour la somme de 450,000 fr.

Si nous avons compris ces deux immeubles dans notre première catégorie, c'est que les propriétés qu'ils ont remplacées appartenaient, à une seule exception près, à l'hôpital du Saint-Esprit antérieurement à 1571.

Deuxième catégorie.

PROPRIÉTÉS ACQUISES DE 1571 A 1685.

I. *Chancey*. (Voir le n° XIV de la première catégorie.)

Le domaine du Saint-Esprit à Chancey s'était accru en 1593 (17 mars) d'une maison avec jardin, et en 1597 (15 février) d'une maison de pierre, de trois ouvrées de vignes, d'un champ et d'une demi-faulx de pré.

II. *Trepillot* (banlieue de Besançon).

Revenu : 60 fr.

Champ de 3 journaux 56 toises, acheté par l'hôpital du Saint-Esprit, le 3 mars 1611, et vendu par les hospices civils, le 18 janvier 1851, pour la somme de 1,500 fr.

III. *Chemin-Français* (banlieue de Besançon). (Voir le n° XXV de la 1re catégorie.)

Une pièce de terre, autrefois en vigne, de la contenance de 13 ares 53 centiares, sise au lieu dit *Chemin-Français*, avait été léguée au Saint-Esprit, en novembre 1659, par le

testament de Jean Buffet, chanoine de Sainte-Madeleine ; elle a été comprise dans l'échange réalisé en 1835.

IV. *SaintClaude* (voir le nº x de la 1re catégorie).

Par testament du 3 janvier 1660, Claude Boisot, co-gouverneur de Besançon, augmenta d'un champ la pièce de terre que l'hôpital du Saint-Esprit possédait au lieu dit *les Justices* ou *la Croix aux Guerres.*

V. *Le Grattery.*

Labours..................	7 h. 32 a. 71 c.	Revenu évalué 378 fr.
Prés.....................	80 a. 90 c.	

En prenant le voile de religieuse du Saint-Esprit de Besançon, le 18 avril 1607, Barbe Thomas, fille d'Antoine Thomas, dit des Buissons, de Gonesse, résidant à Port-sur-Saône, avait abandonné à son père les propriétés sises au Grattery qui lui venaient de feue Jeanne Husson, sa mère, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 27 francs 6 gros, au capital de 550 francs.

Antoine Thomas, voulant dégrever sa fortune personnelle de cette redevance, en même temps qu'indemniser l'hôpital de diverses fournitures allouées à sa fille, fit cession à cet établissement, par acte du 17 juillet 1670, de toutes les propriétés du Grattery provenant de sa femme et de sa fille.

La Compagnie des chemins de fer de l'Est a, par acte du 11 décembre 1855, enlevé 6 ares 07 centiares au domaine de Grattery ; elle a payé pour cet objet la somme de 176 fr., qui est entrée dans l'actif de la dotation du Saint-Esprit.

Troisième catégorie.

PROPRIÉTÉS ACQUISES POSTÉRIEUREMENT A 1685.

I. *Saint-Julien.*

Revenu : 290 fr.

Par une charte du 16 mars 1308, Jean de Chalon, comte d'Auxerre, fonda un hôpital à Saint-Julien, pour les pauvres et les malades et le plaça sous la dépendance de la maison du Saint Esprit de Besançon. Celle-ci devait entretenir une chapelle pour l'usage des habitants de la localité.

L'hôpital de Saint-Julien fonctionna, sous cette tutelle jusqu'en 1595. Il fut ruiné, à cette époque, par une bande de routiers, se releva, à diverses reprises, et s'éteignit avec la conquête française. Ses biens furent définitivement incorporés à l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon, en vertu d'un arrêt du conseil de 1708.

Par acte du 22 avril 1855, les hospices civils ont cédé une part de ces propriétés à la commune de Saint-Julien, pour se libérer de l'entretien de la chapelle ; le reste a été vendu à des particuliers pour la somme de 7,270 fr.

II. *Fontain.*

Pré : 3 h. 90 a. 83 c. — Revenu : 330 fr.

L'hôpital de Besançon possédait une maison-succursale à Arlay, fondée, au mois d'août 1301, par Jean de Chalon, comte d'Auxerre, et dotée, en 1327, par Ponce et Renaud d'Arlay. Ruiné successivement en 1479 par les troupes de Louis XI, en 1559 par les bandes wallonnes, en 1595 par Henri IV, et en 1637 par le duc de Longueville, cet hôpital cessa de fonctionner en 1708, et ses biens furent alors réunis, en vertu d'un arrêt du conseil du roi, à la dotation du Saint-Esprit de Besançon.

Le domaine d'Arlay, estimé 10,500 fr., fut cédé, en vertu

d'une ordonnance royale du 15 décembre 1824 et par acte du 28 juin 1825, au prince d'Arenberg, qui donna en échange un pré de 3 hectares 90 ares 83 centiares à Fontain, plus six pièces de pré à Thise.

III. *Thise* (nouvelle provenance).

Prés : 1 h. 11 a. 92 c. — Revenu évalué à 120 fr.

Six nouvelles pièces de pré, dans la prairie de Thise, ainsi qu'une pièce à Fontain, furent cédées à la dotation du Saint-Esprit par le prince d'Arenberg, en échange du domaine d'Arlay, dont l'hôpital était saisi depuis 1708.

Une portion de ces prés a été vendue à la compagnie des chemins de fer Paris-Lyon, en juin 1856, pour la somme de 500 fr.

IV. *Maison à Besançon, rue Basse.* (Voir le nº XXIX de la 1re catégorie.)

Cette maison, comprise dans la succession de Claude-Antoine Regnaud, décédé le 5 avril 1717, fut vendue nationalement en exécution de la loi du 23 messidor an II ; on l'estimait alors 5,400 l.

V. *Palente.* (Voir le nº VIII de la 1re catégorie.)

Une petite part des fonds de Palente provient de la donation faite à l'hôpital du Saint-Esprit, le 5 octobre 1722, par François Rolin, laboureur.

VI. *Dole, Authume, Azans et Brevans.*

Champs	sur Dole............	6 h.	15 a.	Revenu évalué 774 fr.
	sur Azans...........		30	
	sur Authume........	2	25	
	sur Brevans.........		30	

Il existait à Dole, sur la rive gauche du Doubs et sur le bord de l'ancienne voie romaine qui reliait cette ville à celle de Salins, un hôpital, fondé vers 1134, par le comte Rai-

naud III, et destiné à loger les pèlerins qui se rendaient à Mont-Roland. Cet établissement, placé sous l'invocation de Notre-Dame de Bourgogne, fut cédé, dans la première moitié du XIIIe siècle, à l'ordre du Saint-Esprit, et devint ainsi l'une des maisons suffragantes de l'hôpital de Besançon. On y reçut dès lors, outre les voyageurs, les malades, les infirmes et les enfants trouvés ou abandonnés.

Cet hôpital, ruiné lors du sac de Dole par l'armée de Louis XI, fut reconstruit en 1516 par la comtesse Marguerite, qui lui conféra le titre d'hôpital du Saint-Esprit de Bourgogne, et lui concéda, dans toute l'étendue de la province, des droits de quête indépendants de ceux de la maison de Besançon.

Restauré en 1576 par le magistrat de Dole, à qui le roi d'Espagne Philippe II l'avait cédé, l'hôpital de Notre-Dame de Bourgogne fut gouverné de nouveaux par les religieux du Saint-Esprit. En 1621, il fut convenu entre l'ordre du Saint-Esprit et la commune que le recteur de l'hôpital de Dole recevrait les enfants exposés du bailliage du Milieu et logerait, pendant trois jours, les pauvres passagers.

Le siège de Dole, en 1636, consomma la ruine de cet établissement. En 1708, il fut compris dans le nombre de ceux où l'hospitalité avait cessé, et, à ce titre, ses biens furent réunis, en vertu d'un arrêt du conseil, à la maison de Besançon. Mais, par suite de difficultés provenant du magistrat de Dole et des religieux du Saint-Esprit, le bureau de direction n'en fut définitivement saisi que le 8 février 1773.

Ces propriétés se composaient des fonds que les hospices possèdent actuellement sur les territoires de Dole, Azans, Authume et Brevans, puis des bâtiments et enclos de l'ancien hôpital, à Dole, au faubourg de la Bedugue Ces derniers immeubles ont été aliénés, savoir : la maison et un terrain y attenant, échangés, en 1809, contre un domaine à l'*Epitaphe* (banlieue de Besançon), et le reste du terrain vendu, par acte du 9 mars 1841, pour la somme de 9,000 fr.

VII. *Montboucons*, *l'Epitaphe* (banlieue de Besançon). (Voir l'article précédent.)

En échange d'une maison et d'un terrain y attenant, qui avaient été le siège de l'hôpital du Saint-Esprit de Dole, sis au faubourg de la Bedugue, la dotation du Saint-Esprit de Besançon avait acquis, en 1809, un petit domaine dans la banlieue de notre ville, au lieu dit l'*Epitaphe*. Cet immeuble fut aliéné, par acte du 30 mai 1832, pour la somme de 2,600 fr.

Dans l'énumération qui précède, nous n'avons pas fait entrer les vignes que possède la dotation du Saint-Esprit sur les territoires de Besançon et de quelques communes voisines, lesquelles vignes se montent à environ 140 ouvrées, ou approximativement 5 hectares. Nous pouvons toutefois assurer qu'elles se répartiraient entre nos trois catégories de propriétés, dans des proportions à peu près identiques à celles que nous allons faire ressortir.

Les immeubles dont nous avons fourni les origines représentent un revenu total de 49,109 fr.

Voici la part de ce revenu afférant à chaque catégorie : (1)

Première catégorie (propriétés acquises avant 1571)	47,157 fr.
Deuxième catégorie (propriétés acquises entre 1571 et 1685)	438
Troisième catégorie (propriétés acquises depuis 1685)	1,514
Somme égale	49,109

Or, si l'on tenait compte, dans l'emploi de ce revenu, de l'intention des bienfaiteurs, la première part devrait profiter

(1) Nous n'avons pas fait entrer en ligne de compte les revenus des immeubles d'Ecole, de Beauregard et de Champ-Forgeron, qui appartiennent à notre première catégorie, afin de pouvoir négliger, sans dérangement pour nos calculs, la supputation du produit des accroissements survenus à quelques-uns des immeubles de cette même classe postérieurement à 1571.

à tous les services des hospices civils actuels ; la deuxième part se diviserait entre les enfants assistés et les passagers ; la troisième seule appartiendrait exclusivement aux enfants

La part des enfants, dans le revenu des diverses catégories, pourrait être ainsi faite :

Dans la première catégorie, un tiers. . . .	15,719 fr.
Dans la deuxième catégorie, deux tiers. . .	292
Dans la troisième catégorie, la totalité . . .	1,514
Total. . . .	17,525

En acceptant pour bons les calculs qui précèdent, le service des enfants assistés n'aurait droit qu'à un peu plus d'un tiers du revenu total de la dotation du Saint-Esprit.

TABLE

GRANVELLE

ET

LE PETIT EMPEREUR DE BESANÇON

(1518-1538)

UN ÉPISODE DE LA VIE MUNICIPALE ET RELIGIEUSE

AU XVIe SIÈCLE

PAR

AUGUSTE CASTAN

AVANT-PROPOS

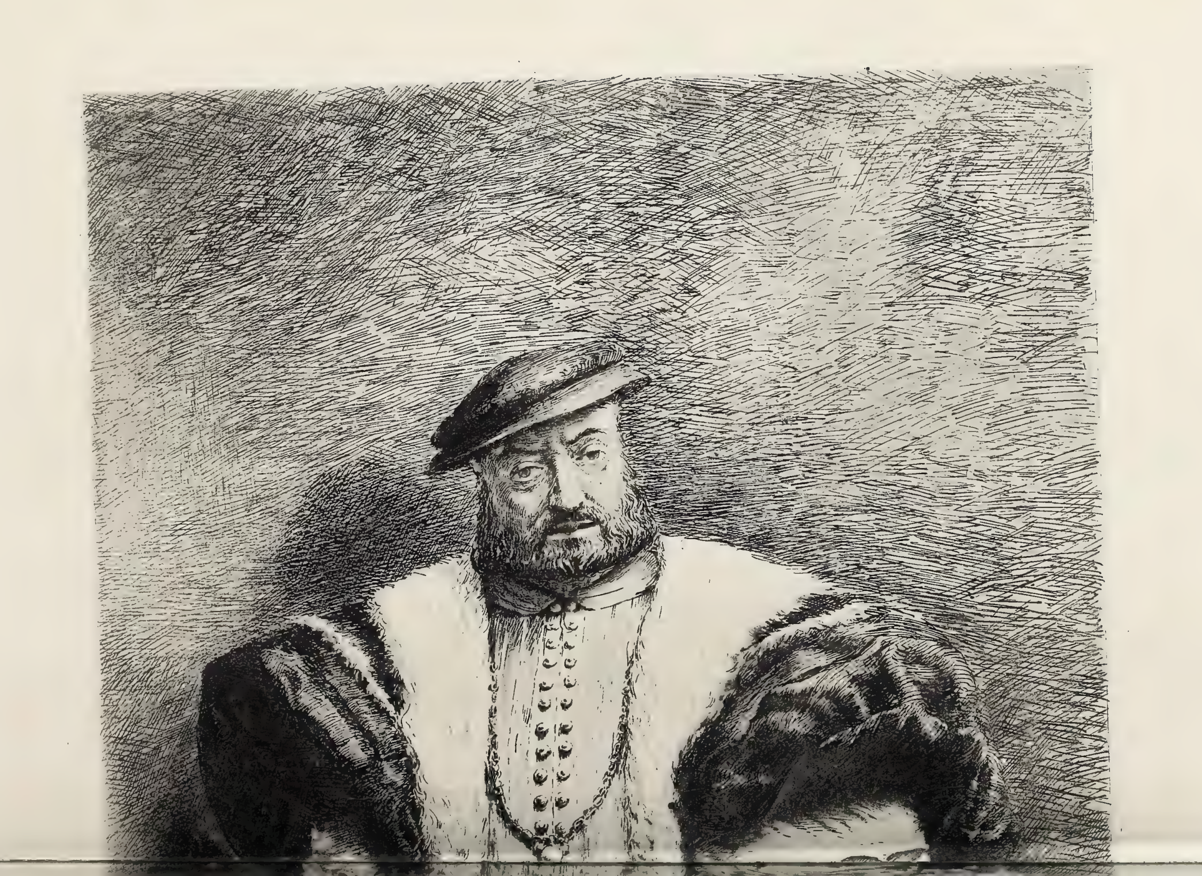
Jusqu'à la fin de sa vie, Castan a réuni les matériaux d'une Histoire de Besançon qu'il ne devait jamais achever. Il a néanmoins laissé entrevoir à ses compatriotes l'intérêt du sujet par ses études fragmentaires, dont la première en date est consacrée aux *Origines de la Commune* (1858), et dont la dernière a pour titre la *Cité des Séquanes* (1891). La plus importante, la plus curieuse, est celle sur *Granvelle et le Petit Empereur de Besançon*, qui parut en 1876 dans une revue parisienne et qui pour ce motif fut moins remarquée, au moins en Franche-Comté. On y voit aux prises, dans l'enceinte de la ville, tous les pouvoirs publics d'alors, l'empereur, l'archevêque, le corps municipal et, à côté d'eux, une puissance nouvelle, la Réformation protestante, essayant de conquérir la cité. Dans cette lutte complexe figurent, à des titres divers, le garde des sceaux Nicolas Perrenot de Granvelle, Gauthiot d'Ancier le « petit empereur », le secrétaire de la commune Lambelin qui en fut la principale victime. D'illustres étrangers passent au fond du tableau : l'humaniste Erasme, le connétable de France Charles de Bourbon. Toute la vie religieuse et municipale de Besançon est ressuscitée dans ces pages rédigées d'après les documents originaux, accompagnées de notes et suivies de pièces justificatives on ne peut plus variées et caractéristiques.

Depuis, MM. John Viénot et Maurice Cadix ont sur ce sujet et en se plaçant plus particulièrement au point de vue protestant, fait paraître des travaux estimables. Castan leur avait ouvert la voie et désigné les éléments d'information, mais en

mettant en relief les prétentions et les influences politiques, si étroitement mêlées à cette époque aux évolutions de l'idée religieuse dans les âmes. A vrai dire, c'est la république bisontine qui apparaît dans son récit comme le personnage principal, disputée entre les ambitions de tout ordre en conflit pour l'accès de son territoire et la possession de son hôtel-de-ville.

Aujourd'hui le vieil édifice qui servit de centre à notre vie communale existe encore, mais combien dégradé et branlant, offrant l'aspect d'un monument qu'on n'ose pas détruire et qu'on hésite à restaurer. La statue de Charles-Quint a disparu de sa façade et la devise *Deo et Cœsari*... a été silencieusement enlevée il y a trente ans. Les rues qui l'entourent, au lieu de rappeler les noms de Gauthiot d'Ancier et de Lambelin, sont affligées de qualifications banales ou ridicules. Il est heureux qu'il se soit trouvé des chercheurs comme Castan, redevenus patriotes au vieux sens du mot devant les témoignages authentiques du passé, pour avoir fait parler ces pierres noircies et fixé le souvenir des événements auxquels elles ont servi de cadre dans un des siècles les plus agités de l'histoire.

L. PINGAUD.





GAUTHIOT D'ANCIER

(Buste du Musée de Gray _ Hte Saône)

GRANVELLE

ET LE PETIT EMPEREUR DE BESANÇON

1518 - 1538

UN ÉPISODE DE LA VIE MUNICIPALE ET RELIGIEUSE AU XVIe SIÈCLE

Jusqu'à la Révolution française, le culte protestant ne fut pas libre de s'exercer publiquement à Besançon, et, pour y recevoir la qualité de citoyen, il fallut justifier que l'on appartenait à la religion catholique, apostolique et romaine (1).

Les tentations et les prétextes n'avaient cependant pas manqué à cette ville pour qu'elle adhérât à la réformation religieuse du XVIe siècle, et si l'ancienne formule de foi put s'y maintenir, ce fut grâce à un concours de circonstances qu'il m'a paru intéressant de grouper et de faire connaître.

Je me bornerai, dans le présent mémoire, à exposer le jeu de passions et d'appétits qui, sous l'influence des idées nouvelles, tint en suspens les destinées de Besançon pendant une vingtaine d'années de la première moitié du XVIe siècle.

I

Besançon, enclavé dans le comté de Bourgogne, était la métropole religieuse et le boulevard militaire d'un pays qui avait une autre capitale politique et administrative Depuis

(1) Voir une lettre de citoyen, où cette condition est exprimée, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 4e série, t VI, 1870-71, pp. 492-93.

la chute de l'empire romain jusqu'à l'époque des insurrections communales, les archevêques y avaient exercé un pouvoir à peu près absolu. Mais la population civile, fondant ses droits sur les souvenirs du municipe gallo-romain et sur les notions égalitaires qu'elle trouvait dans l'Evangile, ouvrit, dès le milieu du XIIe siècle, une lutte contre la domination temporelle du clergé. Battus quand les archevêques trouvaient des alliances, mais relevant le drapeau de la révolte après chaque orage, les citoyens finirent par constituer un gouvernement qui, s'intitulant commune, ne cessa plus d'empiéter sur les prérogatives domaniales des prélats (1).

Par le fait du traité de Verdun, qui avait réglé le partage de l'Europe civilisée entre les petits-fils de Charlemagne, la province de Franche-Comté et la ville de Besançon relevaient de l'empire germanique, bien qu'elles fussent gauloises de race et latines de langage. L'archevêque, au moins nominalement prince de la ville, devait, ainsi que le comte de Bourgogne, foi et hommage à l'empereur. C'était donc à ce monarque que revenait l'arbitrage suprême des querelles politiques ou sociales qui s'élevaient dans le pays.

Tant que les empereurs se contentèrent d'être les chefs d'une hiérarchie féodale, ils se montrèrent les ennemis déclarés des communes, et joignirent leur glaive aux foudres spirituelles de l'Eglise pour frapper et terrifier les bourgeois insoumis. Mais il arriva que ces empereurs s'aperçurent que les petites tyrannies locales, hostiles à tout pouvoir centralisateur, entravaient le commerce et l'industrie des villes ;

---

(1) *Origines de la commune de Besançon*, dans les *Mém. de la Soc. d'ém. du Doubs*, 3[e] série, t. III (1858), pp. 183-382 ; — *Le siège de Besançon par Rodolphe de Habsbourg en 1289*, dans le même recueil, 4[e] série, t. IV (1868), pp. 329-420 ; — *Les sceaux de la commune, l'hôtel de ville et le palais de justice de Besançon*, ibid., t. VI (1870-71) pp. 443-501 ; — *Probabilités d'un voyage du roi saint Louis à Besançon en 1259*, ibid. t. VIII (1873), pp. 67-98 ; — *Faut-il dire Rognon ou Rosemont ?* id., ibid., pp. 573-582.

qu'il y avait donc intérêt pour leur prestige et leur trésor à ce que ces malencontreux intermédiaires fussent supprimés : dès lors, il y eut un changement radical dans la conduite des empereurs vis-à-vis des communes ; celles-ci furent non seulement reconnues, mais encouragées par des faveurs et flattées par des privilèges (1).

De tous les empereurs, nul n'alla plus loin dans ce sens que Charles Quint. Il était né et avait été élevé dans les Flandres, la terre classique des industries puissantes et des riches bourgeoisies. Ayant réuni, par héritage, les immenses territoires des maisons d'Espagne, de Bourgogne et d'Autriche, il songea, lorsque la couronne élective d'empereur eut été posée sur sa tête, à fusionner, au profit de sa dynastie, toutes les petites souverainetés qui composaient le corps germanique. L'aristocratie féodale ne pouvant qu'être ennemie de ce dessein, Charles-Quint devait mettre tout en œuvre pour s'attacher les bourgeoisies des villes. Mais ces bourgeoisies, constituées en turbulentes communes, avaient besoin, pour concourir à des plans qu'elles ignoraient, d'être assistées de tuteurs politiques, choisis, autant que possible, parmi les gens influents de chaque pays. C'est ce que Charles-Quint sut admirablement comprendre et exécuter.

Il était particulièrement désirable que cet emploi fût remis en Franche-Comté à des mains habiles, car il y avait conflit perpétuel entre les pouvoirs qui se partageaient le gouvernement du pays. Le parlement de la province était, non moins que la municipalité de Besançon, acharné contre la juridiction de l'official de l'archevêque. Pas plus que les citoyens de la commune, les conseillers de Dole n'admet-

---

(1) Diplôme de l'empereur Maximilien Ier (Anvers, 24 février 1503) abolissant, au profit de la juridiction municipale, le privilège d'asile de l'abbaye Saint-Paul de Besançon (*Mém. de la Soc. d'émul. du Doubs*, 4e série, t. III, 1867, pp. 205-208) ; — Diplôme du même monarque (Anvers, 26 mars 1503) interdisant à l'archevêque de se dire souverain de la ville de Besançon. (*Archives de la ville*)

taient que ce juge ecclésiastique, qui prétendait succéder aux droits du préteur de l'ancienne Rome (1), pût évoquer à son tribunal tous les cas qui, dans le diocèse, concernaient l'état civil des laïques, comme aussi tous ceux où des clercs se trouvaient engagés. Malgré cette collaboration haineuse, le parlement ne faisait pas bon ménage avec la commune de Besançon, car il y avait entre eux contradiction séculaire au sujet des limites territoriales. Dans l'intérieur de Besançon, la commune et le clergé se prenaient tous les jours à la gorge : tantôt c'étaient les sergents de la ville qui, au mépris des immunités ecclésiastiques, se permettaient d'arrêter un criminel réfugié dans l'enclos d'un chapitre ou le cloître d'une abbaye ; tantôt c'étaient les officiers de l'archevêque qui instrumentaient au préjudice des franchises communales. Chaque incident était suivi de protestations violentes, de représailles insensées, d'appels au pape et à l'empereur. Or, comme rien n'était et ne pouvait être défini dans une société qui ne connaissait d'autre loi que le privilège, les puissances supérieures ne prenaient conseil, pour trancher les questions, que de leur intérêt du moment : le bon droit était acquis à la partie qui pouvait payer le mieux l'entourage de l'arbitre ou servir le plus efficacement les visées de ce dernier. Charles-Quint, voulant avoir dans la main le fil nécessaire pour se conduire au milieu de ces prétentions contradictoires, fut donc bien avisé en constituant, auprès de chacun des centres qui relevaient de ses nombreuses couronnes, des agents ayant charge de trancher les questions locales, non point suivant des principes qui n'existaient pas, mais d'après les combinaisons de sa politique générale (2). Pour notre pays, les deux agents de sa confiance

(1) Jugements autorisant la vente de biens appartenant à des mineurs, actes dans lesquels l'official déclare agir *tanquam pretor in civitate Bisuntina :* 1257 et 1264. (*Cartulaire de Sainte-Madeleine de Besançon*, à la *Bibliothèqae de celte ville.*)
(2) Voir ma notice sur *Charles-Quint et sa statue à Besançon*, dans *Mém. de la Soc. d'émul. du Doubs*, 4e série, t. III, 1867, pp. 185-219.

furent successivement Laurent de Gorrevod (1) et Nicolas Perrenot de Granvelle, un grand seigneur à l'esprit chevaleresque, puis un parvenu cupide, mais doué de finesse et de ténacité. La tâche qu'accomplirent ces deux hommes peut se résumer dans les points que voici : amoindrir la juridiction de l'archevèque au profit de celle du parlement ; réconcilier ce corps judiciaire avec la ville de Besançon, afin que, dans le cas d'une invasion de l'étranger, il y eût concordance d'action entre le gouvernement de la province et les habitants de sa principale forteresse ; aider la commune à arracher au clergé les derniers restes de sa domination temporelle sur la ville ; acheter par de nombreuses faveurs la fidélité des citoyens, les détourner ainsi de toute pensée d'association avec la France, et les amener à renoncer au traité de combourgeoisie qu'ils avaient conclu, malgré l'empereur Maximilien, avec les cités trop indépendantes de la Suisse. Ce fut en poursuivant ce programme, à l'aide des nombreux parents qu'il comptait dans la ville, que Nicolas Perrenot de Granvelle, petit-fils d'un forgeron d'Ornans (2), s'essaya dans l'art de la diplomatie et fut jugé digne de tenir les sceaux du plus puissant monarque des temps modernes.

II

Antoine de Vergy, élu archevêque à l'âge de quatorze ans, en l'an de grâce 1502, tandis qu'il étudiait à l'Université de

---

(1) Voir, sur Laurent de Gorrevod, l'étude de M. Jules Gauthier, publ. en 1869 dans les *Mém. de la Soc. d'ém. du Doubs*, 4e série, t. V, pp. 343-356.

(2) Marlet, *La Vérité sur l'origine des Granvelle*, Dijon, 1859, in-8o ; *Note sur la généalogie des Perrenot*, dans les *Mém. de la Soc. d'ém. du Doubs*, 4e série t. I, 1865, pp. 41-45 ; — A. Castan, *Monographie du palais Granvelle*, dans le même recueil, 4e série, t. II, 1866, pp. 71 et suiv.

Dole [1], avait pris possession de son siège en 1513 [2] ; mais n'étant point encore apte à recevoir la consécration, il fut envoyé par son père, qui était maréchal du comté de Bourgogne, à la cour que l'archiduchesse Marguerite tenait aux Pays-Bas : le jeune prélat fut donné pour précepteur à celui qui devait s'appeler bientôt Charles-Quint.

Tout alla bien pendant son absence, et lorsqu'il revint, en 1517, pour se faire sacrer dans la cathédrale de Saint-Jean [3], le chapitre et la commune se concertaient amicalement au sujet de la confection d'une magnifique châsse d'argent destinée à renfermer les reliques des saints apôtres Ferréol et Ferjeux, patrons de la cité [4]. Le promoteur de cette pieuse entreprise était un jeune membre de la municipalité, Simon Gauthiot d'Ancier, déjà fort remuant, dévoré d'ambition et avide de popularité. Soit que l'imberbe prélat n'ait pas eu pour ce personnage les attentions qu'il croyait mériter, soit que, par des paroles hautaines, le nouveau chef

(1) « .... Idem domini (capitulantes) consenserunt, et unus post alium una voce acclamaverunt, nominaverunt et postulaverunt, nemine discrepante, inspirante Spiritu Dei, dicentes : « Nomino et postulo in meum, et » ecclesie metropolitane et insignis Bisuntine, prelatum et pastorem no- » bilem et generosum virum Anthonium de Vergeyo, scolarem, in decimo » quarto sue etatis anno constitutum et ex legitimo matrimonio procrea- » tum » (*Acte de l'élection d'Antoine de Vergy à l'archevêché de Besançon*, 10 octobre 1502, dans les *Papiers Granvelle*, t. XXXV.)

(2) Son entrée solennelle eut lieu le 27 août 1513.

(3) Il fut sacré, le jour de la Pentecôte de l'année 1517, par l'évêque de Lausanne qui, en qualité de premier suffragant de l'église métropolitaine de Besançon, était de droit le prélat consécrateur de son archevêque.

(4) Marché passé entre les délégués du chapitre et de l'hôtel de ville, d'une part, et l'orfèvre Denis Saige, d'autre part, ce dernier promettant « de faire et construire de son art d'argenterie une châsse d'argent jusques à cent ou six vingtz mars d'argent fin.... à l'honneur des glorieux sainct Ferreu et sainct Ferjeu, pour en icelle châsse mectre reposer leurs glorieux corps sainctz, bien léalment et décentement, selon le mode et façon du pourtrait que pour ce faire lui a esté baillé, aussi la dorer et mectre pierreries où il luy sera monstré, ès lieux en ladicte châsse plus commodes. » (25 octobre 1518 : *Acta capituli Bisunt.*, aux *Archives du Doubs.*)

du diocèse ait éveillé les susceptibilités du corps municipal, on vit tout à coup Gauthiot, qui était l'oracle de l'hôtel de ville, rompre en visière avec le clergé [1].

Les droits respectifs des ecclésiastiques et de la commune avaient été réglementés par un traité qui datait de 1435 [2] : il fut aisé de discréditer cet acte aux yeux de l'empereur Maximilien ; on n'eut qu'à souligner la clause par laquelle, en cas d'infraction, les parties se soumettaient à l'autorité du parlement et du Châtelet de Paris. Un diplôme de révocation fut bien vite obtenu [3] : moyennant quoi toutes les questions irritantes du passé allaient renaître et fournir aux esprits brouillons mille prétextes pour entrer en scène.

L'archevêque protesta contre une décision impériale prise à l'encontre de ses droits, sans qu'il eût été ni entendu, ni même averti. La commune cria au scandale : elle déclara de son chef que l'archevêque, rebelle à un ordre de l'empereur, était mis au ban de l'empire et déchu de ses dignités temporelles. La justice criminelle et civile était rendue, à Besançon, par trois tribunaux concurrents, auprès desquels, chaque fois que les parties le requéraient, le conseil communal faisait fonction de jury. Le plus éminent de ces tribunaux, celui que l'on appelait la régalie, appartenait au prince-archevêque qui en instituait le juge et les officiers. La commune s'empara violemment de ce tribunal, en expulsa les commis de l'archevêque, et y proposa, pour rendre la justice au nom de l'empereur, l'un des notables citoyens [4].

---

(1) Le 29 novembre 1516, le chapitre métropolitain prêtait une somme de 500 francs à Simon Gauthiot d'Ancier, « en raison des services qu'il avait rendus et pouvait rendre encore au clergé. » Bien que l'emprunteur eût obtenu la faculté de conserver pendant neuf ans cette somme, il en opéra le remboursement le 22 octobre 1518. (*Acta capituli.*)

(2) Voir le texte de ce traité dans DUNOD, *Histoire de l'église de Besançon*, t. I, preuves pp. LXIV-LXXXIII.

(3) Diplôme de Maximilien Ier, en date à Augsbourg, du 2[illegible] juin 151[illegible], annulant le traité de 1435. (*Archives de la ville de Besançon.*)

(4) Le juge institué par le conseil communal, pour gérer le tribunal de

En semblable occasion, les précédents archevêques avaient enlevé de Besançon, pour l'établir dans le château qu'ils possédaient à Gy, leur cour d'officialité. Tant d'affaires arrivaient de tous les points du diocèse à ce tribunal, tant de gens vivaient des causes qui s'y plaidaient, qu'un tel déplacement était, pour la ville, une véritable calamité publique. L'archevêque Antoine de Vergy ayant imité en cela ses prédécesseurs, la commune appela comme d'abus à l'empereur.

Le chapitre métropolitain s'était associé à la protestation de l'archevêque : aussitôt la commune chercha le moyen de lui faire expier cette conduite. Elle prétendit obliger les chanoines, tout comme la généralité des habitants, à prêter devant elles un serment de fidélité à l'empereur. Les chanoines refusèrent, et le conseil communal menaçant de les y contraindre, le clergé se préparait en masse à quitter la ville. Cette émigration fut pourtant suspendue, la municipalité ayant fini par admettre que les ecclésiastiques pourraient déposer leur serment entre les mains de l'archevêque (1). Mais il arriva qu'un religieux carme, nommé frère Laurent de la Planche, se mit à tonner en chaire contre les scandales que donnaient les dignitaires de l'église ; les gens de l'archevêque allaient le punir de son audace ; la populace le leur arracha (2), affirmant ainsi que les membres du clergé ne devaient pas plus que le reste des citoyens, être exempts du contrôle de l'opinion publique.

La situation se compliquait d'un traité de combourgeoisie que la commune, en veine d'audace, venait de conclure pour quinze ans avec les cantons et villes libres de la Suisse (3).

---

la régalie durant la brouille avec l'archevêque, était le co-gouverneur Claude Pillot de Chenecey (Duvernoy, *Regestes des archevêques de Besançon*, ms. de la *Bibliothèque de la ville*).

(1) *Acta capituli*, 19 mai 1519.

(2) Ecritures réciproques de l'archevêque et de la commune (1520) : *Délibérations municipales*, 2 mai 1520. Pièces justificatives, n° VI.

(3) Ce traité avait été passé à Berne, le 24 décembre 1518. (*Archives de la ville*.)

Cet acte de politique indépendante avait profondément blessé l'empereur et l'archiduchesse Marguerite, gouvernante de la Franche-Comté (1) : la commune fut sommée d'avoir à s'expliquer sur une telle incartade.

En conséquence, plusieurs mémoires furent rédigés à l'hôtel de ville ; l'un pour prouver au conseil aulique de l'empereur que le déplacement de l'officialité constituait une atteinte aux prérogatives du chef-lieu du diocèse ; d'autres pour démontrer à l'empereur et à l'archiduchesse que l'alliance avec les Suisses, ainsi que le serment exigé des ecclésiastiques, étaient des précautions de bon aloi. Ces dernières questions donnèrent lieu à deux ambassades : le co-gouverneur Etienne Despotots de Dampierre eut mission de se rendre en Allemagne (2), et peu après Claude Pillot de Chenecey, son collègue, partait pour la Flandre. La municipalité apprit bientôt avec dépit que le second de ses envoyés, séduit par la promesse d'un haut emploi, avait signé l'engagement de procurer, dans le plus bref délai, la résiliation du traité fait avec les Suisses (3). Le mémoire contre le transfert de l'officialité était l'œuvre de Jean Lambelin, notaire et secrétaire d'Etat de la ville : ce fut lui qui, par délibération du 8 octobre 1520 (4), reçut mandat d'en aller soutenir les conclusions devant la diète impériale de Worms. Il y rencontra comme adversaire la personne même de l'archevêque (5)

---

(1) Par une lettre écrite de Constance, le 29 juin 1507, l'empereur Maximilien avait interdit à la commune de Besançon toute alliance politique qui serait conclue sans son consentement : aussi l'archiduchesse Marguerite et le prince Charles furent-ils autorisés à blâmer, par plusieurs lettres, le traité passé avec les Suisses. (*Archives de la ville.*)

(2) Instructions de la commune à son envoyé Etienne Despotots de Dampierre, 22 juillet 1519. (*Archives de la ville.*)

(3) Compromis passé par Claude Pillot de Chenecey avec Charles-Quint et sa tante Marguerite, Gand, 4 août 1520. (*Papiers Granvelle*, à la *Bibliothèque de Besançon.*) — En 1534, Gauthiot d'Ancier affirmait que jamais la commune de Besançon n'avait consenti à ratifier cet acte. (*Ibid.*)

(4) *Délibérations municipales.*

(5) *Acta capituli*, 21 nov. 1520. — 9 martii 1521.

Le secrétaire Lambelin dut arriver en Allemagne, juste au moment où Charles-Quint se faisait couronner empereur et où Luther allumait le premier bûcher qui eût encore dévoré la bulle d'excommunication d'un pape. Ainsi naissaient, dans un berceau commun, deux principes essentiellement contradictoires et dont l'antagonisme devait être la principale cause des troubles qui agiteront les temps modernes : le principe de la centralisation politique poussée jusqu'à l'extrême, et celui de la liberté pour tous de rompre avec les traditions du passé. Si le conseil de l'empereur blâma l'archevêque d'avoir transféré à Gy sa cour d'officialité, il ne désapprouva pas moins les exigences de la commune à l'égard du clergé (1) : les deux parties furent donc renvoyées dos à dos. Précisément parce qu'elle était impartiale, cette solution ne satisfit personne, et la querelle ne fit que s'envenimer davantage. Charles-Quint, désireux d'y porter remède, imagina l'expédient d'un arbitrage local, procédé dont il devait dans la suite faire un si fréquent usage : il commit à cet effet, par décision du 7 décembre 1521, Laurent de Gorrevod, maréchal de Bourgogne, Hugues Marmier, président du parlement de Dole, Claude de la Baume, bailli d'Amont, Simon de Quingey, seigneur de Montboillon, et Nicolas Perrenot, maître des requêtes, celui qui ne tardera pas à s'appeler le garde des sceaux Granvelle (2).

Durant ses allées et venues à travers l'Allemagne et la Suisse, le secrétaire de la commune, Jean Lambelin, avait été témoin de l'effervescence produite par les éclats de voix de Luther et du discrédit qu'en recevait le clergé. Homme

---

(1) Mandement impérial, en date à Cologne du 6 novembre 1520, enjoignant à l'archevêque d'avoir à rétablir à Besançon, dans un délai de huit jours après signification, sa cour d'officialité. — Lettres patentes de l'empereur, en date à Worms du 20 février 1521, accordant sauvegarde contre la commune aux personnes et aux propriétés de l'église de Besançon. (*Archives de la ville.*)

(2) *Acta capituli Bisunt.*, 17 janvier 1522 (*Archives du Doubs*) ; — Duvernoy, *Regestes des archevêques.*

passionné et haineux, pétri d'ambition et d'orgueil, il ne put manquer d'être séduit par la perspective de jouer aussi son rôle de réformateur. Les circonstances d'ailleurs s'y prêtaient merveilleusement : la population laïque de Besançon était montée contre l'archevêque ; la commune avait fait alliance avec les villes de la Suisse qui acclamaient Zwingle et son nouvel évangile ; puis les abus, contre lesquels s'insurgeait Luther, existaient en Franche-Comté au même degré que sur les bords du Rhin. Ici, comme à peu près partout, l'archevêque menait une vie de grand seigneur, faisant remplir ses fonctions religieuses par un vicaire revêtu du caractère épiscopal (1). Sur cinquante-quatre chanoines du grand chapitre (2), une quinzaine à peine assistaient au chœur : les autres se bornaient à tirer les demi-fruits de

(1) L'évêque auxiliaire, appelé suffragant, vivait d'une pension annuelle de deux cents francs, assignée sur les revenus de l'archevêque. Lors de l'élection d'Antoine de Vergy, cette fonction était occupée par le dominicain Jean Favel, évêque de Nazareth. Quand mourut ce dignitaire, en 1514, son office fut donné au chanoine Jean d'Enskerck ou d'Anvers, qui fut titré évêque de Salone et s'éteignit en 1523. A celui-ci succéda le dominicain Pierre Tassard, avec le titre d'évêque de Chrysopolis, mort en 1533. Le poste échut alors à François Simard, docteur en théologie de l'université de Paris et ancien professeur de cette science à Dole, homme érudit et disert, que le chapitre avait fixé à Besançon, par la concession d'une prébende canoniale pour opposer ses prédications aux envahissements de la nouvelle doctrine. Simard, qui portait le titre d'évêque de Nicopolis, vécut jusqu'en 1554.

(2) Le chapitre métropolitain de Besançon, qui desservait les deux cathédrales dédiées à saint Jean et à saint Etienne, avait, tant dans son sein que dans sa dépendance, cent et quelques suppôts.

En première ligne marchaient les quatre *dignités*, savoir : le doyen, le grand archidiacre, le chantre et le trésorier.

Venaient ensuite les quatre *personnats*, savoir ; l'archidiacre de Luxeuil, l'archidiacre de Salins, l'archidiacre de Gray et l'archidiacre de Faverney.

Le neuvième rang appartenait à l'écolâtre.

Les simples chanoines étaient au nombre de quarante-cinq.

Au-dessous des chanoines, il y avait deux sous-chantres, deux marguilliers, deux secrétaires, quatre clercs, deux recteurs des enfants de chœur, dix enfants de chœur, 24 chapelains, un reclus qui était le pénitentier de l'archevêque, enfin des chantres et musiciens à gage en nombre variable.

leurs prébendes, cumulant ces ressources, pour faire figure dans l'entourage des princes, avec les divers bénéfices que l'intrigue pouvait leur procurer ; ceux qui résidaient étaient loin de donner tous d'édifiants exemples (1). Non moins relâchés étaient les moines qui peuplaient les abbayes et couvents de la ville (2) : ignorants et paresseux pour la plupart, ils s'occupaient bien plus des profits de leurs quêtes que de la prière et de la prédication (3). Dès que l'éveil avait été donné quelque part sur toutes ces turpitudes, dès que l'opinion publique se montrait disposée à les flétrir, dès qu'il se

---

(1) Pièces justificatives, nº VI. — On composerait un volume, aussi curieux que peu édifiant, avec les délibérations prises par le chapitre, pendant les années qui nous occupent, pour censurer les accouplements illicites des habitants du quartier capitulaire. Et encore ces délibérations ne visent-elles que des faits exceptionnellement scandaleux. La tolérance, en matière d'irrégularité des mœurs, allait alors jusqu'à permettre aux dignitaires ecclésiastiques d'avouer des enfants illégitimes et de leur donner le nom qu'ils portaient eux-mêmes. Ainsi, notre archidiacre, Ferry Carondelet, qui était abbé commendataire et chanoine sans avoir reçu les ordres, eut un fils naturel, Paul Carondelet, qui se fit légitimer en 1548. François Bonvalot, trésorier du chapitre et longtemps administrateur de l'archevêché, eut deux fils dont il assura largement l'avenir : Charles, l'aîné, obtint, en 1541, une bulle du pape Paul III qui l'autorisait, *bien que né d'un sous-diacre de noble race,* à posséder des bénéfices ecclésiastiques ; Thomas, le second, né quand son père était déjà prêtre, fut investi par lettres patentes de l'empereur Rodolphe II (1578), du droit de relever les armes des Bonvalot. Le cardinal de Granvelle, qui avait été fait chanoine de Besançon en 1530, laissa trois enfants naturels, dont deux filles, Catherine et Marie, et un fils, Jean-Gilbert de Granvelle, devenu gentilhomme de la maison de l'archiduc Albert.

(2) *Délibérations municipales*, 22 avril et 8 juin 1530, 5 juillet 1532, 7 juillet 1533.

(3) « Les gens d'église, tant mendians que aultres, avoyent de coustume envoyer plusieurs citiens par la cité, le lendemain de la Toussains, cryang l'ung : *Ça pour S. Lyénard,* l'aultre : *Ça pour S. Pierre*, et plusieurs semblables : que sont crys dérisoires. A esté conclud que lesdiz crys seront deffenduz et ne se feront à l'advenir ; ains l'on permettra èsdiz mendians, par eulx mesmes et non aultres, pouvoir aller ledict jour par la cité recevoir les aulmosnes qu'on leur vouldra bailler, sans faire cry ne aultre insolence : dont on les advertira huit jours avant ladicte Toussains. » (*Délibérations municipales,* 3 octobre 1525.)

rencontrait un homme assez audacieux pour assumer la responsabilité d'une telle réaction, il était difficile que le conseil communal ne s'en fît pas une arme pour accélérer la ruine de l'influence du clergé.

III

Au point de vue du gouvernement civil que la commune avait constitué, Besançon était divisé en sept quartiers, ou bannières. Tous les ans, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, chaque quartier élisait quatre notables qui recevaient procuration pour élire à leur tour quatorze gouverneurs, deux par quartier, investis du droit de gérer, pendant une année, les affaires publiques, mais ayant le devoir de s'adjoindre les vingt-huit notables, quelquefois même la totalité du peuple, quand il s'agissait de prendre des résolutions graves (1) Le gouvernement de la commune était donc essentiellement démocratique, et l'on ne sait que trop combien cette sorte de régime est propice aux coups fourrés de l'intrigue et aux coups d'audace de l'ambition Gauthiot d'Ancier, qui s'entendait en ces matières. eut la bonne fortune de rencontrer à l'hôtel de ville un complice parfaitement apte à seconder ses desseins. Ce personnage n'était autre que Jean Lambelin, secrétaire d'Etat de la commune, chargé de rédiger les actes du conseil et de les authentiquer par sa signature.

Dès son retour de la diète de Worms, où il avait vu de près l'écroulement du vieil édifice sacerdotal de l'Allemagne, Lambelin s'était fait, au sein du conseil communal, l'écho des imprécations de Luther. Comme il flattait en cela les passions traditionnelles qui animaient l'hôtel de ville contre l'autorité cléricale, on le laissa volontiers convertir ses paroles en délibérations : c'était d'ailleurs un moyen d'amener

---

(1) Voir ma notice sur les *Variations du régime municipal de Besançon*, à la suite de ma *Monographie du Palais Granvelle*. (*Mém. de la Soc. d'ém. du Doubs*, 4e série, t. II, 1866, pp. 151-157.

à composition l'archevêque qui, malgré les remontrances de l'empereur, s'obstinait à maintenir à Gy sa cour d'officialité. En conséquence, une série de décrets furent édictés par la commune contre les privilèges et les désordres du clergé. On commença par refuser le bénéfice de l'exemption d'impôts aux immeubles acquis depuis moins de cinquante ans par les corporations religieuses (1); on interdit ensuite l'établissement de confréries nouvelles sous le couvert des églises (2); puis on se mit à flétrir les cas, malheureusement trop nombreux, de l'irrégularité des mœurs du clergé (3).

C'était le temps où l'intrépide et violent Farel révolutionnait, avec la permission du prince, le pays de Montbéliard et y faisait noyer les images des saints. Un bourgeois de Besançon, nommé Maublanc, témoin des grossières invectives qu'un chanoine de Montbéliard jetait à la face du réformateur, eut le courage de prononcer tout haut ce verset biblique : « Si ce dessein est un ouvrage des hommes, il se détruira de lui-même ; mais s'il vient de Dieu, vous ne pouvez le détruire, et prenez garde qu'il ne se trouve que vous ayez fait la guerre à Dieu. » Ce propos coûta cher à Maublanc : il fut saisi au passage par les officiers de l'archevêque, enfermé dans un cachot où il mourut, puis inhumé aux champs comme un chien (4). Quelques mois après, une nuée de paysans, exaltés par les prédications de Luther, faisait irruption, par la trouée de Belfort, dans le pays de Montbéliard, y mettait à sac les abbayes et les châteaux, et s'avançait jusqu'à l'Isle-sur-le-Doubs (5). Besançon prêta son artillerie pour aider le gouvernement de la Franche-Comté

(1) *Délibérations municipales*, 14 février 1522.

(2) *Ibid.*, 24 avril 1522, 10 et 30 avril 1523.

(3) *Délibérations municipales*, 17 octobre et 16 novembre 1524.

(4) Goguel, *Précis historique de la réformation dans l'ancien comté de Montbéliard*, p. 23.

(5) Ch. Duvernoy, *Notice sur Héricourt* (1838), pp. 85-88.



NICOLAS PERRENOT DE GRANVELLE

Garde des Sceaux de Charles-Quint

(1486-1550)

Tableau du Titien, au Musée de Besançon).



à refouler ces sauvages (1), et, en face de l'ennemi commun, il y eut des préliminaires de rapprochement entre l'hôtel de ville et le clergé (2) : la municipalité poussa même la condescendance jusqu'à prescrire des informations contre un citoyen, Antoine Buzon, que l'on disait appartenir à la secte luthérienne (3). Mais une fois le danger disparu, les griefs réciproques se réveillèrent.

L'archevêque avait jeté l'interdit sur le pays de Montbéliard (4) ; le parlement de Dole et la noblesse de la province, dans des assemblées tenues à Gray, à Montbozon, à Salins, avaient pris des résolutions énergiques pour aider le clergé à combattre les nouvelles doctrines (5). La municipalité de Besançon, bien que sollicitée d'entrer dans ce concert, s'était contentée de témoigner de son attachement au vieux culte (6). Elle était d'ailleurs aux prises avec un autre fléau, celui de la peste, et elle jugeait que le clergé, au lieu de déserter la ville pour tenir des colloques anti-luthériens, eût été mieux dans son rôle en assistant les malades. Elle essaya d'obtenir au moins un subside pécuniaire du chapitre en faveur des pestiférés : elle demandait cinq cents écus ; les chanoines offrirent cent francs et quelques denrées (7). Le populaire n'ignorait pas que ce même chapitre avait récemment voté six mille francs pour arrêter les progrès de l'hérésie (8). La comparaison des deux chiffres fit naître dans la ville une vive indignation contre le clergé. Si la peste décimait la population, n'était-ce pas une conséquence de la colère de Dieu soulevée par les mœurs légères des chanoines et de leurs suppôts (9) ?

---

(1) *Délibérations municipales*, 11 mai 1525.
(2) *Ibid.*, 19 mai 1525. — (3) *Ibid.*, 10 mai 1525.
(4) *Acta capituli*, 17 aug, 1524,
(5) *Ibid.*, 16 septembris 1524, 13 et 26 maii 1525.
(6) *Ibid.*, 20 maii 1525.
(7) *Acta capituli*, 17 et 26 jun., 6 julii 1525. — (8) *Ibid.*, 31 maii 1525.
(9) « ... Et ont lesdiz sieurs gouverneurs mandat impérial exprex d'expulser de la cité, pour le bien d'icelle, tous personnaiges que leur sem-

Le quartier capitulaire avait pour entrée un arc de triomphe qui remontait à l'époque romaine et dont l'antique vocable, *Porte de Mars*, s'était altéré par la prononciation au point de devenir *Porte Noire*(1). Le chapitre, qui avait ses prisons au dessus de cette porte, prétendait pouvoir l'ouvrir ou la fermer selon sa volonté : la municipalité soutenait que le passage sous l'arc était public, et des pieux avaient été plantés anciennement pour que les barrières qui y existaient ne pussent être closes. Le chapitre, craignant une invasion du populaire et voulant pouvoir se barricader à l'occasion, fit enlever les pieux. La commune en ordonna le rétablissement, et deux pieux tout neufs furent plantés en plein jour, aux applaudissements ironiques de la multitude(2). Les chanoines protestèrent ; mais le conseil communal, au moyen des soudards préposés à la police sanitaire, sut faire respecter la mesure qu'il avait prise.

L'opinion publique était surexcitée, et Lambelin travaillait, par ses discours, à l'échauffer encore davantage. Si l'on était parvenu à maintenir ouverte la porte d'entrée du quartier capitulaire, pourquoi ne profiterait-on pas de cette liberté d'accès ? L'intérêt de la santé publique était un prétexte à saisir pour faire des visites domiciliaires dans un quartier que la peste n'avait pas épargné. Les soudards reçurent à ce propos des instructions secrètes, et, un beau jour, toute la populace ameutée fit avec eux irruption dans les demeures des chanoines et des familiers de l'église. Ce qu'on voulait avant tout, c'était que le clergé subît une hu-

---

blera bon : du nombre desquelx méritoirement estoient lesdites servantes, pleines de vices et de péchez, à chascun notoire et publique, attendu le fléaul de Dieu que pour lors persécutoit la cité. » (Répliques de la commune aux doléances du chapitre : février 1526 ; *Archives de la ville.*)

(1) Voir mes *Considérations sur l'arc antique de Porte-Noire à Besançon*, dans les *Mém. de la Soc. d'ém. du Doubs*, 4e série, t. II (1866), pp. 420-429.

(2) *Délibérations municipales*, 5 juillet 1525.

miliante avanie : les servantes étaient nombreuses dans le quartier capitulaire, et elles passaient pour entretenir des relations illicites avec leurs maîtres. Un coup de filet fut jeté sur toutes ces femmes ; les soudards en firent un peloton qu'ils ramenèrent, au son des tambourins, jusqu'à l'hôtel de ville ; la populace les escortait en criant : *Venez, venez voir les ribaudes du chapitre* (1) ! Le conseil communal décréta l'expulsion de ces femmes (2) ; mais bientôt on les laissa rentrer, à condition que chacune d'elles contribuerait, en payant une amende, à la construction d'un hôpital pour les pestiférés (3).

Le chapitre avait été blessé dans sa dignité et dans ses prérogatives : il rédigea des doléances énergiques, et envoya des députés en Espagne, où était l'empereur, et en Flandre, auprès de la gouvernante des Etats de Bourgogne, pour dénoncer les violences dont il avait été l'objet (4).

L'archevêque était irascible (5) et dédaignait les expédients de la vulgaire prudence. Quelques cas d'hérésie lui furent signalés dans la ville : il n'hésita pas à envoyer un procureur pour vaquer, en son nom seul, à des informations. La commune se regarda comme défiée par cette incursion de l'archevêque sur un terrain relevant de la police municipale. Le procureur fut arrêté, passablement maltraité et jeté dans un

(1) Ecritures réciproques de la commune et du chapitre : aux *Archives de la ville.*

(2) *Acta capituli*, 28 aug. 1525.

(3) *Délibérations municipales*, 6, 7 et 21 octobre 1525.

(4) *Acta capituli*, 4 et 7 septembre 1525.

(5) On en jugera par les extraits suivants d'une lettre qu'il écrivait au chapitre, le 18 mars 1525 : « ... Je treuve de vous ce que l'on m'a tousjours bien dit, qu'est ne taichés fors faire vostre proutfit de moy et en avoir ce que pourriés... Mais puisque je vois vostre voulenté, me pertorceray doiresenavant passer de vous... Quand je vous auray payer, ne vous debvray riens : après chascun fera son mieulx où il pourra. Et adieu. De Gy, le XVIIIe de mars. — L'ARCEVESQUE DE BESANÇON. » (*Acta capituli*, 5 april, 1525.)

noir cachot (1). Les représailles ne se firent pas attendre : plusieurs citoyens de la ville, saisis sur les grands chemins, furent incarcérés, comme otages, au château de Gy (2). Et, dans une épître furibonde, l'archevêque, réclamant toujours son mandataire, menaçait, en cas de refus, de se venger non-seulement sur les personnes, mais sur les propriétés des citoyens qu'il pourrait atteindre (3). Ces « missives légières et escriptes à cheval (4), » comme les qualifiait Lambelin, ne firent qu'envenimer la querelle. Une nouvelle expédition dans le quartier capitulaire fut décrétée. Le bruit avait couru que les chanoines se disposaient à rejoindre l'archevêque et commençaient à enlever les reliquaires du trésor des deux églises cathédrales : le conseil communal, voulant contrôler cette rumeur, députa des émissaires pour explorer les sacristies (5). Ce fut encore un grand scandale. Le conseil communal y mit le comble en interdisant aux chanoines toute communication avec l'archevêque (6).

Fort heureusement pour l'issue du conflit, le chapitre et l'hôtel de ville possédaient quelques hommes capables d'indulgence et désireux de conciliation. En l'absence du doyen qui résidait aux Pays-Bas, le chapitre avait pour chef son grand archidiacre Ferry Carondelet, l'ami d'Érasme et de Raphaël : c'était la bienveillance même unie à la plus exquise

(1) *Délibérations municipales*, 6 octobre 1525 ; — Correspondance de la commune avec Antoine de Salive, conseiller au Parlement de Dole, sur l'affaire de l'incarcération des citoyens par l'archevêque (29 oct.-5 nov. 1525), aux *Archives de la ville.*

(2) *Délibérations municipales*, 8 octobre 1525.

(3) Pièces justificatives, nº 11.

(4) Ce sont les termes de la réponse faite par le conseil communal à l'archevêque. (*Archives de la ville.*)

(5) *Délibérations municipales*, 9 octobre 1525 ; *Acta capituli,* 11 octobre 1525.

(6) Ordonnance de police « pour la garde des portes depuis les menaces de mons. l'arcevesque ». (*Délibérations municipales*, 14 octobre 1525.)

générosité [1]. Les intentions pacifiques de ce dignitaire furent comprises et secondées par l'un des anciens membres du conseil communal, Claude Pillot de Chenecey, qui, en récompense de son hostilité au traité d'alliance de la ville avec les Suisses, avait obtenu l'office de juge du comte de Bourgogne à Besançon. Ces deux personnages se concertèrent pour préparer les voies d'un accommodement [2]. L'archevèque voulait la guerre à outrance [3], et le chapitre, bien qu'il souhaitât une solution amiable, tenait à marcher d'accord avec le prélat [4]. A l'hôtel de ville, l'irritation était entretenue par le secrétaire Lambelin [5].

Cependant les accusations réciproques du clergé et de la commune avaient été entendues par l'empereur et par la gouvernante : les deux cours d'Espagne et des Pays-Bas furent d'accord pour déléguer des commissaires qui essaieraient de mettre un terme au conflit. Laurent de Gorrevod et Hugues Marmier, désignés comme arbitres, étaient acquis d'avance au parti de la paix ; ils joignirent leur autorité aux efforts toujours actifs de l'archidiacre Carondelet [6] Des conférences s'établirent [7] : Gauthiot d'Ancier, revenu dans la ville après quatre ans d'absence [8], ne demanda pas mieux que d'y prendre part. Avant tout, il lui fallait un rôle ; il était de la race de ceux qui allument les incendies pour avoir l'occasion de se signaler en les éteignant.

Après de longues discussions, on finit par comprendre que tout ce qui avait été innové depuis dix ans, de part et

---

(1) Voir mon étude sur la *Vierge des Carondelet*, dans les *Mém. de la Soc. d'ém. du Doubs*, 4e série, t. VIII (1873), pp. 129-156.

(2) *Acta capituli*, 5 jan. et 28 febr. 1526.

(3) *Ibid.*, 3 april. 1526.

(4) *Acta capituli*, 11 april. 1526.

(5) *Ibid.*, 21 april. et 4 junii 1526.

(6) *Ibid.*, 24 decembris 1527.

(7) *Ibid.*, 9 januarii 1528.

(8) Son retour datait du 20 févier 1527. (*Délibérations municipales.*)

d'autre, ne faisait que déranger l'équilibre sagement établi par le traité de 1435. Il fut convenu que ce traité redeviendrait la règle des rapports ultérieurs entre le clergé et la commune. Un acte, rédigé dans ce sens, fut signé et scellé le 9 janvier 1528 (1). Le gouvernement de Charles-Quint en sut bon gré à ses commissaires, car il lui importait grandement que, par le bon accord rétabli entre le clergé et la commune, les portes de Besançon demeurassent fermées aux propagateurs de la réforme.

IV.

Tout d'abord, Charles-Quint n'avait pas vu d'un mauvais œil le scandale produit par Luther : c'était une protestation contre les agissements de cette papauté qui, depuis tant de siècles, faisait évanouir les rêves de tous les prétendants à la domination universelle. Il se contenta de rester neutre quand il aurait pu efficacement agir, et lorsqu'il prit un parti, la réforme avait atteint des proportions telles qu'il ne lui était plus possible de la dominer. Si l'agitation religieuse était de nature, en gagnant l'Italie, à servir utilement ses projets de conquête, elle devait lui créer, en Allemagne, des embarras incalculables : pour un intérêt de circonstance, il sacrifia, sans s'en douter, le repos de toute sa vie.

A l'enthousiasme avec lequel la plupart des princes allemands adoptèrent la réforme, il devint bientôt évident que le prétexte religieux masquait une levée de boucliers essentiellement politique. Pour l'aristocratie de l'Allemagne, Charles-Quint était un étranger, et cet étranger tendait visiblement à confisquer, au profit de sa maison, la dignité, jusqu'alors élective, du chef de l'empire. Le nouvel évangile, qui affranchissait les consciences du double joug de l'autorité et de la tradition, pouvait également sanctionner la

(1) *Archives de la ville.*

rupture d'un pacte politique dont le libre examen démontrait les dangers. L'opposition fermentait dans tous les cerveaux princiers de l'empire : Luther, par ses doctrines révolutionnaires, lui donna corps et formule, et ainsi s'explique la propagation fiévreuse de la réforme.

Tant que Charles-Quint fut aux prises, sur les champs de bataille de l'Italie, avec les armées françaises, il ne put prêter qu'une oreille distraite aux crépitations de l'incendie qui, de l'Allemagne avait gagné la Suisse, et menaçait, en s'étendant au comté de Montbéliard et à la Hollande, d'envahir les anciens domaines de la maison de Bourgogne. Mais quand il eut vaincu et réduit en captivité le roi de France, quand il eut, par le pillage de Rome. humilié et amoindri la papauté, il trouva le temps de constater l'échec que le principe de son autorité avait subi en Allemagne. S'il ne possédait pas cette pénétration de l'avenir qui distingue les grands politiques, du moins il avait ce sens pratique qui permet d'envisager sainement une situation et de n'en attendre que le possible. Obligé de ménager les princes allemands, afin de les avoir comme barrière contre les incursions des Turcs, il dut renoncer bien vite à l'idée d'anéantir la réforme là où elle s'était établie et constituée ; mais il pouvait encore lui imposer des bornes et extirper les jalons que les nouveaux apôtres s'efforçaient de planter. Ce fut à quoi durent s'appliquer les émissaires que l'empereur entretenait auprès de tous les centres de population dont il avait intérêt à suivre les affaires. Granvelle, qui allait devenir le directeur accrédité de la conscience de notre commune. dut avoir, par suite des plans de son maître, une conduite extrêmement délicate à tenir : il s'agissait pour lui de barrer le chemin à la réforme sans restaurer le pouvoir temporel de l'archevêque, c'est-à-dire de faire en sorte que la commune devînt prépondérante et considérât

l'empereur comme la source et le soutien de sa prospérité(1).

Ce n'était pas de Charles-Quint que datait cette prétention des souverains de Franche-Comté à faire acte d'autorité dans la ville de Besançon. Dès 1451, le comte-duc de Bourgogne, ayant prêté main-forte à la bourgeoisie bisontine pour réprimer une insurrection de la plèbe, avait obtenu, comme rémunération, le droit d'instituer dans la cité un capitaine militaire et un juge, ce dernier devant participer à tous les actes judiciaires de la commune. Cet office de juge étant venu à vaquer en 1527, par la mort de Claude Pillot de Chenecey, l'archiduchesse Marguerite, agissant comme gouvernante du comté de Bourgogne, en investit Nicolas Perrenot de Granvelle, alors premier conseiller d'Etat de l'empereur : elle donnait ainsi à ce dépositaire de la confiance du monarque rang et autorité dans le conseil d'une ville que l'on ne pouvait surveiller de trop près.

En même temps que Granvelle obtenait cette dignité et en déléguait, par procuration, l'exercice à Jacques Bonvalot, son beau-père (2), un rival de son influence surgissait tout à coup à Besançon. C'était Simon Gauthiot d'Ancier qui, après avoir couru de grandes aventures, se croyait sur la route de la fortune et du crédit. Jamais le conseil communal n'avait compté dans ses rangs un intrigant de cette force. Issu d'une vieille famille bourgeoise de Gray (3), fils d'un avo-

---

(1) *Monographie du palais Granvelle à Besançon*, dans les *Mém. de la Soc. d'ém. du Doubs,* 4e série, t. II (1866), p. 75.

(2) Par un acte en date à Paris du 8 janvier 1527. (*Délibérations municipales.*)

(3) Jacques Gauthiot, bourgeois de Gray, avait pu prêter, en 1346, une somme de 140 florins au comte-duc de Bourgogne Eudes IV, alors en lutte avec l'aristocratie comtoise; en 1361, il avait contribué, par un versement de 200 florins, à la rançon de cette même ville, lorsqu'elle fut surprise par Jean de Bourgogne-Montaigu. La comtesse Marguerite l'avait indemnisé le 14 novembre 1366, par la concession, pour lui et ses hoirs, du droit d'usage et d'affouage dans les bois de Gray et de Velesmes (*Archives du Doubs*, E, 1418). — Voir en outre le n° I de nos Pièces justificatives.

cat fiscal au parlement de Dole [1], il avait dû aux relations de son beau-frère Hugues Marmier, président de ce même parlement, l'avantage d'être mêlé, en 1523, aux menées qui préparèrent la trahison du connétable de France. Quand Charles de Bourbon, préférant la vengeance au patriotisme, était entré en Franche-Comté pour se mettre à la tête des lansquenets impériaux prêts à envahir la Bourgogne française, son refuge avait été la maison de d'Ancier, et il avait fait à celui-ci l'honneur de tenir un de ses enfants sur les fonds du baptême. Un agent d'affaires manquait dans l'entourage de Bourbon : d'Ancier se proposa pour cet emploi, et le prince l'emmena comme maître d'hôtel [2]. On connaît les aventures du connétable, la part décisive qu'il eut à cette bataille de Pavie, où le roi de France perdit tout, *fors l'honneur et la vie*, puis le brigandage qu'il organisa en Italie pour gorger ses troupes, procédé dont il fut justement la victime, car une balle d'arquebuse le blessa mortellement le 6 mai 1527, au moment où il montait le premier à l'assaut des remparts de Rome [3]. Gauthiot d'Ancier se chargea de rapporter à Besançon le cœur de ce traître et de lui obtenir plus tard une sépulture dans notre cathédrale de Saint-Etienne [4]. Bien qu'ayant été rançonné sur sa route par le possesseur d'un de ces castels qui commandaient les passages des Alpes, il revenait avec de grosses sommes d'argent et de nombreux joyaux [5]. Son premier soin fut d'em-

(1) Simon Gauthiot était né, en 1490, du mariage, célébré le 3 décembre 1489, entre Guy Gauthiot, avocat fiscal au bailliage d'Amont, puis au parlement de Dole, et Isabeau Chambellan, fille du général des monnaies du duché de Bourgogne. Sa sœur, Louise Gauthiot, fut mariée, le 27 mai 1508, avec Hugues Marmier, alors lieutenant du bailli d'Amont, devenu, en 1517, président du parlement de Dole. (*Archives du Doubs*, E, 1418.)

(2) Pièces justificatives, n° I.

(3) Mignet, *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint*, t. II, p. 320.

(4) Pièces justificatives, n° I.

(5) Témoin la coupe en argent doré qu'il vendit pour trente écus d'or au soleil, en septembre 1536, au conseil communal de Besançon qui en

ployer une partie de ces valeurs à l'acquisition de diverses seigneuries (1). Il sut bientôt persuader à la commune que, s'il avait été rançonné, c'était la faute de son empressement patriotique à venir se dévouer à ses concitoyens, et le conseil de la ville n'hésita pas à l'indemniser (2). Habile à se faire valoir, il s'était posé aux yeux de Charles-Quint comme le principal entremetteur de la trahison du connétable : l'empereur, qui payait largement les bons offices rendus à sa politique, l'avait créé gentilhomme pensionné de sa maison (3). Tel était l'homme qui allait disputer à Granvelle la haute direction des affaires de notre commune, en exploitant les passions populaires pour qu'elles servissent d'échelle à ses projets ambitieux.

V.

Charles-Quint, parvenu à l'apogée de la puissance, tenait plus que jamais à faire réviser les termes si variables et si

---

gratifia la maréchale de Bourgogne « estant en ladicte cité et en la maison feu maistre Jehan Chaudet, acouchée d'ung beaul filz ». (*Comptes de la ville*, 1536.) — Le *beau fils* en question, nommé Claude de la Baume, devint archevêque de Besançon et reçut le chapeau de cardinal.

(1) Dans le contrat de mariage de sa sœur, en 1508, Simon Gauthiot est qualifié seigneur d'Ancier et de Poncey. En 1527, il acquit la seigneurie de Vaire, près Besançon. Le 29 août 1530, ayant ajouté à son avoir les seigneuries de Noiron, Silley et Rancenay, il achetait encore celles d'Hyèvre, Autechaux, Anteuil et Nanz-lez-Rougemont. En 1535, le 9 octobre, sa sœur, qui mourait sans enfants, lui légua tout ce qu'elle avait reçu en dot de leurs parents (*Archives du Doubs*, E, 1419.)

(2) Pièces justificatives, nos I et IX.

(3) Brevet d'une pension annuelle de deux cents francs, monnaie comtoise, accordée par Charles-Quint « en considération des bons et agréables services que nous a par cy-devant fait nostre amé et féal chevalier et conseiller messire Symon Gauthiot, seigneur d'Ancier, et espérons qui fera, et pour luy en donner meilleur moyen et le favorablement traicter..... » (Bruxelles, 16 janvier 1532. — *Archives du Doubs*, E. 1419.) — Cette pension fut élevée ensuite à trois cents francs ; elle cessa d'être servie quand Gauthiot eut été investi de la prévôté de Gray. (*Comptes de la ville*, 1534.)

ambigus des contrats sur lesquels reposait son autorité. Vis-à-vis de Besançon, il était arbitre suprême et gardien, sans posséder la qualité de gouvernant : de sorte que la commune avait à la rigueur le droit de professer des doctrines qu'il réprouvait et de cultiver des alliances dangereuses pour la sécurité de la province. L'obéissance absolue ne pouvant être imposée à la commune, il s'agissait de la faire naître chez elle comme sentiment, et de l'y maintenir par la force de l'habitude qui en serait prise (1). Mais les traditions ne se forment guère dans un milieu perpétuellement agité : il fallait donc obtenir que la commune vécût en paix avec le clergé, et pour cela il était indispensable que Besançon fermât ses portes aux émissaires de la réforme. Granvelle reçut l'ordre de poursuivre ce double but avec l'habileté et l'énergie que lui connaissait son maître. Mais Granvelle, devenu l'indispensable *lit de repos* de Charles-Quint (2), ne faisait à Besançon que des apparitions rares; il lui était donc impossible de suivre pas à pas les agissements de l'hôtel de ville et de modérer par lui-même l'intempérance du langage que l'on y parlait. Il y avait dès lors nécessité que le ministre de Charles-Quint eût à Besançon un ou plusieurs collaborateurs permanents, chargés de travailler à l'œuvre de pacification dont il désirait se faire honneur. Gauthiot d'Ancier, entremetteur émérite, n'aurait pas mieux demandé que de le suppléer et, au besoin, de le supplanter en cette affaire. Mais Granvelle avait soif de procurer l'avancement de tous les siens (3) : ses

---

(1) Voir mon étude sur *Charles-Quint et sa statue à Besançon.*

(2) En apprenant la mort de Granvelle, Charles-Quint écrivit à Philippe II : « Mon fils, nous avons perdu, vous et moi, un bon lit de repos. » (D. Lévesque, *Mémoires pour servir à l'histoire du card. de Granvelle*, t. I, pp. 170 et 181 ; Ch. Weiss, *Notice préliminaire des Papiers d'Etat du card. de Granvelle*, pp. II-VI.)

(3) « Il a quelques passions, écrivait à son sujet Charles-Quint, entre autres beaucoup d'envie d'élever sa famille et de l'enrichir, et encore ceux qui lui sont attachés. Mais il faut dire que ce défaut, qui est commun à bien des grands hommes, est compensé d'un autre côté par de

nombreux enfants n'étant pas encore d'âge à le représenter auprès de la commune et du clergé, ce fut aux parents de sa femme qu'il accorda sa confiance. Jacques Bonvalot, son beau-père, dut agir pour lui à l'hôtel de ville, tandis que le chanoine François Bonvalot, son beau-frère, eut mission d'amener le clergé à entrer dans les vues de l'empereur.

Comme dans toute société qui a déjà fourni une certaine carrière, il existait, dans la population civile de Besançon, deux classes distinctes pouvant, à un moment donné, se prendre de querelle : c'étaient, d'une part, la bourgeoisie propriétaire et commerçante ; d'autre part, la masse du peuple, composée de gens de métier et d'environ 6,000 vignerons. Les Bonvalot appartenaient à la riche bourgeoisie ; mais leur crédit de fraîche date devait éveiller la jalousie de leurs pairs : quant au populaire, son ignorance le mettait à la merci de celui qui voulait l'agiter. Il ne fut donc pas difficile à Gauthiot d'Ancier, entreprenant et riche, de recruter à son profit, dans l'une et dans l'autre caste, un parti d'opposition. Son but était de se substituer à Granvelle comme avoué de l'empereur auprès de la commune de Besançon : pour y parvenir, il lui fallait embrouiller le plus possible la situation, afin de démontrer l'impuissance de ses rivaux et avoir fréquemment l'occasion de se poser en sauveur. Le spectre du protestantisme s'offrant de lui-même pour contribuer à produire de telles impressions, d'Ancier n'était pas homme à négliger de s'en servir, assuré qu'il était d'ailleurs d'y être aidé par Lambelin, le secrétaire d'Etat de la commune.

Quand commença la lutte dont nous avons indiqué les causes secrètes, Farel venait de faire abolir la messe par Berne et d'obtenir des Bâlois l'expulsion de leur évêque.

---

grandes qualités et de rares talents » (*Instruction secrète au roi Philippe II*, 1545, traduite dans les *Mém. pour servir à l'hist. du card. de Granvelle*, par D. Lévesque, t. I, p. 179.)

Encouragé par ce double succès, il s'établissait à Morat, préparant de là le coup de main qu'il méditait d'accomplir sur Neuchâtel (1).

De toutes les villes du voisinage, aucune n'était, plus que celle-là, en relations cordiales avec Besançon. Ses coutumes avaient été calquées sur celles de la cité impériale, et chaque fois qu'un point de jurisprudence paraissait douteux à ses ministraux, c'était à Besançon qu'ils envoyaient demander conseil (2). Si Neuchâtel acceptait la réforme, on pouvait craindre que Besançon ne se laissât entraîner dans cette voie par imitation. Charles-Quint se préoccupa de ce danger, et tout fut mis en œuvre pour obtenir que la commune se prononçât formellement contre l'hérésie. Par un édit municipal en date du 17 février 1529, il fut interdit à tout citoyen de favoriser la secte luthérienne, avec injonction à chacun de dénoncer les tentatives faites contre l'ancienne foi (3). Nous ne savons sous l'influence de quelles menaces ou de quelles promesses cette mesure fut décrétée ; mais une preuve que sa concession n'avait point été spontanée, c'est le zèle qu'affecta Gauthiot d'Ancier pour la faire lire trois fois de suite et la commenter devant le peuple assemblé sur la place Saint-Pierre (4). Le chapitre avait envoyé d'avance remercier le conseil communal de cette preuve d'attachement qu'il allait donner à l'orthodoxie (5), et l'on put croire que la meilleure intelligence allait unir l'hôtel de ville et le clergé. Mais entre deux corps dont les intérêts sont diamétralement opposés, la discorde, un instant exilée, sait bien vite reconquérir sa place.

L'année 1530 avait été stérile, et, dans ces temps où les

---

(1) Boyve, *Annales de Neuchâtel*, ann. 1528 et 1529.

(2) Matile, *Histoire des institutions judiciaires de Neuchâtel*, 1883, pp. 68-80.

(3) *Délibérations municipales*, 17 février 1529.

(4) *Ibid.*, 21 février 1529.

(5 *Acta capituli*, 15 février 1529.

routes n'étaient ni entretenues ni gardées, il était fort difficile de se défendre de la famine par des achats de denrées faits à longue distance. Le peu qui existait sur place appartenait aux riches, tandis que les pauvres mouraient de faim. Ainsi arriva-t-il à Besançon dans l'hiver de 1530 à 1531. Le conseil communal prit pourtant des mesures contre le fléau : un rôle des pauvres fut dressé, et l'on institua des distributions quotidiennes de pain à l'hôtel de ville (1). Le nombre des faméliques, d'abord de trois cents, s'éleva bien vite au double de ce premier chiffre (2). C'était pitié d'entendre, nuit et jour, ce pauvre monde hurler et vociférer à travers les rues (3) ! Le clergé, convenablement approvisionné, ne compatissait que faiblement à cette immense misère ; ses épargnes lui semblaient faites pour combattre le luthérianisme, et non pour venir en aide aux malheureux. Sommé par le conseil communal de donner cent francs par mois à la caisse des secours publics, le chapitre offrit quarante francs et promit dix francs de la part du clergé inférieur (4). Toutes les remontrances furent vaines pour changer cette résolution. La peste se joignit à la famine. Le conseil communal demanda des processions et des sonneries : on refusa les unes pour le motif que des agglomérations d'hommes seraient fatales à la santé publique, et l'on objecta, sur le second chef, que le battant de la grosse cloche de Saint-Etienne était cassé (5). Les chanoines justifiaient leur égoïsme en invoquant cette maxime : « Charité bien ordonnée commence par le souci de soi-même (6). » Le clergé semblait donc prendre à tâche de se rendre impopulaire dans un moment où l'esprit public, aigri par le malheur, récriminait plus que jamais

---

(1) *Délibérations municipales*, 15 et 20 septembre 1530.
(2) *Acta capituli*, 1 decembr. 1530
(3) *Ibid.*, 23 nov. 1530.
(4) *Ibid.*, 29 nov. 1530.
(5) *Ibid.*, 28 jun. 1531
(6) *Ibid.*, 19 april. 1531.

contre la conduite irrégulière de ceux qui avaient mission d'enseigner la chasteté (1).

Néanmoins, il n'était nullement question à l'hôtel de ville d'un changement de religion. Pas plus alors qu'aujourd'hui, le tempérament des citoyens ne comportait l'enthousiasme et la précipitation. On en voulait au clergé pour les obstacles qu'il apportait au plein exercice des institutions civiles, mais on n'en demeurait pas moins attaché au culte qui résumait les traditions du foyer domestique. L'intérêt général était en outre d'accord avec ce sentiment. Besançon n'exerçait de suprématie sur la province qu'en sa qualité de chef-lieu du diocèse : la juridiction ecclésiastique y faisait vivre beaucoup de monde, tandis que les canonicats et chapellenies fournissaient des placements honorables à nombre d'enfants des bonnes familles ; les insignes reliques des deux cathédrales attiraient dans la ville un grand nombre de pèlerins (2), et la récente habitude de l'ostension du saint-suaire, qui deux fois l'an amenait jusqu'à 30,000 étrangers sur place, ne pouvait déplaire aux marchands et aux hôteliers (3). Tout cela expli-

---

(1) *Ibid.*, 15 martii 1531.

(2) Voici la nomenclature des châsses, reliquaires et images qui figuraient, à tour de rôle et quelquefois plusieurs ensemble, dans les fréquentes processions organisées par le chapitre : Châsse des saints Ferréol et Ferjeux, id. de tous les saints, id. des saints Epiphane et Isidore, bras de saint Etienne, chef de saint Ferréol, relique du prépuce du Sauveur, peigne de la sainte Vierge, épines de la sainte Couronne, image de saint Jean l'évangéliste, id. de l'Annonciation, id. de saint Jean-Baptiste (à l'église de ce nom), id. dite *Noli me tangere* (à l'église de Sainte-Madeleine), id. de saint Bernardin (aux Cordeliers), reliques de saint Vincent (à l'abbaye de ce nom), châsse de saint Prothade (à l'église Saint-Pierre), id. de saint Antide (à l'abbaye Saint-Paul).

(3) Le saint-suaire de Besançon était un linge, long de huit pieds et large de quatre, sur les deux côtés duquel l'image de Jésus au tombeau ressortait en couleur jaune pâle. Jean-Jacques Chifflet en a donné une représentation accompagnée de commentaires (*De linteis sepulchralibus Christi*, 1624, in-4), et Dunod lui a consacré une longue dissertation (*Hist. de l'église de Besançon*, t. I, pp. 401-425). Il passait pour avoir été pris à Constantinople, lors de la cinquième croisade, par Othon de la Roche,

que comment, lorsque trois bourgeois de Neuchâtel vinrent, le 21 novembre 1530, soumettre au jugement de notre commune le fait de l'insurrection provoquée chez eux par Farel, il leur fut répondu que, « quant à eulx (citoyens de Besançon), ilz ne permettroient en façon quelconque prescher en ceste cité telle doctrine que celle dudict Guillaume Farel, n'y souffreroient en manière que ce soit ainsi indehuement blasmer, vitupérer et injurier les ministres de l'église, ains si

---

devenu duc d'Athènes et sire de Thèbes, qui l'aurait envoyé à Ponce, son père, lequel en aurait gratifié, vers 1206, l'église cathédrale de Saint-Etienne de Besançon. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au treizième siècle, dans l'office dramatique du matin de Pâques, où les trois célébrants figuraient avec des voiles sur la tête pour rappeler les trois Maries, le diacre revenait du tombeau en portant un linge que le rituel de cette époque appelle *sudarium* et *amictus sudarii* (*Ordinarium eccles. Bisunt.*, XIII[e] saeculo exaratum, ms. de la *Bibl. de Besançon*). Plus tard, l'office dramatique fut remplacé par le jeu d'un *mystère*, et le linge en question y eut encore son rôle. Mais l'ostension du saint-suaire pour lui-même et en qualité de relique, a son point de départ dans une délibération capitulaire du 27 mars 1523 : on prescrivit alors qu'il serait renfermé dans un écrin à trois serrures, et qu'en dehors de la circonstance du *mystère*, habituellement joué le jour de Pâques, on ne le montrerait qu'en présence de deux ou trois chanoines. Au bas de la page qui renferme cette délibération, un clerc du dix-septième siècle a écrit : « *Nota* qu'en tous les tomes des actes capitulaires, qui seullement commencent depuis l'an 1412 (et aultres au chapitre n'y a de présent plus anciains), ne se trouvera que le saint-suaire fut accoustumé d'estre monstré en publique... » Une seconde délibération, en date du 8 août 1523, régla qu'on l'exposerait à la vénération de tous trois fois l'an, et non plus, à moins que par égards pour de grands personnages. Le 4 mai 1524, on réduisit à deux par an les jours d'ostension : Pâques et l'Ascension. Enfin le 20 mai 1533, on remplaça le jour de l'Ascension par le dimanche qui suivait cette fête. Ainsi fut-il fait jusqu'à la révolution française, époque à laquelle on expédia le saint-suaire à la Convention nationale qui en entendit la description dans les termes suivants : « On vous envoie non seulement ce linge ouvré et d'un travail moderne, mais encore le poncis ou le moule qui servait à y renouveler chaque année l'empreinte dont on admirait la conservation miraculeuse. » (Séance du 5 prairial an II, 24 mai 1794.) Le comité de salut public, saisi à son tour du *linge* envoyé de Besançon, décida qu'il serait remis aux hôpitaux pour en faire de la charpie. — Voir, en outre, une *délibération municipale* du 23 mai 1533.

aucuns présumoient de ce faire, ilz en feroient de leur part griefve punition, à l'exemple d'aultres (1). »

Malgré cette profession de foi, le conseil communal ne tardait pas à retrancher aux trois couvents de moines mendiants (jacobins, cordeliers et carmes) l'indemnité qui, de très ancienne date, rémunérait leurs prédications du carême (2). Un peu plus tard, le même conseil accusait un prêtre d'avoir empoisonné les fontaines pour maintenir la peste dans la ville, et le malheureux, ayant avoué ce crime dans les tortures, était dégradé sur la place Saint-Quentin, puis brûlé vif à Chamars. Le clergé avait eu la naïveté crédule ou la faiblesse complaisante de s'associer à cette exécution (3).

Sur ces entrefaites, Granvelle venait à Besançon pour y arrêter les plans d'un palais qui refléterait, parmi ses compatriotes, l'éclat de sa puissance et symboliserait l'immensité de son crédit. Une réception princière lui fut faite par la

---

(1) Pièces justificatives, nº III.

(2) *Délibérations municipales*, 11 avril 1531.

(3) Jean Robelin, de Vuillafans, engagé par le conseil communal pour assister les pestiférés dans leurs derniers moments, fut accusé par le populaire de semer des linges empestés dans les fontaines : il aurait eu pour complices deux enterreurs et une nettoyeuse, qui furent brûlés vifs à Chamars, le 12 juin 1531. Quant à lui, en raison de sa qualité sacerdotale, on commit six docteurs ès-droits pour examiner son cas : trois furent d'avis qu'il devait être dégradé canoniquement et remis ensuite au juge séculier. L'official de l'archevêque, son juge naturel, ne put se le faire délivrer qu'en prenant d'avance l'engagement de le condamner, et le conseil communal exigea que le procureur de la ville suivrait le prisonnier devant le tribunal ecclésiastique. Robelin, qui avait avoué ses méfaits dans la chambre de la torture, fut dégradé *verbalement* par sentence de l'official, le 26 août 1532, à neuf heures du matin ; le même jour, à une heure de l'après-midi, il fut dégradé *actuellement*, sur un échafaud dressé au milieu de la place Saint-Quentin, par Pierre Tassard, évêque de Chrysopolis, suffragant de l'archevêque, assisté des abbés mitrés d'Acey et de Bellevaux : un bref du pape avait autorisé ces deux abbés à faire fonctions d'évêques dans cette triste cérémonie. Dès le lendemain, le *prêtre de la peste*, comme on l'appelait, était condamné par le conseil communal à être brûlé vif à Chamars, et cette sentence recevait immédiatement son exécution. (*Délibérations municipales.*)

commune, au bruit de la grosse artillerie, et la députation qui alla le saluer, en se portant à sa rencontre au delà des murailles, avait pour orateur et chef Gauthiot d'Ancier (1). Un homme d'intrigue sait toujours faire contre fortune bon cœur, et il lui en coûte peu de baiser la main de son ennemi.

VI.

Ce n'était pas toutefois sans un cruel dépit que d'Ancier voyait creuser les fondations du palais qu'allait édifier Granvelle. En face d'un pareil témoignage de la splendeur de son rival, quelle figure pourrait-il faire désormais. Lui qui était l'oracle de la commune, qui n'allait au conseil qu'environné et suivi de nombreux clients, qui tranchait d'avance en son logis les plus graves questions, qui avait pour bras droit le secrétaire d'État de la cité, que l'on appelait dans toute la province le *petit empereur de Besançon*, qu'allait-il devenir si Granvelle se mettait à vouloir tenir une cour à Besançon ? A tout prix, il devait chercher un moyen qui pût, tout à la fois, accroître sa popularité dans la ville et obliger Charles-Quint à réclamer ses services.

Les abbayes et couvents de la ville avaient, comme attenances, de vastes terrains clos qui étaient, en grand partie, plantés de vignes. La culture de ces vignes occupait bien des bras, et elle ne rapportait qu'un vin détestable, conséquemment nuisible à la renommée du véritable vignoble de Besançon. Les propriétaires et travailleurs des bonnes vignes désiraient la suppression de cette triste culture. En faisant rendre par le conseil de la commune un édit prescrivant d'arracher toutes les vignes qui existaient dans les clos de l'intérieur de la ville, d'Ancier était sûr d'enrôler tous les vignerons sous sa bannière et de provoquer, de la

---

(1) Voir ma *Monographie du Palais Granvelle*, dans les *Mémoires de la Soc. d'émul. du Doubs*, 4e série, t. II (1866), pp. 75-76.

part du clergé, des cris qui retentiraient jusqu'aux oreilles de l'empereur. L'édit fut publié le 25 septembre 1532, et il eut tout l'effet qu'en avait attendu son auteur.

De même qu'une goutte d'eau suffit pour faire déborder un vase déjà plein de ce liquide, ainsi l'édit touchant les clos convertit en exaspération la haine que le clergé nourrissait contre l'hôtel de ville. Ce n'était point assez que le pouvoir populaire prétendît assujettir aux charges communales les immeubles récemment acquis par les religieux, qu'il voulût prélever la gabelle sur les blés que les moulins ecclésiastiques convertissaient en farine pour les particuliers, qu'il poussât l'audace jusqu'à faire la police des mœurs dans les ménages des chanoines, il fallait encore qu'il se mêlât de réglementer la culture des terrains que le clergé tenait de la pieuse générosité des fidèles ! Un ouragan de récréminations sortit à ce propos de toutes les corporations religieuses, et des libelles sans nombre furent expédiés en cour d'empire (1).

Cet orage eut, dès son début, une très fâcheuse conséquence. Érasme, l'esprit le plus universel de la Renaissance, était en quête d'une localité où sa personne ne risquerait plus d'être mêlée aux querelles religieuses qui lui donnaient le cauchemar : il avait besoin de calme (2), et il désirait le trouver dans une ville relevant du sceptre de Charles-Quint, car il était le pensionnaire de ce monarque. Besançon, qu'il avait visité en 1525, sous les auspices du défunt archidiacre Carondelet (3), lui paraissait, en 1531, le meilleur refuge qu'il pût souhaiter : il y aurait entretenu des relations agréables avec plusieurs chanoines, demeurés ses amis, et il

---

(1) *Acta capituli*, 26 septembris, 30 octobris, 15 et 16 novembris, 2, 11 et 31 decembris 1532.

(2) *Epistola senatui Besontino*, 26 julii 1531, et Pièces justificatives, nº V.

(3) Voir une intéressante relation de ce voyage, dans la lettre nº DCCLXXXIV.

se réjouissait à l'avance de vivre à proximité des coteaux du Jura qui produisaient le seul vin dont son estomac fût satisfait [1]. Le clergé et la commune étaient dès longtemps unanimes pour correspondre à ce désir : le chapitre lui avait jadis offert une double prébende, et l'hôtel de ville un traitament en rapport avec son mérite [2]. Erasme avait tourné les moines en ridicule, mais il soutenait le clergé séculier dans sa lutte contre la révolution luthérienne [3]. Estimé des deux partis qui étaient aux prises à Besançon, il se trouvait en mesure de jouer utilement dans cette ville un rôle de pondérateur : aussi Charles-Quint approuvait-il son changement de résidence [4]. Il en était à tâter le terrain, caressant, par des épîtres flatteuses, le chanoine Léonard de Gruyère [5] et le secrétaire d'Etat Lambelin [6], quand éclatèrent les nouveaux démêlés du clergé avec l'hôtel de ville : son départ en fut ajourné [7], et les cadeaux de vin du conseil communal [8] ne parvinrent pas à l'attirer dans un milieu où il aurait retrouvé l'agitation qu'il voulait fuir.

Cette agitation toutefois n'existait pas dans la ville à l'état permanent, et il n'y avait pas rupture complète entre l'hôtel de ville et le chapitre. On se voyait et on s'entendait même à propos d'un certain nombre de questions, celle de la châsse d'argent entre autres, dont l'entreprise était toujours gérée par une commission composée de chanoines et de co-gouverneurs [9]. On faisait trêve aussi quand il s'agissait

---

(1) *Epistola senatui Besontino*, 26 julii 1531, nº MCXCII.

(2) *Epistola* nº DCCLXXXIV.

(3) *Epistolae* DCL, DCLXXV, DCCCXIII, DCCCCLXXXVI.

(4) Pièces justificatives, nº IV.

(5) *Epistola Leonardo, officiali archiepiscopi Bisuntini*, 6 april. 1531, nº MCLXXXI.

(6) Pièces justificatives, nº V.

(7) *Epistola senatui Besontino*, 26 julii 1531, nº MCXCII.

(8) *Epistola senatui Besontino*, 12 martii 1533, nº MCCXLIV; nº MCCLXII, 19 nov. 1533.

(9) *Acta capituli*, 5 maii 1537.

soit de la procession annuelle de Saint-Ferjeux (1), où la commune était fière d'envoyer douze cents hommes en armes (2), soit de l'ostension du saint-suaire (3), qui procurait aux boulangers la vente, en trois jours, de 55.000 pains blancs à un liard pièce (4).

Mais, ces circonstances passées, les vexations réciproques reprenaient leur train. Le contrôleur de la ville, Pierre de Chaffoy, étant venu à mourir, son curé lui refusa la sépulture religieuse, en se fondant sur un ordre exprès de l'archevêque (5). A quelque temps de là, deux chanoines s'étant permis de sortir de la ville, pour porter à la cour de l'empereur les doléances du clergé, le conseil communal interdit la rentrée de l'un deux, et fit inscrire son nom au *papier rouge*, où l'on enregistrait ceux qui étaient notés d'infamie, avec cette cote : *Philippe Berdet, l'enfant ingrat de Besançon* (6).

(1) *Ibid.*, 8 april. 1533, 11 april. 1534.

(2) « Le dymenche de *Quasimodo*, vingtiesme jour du mois d'avril, l'an mil cinq cens trente trois, la procession générale de ladicte cité a esté faicte solempnellement. Et combien la cité ayt eu puis cinq ans trois grosses pestes, desquelles sont trespassez plus de quatre mil personnes, touteffois à ladicte procession ont esté en armes douze cens hommes fort bien acoustrez et en bon ordre. Grâce au Créateur ! Et, avec ce, demeurera en la cité souffisant nombre de gens pour la garde d'icelle. » (*Délibérations municipales.*)

(3) Sur la demande du conseil communal, exprimée au chapitre par les co-gouverneurs Simon Gauthiot d'Ancier, Pierre Pillot de Chenecey et Jacques Chambrier, les chanoines décidèrent que l'ostension du saint-suaire, qui se faisait habituellement le jour de l'Ascension, aurait lieu désormais le dimanche suivant, afin que la dévotion du peuple eût plus de loisir pour se satisfaire. (*Acta capituli*, 20 maii 1533.) — Cf. *Délibérations municipales*, 17 mai 1533.

(4) « Le jour feste Ascencion Nostre Seigneur, XXIIe jour de may, le sainct-suaire a esté monstré, et y avoit plus de trente mil parsonnes estrangières. La veille, le jour et l'endemain de ladicte feste Ascencion, fut vendu et distribué du pain à vendre de ladicte cité cinquante cinq mil pains blancs d'ung liard pièce, sans le pain bis. » (*Délibérations municipales*, 23 mai 1533.)

(5) *Délibérations municipales*, 3 et 8 janvier 1533.

(6) *Ibid.*, 19 mars 1533.

Granvelle, tenu fidèlement au courant de toutes ces violences, agissait activement, par ses émissaires, pour apaiser un orage qui pouvait entraîner la commune à de dangereuses extrémités. « En la turbulance des choses de la chrestienté, écrivait-il au conseil, et en la diversité qu'est en la pluspart des communaultez entre le clergé et le peuple, devez quicter toute maulvaise oppinion .., puisque avez tousjours voulsu plustôt conduire voz affaires par bon sens que par partialité. Et ce faisant, j'auray meilleur moyen d'assister au bien de ladicte cité, que je vouldroye, avec mon acquit, préférer au mien propre [1].

Le conseil enregistra ces gracieuses paroles, mais ne tint pas le moindre compte des avis qu'elles exprimaient. Au contraire, il sembla que l'hôtel de ville affectait plus que jamais de relever les anecdotes scandaleuses auxquelles donnait lieu la vie privée des chanoines. Il faut dire aussi qu'il se produisait alors, dans le quartier capitulaire, des faits bien capables de révolter la conscience publique. Telle fut, entre beaucoup d'autres, l'aventure du chantre Jean de la Madeleine, le troisième dignitaire du chapitre. Sa servante, notoirement entachée de dépravation, vint à mourir en 1532, il eut la cynique audace de lui faire ériger, dans la chapelle de Sainte-Brigitte qui dépendait de la chantrerie, une tombe où elle était représentée, avec les armoiries de son maître et une épitaphe latine racontant que l'âme de cette créature avait gagné le séjour des bienheureux. Le chapitre fit détruire ce honteux monument. Mais, l'année suivante, une tombe identique à la première était publiquement érigée dans l'église des Jacobins, avec addition d'un verset biblique par lequel la trop fameuse chambrière maudissait ses persécuteurs. Pour placer cette nouvelle tombe, on avait bouleversé le caveau sépulcral d'une honorable

(1) Lettre écrite de Gênes le 3 avril 1533, reçue et transcrite le 30 avril suivant.

famille de la cité. Les propriétaires du caveau portèrent plainte à l'hôtel de ville et il en résulta une délibération dans laquelle Jean de la Madeleine était traité selon ses mérites. Le chapitre, sollicité par le conseil communal, eut toutes les peines du monde d'obtenir l'enlèvement du second tombeau (1). Le chanoine François Bonvalot, qui lui-même n'était pas exemplaire du côté des mœurs (2), protestait très haut contre les indiscrétions du conseil communal. Il détermina son père, Jacques Bonvalot, à refuser de siéger désormais à l'hôtel de ville (3) ; et, sur ses instances, Granvelle, blessé du peu d'effet produit par ses recommandations, fit intervenir deux mandements de l'empereur qui imposaient provisoirement silence à la commune sur l'affaire des clos (4). La municipalité fut vivement froissée de ces décisions souveraines (5), et le chapitre triompha de la déconvenue de ses rivaux (6).

L'irritation étant arrivée, de part et d'autre, à son point culminant, Gauthiot d'Ancier crut le moment venu d'aller s'offrir à Charles-Quint comme médiateur. Il partit pour Tolède le 14 février 1534, emportant comme témoignage de sa haute influence, le sceau de la commune (7). Sa mission avait pour but officiel de déposer aux pieds du monarque l'acte par lequel la cité renonçait à son traité d'alliance avec les Suisses, puis l'engagement qu'elle prenait, pour l'avenir, de reconnaître comme gardien le fils de l'empereur, le futur Philippe II. La commune demandait en échange que le gou-

---

(1) *Acta capituli*, 9 augusti 1532, 8, 11, 16 et 30 julii 1533 ; *Délibérations municipales*, 7 juillet 1533.

(2) Voir ma note intitulée : *Une date de la vie de Claude Goudimel*, dans la *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, t. VIII, 1874, pp. 482-483.

(3) *Délibérations municipales* 25 juin 1533.

(4) Mandements de Charles-Quint, datés d'Alexandrie le 24 mars et de Monzon le 31 août 1533 (*Archives de la ville*.)

(5) *Délibérations municipales*, 3 février 1534.

(6) *Acta capituli*, 28 april. et 2 julii 1533.

(7) *Délibérations municipales*, 6 et 14 février 1534.

vernement impérial lui devînt propice dans ses démêlés avec le clergé du diocèse et le parlement de la province, qu'une moitié au moins de la contribution qu'elle devait à son gardien fût appliquée pendant vingt ans à l'entretien des fortifications de la ville, que les canons jadis laissés dans ses murs par l'empereur Maximilien lui fussent adjugés, qu'un diplôme impérial lui donnât le droit de forcer les propriétaires de maisons ruinées ou de places vides à bâtir dans un délai de trois ans (1) Moyennant cela, Gauthiot répondait de l'absolue soumission de la commune aux vues politiques et religieuses de Charles-Quint.

Comment n'aurait-on pas fait bon accueil à l'éditeur et au garant de si charmantes promesses? Gauthiot n'oublia pas de tirer personnellement profit de cette disposition : il demanda le remboursement de mille écus d'or dont le duc de Bourbon lui était resté redevable (2), puis la concession, pour sa vie, de la prévôté de Gray (3) ; les deux choses lui furent accordées. De sorte que, quand il revint au pays, le 26 juin 1534, il put croire, un instant, à la réalité du propos qui le qualifiait de *petit empereur de Besançon*.

Se figurant qu'il allait être désormais dans la ville l'instrument des volontés du monarque, il prit subitement des allures féroces à l'endroit de l'hérésie. A sa requête, le conseil interdit, sous les peines les plus graves, non seulement les actes de propagande luthérienne, mais les moindres propos contre l'orthodoxie (4). Il arriva qu'un malheureux

---

(1) *Instructions données au sieur d'Ancier*, le 26 janvier 1534. (*Archives de la ville.*) — Voir un supplément à ces instructions, concernant spécialement le clergé, dans nos Pièces justificatives, n° VI.

(2) Pièces justificatives, n° I.

(3) Acte du serment de Simon Gauthiot en qualité de prévôt de Gray, office que S. M. lui avait concédé pour sa vie en récompense de ses services, ledit serment reçu par Claude de la Baume, bailli d'Amont, le 22 février 1535. (*Archives du Doubs*. E, 1419.)

(4) *Délibérations municipales*, 17 juillet 1534.

fut convaincu d'avoir traité de soupe au vin la communion des prêtres et d'avoir prétendu que c'était méchamment que Dieu créait les borgnes, boîteux et bossus ; le conseil, estimant que ce sont de tels blasphèmes « qui souventefois sont cause de perdition des cytés, tremblements de terre, extérilité, famine et autres infinis maux, » condamna le coupable à être exposé sur un échafaud, nu jusqu'à la ceinture et les mains liées, consécutivement devant quatre églises différentes, tout le temps des grandes messes du dimanche, puis à avoir le bout de la langue coupé avant d'être banni (1).

Cette rigueur contre l'hérésie ne réussit pas mieux à Gauthiot que ses persécutions précédentes à l'égard du clergé. Toutes les faveurs qu'il se vantait d'avoir conquises à la ville et qu'il s'était flatté de faire enregistrer à son crédit, il les voyait arriver sous le couvert de Granvelle et passer pour obtenues par l'influence de ce ministre. Après avoir dévoré un certain nombre de ces affronts, après avoir été contraint de participer à la rédaction de lettres où son rival était appelé le « principal restaurateur et plus affectionné seigneur de cette république », il ne lui restait que deux partis à prendre : ou s'avouer vaincu, ou essayer de se relever par une nouvelle tactique ; son démon familier lui conseilla de lutter encore.

VII.

Le secrétaire Lambelin, ce dévoué satellite de Gauthiot, ne cessait de suivre, avec un intérêt passionné, les progrès que la réforme faisait en Suisse. Malgré la rupture du pacte de combourgeoisie entre Besançon et les villes suisses, il demeurait en relation intime avec l'aristocratie bernoise. Or, pour les Bernois comme pour beaucoup de feudataires allemands, la réforme religieuse était devenue un prétexte d'affranchissement politique et d'agrandissement territorial

---

(1) *Délibérations municipales*, 25 mai 1535.

En faisant séculariser, par le ministère de Farel, les portions du territoire helvétique qui appartenaient aux églises, Berne avait surtout en vue de substituer son autorité à celle des évêques déchus Ainsi s'était-elle emparée de tout l'ancien évêché de Lausanne, et si elle avait aidé Genève à se débarrasser de son évêque et du duc de Savoie, ce n'était pas sans l'arrière pensée d'y dominer un jour Les pays de Neuchatel et de Valengin, bien que demeurés fidèles à leurs princes, recevaient de Berne le mot d'ordre de leur conduite, et, par leur fait, la propagande luthérienne arrivait à la limite de la frontière comtoise Si elle parvenait à franchir cette barrière, une belle perspective d'annexion s'ouvrait pour les Suisses ; car la Franche-Comté, anomalement retenue sous le sceptre de l'Espagne et la tutelle de l'empire, mais habituée à considérer la France comme l'ennemie de son repos, pourrait bien, en devenant protestante, prendre goût à la liberté dont jouissaient ses voisins.

Les circonstances semblaient autoriser un tel espoir : en effet la guerre allait recommencer entre l'empereur et le roi de France, et la Franche-Comté, placée entre l'enclume et le marteau, devait être, plus que jamais, accessible à des propositions qui auraient pour but de lui assurer un avenir de paix Les apôtres de la réforme savaient, par le secrétaire Lambelin, la discorde qui régnait à Besançon, et l'idée leur vint naturellement de tenter sur cette place, qui était la clef et le cœur de la province, un coup de main semblable à celui qui venait de mettre Genève à leur discrétion

Une conspiration ne pouvait déplaire à Gauthiot d'Ancier, surtout si l'amoindrissement de Granvelle était compris dans l'enjeu. Le séduire était d'autant plus facile que, depuis sa dernière déconvenue, il s'était remis à afficher les propos les plus libres-penseurs. Un jour qu'il était occupé à délimiter le cimetière de l'église Saint-Maurice, il avait dit publiquement que, pour mille écus qu'on lui compterait dans la main, il consentirait volontiers à ce que l'on mit son

corps au gibet quand il serait mort (1). Sa maison (2) était d'ailleurs ouverte à tous les rôdeurs et aventuriers.

Le conseil communal, en majorité docile aux inspirations de ce meneur, se reprit à braver le chapitre. Les sergents de l'hôtel de ville osèrent porter leurs baguettes levées dans les processions, et une cédule municipale, dirigée contre le chanoine Berdet, fut affichée contre les maisons canoniales. Une réplique du chapitre ayant paru sur les murs des maisons laïques, le conseil communal, suivi d'une foule de cinq cents personnes, vint faire entendre des menaces dans l'assemblée capitulaire (3). L'année suivante, un édit municipal, conçu dans les termes les plus grossiers, interdisait aux gens d'église de faire ménage avec des chambrières n'ayant pas au moins cinquante ans d'âge (4). Le chapitre comprit alors qu'il était grandement temps pour lui de céder aux exhortations des personnages influents de la province qui parlaient le langage de la concorde. Deux seulement, parmi les chanoines, persistèrent à ne rien vouloir entendre (5) : l'un était le beau-frère de Granvelle, François Bonvalot, qui avait occupé, pendant deux années, le poste d'ambassadeur de Charles-Quint près la cour de France La commune consentait pourtant à accepter les termes d'un nouveau mandement de l'empereur, qui suspendait pendant quatre années

---

(1) Mémoire du conseil communal contre Gauthiot d'Ancier. (*Délibérations municipales*, 27 septembre 1538.)

(2) Il reste encore, dans la partie basse de la Grande-Rue de Besançon, à peu près moitié de l'hôtel Gauthiot d'Ancier. Cet immeuble porte le n° 13. On y voit encore, au niveau des fenêtres du premier étage, un grand écusson, martelé à l'époque révolutionnaire, qui était jadis orné des armes du propriétaire : d'azur à un gautherot (faucon) d'argent, armé et couronné d'or, commençant son vol. (LAMPINET, *Hist. du Parlement de Dole*, ms. de la *Biblioth. de Besançon ;* DUNOD, *Hist. du comté de Bourgogne*, t. III, p. 259.)

(3) *Acta capituli*, 1535, 8 maii, 5, 12 et 20 junii.

(4) *Délibérations municipales*, 29 juillet 1536.

(5) *Acta capituli*, 1531, 16 novembris.

les effets de l'édit relatif aux vignes des clos. Le chapitre finit par y adhérer à son tour, et la paix fut signée le 14 novembre 1536 (1) : elle était principalement l'œuvre de Pierre de la Baume, le dernier évêque de Genève, devenu coadjuteur de Besançon, lequel savait par expérience combien peu l'on gagne à résister au courant de l'opinion publique. Par une clause du traité, le conseil communal avait fait des réserves touchant la poursuite de l'affaire personnelle du chanoine Berdet : il entrait dans les plans de Gauthiot d'Ancier d'avoir au moins ce prétexte pour faire renaître le désaccord entre l'hôtel de ville et le chapitre

Un incident lui fournit bientôt l'occasion de provoquer une nouvelle crise. Le clergé découvrit qu'un orfèvre, nommé Pierre du Chemin, tenait avec sa mère des propos hérétiques, et qu'ils avaient en leur logis une bible française récemment imprimée à Neuchâtel. Ce cas fut dénoncé au conseil communal, et le clergé s'en prévalut pour demander la faculté de pouvoir poursuivre de son chef les hérétiques. Le conseil, qui ne délibérait que par la bouche d'Ancier, refusa cette concession : il finit néanmoins, sur l'insistance de Granvelle, par admettre que, dans les procès pour cause d'hérésie, le syndic de l'archevêque participerait aux instructions sans être pour rien dans les jugements (2) Pierre du Chemin et sa mère furent arrêtés ; mais le crédit de d'Ancier fit bientôt relaxer la mère, et, la même influence protégeant le fils, celui-ci en fut quitte pour deux mois de prison et six vendredis de jeûne au pain et à l'eau (3). Cette indulgence causa un grand scandale. L'empereur et le roi des Romains, son frère, avaient cependant écrit à la commune de se montrer excessivement sévère à l'égard des hérétiques (4).

(1) *Archives de la ville.*
(2) *Délibérations municipales*, 15 janvier 1537.
(3) *Délibérations municipales*, 20 mars 1537.
(4) Dépêches reçues les 6 et 14 janvier 1537.

Granvelle lui-même avait essayé de prendre Gauthiot d'Ancier par les sentiments, en lui rappelant, d'une façon à la fois affectueuse et ferme, les promesses par lui jurées à Tolède (1). Mais, d'autre part, Berne et Neuchâtel avaient chaudement plaidé l'innocence de l'orfèvre (2). Gauthiot ayant fait droit aux recommandations des Suisses, en méconnaissant les instructions du monarque et de son premier ministre, il n'en fallut pas davantage pour convaincre Granvelle que le *petit empereur de Besançon* entretenait des intelligences politiques et religieuses avec les réformés.

Cependant le chapitre, affolé de terreur, voyait partout les indices d'une révolution prochaine : un jour il signalait des vignerons qui s'étaient mis à porter des chapeaux pointus de couleur rouge (3) ; une autre fois, il s'effrayait de flambeaux ardents qui, de la ville, se seraient dirigés vers Saint-Ferjeux (4). Tels furent les contes que nos chanoines trembleurs débitèrent à Claude de la Baume, maréchal de Bourgogne, et à Hugues Marmier, président du parlement de Dole, venus à Besançon, le 14 janvier 1537, en qualité de commissaires impériaux, pour punir les luthériens, qui, disait-on, pullulaient dans la ville (5).

Granvelle, qui s'éclairait par d'autres lumières, n'en avait que mieux saisi la note exacte de la situation On apprit en effet plus tard que, dans le moment dont nous parlons, d'Ancier avait envoyé à Neuchâtel un messager chargé de dire : « Il n'y a pas grandement à faire à prendre Besançon : les Leuther sont jà à Neufchastel, et s'ilz peuvent venir jusques à Vercel, nous sumes tous riches ; car il ne fauldroit que, pour ung soir de nuyt seullement, prandre tous

(1) Pièces justificatives, nº VII.

(2) *Délibérations municipales*, 6 et 12 janvier et 6 février 1537 ; Pièces justificatives, nº VIII.

(3) *Acta capituli*, 6 januarii 1537.

(4) *Ibid.*, 14 januarii 1537.

(5) *Ibid.*

les navois qui sont dez Baulme à Besançon, que sont à mon commandement et qu'il est en ma puissance les assembler et accoupler avec force cordes, pour passer grand nombre de gens et arriver au port dessoubz le Sainct-Esperit, pour facilement entrer dans la cité ; les plus gros de Besançon sont de nostre ligne et leuthériens (1). » Mais, ce qui devait être plus grave aux yeux du gouvernement de Charles-Quint, on croyait savoir en outre que d'Ancier, pensionnaire de l'empereur, recevait secrètement une rente de la cassette du roi de France (2).

Comme tous les trameurs de complots, d'Ancier n'entreprenait jamais une campagne sans avoir songé aux moyens de masquer son jeu et de faire prendre le change sur le compte de ses projets. Au plus fort de l'une de ses équipées contre le chapitre, il avait fait édicter par le conseil communal l'obligation pour tous les citoyens de se mettre à genoux, au son de la cloche de midi, en demandant à Dieu la conservation de l'empereur (3). Plus tard, en même temps qu'il négociait avec Neuchâtel, son fidèle Lambelin publiait, au nom de la commune, un doucereux appel à la concorde sur le double terrain de la politique et de la foi : « Que sera, disait-il, gloire au Créateur, contentement de la Majesté de l'empereur nostre souverain seigneur, salut de noz âmes, repos, tranquillité augmentation et prospérité à ladicte cité (4). » Granvelle ne fut pas dupe de ce mielleux langage ; il avait des données précises sur les agissements de Gauthiot et en comprenait tout le danger : sa perspicacité se mit aussitôt en quête d'un remède énergique et prompt.

---

(1) *Délibérations municipales,* 9 juin 1539.

(2) Pièces justificatives, nº IX.

(3) Voir le texte de cet édit dans une note de mon mémoire déjà cité sur *Charles-Quint et sa statue à Besançon.*

(4) *Edictz contre la secte luthérienne,* 3 février 1537. (*Archives de la ville.*)

VIII.

Par le fait de sa position géographique, Besançon pouvait devenir une place d'échange pour les négociants de la Suisse, de la France, de l'Italie et de l'Allemagne. Dejà, grâce à la sollicitude de Granvelle, des Génois y avaient établi un comptoir de banque et y tenaient des foires financières (1). Un diplôme de Charles-Quint avait accordé à la commune le droit de battre monnaie (2) ; mais l'opposition de l'archevêque, basée sur un privilège antérieur de Charles le Chauve, empêchait la ville d'user de cet avantage. Si Granvelle parvenait à lever cet obstacle, il serait à tout jamais assuré de la reconnaissance des habitants. On fit entendre au clergé que, moyennant cette concession faite par l'entremise de Granvelle, les menées de d'Ancier n'auraient bientôt plus d'adhérents.

Granvelle eut soin que la levée des obstacles touchant le privilège monétaire coïncidât avec les élections communales

---

(1) C'est du mois de février 1535 que datent les négociations de la commune pour fixer à Besançon des banquiers génois qui y tiendraient des foires financières. Cet établissement eut du renom et de la prospérité, jusqu'au moment où les guerres de religion le firent sombrer. Alors ce centre d'affaires fut transporté à Plaisance, ainsi qu'en témoigne le passage suivant d'une requête à l'empereur, écrite le 8 avril 1609, par Jean de Bâle et Pierre Varin, banquiers de Besançon : « Jam, a pluribus annis, divus Carolus quintus, imperator felicissimae recordationis, Januensibus, Florentinis, Mediolanensibus, aliisque mercatoribus campsoribus, gratiose concessit privilegium nundinarum in civitate imperiali Vesuntinensi, pro exercitio cambiorum et recambiorum. Qui quidem eo sunt in civitate usi privilegio, ibique per multos annos artem campsoriam exercuerunt, talesque nundinas vulgò nuncuparunt *la feria di Bisançone*. Quae quidem nundinae, licet eodem nomine jam vocitentur, tamen, ob bellorum tumultus obque alias incommoditates, fuerunt, ratione exercitii et solutionum, translatae per dictos campsores italos in civitatem Placentinam..... » (*Archives de la ville de Besançon.*)

(2) Voir ce diplôme, en date à Tolède du 8 mai 1534, dans l'*Essai sur les monnaies du comté de Bourgogne*, par PLANTET et JEANNEZ, p. 198.

de l'année 1537 (1). Il savait par expérience l'effet magique d'une question d'intérêt actuel sur un scrutin populaire, et combien il est facile, en éveillant à propos les appétits, de faire brûler par les masses l'idole qu'elles ont longtemps adorée.

Le résultat des élections de 1537 fut conforme à ces prévisions. Malgré toute son habileté, d'Ancier ne put réussir à faire passer sa liste, et l'immense majorité des suffrages se porta sur les candidats de celui qui disposait du privilège de la monnaie. La commune avait subi pendant dix ans la capricieuse domination d'un seul ; elle devait être curieuse (car elle était gauloise) de tâter d'un autre régime.

Un nouveau gouvernement s'installant à l'hôtel de ville, il était indispensable que des places y fussent faites aux créatures de ceux qui prenaient les rênes du pouvoir. Le secrétaire (2) de la commune et le contrôleur municipal (3) furent tout d'abord destitués, et l'on attendit les ordres de Granvelle pour savoir ce qu'il y avait à décréter de plus. La réponse ne se fit pas attendre : elle désigna l'ex-secrétaire Lambelin comme la victime à sacrifier (4). Quant à Gauthiot d'Ancier, qui avait prudemment gagné le large, l'empereur ne pouvait oublier certains de ses services et sa qualité de beau-frère du chef de la cour souveraine de Dole. Mais pour Lambelin, « personne de basse qualité, disaient les dépêches impériales, de longtemps très suspect contre nostre saincte foy et d'intelligence avec les dévoyez, il fauldra le chastier extraordinairement et exemplairement. » Mais, ajoutait l'empereur, « faictes courir le bruict que c'est tant seulement pour sa malversation en son office, durant qu'il a esté secré-

---

(1) *Délibérations municipales*, 22 juin 1537.

(2) Jean Lambelin, suspendu de ses fonctions le 26 octobre 1537, fut remplacé, le 5 novembre suivant, par Pierre Oultrey, notaire.

(3) Nicolas Boncompain, contrôleur de la ville, fut destitué le 7 janvier 1538 ; son office fut donné à Pierre Quiclet, créature des Granvelle.

(4) *Délibérations municipales*, 13 décembre 1537.

taire en ladicte cité, et aultres cas que de nostre dicte foy par lui commis, affin que les dévoyés n'aient occasion de fonder querelle pour luy (1). »

Le pauvre diable fut donc empoigné, et on l'enferma sous la chapelle de l'hôtel de ville, dans une salle basse qui conserva longtemps le nom de *Chambre Lambelin*. Il venait, le malheureux, d'inventer des mitaines de bois pour faire craquer méthodiquement les os de ceux à qui l'on donnait la question, et ses ennemis regardèrent comme une punition du ciel qu'il éprouvât le premier les effets de cet instrument de torture (2). Son procès, dirigé extraordinairement par un avocat impérial, ne dura pas moins de six semaines (3). Reconnu complice de tous les gaspillages de d'Ancier, il fut condamné à mort et décapité le 12 juin 1538, sur un échafaud dressé devant cette façade d'hôtel de ville dont il avait surveillé la construction (4).

Après un exemple aussi significatif, le clergé ne refusa plus de faire sa paix avec la commune. Dès que, de part et d'autre, on désirait s'entendre, il était impossible qu'on n'y parvînt pas. Le nouveau conseil communal s'empressa d'an-

---

(1) Lettre de Charles-Quint à Claude de la Baume, maréchal de Bourgogne et capitaine de Besançon, en date à Barcelone du 12 février 1538, communiquée au conseil communal le 8 mai suivant.

(2) « Je suis souvenant que, sont passez quarante-huict ans, maistre Jean Lambelin, de Jussey, secrétaire de la cité de Besançon, inventa et feit faire des mitainnes de bois, propres pour y donner la question : advint, tost après, que ledit Lambelin, estant audit Besançon détenu prisonnier pour plusieurs grands cas dont il fut accusé, fut le premier appliqué à ladite question par luy ainsi inventée, et depuis audit lieu fut décapité. Ladite question, encore ce jourd'huy, est appelée *les mitainnes Lambelin.* » (Claude BELIN, *Discours sur le procès criminel de l'exécrable parricide commis en la personne de Claude Milley ;* Dole, 1588, p. 72.)

(3) *Délibérations municipales*, 30 avril, 2 mai, 12 juin 1538.

(4) L'exécution de Lambelin donna lieu à une complainte rimée, dont voici le titre : *Plaincte de l'infortuné Jehan Lambelin, jadis secrétaire de la cité de Besançon, décappité en ladicte cité le* XIIe *jour de*

nuler l'édit qui avait occasionné la brouille (1). On déclara Gauthiot et Lambelin pécuniairement responsables des grands frais que le clergé et l'hôtel de ville avaient faits pour se quereller (2). Le gage de la réconciliation fut cette châsse d'argent qui, depuis vingt ans, était en œuvre ; on pressa l'orfèvre de l'achever au plus tôt (3). L'archevêque vint en présider l'inauguration (4), et l'artillerie de la commune mêla ses volées à la sonnerie des deux cathédrales

---

juing, l'an XVe trante-huit. Les quelques vers suivants donneront une idée de cette méchante rapsodie :

Je soulois faire les informations
Sus delinquans et donné questions ;
Mais aujourd'huy tout me vad a rebours :
L'on m'a tendu et pendu en ung tour,
L'on m'a casser les doigs a une presse
De quoy soulois aux autres faire oppresse.
. . . .
Je qui soulois gouverner ceste ville,
Icy, devant nommee maison de ville,
Me fault mourir d'un cop villainement
Où soulois faire mes grandz pourmenemens.
. . . .

Je qui pensois estre honnorablement
Enseveplir en ung beaul monument,
En mon trespas, comme un homme de bien,
Mon corps sera trainné comme ung chien
En ung gibet : voila mon cemetière !
Quant a mon chief, en semblable manière,
Porté sera et mis, comme je pense,
Sus une tour, fiché en une lance,
Pour avoir bruit, fame et renommée,
Après ma mort, de chose mal famée.
. . . .
(Mss. CHIFFLET, a la *Bibl. de Besanç.*)

Le conseil communal tint à enregistrer ce que Lambelin avait dit, hors confession, aux quatre religieux chargés de le préparer à la mort ; il fut ainsi constaté que le patient ne croyait ni au purgatoire, ni à la confession vocale, ni à l'efficacité des prières des saints, ni à celle des prières pour les trépassés. (*Délibérations municipales,* 17 juin 1538.)

(1) *Délibérations municipales,* 25 septembre 1537 ; *Acta capituli,* 1 octobris 1537.

(2) Pièces justificatives, no IX ; *Acta capituli,* 16 et 24 julii 1538.

(3) *Acta capituli,* 14 augusti 1537 ; *Délibérations municipales,* 11 décembre 1538.

(4) La cérémonie de translation des reliques des saints Ferréol et Ferjeux, de l'ancienne châsse en la neuve, eut lieu, dans l'église métropolitaine de Saint-Jean, le lundi 7 avril 1539, après l'offertoire de la messe célébrée pontificalement par François Simard, évêque de Nicopolis, suffragant de l'archevêque, les fonctions de diacre étant remplies par François de la Palud, abbé de Luxeuil, et celles de sous-diacre par Léonard de Gruyères, archidiacre de Salins et official de l'archevêque Antoine de Vergy, lequel fit de ses mains la translation. Étaient présents : les évêques de Genève et d'Auxerre, le grand archidiacre Guillaume de Poupet, les

pour célébrer « la bonne union estant entre l'église et la cité (1). »

Granvelle, auteur de ce dénouement, avait pleinement répondu à la confiance de son maître. Pour la première fois depuis l'effondrement de la civilisation romaine, les pouvoirs publics de la ville impériale allaient être mis sur le pied d'un fonctionnement normal et d'un équilibre rationnel. Pour échapper à l'invasion du protestantisme, le clergé laissait passer ce qui lui restait de puissance temporelle entre les mains de la commune, et celle-ci, moyennant un tel complément de situation, consentait à subordonner sa politique aux volontés du souverain de la province. Somme toute, Granvelle avait résolu le difficile problème de satisfaire deux plaideurs en confisquant au profit du juge l'objet en litige.

IX.

On voit à Gray, dans la rue du Marché, un petit hôtel qui, bien qu'altéré par des rapiècements modernes, conserve encore plus d'un de ces charmants détails dont les artistes de la renaissance entendaient si bien l'emploi. Le millésime 1548, gravé sur la façade, indique l'époque de l'achèvement de cette construction. Dans une petite cour, deux bustes, rendus vivants par la collaboration, étaient en face l'un de l'autre. Celui qui représentait une femme, vêtue et coiffée comme les châtelaines du seizième siècle, a disparu ; mais on lit encore, au-dessous de la place qu'il occupait, une inscription racontant que cette dame, âgée de 35 ans en 1538,

---

abbés de Baume et de Saint-Paul de Besançon. Le conseil communal, au grand complet, occupait des bancs près de l'autel. Il avait fourni une escouade de vingt hommes pour faire la police dans l'église, plus douze sergents d'honneur qui tenaient des torches ornées des armes de la ville. (*Acta capituli*, 26 martii, 5 et 7 aprilis 1539 ; *Délibérations municipales*, 5 et 7 avril 1539.)

(1) *Délibérations municipales*, 12 avril 1539.

ne cessa d'espérer en Dieu et de se consoler par la pensée de l'innocence de son mari. L'autre buste, celui du mari, a été transporté à l'hôtel de ville de Gray. C'est la figure mélancolique d'un homme frappé, mais non abattu, par le malheur. La tête est coiffée d'une large toque, et le costume est celui des gentilshommes du temps ; la barbe descend jusque sur la poitrine. Le visage, régulier et boursouflé, exprime la violence naturelle, contenue par une prétention à l'austérité. Au-dessous du buste, une inscription, qui débute par la devise SPES MEA DEUS, dit que l'individu, âgé de 49 ans en 1538, attendit là, pendant sept années, la réhabilitation qu'il sollicitait de la justice de l'empereur Charles-Quint (1).

Cette figure, on l'a deviné déjà, n'est autre que celle de Simon Gauthiot d'Ancier, le remuant personnage dont nous avons essayé de peindre la physionomie morale.

Gauthiot d'Ancier eut la consolation de survivre six années à son persécuteur. Il s'éteignit en 1556, et fut inhumé dans l'église des Cordeliers de Gray (2).

Ainsi qu'il est arrivé souvent à ceux qui n'ont travaillé que pour eux-mêmes, Gauthiot ne fut pas continué sur terre comme il aurait pu le souhaiter, et l'histoire n'a eu jusqu'à présent pour lui qu'un dédaigneux silence.

En effet, sa grande fortune, acquise en servant la trahison et en cultivant la discorde, fut léguée par son petit-fils à l'ordre des Jésuites (3), cette milice instituée pour combattre les réformateurs dont son ambition l'avait fait un moment l'associé.

Par une autre ironie du sort, ce n'est pas le souvenir de Gauthiot qui procure de nombreuses visites à la maison que décorait son buste ; on y vient, non par souci de sa personne,

---

(1) Voir la description de cet hôtel, dans l'*Histoire de la ville de Gray et de ses monuments*, par les abbés GATIN et BESSON, pp. 369-73.

(2) DUNOD, *Hist. du comté de Bourgogne*, t. III, p. 260.

(3) S. DROZ, *Les Jésuites du collège de Besançon*, 1868, pp. 95 174.

mais pour vénérer le réduit qu'occupa, dans le haut de la même demeure, un pieux ecclésiastique qui s'oublia lui-même pour donner du pain aux pauvres et procurer l'instruction des enfants du peuple. Si vous demandiez, à Gray, où est l'hôtel Gauthiot, peu de personnes sauraient vous répondre, tandis que les plus humbles vous conduiraient à la maison qui fut habitée par le bienheureux Pierre Fourier.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

1523-1532.

Documents concernant le séjour a Besançon du duc Charles de Bourbon, les relations de Simon Gauthiot d'Ancier avec lui, le dépôt du cœur de ce prince dans l'église de Saint-Etienne de Besançon.

A. *Demande au conseil communal de Besançon d'un permis de séjour en cette ville pour le duc Charles de Bourbon.* (*Délibérations municipales.*)

Vendredi IXe d'octobre, l'an XVe XXIII.

Aujourd'huy, maistre Hugues Marmier, président de Bourgongne, et Symon Gauthiot, seigneur d'Ancier, ont dit avoir esté envoyé par monseigneur de Borbon, présentement estant en la cité, pour sçavoir de Messieurs si ledict seigneur de Borbon, pour huit jours, seroit seur en ceste cité. Sur quoi Mesdizsieurs leur ont respondu qu'ilz assembleront les Notables de ladicte cité et en feroyent response de leur advis (1).

B. *Extrait d'un mémoire présenté à l'empereur par Simon Gauthiot d'Ancier, au mois de septembre 1538.*

..... Originel, à cause de mes prédécesseurs, vos très humbles subjectz, de vostre franche conté de Bourgoingne....., natif en vostre cité impériale de Besançon, en laquelle mon feu père fust contrainct soy retirer, après avoir résister avec deux de ses frères par les grandes guerres aux François, lors

(1) Bourbon était dans la ville depuis le 6 octobre, car l'évêque de Genève, Pierre de la Baume, qui l'accompagnait, est indiqué comme arrivé à cette date. (*Comptes de la ville.*) Le prince n'attendit pas la réponse des notables à sa demande d'un permis de séjour « Ne se trouvant pas bien en cette ville », suivant l'expression d'un contemporain, il en sortit le 12 octobre pour gagner Villersexel, Lure et enfin l'Alsace.

voz ennemis, dont l'ung d'iceulx y fust tuer, et que toutes ses maisons qu'il avoit audict conté, singulièrement en vostre ville de Gray, furent entièrement destruictes et brullées : en laquelle cité j'ay prins norriture et faict résidance avec la plus grande honnesteté que j'ay peu concepvoir, dédier, faire plaisir, service et adresse à tous serviteurs et subjectz de Vostredicte Majesté.....

Et semblablement l'eust peu tesmoigner à son vivant feu de bonne mémoire monseigneur de Bourbon, et du léal debvoir que rendis envers luy, pour l'honneur de Vostredicte Majesté, quant il se retira en ladicte cité, non seullement de ma personne, ayns de mes biens, et jusques à luy fornir, avec le sieur de Gastel, messire Hugues Marmier, vostre président de Bourgoingne, ainsi qu'il arriva audict Besançon, le complément de la somme de cinq mil escuz d'or au soleil, lesquels furent par le feu seigneur de Loquenguant [1] pourter en diligence aux contes de Verdenberg et Furstanberg [2], lors chiefz de vostre armée de lansquenetz, estant à Port-sur-Saône, dressée par le sieur de Beaulran [3], à présent vostre grant maistre d'hostel, pour le service de Vostredicte Majesté soubz la charge dudict feu seigneur de Bourbon ; sans laquelle somme iceulx lansquenets estoient prestz à deslouger et soy destaindre, au grant préjudice de Vostredicte Majesté. En considération de laquelle et service d'icelle, ledict prest fust faict de telle manière que ledict seigneur, me congnoissant tant affectionner à vostre service et que avoye telle inclination envers luys, de sa grace me fist cest honneur que de lever sur les sainctz fons ung myen petit filz, et dès lors furent tous ses gentilzhommes et serviteurs, expulsez de leur pays, receuz et traictez en ma petite maison et des biens y estans comme ma propre personne.....

Après avoir congneu icelluy seigneur de Bourbon si grandement affectionné audict service de Vostredicte Majesté, délaissai femme et enffans pour le suyr, tant ès expéditions d'Italie, voyaige d'Espaignes, recour à Millan où il demeura louguement

(1) Loquingham.
(2) Félix de Werdenberg et Guillaume de Furstemberg.
(3) Beaurain.

assiégé, que voyage de Rome, et finalement jusques à la mort, exposant en ce par divers discrimes non seullement madicte personne, ayns mesdictz biens, et jusques à luy prester à plusieurs et diverses fois pour vostredict service aultres grandes sommes de deniers et à milliares d'escuz, semblablement à sesdictz gentilzhommes et serviteurs, sans craincte de engaiger pour y satisfaire les biens à moy délaissez par mesdictz prédécesseurs.

Ledict feu bon prince en considération de ce, quant il se partit dudict Milan pour Rome, me voulut pourvoyr de l'estat de *capitaneat univerce* et des biens feu Lourans de Monseigne, qu'ilz pouvoient valoir mille ducatz par an, et de ce m'en despechié, de par Vostre Majesté, privilége autanticque : lesquelles pièces furent par icelle revues à la chambre déicale quant il vous pleust réintégré le feu duc Francisque Force (1) de ladicte duché de Milan, que j'ay comporté, comme fais, paciemment.....

Et me voyant privé d'icelluy bon seigneur et maistre, voulsi retourner en mon petit mesnage : que ne fust sans nouvelle infortune ; car, comme il plaist à Dieu envoyer tribulation à ses poures créatures, passant ès pays de monseigneur de Savoye, fus par le sieur de Chevron, vyconte de Syon, pris et constitué prisonnier, pour estre serviteur de Vostredicte Majesté et à ceste seulle considération, lequel me contraignit payer rainson, pour laquelle et les fraiz je paya content deux mille escuz.

Et dès lors retourna en ladicte cité.....

C. *Extrait de la réplique faite par le conseil communal de Besançon au mémoire de Gauthiot d'Ancier, le 30 septembre 1538.*

..... Et, quant audict feu seigneur de Bourbon, ledict d'Ancier, s'il vouloit dire vérité, a, d'icelluy et à l'ombre de luy, émander et faict prouffit de plus de dix mil escuz.....

Ladicte requeste contient que monseigneur de Bourbon leva de sainctz fons de baptesme ung enffant dudict d'Ancier. — Ce

(1) François-Marie Sforce.

fust aux fins..... que aulcung bon présent seroit, comm'il fust faict, à sa femme par ledict feu seigneur de Bourbon : entre aultres d'une bague où sont plusieurs dyamans en grand nombre, en valeur, comme l'on dit, d'environ quatre cens escuz.....

..... Ledict d'Ancier..... ne bougea de Besançon pendant les dangiers de guerres....., les François tenant le siége devant Pavye. Mais, saichant la deffaicte desdictz François, prinse du roy de France et des plus grandz de son royaulme....., s'appensa estre temps soy tirer devers ledict feu seigneur de Bourbon, lors victorieulx et en paix, pour cuillir les prouffitz d'icelle victoire.

.... Par ledict feu bon prince, fust receu bénignement : lequel, par sa bonté et libéralité rendant le centuple des services qu'il pouvoit avoir receu dudict d'Ancier, lui donna estat de *capitaneat* et aultres choses en valeur par an de mil ducatz, et tant avant l'honora que le faire son maistre d'hostel... .

Quant aussi au siége et voyage de Rome, ledict d'Ancier, estant à Sene (1) et approuchant Rome....., tumba en quelque maladie qui luy fust tant bonne que de le faire arrester et demeurer audict Sene et laisser passer oultre l'armée tirant à Rome.....

..... Monseigneur de Savoye lui avoit baillé gens pour sa seurté.....; mais, parvenu à certain lieu, doubtant les fraiz qui toutesfois n'estoient pas groz, licencia lesdictz à lui baillez pour sadicte seurté et compaignie, et tost après fust troussé.....

Adce quest escript en ladicte requeste sadicte prison luy couster deux mil escuz, est respondu qu'on ne croit si haulte somme, mais beaulcop moindre, comme d'environ mil ou douze cens escuz.....; ayns les prouffitz par luy faictz avec ledict seigneur de Bourbon estre tant excepsifz que, durant sadicte prison, du moings incontinent après icelle et avant que estre ledict d'Ancier de retour audict Besançon, il sceust bien acheter la seigneurie de Verre-lez-ledict Besançon (2) .....

Item ledict d'Ancier .... sceut très bien trouver moyens.....

---

(1) Sienne.
(2) Vaire.

que ladicte poure cité de Besançon, de laquelle il estoit comme chiefz et prince, contribua au payement de ladicte rainson.....

D. *Extrait d'un mandat impérial prescrivant le remboursement à Simon Gauthiot d'Ancier d'une somme de mille écus d'or par lui prêtée en 1526, au duc Charles de Bourbon.* (*Archives du Doubs*, E, 1419.)

Charles, etc. — Comm'il soit que, du temps que feu nostre cousin le duc de Bourbonnois et d'Auvergne se retira de France et passa en Italie nous eussions promis à nostre chier et féal escuyer Symon Gauthiot d'Ancier, par noz lettres qui nous a cejourd'huy restituées, de le rendre indampne des deniers qui furnistroit à nostredict cousin pour la nécessité de ses affaires, en cas qu'il n'en fut par luy satiffaict ; et il nous ayt faict apparoir que nostredict cousin lui fut debteur de la somme de mille escuz d'or au soleil et de poix, par luy furnie ensuyvant nosdictes lettres, comm'il appert par celles de nostredict cousin datées en Barcelonne le 20e de jung l'an quinze cent vingt six, nous suppliant la luy vouloir payer au deffaut d'en avoir peu estre satiffaict par nostredict cousin, en nous ouffrant la cession de ladicte debte : savoir faisons que Nous, usant de bonne foy à l'acquit de nostre promesse, sans touteffois vouloir entrer à payer les debtes de nostredict cousin....., mandons..... payer..... la somme de mille escuz d'or..... en six années prouchaines..... Donné en nostre cité de Tholedo, le quinziesme dudict moys de may, l'an de grâce mil cinq cens trente quatre.....

E. *Délibération capitulaire autorisant le dépôt, dans l'église de Saint-Etienne de Besançon, du cœur de Charles de Bourbon, ci-devant connétable de France.*

Mercurii XXIIIe aprilis, anno XVe XXXII.

Audita relatione facta per dominos de Vercel et d'Ancier de reponendo cor felicis recordationis et illustrissimi ac potentissimi principis Caroli, ducis Bourboniensis, in ecclesia Sancti-Stephani, exportatum a partibus Ytalie ubi decessit, in depositum usque quo sacratissima Majestas imperatoris declaraverit

in quo locorum perpetuo quiescere debeat : domini hoc admiserunt statuentes quod veneris proxima, hora prima post meridiem, illi de Sancto-Stephano venient processionaliter ad Sanctum-Andream obviare illis de Sancto-Johanne, qui associabunt predictum cor usque ad dictam ecclesiam Sancti-Stephani in qua dictum cor reponetur, prout petierunt dicti domini.

II.

1525. — 7 octobre.

Lettre d'Antoine de Vergy, archevêque de Besançon, a la commune de cette ville, la menaçant de représailles si elle ne relache pas un des serviteurs du prélat qu'elle a incarcéré.

(*Archives de la ville.*)

Gouverneurs de Besançon, j'ay esté advertir que vous avez prins maistre Claude Bon, mon serviteur et clerc de mon procureur, que j'avois envoyé audict Besançon pour faire informacions contre aucungs luthériens y résidens, et que vous l'avez emprisonner et depuis randu à la Mairie, que je treuve fort estrange. Et pour ce qu'il est clerc notoirement et non serviteur, j'envoie ce pourteur pour le requérir, vous advisans que s'il ne le me rendez et je treuve aucungs de vous par les champs ou autres de voz gens, j'en feray comme aurez de mondict serviteur. Et ne me pensez pas si dépourveu de parens et amys, que si vous me faictes ung oultraige, je ne le puisse bien contrevanger en plusieurs lieux. Escript à Gy, ce VII[e] d'octobre.

(Signé) A. de Vergey.

Et ne fussiez pas si outrageux de plus avant procéder par telles façons de faire à l'encontre de mes confrères, amis et serviteurs, que n'en peuvent mez ; car vous avez des maisons et biens aux champs que s'en sentiroient et vous aussi et bien tost.

(Signé) A. de Vergey.

Aux gouverneurs de Besançon.

(Recepta nona octobris 1525.)

III.

1530. — 11 novembre.

Avis de la municipalité de Besançon, sur la manière dont il lui semblait que celle de Neuchatel devait apprécier l'esclandre de Guillaume Farel.

Messieurs les Juge de l'Empereur et Gouverneurs de la cité de Besançon aians vehu et entendu les propoz et plaitz démenez en deux causes et matières d'injures par devant les sieurs maire, bourgeois, jurez et conseilliers de la ville de Neufchastel oultre-Joux, entre les vénérables chanoines et chapellains dudict Neuchastel représentans le corps des gens d'église dudict lieu, demandeurs et acteurs, d'une part, et Guillaume Farel, soy pourtant prescheur celle part, ré et deffendeur, d'autre, en l'une desdictes causes; et en l'autre, entre icelluy Farel, acteur et demandeur, d'une, et discrète personne messire Antoine Aubert, prestre, vicaire dudict Neufchastel, deffendeur, d'aultre part; sur lesquelx procès et plaitz, lesdictz maire, bourgeois et conseilliers leur ont demander advis et entrèves, ensuivant la forme des franchises, uz et coustumes dudict Neufchastel: lesquelz sieurs juge et gouverneurs, après avoir meurement pesé et débatu entre eulx le mérite desdictes causes et allégations, propositions et choses mises avant d'une part et d'autre, heu aussi sur ce l'advis et opinion d'aulcuns notables et scientiffiques personnages, ont trouvé que incidemment en cest affaire yl est question de la foy et de l'intelligence de la saincte Escripture par laquelle ledict Farel se jacte et prétend vouloir monstrer et prouver que les injures par luy proférées contre lesdictz de l'église sont véritables, lesquelles choses ne tombent en la cognoissance de gens laiz et séculiers, telz que sont et aussi lesdictz maire, bourgeois et conseilliers dudict Neufchastel, et par ce ne leur affiert ou appartient d'en juger, décider ou déterminer, ains appartient proprement et seulement aux évesques, prélatz et supérieurs ecclésiastiques que sont establiz et ordonnez pour ce faire. Pour ceste cause, et aussi que la doctrine que presche ledict Guillaume Farel est totalement dissonante et directement contraire et répugnante

aux traditions et anciennes observances des pères et prédécesseurs desdictz sieurs juge et gouverneurs, et à ce que mesme en ceste cité de Besançon l'on tient, croit et observe de présent, desquelles traditions et observances, comme sainctes, justes et catholiques, ilz ne veullent ny entendent aucunement dévier ny eulx en départir, ains les ensuir, garder, observer et entretenir de leur pouvoir, si plait à Dieu, comme ont fait leursdictz prédécesseurs, car y ne leur semble honneste, licite ny tollérable de ainsi facilement, à l'assertion du premier qui vient et de gens incogneuz n'aians adveu ou permission des supérieurs et chiefz de l'église, debvoir délaisser et abandonner la foy et crédulité de noz anciens et majeurs; pour les raisons dessusdictes, iceulx sieurs juge et gouverneurs n'ont voulu et ne peuvent donner aultre advis en cest affaire ausdictz maire, bourgeois et conseilliers dudict Neufchastel que ce que dessus; touteffois bien les veullent-ilz advertir que, quant à eulx, ilz ne permectroient en façon quelconque prescher en ceste cité telle doctrine que celle dudict Guillaume Farel, ny souffreroient en manière que ce soit ainsi indehuement blasmer, vitupérer et injurier les ministres de l'église, ains si aucuns présumoient de ce faire, ilz en feroient de leur part griefve punition à l'exemple d'aultres.

IV.

1531. — 1er octobre.

Lettre de Charles-Quint recommandant Érasme au bon accueil de la municipalité de Besançon.

(*Délibérations municipales.*)

De par l'Empereur.

Chiers et féaulx, Nous ne faisons doubte qu'estes bien advertis des grandes vertus, prudence, science, doctrine et qualitez louables que sont en la personne de nostre chier et bien amé conseillier le docteur messire Érasme de Rostardan, pour lesquelles il soit à extimer et aymer, et nous est en affectueuse et singulière recommandacions et désirons luy favoriser. A ceste cause, et que, comme entendons, véant les sectes réprouvées

et hérétiques, luthériennes et aultres, que règnent et journellement croissent ès pays et lieux où il se tient, pour la répulsion, réprobation et contradiction desquelles il n'ose ou peut si librement escripre qu'il vouldroit, il désireroit soy retirer en quelque lieu sehur et libre, non infect desdictes erreurs, et mesmes en nostre cité impériale de Besançon, congnoissant la stabilité et fermeté d'icelle en nostre saincte foy catholicque. Et combien nous créons que, en cas de son allée en ladicte cité, il vous sera le bien venu et luy ferés toute adresse, faveur et plesir pour la comodité de sa résidence et demeure, si vous avons bien voulsu escripre ceste, requérant affectueusement ainsi le vouloir faire et en toutes choses que le concerneront l'assister comme personnaige de telle qualité mérite. Et oultre que confions sera à l'honneur et décoracion de ladicte cité, le tiendrons en service fort agréable. Chiers et féaulx, Nostre Seigneur vous ayt en sa saincte garde. Escript en nostre ville de Bruxelles, le premier jour d'octobre anno XXXI.

(Signé) CHARLES.

(Signé) PERRENIN.

A noz chiers et féaulx les recteurs et gouverneurs de nostre cité impériale de Besançon.

V.

1532. — 26 octobre.

LETTRE D'ÉRASME, ENTRETENANT LE SECRÉTAIRE LAMBELIN DE SON PROJET D'ÉTABLISSEMENT A BESANÇON.

(*Délibérations municipales.*)

Lettres de mondict sieur Érasme de Rostredan au secrétaire.

S. P. Pridem te rogavi ut meo nomine magnifico clarissimoque senatui gracias ageres pro tam propensa in me benevolencia ac litteris honorificentissime scriptis, quod te jamdudum fecisse non dubito. Hic mercatus sum domum et edificavi majoribus impendiis quam pro meis fortunulis : ita compulit necessitas. Nondum tamen deposui voluntatem istuc commigrandi. Hæc ætas nichil aliud desiderat quam ocium et quietem. Ut autem

sciat magistratus me non leviter de ea cogitasse, mitto duas epistolas Cæsaris, alteram ad senatum, alteram ad clerum, quas illis reddes si videbitur. Hunc nuncium jam tercium emisi ut saltem unum adhuc vas vini veteris huc adferat : qua in re queso illum tuo consilio tuaque auctoritate adjutes. Datum est illi precium abunde. Obsecro te, mi Lambeline, ut hoc beneficium pristinis tuis erga me meritis adjungere digneris. Bene vale cum omnibus tuis charis. Friburgi, 26 die octobris 1532.

(Signat.) ERASMUS ROT., *mea manu.*

VI.

1534. — 26 janvier.

MÉMOIRES DES GRIEFS DE LA COMMUNE CONTRE LES MŒURS DU CLERGÉ, RÉDIGÉ PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT LAMBELIN POUR ÊTRE PRÉSENTÉ A L'EMPEREUR PAR SIMON GAUTHIOT D'ANCIER.

(*Archives de la ville de Besançon.*)

Instructions de nous Gouverneurs et Notables de la cité impériale de Besançon pour le sieur d'Ancier, nostre commis envers la Majesté de l'Empereur, nostre sire, sur l'estat, vie et dissolucions des prestres de ladite cité, et dont il avertira sadite Majesté et tous aultres qu'il appartiendra.

Premièrement, que lesdits prestres se trouveront en nombre d'environ quatre cens, qu'est à peu près la quatre partie du peuple d'icelle, grosse et merveilleuse charge et intollérable à supporter par l'estat séculier, duquel et à sa grosse jacture iceulx prestres sont norrys et alymentés, sans par eulx estre ayder ou consolez d'aulcune ou petite qualité par droit divin et saincte Escripture requise à gens de leur vocation.

Car, en premier lieu, ilz sont gens dissolus, vivans en toute lubricité, pompeulx en habillemens, draps de soye et aultres superfluytés, combien la plus grande partie d'iceulx soyent extraictz de très petite rasse et poureté, voir estrangiers, par trafficque et aultres moyens de service, de Rome tenans bénéfices en ladite cité, et non mémoratifz du lieu de leur extraction, de l'estat où Dieu les a fait ceste grace les appeler, ouquel ilz deb-

vroient vertueusement et sainctement conduire avec pleurs et oraisons, mais ilz font totalement du contraire.

Et mesmes sont de si petite littérature et érudition en la saincte Escripture, loy de Dieu nostre Créateur, que l'on n'en treuvera aucung ou bien peu d'eulx souffisant à prescher la parolle d'icelluy : aussi seroit chose difficile, car jamais ou bien peu de ce se sont empeschés ; ains, par le contraire, s'il survient aulcung prescheur mendiant, d'estrange pays ou nation, il est par indirectz moyens solicité taiser vérité, non descouvrir les vices d'iceulx ecclésiastiques, et que si se travaille faire le contraire, ilz le tormentent d'adjournemens, commandemens, les constituent prisonniers et deschassent. Par quoy vérité se retreuve tousjours celée et dissimulée, comme l'on a veu par expérience d'ung vénérable docteur théologien de Paris, nommé frère Laurens de la Planche, répréhenseur de leurs vies, qui, à force de menasses d'emprisonnement et excommunication, fut contrainct nuytamment se absenter, aultrement estoit apparent qui fut este longtemps détenu prisonnier ; et, pour leur crédulité, aultres bons et catholiques prédicateurs ne osent venir prescher en ladicte cité.

Et non seulement empeschent ladicte parolle de Dieu, qu'est la vie salutaire à l'âme, ains ne se acquittent en leurs debvoirs de l'administration des sainctz sacremens de l'Eglise, faisans d'iceulx négociacions, marchandises, vendaiges et transactions ; car il fault composer en argent avec eulx pour administracion d'iceulx sacremens, sons des cloches, enterremens et toutes aultres cérémonies, qu'est tout au contraire de la loy divine, sainctes Escriptures, bons exemples et enseignemens des divins apostres et sainctz docteurs de nostre foy.

Desquelles marchandises et négociacions la vérité est si notoire qu'ilz ne la pourroient nyer, parce que chascun cognoit les transactions qui font journellement afin apprécier dire, ou par semaine ou chascun jour, messes ou aultres suffraiges et offices, avec personnes au jourduy vivans ; et néanlmoins, pour la plupart, ne acomplissent lesdictes fondacions, ains le plus souvent les obmectent, et deffraudent lesdicts vivans de plusieurs leursdictz fondateurs modernes, dont toutefois ilz ont l'argent et cens, rentes, demaines, héritaiges et bien des poures

et misérables séculiers: par quoy plusieurs en cest endroit se retreuvent tellement foulés et abusés, que la pluspart bien souvent et leurs patrimoines avec celluy de leurs prédécesseurs se retreuvent par telz moyens occupez et détenuz par lesdictz nonmez ecclésiastiques, jaçoit qu'ilz ne gardent promesses de leursdictes conventions ausdictz vivans. Et ainsi l'on peult assés clerement veoir et conjecturer comment ilz se acquitent de ce qu'ilz ont reçeu des anciens qui de long temps sont trespassez et dont à présent il n'est mémoire, voire qui se justifiera véritablement que s'ilz estoient six fois austant qu'ilz sont et que chascun d'eulx célébrât dix messes par jour, ilz ne seroient encoire en souffisant nombre pour soy acquiter de leur debvoir et faire l'office dont eulx et leurs prédécesseurs ont receu les deniers.

Lesquelz deniers et gros biens, ainsi par eulx usurpez des séculiers, les ont tellement renduz enclins à pesché, que présentement on les voit si pompeulx, orguilleux et arrogans, combien entre eulx plusieurs soient de petite extraction, comme de pigniers, questains et aultres vilz mestiers, habillez tous en soye et en habis précieulx.

Causans lesquelles grosses et dampnables richesses, et pour l'entretenement de leur pompeulx et luxurieulx estat, de Dieu et du monde réprouvé, et afin tousjours le pouvoir maintenir, car celluy entre eulx qui a le plus gros nombre de chevaulx, plus friande cusine, avec habondance de jeunes commères, est par eulx réputé le plus homme de bien et honnoré, se sont réduictz en une telle avarice; car non seullement se contentent-ilz de exactionner lesdictz séculiers, ains vuillans adès augmenter par indirectz moyens leur revenu, se travaillent journellement sur lesdictz séculiers, combien leurs héritaiges soient francs et que de ce ilz leur facent apparoir tant par tiltre que ancienne et invétérée joyssance, usurper et exiger dixmes à eulx autreffois donnés et accordés en aulmosne et pour l'honneur de Dieu par lesdictz séculiers, ce que lesdictz modernes ne recongnoissent, mais les exactent comme choses seignorieuses et temporelles, que ne leur apartient, suyvant disposicion de droit divin.

Davantaige pour tousjours triumpher et faire feu en la cusine, n'ont oblié praticquer les usures et fénérations, comme l'expé-

rience journellement en ladicte cité le démonstre; car si dévotion en la primitive église a esmeu les cueurs des séculiers leur faire lesdictes aulmones, ilz ont de très long temps, comme font présentement, tant fait que la fille a dévorez la mère et richesse extint dévotion, comme l'on congnoit par leurs euvres, en ce qu'ilz acquièrent et donnent argent à cens et rente à cinq, six, sept et huit par cent, tellement que la banque de telle usure est notoirement en leurs mains et joysance, sans ce qui soit nouvelle user d'aulcune charité envers leur prouchain, selon ce que de Dieu il est ordonné et leurdict estat se rapporte.

Par leursquelles grosses richesses ainsi accumulées de tant diverses sortes et manières, ilz sont tombez en rébellion et désobéissance contre ladicte Majesté, mesprisans l'auctorité et garde d'icelluy, infracteurs et turbateurs de paix et bon repos de la Républicque, entreprenans directement contre l'estat et puissance séculière de ladicte cité, qu'est ordonné de Dieu et à laquelle ilz sont tenuz et doibvent obéyr, mesmes quant à ce que concernent leurs biens et héritaiges y estans, notoirement subjectz à la police d'icelle comme sont ceulx des aultres citadins, ce que néanlmoins ilz ne font; ains en ce que ladicte puissance ordonne ès choses séculières, ilz se mectent en contradiction. Et ou premier lieu, se ventent et jactent qu'il leur costera leurs cloches, églises et sanctuaires, dont ilz ont seulement l'usaige, ou ilz ne obéyront point, soubz couleur de leur assérée liberté ecclésiastique, que n'est telle qu'ilz la prétendent et dont ilz abusent; car leurdicte assérée liberté ecclésiastique est ès choses spirituelles, provenant d'esperit à prescher la parolle de Dieu nostre créateur, charitablement distribuer aulmosnes ès poures, et ensuyvre et garder ses sainctz commandemens et la doctrine des benoits apostres et sainctz docteurs de nostre mère saincte Eglise, et non estendre icelle liberté ès choses mondaines ou prophanes comm'ilz font.

Les grandes lubricités, paillardises, dissolucions et mauvais exemplaires, desquelz seroient choses trop tédieuses réciter et déclarer spécifiquement, combien qu'il est tout notoire iceulx estre ordinairement séducteurs de filles et femmes, adultérateurs et fornicateurs de plusieurs femmes et jeusnes filles, chamberières et aultres, ayans plusieurs d'eulx, souventeffois

et de quinze jours ou mois en aultre, jeusnes filles ou femmes à reschange, voir femmes mariées, tenans et norrissans les marys, pères et mères, avec leurs maquereaulx, domesticquement avec eulx. Comme l'on voit messire Jehan de la Tour, seelleur, qu'il tient ordinairement en sa maison une femme mariée en concubine, au veu, sceu et présence de son mary. Semblablement de ce portent souffisant tesmoingnaige la vie de Berdet, Quiclet, son nepveu, et innumérables aultres de leurs sectes et farine, marians leurs filles et enfans ordinairement et publicquement, et leur constituent doctz et mariages que gens laiz très riches n'oseroient faire à leurs propres enfans. Contre lesquelz le syndique de ladicte cité a souventeffois requis, comm'il fait journellement, pugnicion et correction, et leurs putains et peschés estre chastiés et déchassés, comme par arrest de la souveraine court a esté fait ou conté de Bourgongne : ce que ladicte cité a tousjours attendu faire, espérant que d'eulx mesmes se amenderoient, dont ilz ne tiennent compte, ains, comme aveuglez et endurcis, accroissent de mal en pis leurs péchés et vices abhominables, tellement que doiresenavant seroit chose impossible au poure peuple d'icelle cité le plus oultre comporter, si sur ce n'y est pourveu de remède convenable.

Et combien ilz soient en ceste cité plus favorablement traictés et plus mal vivans que aultres de leur estat ne sont à deux cens lieues près, touteffois, eulx confians en leurs grandes richesses et grosses faveurs qui se jactent avoir, se perforcent journellement travailler ladicte cité et destruyre le bien publique d'icelle, non seulement à sa jacture, ains au très gros destriment de sadicte Majesté et Empire, lesquelz notoirement peuvent recepvoir desdictz citiens par lesdictz prêtres destruictz et oppressés trop plus d'honneur, obéissance, service et commodité que de cent pareilz à eulx, qui sont en ce monde inutiles, non vivans selon Dieu et leur estat, ains en leurs voluptés et plaisances, mais seulement la pluspart pour eulx mesmes et à la destruction et énervation, si pouvoient, de toute ladicte République.

Entre lesquelz ledict sieur d'Ancier déclarera la réprouvée et meschante vie dudict Berdet, qu'il verra et congnoistra spécifi-

quement et distinctement par les escriptures du syndique de ladicte cité, exhibées en une cause par icelluy syndique contre ledict Berdet.

Aussi ne mectra en obly celle du chanoine Montrivel, lequel notoirement et publicquement est tenu et réputé que, en exerçant la queste ou deniers de la croisade ouctroyé au roi des Romains par nostre sainct Père pour la deffense contre le Turc, il a fait de gros et mervilleux larrecins que l'on dit excéder dix mil frans, ainsi que l'on tient communément : ce que vient à croire, car paravant ladicte croisade, il n'estoit opulent, du moins pour acquérir chevance, comme il a fait depuis son retour qu'il a eu en maniance icelle croisade en Savoye ; puis lequel temps il se trouvera qui a emploié, acquis et presté à diverses personnes de quatre à cinq mil frans, oultre la jeusne femme d'ung sien hoste qui desroba et enmena avec luy, et laquelle l'on tient tout publicquement et notoirement estre encoires présentement en sa maison ; et lesquelz deniers sont et apartiennent à la Majesté du roy nostre sire. Lequel Montrivel, est chose manifeste, quant il print ladicte charge, il n'avoit aucungs deniers contans, du moings pour emploier en telz achatz, dont lesdictes Majestés feront euvre méritoire luy en faire tenir bon compte et restituer ce qu'il auroit prins et robé, le pugnissant selon ses démérites, à exemple d'aultres.

Sont aussi plusieurs grosses causes, raisons et dissolucions congneues par expérience audict sieur d'Ancier, lesquelles avec les précédentes il déclarera à sadicte Majesté, non pour par la cité en faire litige devant sadicte Majesté contre eulx, ains par advertissement, afin que sadicte Majesté congnoisse de quelle vie et qualité sont lesdictz marchans, et lesquelz luy sont plus utilles ou proufitables ou ladicte cité ou eulx. Car desdictz griefz et plusieurs aultres qu'ilz font à ladicte cité, nous entendons, avec les aultres cités et estatz de l'Empire, aux premiers estas dudict Empire, ou au concille général ou nacionnal, au jugement de la chambre impériale, en faire poursuyte, et, à l'aide de tous lesdictz estas dudit Empire, les faire redresser et aller droit, selon que leurs estatz et vocacions le requièrent, faire aussi chastier par justice leurs insolences et

oster leurs exactions, troubles et empeschemens qu'ilz nous font.

Donné au conseil de ladicte cité, le XXVI[e] jour du mois de janvier mil cinq cens trente-trois.

(Signé) LAMBELIN.

VII.

1536 — 12 septembre.

LETTRE DU GARDE DES SCEAUX GRANVELLE A SIMON GAUTHIOT D'ANCIER, RAPPELANT A CE PERSONNAGE LA PROMESSE QU'IL AVAIT FAITE A L'EMPEREUR D'EMPÊCHER LES DOCTRINES LUTHÉRIENNES DE PÉNÉTRER A BESANÇON.

(*Délibérations municipales.*)

Monsieur d'Ancier, Dieu sçet combien il me desplait de ces facheurs procès recommancez entre l'église et la cité Et puisque je ne voys plus remède de les éviter, je m'en remectz à ce que Dieu en doura, puisque à mon simple jugement le sens des hommes y fault comme qu'il soit. Mais je ne puis délaisser de vous escripre, pour ce que je dois à nostre saincte foy, service de l'empereur, à la patrie et cité, qu'icelle cité acquiert mauvais bruit touchant les nouvelles sectes. Et s'il est vray ce que l'on dit des propres confessions faictes en l'hostel consistorial, par dessus la notoriété que l'on dit en estre, je ne sçay comme il se pourra bien excuser que prompte justice n'en soit esté faicte, sans la remettre en procès ordinaire et la proteler par incidens. Et pour ce que vous devez estre souvenant de ce que vous en dictes, promeites et asseurates denz Toledo, prenant la charge sur vous et à vostre charge, que l'empereur en a bonne mémoire, et que, comme sçavés, m'en feites-estre plaige, il me semble convenir et à mondict debvoir, pour les considérations avant dictes et à l'exigence de bonne amytié, vous escripre sur ce et prier austant cordialement et affectueusement que je puis, et vous adjurer (*si bene quam de te merui*) que vous y veullez pourveoir et remédier pour éviter plus grant inconvénient et scandale, et me faire ce bien que la cité et tous les notables d'icelle sçaichent ce que dessus, pour ma descharge

envers eulx si la chose passe aultrement ; car elle est de telle qualité et importance que fault qu'elle se remédie par ung coustel ou par aultre. Et le Créateur veuille que ce soit pour l'honneur et bien de ladicte cité, que je désire austant que personne vivant, et pour icelluy exposer personne et biens jusques au bout. Et me remettant des occurances, à ce en pourrez entendre de monsieur le président, n'ayant loisir quelconque d'en estre plus prolixe. Dépeschant ceste le pié en l'estrier, la fin sera avec mes très affectueuses recommandations à vostre bonne souvenance et celle de ma damoiselle d'Ancier, priant Dieu donner à tous deux voz désirs. Du camp de l'empereur près d'Aiz en Provence, le XII[e] de septembre.

L'entièrement vostre bon amy,
(Signé) N. PERRENOT.

A Monsieur d'Ancier, gouverneur à Besançon, et prévost de Gray.

VIII.

1536 — 30 décembre.

LETTRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NEUCHATEL, EXPOSANT A CELLE DE BESANÇON LES MOTIFS DE SA CONVERSION AU PROTESTANTISME, ET PRENANT LA DÉFENSE DE L'ORFÈVRE PIERRE DU CHEMIN, INQUIÉTÉ POUR AVOIR USÉ D'UNE BIBLE IMPRIMÉE EN LANGUE FRANÇAISE A NEUCHATEL.

(*Délibérations municipales.*)

Magnifiques, nobles, prudens, sages et spectables seigneurs et noz très agréables bons voisins et amys, nostre amyable salutacion devant mise. Il vous plaira considérer l'ancienne convenance et bonne amytié laquelle, de si long temps qu'il n'est mémoire du contraire, a esté observée entre nous et vous. En signe de quoy, quant la matière le requiert, avons recours à vous pour les entresves (1), comme à une noble et

(1) On appelait *entrèves* les consultations que Neuchâtel envoyait prendre à Besançon sur des points de droit difficiles à résoudre.

antique cité impériale, c'est à dire membre et partie du sainct et sacré Empire. Or, est-il advenu que Dieu, par sa saincte bonté, nous a visitez en sa miséricorde, tellement que il nous a retirez de beaulcop d'abuz et erreurs où paravant avyons esté entretenuz; aussi, par sa vertu, nous a donné couraige de réformer à la vérité de l'Evangille tant d'excèz que paravant régnoient. A cause de quoy, et pour l'advancement et promotion d'icelle saincte parolle, très voluntiers avons permis que en nostre ville la saincte Bible ayt esté imprimée en nostre langaige maternel, afin que de ung chascun de nostre langue puisse estre entendue, veu que c'est ung trésor qui à nul ne doit estre caché, car c'est le testament de Nostre Père. Et par ainsi, avons désiré et de tout nostre cueur désirons que ung chascun ayt part et portion en ceste grâce et bénédiction, et que icelle saincte Bible soit vendue, distribuée, pourtée et communiquée en tous lieux et toutes places qui sera possible, et surtout à noz amyables et bons voisins. Finalement est advenu, ainsi que fusmes bien et dehuement informez, que ung de voz citiens et bons bourgeois, nommé Pierre du Chemin, homme vertueux et honorable, en a une. Pour laquelle, à l'instance et poursuite d'aucunes gens de vostre ville qui se nomment d'église, a esté inconvénienté en corps et biens, jusques à le détenir prisonnier et luy faire plusieurs dommaiges. Et, encoires présentement, iceulx personnaiges, et signantement ung nommé maistre Franceois Symard, lequel pour son tiltre est appelé suffragant, peult estre par la commission des aultres, détient icelle Bible, sans la vouloir rendre audict Pierre du Chemin, non obstant que par ledict du Chemin en ayt esté requis. Mais, plus tost, icelluy suffragant a usé de menasses contre ledict du Chemin, et, que plus est, a osé dire et prononcer que en icelle Bible a plusieurs lieux faulx et plains d'erreurs ; qui n'est pas petit scandalle. En oultre, en ceste chose, nous tenons fort touchez et grevez en nostre honneur, attendu que elle a esté imprimée en nostre ville, voire et de nostre exprès vouloir et consentement. Et avons certes à grand regret que gens de biens soyent pour cecy par telles gens ainsi molestez. Eussions bien voulu, pour nostre bonne amytié, que de ce nous eussiez advertiz, plus tost que de avoir souffert ung tel personnaige

estre ainsi affligé et molesté par telles gens ; car mésuit, quant faulte il y auroit, elle ne luy debvroit estre imputée, mais à nous ou à ceulx qui l'ont imprimée. Et pourtant nous vous prions et requérons que vueillez pourveoir à ce que icelle Bible soit audict du Chemin rendue et restituée. Au surplus, si le trouvez autant raisonnable que nous, journée nous soit donnée au lieu de marche acostumé, ou en aultre lieu qu'il sera veu plus convenable, contre ledict suffragant et tous ceulx qui lui seroient adhérens, pour nous deffendre contre luy et iceulx ; car nous voulons soubstenir et maintenir par la parolle de Dieu, en toutes voyes licites et raisonnables, que en ladicte Bible il n'y a rien qui ne soit selon la pure vérité de la saincte Escripture, jaçoit que à telles gens vérité communément desplaise. Vous prions aussi sur cecy nous vouloir donner response, afin de nous y sçavoir conduire. Faisans aussi fin aux présentes, prions Nostre Seigneur que vous vueille tenir en sa saincte garde. De ceste ville, le pénultime jour de décembre 1536.

Vos bons voysins et amys, prêts à vous faire service et plaisirs.

LES QUATRE MINISTRAUX ET CONSEIL DE NEUFCHASTEL.

A magnifiques, nobles, prudens et sages seigneurs Gouverneurs et Conseilliers de la cité impériale de Besançon, nos honorez seigneurs, singuliers amys et très agréables bons voisins (1).

---

(1) Le conseil communal de Besançon, intimidé par les dépêches impériales, fit à cettre lettre une réponse des plus embarrassées. On en jugera par le passage suivant : « Messieurs, quant au fait de la Bible de Pierre du Chemin, vous sçavez que ceste cité est impériale, subjecte immédiatement à l'empereur, nostre souverain seigneur : par quoi, et obéissant, comme susmes tenuz, à ses édictz, avons tousjours vescu et fusmes tout résolus pour l'advenir nous conduir selon ses constitutions et ordonnances, et suyvre entièrement nostre foy et manière de vivre du passé. » (7 janvier 1537). — Ce à quoi Neuchâtel répliquait le 9 janvier suivant : « Et, quant au temps futeur comment vous vivrés, Dieu, que seul congnoist les choses advenir, en disposera. »

IX.

1538. — mai.

Acte d'accusation dressé par la municipalité de Besançon et envoyé a l'Empereur, contre Simon Gauthiot d'Ancier, ancien co-gouverneur, et Jean Lambelin, ancien secrétaire d'Etat de la ville.

(*Délibérations municipales*).

Le bon vouloir et le plaisir de la Majesté de l'Empereur sera, si luy plait par sa grande bonté, veoir et peser les articles suyvants et y donner l'ordre requise pour estre chose important la ruyne et perdition d'une sienne cité impériale.

I. — Premier que, combien le sieur d'Ancier soit officier de Sa Majesté, ayant estat soubz icelle de trois cens livres en revenu par an, et d'icelle receu plusieurs aultres bien-faicts, néantmoings le bruit et fame est à Besançon et alleurs qu'il est pansionnaire du roy de France, et de quoy avertissemens en sont venuz audict Besançon, et y a personnaiges dignes de foy en nombre souffisant qui ont déclairer avoir rencontrer et parler à divers messaigiers venus de France qui disoient pourter la pension dudict d'Ancier.

II. — Item que ledict d'Ancier, puis quinze ans en ça, s'est attribué telle auctorité audict Besançon, qui s'appeloit et nommoit communément tant audict lieu que aultre part, à son sçeu et dont il se glorifioit, l'*Empereur de Besançon*.

III. — Item que, par l'auctorité dessusdicte, puis ledict temps ença, ledict d'Ancier a disposer du bien et revenu de ladicte cité à son plésir, tout ainsi qu'il feroit et eust peu faire du sien propre, et lequel il a fait convertir, tant par lui que ses ministres, à choses inutiles et dommageables à ladicte cité, comme à fraiz de plusieurs procès suscitez à son moien contre les ecclésiastiques, et aultres particularités tendans à la ruyne et division tant de la généralité dudict Besançon que des particuliers et habitans, aussi en plusieurs dons et présentz dont il avoit le bon grey, et tellement qu'il a appovrir ladicte cité et endepté

de diverses sommes, et dont elle se retreuve intéressée, par les moyens susdictz, de trente mil livres ou environ.

IV. — Item que, puis xx ans en ça, par le moyen et pourchat dudict d'Ancier et Jehan Lambelin, a esté faicte alliance par les gouverneurs dudict Besançon avec aucuns cantons des Suysses, contre l'advis des officiers de Sa Majesté du conté de Bourgongne, au regret de plusieurs bons personnaiges d'icelle, signamment de tous les ecclésiastiques, lesquelz, pour ce qu'ilz ne voulsirent appreuver ladicte alliance et y faire le serement, leur fut, par édict publié à son de trompe, commander de vuyder la ville, ce qu'ilz furent prestz faire, et l'eussent fait sans l'intervention d'aucuns bons personnaiges qui moyennèrent les affaires. Et depuis, le temps de ladicte alliance passée, ledict d'Ancier a esté devers Sa Majesté appoincter la renunciation qu'en fut faicte par lesdicts gouverneurs contre l'advis desdicts d'Ancier et Lambelin, et néantmoins en a receu d'icelle Majesté plusieurs présens et bienfaitz.

V. — Item que ledict d'Ancier et ses ministres, à l'insceu des autres gouverneurs et de tout le peuple de ladicte cité, puis deux ans en ça, ont fait acheter en Allemaigne et appourter à Besançon en leur puissance de grosses et puissantes serrures, dictz *lugnotz*, pour mettre ès portes d'icelle, comm'il est à présumer, affin de tenir en leur subjection ladicte cité et les habitans d'icelle et y mectre telz que bon leur eust sembler, et obvier que aultres n'y fussent entrez pour la deffense d'icelle à la dévotion de sadicte Majesté, ce qu'ilz eussent peu faire par les moyens susdictz.

VI. — Item que pour l'intelligence que ledict d'Ancier a eu avec Jehan Lambelin, qui jadictz fut secrétaire de ladicte cité, homme vicieux, séditieux et diffamé tant de la secte luthérienne que plusieurs aultres crimes et délictz, ilz ont voulu, mesme ledict Lambelin, persuader à plusieurs dudict lieu vouvoir entendre avec eux et chascun d'Iceulx à séduire le peuple dudict Besançon et l'induire à tenir et adhérer à la secte luthérienne; ont assisté, favorisé et maintenu en icelle aucuns notez et adhérans à ladicte sete, gardez et évicter par leurs faveurs et pra-

ticques que les des susdictz ne soient estez pugnis, au grand regret et desplaisir des aultres habitans de Besançon.

VII. — Item que, puis deux ans ença, plusieurs advertissemens sont estez faictz audict Besançon et de divers coustelz, tant des païs des canthons catholicques que aultres, qu'il y avoit aucuns dudict Besançon de grande auctorité qui entreprenoit et avoit intelligence avec aucuns tenans la secte luthérienne, faire venir des prédicans en icelle pour y prescher et introduire ladicte secte, et aussi en faire venir nombre de gens pour y maintenir lesdictz prédicans.

VIII. — Item que, pour donner ordre audict Besançon de ne tomber en tel inconvénient et de pugnir ceulx qui seroient trouvez en icelle adhérans à ladicte secte, fut faicte une assemblée en l'hostel consistorial d'icelle cité de tous bons personnaiges d'icelle, en nombre de plus de IIIIe, tant ecclésiastiques que séculiers, ledict sieur d'Ancier lors absent, en laquelle fut délibéré, conclud et résolu entre tous unaniment et nul contredisant, que l'on s'enquerroit et informeroit vivement et sans dissimulation contre tous ceulx qui se trouveroient en icelle convertiz ou suspectz de ladicte secte, et que les culpables seroient prestement pugniz, de quelque qualité qu'ilz fussent ; et pour à ce parvenir, fut advisé que les procureurs dudict seigneur très révérend archevesque de Besançon et le syndicque, d'une bonne intelligence, y vacqueroient ensemble.

IX. — Et lors, par lesdictz assembléz, fut envoié en prison ferme ung nommé Pierre du Chemin, annotté de la secte luthérienne, et délibéré qui seroit rendu à l'une des justices séculières dudict Besançon pour en icelle luy estre faict son procès criminel.

X. — Item que, au retour dudict sieur d'Ancier, qui fut environ deux jours après, par ses practicques et dudict Lambelin, fut entièrement renversée ladicte conclusion avec beaucoup moindre nombre de gens et de plus basse qualité que les dessusdictz, relasché de prison ledict du Chemin et inventée dissention et différend entre le très révérend et ses officiers et lesdictz gouverneurs dudict Besançon pour empescher l'effect

de la susdicte bonne et saincte conclusion, au très grand regret des aultres gouverneurs et de tous les habitans en icelle cité.

XI. — Lequel Pierre du Chemin a esté renvoié de ladicte poursuite sans recevoir pugnicion, à la grande faveur, solicitation et instante poursuite desdictz d'Ancier et Lambelin et leurs adhérans, au très grand regret, desplaisir et contre l'advis et oppinion du lieutenant du juge de Sadicte Majesté en ladicte cité, de tous les gens de lectre, d'autorité, et aultres gens de bien d'icelle.

XII. — Item que, par les grandes faveurs, crédictz et auctoritez que lesdicts d'Ancier et Lambelin ont usurpé en ladicte cité, les gens de bien n'osoient parler ny contredire aux volentez, désordonnées en ce que dessus, d'iceux d'Ancier et Lambelin, pour les menasses qu'ilz faisoient dire et semer par ledict Besançon. Et eulx mesmes disoient : assavoir ledict sieur d'Ancier, que s'il y avoit personne que luy contredict ou parlast contre son vouloir en ce que dessus, qui feroit venir en ceste cité ung nombre de compaignons estrangiers qui donneroient des cops de poignards aux seings et estomach de ceulx qui en parleroient, et si ne oseroit-on aucune chose dire. Aultres disoient qui failloit mectre une table devant l'hostel de ville et l'église Sainct-Pierre dudict Besançon, pour avec des espées qu'avoient esté appourtées d'Allemaigne copper des testes et faire des chapperons rouges.

XIII. — Item que, pour les causes dessusdictes, ladicte cité de Besançon a esté en très grand bransle, péril et dangier d'estre entièrement subvertie de la saincte foy catholicque et dévotion de Sadicte Majesté, comm'il est apparant fut advenu sans l'aide de Dieu, la bonne provision y mise par icelle et la résistance des gens de bien y estans.

XIV. — Item qu'il estoit tout certain et notoire que si lesdictz d'Ancier et Lambelin, aians l'auctorité telle que dessus, eussent aussi bien voullu tenir main au chastoy et répulsion de la secte luthérienne qu'ilz faisoient au contraire, jamais n'en fut esté question audict Besançon, et mains personnes y estans eust oser en parler ny adhérer à icelle, car jamais l'intencion ny vou-

loir du corps d'icelle cité ne fut d'y entendre : que néantmoins en a reçeu blasme et diffamacion en divers lieux, le tout à la faulte et culpe des dessusdictz.

XV. — Item que lesdictz d'Ancier et Lambelin, pendant le temps de leurdict règne, ont tenu plusieurs et divers moiens sinistres, user de grandes vindications soubz umbre de justice pour maintenir leur auctorité et crédit en icelle. Mesmes si aucuns des gouverneurs pour l'année contredisoit à leur désordonnée volenté, l'année suigvante, par leurs practiques, se treuvoient depportez dudict gouvernement. Les aultres citoyens et habitans en icelle contredisans à leursdictes volentez ou faisantz chose qui leur despleut ou à aulcuns d'iceux, les aucuns estoient envoyez en prison, les aultres condampnez à émendes, et aux aultres, tant dudict Besançon que du conté de Bourgongne, leur estoit interdit et refusé l'entrée dudict Besançon. Et se sont retreuvés plusieurs citiens condampnez à diverses émendes pour avoir dict la vérité des vices dudict Lambelin au port dudict d'Ancier : tellement que par les tyrannies, vindicacions et moiens dessusdictz, personne n'osoit contredire à ce que lesdictz d'Ancier et Lambelin ou aulcun d'eulx vouloient faire, fût bien ou mal, ny dire ou faire chose qui leur despleut ou à aulcun d'eux.

XVI. — Item que toutes maulvaises nouvelles, tant de la foy que de Ladicte Majesté et du roy des Romains, le plus souvent contre vérité, se sont dictes et publiées audict Besançon par les dessusdictz et chascun d'iceulx, avec démonstration d'en estre joyeulx, et les bonnes et prospères demeuroient taisées.

XVII. — Item pour ce que audict Besançon tousjours se sont esleuz aucuns gouverneurs gens de bien que ne voloient adhérer aux volentez des dessusdictz, ce véans et pour conclure toutes choses en l'hostel de ville d'illec au plaisir desdictz d'Ancier et Lambelin, affin qu'ilz ne fussent empeschez par les dessusdictz, ledict d'Ancier faisoit assembler en son jardin, appelé le jardin d'Olivet, aucuns desdictz gouverneurs ses adhérans et ministres et ledit Lambelin, et avant que d'aller oudict hostel de ville mectoient en terme et concluoient entre

eulx leurs entreprinses, et oudict hostel de ville n'en faisoient mention devant les dessusdictz gens de bien, ains espioient de les mectre en terme ou avant qu'ilz entrassent oudict hostel de ville ou après qu'ilz estoient sortiz, et lors concluoient entre eulx comm'ilz vouloient et faisoient inscripre par ledict Lambelin ou papier des conclusions ce qu'ilz délibéroient, et, que pis est, l'effectuoient à l'insceu et au regret des aultres dessusdictz qui, pour les raisons prédictes, n'y osoient contredire.

XVIII — Et si la matière estoit si importante qu'elle requist estre communicquée aux notables et peuple de la cité, ledict Lambelin, par l'ordonnance et intelligence dudict d'Ancier, faisoit ung billet ouquel il inscripvoit les noms de ceulx qui vouloient estre appelez, lesquelz ilz avoient préadvertyz et sçavoient estre de leur oppinion, estans touteffois la pluspart d'eulx gens de basse qualité qui n'entendoient les affaires pour lesquelx ilz estoient appelez, en délaissant les gens de lectre et aultres d'auctorité et meilleure qualité. Et avec eulx, à la pluralité de voix, contre la raison le plus souvent, et au regret et contre l'advis des aultres gouverneurs, concluoient à leur optat. Et si quelque homme de bien, fût de lettre ou aultre, se treuvoit à ladicte assemblée, lesdictz d'Ancier et Lambelin, par leurs ministres, les faisoient retirer avec grandes parolles et menasses, tellement que, par telz indirectz moiens, ilz ont tousjours conclud et faict passer oultre toute chose à leur plaisir.

XIX. — Item que lesdictz gouverneurs gens de bien, véans et cognoissans ce que dessus, en ont, par mainteffois, secrètement et eulx complaignant, adverty plusieurs dudict Besançon leurs amys pour y donner ordre, disans et eulx déclarans ouvertement que, sans l'y doner, ilz ne pourroient faire leur salut ny honneur de plus s'empescher dudict gouvernement avec les dessusdictz pour les raisons devant dictes, et qu'ils se délibéroient ne plus accepter la charge dudict gouvernement.

XX. — Item que les esleuz vingt-huit, dèz la Sainct-Jehan derrier passé audict Besançon, advertiz des choses prédéclai-

rées, depportarent et méritoirement ledict sieur d'Ancier dudict gouvernement et en son lieu en eslirent ung autre. Comme aussi deppuis a esté dépourté ledict Lambelin tant dudict secrétariat que aussi, par monsieur de Naussot (1) et ses commis, de l'estat de scribe en sa mayrie dudict Besançon.

XVI. — Item pour ce que ou jardin dudict d'Ancier, souloit estre une vigne appartenant à l'hospital du Sainct-Esperit, pour lors estant de grand prouffit, revenu comole aux religieux et poures d'icelluy, et laquelle ledict d'Ancier, par son auctorité devant dicte, puis certain temps en ça, a approprié à soy et y a fait construire ledict jardin, dont plusieurs propos et murmures s'en sont tenuz contre luy entre les citoyens dudict Besançon, et ledict Lambelin aussi a faict une vigne en jardin qu'il a distrait d'ung priorey : doubtans que, avec le temps, ilz ne fussent contrainctz d'en faire restitution, conspirarent par ensemble de faire copper toutes les vignes estans dedans la cité dudict Besançon, dictz *les Cloz ;* et pour y parvenir firent une assemblée audict hostel de ville en la manière devant dicte, délaissantz y appeller les gens d'eglise et tous citoiens y ayant intérestz et auxquelz lesdictz clos appartenoient ; et soubz le donné à entendre dudict d'Ancier, qui pourta le propos, que tous les ecclésiastiques aians cloz audict Besançon luy avoient dict qu'ilz consentoient à ce qu'ilz fussent coppez, fut conclud et édicter de les copper, lequel édict fut incontinant publier et depuis effectuer entre les citoiens et plusieurs ecclésiastiques n'ayans povoir d'y résister, à leurs grands regrectz, foule, dommaige et intérestz et de tous aultres de ladicte cité. Et pour ce que aucuns se mirent en quelques dilaiz ou reffuz copper leurs cloz, furent traictz en cause audict hostel de ville et condamnez à plusieurs et diverses émendes ; et a durer ledict édict jusques après le depportement dudict d'Ancier, qui a esté par les gouverneurs, notables et peuple dudict Besançon, à congnoissance de cause, révoqué ; et à ce moien en sont esté intéressez lesdictz ecclésiastiques et citoiens de plus de dix mil francs, à la faulte et culpe desdictz d'Ancier et Lambelin.

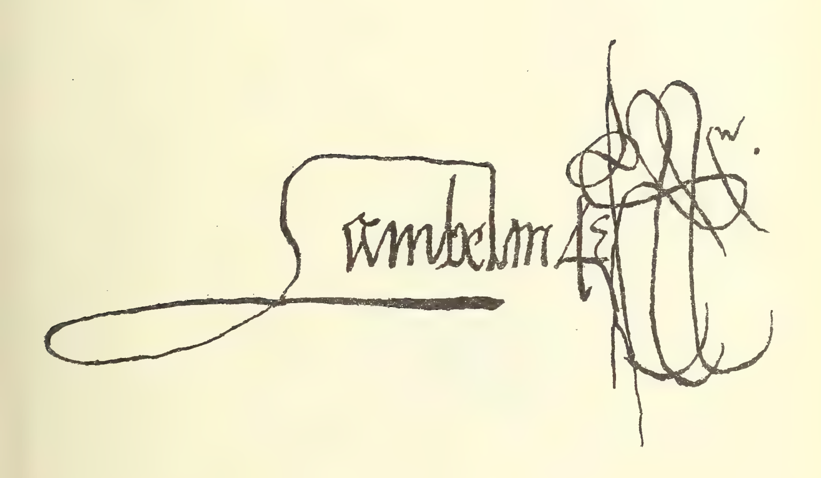
---

(1) René de Nassau, héritier de la maison de Chalon, et à ce titre possesseur des fiefs de justice appelés, à Besançon, la vicomté et la mairie.

XXII. — Et combien lesdictz ecclésiastiques eussent recouru à Sadicte Majesté pour avoir provision sur ledict édict et qu'elle eust ordonner audict gouverneurs par mandement pénaulx de souffrir cultiver lesdictz cloz, néantmoings lesdictz d'Ancier et Lambelin ont tellement faict qui n'a esté satiffait ny obéir à iceulx, par ce se démonstrans rebelles et désobéissans à Sadicte Majesté.

XXIII. Item que depuis lesdictz dépourtements desdictz d'Ancier et Lambelin, ilz n'ont cesser de practiquer par tous moiens indirectz, tant par eulx que leurs ministres, mectre division entre les gouverneurs modernes et aultres gens notables dudict Besançon, dictz et faictz semer plusieurs propos de menasses contre l'auctorité et obéissance de Sadicte Majesté pour leur donner craincte et terreur, affin de faire tomber les choses en confusion et que l'on fût contrainct recourir à eulx, pour par telz moiens rentrer en leur crédit, qu'est chose fort à craindre.

Pourquoy l'on supplie qu'il plaise à Icelle Majesté considérer les grandz inconvéniens qui peullent advenir par leurs moiens audict Besançon, comm'il est dict ci-dessus, tant en ce qui touche la foy catholicque, l'obéissance et fidélité de Sadicte Majesté, que aussi à la Républic d'icelle cité, et y donner l'ordre nécessaire.



Signature de Jean Lambelin,

ancien Secrétaire d'Etat de la Ville de Besançon.

LES DEUX FRÈRES GRENIER

BIENFAITEURS

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS

EDOUARD & JULES GRENIER

Notre regretté confrère M. Jules Gauthier avait l'intention de faire dans les Mémoires de la Société d'Emulation une étude sur les deux frères Grenier, à la famille desquels il était fier d'appartenir. Il avait commencé ce travail, et, à la séance publique de la Société le 18 décembre 1902, il avait donné lecture de la première partie concernant l'enfance du poète Edouard Grenier. Une mort prématurée l'a empêché de réaliser un dessein que son affection pour les Grenier lui rendait cependant bien cher.

La Société d'Emulation, à qui les frères Grenier ont laissé par testament une somme importante destinée à la fondation d'une pension en faveur d'un jeune comtois d'avenir, ne pouvait cependant se dispenser de rendre à ses deux illustres bienfaiteurs le tribut d'hommages qui leur était dû. Elle a donc cru bon de s'adresser aux deux écrivains qui pouvaient le mieux retracer la vie et apprécier l'œuvre des deux frères.

M. Gaston Coindre avait publié en 1899 une étude sur Jules Grenier qui avait profondément ému le frère du peintre comtois. Notre éminent compatriote, artiste lui même de premier ordre, et qui a donné tant de preuves de son attachement à son pays natal, a bien voulu nous autoriser à

reproduire une partie de sa notice avec la lettre que lui avait ensuite adressée Edouard Grenier.

D'autre part, M. Edouard Baille, l'historien si apprécié du cardinal de Rohan-Chabot, a été l'ami le plus fidèle et le plus aimé du poète Grenier. Il a accepté la tâche de faire revivre pour nous, en des pages d'une émotion touchante, une si noble figure.

La Société d'Emulation du Doubs, heureuse de cette double collaboration, prie MM. Coindre et Baille d'agréer l'expression de sa sincère reconnaissance.

La Société d'Emulation.

LE POÈTE EDOUARD GRENIER

Par M. Charles BAILLE

Claude-Jules Grenier est mort en 1883, Edouard lui a survécu vingt ans, mais pour eux la mort n'a pas été l'oubli et leur nom d'artiste et de poète, qu'ils avaient fait durables, a été consacré quand, par leurs volontés dernières — dont la Société d'Emulation du Doubs a été chargé d'assurer l'exécution — l'on a appris que ces hommes forts étaient des hommes bons, ayant fait de la bonté le luxe de leur force. La Société d'Emulation, qui a tenu à rendre à la mémoire de tels donateurs le tribut de reconnaissante admiration qu'elle leur devait, a demandé à M. Gaston Coindre de l'acquitter envers Claude-Jules. Pour parler d'Edouard, c'est à moi qu'elle a pensé, considérant sans doute comme un titre l'amitié qui nous liait l'un à l'autre depuis cinquante ans, amitié qui a été le charme et qui reste la fierté de ma vie.

Si j'ai surmonté les hésitations que j'aurais pu éprouver devant une pareille tâche, c'est que j'avais conscience que Grenier m'avait désigné pour la remplir : il y a cinq ans en effet, apprenant que je subissais une grave atteinte dans ma santé, il avait dit à Coindre avec une vive émotion : « Que Baille n'aille pas s'aviser de mourir avant moi, j'ai besoin qu'il me survive. » Il m'a légué ses manuscrits, indiquant par là qu'il comptait sur moi pour lui assigner sa place dans la galerie des illustrations comtoises, entre Nodier et Barthet, mais planant au-dessus de tous deux par la hauteur et

la dignité de son œuvre, toute pleine *de longs espoirs et de vastes pensées.* C'est donc pour ainsi dire en pieux exécuteur testamentaire que j'entreprends cette étude; à chercher les raisons de mon admiration je la sentirai croître, et mon effort pour l'exprimer, dût-il me trahir, resterait encore un hommage.

On a dit que la poésie ne mourait pas, mais qu'elle a ses printemps et ses déclins ; qu'il y avait des générations qui naissent, qui se succèdent et amènent chacune avec elles leurs fleurs, leurs amours et leurs chants. La difficulté, c'est que l'art préside à ces successions rapides, ménage les transitions, et donne à ces fruits d'une saison la fraîcheur et la durée.

Au moment où Edouard Grenier entrait en ligne comme poète, les maréchaux de France du romantisme : Lamartine, Hugo, Musset, Vigny avaient livré toutes leurs batailles rangées ; il ne s'agissait plus que de couvrir la retraite, et ce furent des poètes tels que Laprade, Grenier, Calemard de la Fayette, pour une aile ; ceux de la jeune France, Gautier en tête, pour l'autre, à qui incomba la charge d'assurer cette retraite ; ils s'en acquittèrent vaillamment, et passèrent le mot d'ordre à ces jeunes et brillantes recrues, les Parnassiens.

*
* *

Grenier appartenait à une famille de judicature et de finance ; au sortir de l'école primaire, il fut rejoindre son frère dans une institution de premier ordre, à Fontenay-aux-Roses. Les épreuves du baccalauréat brillamment subies, il entra au ministère des finances. Mais son surnumérariat n'était pas achevé que, à l'exemple de son aîné, il jetait le froc aux orties pour, de son côté, suivre la carrière des lettres.

On serait embarrassé pour découvrir ce que les deux Grenier pouvaient devoir à l'atavisme ; dans aucun de leurs ancêtres on ne trouve trace de dons littéraires ou artistiques,

et ils auraient pu dire, à l'exemple de Renan : « Nous sommes l'aboutissant de longues files de paysans, d'hommes du peuple, de gens d'affaires ; nous jouissons de leur économie de pensée, nous sommes reconnaissants à ces pauvres gens qui nous ont procuré, par leur sobriété intellectuelle, de si vives jouissances. »

Ma première rencontre avec Grenier m'a laissé un souvenir d'un charme inoubliable : c'était en septembre 1852 ; je faisais, avec Charles Thuriet et Léon Barbier, une tournée dans les montagnes de Franche-Comté. Les générations nouvelles ont perdu quelque chose de l'ivresse qu'avait de notre temps l'ouverture des vacances. C'est en chemin de fer qu'elles partent aujourd'hui, c'était à pied et le sac au dos que nous partions alors, et ces générations ne savent plus de quelle allure joyeuse un libéré du collège soulevait la poussière du chemin, de quelle oreille ravie il écoutait les bruits lointains des solitudes.

Barbier nous avait prévenus que, en passant à Baume-les-Dames, nous serions rejoints par son cousin, Edouard Grenier. Ce fut un ravissement. M. Grenier, nous le savions, était aimé de Lamartine ; il avait habité l'Allemagne, chose inouïe alors ; il faisait enfin de beaux vers, c'était de quoi remplir notre nuit de rêves magnifiques. Et nous n'eumes pas à rabattre de ces rêves. Appartenant à une génération toute poétique, toute vouée à sentir et à exprimer, Grenier paraissait encore plus jeune qu'il n'était. Quelle distinction dans son simple complet de velours, quelle bonne grâce aisée ! Jamais plus de régularité et de charme parlant dans les traits, jamais plus d'élévation et aussi de saine bonne humeur dans l'esprit, jamais un ensemble de pareilles séductions. Il allait comme assuré de sa conquête et le front rayonnant des meilleures aspirations de la vie. Il se prêta de la meilleure grâce à toutes nos curiosités, et Dieu sait si elles étaient avides ! Bref, il nous était resté de cette rencontre

comme l'image du génie dans la fraîcheur première de son épanouissement.

Grenier avait eu, comme Lamartine, son enfance enveloppée des caresses d'une mère d'intelligence à découvrir ses dons, et de caractère à ne reculer devant aucun sacrifice pour le mettre en mesure de remplir son mérite. De cette première influence, il conserva le culte religieux de la femme, le respect de sa plume et une sorte d'incapacité de l'employer à peindre le vice. Il ne fera toutefois pas la moindre allusion, dans ses œuvres, à cette grande affection de sa vie tant il avait été nourri dans la religion du foyer domestique, tant il avait cette pudeur qui accompagne tout vrai culte.

Il avait placé si haut son idéal qu'il a laissé s'écouler toute sa jeunesse sans rien publier : il faut le féliciter de n'avoir pas été précoce, d'avoir laissé s'accumuler en lui les impressions et les idées comme en un vaste réservoir de poésie inexprimée ; et, lorsqu'il se décidera à débuter, vers quarante ans, il s'affirmera de prime-saut en des œuvres qui, par l'élévation, le souffle de l'inspiration et par la maîtrise du vers toucheront à l'épopée. La série de ces poèmes : le *Juif errant*, le *Premier jour de l'Eden*, *Séméia*, *Prométhée délivré*, l'*Elkovan*, ses *Poèmes épars* avaient placé Grenier au premier rang dans l'ordre de la poésie épique et philosophique. Lamartine aurait voulu qu'il fît de son *Juif errant*, qu'il déclarait un chef-d'œuvre, un poème en vingt-quatre chants, — ils n'y allaient pas de main morte les maîtres de ce temps-là ! — Gautier voyait, dans le *Premier jour de l'Eden*, une belle fresque sur fond d'or. C'était bientôt dit, mais il aurait été plus juste de reconnaître que cette exquise et délicate idylle est celle des œuvres de Grenier où il a mis le plus de grâce en s'élevant jusqu'à la grandeur.

Marcel est un poème en dix chants pleins de charmantes divagations dans lesquelles, sous prétexte d'avoir à conter une histoire qu'il oublie sans cesse, le poète exhale ses fantaisies et se livre à tous ses essors. On pourrait bien y

suivre la veine des affectations et la trace des réminiscences, mais ces défauts sont rachetés par de l'esprit semé à pleines mains, par une insolence de verve inépuisable, mais qui n'est qu'à la surface et disparaît, dès que sa poésie s'enflamme, pour laisser le champ libre aux inspirations du plus haut vol. A une réunion privée de l'Académie française, où les titres de Grenier étaient discutés, Saint-René Taillandier lut les stances de *Marcel* sur les *trois couleurs*. La lecture terminée, le duc d'Aumale s'écria : « C'est de la haute poésie ! »

La grande artiste, madame Segond-Weber, m'écrivait, au sujet de *Séméia* : « C'est un poème admirable ; je me réserve de le dire à la première occasion et, si je puis traduire l'impression que j'en ai ressentie, je suis assurée d'un beau triomphe pour le poète. » Chacune des œuvres de Grenier a donné lieu à de semblables témoignages, qui sont des couronnes ; il a été l'égal de ses maîtres, au moins par l'âme et la grandeur du désir ; toute la poésie romantique se réfléchit dans ses poèmes.

Grenier était disciple de Lamartine pour la pureté de l'inspiration, pour la largeur de la période poétique ; mais pour la coupe de l'alexandrin, pour la liberté du vers et la hardiesse des enjambements, pour le relief qu'il sait donner aux mots et la belle envolée des strophes, il procède plutôt d'André Chénier. La rime, chez lui, est toujours riche, souvent rare, elle contribue à l'enchantement de cette versification qui, tantôt pressant, tantôt allanguissant la marche de la période, ne lui en laisse pas moins, avec son ampleur sinueuse, toute sa précision. S'il lui a manqué quelque chose pour s'élever jusqu'à l'œuvre géniale, ce n'est pas le sentiment poétique, c'est ce que j'appellerais le glorieux accident ; il y a, dans son œuvre, comme un poète enchaîné à qui, pour rompre ses liens, il a manqué un de ces bonds, de ces cris, de ces coups d'aile qui immortalisent.

La meilleure de mes impressions littéraires est celle que

j'ai recueillie dans mes longs entretiens avec lui ; c'était tantôt à Baume, dans sa chère et vieille maison, tantôt dans son appartement du boulevard Saint-Germain ; ici et là-bas, tout était agencé de manière à ce qu'il y parût dans son cadre et son milieu, avec une élégance qui n'aurait rien été s'il n'y avait joint la grâce, mais la grâce y était. Ces entretiens finissaient invariablement par un déjeuner, dont il ne dédaignait pas de composer lui-même le menu qu'exécutait, sous sa direction, sa vieille domestique, qui était de la famille ; comme son maître était le dernier des romantiques elle semblait, elle, la dernière survivante des traditions de la cuisine comtoise. Et l'incomparable conversation du maître, sans rien distraire du charme du menu, y ajoutait, car il savait en souligner, entre deux phrases, par un mot ou par un coup d'œil, — qui était compris, — les délicatesses. Je n'ai pas rencontré de causeur plus séduisant : dérobant la solidité sous la fleur, il agrandissait le domaine de la critique par le don créateur, par son imagination ailée ; il avait vraiment l'esprit français, c'est-à-dire quelque chose de robuste, d'opportun, de mobile, d'approprié. Il y mêlait quelquefois l'ironie, mais qui n'était en rien celle de Renan, souvent sèche et navrante. Je ne crois pas qu'il y ait une personnalité, ayant marqué dans les lettres contemporaines, qu'il n'ait intimement connue et dont il ne m'ait fait le portrait. Tous ces portraits étaient très vivants, avec les imperfections et les verrues, mais où la vie gagnait et la vraie grandeur ne périssait pas. Dans quelques-unes de ses appréciations, il avait des touches malicieuses, ce que l'on a défini le sel de l'urbanité ; dans aucun il n'y avait trace d'intentions malveillantes ; c'était l'œuvre d'une âme saine.

Je voudrais consigner ici celles de ses impressions que j'ai notées sous le souffle et toutes vives ; elles pourront servir à compléter ses *Souvenirs littéraires*, dont il n'a

publié que la première série en 1894. J'aurai, par là, fixé l'essentiel de sa vie privée et de sa vie littéraire.

* * *

Le souvenir qui, en lui, primait tout, était celui de son maître bien-aimé, Lamartine. Il ne l'avait connu que lors de la révolution de 1848, et n'était entré dans son intimité que dans la dernière période de la vie du poète. Au lendemain de cette révolution, Lamartine qui, pour reconstituer ses légations d'outre-Rhin, voulait des jeunes gens sachant l'allemand et connaissant l'Allemagne, fit appeler Grenier et lui promit à bref délai un poste diplomatique. Sa nomination tardant, — le gouvernement provisoire avait de plus pressantes préoccupations que de reconstituer son personnel, — Grenier put assister aux grandes manifestations de l'Hôtel-de Ville. Il ne sait rien de plus magnifique, de plus digne d'être vécu que ces luttes héroïques que Lamartine soutint à ce moment contre l'insurrection triomphante. Le jour où il le vit arracher le drapeau rouge des mains d'une populace effrénée, et cela par le seul ascendant de sa parole, il lui parut aussi grand qu'il ait jamais été donné à l'homme de l'être ici-bas.

Quelque bonne volonté que nous y mettions, et tout en reconnaissant les prodiges que Lamartine accomplit pour conjurer les tempêtes qu'il avait déchaînées, il nous est impossible de partager l'idolâtrie reconnaissante que ces prodiges inspirent à Grenier. Nous nous rappelons, en effet, comment par son *Histoire des Girondins* qui, si elle n'avait été l'œuvre insconsciente d'un poète, aurait été une mauvaise action, il avait déchaîné des passions qui ont fatalement acculé le pays au coup d'Etat ; comment enfin, ne poursuivant qu'une réforme et ayant mis au monde une révolution, il a cru se justifier en l'appelant la révolution du mépris. La révolution du mépris contre un gouvernement

qui avait été aux mains d'hommes tels que Périer, Broglie, Sebastiani, Molé, Guizot et Thiers ! Ce qui a manqué à Lamartine, comme chef du pouvoir, c'est ce qu'avait le berger devenu ministre et qui, jeté du milieu de son troupeau au gouvernement de l'Etat, s'en tira mieux qu'on n'aurait pu le croire.

Il avait du bon sens, le reste vient ensuite.

Où nous trouvons, toutefois, l'admiration de Grenier pleinement justifiée, c'est pour la grandeur d'âme avec laquelle, semblant comprendre les responsabilités écrasantes qu'il avait assumées, Lamartine descendit du pouvoir, accepta l'effondrement de sa popularité, supporta les épreuves de ses dernières années, et sut régler jusqu'à ses obsèques, prescrivant que son cercueil fût conduit à la gare de Lyon sans cortège et sans discours. Quel contraste entre le départ solitaire et silencieux de ce grand mort et les obsèques plus tapageuses que nationales de Hugo, où le corbillard du pauvre était une dernière et hypocrite antithèse !

Les réserves que nous venons de faire, elles ne sont que pour l'acquit de notre conscience, bien assuré d'avance que, sur l'attestation de charmeurs comme Grenier, les générations arrivantes oublieront tout, si ce n'est que Lamartine a été le plus grand magicien du siècle ; que ni ses défaillances, ni ses vanités, ni ses responsabilités dans la déviation de nos destinées politiques, rien de tout cela ne tiendra contre cette force qui a survécu à tout ce qui aurait pu l'altérer ; contre cette grande nature primitive qui nous jette hors du connu et fait de lui peut-être le plus grand de nos poètes.

Et comme Grenier s'entendait à donner la sensation de cette grandeur, de cette inspiration qui avait su, avec une simplicité sublime, exprimer sans effort tous les sentiments accumulés dans l'âme humaine et qui en faisait jaillir comme une source de profonde poésie insoupçonnée. « A votre seizième année, me disait-il, Lamartine ne vous a-t-il pas déli-

cieusement éveillé le cœur par l'impression de ce que le premier amour a de plus profond et de plus pur, quand vous avez lu cette dernière strophe de l'*Automne ?*

Peut-être l'avenir me gardait-il encore
Un retour de bonheur dont l'espoir est perdu !
Peut-être dans la foule une âme que j'ignore
Aurait compris mon âme et m'aurait répondu !...

Et qui a trouvé de pareils accents pour pleurer l'absence de l'être aimé ?

Que me font ces vallons, ces palais, ces chaumières,
Vains objets dont pour moi le charme est envolé ?
Fleuve, rochers, forêts, solitudes si chères,
Un seul être vous manque et tout est dépeuplé !

Comme sentiment de la nature peut-on trouver d'autres vers d'une langue plus élevée, d'une beauté plus solide et plus apaisante :

Voici l'étroit sentier de l'obscure vallée,
Du flanc de ces côteaux pendent des bois épais,
Qui, sur mon front courbant leur ombre entremêlée,
Me couvrent tout entier de silence et de paix.

Et puis, parlant de ses forêts patrimoniales, il dira :

Des bois dont le silence et l'ombre sont à moi.

Ecoutez-le dans son ode sur Bonaparte. C'est à Sainte-Hélène, devant le tombeau de l'Empereur :

Ici gît... point de nom.

—

Jamais nom qu'ici bas toute langue prononce
Sur l'aile de la foudre aussi loin ne vola ;
Jamais d'aucun mortel le pied qu'un souffle efface
N'imprima sur la terre une plus forte trace ;
Et ce pied s'est arrêté là.

—

Il est là, sous trois pas un enfant le mesure !...

Comme grandeur dans la simplicité il n'y a rien au delà.

Enfin, de madame la duchesse d'Angoulême, il dira que la Révolution lui arracha tout ce qu'elle tenait de sa race,

Et ne lui laissa rien de royal que le cœur ! »

Nous devons forcément, pour ne pas déborder les limites de cette étude, faire un choix parmi les noms auxquels nos souvenirs nous reportent.

Grenier n'avait connu son compatriote Nodier et n'avait fréquenté l'Arsenal qu'en 1840, alors qu'il n'était plus le quartier général de l'armée romantique et que les grands d'Espagne littéraires : Hugo, Vigny, Musset, Sainte-Beuve... n'y faisaient plus que de rares apparitions. Grenier, qui avait été des premiers admirateurs de Musset, lui avait dédié un sonnet. La fille de Nodier, madame Ménessier, mise dans la confidence, s'empressa d'adresser ce sonnet au poète comme un reproche de son abandon de l'Arsenal. Musset remercia Grenier : « J'ai à m'excuser, lui dit-il, de ne pas vous répondre dans cette langue des vers que vous parlez si bien. »

L'histoire du sonnet de Grenier ne s'en est pas tenue là. Si Musset lui avait répondu en prose, il répondit en vers à madame Ménessier, qui répondit à son tour par un sonnet, réplique de Musset ; bref, en trois jours, le poète avait fait échange avec sa charmante amie de ces trois sonnets que les œuvres complètes ont recueillis.

Une autre piquante révélation que nous a faite Grenier est au sujet de ces stances de Nodier à Musset :

« J'ai lu ta vive odyssée,
Cadencée ;
J'ai lu tes sonnets aussi,
Dieu merci ! »

Stances dont le rythme gracieux, mais comme lassé, indi-

quent qu'elles étaient le chant du cygne de Nodier, qui devait mourir quelques mois plus tard. Les sonnets à madame Ménessier, nous les connaissions ; mais cette vive odyssée nous n'en trouvions pas trace dans les premières ni dans les secondes poésies. Grenier nous donne la clef du mystère. Musset avait, à cette époque, fait en compagnie de quelques amis, un voyage dans les environs de Paris, et, entraîné par la folie de ses compagnons de route, il avait écrit la relation de son voyage en vers d'une charmante gaminerie. Il décrit notamment son arrivée à l'auberge :

« Alors arrivent des punaises,
Bien aises
De pouvoir du jeune étranger
Manger. »

Toute la pièce était de ce ton. C'est là cette odyssée que Musset ne voulut pas comprendre dans le second volume de ses poésies et à laquelle fait allusion Nodier.

Son culte pour Lamartine n'empêchait pas Grenier, dans le moment où il lisait Musset, de le mettre au-dessus de tout pour ses cris de passion si profondément humains, pour sa tendresse, sa grâce si aisée, son esprit si français. Mais une œuvre à laquelle on ne lui semblait pas faire la part assez haute, c'était les *Comédies et Proverbes :* il y trouvait, en dépit de leur cadre étroit, comme un souffle de grandeur shakspearien, et une douceur de poésie euripidienne dans ce délicieux chef-d'œuvre *On ne badine pas avec l'amour*.

Le nom de Musset appelait celui de George Sand. Ils avaient, tous deux, pris peine à ce que leur passion ne restât pas un mystère ; ils l'avaient proclamée des deux parts. Tout récemment, l'étalage de révélations posthumes et de papiers intimes est venu déranger un peu le point de vue auquel se plaçait Grenier pour juger Sand. Le double culte qu'il professait pour le génie et pour la femme est tel qu'il

lui fait excuser en elle toutes les faiblesses. « Le trait dominant de la nature de Sand, disait-il, était évidemment le sentiment maternel. Il formait le fond de son caractère pour qui sait lire ; il est visible dans ses œuvres et même dans ses amours. » Grenier omettait de se souvenir que son ami Mérimée disait, en parlant de cette étrange mère de famille : « Je me suis évadé de son amour comme du bagne. » Alfred de Musset et Chopin ont traîné, eux, leur chaîne jusqu'au bout ; ils ont été les forçats de leur passion.

L'incident de la présentation de Grenier à madame Sand est charmant. Il venait à elle avec toute la fraîcheur des impressions premières et la faculté d'admiration. Quels beaux rêves il avait faits, quels beaux discours il avait préparés, quelle belle tête lui avait frisée l'illustre Galibert ! Or, lorsqu'il se trouva en face de Lélia, qu'elle retira de ses lèvres sa cigarette pour le regarder de son étrange regard de « vache égarée », disait-on, de vache sacrée, ajoutait Sainte-Beuve, il sentit s'effondrer toutes les belles périodes qui avaient fermenté dans son cerveau ; il ne put qu'incliner sa jolie tête frisée et battre en retraite sans avoir articulé un mot.

J'ai prononcé le nom de Mérimée : Grenier a sur lui, dans ses *Souvenirs littéraires*, une page qui est une révélation, étant venue avant les publications de MM. Trarieux et Filon et des *Lettres à une inconnue*. Il nous fait, le premier, pénétrer dans l'intimité de cet homme, qui ne laissait voir que son esprit, qu'on disait sec, et son caractère, qu'on disait cynique. Il nous le fait voir non seulement le plus humain des romantiques, mais le plus respectueux de lui-même et s'interdisant d'appliquer l'emphase littéraire à ses affaires de cœur. Cet homme, qui avait pour devise : « Souviens-toi de te méfier », poussait la confiance en ceux qu'il savait la mériter jusqu'à ne pas vouloir d'explications de Grenier au sujet d'un incident où tout autre que celui-ci aurait pu être soupçonné d'une petite trahison, et ne paraissant s'en sou-

venir que pour lui tèmoigner une affection plus délicatement dévouée. On en est à se demander auquel des deux amis un pareil procédé fait le plus d'honneur.

Nous savons, en résumé, par cette étude de Grenier, que Mérimée, le seul maître résolu qu'ait rencontré Madame Sand, fut, avec d'autres qui le méritaient, de la discrétion la plus respectueuse ; que cet homme, qu'on avait accusé de servilité envers l'Empire, n'était attaché de cœur qu'à l'impératrice, à qui il ne ménageait jamais les plus libres conseils ; que cet homme sans entrailles avait des attendrissements qui le faisaient pleurer devant l'enterrement d'un enfant, et que cet égoïste enfin, qui ne croyait à rien, mourut désespéré de voir la France envahie et vaincue.

Nous n'avons plus d'oraisons funèbres de Bossuet, mais les évènements y suppléent et se chargent de nous donner *de grandes et terribles leçons*. Impossible d'imaginer de plus tragiques circonstances que celles où ces deux amis allaient se séparer pour ne plus se revoir. C'était après la déclaration de guerre, en juillet 1870. L'admirable écrivain qu'était Mérimée partait pour Cannes, où il allait mourir, quelques mois après, inaperçu, sans une mention, au milieu de l'effondrement du pays : l'empereur détrôné et prisonnier, l'impératrice en fuite et, comme Henriette de France, étonnant l'Océan, qu'elle était réduite à traverser dans une embarcation de pêcheur. La Commune vaincue, Grenier revenait, seul, pour rentrer dans cette maison de la rue de Lille où il vivait côte à côte avec Mérimée depuis trente ans. Il retrouvait cette maison incendiée par les pétroleuses jusque dans ses fondations, et, parmi les cendres où avaient disparu leurs manuscrits, leurs correspondances, leur bibliothèque, toutes leurs chères reliques, il ne put recueillir qu'un petit bronze antique, tordu par l'incendie, un faune qui avait longtemps servi de presse-papier à Mérimée. Le sourire énigmatique de ce faune, seul échappé à la fournaise,

me semble s'expliquer et dire assez clairement qui seul est grand.

*
* *

Grenier avait sur son ami Auguste Barbier, l'auteur des *Iambes*, des souvenirs qui produisaient l'effet d'une résurrection.

En 1848, Grenier avait été de ceux à qui leur ardeur généreuse avait fait croire à la durable réalité de l'utopie rêvée par Lamartine; en 1851, il s'ébattait dans son beau rêve, essayant son premier essor dans la diplomatie, et confiant dans les promesses de son printemps. Le coup d'Etat vint le séparer brutalement de l'avenir qu'il avait rêvé et l'enfermer dans le cercle de fer, se rétrécissant chaque jour, de la politique de Décembre. Il poussa un cri de rage, et il lui en resta un sentiment de haine, le seul qu'il ait jamais ressenti, mais qui demeura chez lui inextinguible.

En 1869, une vacance s'étant produite à l'Académie, Grenier, pour jouer pièce à l'Empire, eut la pensée d'y faire élire son ami Barbier, qui avait dit :

> ... Et pour tant d'outrages sans nom,
> Je n'ai jamais chargé qu'un être de ma haine.
> Sois maudit, ô Napoléon !

Grenier n'hésita pas sur le moyen à employer : il exposa l'affaire à Montalembert, qui, s'il avait connu Barbier, l'avait oublié au point de vouloir absolument qu'il fût mort. Mis au courant, il s'enflamma. A ce moment, Montalembert était, avec les chefs des partis opposants, maître absolu des élections académiques. Grenier n'eut pas la pensée de se demander s'il était bien dans les traditions de la Compagnie de consacrer, par une élection, un poète de hasard comme Barbier, qui, ainsi qu'on l'avait dit, s'était trouvé poussé à la débauche de ses *Iambes*, trop rudes pour lui, comme un fils de famille qu'on costume en fort de la halle, un mardi gras,

et qu'on entraîne à la sublime ribote. Cette ribote, qui remontait à quarante ans et n'avait pas eu de lendemain, l'avait laissé désemparé, comme vidé ; il semblait n'être plus que la chrysalide de ses *Iambes*, qui avaient jailli frémissants de son indignation. Depuis lors, si l'on excepte son *Pianto*, il n'avait plus fait que tâtonner.

Sainte-Beuve raconte, au sujet de cette élection, un incident typique : « Guizot, dit-il, ne connaissait pas même de nom Auguste Barbier, quand il fut question de lui comme candidat à l'Académie. Il fallut lui expliquer qui c'était, le lui épeler de point en point. Huit jours après, la personne qui avait pris ce soin rencontrait Guizot debout, prêchant et édifiant quelqu'un sur le compte du poète Barbier, s'étonnant que son interlocuteur ne parût point le connaître et lui faisant la leçon du ton d'un homme qui de toute sa vie n'a jamais su que les *Iambes* et le *Pianto*. Cela me rappelle, ajoute Sainte-Beuve, un mot de la duchesse de Broglie sur Guizot : « Ce qu'il sait de ce matin, il a l'air de le savoir de toute éternité. »

Il ne faut pas demander à la politique de discuter ni de mesurer ses revanches. Barbier fut élu, mais nous ne croyons pas qu'il y ait, dans les précédents de l'Académie, un fiasco plus lamentable que celui auquel donna lieu la réception de ce revenant. On s'attendait à des choses extraordinaires ; un tel récipiendaire devait, pour le moins, traîner les comètes par les cheveux. Or, à la place d'un Tyrtée, on vit apparaître un bon vieillard, court et gros, très myope et très soigneusement ajusté, qui bafouilla piteusement la plus sage et la plus indigente des harangues. Les dames avaient apporté leurs éventails, se disant à l'oreille qu'on pouvait être exposé à entendre de terribles gros mots. Les éventails ne servirent qu'à dissimuler les bâillements. En sortant, on se disait : « Montalembert avait raison ; le vrai Barbier, celui qui avait reçu le coup de soleil de Juillet, est décidément bien mort et enterré. »

L'un des plus capots de l'aventure dut être Grenier, bien qu'il ne l'avouât pas. Avec la claire vision qu'il avait des choses, il a dû comprendre que si, par l'élection de Barbier, il avait tout juste gagné la première manche contre l'Empire, par la séance de réception, l'Empire avait gagné la seconde manche avec les matadors et la vole.

Plus tard, un ministre homme de lettres eut la pensée de consacrer cette résurrection de Barbier en le nommant chevalier de la Légion d'honneur. Il y avait, sur cette décoration, une légende qui avait pris pied et que Grenier a détruite, sans toutefois la rappeler. On racontait que Barbier, au moment où la croix lui avait été remise, l'aurait contemplée tristement et aurait dit, avec un soupir : « Ces choses-là n'ont plus de douceur quand on ne peut plus être aimé. » Ce ferme propos à rebours était bien un peu en contradiction avec les antécédents de cet exemplaire vieillard qui n'avait guère fait d'autre folie que ses *Iambes*. La vérité, qui a été rétablie par Grenier, témoin de la remise de cette croix, c'est que Barbier eut un instant d'emportement et qu'il ne parlait de rien moins que de renvoyer son hochet au ministre. Grenier, qui n'était pas de caractère à jouer le rôle que ce pédant de Castagnari s'était attribué auprès de Courbet, fit entendre raison à son ami : « Barbier, concluait-il, garda le silence... et sa croix. »

Une des amitiés que sut mériter Grenier et dont il s'honore à juste titre fut celle de Montalembert. Il y avait cependant bien des obstacles à leur cordiale entente. Par le but qu'il avait donné à sa vie, Grenier avait été tenu en dehors des grandes luttes que Montalembert avait illustrées, mais il avait suppléé à cette lacune par ces divinations de premier coup d'œil dont est doué tout vrai poète. Sceptique (ce qui ne veut pas dire qui doute, mais qui examine), Grenier sut être, avec une parfaite mesure, respectueux pour des idées qu'il ne partageait pas et en même temps très ferme sur ses réserves. S'il put maintenir sa ligne de neutralité littéraire

sans provoquer, de la part de Montalembert, de ces ardentes répliques que lui arrachait d'ordinaire toute objection touchant au fond de ses convictions, c'est que deux points essentiels dominaient chez Grenier toutes ces objections : le respect pour l'homme et l'admiration pour ce talent tout de générosité et d'élévation.

Il devait y avoir entre eux une autre cause de malentendu : Montalembert avait le sentiment profond de la poésie, mais il n'aimait pas les vers ; et s'il a pénétré l'œuvre de Grenier, c'est, je crois bien, entraîné par le charme personnel du poète, enfin et surtout parce que ces beaux vers étaient d'un ennemi de l'Empire.

Le peu de goût de Montalembert pour les vers résulte pour moi de deux incidents qui me sont personnels.

En 1855, je lui conduisais mon ami Louis Pioche, plus tard l'abbé Pioche, à qui ses premiers vers avaient obtenu des prix aux Jeux Floraux, et, de l'Académie de Besançon, dont Montalembert était membre d'honneur, la pension Suard. Il faut croire que, en m'acquittant de cette présentation, je m'étais bien mal expliqué, car à peine étions-nous assis que Montalembert nous entreprit sur nos tendances : « Surtout, nous dit-il, avec cette âpre cordialité qu'il mettait à ses conseils, surtout gardez-vous de faire des vers. Dans la réorganisation du *Correspondant*, j'ai mis une condition à mon concours, c'est qu'on n'accepterait pas de vers. » On se figure la tête de Louis Pioche.

En 1857, M. de Montalembert était directeur de l'Académie, et, en cette qualité, il devait prononcer le discours d'ouverture à la séance de l'Institut du mois d'août. J'étais allé lui demander un billet qu'il m'avait gracieusement remis en me disant, avec cette sorte d'humilité qui est la vérité : « Il n'y aura guère d'intéressant que mon discours. » Il était, en effet, d'un passionnant intérêt, ce discours. Montalembert était dans le paroxysme de sa rage contre l'Empire, qui venait de lui arracher son mandat de député du Doubs. Une circonstance

le piquait particulièrement au jeu : ce jour-là, le prince Napoléon, élu membre de l'Académie des beaux-arts, devait, pour la première fois, prendre séance. Dans ce discours armé en guerre, bourré d'allusions, — qui étaient soulignées par M. Villemain, assesseur de Montalembert comme secrétaire perpétuel, et qui donnait le signal des applaudissements, — tout coup portait. Ce que j'attendais avec le plus de curiosité, c'était, dans l'éloge des membres de l'Institut décédés au cours du semestre, celui de Musset, qui n'était mort que depuis deux mois à peine ; Montalembert se tira de difficulté en ne prononçant pas le nom de Musset.

Grenier, qui est si équitable pour Montalembert, nous a paru d'une sévérité qui irait jusqu'à l'injustice envers Sainte-Beuve. Il rend d'abord pleine justice au styliste, et, dans une page de ses *Souvenirs* en tout digne du maître, il le met en pleine valeur. Mais il ne parle là que de l'écrivain, il omet de caractériser en Sainte-Beuve le créateur de cette critique qui lui appartient en propre, et dont Taine n'a fait, après lui, que la théorie ; cette critique qui, passant de l'œuvre à l'homme, et cherchant dans ses entrailles le germe de ses productions, est une source intarissable d'aperçus nouveaux et de vues fécondes. Grenier ne s'en tient pas à cette omission, il s'ingénie encore à retirer au penseur ce qu'il avait concédé à l'écrivain, restreignant sa portée aux seuls petits sujets où il se sente à l'aise, lui reprochant enfin de revenir à tous coups, par des notes atténuantes et quelquefois perfides, sur ses premiers jugements.

En ce qui concerne l'impuissance de Sainte-Beuve à aborder les grandes œuvres ou à peindre les grandes figures, il me semble que son livre sur Port-Royal, celui de *Chateaubriand et son groupe littéraire*, les études maîtresses, quelles qu'en soient les dimensions, qu'il a consacrées aux plus grands esprits, seraient déjà une réponse à l'objection. Mais, à supposer que Sainte-Beuve se fût consacré



LES DEUX FRÈRES GRENIER.

Photographie d'un dessin d'Henri Lehmann.

à une œuvre dictatique comme celle de Nisard ou de Villemain, qu'y aurions-nous gagné? N'en avons-nous pas cent fois l'équivalent dans les quarante volumes de ses *Causeries et Portraits*, l'œuvre de l'érudition la plus encyclopédique, la plus approfondie et rendue compréhensible à tous par le plus accessible des penseurs, par l'artiste le plus complet et par un écrivain tel que, lorsqu'on voudra, dans l'avenir, citer une page qui résume, à elle seule, les qualités de traditions et d'innovations de la langue, dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle, c'est à Sainte-Beuve qu'on devra l'emprunter.

Quant aux réserves apportées par le critique à ses premiers jugements, je ferai observer qu'elles ne portent que sur ses œuvres de début, ses *Portraits* publiés de 1832 à 1846. En les rééditant, en 1863, Sainte-Beuve ne devait-il pas à ses lecteurs de leur indiquer les modifications qu'une moyenne de trente-cinq ans avait apportées à ses appréciations, comment les modèles aussi bien que le peintre avaient changé et varié avec les saisons? Nous inclinons du reste à croire que cette objection a été inspirée à Grenier, assurément à son insu, par son attachement à Lamartine, envers qui le critique avait été particulièrement sévère au lendemain de 1848. Mais il y avait là si peu de perfidie que, quelques années plus tard, et avec son habituelle grandeur d'âme, Lamartine rendit à Sainte-Beuve pleine justice dans ses *Entretiens*, et ils redevinrent, et pour jusqu'à la fin, bons amis.

C'est un curieux chapitre que celui que Grenier a intitulé dans ses *Souvenirs : Autour de l'Académie*. Il s'est en effet approché des immortels à deux reprises. La première étape fut comme concurrent au prix de poésie que des influences de la dernière heure lui disputaient, à l'encontre du rapport de M Guizot, qui concluait hautement en sa faveur. Il dut voir chacun des membres de la commission, et il a fait de chacun d'eux de vivants

portraits. C'est d'abord M. Viennet, ce bourru qui avait quelquefois la sottise spirituelle ; il ne l'eut pas ce jour-là, et Grenier le lui a fait bien finement expier. Puis M. Villemain, qui était alors le plus grand littérateur proprement dit, d'esprit merveilleux, mais de caractère aussi mal fait que son épaule ; aussi Sainte-Beuve l'appelait-il *Villebosse.* Enfin M. Guizot, dont on trouve là, en quelques traits, un profil de médaille antique, quelque chose de sobre, de fort, de démosthénique.

Grenier n'avait rien du disciple, mais le membre de la commission qu'il lui restait à visiter était celui à qui il se rattachait par une étroite parenté de talent, Alfred de Vigny, ce poète à l'improvisation haute et noble, qui a su inventer pour les idées les plus profondes une forme un peu précieuse, mais où le vers signifie toujours au delà de ce qu'il exprime et semble retentir en d'admirables échos. Grenier n'avait pas attendu le manifeste de M. de Vogüé pour découvrir chez Vigny ce don de comprendre quelques-uns des grands problèmes de notre âge et de se les poser dans toute leur étendue, aussi avait-il été des premiers à annoncer le prochain rajeunissement de cette renommée auprès des générations nouvelles, éprises d'art et de pensée.

Ce que c'est que les affinités ! Nous allons voir Grenier juger Hugo avec autant de liberté que de clairvoyance ; pour Vigny il me semble désarmé ; le portrait qu'il en fait est de main de maître, mais il n'est vu que par le beau côté ; ainsi il ira jusqu'à lui trouver un nez *aristocratique.* Une tradition incontestée affirmait la raideur de Vigny dans ses relations privées, on disait que personne n'avait été admis dans sa familiarité — pas même lui — et ses détracteurs allaient jusqu'à prétendre qu'il répondait exactement à ce portrait de Boileau :

.... un fat qu'à sa mine discrète,
A son maintien jaloux j'ai reconnu poète.

C'est à peine si Grenier veut concéder quelque chose de cette discrétion hautaine, de cette couche d'amour-propre à la fois satisfait et souffrant qu'il fallait percer pour retrouver l'amabilité, la cordialité ingénue et méditée. On a dit de lui : « Dans le tête à-tête, il dévidait devant vous de fort jolies choses, des choses pensées et perlées, lorsqu'on lui laissait le temps de les dire et qu'on avait la patience de les entendre. » Grenier lui laissa le temps de dire et eut la patience d'entendre une longue tirade sur ses livres sanscrits, sans céder à la tentation d'avouer à Vigny qu'il les connaissait autrement que lui, c'est-à-dire de première main (1). »

De 1860 à 1869, Grenier fut couronné trois fois par l'Académie (2) ; il avait publié en outre des œuvres hors de pair et qui (les deux ou trois grands poètes encore debout ou dispa-

---

(1) Grenier dit, p. 196 : « En dehors des objections que *de* Vigny pouvait avoir.... » Sainte-Beuve avait dit aussi, dans ses *Cahiers*, p. 6 : « Lamartine dit en parlant des poésies de *de* Vigny : « C'est bien léché, » et *de* Vigny en parlant de celles de Lamartine : « C'est bien laché. » Et p, 16 : « Leroux se croit Dieu, *de* Vigny se croit Archange. » — La particule nous semble ne devoir s'employer que lorsqu'elle est précédée du monsieur, du prénom ou du titre : M. de Vigny, Alfred de Vigny ou le comte de Vigny. Mais si on emploie le nom seul on doit dire Vigny tout court. Il ne doit y avoir d'exception que pour les noms commençant par une voyelle : d'Aumale, d'Arenberg, d'Audiffret.

Que l'usage, dans la langue française, est donc une chose délicate pour que des écrivains, hommes du monde accomplis, tels que Sainte-Beuve et Grenier, aient pu y manquer !

(2) Il devait y avoir une antipathie de nature entre Sainte-Beuve et Grenier : on a vu les réserves que ce dernier avait faites dans son jugement sur le maître ; celui-ci, toutefois, avait pris les devants. En 1867, l'Académie, ayant mis au concours la mort du président Lincoln, Sainte-Beuve, en annonçant à son secrétaire, mon ami Jules Troubat, que le prix était décerné à Grenier, avait ajouté : « L'Académie ne s'entend pas en poésies ; elle ne couronne jamais que des vers prosaïques et qui sont à la portée de Sacy, Guizot, Montalembert, Saint-Marc-Girardin et autres. » Cette sévérité de Sainte-Beuve pourrait s'expliquer ; Grenier, en effet, n'avait pas été égal à lui-même dans cet éloge de Lincoln ; il avait senti son inspiration glacée par ce qu'avait de scolaire ce sujet imposé et l'obli-

rus de la veille n'étant égalés par aucun nouveau venu) le classaient au premier rang de ceux qui avaient le plus fait pour établir que la poésie française ne dépérissait pas. Montalembert avait, à plusieurs reprises, dans les années qui précédèrent sa mort, insisté pour que son ami posât sa candidature à l'Académie, et il avait fait partager son désir par ses alliés d'entre les Quarante. En 1871, un fauteuil étant devenu vacant, les amis de Montalembert : Mgr Dupanloup, M. Guizot, le duc d'Aumale, M. Vitet, se firent les patrons de la candidature Grenier, et il n'était guère possible d'entrer en campagne sous plus illustre patronage. Grenier, que son imagination laissait toujours maître de soi, ne vit dans cette première tentative qu'un galop d'essai, comme il le disait ; aussi aucune préoccupation ne vint-elle troubler le plaisir qu'il s'était promis « de la promenade dans le pays de l'intelligence » que lui imposaient les visites réglementaires.

De ces visites, qui seraient toutes à relater, nous ne nous arrêterons qu'à celles faites à Hugo et à M. de Rémusat.

Ce qui faisait de Grenier le disciple jusqu'à l'adoration de Lamartine dit assez en quoi Hugo n'était pour lui qu'un magnifique étranger. Certes, il le tenait pour le plus prodigieux assembleur de mots qu'il y ait eu sur cette terre ; mais il n'allait pas, pour lui, jusqu'à l'admiration, qui lui semblait inséparable de la sympathie et du respect. Or Hugo ne lui inspirait ni sympathie comme homme, ni respect comme caractère. Mais revenons à la visite :

Hugo était un dieu en deux personnes : lui et Vacquerie ; ce qui faisait dire à Gautier : « J'aime beaucoup Hugo ;

---

gation de courir la bague. Si le maître avait eu à se prononcer sur l'ensemble de l'œuvre de Grenier, où il aurait trouvé nombre d'élégies familières rappelant la manière de Joseph Delorme, moins laborieuses, avec plus de candeur et de cordialité, son antipathie aurait cédé devant cette parenté d'inspiration et son équité de critique aurait prononcé un véritable arrêt.

pourvu que, de son côté, il ne me fasse pas aimer par Vacquerie ! » Pour Grenier ce fut la même chanson. « Vacquerie m'a parlé de vous, lui dit Hugo, Vacquerie vous a lu. Toutefois je ne voterai pas pour vous ; ma voix appartient à Houssaye, bien qu'il ait trempé dans l'orgie impériale; mais je suis indulgent pour les autres, si je suis sévère pour moi. — Je n'aurai pas, en ce qui me concerne, à invoquer votre indulgence, répliqua Grenier, n'ayant jamais changé d'opinion. » La réplique était assez cinglante s'adressant à l'homme qui avait successivement chanté *l'Enfant du miracle*, qui avait dit à Louis-Philippe : « Sire, Dieu a besoin de vous ! » et qui, tout récemment, avait pris parti pour la Commune qu'il croyait sur le point de triompher. Le maître échappa à l'allusion en formulant, avec son habituelle emphase, quelques banalités de ce style lapidaire qu'il affectait et que Grenier relève avec une sorte d'ironie attristée. En prenant congé, le candidat exprima à nouveau ses regrets, mais en ajoutant : « Je crois être certain que Lamartine aurait voté pour moi. » Il n'a rien moins fallu que l'aplomb olympien du maître pour avoir reçu en pleine figure et sans sourciller cette allusion à Lamartine, le courtisan des causes vaincues.

M de Rémusat, alors ministre des affaires étrangères, en proie à l'écrasante liquidation de la guerre, avait d'autres soucis que l'Académie. Lorsque lui fut annoncé Grenier, dont il connaissait les titres littéraires et les antécédents diplomatiques : « Vous venez, lui dit-il, me demander un poste ? — Je viens, répondit Grenier, vous demander votre voix à l'Académie. » L'étonnement de M. de Rémusat fut profond. Obsédé, comme il l'était à la journée, par tous les faméliques se décorant de cette souquenille de *vieux républicains* et ne pensant au fond qu'à se partager ce que Barbier, en proie à son coup de soleil, avait appelé le *quartier de charogne*, M. de Rémusat éprouvait comme une sorte de rafraîchissement à contempler ce rêveur si désintéressé. Ce Grenier, en

effet, qui avait été invariablement fidèle à l'idéal républicain de Lamartine et de Bixio ; qui, à cet idéal, avait sacrifié sa carrière ; lui qui, par ses dons intellectuels, ses titres littéraires, sa rare distinction personnelle, aurait si dignement représenté le pays, où qu'il eût été envoyé, il venait au ministère des affaires étrangères pour faire sa cour non au ministre, mais à l'académicien. On n'est pas plus poète !

A la séance d'élection, M. Boissier l'emporta ; Arsène Houssaye eut onze voix, Grenier sept. « C'est une magnifique entrée de jeu, » lui dit le duc d'Aumale. Nous aurons l'occasion de revenir, une dernière fois, sur les relations de Grenier avec l'Académie.

Signalons en passant le chapitre des *Souvenirs* consacré au dîner *Brizeux*, où Grenier nous donne d'inoubliables portraits de ses amis Laprade, Augier, Ponsard, Bersot, John Lemoinne.

Nous avons parlé de cette sorte d'incapacité de Grenier à peindre le vice. Il ne faudrait pas croire, pour autant, qu'il eût la moindre préoccupation de jouer à l'archange, et lorsque l'occasion se présente, il ne recule pas devant une drôlerie qui aurait fait sourire au bon vieux temps où l'on ne se piquait pas de pruderie anglaise. Dans un des dîners Brizeux, Ponsard, qui était encore dans sa période de fureur contre Napoléon III, s'était oublié jusqu'à dire en parlant de Sa Majesté : « C'est une mouche à... fiente ! » Fiente n'était pas le mot *propre*. Grenier s'en excuse : « Ombre de Cambronne, pardon, murmure-t-il, j'ai faibli ! » Augier riposta à cette allusion à la mouche en disant à Ponsard : « Est-ce qu'elle s'est posée sur toi ? » On n'était pas bégueule au dîner Brizeux.

*
* *

Le style de Grenier, dans ses *Souvenirs littéraires*, est essentiellement celui d'un poète ; qui a fait de tels vers pouvait seul écrire d'une telle prose. Rien du reste de la splen-

deur asiatique de son maître Lamartine, mais quelques-unes de ces exquises négligences habituelles à ceux qui, ayant une longue habitude du rythme et soutenus par lui, ne se sentent plus la main aussi sûre lorsqu'il s'agit de manier le libre outil de la prose. Mais il a le goût, signe infaillible de droiture, de probité, enfin cette transparence et cette mesure, vertus entre toutes du conteur français.

Le renom littéraire se maintient à grand'peine auprès des derniers arrivants ; pour qu'il ne soit pas exposé à être toujours remis en question, à se voir à demi oublié, il faut qu'il s'affirme sans cesse par des preuves nouvelles et durables. Pour son œuvre poétique, Grenier a eu la consécration de M. Jules Lemaître, qui était au premier rang des écrivains qu'il tenait pour ses juges. Sont venus ensuite ses *Souvenirs littéraires* qui auront plus fait pour sa réputation que ses poèmes d'un art cependant autrement élevé. Resterait à provoquer, de sa tombe, un de ces réveils qui rapprendraient son nom aux générations nouvelles et leur confirmeraient l'idée de ce que, jusqu'à la fin, son talent avait gardé de vivacité émue, de passion généreuse ; de ce que son esprit, avide et ouvert de toute part, avait de faculté divinatrice, de distinction dans la grâce et d'exquise ironie. Ce réveil s'obtiendrait par un choix à publier de sa correspondance. Impossible d'être dans des lettres, plus gracieusement et avec une clarté plus facile, de la pure tradition française ; impossible de conter d'une façon plus gaie, plus imprévue, plus naturelle ; rien d'à peu près, ni rien de trop ; tout est gravé, rien n'est appuyé ; on y sent l'âme d'un fils, des divinations de premier coup d'œil, une nature qui va se poser, comme le cygne, à tout ce qui est limpide, éclatant et pur. Son œuvre, en ce genre, la plus accomplie, se retrouverait entre les mains de femmes, de nobles amies dont l'affection a fait, jusqu'à son dernier jour, la force et la fierté de sa vie : Mesdames Caro, Bentzon, Arvède-Barine, Machard, la duchesse de la Roche-Guyon, la comtesse de Grivel. Il ne sera pas dit qu'une

aussi belle et bonne chose littéraire, toute facile et même déjà faite, ne s'achève pas ; qu'une telle gerbe reste éparse faute de lien. Ceux à qui il a confié la garde de sa mémoire sauront, avec un dévouement pieux, y tenir la main.

On se demandera donc comment Grenier, ayant eu à l'Académie, pour une première candidature, « une si belle entrée de jeu, » n'est pas revenu à la charge. Il l'expliquait par un sentiment de très légitime fierté. Une première fois ses amis avaient pris l'initiative de sa candidature ; n'ayant fait, depuis, qu'ajouter à ses titres, il avait le droit de penser que c'était à eux qu'il incombait d'ouvrir une nouvelle campagne. La mort ayant, depuis 1872, éclairci les rangs de ceux sur qui il pouvait compter, Grenier fit résolument son deuil de ses rêves d'immortalité académique. A quelque temps de là, Camille Doucet — de ce ton de protection renchérie que rendait plus suffocante l'indigence de ses titres littéraires — Camille Doucet avait dit à Grenier : « Eh bien, ne songez-vous plus à être des nôtres ? — Non, répondit Grenier, je vise plus haut. — Plus haut que l'Académie, lui fut-il répliqué d'un air pincé. — Oui j'aspire à m'en passer. » Et il s'est tenu parole en écrivant de nouvelles pages dont on devra se souvenir dans une histoire des tentatives de l'art dans la seconde moitié du dix neuvième siècle, sans autre but que celui que poursuivait La Fontaine quand il disait : « afin que cela m'amuse ; » il s'est tenu parole en n'étant ni académicien, ni diplomate ; en n'exerçant d'autre pouvoir que celui de plaire et de charmer ; en ne voulant être et en n'étant que poète, et c'est peut-être ce qui l'honore le plus dans sa carrière si bien remplie et si noblement parcourue.

Dans ses dernières années Grenier fut en proie à une obsession, celle du théâtre. Il lui semblait que rien n'égalait, pour un poète, la joie de voir sa pensée palpiter sur la scène en chair et en os ; de voir, sous l'action de cette pensée, frisonner un auditoire. Il s'était essayé à de courtes tragédies, même à des comédies et des proverbes. Je crois

bien avoir été le seul à qui il ait fait l'aveu de ce qu'il appelait ses péchés de vieillesse ; il me donna même cette marque de confiance de me demander de parcourir les manuscrits de ces essais et de les brûler si j'estimais qu'il eût fait fausse route. A première lecture, je ne trouvai là nulle trace de vocation théâtrale ; rien, ni dans l'action, ni dans les caractères, ni dans le style, ne marchait, ni ne vivait, n'était de nature à franchir la rampe et à consommer ce qu'on a appelé *cette œuvre du démon.* Je me serais fait un scrupule de lui laisser, à ce sujet, l'ombre d'une illusion ; j'y apportai toutefois les ménagements qui s'imposaient « Votre maître Lamartine, lui ai-je dit, a commis deux tragédies : *Saül* et *Toussain Louverture ;* il assistait à la première représentation de *Toussain*, il en sortit au second acte, et, comme on lui demandait son impression, il répondit : « C'est ennuyeux comme la pluie. » Vous avez fait votre *Saül* et votre *Toussain*, et, quand encore vous auriez été jusqu'à les mettre à la scène, votre œuvre de poète n'en aurait pas été plus atteinte que ne l'ont été les *Méditations.* »

Comme je m'excusais d'avoir osé lui parler avec une pareille franchise, il me répondit en me prenant les mains : « Je connais trop la droiture de votre conscience littéraire et la sincérité de votre affection pour que je suspecte l'une ou l'autre ; je trouve du reste la vie suffisamment lourde pour ne pas en surcharger le poids par des susceptibilités ou des rancunes. » Et il me montra un livre qu'il était en train de feuilleter, c'était un volume de Zola, *Mes Haines* « Remplir, me dit il, tout un livre de haine, quand on n'a pas assez de toute une existence pour aimer ! »

J'eus l'occasion de lui rappeler cette belle pensée sur la haine lorsqu'il publia, en 1900, son dernier recueil de vers intitulé : *Chants d'un patriote.* Le recueil s'ouvrait sur un iambe, l'*Attentat*, écrit en 1852. Que l'ardent libéral qu'il était ait eu, au moment de *l'opération de police un peu brutale*, des cris de rage et des revanches sans mesure, on se

l'expliquait. Mais que, après un demi-siècle écoulé, au moment où il touchait à la région de l'éternel repos, il ait eu la faiblesse de ne pas sacrifier ce qu'il y avait là d'outrageusement délirant, j'en souffris pour la dignité si sereine de ses quatre-vingts ans. Je lui en fis l'aveu dans les termes de cette respectueuse liberté à laquelle il m'avait de tout temps habitué. Sa réponse me pénétra d'admiration. « Comment, m'écrivait-il, n'ai-je pas aperçu le démenti flagrant que donnait cet iambe écumant à ce que vous avez si bien appelé la sérénité apaisée de ma vieillesse. Ma conscience et ma dignité saignent cruellement de cette étourderie que vous m'auriez épargnée si j'avais eu la bonne inspiration de vous soumettre mes épreuves. »

Dans ses dernières années, pendant les longs séjours qu'il faisait à Montreux, Grenier avait rencontré une toute jeune fille, de famille princière, qu'on disait avoir déjà fait preuve de réel talent poétique, mais qui ne s'était pas révélée hors du cercle des amis. Ce cercle s'ouvrit de la façon la plus obligeante pour Grenier ; on lui soumit les essais où il découvrit une veine originale ne s'inspirant que de son culte secret, et un rare sentiment du rythme. Il formula son impression par des vers charmants auxquels la princesse répondit par des vers aussi, et d'une grâce toute personnelle.

Ce qui, dès l'abord, avait frappé Grenier, c'est que, habitant une villa plus magnifique que bien des palais, avec un parc quasi royal, cette jeune fille, sans la moindre affectation, ne chantait que les humbles jardins clôturés de haies d'épines blanches, où l'on vit sous la treille, à l'ombre de la maison familiale, embaumée par le parterre du réséda domestique, où

> De petits orangers fleurissent dans leurs caisses ;

et voisinant avec des carrés de potager, où,

Sur la salade vive et le buis des bordures...
Un goût d'éclosion et de choses juteuses
Montera de la courge humide et des melons...

puis elle dira :

Je n'aurai pas d'orgueil et je serai pareille
A mon frère le pampre et ma sœur la groseille.

enfin des vers comme celui-ci où la nature est saisie en pleine vie :

Les prés chauds et roussis crépitent d'un bruit d'ailes...

Un double trait toutefois n'était pas sans inquiéter Grenier : c'était, d'un côté, les libertés que prenait cette jeune muse avec les règles fondamentales de la prosodie ; de l'autre, cette sorte de sensualité toute païenne qu'elle semblait avoir hérité de son origine grecque, ignorante de la pudeur comme un faune, par où elle se sauva de la grivoiserie.

Dans les plus récents de ses romans certaines nudités, qui ne sont pas absoutes par le sérieux de la passion et par la force du vrai, certaines combinaisons érotiques qui renchérissent sur celles de *Cœur innombrable*, n'auraient fait qu'aggraver les appréhensions de Grenier Elles lui auraient prouvé de quelle puissance est l'esprit dans la société française, quand il est relevé par un grand nom historique ; il aurait constaté que certaines audaces, qui feraient un scandale affreux si elles étaient l'œuvre de la fille de madame Jourdain, ne semblent plus qu'une aimable peccadille si elles sont signées par l'arrière-petite nièce de madame de Maintenon.

*
* *

Les Grenier n'avaient jamais eu à soutenir de luttes pour la vie, leur famille jouissait d'une très large aisance, et avait pu, à leur majorité, leur constituer un patrimoine personnel

qui les rendit électeurs censitaires. Au sortir du collège, nous l'avons dit, ils ne subirent, tous deux, le joug d'un surnumérariat que juste assez pour doubler le prix de leur vocation reconquise et dont ils ne connurent que la joie. Leurs dernières volontés seront dominées par la pensée de faire partager cette joie à de jeunes compatriotes accusant de rares dons intellectuels, mais qui, faute de ressources, risqueraient de voir leur essor entravé. Aussi consacreront-ils une partie de leur fortune à assurer à la Société d'Emulation du Doubs le même patronage qu'avait fondé M. Suard à l'Académie de Besançon.

Cette fondation avait été comme la consécration des relations littéraires et de profonde affection qui liaient, depuis de longues années, Grenier à Auguste Castan.

La valeur de Castan, qui semblait si jaillissante, n'avait rien eu de spontané ; elle avait été successive, de laborieux acquit, mais accentuant sa personnalité à chacun de ses progrès, qui ne devaient rien qu'à l'honneur le plus rigoureux. Je me le rappelle à nos premières années d'étudiant à Paris ; il avait déjà une précoce maîtrise en histoire, mais il en était encore à tâtonner en littérature. Un jour que, dans une flânerie à la pépinière du Luxembourg, il me chapitrait vivement sur ma passion pour Musset, je répliquai en lui demandant le nom de son poète à lui ; il me répondit de sa voix mordante qu'il accentuait de son geste sec : « Eh bien, Béranger ! Eh bien, Béranger ! » Ce n'était qu'une étape où il sut ne pas s'attarder : là, comme dans toutes les autres branches, il parvint à s'initier au point de se faire une appréciation d'une sûre et âpre originalité. Aussi, lorsque parurent les poèmes de Grenier, celui-ci, qui était en garde contre les flagorneries banales, se sentit gagné par l'accent de sincérité et d'autorité avec lequel Castan lui exprima sa haute estime, ainsi que la fierté qu'il éprouvait pour l'accroissement que de telles œuvres apportaient au renom comtois.

De tradition bien française, Grenier fut, sans qu'il ait songé à s'en défendre, conquis par la verve, si droite et cordiale dans sa verdeur, quelquefois un peu amère, de ce mâle comtois, de ce rude et vaillant lutteur, qui avait le courage de ses animosités et de ses indignations parce qu'elles n'exerçaient, à pleine poitrine et à la barbe de l'adversaire, que les revanches de sa conscience d'érudit et d'homme probe. Aussi, lorsque Grenier pensera à fonder, avec son frère, son œuvre de patronage, il la confiera à la Société d'Emulation dont Castan, il le savait, était l'âme, et dont l'œuvre serait religieusement continuée.

Ce fut Castan, enfin qui obtint de son ami Jules Lemaître, alors professeur de rhétorique à Besançon, la belle étude consacrée, dans les *Contemporains*, aux poèmes de Grenier.

A l'anniversaire de ses quatre-vingts ans, Edouard Grenier m'écrivait : « Je jouis plus que jamais de la beauté des choses et de ce miracle incessant de la création surtout au printemps. Et puis il y a une douceur infinie dans la résignation et la confiance filiale dans la miséricorde de Dieu. » C'était là l'indice très marqué d'une évolution dont il avait la pudeur respectueuse, mais dont il ne pensait pas à rougir : l'idée de la mort, d'une mort très prochaine, le ramenait à une promesse, qu'il avait faite à l'agonie de sa mère, de ne pas résister aux impressions qui pourraient le ramener à la foi de son enfance dont il avait dit, quand il en paraissait le plus éloigné :

« Cette humble foi du cœur qu'un ange a suspendue
En palme à nos berceaux. »

Les retours involontaires vers une certitude, qui pansât la plaie vive que laisse au cœur la foi arrachée, ils s'accusaient chez lui par une tendance à discuter les objections qu'il sentait enchaîner son essor. Un jour, que je l'avais fait se rencontrer chez moi avec un prêtre de mes amis, dont

l'esprit avait autant de séduction qu'il était solidement armé, Grenier le prit à partie sur une parole de l'Evangile qui froissait douloureusement son culte filial. Aux noces de Cana, le Christ, à une demande de sa mère, aurait répondu : « Femme, qu'y a-t-il de commun entre vous et moi ? » Est-ce ainsi, faisait observer Grenier, qu'un fils, qui est le Christ, doit parler à sa mère ? — Je suis plus que de votre avis, répondit l'abbé, mais ces paroles qui vous révoltent ne sont jamais sorties de la bouche du maître ; ce sont les traducteurs — et il y en a une série aussi longue que la généalogie de Noël : traducteurs de l'aranéen en grec, du grec en latin, du latin en français — ce sont les traducteurs qui ont trahi la pensée du Christ. Voici en réalité ce que Notre Seigneur a dit : « Les mariés n'ont plus de vin, *que nous importe à vous et à moi*. Mais, bien que l'heure de me révéler au monde ne soit pas encore venue, je veux l'avancer pour épargner à ces braves gens une privation qui vous peine. » Grenier fut convaincu par la précision de cette explication et il ne cacha pas de quel poids elle lui soulageait la conscience, lasse de sa solitude et avide d'appuis extérieurs.

Grenier est mort à Baume-les-Dames, le 4 décembre 1901, dans ce joli castel où trois générations des siens l'avaient précédé. Bien qu'il se soit éteint à quatre-vingt-deux ans, on serait tenté de trouver sa mort prématurée tant il donnait pleinement, de tout son être, l'illusion d'une perpétuelle jeunesse ; quoi qu'il dît ou écrivît, c'était toujours avec la même fraîcheur et les fruits que, jusqu'à son dernier jour, il donna comme à l'extrémité de ses rameaux, rappelaient à s'y méprendre ceux de ses premières sèves. Nous protestions quand il parlait de sa vieillesse, lui concédant seulement qu'il était jeune depuis bien longtemps, et nous finissions par le faire sourire en l'appelant notre cadet, lui, notre aîné de seize ans.

Dans son admirable testament, où sa fortune était distribuée en œuvres de bienfaisance et libérales, il disait : « Je

veux être enterré sans bruit, sans discours surtout, simplement comme j'ai vécu, confiant dans la miséricorde de Dieu, et dans l'espérance de rejoindre ceux que j'ai tant aimés ici-bas. »

Quelques semaines avant sa mort il m'écrivait : « ... en vous parlant de mon cerveau à la dérive, je suis obsédé par l'image de ce pauvre grand Lamartine que j'ai vu à ses derniers jours, silencieux, inerte, l'œil éteint. Et je me disais : que Dieu m'épargne une telle fin et de laisser à ceux qui m'ont aimé un pareil souvenir ! » Son dernier vœu a été pleinement exaucé. Bossuet a dit que madame Henriette avait été douce même envers la mort ; Grenier, lui aussi, devant la mort ne se départit pas de la fermeté et de la courtoisie de l'homme de race. Une de ses proches parentes, qui était sa meilleure amie, écrivait au moment de l'agonie : « Je sors de chez Edouard très émue, il est bien mal... En me voyant il m'a tendu les mains de son lit en me disant : « Ma chère amie, voici le commencement de la fin... ne vous inquiétez pas de moi, ne nous attendrissons pas. On ne peut pas faire deux âges, c'est la loi. Allons, au revoir ; pourvu que ce ne soit pas long ! » Et — ajouta la vieille parente — il m'a baisé la main. »

Grenier n'avait jamais été ce qu'on appelle un esprit fort ; les fougues de la jeunesse, qu'il avait subies tant qu'avait duré l'âge utile, l'avaient habitué à l'indifférence. Mais il aurait pu répondre, comme l'avait fait cet homme d'esprit à qui son confesseur demandait s'il avait dit du mal de la religion : « J'ai omis de vous dire, Monsieur, que j'avais toujours été un homme de bonne compagnie. » Lorsque Grenier vit approcher ses fins dernières, il eut un sincère retour du cœur, cette fois pleinement consenti par la raison, vers les croyances d'autrefois ; les prières qu'on récitait à son chevet, sa mère les lui avait fait épeler ; il en subit la douceur apaisante en toute simplicité. Les premiers enseignements de sa mère avaient, comme des graines, longtemps sommeillé

dans son âme, puis, au moment suprême, elles avaient germé et poussé leurs tiges vers le ciel. Il s'est éteint sans souffrance, en pleine possession de son âme, aussi serein que son esprit était charmant.

Il donna, la veille de sa mort, un rare exemple de fermeté : le sachant très atteint, je reçus, le 5 décembre, une lettre de lui dont l'enveloppe était écrite avec son élégante netteté habituelle. Je l'ouvris un peu rassuré : cette enveloppe renfermait deux mots douloureux d'une de ses nièces m'annonçant que son oncle venait de mourir et qu'il l'avait chargée de ses suprêmes amitiés pour moi. Au moment où il avait senti approcher l'agonie, il avait écrit quelques enveloppes à l'adresse des rares amis à qui il voulait faire envoyer un dernier et muet serrement de main.

Au lendemain de la mort, son ami Mézières, de l'Académie française, écrivait : « Personne ne sut moins s'aider que lui, personne ne fut moins courtisan et moins intrigant. Il avait l'âme singulièrement fière. L'habitude de vivre sur les sommets de la pensée l'éloignait des petitesses et des combinaisons vulgaires. Il aurait eu horreur de la réclame, de tout ce qui ressemble à la manière américaine de faire fortune. Ne le plaignons pas. Il a eu, au fond, la part la meilleure, celle qu'il souhaitait : le commerce des grands esprits de tous les temps avec lesquels il était familiarisé par la lecture, et l'amitié de quelques-uns de ses contemporains les plus illustres : Lamartine, Mérimée, Augier, Laprade, le duc d'Aumale (1). »

---

(1) Voir le nº du journal le *Temps* du 14 décembre 1901. — Nous ne voyons indiqué là, pas plus que dans aucune des études qui lui ont été consacrées, l'une des affections les plus profondes et l'estime littéraire la plus haute que se soit conciliées Grenier, celles de Sully-Prudhomme. Dans les papiers qui nous ont été légués, nous avons retrouvé de ce poète polytechnicien un bien curieux document. Ce sont les bonnes pages du poème de *Marcel*, annotées par lui non seulement à chaque strophe, mais à chaque vers. On a dit que tout créateur n'aimait et ne comprenait que son œuvre propre ; d'un autre côté, il n'était guère possible d'imaginer

A la lettre par laquelle je lui annonçais la mort de Grenier le comte Vandal, de l'Académie française, me répondait : « Les souvenirs que vous évoquez dans votre lettre me vont au cœur. Grenier était un être exquis, j'avais pour lui autant d'attachement que d'admiration. Je suis fier de lu' avoir inspiré quelques sympathies et le fait que les journaux aient à peine daigné remarquer la perte de cet homme de talent et de cœur m'est une vraie tristesse. »

Lorsque Grenier eut rendu le dernier soupir on retrouva sur sa table de nuit un chiffon de papier sur lequel il avait écrit quelques vers au crayon : ils étaient datés du 2 décembre, deux jours avant sa mort. Voici ces vers :

Je sais enfin pourquoi j'aimais tant les étoiles !
Cette nuit Dieu m'a dit : « Homme de peu de foi,
Je veux bien te parler sans mystère et sans voiles,
Laisse là ton chevet d'insomnie et suis-moi !

Viens, regarde au Zénith ! Dans l'étendue immense
Tous ces astres sans nombre aux yeux de diamant,
Ce sont des univers. L'un meurt, l'autre commence ;
Le ciel en voit s'éteindre et naître à tout moment.

La terre aussi devra finir. Seul je demeure.
Seul je sais si pour vous la mort n'est pas un bien.
Enfant, lorsque bientôt viendra ta dernière heure,
Endors-toi sur mon cœur de père et ne crains rien. »

---

une pièce lyrique d'un caractère plus différent de celui de Sully-Prudhomme, solennel et grand, d'une élévation constante, un peu tendue, ne se permettant jamais de sourire et partant de charmer. Quelle n'a pas été notre surprise de voir ce poète s'effacer et même se combattre pour comprendre son auteur, ce qui est la première condition pour l'embrasser et le critiquer On le voit apporter autant d'équité que d'intelligence à entrer dans l'inspiration, le sens de l'œuvre, le don individuel du talent ; descendre jusqu'aux détails du rythme ; signaler les quelques négligences, les défauts d'analogie ; mettre enfin en pleine lumière les bons endroits. Il y a là un profond et vital sentiment des lettres qui pousse ses racines jusqu'aux sources et sait en même temps faire respirer la fleur et le parfum.

Ils acquièrent tout leur sens et leur beauté morale ces vers, quand on les voit ainsi tracés par le poète dans une de ces nuits qui préludaient à son agonie ; ils accusent son inébranlable fermeté d'âme et sa confiance presque enfantine dans la miséricorde de Dieu.

En expirant, il aura pu avoir l'illusion de la postérité, espérer que son nom serait inscrit sur cet idéal arc de triomphe littéraire, monument inachevé mais grandiose du dix-neuvième siècle, et où il y a place même pour les seconds d'entre les vaillants qui, sans avoir atteint les *parties divines* de l'art, les ont entrevues et ont eu le respect de leur pensée.

Nous savons que les amis de Jules et d'Edouard Grenier pensent à perpétuer leur souvenir par une œuvre érigée dans leur ville natale ; ce serait un médaillon à enchâsser sur la façade de leur vieille maison, et réunissant les deux glorieux frères. L'artiste qui exécutera ce médaillon, s'il peut s'élever à la haute inspiration d'Ingres dans le tableau de Cherubini, dressera au-dessus du maître paysagiste et du poète, et les consacrant, la muse immortelle.

LE PEINTRE

CLAUDE-JULES GRENIER

1817-1883

PAR M. GASTON COINDRE

Inoubliable la joie qu'en un jour de 1898, à l'heure crépusculaire des intimités, m'apportait Edouard Grenier : dès le seuil, me pressant entre ses bras, il pleurait — pris au cœur par la sincérité d'enthousiasme que mon étude sur l'œuvre de son frère venait de lui révéler. Ce soir-là fut le début de sa dernière amitié. « Hier, vous étiez un étranger pour moi, aujourd'hui c'est à un ami qu'il me semble tendre la main. » Aurore d'une tendresse de vieillard, m'illusionnant — quelques années, hélas ! trop vite écoulées — sur cette lueur qui était du couchant le rayon suprême... admirable.

La gratitude si touchante d'un frère à l'égard du plus humble critique, seule assurément, m'a valu l'honneur de voir réapparaître ici des pages que je croyais effacées.

Janvier 1906.

G. C.

Les vieilles petites villes ont un attrait de mystère dont la séduction étrange, pour moi toujours nouvelle, réserve encore la surprise des heureuses trouvailles. Le charme en est doux et s'impose, sans que jamais se lasse mon adoration ingénue pour ces modestes reliques du bon vieux temps.

Parmi mes souvenirs pittoresques, un des plus aimables est la petite place de Baume-les-Dames, d'un agencement si naïf : avec ses arcades basses et sa fontaine des Lions ; la

boutique de Nau, confiseur ; la maison Dufay encorbellée d'une jolie tourelle, au portail d'exquise élégance, le vieux banc accoté au seuil.

L'ancienne abbaye aux vastes cours, aux logis grandioses que maintes familles se sont partagés, solennels malgré leur décadence.

Au long des rues étroites, des hôtels silencieux ; dans les jardins, parfois, quelque pavillon de plaisance, ruiné.

Et puis, à l'ombre de l'église, cette austère demeure flanquée de deux grosses tours carrées, au porche clos...

La maison Grenier : comme on dirait ailleurs le Château avec respect, familièrement.

Maison bourgeoise qui n'a d'autre singularité que les toits pointus de ses pavillons, empanachée de deux peupliers branchus, par la serpe respectés, s'effritant de vieillesse, superbes : maison d'artistes !

Un peintre et un poète y sont nés : deux frères qui se suivaient de près, à les croire jumeaux, si intimes furent leur vie et leur intelligence unies.

Formés par leur première éducation à toutes les délicatesses d'un intérieur patriarcal, ils firent leurs études dans un pensionnat en renom de Fontenay-aux-Roses, à la porte de Paris, qui deviendrait leur seconde patrie. Ils les terminèrent au collège de Besançon, l'un en mathématiques spéciales, l'autre en philosophie, où il remporta le prix d'honneur en 1835.

Au retour, le choix d'une carrière s'imposa.

Claude-Jules Grenier était né en 1817 : ce fut aux beaux jours du romantisme que les deux frères durent chercher leur voie. En ce temps-là Edouard était-il déjà poète ? .. Jules, lui, voulait être peintre. La famille ne put agréer d'emblée cette vocation, qui paraissait alors plus étrange qu'aujourd'hui : précisément parce qu'aujourd'hui il n'y a plus de vocations et que la peinture est devenue un métier comme un autre, sans plus de conviction.

Docile à la sollicitude de ses parents, Jules Grenier entra dans une administration sérieuse, l'enregistrement, à laquelle plus d'un début d'artiste se heurta. Malgré sa soumission, il fut pris à la longue d'un tel ennui que l'affection d'Edouard s'en inquiéta ; le plus jeune plaida avec une sensibilité si persuasive la cause de l'aîné que la mère, une femme de rare distinction, comprit.

La famille était vaincue : résolution généreuse sans témérité, car leur patrimoine assurait à ces jeunes gens modestes et bien nés un avenir tranquille.

Toutefois ce n'est pas à cette sécurité matérielle qu'il faut attribuer le si rare désintéressement dont Claude-Jules Grenier honora son art. Ce sentiment chez lui était la conséquence naturelle d'une conception singulièrement élevée de la vie d'artiste.

Issu d'une race qui n'était pas marchande, jamais il n'aurait su achalander un atelier, traquer les acheteurs, solliciter les commandes, quêter une médaille qui, dans nos mœurs actuelles, est un autre truc commercial. Grenier, humble et fier à la fois, n'estimait son œuvre que pour la joie de l'étude : la coter soi-même, c'eût été l'amoindrir ou l'exalter ; s'en séparer, d'ailleurs, aurait été pour lui une nécessité douloureuse.

Garder avec piété toutes ses études, les multiplier et sans cesse les comparer : personne ne sut mieux, au cours d'une production constante, pratiquer cet examen de conscience. Quels déboires éviterait cette sage réserve à l'artiste trop souvent exposé à rougir, au hasard des rencontres, d'une œuvre de jeunesse : conservée dans l'atelier, elle aurait jalonné une étape de l'apprentissage.

Déjà trop hâtivement sommes-nous tentés de montrer nos ouvrages !... et les expositions annuelles ont surexcité cette impatience.

Grenier exposa rarement.

« Il n'a pas fait beaucoup de bruit dans le monde, dit Paul

Mantz,... les rumeurs de la rue le touchaient peu ; et bien qu'il ait eu au bout de son pinceau les éléments d'une renommée, il ne montra aucun enthousiasme à mettre le public dans la confidence de son rêve. *Grenier ne croyait pas beaucoup au Salon.* Sans doute, pendant la période comprise entre 1847 et 1881 il a exposé plusieurs fois, mais toujours d'une façon discrète et à de rares intervalles : il laissait passer jusqu'à dix ans sans donner signe de vie. Il n'était pas fâché qu'on l'oubliât (1). »

Les associations officielles ne pardonnent guère cette abstention, qui semble dérober les artistes indépendants à la juridiction qu'elles se sont arrogée. Pour faire preuve de bon esprit, il faut briguer d'abord le prix d'assiduité ; puis, quand on est mûr pour la médaille, attendre son tour ou le hâter par d'adroites démarches. Jamais notre grand peintre, étranger à la politique de l'intrigue, ne fut ni médaillé ni décoré, et jamais ne vendit ses œuvres.

Grenier, heureux par son indépendance, n'a jamais lutté qu'avec son rêve : ni les affaires ni les honneurs ne l'en ont distrait. Avant tout il voulut produire, et non, comme on dit vulgairement, *se produire*.

Il faut bien reconnaître pourtant que des âmes de cette trempe ne sont pas communes : de telles vocations sont rares. La sienne s'était développée dans un milieu tout intellectuel : des études très poussées en avaient fait un véritable lettré, philosophe, ou poète, comme son frère ; un génie spécial donna à son inspiration la forme pittoresque.

Il avait toujours pour ainsi dire dessiné d'inclination naturelle : mais de bonne heure, avec la rectitude de son jugement, il comprit la nécessité de se rompre par des efforts sérieux à tous les exercices du métier, sans se rebuter aux sévérités de l'enseignement. Instruit de l'antiquité et pas-

---

(1) Le *Temps*, 9 janvier 1884.

sionné des maîtres, il pouvait se fier enfin à la nature qui, dès longtemps, lui était familière.

Lorsqu'il eut la certitude de pouvoir désormais, encouragé par sa famille, suivre une carrière à laquelle il était si bien préparé, il entra à l'atelier de Decamps, un des maîtres célèbres de cette période romantique qui nous étonne encore par son élan Dans les arts le maître est une erreur, au sens strict où l'entend le vulgaire : l'imitation étreint le talent naissant, l'éducation seule le forme et le discipline. Grenier fut l'ami de ses maîtres : mais l'enseignement n'eut d'autre influence sur son avenir que de fortifier en lui la passion de la vérité ennoblie par la grandeur de la vision. Le sentiment poétique lui était inné : et, chez Delacroix plus tard, en s'initiant aux secrets magiques de la couleur, il resta lui-même, toute sa vie, original.

Claude-Jules Grenier fut paysagiste.

Le paysage est une vocation, plus que nulle autre, impérieuse, exclusive. Les artistes qui, devant la nature, ont eu le cœur serré jusqu'à l'angoisse particulière qu'elle impose aux prédestinés, ne résistent pas à cet avertissement. La nature est à jamais leur joie et leur douleur : l'éternelle énigme qui les attire et les désespère.

Le sentiment du paysage, aimé pour lui-même, n'appartient pas aux autres peintres : quelle que soit leur habileté, ils n'ont du ciel, des arbres et des eaux qu'une interprétation secondaire dont l'au delà leur échappe.

Les mêmes éléments, seuls, sans autre appoint, suffisent à la création du paysagiste ; le dédain de la figure, exclue par instinct plutôt que par système, affirme son amour unique de la nature. L'œuvre, virtuellement personnelle, a en elle-même un caractère absolu.

On conçoit donc qu'une œuvre aussi abstraite ne saurait passionner les foules, jamais éprises d'art pur ; le côté romanesque ou dramatique d'un opéra, l'anecdote ou l'histoire dans un tableau, sont de plus faciles éléments de succès.

Mais, en dehors des masses aveugles ou indifférentes, les amateurs, auxquels le sentiment d'une œuvre n'a pas besoin d'être souligné, s'ils ont à choisir entre un Paul Delaroche et Corot, préféreront le paysagiste qui les fait rêver et les enchante.

Un tableau, qui a été une songerie devant un spectacle, entraîne aussi notre songe. Se lassera-t-on jamais d'admirer les champs dorés de l'éclat du soleil, bleuissants au reflet du zénith — les ruisseaux qui enrubannent la terre de leur sillon d'argent — les fleuves qui se précipitent sous les hautes arches — les collines qui semblent bondir à l'horizon comme les béliers du psalmiste — des forêts obscures où palpitent tous les bruits du mystère — des maisons de Petit Poucet où clignote une lumière, perdues dans la nuit et la solitude — des villes qui illuminent toute une vallée ? C'est la clarté rose du soleil renaissant — l'air frais et calmant des gorges ombreuses — les anfractuosités d'une côte — les routes, les sentiers qui contournent et traversent les villages — la majesté des hautes montagnes et l'horreur des gouffres — les déclins du jour, enfin, qui immortaliseront notre peintre de Baume-les-Dames.

Jules Grenier a parcouru plus d'une contrée : mais les connaisseurs distinguent le vrai peintre qui voyage, du voyageur qui peint. Partout il a imprégné de sa foi ces sites copiés sur nature, mais vus surtout en dehors des yeux par un cœur épris ; et, si l'expression n'était pas bien usée, on pourrait affirmer que son *état d'âme*, dans toutes ses excursions, n'a pas varié.

Tout en reproduisant fidèlement le motif, il savait y découvrir et accentuer le trait significatif ; il composait tout en copiant, et c'est pour cela qu'il est, sans cesser d'être naturel, un peintre de style.

Les principales études de Grenier sont datées de Paris et ses environs, Saint-Cloud, Charenton, Bougival ; de Fontainebleau et de Marlotte. Il avait parcouru les Pyrénées et

l'Angleterre. Nul séjour n'eut pour son talent un résultat plus fécond que celui de Rome, en 1853. A Venise, au déclin d'une existence impitoyablement trop courte, il fit sa dernière campagne.

Mais la Franche-Comté, la patrie, fut son lieu d'élection : il y est chez lui et, comme un laboureur à sa tâche, du matin au soir il peint, dessine ; la récolte est débordante.

Une théorie jalouse consignerait le paysagiste dans son propre pays, presque dans son village. Volontiers en serions-nous partisan, à constater la sensibilité toute particulière des peintres hollandais qui n'ont jamais quitté leurs terres, convaincu d'ailleurs que c'est à l'inspiration de la vallée d'Ornans que Courbet dut ses seuls chefs-d'œuvre. Toutefois, sans exagérer l'influence de ce rayon étroit, il est nécessaire de vivre longtemps dans le pays que l'on veut peindre, pour s'y faire en quelque sorte les yeux et les poumons ; et, familiarisé avec sa physionomie, dégager l'esthétique du paysage des curiosités étrangères à l'art.

En abordant l'étude de la nature, le sentiment qui nous domine est celui de notre impuissance. On voudrait, en voyant tout, tout exprimer à la fois : c'est impossible ; et le découragement suit de près la témérité.

Pour s'y débrouiller, la méthode philosophique s'impose : il faut procéder par l'analyse, qui, seule, peut nous conduire sûrement à la synthèse finale qui est l'essence de l'art.

Grenier, par ses études premières et fondamentales, habitué à toutes les gymnastiques de l'esprit, ne pouvait méconnaître cette loi.

En dehors de son œuvre si considérable, classée par lui-même, et qui ne fut en somme qu'une initiation constante, faut avoir vu chez son frère d'autres cartons encore, énormes ! bondés ! pour se faire l'idée d'une éducation sévère, à ce point patiente. Quel inestimable enseignement pour la jeunesse seraient ces feuillets réunis en volumes !

Ce ne sont pas seulement des croquis, ébauches ou projets ;

presque toujours des dessins d'une exécution singulièrement précise, serrée, fouillée avec une maladresse initiale qui se transforme peu à peu en maîtrise. A cette époque surtout il pratiquait le *Nulla dies sine lineâ* qui est le criterium des grands peintres.

Tout un trésor de documents, d'*analyse :* on y trouve, à ne pas le croire, jusqu'aux cailloux du sentier ; rien n'échappe à la sagacité du dessinateur, ni la fleur agreste, ni la frêle graminée...

... Sous tes pieds, chaque herbe abrite un monde.

Un bout de mur et sa barrière ruinée, — les toits des hameaux, — les rochers et les croupes des montagnes, — les plantes au bord de l'eau, larges feuilles à l'ombre des bois, au revers des talus : roseaux, tussilages, chardons et bardanes, ronces et liserons, — le lierre qui grimpe au tronc, — les variétés mêmes des arbres, tous détaillés dans leur essence par un feuillé scrupuleux : les masses et les ramures, les branches surtout dont les grâces infinies ne lassent jamais, toujours nouvelles et retracées mille fois à chaque rencontre...

Grenier était déjà bien fort quand il dessina au crayon le *Rageur* avec une exactitude pour ainsi dire impersonnelle, rivale de la photographie. Le Rageur est un arbre classique de la forêt de Fontainebleau, ou plutôt un groupe de deux chênes séculaires dont les bras lancés dans l'espace comme des biceps tendus, exaspérés de lutte, expliquent le baptème. Dès le tronc la charpente se complique, les branches s'enchevêtrent rugueuses et tordues : les unes filent jusqu'à la tête souples et courbes, d'autres se cassent, brusquement horizontales, avec des coudes aigus et des moignons bulbeux hérissés de ramilles, noueux et rachitiques : des plaies et des excroissances : au sommet la chevelure embroussaillée d'un géant.

Les détails sont rendus avec une stricte conscience, une facture d'abnégation, sans fantaisie ni maestria : un dessin janséniste : l'expression austère d'un acte de foi qui prélude aux grandes envolées de l'éloquence.

Cette étude est un des plus précieux souvenirs de la collection particulière de M. Édouard Grenier. Au musée de Besançon, on remarque aussi une étude d'arbre à l'aquarelle, d'un contour très cherché sur un ciel uni, dont le feuillé rappelle la froideur de Benouville et l'adresse de Français : document caractéristique de la volonté d'étude appliquée qui était une sorte de gymnastique pour cet esprit que l'on aurait cru si prime-sautier.

La véritable vocation de Jules Grenier était d'un coloriste. La seule fierté qu'on lui eût connue était de se dire l'élève d'Eugène Delacroix, et d'avoir vécu avec lui dans cette intimité de la couleur qui était leur idéal de peintres et, pour tous deux, l'expression la plus poétique de la nature.

Grenier, dont l'œil d'une extraordinaire finesse se jouait littéralement des difficultés, avait au plus haut degré le sentiment chromatique, l'accord des tons finement passés les uns dans les autres, à la manière des grands maîtres, et le génie des colorations émouvantes.

Par la richesse du ton et l'ampleur de l'effet, l'heure crépusculaire, où s'allument les fêtes de l'horizon, devait lui être particulièrement chère.

.... Cette heure de calme et de mélancolie
Où le soleil voilant sa lumière pâlie
S'incline à l'horizon majestueusement.
Personne n'a traduit comme toi ce moment.
Nul peintre d'un pinceau plus habile et plus leste
N'a mieux redit cette heure et son charme céleste ;
Nul, sauf ton homonyme et confrère lorrain,
D'un sentiment plus vrai, plus sûr et plus serein,
N'a poursuivi dans l'air ces vapeurs fugitives
Qui s'élèvent des monts, des plaines et des rives,

Et forment dans l'éther ce lit de pourpre et d'or
Où le soleil se couche en rayonnant encor.
Nul n'a mieux peint que toi la grande poésie
Et ce recueillement dont la terre est saisie,
Lorsque le crépuscule apaisant tous ses bruits,
Prélude dans les airs au silence des nuits.
Comme il avait raison, le cher et grand poète
Qui t'appelait le *Roi du Ciel* (1) !....

. . . .

C'est Barbier, le poète des *Iambes*, qui lui avait décerné ce titre ; le Roi ! lui, si modeste, qu'à peine eût-il osé s'en dire le « Peintre ordinaire. »

A Baume-les-Dames, promenant dans la campagne ses rêveries, comme le berger son troupeau, il interrogeait sans cesse l'horizon ; épiant le moment favorable, à l'instant précis il fixait en quelques rapides coups de pinceau ces apparitions merveilleuses, si traîtreusement fugitives.

« A Paris, dit M. Charles Clément, que de fois je l'ai vu sur le pont des Saints-Pères ou à sa fenêtre du quai Malaquais, contemplant, absorbé dans son admiration, ces ciels splendides à l'ouest de Paris, que Gleyre tenait pour les plus beaux ciels nuageux qui existent. Grenier y voyait tout un monde de couleurs et de formes. Il s'en enthousiasmait, s'en enivrait. »

Ces après-midi parisiennes ont inspiré une aquarelle du musée de Besançon, la *vue du Pont-Royal*, à mi-page, dominé au loin par la silhouette de l'Arc de triomphe qui chevauche les masses imposantes des Champs-Élysées ; et, souvenir charmant de l'atelier même de Grenier, sous sa fenêtre le pont du Carrousel au premier plan, ébauché en quelques traits d'une impeccable justesse. Il n'est pas de plus beau spécimen de sa manière large, aquarelle limpide où l'eau transparente semble dessiner d'elle-même les

---

(1) Edouard Grenier. Poésies complètes.

nuages capricieux et l'architecture rigide, avec des réserves de papier blanc, si adroites.

De la même époque sans doute, car de faire analogue, nous admirons la *Grande cascade de Saint-Cloud*, sujet ingrat, si les détails s'y imposent, traité avec un ampleur qui décèle une vision peu commune. Sur un feuillet minuscule étonnante synthèse.

Cette pratique, qui rappelle la prestesse des marines d'Isabey, est assez rare dans son œuvre, où le procédé le plus fréquent est une sorte de compromis entre l'aquarelle et la gouache, ne différant pas essentiellement du pastel tel qu'il l'employait, très propice à son inspiration (1).

Les préjugés étroits des amateurs, en matière d'exécution, n'ont jamais influencé Grenier, qui choisissait l'outil à sa main avec l'insouciance aristocratique du vrai tempérament. Sa belle sérénité de facture, dédaigneuse des habiletés et des artifices, avec la forte hardiesse qui la caractérise, lui interdisait une intempestive virtuosité. Chez lui l'élégance de la main a tout le charme d'une distinction native : hardie et comme insoucieuse dans les *sacrifices*, elle a, au point juste et précis de l'*intérêt*, des recherches exquises et des coquetteries d'une sensibilité délicieuse. Du papier grossier, noyé par de chaudes et obscures préparations, les plans semblent surgir successifs comme dans la nature et se préciser insensiblement par touches graduées. Les frottis délicats, d'un fond de mystère, évoquent les formes discrètement ; et sur les rutilances du ciel, comme une guipure, se découpent des silhouettes ciselées.

Jules Grenier n'a pas fait de tableaux, mais la moindre

---

(1) Il n'employait pas de papiers spéciaux, plutôt des papiers appropriés et le plus souvent des papiers d'emballage, gris ou bleus, bistres, dans les demi-tons de ses aquarelles, ce qui laisse croire qu'elles étaient entièrement gouachées ; mais si en quelques endroits la couleur était un peu épaisse, par contre, dans d'autres, elle était légère et diaphane, et le fond même du papier y jouait un rôle ingénieux et discret.

de ses pochades, par son caractère d'unité, est une œuvre achevée : donc, un tableau. Le genre et la dimension n'y font rien : tels tableaux de Ruysdaël et de Claude Lorrain n'ont pas plus de surface que les aquarelles de Grenier.

Au musée de Besançon il y a deux cents *tableaux*, sans compter les trésors cachés des portefeuilles.

Au choix celui-ci : la prairie envahie par la nuit qui tombe rapidement sur les derniers toits du village — au milieu des vergers, à la lisière des saulaies, les maisons tapies dans les arbres s'endorment d'un air farouche, noires parmi les reflets glauques des verdures. Quel rayonnement encore ! Le ciel d'un ton de fleur sèche, par des dégradations saumonées s'avive d'un rose plus frais, s'irradie des reflets fauves d'un or, toujours pâlissant, jusqu'au blanc absolu de l'incandescence, à l'horizon.

Quelle trouvaille, ce ciel-là ! Et d'une rare distinction parmi tant d'autres où l'écarlate et le safran luttent d'éclat. C'est le Thabor du peintre : sa vision, un jour unique, s'y transfigure.

Ses paysages de Rome sont incomparables : Corot disait qu'*après les siennes*, les études de Grenier en Italie étaient les meilleures qu'il connût. Il en rapporta une originalité d'impression qui les transforme et les fait siennes, en dehors de la banalité des vues. Nous possédons un de ces souvenirs de la campagne romaine qui, sous nos yeux, troue la muraille de lumière. C'est bien là « ce lit de pourpre et d'or » que chante le poète. Le soleil n'est pas encore couché, son disque flotte dans l'éther ; il a osé en braver les rayons aveuglants, et, le regardant en face, a fait flamber sur sa palette un éblouissement qui donne l'illusion. Dans cette fulgurance, Saint-Pierre et le château Saint-Ange, les tours et les dômes, rongés sur les bords par l'ardeur du foyer, ne sont plus que des silhouettes indécises, au delà des sombres vallons.

Les profils des petites cités italiennes — les jardins des

villas aux charmilles hérissées de cyprès noirs — les ruines calcinées par des siècles de soleil — les routes bordées d'antiques oliviers noueux — les eaux mortes et les vastes ondulations roussies, tous les sites connus se sont agrandis, ennoblis par sa vision. Ces pins-parasols dont la cime plane hautaine, n'est-ce pas le symbole du peintre lui-même avec ses allures de grand seigneur, et sa tête pensive ?

Dans les Pyrénées sa vision est austère : il a peint la montagne avec des accents d'une pénétrante originalité, et la mer avec un sentiment de l'infini qui, faut-il l'avouer, nous échappe. Car, par une étrangeté bizarre assurément, franc-comtoise peut-être ? j'ignore la mer sans regret et sans désir.

A Saint-Jean-de-Luz les montagnes ne ressemblent guère à celles de notre Jura : sommets désolés ou pentes ingrates, rochers rutilants, mares dormantes et torrents desséchés, ces aspects nouveaux révèlent chez lui la même justesse d'observation que s'ils lui avaient été familiers. L'impression nous est restée d'un effet de brouillard où dans le jeu vibrant des demi-teintes, la palette détaille les colorations les plus variées, avec un ensemble de tenue monochrome qui confine au tour de force. Ce sont aussi d'autres études de mystérieuse grandeur dont les fonds, d'un bleu de smalt pur, font rêver des vapeurs intenses des gouffres.

Peut-être ses vues de Fontainebleau ont-elles quelque parenté trop directe avec celles de Théodore Rousseau ; mais les environs proches de Paris étaient dans la note personnelle de sa nature distinguée ; la fraîcheur des bas fonds de Bougival, la grande et noble ligne du Mont-Valérien, lui ont inspiré des pages charmantes. Il affectionnait le parc de Saint-Cloud, dont les arbres sont les plus beaux de la banlieue parisienne, d'un élancement svelte et d'un style somptueux qu'il ne se lassait pas de dessiner ; nous possédons un de ces croquis d'un crayon singulièrement gras, où le mélange de sanguine donne l'illusion des cimes rougissantes en automne.

En Franche-Comté, ses après-midi de Beaume ont un charme indéfinissable de simplicité naturelle et de calme auguste. Malgré sa prédilection pour les couchers de soleil, la sérénité des heures chaudes lui a plu ; et les noyers de nos pays, si attendrissants pour l'exilé, ont eu en lui un interprète aussi fidèle que les chênes druidiques. Si l'on conserve au delà des mondes quelque souvenir de celui où nous avons vécu, Jules Grenier. dans le ravissement de son âme, doit revoir souvent certaine vue des environs de Baume, prise des sommets, où la vallée s'étale à ses pieds, immense, mamelonnée d'arbres, jusqu'à l'amphithéâtre des montagnes. Ce paysage, il l'a vécu tout un jour, plus de cent fois, pour en avoir ainsi rendu l'intimité et la grandeur, avec ses transparences vaporeuses et ses lointains fluides, sous un des meilleurs ciels bleus qu'il ait peints.

Là il goûtait, dans toute sa plénitude, la joie du peintre qui tire son œuvre du sol natal, comme le paysan qui n'a d'amour passionné que pour son propre champ.

Cent pages ne suffiraient pas à raconter cette œuvre quodienne où reparaissent sans cesse les mêmes sites, interprétés à toute heure avec une intention nouvelle, une impression renaissante. Le petit village de Cour sur son coteau, le Doubs tranquille au pied des monts, les hameaux épars aux fumées argentines, le promontoire grandiose des rochers de Buin ; jusqu'à la maison des Tanneries avec son toit pointu et ses galeries branlantes.

Cette humble maison comtoise, interprétée largement, est motif à faire remarquer la maîtrise du dessin d'architecture chez Grenier. Il la simplifiait par des masses savantes, qu'il traitât l'escalade pompeuse des eaux de Saint-Cloud, les enchevêtrements de Paris ou les *fabriques* classiques de la campagne romaine.

Sans prétention, avec rectitude, ses constructions étaient dans la note juste et toujours à l'effet.

Quand on connaît tous les éléments de son art, c'est à

l'effet que l'on doit inévitablement aboutir, si on est un peintre d'âme : et qui donc le fut avec plus de sensibilité que Grenier ?

A la série de ses soleils couchants, ces effets préférés, il en est une autre non moins intéressante qu'il faut annexer : les orages. Toutes les luttes aériennes : les nuages élargis comme des taches d'encre qui plombent l'espace, déchirés et flottants, fuient sous la rafale, s'amoncellent et s'écroulent dans la débâcle d'un chaos. L'ouragan les disperse et les rassemble avec des péripéties si soudaines que les changements à vue se succèdent infinis d'aspects, insaisissables. Par une lourde journée, haletante, le ciel parfois s'entr'ouvre, le soleil perce ses voiles, et d'une nuée biblique s'échappent en faisceaux les rayons vainqueurs. Ces *gloires* d'apothéose, Grenier les dessine d'un trait grandiose : la lumière s'y électrise dans une harmonie blonde et chaude, argentine, religieuse.

Les crépuscules discrets l'ont ému : sourire des jours de pluie où l'astre invisible semble vouloir dire à la terre un tout petit bonsoir. Les bandes lugubres des nuages livides injectés de sang, fuyards comme des blessés ; les crêpes qui se déplient sur des pâleurs de soufre ; les phosphorescences subites, les éteignements rapides, il a tout vu, tout senti et noté chaque épisode avec la même persévérance. Parmi ces drames tristes, d'indescriptible émoi, un des plus beaux est demeuré au chevet du poète Ed. Grenier ; puisqu'il n'est pas allé à Besançon, pourquoi ne resterait-il pas à Paris... au Louvre ?

Le dernier volume de ses études est aussi resté là, sur la table de travail : ce ne sont plus les grandes pages des beaux jours, où l'ardeur de peindre l'exaltait. A travers l'Engadine et pendant un séjour à Venise les croquis sont journaliers, tout petits : de plus en plus spiritualisée, la couleur est une notation délicate et presque anémique de jolies valeurs qui suffisent à son œil déjà las ; un plaisir

égoïste et désintéressé de plaire. Le dessin est encore énergique, mais la gamme s'est limitée à des frottis où dominent les bleus et les gris nacrés, avec des réveils d'ocre jaune ou rouge, d'une tonalité parfaite. Il y donne la sensation de la Venise de Canaletti, un peu sèche, reflétant dans la lagune saumâtre ses plâtres salpêtrés et ses marbres tièdes, ses rares verdures (1).

A décrire les morceaux qui nous séduisent, tous y passeraient : catalogue pittoresque et poétique pièce par pièce, de l'œuvre entier.

Que diraient alors les braves gens qui reprochent à Grenier de n'avoir pas composé de tableaux ? Tout au plus peut-on leur accorder que c'est sans le savoir qu'il nous en a laissé un si grand nombre.

Si timide et solitaire que fût l'exercice de son art, Grenier n'était ni un *inconnu* ni un *méconnu*. Vivant au milieu d'une élite d'artistes, leur approbation suffisait à son ambition.

Eugène Delacroix, Ary Scheffer, Gleyre, Lehmann, Fromentin, Desjoberts, Diaz, Français, Chenavard, tous ces illustres le tenaient en très haute estime. Mérimée se plaisait à se dire son élève : il faisait de l'aquarelle ! Théophile Gautier, Auguste Barbier, Laurent Pichat, Emile Augier, Charles Clément, l'aimaient et vantaient singulièrement son talent et son caractère.

Il avait d'autres amis encore dont le commerce lui était journalier, ceux-là, morts depuis longtemps, qu'il allait visiter dans leur gloire, au Musée ; car il appartenait à la race aujourd'hui perdue des artistes qui vont au Louvre. Il y était assidu, orientant sa promenade vers les fins paysages des Primitifs, les grasses terres de Rubens ; pèlerinant aux sen-

---

(1) Ce voyage, en 1880, fut court : l'artiste avait emporté un matériel très simplifié qui suffisait aux croquis rapides. De ce que son expression était plus sobre, il ne faut pas conclure qu'il eût faibli ; la concision est la force des esprits maîtres de leur pensée.

tiers de Ruysdaël, aux hameaux de Van Goyen ; des sombres forêts d'Huysmans, se retrempant aux limpides clartés du Poussin, aux horizons du Lorrain, dont le prénom Claude, par un hasard prédestiné, était le sien.

Partout où il y avait à goûter quelque jouissance d'art, on était sûr de trouver cet homme, froid d'apparence, dont la conversation parfois s'animait avec une vivacité, une ardeur, une abondance dont la forme un peu paradoxale, toujours spirituelle, n'empêchait pas l'influence communicative. L'autorité de ses jugements sur les maîtres anciens était incontestée ; ses connaissances techniques et la sûreté de son diagnostic lui avaient valu la seule distinction officielle qu'il pût accepter, ne l'ayant pas briguée d'ailleurs : il était membre de la commission de surveillance des tableaux du Louvre, une tutelle de famille.

L'artiste qui ne connut pas la vogue aura ses lendemains d'estime et tout un avenir de gloire, s'il l'a mérité.

Citons quelques fragments des lettres que Chenavard écrivait au frère que la mort de l'aîné laissait soucieux du jugement de la postérité.

« Je voudrais vous exprimer tout naturellement mon opinion sur le très grand talent que je trouvais à votre frère. Il va sans dire qu'il sera très juste et très méritoire de votre part de signaler au public ce même talent, qu'il semble ne pas avoir assez apprécié ; ce qui se comprend d'ailleurs facilement, si l'on se rappelle cette sorte d'indifférence qu'avait le peintre pour son travail, une fois l'ouvrage achevé. Sa récompense était surtout dans le plaisir d'admirer la nature et de reproduire vivement ce qu'il admirait, sans s'inquiéter de ce qu'en dirait le public, et se contentant de la bonne opinion que les camarades avaient de ses ouvrages... Il vous reste maintenant à vous occuper de la mémoire de votre frère ; il vous en a laissé d'admirables moyens en collectionnant l'immense quantité de ses aquarelles, lesquelles *sont de vrais tableaux*, quoique rapidement enlevées d'après

nature et peut-être à cause de cela même... Nul, ce me semble, n'eut l'œil plus juste, l'intelligence plus nette devant ce qu'il se proposait de rendre .. Il voulait offrir sa collection à l'Ecole des Beaux-Arts, et je trouve cette idée fort raisonnable, parce que les jeunes artistes pourront voir dans son ensemble à quel point il était un *maître paysagiste*... C'est donc à vous qu'il importe de réparer l'injustice. . Toutefois elle n'est pas toute à la charge du public ; quelques artistes ont pu souhaiter qu'il eût parfois tenté de produire quelque important tableau d'une exécution poussée aussi loin qu'il eût pu le faire afin de donner sa mesure d'homme du métier... Je croirais volontiers qu'il n'a manqué à votre frère que cette volonté, pour occuper parmi les peintres contemporains un rang semblable à celui de Corot, par exemple... Mais probablement il n'y était pas porté. Les esprits diffèrent, et le sien paraît avoir été de la famille de celui qui a dit : Les longs ouvrages me font peur ; et il entassait ses notes, ses impressions d'après nature comme d'autres ont écrit leurs pensées, des lettres, etc. Ainsi Joubert, Doudan, que l'on a si fort appréciés posthumes, parce que leurs fragments, si courts qu'ils soient, ont paru très précieux comme heureuse expression d'une façon personnelle de sentir... »

Les premiers débuts de Grenier s'étaient faits au Salon de 1847. Thoré, qui apportait dans l'art la liberté de l'esprit et l'amour des choses nouvelles, écrivait alors : « Un jeune peintre que nous voyons pour la première fois, a fait *quatre bonnes études dans les Pyrénées* et une *Vue des bords du Doubs* qui accusent un paysagiste bien doué. Son pastel est gras et d'une couleur harmonieuse ; l'effet est juste et mélancolique. » Mélancolique, dit M. Paul Mantz, est un terme si démodé qu'il fait sourire ; mais assurément on ne le retrouverait plus aujourd'hui sous la plume de nos critiques : trop rare est dans les paysages actuels le sentiment qui, à l'époque, s'exprimait par ce mot.

L'exposition, qui résuma sa vie de travail, fut ouverte à Paris, boulevard de la Madeleine, au mois de mars 1884, dernière et définitive, à trente-sept ans de distance de son premier envoi au Salon.

La piété de son frère et le culte qu'il avait voué à une mémoire si chère ont assuré à Claude-Jules Grenier ce triomphe auquel sa modestie l'avait toujours dérobé. Si ses premières avances au public avaient été l'avant-goût de la renommée, ses adieux furent une révélation pour notre génération, et même pour ses contemporains qui lui survivaient, en montrant au grand public la valeur tout exceptionnelle de ce talent délicat et sincère, en le faisant sortir de la demi-obscurité où il était resté, un peu par sa faute, a-t-on osé dire. Par sa faute ! Saurait-on la lui reprocher, cette instinctive pudeur qui se repliait sur elle-même, craintive des regards, quand aujourd'hui, dans notre jeune monde, la moindre esquisse toute fraîche est déjà encadrée, avec la surprise naïve d'avoir si bien fait du premier coup ?

Les collections destinées d'abord à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, comme le croyait Chenavard, ont été données à la ville de Besançon ; autrefois le grand architecte Pâris, un autre bienfaiteur, avait aussi légué à la capitale de notre province ses portefeuilles, dont il avait refusé à la Bibliothèque royale un prix considérable.

Le patriotisme de ces libéralités ne saurait être trop encouragé et honoré : les cartons de Pâris ont déjà éduqué plusieurs générations, sans cesse feuilletés à la Bibliothèque par les architectes et les artistes. La collection Grenier n'occupe pas au palais Granvelle une place digne d'elle La salle est trop petite : les alignements des cadres commencent *au-dessous* de la cimaise, échelonnés jusqu'à la corniche, et *au-dessus*, à ne pas le croire, fixés au plafond même. L'éclairage est défectueux : deux parois à peine sont en lumière et les autres, plongées dans l'ombre, gardent le

secret de ces grands poèmes dont l'enseignement serait si précieux et l'inspiration si féconde.

Cette sélection, si considérable déjà, a été faite par le peintre lui-même, avec un jugement personnel de son œuvre que nous ne saurions considérer comme absolu et sans appel. Dans la *réserve*, immense encore, qui, à ses yeux, était son salon des refusés, les pages abondent, aussi belles que sur les feuillets des volumes quasi officiels. Il faudra donc un jour faire un supplément à l'édition première, et, par la même occasion, réunir en un choix gradué tous ces croquis de la jeunesse ou de l'âge mûr, dont nous avons déjà parlé, qui sont d'incomparables éléments d'éducation artistique pour le paysagiste.

C'était aux premiers jours de mars 1883 : une foule considérable se pressait à la gare de Baume-les-Dames pour y attendre la dépouille mortelle de MONSIEUR JULES, comme on l'appelait là-bas avec un respect d'affection qui n'était pas encore le protocole de la postérité. On soupçonnait à peine le profond penseur et le grand artiste dans le promeneur solitaire que l'on avait vu sortir tous les jours de la maison paternelle pour s'égarer à travers champs, avec son mince bagage de paysagiste ; dont les allures discrètes et réservées n'avaient jamais révélé le sublime labeur. M. Edouard Grenier, plus populaire avec son auréole de poète, conduisait le deuil, entouré de parents et d'amis : les alliances de cette *gens* patriarcale sont aussi nombreuses qu'honorables, et les amis étaient venus de loin. Mais, détail touchant, chaque famille baumoise était accourue, dans un tel élan de sympathie, que la petite ville était déserte.

Cette manifestation, si simple et si vraie, sera le dernier mot de notre étude : la preuve suprême que le véritable peintre, comme Quintilien l'a dit de l'orateur, est l'homme de bien.

Dans la pureté de sa conscience, il avait passé sa vie à chanter dans le plein grand air le cantique de Daniel et le

psaume de David : *Cœli enarrant gloriam Dei (pictores gloriam Cœli,* ajoutait-il familièrement). De cet enthousiasme sacré il avait inspiré sa tâche journalière, répétant avec les prophètes que les éléments doivent célébrer la gloire de celui qui les créa.

A l'ombre de l'église, le logis aux toits pointus, toujours fier de ses peupliers respectés, un jour sera blasonné d'un double médaillon, où le profil géminé de ces deux frères admirables consacrera la maison Grenier.

LETTRE D'ÉDOUARD GRENIER

A M. Gaston Coindre

Baume-les-Dames, août 1898.

CHER MONSIEUR,

J'ai lu et relu avec une émotion bien naturelle, et une joie profonde, votre beau travail sur mon frère Claude-Jules Grenier. Il est mort depuis quinze ans ; le silence s'était fait sur son nom et sur son œuvre. Vous n'avez pas voulu qu'il continuât, et avec l'autorité qui s'attache à votre caractère et à votre talent, vous élevez maintenant la voix pour que justice soit rendue à un des meilleurs enfants de la Franche-Comté. Elle ne pouvait pas l'être plus complètement.

Comment vous en remercier? Il y a des sentiments qui ne peuvent s'exprimer, et surtout en public. Hier, vous étiez un étranger pour moi, aujourd'hui c'est à un ami qu'il me semble tendre la main et que j'adresse le témoignage de ma gratitude attendrie.

Vous me demandez maintenant de compléter votre œuvre, en ajoutant à l'appréciation que vous avez faite de l'artiste quelques notes biographiques sur l'homme, que vous n'avez pas connu. Quoiqu'il y ait peu d'évènements dans la vie de mon frère, peut-être ce que je vais en dire pourra-t-il contribuer à faire mieux apprécier son caractère et montrer combien il était digne d'être aimé, après que vous avez prouvé combien il méritait d'être admiré.

Claude-Jules Grenier est né à Baume-les-Dames, le 14 juillet 1817, dans cette vieille maison dont vous parlez si bien et qui appartenait déjà à notre grand-père maternel, Claude-Simon Barbier.

C'est là qu'il apprit à lire et à écrire, à l'école de la ville, tenue par un brave homme nommé Huttinet. En 1825, à huit ans, on le mit en pension à Paris, ou plutôt à Fontenay-aux-Roses, dans une institution fondée par un M. Morin. Ce fondateur était peu lettré, mais il avait eu l'esprit de prendre pour directeur des classes un bisontin, M. Ordinaire, ami de notre grand-père, et qui, plus tard, revint à Besançon comme recteur de l'Académie.

Oui, j'ai dit : à huit ans ! Quand je vois un enfant de cet âge et que je me rappelle ce qu'était alors un voyage de Baume à Paris (c'est-à-dire au moins trois jours et deux nuits en diligence), j'ai peine à comprendre le courage qu'ont eu nos parents d'envoyer si loin des enfants si jeunes, car je rejoignis mon frère deux ans après.

Mais le grand-père ordonnait, et ma mère et mon père, élevés dans les troubles de la Révolution, étaient pénétrés tous deux de la nécessité et des bienfaits d'une bonne éducation.

Malgré cet exil si lointain, si précoce, et même si dispendieux, malgré ce qu'il comportait de douleur, mon frère n'a jamais regretté cette détermination, et nous avons béni nos parents de l'avoir prise, car elle nous a valu de chères et précieuses amitiés, et nous avons reçu là une éducation originale que l'Université d'alors ne pouvait pas nous donner.

En effet, la pension Morin de Fontenay-aux-Roses ne ressemblait guère aux collèges d'alors ni aux lycées d'à présent.

D'abord, elle était installée dans une belle et vieille maison du temps de Louis XV, on disait même qu'elle avait appartenu à Mme de Pompadour. Elle était séparée du village par un parc assez grand, avec pelouses et taillis, où l'on avait installé la chapelle, la gymnastique, le manège et le potager. Voilà pour le matériel.

Quant à l'instruction, on y apprenait les langues étrangères par la méthode Jacotot, le grec avec Burnouf et le

latin avec une grammaire particulière, due à M. Ordinaire, beaucoup plus expéditive que celle de l'Université, mais guère plus efficace, j'en conviens ; seulement on perdait moins de temps à ne pas savoir le latin. Des professeurs distingués, comme Monpou pour la musique, Farcy pour la philosophie, Lebas pour la rhétorique, Maroncelli, l'ami de Silvio Pellico, pour l'italien, venaient de Paris et nous en rapportaient les nouvelles politiques et littéraires, et nos jeunes esprits s'allumaient aux étincelles de cette atmosphère parisienne plus enflammée alors que jamais.

L'autre personnel, celui qui contribue encore plus que les professeurs à l'éducation des enfants, je veux dire les condisciples, ressemblait encore moins à celui des élèves de province et même de Paris : c'était un échantillon de presque tous les pays et toutes les races. Les Anglo-Saxons faisaient seuls défaut. L'Italie y était représentée par Mozzi, de Gênes, et Menotti, de Modène ; l'Espagne par les d'Albuquerque, le Brésil par Dacunha, le Mexique par Marcondès, la Grèce par Soutzo, la Turquie par Sali, Monaco par son futur prince Grimaldi, et même Madagascar par le petit roi Bérora. Paris, naturellement, fournissait le plus fort contingent, un singulier mélange de noms légitimistes et libéraux : Lafayette, Trélat, Merlin, Lagrange, Larochette, Ségur, etc. Notre chère Franche-Comté malgré la direction de M. Ordinaire, n'y avait envoyé avec nous que les Vuillier, de Lods ; Demolombe et Parguez, de Besançon.

Si j'insiste sur cette pension de Fontenay-aux-Roses, c'est que nous y restâmes plus de huit ans, et que les impressions reçues dans l'enfance sont les plus profondes et laissent des traces ineffaçables.

Ce n'était pas de ce milieu-là qu'on pouvait sortir industriel, négociant ou employé. Tout y concourait plutôt à développer les vocations d'artistes, de poètes, d'explorateurs, et au besoin d'oisifs.

Aux vacances de 1834, notre grand-père nous fit faire un

tour en Suisse. Voir les lacs, les glaciers au sortir de la geôle de la pension, quel ravissement! on ne peut se faire une idée de notre bonheur.

Cette excursion fut délicieuse.

Je n'en citerai qu'un incident, où mon frère montra autant de décision que de modestie. Nous étions assis au bord du lac de Genève, à Ouchy, occupés, mon frère à dessiner et moi à écrire; des enfants jouaient sur les larges dalles du quai sans parapet. Tout à coup l'un d'eux disparut. Je vois encore l'enfant se débattant dans l'eau profonde et limpide, la bouche démesurément ouverte. Sans hésiter, mon frère se jeta à l'eau et en retira le pauvre petit. Il était temps. Tout cela fut fait en un clin d'œil et le plus simplement du monde de la part du jeune sauveteur.

J'ai dit qu'il était en train de dessiner au bord du lac; en effet, il dessinait déjà. A Fontenay, il avait toujours eu le prix de dessin, et pendant les vacances il avait continué de prendre des croquis au crayon ou à la sépia dans le genre des lithographies de Hubert, fort à la mode dans ce temps-là, et que nous copiions avec délices, *sancta simplicitas !*

Au retour de cette excursion, les vacances terminées, une grave discussion s'émut dans la famille. Nos études touchaient à leur fin et il n'était plus possible de les continuer à Fontenay: la ruine prochaine de la pension n'était que trop évidente. En effet, elle dut fermer ses portes dans le courant de l'année. Il s'agissait donc de savoir où nous finirions nos classes.

On m'envoya à Besançon faire ma philosophie, et mon frère alla à Paris se préparer à l'Ecole polytechnique, sous l'œil bienveillant de notre cousin Joseph Ebelmen, qui venait d'en sortir avec succès comme élève de l'Ecole des mines. Mais les mathématiques pouvaient-elles lutter contre *l'influence secrète* et la vocation ?

Claude-Jules avait pris une petite chambre au cinquième dans la rue d'Enfer, maintenant le boulevard Saint-Michel.

La vue y était superbe, les soleils couchants magnifiques, et à deux pas, le musée du Luxembourg ouvrait ses galeries. C'étaient trop de tentations, sans compter l'Exposition du mois de mai, le grand évènement de l'année pour les artistes.

Mon frère revint à Baume à la fin de l'année, sans tenter l'épreuve de l'examen. A la rentrée, il fut envoyé à Besançon pour s'y préparer à l'Ecole centrale et passer son baccalauréat, tandis que je m'initierais aux arcanes de la procédure chez l'avoué Lonchamps : l'important pour nous, c'est que nous ne serions pas séparés et que nous étions sûrs de passer toute l'année ensemble.

Cette année 1836 fut décisive pour lui. Tout en faisant du grec et du latin avec notre jeune ami Louis Marmier et des mathématiques avec M. Delly, il se remit au dessin avec ardeur et succès. Il y avait alors à Besançon trois professeurs de peinture : MM. Borel, Charpentier et Flageoulot. Le premier, grave, correct, académique, élève de Lancrenon, et faisant des *Aréthuses* comme lui ; le second, se croyant romantique, l'était surtout par ses feutres mous à la Van Dyck et ses vestons de velours ; le dernier, de beaucoup le plus intéressant et le plus intelligent, le père Flageoulot, comme nous l'appelions irrévérencieusement, mériterait une étude à part.

Il était professeur à l'école de dessin de la ville, qui se tenait alors derrière le palais Granvelle (1). Mon frère et moi nous nous étions mis en tête de suivre ce cours. Le père Flageoulot nous remarqua et nous attira chez lui. Grand, sec, maigre, brèchedents, nez long et pointu, gestes anguleux et vifs, parlant toujours avec volubilité et un intarissable enthousiasme, c'était une vraie figure d'Hoffmann,

---

(1) Ou plutôt à l'entrée de la rue Mairet dans un bâtiment de style classique, construit tout exprès pour sa destination. Aujourd'hui disparue, l'ancienne école de dessin a été remontée pierre par pierre dans la banlieue par un particulier qui en avait acquis les matériaux. On peut la voir à deux pas de la gare de la Viotte.

quelque chose comme un Diderot de province. Sous cette apparence ridicule et fantastique se cachait un cœur d'or, une tête pleine de poésie, un esprit doué du plus pur sentiment du beau. S'enivrant à toutes les sources de l'art, il adorait la musique et la poésie autant que la peinture, et les cultivait, hélas ! avec encore moins de succès, si c'est possible ; car, par malheur, une fée maligne lui avait refusé le don de traduire ses idées comme les maîtres, qu'il comprenait si bien. Jamais il ne put les rendre sur la toile comme il les concevait dans sa tête. Ses tableaux étaient détestables, mais lui ne s'en doutait pas ; il ne les voyait qu'à travers ses intentions, qui étaient grandes et belles. Comment cet homme, qui sentait si bien et faisait si bien sentir les beautés du Poussin et de Raphaël, ce professeur qui jugeait les autres avec un goût si fin et si sûr, était-il incapable de se juger lui-même ? Si étrange qu'elle semble, cette disparate est plus fréquente qu'on ne croit, je l'ai rencontrée plus d'une fois dans ma vie.

Son intérieur était aussi hoffmannesque que sa personne. Il se composait de sa vieille bonne Catherine quile gouvernait despotiquement, et de son frère Coco, un pauvre petit idiot contrefait, toujours accroupi derrière le poêle de l'atelier, grattant la guitare et disant gravement quand on venait admirer un tableau de son frère : « C'est moi qui ai broyé les couleurs ! »

Ces trois professeurs, si différents, ne s'aimaient guère, naturellement. Ce qui est plus singulier, c'est que Claude-Jules Grenier devint leur favori à tous lès trois et qu'ils le proclamaient à l'envi leur meilleur élève.

En septembre 1836, je partis pour l'Allemagne ; mon frère m'accompagna jusqu'à Stuttgart, où je devais rester un an afin d'y apprendre l'allemand. Il revint à Besançon reprendre sa vie studieuse et inquiète. Ses lettres me marquaient à la fois son ardeur au travail et ses incertitudes quant à l'avenir. Il me racontait sa vie et ses progrès dans

l'art. Je ne puis mieux faire que de lui laisser la parole ; voici des extraits de ses lettres :

Besançon, 3 janvier 1837.

..... Les sciences commencent à m'ennuyer ; je ne rêve plus à l'Ecole polytechnique et pas assez à l'Ecole centrale. Je vais travailler chez M. Flageoulot jusqu'à midi ; j'y ai déjà fait une tête de Socrate d'après l'antique, des croquis de bas-reliefs, etc. Je vais commencer une œuvre capitale, c'est-à-dire faire une copie avec Brué d'un tableau de la Résurrection composé par M. Flageoulot. Il trouve son œuvre trop belle pour orner l'église de Miserey, aussi il y enverra la nôtre. Ensuite, jusqu'au soir je peins chez M. Borel, où j'ai fini deux paysages qui ne sont pas trop mal. Ensuite je ferai une petite tête d'enfant d'après une copie de Rubens. Je suis seul à l'atelier. A l'école de dessin, je crois être le plus fort maintenant de la classe de ronde-bosse ; pour sûr je suis le plus travailleur ; je viens le premier et je sors le dernier. Chose étonnante, c'est que les deux professeurs, qui sont ennemis jurés et qui savent que je vais chez l'un et chez l'autre, m'aiment beaucoup. Hier soir, au sortir du dessin, je menai Petrazzi chez moi pour lui donner de mes petits paysages à copier, ce qu'il fait très bien ; il me dit que j'avais fait de très grands progrès depuis la rentrée et que Brué venait de lui dire, au café, qu'il était fâcheux que je ne me fasse pas artiste, qu'il avait connu Baille, et que si je travaillais toujours autant, je ferais aussi bien que lui, que j'étais moins froid et plus vif d'esprit, etc... M. Flageoulot aussi me fait de très grands éloges, mais je sais ce qu'il faut en rabattre. Il a dit que j'avais reçu une brillante éducation, que j'étais le type des jeunes gens comme il faut, qu'enfin il m'aimait comme un frère et qu'il voulait me faire faire de grandes choses cette année.

Dans quelque temps, quand je serai moins pressé de travail, Petrazzi me donnera des leçons d'italien. Je fais toujours du grec et du latin avec Marmier ; cependant nous nous sommes beaucoup ralentis depuis quelques jours. La cause de cette négligence des langues est la gravure sur bois que j'ai entreprise et dont tu trouveras un petit échantillon dans cette lettre (1). Je savais vaguement ce qu'était cette sorte de gravure et

(1) Le profil de L. Marmier, fort ressemblant.

j'avais envie d'aller trouver Rambert, qui est le seul graveur en ce genre à Besançon, quand je rencontrai Monnot chez M. Flageoulot. Il me mena chez lui, me montra ses essais et m'acheta des outils et des manches. Le soir même je commençai à couper mon bois, et pour savoir l'effet qu'il devait produire, je voulus l'imprimer, mais je manquais de presse, de tampon et d'encre, à quoi je remédiai en prenant d'abord un dictionnaire grec à Marmier sur lequel je montai et entre les feuilles duquel j'avais mis mon buis. Pour l'encre, j'en fis avec du crayon de sauce et de l'huile, et le tampon avec un gant entortillé sur un manche de burin. Tout cela fut cause que je ne me couchai qu'à trois heures. J'avais autant d'enthousiasme que si j'avais inventé la gravure et l'imprimerie, n'ayant pas encore vu graver et ne sachant pas me servir du peu d'outils que j'avais. Le lendemain soir, je dessinai Marmier sur le revers du bois que j'avais et j'y travaillai deux soirs de suite, de sorte que je pus en tirer des épreuves moi-même, mais cette fois avec de l'encre de chez Susse, un tampon de bourre et un procédé très commode d'impression : je prends du papier de Chine que je savonne par derrière, puis je le mets sur la planche couverte d'encre et je racle le savon avec un couteau à papier. On reconnaît généralement Marmier, surtout ceux qui ne savent pas le dessin. M. Flageoulot a été étonné de mon adresse à tailler du bois, il m'a conjuré d'y renoncer ; je lui ai demandé grâce pour une seule fois encore. Rambert m'a donné quelques éloges, m'a dit qu'il avait vu des gravures du *Magasin pittoresque* qui ne valaient pas la mienne ; du reste, il est étonné quand je lui montre des copies du *Gil Blas* faites à la plume. Ce gros bonhomme peut à peine comprendre comment je fais en une heure un dessin qui lui en demanderait cent pour le graver. J'en ai mis six à huit pour Marmier. Après ma prochaine gravure je cesserai ce genre, qui est trop long pour un homme de pensée. Brué doit m'apprendre à dessiner sur pierre, à la plume, et à graver sur pierre la lithographie ; plus tard je compte me mettre à l'eau-forte. Ainsi, j'aurai fait de tout un peu cette année ; il est probable que je lithographierai au crayon cet été.

13 mars 1837.

..... Pour te donner une idée de ma situation physique, morale et intellectuelle à Besançon, je crois que je n'ai rien de

mieux à faire qu'à prendre une de mes journées et à te la raconter d'un bout à l'autre, car jamais je n'ai vécu si régulièrement que cette année ; aussi le temps s'enfuit avec une rapidité prodigieuse. Hier, dimanche, Marmier vint dans ma chambre vers les six heures du matin ; j'étais résolu à t'écrire ; aussi, au lieu de prendre quelques gravures de M. Flageoulot et d'en faire des croquis, je me promenai dans ma chambre en pensant à toi d'abord, puis bientôt aux arts, enfin je n'eus pas la force de couper le fil de mes méditations. Tu sais, car j'ai déjà dû te le dire, que c'est en pensant profondément sur ce que je fais, plutôt qu'en le faisant, que je profite le plus. Même pendant la messe, je ne pus quitter ces réflexions, et quand j'allai dans la chambre de l'abbé, je me jetai sur le volume de *La Galerie d'Orléans*..... Tous les jours je prends mon déjeuner chez Mme G., quand il n'y a pas de feu dans ma chambre ; et là, je ne perds pas tout mon temps : en me chauffant les pieds, je corrige les dessins de ces demoiselles, elles font assez de progrès et tâchent de me contenter. C'est moi qui fais tous les modèles d'idée, ou de souvenir. C'est un excellent exercice pour moi, outre que cela me force de revenir sur les principes, et je fais des expériences qui me sont encore profitables. Pendant quelque temps je trouvai même un peu trop de plaisir à être près de Mlle A. Heureusement je me crois délivré de ce petit amour qui n'aurait servi qu'à me distraire de mes autres idées, d'autant plus que la pauvre enfant ne paraissait pas indifférente tout à fait, du moins je le présume, en songeant au tremblement de ses mains et à sa respiration embarrassée quand elle dessinait près de moi.....

J'ai montré mes dessins à M. Vieille qui revient d'Italie. Ils tapissent les murs à la place de la fameuse gravure du prince Poniatowski. J'ai déjà fait trois têtes à l'huile et deux petits paysages. Je compte faire maintenant chez M. Borel une ou deux têtes par mois, afin de pouvoir à la fin de l'année barbouiller un portrait grandeur naturelle d'après nature. Je trouve qu'il est plus facile de peindre que de dessiner, seulement il faut aller lentement dans le principe. Je crois t'avoir dit que Brué et moi, nous devions faire une copie d'un tableau original du père Flageoulot, de six pieds de haut sur quatre de large, où il y a une dizaine de personnages. M. Flageoulot le termine pour l'installer avant Pâques à Miserey. Après avoir regardé notre chef-d'œuvre je me délectai dans un carton rempli de Raphaëls,

de Carraches et d'autres maîtres italiens. Je commence à comprendre la beauté de la grande peinture des écoles de Rome et de Florence. M. Flageoulot est un trésor pour vous faire sentir la composition ; il est rare de trouver un homme qui joigne à l'érudition dans les arts celle de la poésie et des lettres. Nous parlons d'Homère, de Virgile, de Raphaël et de Michel-Ange ; il m'a pris en affection et veut m'apprendre tous les secrets de la composition.

Le 4 mai 1837, il m'écrivait encore :

Je te dirai que je suis le plus fort de l'école de dessin. M Charpentier trouve que moi seul ai le sens commun et un peu d'ardeur au travail, etc. Je commence à savoir dessiner le corps humain d'après l'antique et à comprendre la beauté de ces chefs-d'œuvre inimitables. Je déjeune en sortant de l'école, ensuite je vais chez M. Flageoulot et M. Borel. Aujourd'hui Brué m'a mené voir les anciens dessins de Baille chez sa mère. . . . . Plus que quatre mois avant de te revoir ! Si je trouve ce temps long en pensant à mon frère, je le trouve bien court en songeant à ce que je devrais faire cette année. Dois-je être peintre et mes parents y consentiront-ils? Voilà l'idée qui me tourmente chaque jour. Je n'ai encore rien dit à personne. J'attends la fin de l'année pour me décider entièrement d'après mes progrès et pour consulter le jeune Baille à son retour de Paris. Quoi qu'il en soit, je travaille, en attendant, comme si je devais tenir la palette toute ma vie.

Il y a une huitaine de jours, j'étais rentré chez moi le soir ; je me promenai le long de ma chambre, puis, quand ma lampe se fut éteinte, je me posai devant la fenêtre. L'obscurité et le silence descendirent bientôt sur la ville. J'entendis les cloches répéter toutes les heures de la nuit, et quand Marmier vint à six heures, j'étais encore à la même place, debout, appuyé contre le mur et le coude sur un barreau. J'avais passé tout ce temps-là à ne penser qu'à une seule chose sans être distrait. J'avais songé à ce que je devais faire cette année dans le peu de temps qui me reste. Pendant les six heures que je travaille chez M. Borel, il faut que j'arrive à savoir bien copier un tableau à l'huile, sans compter des dessins, soit au crayon, soit à l'estompe, en un mot que j'apprenne le matériel de l'art. A l'école

de dessin, M. Charpentier peut me guider et m'enseigner ce qu'il faut pour entrer à l'école des Beaux-Arts. Là, je m'occupe à dessiner de grandes figures. Malheureusement je n'ai point d'émulation. Oh ! que je voudrais trouver une dizaine de plus forts que moi ! alors je ferais de bien plus grands progrès. A Paris je n'aurai rien à désirer sous ce rapport. Avec M. Flageoulot, je ne fais pour ainsi dire rien que du sentiment, de la pensée, de la poésie, de la composition, de l'expression, et sous ce rapport-là, c'est un maître excellent. Je suis trop heureux de l'avoir connu, je commence à le bien apprécier. Je ne sais si à Paris on comprend mieux les grands maîtres que lui, mais à coup sûr, je ne trouverai jamais un peintre qui causera avec moi des heures et des journées entières, en ayant devant les yeux des gravures excellentes ou des copies de statues antiques.

Je me serais moins étendu sur ces années de Besançon si je destinais ces notes au grand public, mais je n'ai pas à m'en excuser auprès de vous, cher monsieur Coindre, vous qui avez gardé à cette ville un amour si filial et qui consacrez vos veilles à sauver de l'oubli ses anciennes beautés. Puis, vous savez mieux que personne quelle place les premières impressions tiennent dans la vie d'un artiste, et quel intérêt elles présentent pour expliquer le talent et les œuvres de l'âge mûr.

En septembre de la même année (1837), il vint me chercher à Stuttgart. Au lieu de rentrer directement en France, nous fîmes l'école buissonnière. Nous allâmes à Munich admirer les Rubens de la Pinacothèque ; mais n'ayant ni la permission ni l'argent nécessaires pour pousser jusqu'à Vienne, il nous fallut revenir sur nos pas. Arrivés au lac de Constance, après avoir expédié nos malles à destination, nous nous mîmes bravement en route, le sac au dos, avec l'intention de regagner le gîte paternel en traversant à pied la Suisse dans toute sa diagonale.

Ce voyage fut enchanteur. Tout le monde a eu vingt ans ;

mais celui qui, à cet âge, n'a pas eu ces journées de liberté, d'insouciance, d'enthousiasme, passées en plein air, au bord des lacs, au pied des monts, dans un pays admirable, avec un ami, un frère, celui-là n'a pas connu le bonheur !

Après avoir fini leurs vacances à Baume, les deux voyageurs revinrent à Paris, comme il était convenu en famille, l'un pour continuer ses études à l'École des beaux-arts et se préparer à l'Ecole centrale, l'autre pour commencer son cours de droit.

On pense bien que l'École des beaux-arts l'emporta. C.-J. Grenier entra à l'atelier Picot et suivit assidûment les ateliers libres du soir, où l'on dessinait d'après le nu, ce qui lui manquait à Besançon. Le jour, les visites au Louvre et au Luxembourg, le soir, les soleils couchants admirés de la fenêtre de notre petite chambre sur le Pont-Neuf, dans la maison qui fait face à la statue de Henri IV et qui donne aussi sur le petit bras de la Seine

Cette belle insouciance de la jeunesse fut attristée tout à coup par la nouvelle de la mort de notre grand-père Barbier. C'était notre premier deuil de famille, la première fois que la mort faisait irruption dans notre existence. Ce fut pour nous un grand chagrin et une grande perte. Notre aïeul était une noble et grande figure dans son petit cadre baumois. J'ai essayé d'en donner une idée en esquissant sa vie sous le titre d'*Un homme de bien*, dans une notice qui a été lue par Castan à la Société d'émulation du Doubs.

Outre les visites au Louvre, je me rappelle avec quelle ardeur nous allions voir les galeries particulières, comme celles de MM. Aguado, Sommariva, Marcotte, etc.

Mais la grande émotion d'art et de curiosité, le grand événement de l'année était l'exposition de peinture. Si l'on se reporte aux années 1838-1839-1840, époque des luttes entre classiques et romantiques, avec Delacroix, Ingres, Decamps, Scheffer et les grands paysagistes novateurs encore inconnus ou méconnus qui renouvelaient cette branche de l'art avec

tant d'éclat et de talent, on comprendra avec quelle impatience et quelle émotion nous attendions l'ouverture des portes du Louvre et avec quel bonheur nous nous précipitions dans le grand salon et les galeries de bois où les peintres modernes remplaçaient alors les vieux maîtres provisoirement.

Un coup de foudre interrompit cette vie si libre et si heureuse. Claude-Jules reçut l'avis qu'il était nommé aspirant surnuméraire de l'enregistrement.

Ceci demande une explication.

Tout en nous laissant parfaitement libres dans nos goûts, nos parents ne pouvaient se résoudre à voir leurs enfants se vouer l'un à la peinture, l'autre à la poésie. Pour eux, ce n'était pas une carrière. Ils s'étaient prêtés de bonne grâce à l'essai que l'aîné venait de faire pendant deux ans, à Besançon et à Paris, de ses aptitudes d'artiste, mais en même temps, par prudence et pour garder une chance d'avenir en cas d'insuccès, ils avaient fait écrire à Claude-Jules, au commencement de l'année, une demande d'admission dans l'enregistrement. La nomination venait d'arriver; il fallait donc prendre une décision définitive.

Je n'ai pas perdu le souvenir de ces jours cruels. Si nos parents avaient toujours été pour nous les meilleurs qu'il y eût au monde, de notre côté, nous n'avions jamais fait et nous ne concevions même pas la moindre résistance à leurs ordres et même à leurs simples désirs. Mon frère et moi nous étions pénétrés de ce que nous leur devions, nous étions de bons fils et des enfants soumis. Mon frère, vivement pressé par son père et prêché par son oncle, dignitaire de l'enregistrement, n'essaya même pas de se défendre.

Il était doux et modeste; il n'osa pas dire: J'aurai du talent, — quoiqu'il en eût déjà; il se soumit, et quoiqu'il eût le cœur bien gros, il baissa la tête et accepta son sort.

Ai-je besoin de dire que j'étais presque aussi malheureux

que lui ? Je nous vois encore après la séance où la décision avait été prise, nous promenant, les bras passés autour du cou, dans l'allée de notre jardin, en pleurant sur nos rêves d'avenir et sur notre séparation.

En effet, je devais retourner à Paris, et lui à Besançon, où sa nomination l'appelait.

Il y resta un an comme aspirant surnuméraire, puis fut nommé à Charleville, où il eut la chance d'être sous les ordres d'un Franc-Comtois, M. Moreau.

Il avait pris goût au monde à Besançon ; il continua à Charleville, mais la valse le soir et les bureaux le jour ne l'absorbèrent pas entièrement ; le dessin survécut. Il trouva un émule et un conseil excellent dans un peintre ami de la famille Moreau, M. Pelletier, qui l'encouragea à continuer ses études. Les premiers mois de son séjour dans les Ardennes furent donc tolérables et même assez heureux.

J'allai l'y rejoindre aux vacances de 1840. Nous passâmes ensemble un mois délicieux, coupé par une excursion rapide à travers la Belgique et ses musées. Je dus partir à la mi-novembre, le cœur plein de regrets.

Je retrouve dans mes papiers une espèce de sonnet composé le jour même de mon départ et écrit dans le trajet de Réthel à Reims. Voue me permettrez de le citer ici, n'est-ce pas ? Il me semble qu'il donne l'idée des jours heureux que nous venions de passer et de l'affection qui nous unissait.

A MON FRÈRE

Amis, deux fois amis par l'âme et la nature,
Double fraternité du choix et du hasard,
Cœurs liés d'un nœud d'or que resserre et qu'épure
L'amour de la famille et le culte de l'art,

Quand retrouverons-nous tout ce qui fait ma peine.
Nos voyages si gais d'artistes vagabonds,
La vie à deux surtout si féconde et si pleine,
L'escrime après l'étude et Pyrame aux grands bonds ?

Et les soleils couchants si tristes en novembre;
Il pinger, il scolpir, *dans la petite chambre,*
Tout en récitant Gœthe ou Dante Alighieri ;

Et la valse, le soir, et les joyeux quadrilles,
Où l'on rit mollement avec les jeunes filles ?
Oh ! comme ce bonheur a donc vite tari !...

Je devrais vous demander pardon, cher Monsieur, de parler si souvent de moi à propos de la vie de mon frère, seul objet de ce travail, mais nos existences, surtout à cette époque, étaient si mêlées qu'elles se confondaient et n'en formaient qu'une seule pour ainsi dire. Je vais cependant me mettre en scène une fois encore avant d'arriver à la vie purement artistique du paysagiste.

Après mon départ de Charleville, les distractions mondaines, l'étude des langues étrangères, le dessin, continuèrent quelque temps à voiler, aux yeux de mon frère, l'ennui du bureau et la violence imposée à sa nature d'artiste. Le dégoût, le spleen, dont il avait déjà subi quelques atteintes à Paris, revinrent et s'accentuèrent encore.

Les lettres qu'il m'écrivait s'en ressentirent et m'affligèrent profondément. Un jour, comme j'étais à Baume, je pris mon courage à deux mains, je lus à mes parents la dernière lettre de mon frère, je plaidai sa cause avec tant de chaleur que je la gagnai. « Nous n'avons jamais voulu que votre bonheur, me dit mon père, écris-lui qu'il est libre ! » Et j'écrivis bien vite. Qu'on juge de ma joie et de celle du libéré !

A partir de ce jour (septembre 1841), une vie nouvelle commença pour Claude-Jules Grenier, sa vie d'artiste.

Il est enfin libre de suivre sa vocation. Il retourne à Paris avec bonheur, emportant de Dole une lettre de recommandation pour Decamps. Je ne sais d'où lui venait cette bonne fortune.

Un de ses premiers soins en arrivant fut donc de se pré-

senter chez le maître célèbre. Il trouva près de lui un accueil froid et déconcertant. Il y retourna cependant pour lui montrer ses études, que Decamps avait désiré voir. Cette fois-ci, le maître s'adoucit, l'encouragea, lui donna quelques conseils et poussa l'amabilité jusqu'à l'inviter à venir travailler sous ses yeux dans son propre atelier. Grenier, ravi, s'y rendit le lendemain même. Il y peignit quelque temps. Decamps l'exhorta à faire un tableau à l'huile ; mon frère choisit un des sites des environs de Baume : les rochers du Cain. Decamps prit l'esquisse commencée, et en quelques larges coups de pinceau, lui montra comment il devait s'y prendre. Claude-Jules n'osa plus toucher à son esquisse et la garda telle quelle, avec les indications du maître. Je la possède encore.

Tout en restant dans les meilleurs rapports avec Decamps, mon frère quitta bientôt son atelier. Il lui était impossible de travailler, d'être lui-même dans ce voisinage absorbant, sous les regards de ce maître puissant et fougueux. Il se réfugia au Louvre, à l'école de Claude Lorrain et du Poussin, qu'il admirait par dessus tout et qu'il se mit à copier.

Au printemps suivant, il alla peindre et dessiner d'après nature, à Barbizon, dans la forêt de Fontainebleau, installé chez le père Ganne. Il s'y trouva si bien qu'il y alla plusieurs années de suite, même l'hiver. C'est là que son talent se développa complètement : la forêt devint son atelier ; l'huile et le crayon étaient alors ses procédés favoris. Le pastel et l'aquarelle, où sa maîtrise se déploya si bien, ne devaient venir que plus tard, et s'il les préféra dans ses études ultérieures, c'est qu'il les trouvait plus expéditives et rendant mieux sa pensée, surtout en voyage.

Ces années de Barbizon furent particulièrement fécondes. Il y trouva la vie qu'il avait rêvée, la jouissance et l'étude de la nature, la liberté et l'émulation dont il regrettait l'absence en province. En effet, il n'était pas seul à Barbizon. Il s'y rencontra avec Diaz, Français, Baron, Troyon, Bouquet, Martin, Lédieu, Belot, plus tard Cicéri.

Tout ce monde se succédait chez le père Ganne, qui n'avait alors à peine à donner que deux ou trois chambres dont l'ameublement était d'une simplicité plus que primitive : une table, une chaise, un pot à l'eau, un lit, avec ou sans les accessoires ordinaires.

La salle à manger, derrière la cuisine, n'avait qu'une table avec des bancs de bois, et des murailles blanches dont le plâtre commençait à se couvrir de dessins et de peintures où la fantaisie des pensionnaires se donnait libre carrière, surtout en caricatures. Mais la cuisine était excellente, comme l'appétit aiguisé par une journée entière passée en plein air et sous bois.

Le matin, dès l'aurore, on partait avec armes et bagages, c'est-à-dire avec le parasol et la boîte des peintres, sans oublier le déjeuner froid qu'on appelait le *pochon*, et pour cause (la poche de l'artiste).

Au sortir du village, on se dispersait dans la forêt, chacun à la recherche d'un motif nouveau ou de son étude de la veille. On ne rentrait qu'à la nuit tombante, harassé et affamé ; on dînait longuement, bruyamment, et, la piquette aidant, les discussions se prolongeaient parfois jusqu'à minuit.

Vie saine, originale, que je n'ai vue décrite nulle part et qui mériterait bien de l'être, surtout à cette époque où le père Ganne n'était encore qu'un pauvre aubergiste de village. La mode ne lui vint que bien des années après. On m'assure que maintenant Barbizon est transformé et que l'auberge, agrandie, est devenue un hôtel ; mais on n'y trouvera plus la vie gaie et studieuse de ses premiers hôtes ni même les peintures signées de noms devenus célèbres qui décoraient alors les murs de l'humble salle à manger ; le père Ganne, enrichi, les a vendues à des Anglais, m'a-t-on dit.

Revenons à mon frère. A son premier séjour à Barbizon, il eut la visite de Decamps, qui habitait alors Fontainebleau. Il lui montra ses études, dont le maître parut content. Ils coururent à cheval tout le jour dans la forêt.

Comme je l'ai dit, Grenier garda toute sa vie le meilleur souvenir de ses séjours à Barbizon, et il y revint plusieurs années de suite. Il y resta même l'hiver sans compagnon. Il comptait parmi ses meilleurs jours ceux qu'il y passa seul avec Français. Ils s'entendaient très bien, et Français manifesta toujours la plus haute estime pour son talent et son caractère. Diaz, d'autre part, trouvait ses études si bonnes qu'il l'engageait à les vendre, comme il le faisait lui-même. Mais Jules ne s'y prêta pas ; il ne voulut jamais se séparer de ses études ; c'est ainsi que Besançon les a toutes.

En 1844, il vit la Hollande et les bords du Rhin. De retour à Baume, il se mit à portraire toute la famille et les amis au pastel. Le paysage ne fut pas oublié, et c'est alors qu'au crayon, au pastel et à l'aquarelle il fit une grande partie des études du pays baumois qui figurent dans la collection de ses œuvres.

L'année suivante (juillet 1846), il alla dans les Pyrénées retrouver nos amis de Fontenay, les Vuillier, de Lods, qui y avaient acheté une forêt pour l'exploiter. De Barèges à Carcassonne et à Quillan, il parcourut à cheval ces magnifiques contrées, nouvelles pour lui et si différentes de notre nature comtoise. Il en rapporta d'admirables études au pastel dont les plus belles étaient chez moi, rue de Lille, et malheureusement ont été brûlées par la Commune, en 1871.

En 1849, il alla passer six semaines à Londres. Il en revint enchanté de la beauté des animaux et de certains effets de ciel, — quand il ne pleuvait pas trop, — et surtout de l'accueil qu'il trouva dans une ou deux familles anglaises.

Il en rapporta quelques études, naturellement, et une grande admiration pour les musées et les peintres anglais. Il se promettait bien de revenir en Angleterre. Mais il ne le fit jamais.

Le coup d'Etat et la proclamation de l'empire survinrent, qui nous attristèrent profondément. Nos cœurs de républicains ne battaient plus librement dans cette atmosphère

étouffante du despotisme ; nos amis étaient exilés, nos idées proscrites, nous avions besoin de changer d'air et de quitter la France pendant quelque temps.

C'était donc le moment de réaliser notre vieux rêve de voyage en Italie. Au mois de février 1853, nous partîmes pour visiter Rome, Florence, Naples et Venise. Notre excursion ne devait durer qu'un mois ou deux. Mais, une fois à Rome, mon frère ne put s'en arracher. Il y resta toute une année, sans voir le reste de l'Italie. Quand enfin il rentra en France, il y revenait les mains pleines de ces études admirables dont le bon Corot disait : « Après moi, c'est Grenier qui a fait les plus belles études d'Italie. »

Ce sont des crayons et surtout des aquarelles, et le nombre en serait bien plus grand si Claude-Jules ne s'était pas avisé, à mon grand regret, de se mettre à la photographie sous prétexte d'amasser et de rapporter une plus riche provision d'études et de motifs de tableaux. Sans doute, ce procédé était plus expéditif, mais à cette époque il était encore bien incertain, bien compliqué. Jules y consacra et, à mon avis, y perdit beaucoup de temps, qu'il eût mieux employé en peignant. Je possède la collection de ces photographies, informes pour la plupart, mal venues ou mal tirées ; mais avec quel coup d'œil infaillible, avec quel goût sûr le point de vue n'était-il pas choisi ! Il y a là des trésors de motifs, des tableaux tout faits. J'ai réuni dans un album les moins malheureuses de ces épreuves, rien ne me reporte mieux à ce séjour de Rome et ne m'en ravive plus le souvenir, à l'exception, bien entendu, de ses grandes aquarelles de la même année, dont j'ai gardé les meilleures.

Il était, dès lors, en pleine possession de son talent. L'élite des artistes et des critiques, Chenavard, Gleyre, Français, Corot, Delacroix, Ary Scheffer, l'avaient en haute estime ; Mérimée, qui s'amusait à manier le pinceau comme son père, se disait son élève. Je possède une étude de Cannes faite à

l'aquarelle par le grand écrivain, signée de lui avec cette mention amicale et flatteuse.

C'est à cette époque qu'il eut aussi la rare bonne fortune de *donner une leçon* de pastel à Delacroix lui-même, si le mot n'est pas trop naïf. Voici l'aventure racontée dans une lettre que j'écrivais à ma mère, le 3 mars 1847.

... Jules va bien. Il travaille à de jolis pastels qui feront de charmants cadeaux et serviront à faire remarquer et aimer ceux qu'il a envoyés à l'exposition. Il est content et commence à sentir sa force et le besoin de la manifester par des tableaux.

L'autre jour, par un beau soleil, nous sommes allés voir Delacroix, l'un des deux grands peintres de l'époque (*sic*). *Il a beaucoup aimé ses pastels et lui a fait l'honneur de lui demander des leçons de ce genre de peinture. Jules y est retourné avec joie et a copié au pastel un de ses tableaux, devant lui, pendant toute une matinée. M. Delacroix a voulu garder cette esquisse ; en échange il lui a promis quelque chose de lui.*

Voilà de bonnes nouvelles, n'est-ce pas ? chère mère...

Son talent ainsi accepté et reconnu, mon frère aurait dû en jouir et en faire jouir les autres en exécutant des tableaux comme tous ses camarades. Il en avait bien l'idée, et j'en trouve la preuve dans plusieurs esquisses et projets inachevés ; il avait commencé entre autres une série de douze tableaux représentant les mois du calendrier républicain avec les titres : Messidor, Nivôse, etc. ; mais il s'en tint au projet, soit qu'il ne se sentît pas encore suffisamment préparé, soit qu'il ne trouvât pas dans l'atelier, devant son chevalet, le même entrain que devant la nature, en plein air ou au fond des bois.

Il ne fit donc jamais un tableau complet. Il se contentait d'envoyer à l'exposition quelques-unes de ses études, aquarelles ou pastels — et pas les meilleures encore, — tant il avait peine à s'en séparer.

Elles furent pourtant remarquées, et Théophile Gauthier lui causa un jour une grande joie en leur consacrant des

lignes élogieuses. C'était la première fois qu'il se voyait ainsi révélé au public.

Je dois ajouter qu'il se vit aussi refusé à ces expositions, où tous les ans on admet tant de médiocrités, et il en ressentit une secrète et légitime amertume.

A partir de cette épreuve, il se contenta de l'estime et de l'admiration de ses amis, de ses confrères et de ses maîtres. Sa réputation, ainsi bornée à cette élite, était si bien établie, son goût exquis et sa connaissance profonde des vieux maîtres si généralement reconnus, que la commission chargée de veiller à la conservation et à la restauration des tableaux du Louvre le pria d'être un de ses membres et de l'aider de ses lumières. Il fut très sensible à cet honneur et s'en montra digne par les services qu'il rendit.

Les connaissait-il assez bien, ses tableaux du Louvre ! Un des principaux chefs-d'œuvre de Claude Lorrain, le *Soir*, avait été massacré par un restaurateur et entièrement défiguré par les retouches. Son souvenir était si précis de l'état primitif du tableau qu'il entreprit, à l'aide du dessin original, de le reconstituer pour lui-même tel qu'il l'avait connu.

La guerre de 1870 le rappela en Franche-Comté. Inutile de raconter sa douleur en voyant la maison maternelle envahie par l'étranger, et de s'étendre sur ces jours néfastes.

D'autres chagrins lui étaient réservés. Quelques années après, en 1874, Gleyre mourut subitement à l'exposition de l'Alsace-Lorraine. Nous le voyions tous les jours et nous l'aimions profondément. C'était un noble et grand caractère, un vrai stoïcien. Jules, en m'annonçant la triste nouvelle, m'écrivait : « Notre ami est mort en contemplant des chefs-d'œuvre. Cette mort lui était bien due.... » Et il ajoutait : « On ne le quittait jamais sans devenir meilleur ou sans en avoir le désir. » — Y a-t-il un plus bel éloge ? De combien d'hommes en peut-on dire autant ?

Elève de Delacroix et coloriste, mon frère avait une prédilection marquée pour Rubens et les grands Vénitiens. Je lui

reprochais souvent de ne pas être encore allé comme moi à Venise. En août 1880, je pus enfin le décider à quitter Paris et à entreprendre ce voyage. Il vint me rejoindre à Lucerne ; de là nous gagnâmes Venise par l'Engadine, la Bernina, la Valteline et les lacs. Jules y resta un grand mois et nous revînmes par Trévise, Castel-Franco, Turin et le Mont-Cenis.

Il rapporta de ce voyage une impression délicieuse et des croquis aux trois crayons faits le long de la route ou à Venise, sur le premier papier qui lui tombait sous la main. Il y a là des vues de l'Engadine, du Lido et de Venise, traduites avec une maestria particulière et un sentiment bien personnel. Il les rassembla au retour dans un volume précédé de nos deux portraits. Je le garde encore. Il n'ira rejoindre les autres volumes de sa collection au palais Granvelle qu'après ma mort : il m'est trop précieux.

Ces volumes dont je viens de parler ont été l'amusement des dernières années de Claude-Jules Grenier. Une grave et longue maladie l'avait averti de la fragilité de la vie, et il avait eu l'idée de réunir toutes ces esquisses et de faire ainsi ce qu'il appelait une édition de ses œuvres complètes. Il possédait de gros volumes in-folio, bien ou mal reliés, dont il utilisa les pages en y collant ses dessins ou aquarelles, et c'est ainsi que se forma cette collection que j'ai léguée à la ville de Besançon.

J'y ai ajouté les deux cents cadres dont se composa l'exposition de ses œuvres que je fis après sa mort au boulevard des Capucines ; elle eut un véritable succès. La presse et le public virent alors quel peintre avait été Claude-Jules Grenier. Je l'avais souvent pressé de faire une exposition pareille de son vivant ; il me répondait en haussant les épaules : Bah ! tu feras cela après moi, si le cœur t'en dit. Et je l'ai fait, et je m'en applaudis, puisque son talent a pu enfin éclater au grand jour et que cette collection, désormais acquise à son pays natal, lui a valu l'hommage que vous venez de lui rendre, cher monsieur Coindre.

Claude-Jules Grenier s'éteignit dans mes bras, à Paris, le 5 mars 1883, dans sa soixante-sixième année. Il repose à Baume auprès des siens, comme vous l'avez dit.

La culture de son esprit était très étendue. Il avait refait ses études classiques avec Louis Marmier, ainsi que nous l'avons vu. Plus tard, il se mit avec moi à l'allemand et à l'anglais. Il savait l'italien. Ses aptitudes étaient très diverses : aussi ouvert aux sciences qu'aux arts, son esprit était curieux de toutes les connaissances. Outre son talent de peintre, la finesse de son goût, la sûreté de son jugement, son érudition, en avaient fait un connaisseur hors ligne.

Son caractère était plein de contrastes. Il était républicain et libéral, libre penseur et tolérant. Autant il était réservé et même froid avec des inconnus, autant il avait de verve et d'esprit dans un cercle intime d'amis. Nullement démonstratif quoiqu'il fut aimant et bon, nullement railleur et agressif quoique spirituel. Son affection se montrait dans les grandes circonstances : elle ne parlait pas, elle agissait.

Nul ne le sait mieux que moi, pour qui il a été le frère le plus tendre et le plus dévoué. Chose admirable et touchante ! il s'effaçait devant moi, s'oubliait et jouissait plus de mes succès que des siens. On l'eût pris pour le cadet. J'étais son orgueil, comme s'il n'avait pas le droit d'en avoir pour lui-même, et il ne se doutait pas de la beauté de cette attitude, ou plutôt, car ce n'était pas une attitude, de la beauté de ce sentiment si rare entre deux frères.

Quant à son physique, il était né avec une figure charmante, et il resta joli garçon toute sa vie. Il n'en tirait pas vanité. Une seule fois, cependant, il s'en donna l'apparence A quelqu'un qui lui reprochait sa tenue d'artiste un peu négligée, je l'entendis répondre : « Bah ! je m'habille avec ma tête !.... »

Il a fait plusieurs fois son portrait et le mien, mais sans les réussir comme certains autres. Il était trop près, disait-il, et nous nous connaissions depuis trop longtemps. Ses amis

l'ont mieux rendu. Baille l'a crayonné à vingt ans et Lehmann à cinquante. Là, il est ressemblant.

Baille, vers 1839, avait accepté la commande du portrait de je ne sais quel archevêque qu'il devait exécuter sur pierre lithographique. Or, Baille n'avais jamais fait de lithographie; il pria mon frère de poser et le dessina sur la pierre en l'affublant de sa plus belle redingote à lui. Jules était encore imberbe et le peintre a traduit d'une façon un peu molle la douceur du caractère et la finesse des traits.

Lehmann, au contraire, a peut-être exagéré la physionomie du penseur et de l'observateur; en tout cas il a dessiné un peu de chic les mains qui étaient fort belles. Mon frère ne lui en fit pas la remarque; mais il ne put s'empêcher de me dire en riant : « Ce diable de Lehmann! il nous a donné ses mains; un peintre travaille toujours selon sa nature. »

Il ne me reste plus qu'à parler de sa vie sociale et de ses relations. Il aimait peu le monde et se bornait à quelques sûres et chères amitiés. Les seuls salons qu'il fréquentât furent, dans sa jeunesse, l'Arsenal et, plus tard, ceux de notre quartier. Rue Jacob, au 26, chez Bixio, il rencontrait Delacroix, Dauzatz, Huet, Gigoux, Préault, Chenavard, E. Lambert, Hetzel, Villemot, Augier, Sandeau, H. Martin, Mme Sand, Mérimée, pour ne parler que des artistes et des écrivains; puis, à deux pas, au 19, chez Mme Grün, il se retrouvait avec Ehrman, Schützenberger, Gérusez, Lalanne, les deux Quicherat, etc.

A deux pas de là, dans la même rue, nous allions dîner tous les soirs dans une pension bourgeoise tenue par la famille Balèche, dont j'avais été un des premiers clients dans ma jeunesse avec Augier, Gay-Lussac, Barbaroux et E. Fromentin. Vingt ans plus tard, les convives étaient changés, naturellement. C'étaient Lehmann, Gigoux, Préault, Villemot, Batbie, Emile Ollivier, les deux Bratiano, que sais-je encore?....

Rien de plus intéressant que ces propos de table, de plus sérieux, parfois de plus bouffon, en tout cas de plus spirituel que les discussions ou les causeries étincelantes qui jaillissaient du choc de tant d'esprits différents. J'ai toujours eu l'idée d'en écrire et je regrette de ne l'avoir pas fait.

En voilà assez, mon cher ami, trop même. Voyez ce que vous pouvez tirer de ces notes et laissez-moi vous remercier encore de m'avoir donné l'occasion de les écrire, et de parler ainsi une fois de plus de mon frère.

Edouard Grenier.

JACQUES FOILLET

IMPRIMEUR, LIBRAIRE ET PAPETIER

(1554-1619)

Ses pérégrinations à Lyon, Genève, Constance, Bâle,
Courcelles-les-Montbéliard, Besançon et Montbéliard

d'après des documents inédits

Par M. Léon NARDIN

Séance du 17 novembre 1905.

INTRODUCTION

Le pays de Montbéliard, gouverné par des princes ardemment dévoués à la Réforme, offrit, dans la seconde moitié du XVIe siècle, un asile précieux aux protestants étrangers qui fuyaient la persécution.

La biographie de quelques-uns de ces réfugiés venus à Montbéliard pour cause de religion, ou de ces artistes de valeur entrés au service du comte à la même époque, a déjà été faite. C'est ainsi que dans l'*Annuaire du Doubs* de 1837, nous relevons celle de l'ingénieur CLAUDE FLAMAND, publiée sans nom d'auteur, mais certainement sortie de la plume de Charles Duvernoy ; que dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs* de 1875, nous trouvons également, sous la signature d'Auguste Castan, l'ancien et érudit conservateur de la bibliothèque de Besançon, une biographie de JEAN-JACQUES BOISSARD « poète latin, dessinateur et antiquaire, enfant de Besançon et citoyen de Metz. » M. Alexandre Tuetey, à son tour, a publié en 1887, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, un travail remarquable sur « le graveur lorrain FRANÇOIS BRIOT ». Enfin, M. Jules Gauthier, alors archiviste du Doubs, dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-lettres et Arts de Besançon*, consacrait récemment encore, en 1894, une notice à l'architecte wurtembergeois, HENRI SCHICKHARDT, et à ses travaux au pays de Montbéliard.

Parmi les réfugiés, parmi les artisans, il est un nom, entouré d'un certain éclat, qui ressort entre tous les autres, c'est celui du fondateur de la typographie montbéliardaise, maître JACQUES FOILLET « imprimeur de Son Excellence. »

Jusqu'ici on ne connaissait guère de lui que ses impressions et quelques brèves indications biographiques parues dans les *Ephémérides* de Duvernoy. C'était trop peu, et notre curiosité n'était point satisfaite. Notre vieil imprimeur, vers lequel nous nous sentions attiré depuis longtemps par une secrète sympathie, méritait qu'on s'occupât de lui sérieusement, et qu'on essayât, en interrogeant les archives, en arrachant à nos dépôts publics un secret qu'ils renfermaient encore, de reconstituer les différentes phases de sa vie.

Telle est la pensée qui nous vint à l'esprit il y a quelques années, telle est aussi la tâche à laquelle depuis nous avons appliqué nos efforts et nous venons aujourd'hui, dans ce travail, exposer le résultat de nos recherches.

Nous sommes toujours remonté aux sources. En contrôlant scrupuleusement, dans les divers dépôts, tous les faits déjà connus relatifs à Foillet, nous avons pu redresser certaines erreurs commises par les chercheurs qui, avant nous, s'étaient occupés de lui incidemment dans leurs travaux, Enfin, nous avons recueilli dans le champ de nos investigations une abondante moisson de documents originaux et de pièces qui nous ont fourni les traits et les éléments essentiels pour préciser et faire revivre la physionomie de cet imprimeur.

Les principaux dépôts que nous avons consultés sont, pour la France : 1° les Archives nationales, à Paris ; 2° les Archives départementales du Doubs, à Besançon ; celles de la Haute-Saône, à Vesoul ; 3° les Archives notariales, à Lyon ; 4° les Archives municipales de Besançon, Montbéliard et Tarare ; 5° enfin, les collections Baverel et Duvernoy, ainsi que les papiers Weiss, à la bibliothèque de Besançon. A l'étranger, nous avons utilisé notamment : 1° les Archives d'état dans les villes de Bâle, Genève et Constance ; 2° les Archives municipales de Frauenfeld, de Weinfelden (Thurgovie) et de Constance, ainsi que les registres de l'état civil de Bâle conservés au Domhof ; 3° enfin, les bibliothèques de

l'Université de cette dernière ville, de Genève et de Stuttgard.

Après avoir sorti de l'oubli son acte de naissance à Tarare, nous accompagnons Jacques Foillet, pour ainsi dire pas à pas, dans ses pérégrinations à travers sept villes ou localités différentes : Lyon, Genève, Constance, Bâle, Courcelles-les-Montbéliard, Besançon et Montbéliard. Il était, en effet, intéressant de connaître l'itinéraire qu'il avait suivi avant de se fixer définitivement On savait qu'il venait de Bâle, mais c'était tout. Le temps qui s'était écoulé depuis son départ de sa petite ville natale, ce qu'il avait fait, comment il avait vécu, sur tous ces points, c'était une obscurité complète. Nous avons eu la bonne fortune de pouvoir combler cette lacune, en le montrant, âgé de vingt-deux ans, compagnon imprimeur à Lyon. Son passage à Genève et à Constance nous était déjà signalé par Castan dans ses « Notes sur l'histoire municipale de Besançon ». Si nous n'avons pu consacrer plus de détails à cette période de son existence, c'est que les archives de ces deux villes que nous avons explorées sont demeurées muettes à son sujet. Aucune recherche, d'autre part, n'avait été faite à Bâle. Y avait-il travaillé comme simple compagnon ou bien comme patron? Le résultat de nos investigations a été ici très fructueux. Nous avons retrouvé à Bâle la date de naissance de plusieurs de ses enfants, la date de son entrée chez le célèbre imprimeur Pierre Perna, celle de sa réception à la maîtrise et à la bourgeoisie, celle enfin de son affiliation à la puissante Corporation du Safran. Nous avons découvert, en outre, les différentes maisons qu'il y posséda en commun avec Jean Exertier, les expropriations dont elles furent l'objet, ainsi que les démarches qu'il fit, déjà installé à Montbéliard, pour conserver, avec les avantages et prérogatives qui y étaient attachés, le titre de bourgeois de Bâle.

Dans les ruelles tortueuses qui avoisinent la cathédrale, à la vue des toits qui surplombent et des fenêtres à meneaux qui conservent au vieux Bâle l'aspect qu'il avait au temps

de Foillet, il nous a semblé plus d'une fois, alors que nous venions de remuer le papier jauni des archives et étions encore sous l'influence du charme hallucinant qui s'en dégage, il nous a semblé plus d'une fois, disons-nous, étant arrivé en face de la maison portant le nº 2 du Münsterberg, que l'imprimeur allait nous apparaître dans sa « hongreline de drap gris fourrée de bayette verte » et que nous allions sentir se poser sur notre épaule la main de messire Jacques Foillet, heureux de contempler le visage ami d'un descendant des bourgeois de Son Altesse....

En le suivant aussi dans ses longues pérégrinations, nous avions été surpris de rencontrer son nom si souvent associé à celui de son collègue Jean Exertier. A Bâle, nous les avions vus tous deux se faire recevoir le même jour à la bourgeoisie (23 déc. 1579) ; puis, avec le même parrain, maître Thomas Guérin, se présenter comme maîtres imprimeurs à la Corporation du Safran (27 déc. 1579) ; enfin, acheter ensemble l'immeuble ci-dessus désigné (7 juillet 1580).

Les circonstances pour un instant les séparent. Jacques Foillet va diriger à Courcelles, dans le comté de Montbéliard une imprimerie et une papeterie qui, bientôt incendiées par l'armée des Guises, forcent leur amodiataire de chercher un refuge à Besançon où il retrouve Exertier. Voici de nouveau nos anciens compagnons réunis : ils s'associent en vue de l'impression du Missel et des Bréviaires.

Il nous semblait que c'était plus que de la camaraderie, plus que de l'amitié qui présidait à leur rapprochement. Aussi, en recherchant dans les registres paroissiaux de la ville de Besançon, si Foillet et Exertier n'avaient pas eu d'enfants dans cette ville, n'avons-nous pas été autrement surpris de lire, dans l'acte de baptême d'un enfant d'Exertier, appelé *Johannes* (16 sept. 1589), le nom de *Maria Montprost*, comme étant celui de la femme d'Exertier. La femme de Foillet se nommait *Marguerite Montbrott,* nom

qu'on trouve aussi orthographié *Montprot* dans certains documents. La similitude était frappante. C'était le même nom qui nous apparaissait, tantôt dans la forme allemande, tantôt dans la forme française. Nous avions déjà la quasi certitude que nos deux typographes, mariés du reste l'un et l'autre dans la même ville, à Constance, avaient épousé les deux sœurs, quand en poursuivant nos investigations, nous rencontrâmes enfin, dans les registres des Délibérations municipales de Besançon, l'acte du 14 août 1591 qui nous enleva le dernier doute que nous aurions pu conserver à cet égard, en nous apportant la preuve expresse du lien qui les unissait.

Nous avons suivi Jacques Foillet à Montbéliard, où il se fixe définitivement et où de nombreuses pièces d'archives nous ont permis de reconstituer l'histoire de sa vie commerciale et de sa vie privée, jusqu'à son décès en 1619 ; enfin, de terminer notre travail par l'examen de la situation faite à ses héritiers et des procès qu'ils eurent à soutenir contre les créanciers de l'hoirie. Pour nous renseigner sur tout ce qu'il advint après la mort de notre imprimeur, nous avions découvert deux documents de la plus haute importance que nous publions d'ailleurs intégralement : l'*Inventaire des biens et de la Librairie de Jacques Foillet*, et l'*Inventaire des biens et de la Librairie de Samuel Foillet,* son fils et son successeur.

Qu'il nous soit permis maintenant de remercier toutes les personnes qui ont bien voulu nous aider de leurs conseils et faciliter nos recherches, en particulier : M. Alexandre Tuetey, chef de section aux Archives nationales ; M. Pajot, qui a transcrit pour nous différents documents de ce dépôt ; M. Claudin, qui nous a ouvert les trésors de son érudition, tous trois demeurant à Paris ; M. Baudrier, à Lyon ; M. Eckel, archiviste à Vesoul ; M. Georges Gazier, conservateur de la bibliothèque de Besançon, notre dévoué secrétaire général ; M. Dornier, attaché aux Archives du Doubs ; M. Frédéric

Thourot, maire de Montbéliard, qui a bien voulu mettre à notre disposition les archives de l'Hôtel de ville ; enfin, M. Julien Mauveaux, archiviste municipal à Montbéliard.

Nous exprimons également toute notre gratitude aux savants étrangers qui ont bien voulu s'intéresser à nos travaux et nous ont éclairé de leurs lumières. Nous remercions tout spécialement M. le Dr Major, de Bâle qui s'est montré envers nous d'une extrême complaisance ; MM. les Drs Wackernagel, conservateur des Archives, et Bernoulli, bibliothécaire à Bâle, ainsi que MM. Stehlin et Kœgler de la même ville. A ces noms, nous ajoutons ceux de MM. Théophile Dufour et Louis Dufour-Vernes, le premier, directeur honoraire de la bibliothèque, le second, conservateur des archives de la ville de Genève ; les Drs Otto Leiner, archiviste d'Etat, et Maurer, archiviste municipal de Constance ; le Dr Johannes Meyer, bibliothécaire à Frauenfeld ; le curé Neidharht, à Weinfelden (Thurgovie), et le Dr Steiff, conservateur de la bibliothèque de Stuttgard.

Dans sa séance du 15 mars 1905, le conseil municipal de la ville de Montbéliard donnait le nom de Jacques Foillet à une rue située en dehors de l'agglomération urbaine (1).

On aurait pu, sans doute, faire un choix plus judicieux, en réservant cette désignation à la rue Derrière les Halles, voisine de l'établissement typographique et qui, sans inconvénient, pouvait être débaptisée. Il n'en est pas moins vrai que cette décision est un hommage public de reconnaissance rendu à la mémoire de l'importateur de l'imprimerie à Montbéliard. C'est dans la même pensée de gratitude que nous avons écrit ce travail sur Jacques Foillet.

---

(1) C'est la rue qui va de la Tuilerie à la ferme des Gouttes.

La délibération municipale du 15 mars a été approuvée par décret du Président de la République le 10 mai suivant.


BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

Au Conseil

Remonstre humblement Jaquot
Faillot admodiateur de la papeterie
de son Altesse à Montbeliart,
que ces jours passez il est
advenu du dommage sur
les escluses en trois lieux. Le supliant
prie vos Seigneuries d'ordonner
ce quelles trouveront de meilleur,
Ce qu'en faisant priera le
Seigneur pour la prosperité de

Montbeliart ce 20e Janvier 1612

De vos Seigneuries

Le tres humble serviteur

J. Foillet

Fac-similé d'un autographe de Jacques Foillet

(Orig. Arch. du Doubs, E-33.)


BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

JACQUES FOILLET

IMPRIMEUR, LIBRAIRE ET PAPETIER

(1554-1619)

CHAPITRE PREMIER.

JACQUES FOILLET A TARARE, LYON, GENÈVE & CONSTANCE

(1554-1578)

A la fin du XVIe siècle, le Comté de Montbéliard, rattaché depuis deux cents ans à la maison de Wurtemberg par le hasard d'un mariage, avait à sa tête comme souverain, le comte Frédéric. Grand protecteur des sciences et des arts, on lui doit la fondation d'un collège ou académie, les premières fouilles archéologiques à Mandeure, la construction du faubourg et du temple St-Martin. On lui doit aussi l'agrandissement de la Citadelle, l'établissement des fontaines publiques, l'érection de l'aile orientale du bâtiment des Halles et de la *Tour-Neuve* du château, etc.

Il protégea le commerce ; il favorisa et développa l'agriculture et l'industrie. C'est grâce à lui que les côtes de la Chaux, d'Exincourt, etc., sont plantées de vignes ; que la plaine de Sochaux, inculte et broussailleuse, est transformée en prairie. Des bergeries, des vacheries, un haras, sont créés par ses soins, pour améliorer au moyen d'un élevage rationnel, les races originaires du pays. Il fait rechercher

le minerai de fer et la houille dans le sol du comté. Il encourage l'établissement des forges de Chagey, d'une poudrerie à Sainte-Suzanne, d'une fabrique de canons à Montbéliard. Ici s'élèvent des forges et des scieries, là des fonderies et des taillanderies. Toutes ces créations, toutes ces améliorations, sont l'œuvre de son initiative et de son intelligente activité qui semblait deviner et préparer l'essor de notre industrie moderne.

Attaché aux idées de la Réforme, le comte Frédéric accueillit avec bienveillance les protestants français, lorrains et bisontins qui, obligés de fuir leur patrie à cause de leurs opinions religieuses, venaient chercher un refuge à l'étranger.

Ami des sciences, il le fut aussi des savants. C'est ainsi qu'il s'entoura de plusieurs hommes de talent, parmi lesquels on doit citer : le célèbre médecin et naturaliste Jean Bauhin qui créa à Montbéliard un des premiers jardins botaniques de l'Europe ; l'architecte Henri Schickhard, à qui l'on doit de nombreux bâtiments dont il dirigea lui-même la construction ; l'ingénieur militaire Claude Flamand, dont les villes de Besançon, Verdun et Bâle réclamèrent les services pour leurs fortifications ; Pierre Beutrich, savant juriste ; Hector Vogelmann et Hector Carray, tous deux chanceliers d'un réel mérite ; enfin, dans une condition plus humble, *Jacques Foillet* qu'il plaça à la tête du premier établissement typographique fondé dans le Comté.

Mais avant de nous occuper de l'arrivée à Montbéliard de l'imprimeur Jacques Foillet, en 1586, suivons d'abord les pérégrinations de cet artiste ambulant.

On ignorait jusqu'ici la date de sa naissance. On savait qu'il était fils de Verrand [1] Foillet et natif de Tarare, près de Lyon.

---

(1) D'après l'acte de sa réception à la bourgeoisie de Montbéliard qui figure au *Livre Rouge,* à la date du 2 déc. 1602 (*Arch. municipales de Montbéliard*).

Les recherches que nous avons faites dans les archives municipales de la ville de Tarare qui possèdent encore un registre de baptêmes allant de l'année 1527 à l'année 1614, nous ont révélé les cinq actes suivants concernant la famille Foillet :

1° A esté baptizé *Clauda*, fille de Verand (1), arbaleytier (2) et Jane sa femme le XIe jour du moys de juillet 1544, environ 5 heures du matin et furent Preins (3) Claude Noel et Symonde, femme de André Prichon [Perrichon] bolongier.

2° A esté baptisé *Jehan*, filz de Verand Folliet arbaleytier et Jane sa femme le Xe jour du moys de juillet 1547, environ troys hures du matin, ses preins Jehan, filz de Claude Noé et Symonde femme de André Prichon, bolongier.

3° Le mercredi 30 mars 1551, à midi fut baptizé *Claudine*, fille de Verand Foillet et Jane, sa femme, son Prein, Benoist, frère du dit Veran ; ses marraines Claudine, femme de Benoit Vassaulges et Jane femme de Estienne Billiaud.

4° Le jeudi, 24 de may 1554, environ huit hures de matin, fut baptisé *Veran*, filz de Verand Floiglet, arbaletier, et Jane sa femme ; son Prein, *Jacques*, filz feu Claude Noé ; sa marreyne Symonde, femme de André Pigniard, bolongier.

5° Le vendredi, 17 dapvril 1556, environ 5 hures du matin, fust baptizé *Guillaume*, filz de Veran Foillet, arbaletier, et Jane sa femme ; son parrein Guillaume Foillet, arbaleytier ; sa marreyne Henemonde, femme de André Pigniard, bolongier.

Ajoutons immédiatement que le registre renferme trois lacunes : 1° de juillet 1544 au 17 janvier 1545 ; 2° de décembre 1547 à janvier 1548 ; et 3° du 25 février 1549 au 7 septembre 1551.

---

(1) Le nom patronymique n'est pas indiqué.

(2) Il devait faire partie d'une compagnie d'arbalétriers de Lyon ou de Villefranche.

(3) Parrains.

Si Jacques Foillet n'est pas né dans la période de temps qui correspond aux deux dernières lacunes (car il n'a pu naître à l'époque de la première, Clauda sa sœur étant née le 11 juillet 1544), nous sommes autorisé à considérer l'acte nº 4 comme étant applicable à notre imprimeur.

Nous pouvons admettre, en effet, que l'enfant Veran Foillet (nom orthographié Floiglet), prénommé comme son père dans l'acte de baptême, reçut plus tard dans sa famille, pour être distingué de celui-ci, le prénom de Jacques porté par son parrain.

Cela se fait couramment encore aujourd'hui dans les familles. Il est également permis de supposer qu'une erreur a pu se produire au moment de la rédaction de l'acte. Les filleuls portaient presque toujours le prénom de leurs parrains comme cela se pratique encore souvent à notre époque. C'est le cas d'ailleurs, pour tous les enfants nés de Veran Foillet et de Jane, sa femme. L'enfant prénommé Veran ferait seul exception.

Jacques Foillet, selon nos conjectures, serait donc né à Tarare, — car son baptême a dû suivre immédiatement sa naissance, — le jeudi 24 mai 1554.

Les premières années de sa jeunesse restent obscures. Nous ne savons rien de lui avant son séjour à Lyon, où nous le trouvons installé en 1576 comme compagnon imprimeur.

La ville de Lyon, voisine de Tarare et centre important, a dû, en tous cas, l'attirer de bonne heure. Il est vraisemblable qu'il y fit son apprentissage. Lyon était déjà renommé par ses ateliers typographiques, dont le premier avait été créé par Guillaume Le Roy, originaire de Liège, grâce à la générosité d'un citoyen lyonnais, Barthélemy Buyer, qui le patrona et lui avança les frais de premier établissement.

Le plus ancien livre connu pour être sorti des presses de Guillaume Le Roy et qui ait date certaine, est le *Lotharii dyaconi cardinalis compendium breve*, qui fut imprimé le

15 des calendes d'octobre de l'an 1473 (17 sept. 1473), sur l'ordre et aux frais, est-il dit à la fin du volume, d'honorable homme Barthelemy Buyer *(honorabilis viri Bartholomei Buyerii... jussu et sumptibus impressus* [*sic*]) (1). C'est à Lyon qu'a paru en 1478, le *Miroir de la Rédemption*, premier livre illustré publié en France.

Au XVe siècle, nous trouvons dans cette ville, outre l'atelier de Guillaume Le Roy (1473-1488), ceux de Nicolas Philippe de Benssheim et Marc Reinhart de Strasbourg (1477-1488) ; de Martin Husz (1478-1482) ; de Jean Syber (1478-1500) ; de Perrin Le Masson, Boniface Jehan et Jean de Villevieille (1479-1500) ; de Pierre Hongre (1482-1500) ; les ateliers de Jean Schabeler, Jean Neumeister, Gaspard Ortuin, Pierre Bouttellier, Janon Carcain, Jean du Pré, Guillaume Balsarin, Jean de La Fontaine, etc., qui fonctionnent sous la marque de ces maîtres imprimeurs jusqu'aux dernières années du siècle.

Plus tard, au XVIe siècle, dans les années qui précèdent celle du séjour de Jacques Foillet à Lyon, nous rencontrons les noms de Seb. Gryphius, Cl. Senneton, Symphorien Barbier, Jean de Tournes, Guillaume Roville, etc.

Est-ce dans l'atelier d'un de ces maîtres que Jacques Foillet s'initia à l'art de l'imprimerie ? Nous n'avons retrouvé, en ce qui le concerne, aucun contrat d'apprentissage. Ces contrats, à Lyon, étaient reçus devant notaire. M. Baudrier, qui s'est spécialisé dans l'étude de l'imprimerie lyonnaise aux XVe, XVIe et XVIIe siècles, et qui a relevé et dépouillé tous les actes notariés de Lyon au point de vue de l'imprimerie pour le XVIe siècle, a bien voulu nous faire part du résultat de ses recherches (2). Le nom de Foillet ne figure dans aucun des contrats d'apprentissage qui ont passé sous ses yeux ;

---

(1) Cf. A. Claudin. *Histoire de l'imprimerie en France*, III vol.

(2) Nous adressons encore à M. Baudrier l'expression de notre vive gratitude pour sa communication.

mais il serait téméraire, en raison des grandes lacunes qu'offrent les Archives notariales, d'en conclure que Jacques Foillet n'a pas été apprenti à Lyon.

Il n'existe dans cette ville aucun registre de la corporation des libraires ou des imprimeurs. En dehors des archives des notaires dont il sera parlé ci-après, les investigations de M. Baudrier ont porté dans ses études sur tous les actes qui pouvaient apporter quelque lumière sur les origines et le développement de l'imprimerie lyonnaise, registres d'état civil, registres des taxes et nommées, insinuations, archives de toutes juridictions et, notamment, celles de la Conservation des privilèges des foires de Lyon. Le nom de Foillet n'y est pas prononcé.

La première mention concernant son séjour à Lyon, est extraite des archives notariales de cette ville. A la date du 25 juin 1576 « Jacques Foillet, dit *le petit Jacques*, compagnon imprimeur, confesse devoir la somme de 3 écus d'or sol. (1) pour dépenses de bouche et couche à Irenée Boyvin, marchand ferratier, payable au paiement des foires de Toussaint ».

A l'origine, les compagnons prenaient leurs repas chez le maître. On avait offert aux compagnons lyonnais, en 1539, de se nourrir au dehors à leurs frais ; ils avaient refusé, en alléguant la difficulté qu'il y aurait pour eux de se retrouver tous ensemble à l'heure de la reprise du travail ; en second lieu, les occasions d'entraînement et de dissipation qui résulteraient d'une existence passée en partie dans les tavernes. Mais, l'édit de mai 1571, prenant en considération les plaintes des compagnons « pour leurs vivres tant de vin, pain que pitance », avait ordonné qu'ils se nourriraient doré-

---

(1) [Au] sol [eil]. L'écu d'or, à Montbéliard, valait en 1558, 31 gros forts (*Arch. du Doubs*, E, 1095. *Compte du Receveur du Comté pour 1558*). Douze gros valant un franc faible, l'écu d'or représentait un peu plus de 2 fr. 50.

navant eux-mêmes « soit en leurs maisons ou autrement en pension... sauf à leur augmenter leurs gages ».

Le *petit Jacques*, ainsi désigné, soit qu'il fût demeuré à 22 ans d'une faible stature, ou qu'il eût commencé d'apprendre le métier très jeune, et que cette appellation familièrement amicale de camarades plus âgés, lui fut définitivement restée, le petit Jacques était donc nourri et logé chez Irénée Boyvin.

Le document nous apprend qu'il avait déjà terminé son apprentissage. Il y est qualifié « compagnon imprimeur », qualification qui s'appliquait alors indifféremment à l'ouvrier compositeur et à l'imprimeur proprement dit, ou « pressier ». L'apprentissage, d'ailleurs, impliquait la connaissance de ces deux fonctions qui étaient exercées par le même ouvrier, suivant les besoins du travail.

La seconde mention qui est faite de notre imprimeur dans le même dépôt, est datée du 1er août 1576. Il s'agit cette fois encore d'une dette contractée : « Jacques, *petit Jacques*, compagnon imprimeur, reconnaît devoir la somme de deux écus d'or à Catherin Bassot, compagnon imprimeur, pour loyal prêt, payable au paiement des foires de Toussaint. »

Dès le début dans la vie, nous voyons déjà Foillet manquer d'argent, ne pouvant régler son logeur et hôtelier, Irénée Boivin ; puis, cinq semaines après, faisant un emprunt de deux écus à son camarade d'atelier, Catherin Bassot (1). Cette détresse financière le suivra à travers toutes ses pérégrinations. Elle sera le souci de son existence jus-

---

(1) *Catherin Bassot* était encore compagnon à Lyon, le 22 juillet 1580, date à laquelle nous le voyons figurer sur la *Procuration des compagnons imprimeurs*. Il appartenait à une famille de typographes. Nous trouvons portant le même nom : *Bassot André*, imprimeur. [*Nommées de 1545*. CC. 41. A. L. I] et *Bassot Pierre*, imprimeur qui, le 25 mai 1599, loue pour un an, au prix de 8 écus d'or, une chambre avec grenier « au 1er étage d'une maison située en rue tendant de l'Hôtel-Dieu à Ne De de Confort. » [*Buirin*. not., A. B.]

BIBLIOGR. Cf : Pouvoirs || et puissances de || Monseigneur de || Bellegarde,

qu'à sa mort, car, malgré les entreprises et l'expansion donnée à ses affaires, au moment même où elles paraîtront le plus assurées, il ne parviendra jamais, quoi qu'il fasse, à se débarrasser complètement de ses créanciers.

Les archives notariales mentionnent enfin une dernière fois le nom de Foillet. A la date du 8 décembre 1576 « Irénée Boyvin, marchand ferratier, reconnaît avoir reçu de Jacques Foillet, dit *le petit Jacques*, compagnon imprimeur, absent, Catherin Bassot, compagnon imprimeur, payant pour lui, la somme de trois écus d'or. »

Les documents que nous venons de citer ne nous permettent d'établir, ni la date d'arrivée de Foillet à Lyon, ni la durée de son séjour dans cette ville. La dernière mention de ce séjour est du 1er août 1576. Il y a lieu de supposer que ce fut le moment de son départ. Les compagnons imprimeurs travaillant presque tous au mois, ce qui s'appelait « estre embauchez », le petit Jacques venait donc de toucher son salaire. Pourquoi cet emprunt de deux écus d'or à un camarade, sinon, selon toute vraisemblance, pour couvrir ses frais de route et faire face aux débuts dans une nouvelle place ?

Il avait indiqué le terme des « foires de la Toussaint » pour le règlement de sa dette à son logeur et le remboursement à Catherin Bassot de son prêt. Cinq écus d'or au soleil étaient une somme relativement importante pour un simple compagnon imprimeur. Nous voyons que Foillet laissa passer l'échéance et ne s'affranchit de sa double dette que le 8 décembre, date à laquelle Catherin Bassot, ayant reçu sans doute ce qui lui était dû personnellement, remettait à Irénée Boyvin, de la part de Jacques absent, les trois écus que ce dernier devait à son ancien hôte.

Si Foillet envoie de l'argent à Lyon, les premiers jours de

---

sieur de Termes, pre || mier gentil || homme de la chambre || du Roy, etc... A Lyon || Par *Pierre Bassot* || à l'enseigne de la Coquille d'Or, 1603.
Cf : Baudrier : *Bibl. lyon. du XVIIe siècle.*

décembre 1576, c'est qu'il l'avait gagné dans sa nouvelle place. Et, à son départ de Lyon, vers quelle ville aurait-il pu se diriger pour trouver du travail, sinon vers Genève qui, à cette époque, exerçait un si grand attrait sur les ouvriers lyonnais ?

Nous sommes arrivés à la période la plus féconde et la plus brillante de la production typographique genevoise (1).

Dès 1478, Adam Steinschaber de Schweinfurth (Bavière), avait introduit l'imprimerie à Genève. Le premier livre connu est le *Livre des Saints-Anges*, suivi d'ouvrages dont les plus intéressants sont écrits en français et traitent de sujets historiques ou divertissants. Puis, nous rencontrons comme maîtres imprimeurs : Louis Guerbin (1482), Jacques Arnollet (1490), Jean Fabri, de Langres (1481), Jean Belot, de Rouen (1498), Jacques Vivien (1517), Wigand Kohn (1523).

Entre 1535 et 1600, se placent les années les plus glorieuses pour l'histoire de l'imprimerie à Genève. C'est le moment de la publication des ouvrages de Calvin, de Théodore de Bèze et des autres réformateurs ; c'est celui où Robert (2), Henri et François Estienne (3) viennent s'y fixer et impriment leurs chefs-d'œuvre. Puis, ce sont les travaux considérables par le nombre, mais de beaucoup inférieurs

---

(1) Cf. E.-H. Gaullieur. *Etudes sur la typographie genevoise* (Bulletin de l'Institut genevois, 1855, tome II.

(2) *Robert Estienne*, fils d'Henri, imprimeur à Paris, imprima à Genève, dès 1551, le nouveau Testament en grec et en latin, puis, en 1552, la Bible, les Psaumes, etc. Il avait pour marque un olivier, avec cette devise : *Noli altum sapere, sed time*. Il mourut à Genève le 7 septembre 1559, âgé de 56 ans, après avoir déshérité ses fils Robert et Charles qui « étaient retournés à Paris et s'étaient pollués à la messe et autres superstitions de la papauté, » et avoir institué comme héritier universel, sous différentes charges, Henri, son fils aîné, le plus savant et le plus célèbre de la branche genevoise. Ce dernier mourut à Lyon en 1598.

(3) *François Estienne*, dès 1562, a une imprimerie à lui et travaille surtout pour les libraires, de concert avec Jean et Estienne Anastase ses beaux-frères. On cite sa Bible in-8° de 1566-1567, ornée de vignettes sur bois.

comme qualité à ceux des Estienne, qui sortent des presses de Jean Crespin d'Arras, venu à Genève en 1548 avec Théodore de Bèze, de Jean Durant, Jean Chouet, Conrad Badius, Chauvin, Estienne Anastase, Olivier Fordrin, etc.

Les relations entre Lyon et Genève étaient nombreuses et il se faisait entre les deux cités un continuel échange d'ouvriers imprimeurs. Ceux d'Henri Estienne étaient français, pour la plupart, et joyeux compagnons. Nous les voyons mandés devant le Consistoire (1) comme objets de scandale. Le fait est qu'ils menaient dans la rigoriste Genève une vie assez libre, comparable à celle des étudiants.

M. Louis Dufour-Vernes, archiviste d'Etat à Genève, qui a bien voulu, à notre intention, se livrer à de laborieuses recherches pour retrouver trace de Jacques Foillet dans cette cité, n'est arrivé à aucun résultat positif.

Cependant, une délibération municipale de Besançon en date du 10 mai 1588, dans laquelle il est question de Foillet et d'Exertier, nous montre que l'un de ces deux imprimeurs passait alors pour avoir demeuré à Genève (2). Duquel des deux s'agit-il ? De Jacques Foillet très vraisemblablement, car ce dernier conserva toujours avec Genève des relations d'affaires, comme nous le verrons plus loin. Foïllet, en 1593, avait imprimé à Montbéliard, pour le compte de Samuel Crespin (3) de Genève, le *Corpus juris canonici*. Sur les

---

(1) Fondé par Calvin (1542), il avait dans ses attributions tout ce qui touchait à la morale publique, notamment la police de la presse. Il intervint à diverses reprises auprès du Conseil pour obtenir des mesures de rigueur contre les livres hostiles à la Réforme. En 1560, nous voyons ce dernier instituer une commission de trois membres, la *Chambre de l'Imprimerie*, chargée de faire respecter les ordonnances réglementant l'art typographique.

(2) *Arch. municip. de Besançon*, BB 40. « M. de Vergy [alors gouverneur de Franche-Comté] a eu avis que l'un des deux imprimeurs a demeuré à Genève et à Bâle et en a été expulsé pour sa mauvaise vie. »

Exertier et Foillet ont tous deux habité Bâle, comme nous le verrons plus loin.

(3) Libraire, peut-être aussi imprimeur.



Le Comte Frédéric *(1558-1608)*

Coll. Nardin.



plaintes de Gérôme Gemusaeus (1) et Conrad Waldkirch (2), libraires à Bâle, le Magistrat de cette ville menaça Foillet, s'il ne détruisait les exemplaires, de lui retirer son droit de bourgeoisie.

D'autre part, les relations de Foillet avec les imprimeurs genevois sont encore constatées par les registres du Consistoire où nous relevons le passage suivant :

« Le jeudi 11 de mai 1609, comparaissent Samuel Crespin et Samuel Boreau, par renvoi de nos très-honorés seigneurs, touchant : 1° le droit canon, imprimé à Montbéliard, auquel le dit Crespin a dû prendre part ; 2° les livres qui s'imprimaient à Gex ; et 3° aussi des missels pour la foire de Francfort, qu'ils appellent des assortiments. Au premier répond que *Jacques Foillet lui étoit débiteur de grandes sommes*, et qu'il fit marché de l'achepter ; au second qu'il est vray que de ceux qui impriment à Gex les *cours canon*, il a promis quand ils seroient finis de le leur acheter ; quant au troizième, il se trouva dix exemplaires, parmi le fond qu'il acheta de Paris, des missels. Il dit n'avoir vendu aucun livre ni contre l'Etat, ni contre les particuliers. Et le dit Boreau dit avoir eu part au quart du *cours canon*, imprimé à Montbéliard, et avoir promis du papier pour imprimer les *Décrets de Gratian* à Gex, et de se payer soit en argent, soit en livres quand ils seraient parachevés d'imprimer. Que c'est

(1) 2e fils de Hieronymus Gemusæus, médecin et philosophe, et de Sibylle Cratander. Il naquit en 1543 et mourut le 7 sept. 1610. Associé avec Polycarpe, son frère, et Balthazard Han, il exploitait l'ancienne officine d'Oporin, déjà avant 1568 et dans la même maison, sous le nom d'*Officina Oporiana*.

Cf. Dr Ch.-Chr. Bernoulli et Paul Heitz : *Basler Büchermarken bis zum Anfang des 17 Jahrhunderts*, herausgegeben von Paul Heitz mit vorbemerkungen und Nachrichten über die Basler drucker von Dr Ch.-Chr. Bernoulli oberbibliothekar in Basel. — Strassburg, 1895 (Heitz et Mündel).

(2) Aussi imprimeur, gendre et successeur de Pierre Perna, chez qui Jacques Foillet, comme nous le verrons, avait été ouvrier.

un certain Chausson qui avait le nom de dresser la dite imprimerie à Gex. Avis a été qu'ils ne se présenteront point à la Cêne sans venir recognoitre leurs fautes (1). »

Si aucun document ne nous permet d'établir d'une façon incontestable le passage et la durée du séjour de Jacques Foillet à Genève, un fait désormais acquis est celui de son mariage à Constance, très probablement en 1577, car, au mois d'août 1576, Foillet est encore à Lyon, et, dans le courant de 1578, nous le trouvons à Bâle, comme ouvrier, chez le maître imprimeur Pierre Perna.

La célébration de son mariage à Constance ne saurait, en effet, être mise en doute Les échevins de Besançon, à la date du 10 mai 1588, ainsi que cela résulte de la délibération municipale de cette ville, à laquelle nous avons déjà fait allusion, firent subir à Jean Exertier et à Jacques Foillet, tous deux imprimeurs nouvellement arrivés à Besançon et soupçonnés d'hérésie, un interrogatoire des plus sérieux. Ceux-ci, pour s'attirer les bonnes grâces des Bisontins, leur déclarèrent que leurs femmes, prises à Constance, appartenaient à la religion catholique (2).

Jean Exertier et Jacques Foillet, tous deux compagnons imprimeurs et amis, avaient épousé dans cette ville, le premier Maria Montbrot, le second Marguerite Montbrot, qui étaient les deux sœurs. Malheureusement la disparition des registres de l'état civil ne nous permet pas de fixer la date exacte de ces mariages.

Jean Exertier était né à Arbin (3) (Savoie). Les tentatives

---

(1) Document cité par Gaullieur.

(2) *Arch. municip. de Besançon* BB 40. « Ils ont pris tous deux femmes en la ville de Constance catholiques... ». Réponse des cogouverneurs à M. de Vergy.

(3) *Arbin*, canton de Montmélian, arrond. de Chambéry ; et non *Arby* ou *Arly* comme certains l'ont prétendu. Arly est un hameau de deux maisons, dépendant de la commune de Micussy, arrond. de Bonneville

que nous avons faites pour nous renseigner sur sa vie avant son séjour à Bâle, où nous allons bientôt le retrouver, n'ont pas abouti. Nous ne savons rien non plus au sujet de Maria Montbrot, la femme qu'il épousa. En ce qui concerne la sœur de cette dernière, Marguerite Montbrot, épousée par Jacques Foillet, nous savons qu'avant son mariage elle était servante. L'inventaire des biens de Foillet que nous examinerons à sa place, nous apprend que c'est avec les économies de ses gages qu'elle acheta le lit nuptial. Il résulte du même document qu'elle avait un frère, Gaspard Montbrot, habitant Weinfelden, canton de Thurgovie, à peu de distance de Constance, lequel décéda avant 1619, et dont elle hérita partiellement.

Pensant que les sœurs Montbrot ou Mundprot, car on trouve les deux formes, pouvaient appartenir à la famille des *Muntprât*, autrefois prospère dans la Suisse orientale, nous avons exploré les archives de Constance, de Saint-Gall et de Frauenfeld, mais d'une manière infructueuse. Nous n'avons pas été plus heureux à Weinfelden, où nous espérions retrouver trace de Gaspard Montbrot, beau-frère de Jacques Foillet. Les registres de paroisses et les livres de fondation ont été vainement consultés. Nous n'avons découvert au sujet des Muntprât que la note suivante dans un inventaire : « JJ. 1518 ; lundi après la St Antoine, un des messieurs Muntprat contre la confrérie ; lettre de censive oubliée, 25 fr. » ; et, dans un rôle de comptes : « Jakob Munbradt, une terre à labourer par deux bœufs au-dessus de la Wiese et au-dessous des tombeaux. » Aussi bien, la

---

(Hte-Savoie). Les recherches dans les registres de baptême, déposés à la cure de Mieussy, n'ont pas donné de résultat pour la naissance de Jean Exertier.

Quant aux archives paroissiales d'Arbin (Savoie), elles ne remontent pas au-delà de 1631.

Le nom d'Exertier est porté encore par un certain nombre de personnes dans le pays.

seigneurie de Weinfelden passa en 1556 des Muntprât à Jacques Fugger d'Augsbourg, comme en témoigne la chronique de Weinfelden.

Selon les livres de taxes de Constance, il y avait, il est vrai, au moment présumé du mariage des compagnons imprimeurs Exertier et Foillet, une famille Muntprat dans cette ville, mais il s'agit des Muntprat de Spiegelberg, dont les revenus allèrent sans cesse en augmentant dans le cours du XVIe siècle.

Marguerite Montbrot, épouse de Jacques Foillet, était servante. Cette humble condition, d'après M. le Dr A. Maurer, de Constance, qui a bien voulu nous donner son opinion à ce sujet, doit faire écarter l'idée d'un lien de parenté entre Marguerite Montbrot et les Muntprat de Spiegelberg, car, vu leur orgueil, une servante portant leur nom et appartenant à leur famille, n'aurait pu être supportée à Constance.

Bien des points intéressants de la vie de Jacques Foillet sont jusqu'ici demeurés obscurs. Sur sa jeunesse, sur son séjour à Lyon, à Genève et à Constance, les renseignements que nous avons obtenus n'ont pas toujours la précision que nous espérions rencontrer. Nous sommes parvenus cependant à établir, après avoir fixé la date de sa naissance à Tarare, que Jacques Foillet, ayant terminé son apprentissage, était compagnon imprimeur à Lyon en 1576, et à délimiter son séjour à Genève et à Constance où il se marie, entre les années 1576 et 1578

Dans les pages suivantes, nous allons le retrouver à Bâle, où cette fois des documents nombreux nous permettront de suivre désormais son existence, pour ainsi dire au jour le jour.

La période incertaine de la vie du *petit Jacques* est passée.

CHAPITRE II.

JACQUES FOILLET A BALE

(1578-1586)

La ville de Bâle est fameuse aux xve et xvie siècles par ses impressions. Un ouvrier de Guttenberg, Berthold Rot, de Hanau, y avait introduit, vers 1460, l'art typographique. Après lui, nous voyons s'ouvrir les célèbres ateliers des Petri, des Amerbach, des Froben, des Herwagen, des Oporin, et de tant d'autres artistes savants et habiles, dont les éditions sont remarquables par la correction et l'excellence de l'exécution (1) Enfin, nous arrivons aux contemporains de Foillet, aux imprimeurs Thomas Guérin, Vaugris, Episcopius et Pierre Perna, qui, marchant sur la trace de leurs aînés, conservèrent à la ville de Bâle sa brillante réputation.

Aux xve et xvie siècles, la plupart des imprimeurs étaient des lettrés, des philologues, connaissant admirablement les langues grecque et latine et jouissant d'une grande considération parmi leurs concitoyens. C'est ainsi que Froben,

---

(1) Jean Froben, né à Hermelbourg (Franconie) en 1460 et décédé en 1527. Il fit ses études à Bâle où il rencontra Jean et Adam Petri, imprimeurs franconiens, et Jean Amerbach chez lequel il entra comme correcteur Il imprima, à partir de 1494, tantôt seul, tantôt en société, avec Jean Petri ou avec Amerbach. Gertrude Lachner, sa veuve, se remaria avec l'imprimeur Jean Herwagen. La fille de Froben, Justine, épousa Nicolas Episcopius (1501-1564). Son fils, Jérôme Froben (1501-1563) et Episcopius, son gendre, lui succédèrent.

Ami d'Erasme, d'Œcolampade et d'Holbein, Froben fut qualifié de « princeps typographiæ Basiliensis. »

— Jean Oporin, né à Bâle le 25 janv. 1507, décédé en cette ville le 25 janv. 1568, s'associa avec son parent Robert Winter et ensuite avec Pierre Perna (1566), le patron de Jacques Foillet.

Oporin et d'autres imprimeurs bâlois, furent inhumés à la cathédrale ; et, aujourd'hui encore, on peut voir leurs pierres tombales, à côté d'Erasme, de Grynaeus et d'Œcolampade.

Arrivée à Bâle de Jean Exertier et de Jacques Foillet. — Le Dr Geering, dans son intéressant ouvrage sur le Commerce et l'Industrie de Bâle, remarque que les imprimeurs bâlois, presque toujours d'origine étrangère, recrutaient leurs ouvriers de préférence dans le pays *welsch*, c'est-à-dire dans les contrées de langue française. « C'est ainsi, écrit-il, que Guarin fit venir en 1579 Jean Exertier de Genève et Jacques Foillet de Lyon (1). »

La date fixée par le Dr Geering est erronée, Jean Exertier est signalé à Bâle dès 1575 et Jacques Foillet dès 1578.

Nous lisons dans le Livre de la Corporation du Safran (*Safranzunft*) la note suivante concernant la prestation de serment d'Exertier :

« 1575. Dimanche le 3 juillet ont prêté serment ceux dont les noms suivent....

Jean Exertier d'Arby...

Jacques Cler de Montbéliard...

ceux-ci se trouvent chez Ulrich Zessinger (2). »

Jean Exertier, que nous voyons en juillet 1575 au service de Zessinger, en même temps qu'un Jacques Clerc de Mont-

---

(1) « Gleich den Seidenwebern haben auch die fremden Drucker ihre Knechte mit Vorliebe aus Welschland nachgezogen, so Guarin 1579 den Joh. Exertier aus Genf und den Jac. Foillet aus Lyon. » (*Handel und Industrie der Stadt Basel*, aus den Archiven zusammengestellt von *Dr Frangott Geering*, Basel, 1886, Félix Schneider, p. 449).

(2) « 1575. Auff Sondag den 3 Julyuss Synd in Eyd genomen worden dysse noch geschrybnen wye folgtt...

Hans Exortrier von Arbye...

Jaques Clerc vonn Mympellgartt..

dysse Synd bim Ulrich Zessinger. »

(*Gesellenbuch Sderafranzunft. Staatsarchivs. Basel*).

Zessinger, patron d'Exertier, avait été admis, en 1563, à la Corporation du Safran.

béliard, entre plus tard dans l'atelier de Léonard Ostein où le Livre du Safran nous révèle sa présence à la date du 29 décembre 1577 (1).

Jacques Foillet, en 1578, est ouvrier imprimeur à Bâle, chez Pierre Perna. Voici également la note que le même Livre consacre à son serment :

« 1578. De même suivent les ouvriers qui ont prêté serment le jour du serment :

En 1578, les suivants...

Jacques Foillet de Lyon au service de Pierre Perna (2). »

Ce Pierre Perna, patron de Jacques Foillet, était né à Lucques (Italie), avant 1522. Ayant embrassé la Réforme, il s'était réfugié à Bàle où nous le voyons immatriculé à l'Université en 1542. Il entra en qualité de maître imprimeur dans la Corporation du Safran, le 14 novembre 1557, le même jour que son collègue Thomas Guérin. Il s'associa d'abord avec Henri Petri en 1561, puis avec Oporin, en 1566 (3).

---

(1) « 1577. — 29 December anno 1577. Janus Echertier de Alby In Sauoy... by Lienhart Ostein. » *Doc. cit.*

Ostein fut admis, en 1564, à la Corporation du Safran.

(2) « 1578. Item folgend die dienst sof uff den schwer dag Inn den Eyd Synd genomen worden :

Im 1578 Jor wie folgtt...

Jacob Fuellet von Leyonn dientt beim petter bernna. »

Le nom de Foillet est orthographié de multiples façons aux *Archives* de Bâle et dans les registres de l'état civil, au Domhof. Voici les différentes formes que nous avons relevées :

Foillet — Foilet — Foilliet — Folliet — Folet — Folé — Foelei — Foullet — Faillet — Fiolet — Fuliedt — Fuellet — Foyellett.

A l'état civil de Tarare, on trouve : Foillet — Folliet — Floiglet.

(3) Marié avec Jeanne Verzaska, il eut trois enfants :

1° *Lelius*, baptisé le 30 août 1563.

2° *Peter*, époux d'Aurelia Muralt. Imprimeur comme son père, il habitait vers 1610 une maison du faubourg Saint-Jean. Il mourut le 6 mai 1636.

3° *Laura*, épouse de l'imprimeur Conrad Waldkirch, décédée en 1582, 19 jours après son père. Ce Conrad Waldkirch, successeur de Pierre Perna, est un des ancêtres de la famille Bernoulli, à laquelle appartient

Son atelier était situé au faubourg de la Croix (aujourd'hui faubourg St-Jean) tout près de l'imprimerie d'Eusèbe Episcopius (1). Au service de ce maître habile, Jacques Foillet augmente ses connaissances techniques. A cette époque, on estimait que pour bien posséder son métier, l'ouvrier devait l'avoir vu pratiquer et l'avoir pratiqué lui-même dans différents pays. Foillet avait travaillé à Lyon, à Genève, sans doute aussi à Constance. Son entrée chez Pierre Perna à Bâle fut son dernier stage préparatoire à la maîtrise.

Réception à la bourgeoisie de Foillet et d'Exertier. — Mais avant de parler de sa réception comme maître imprimeur, nous devons insister sur un fait important qui se place dans sa vie quatre jours seulement avant cette réception.

Jean Exertier et Jacques Foillet qui sont devenus beaux-frères par leur mariage à Constance devaient à ce moment (1579) être assurés d'une position stable. Ils demandent à

M. le Dr Ch.-Chr. Bernoulli, conservateur actuel de la Bibliothèque de Bâle. C'est à ce dernier que nous devons cette obligeante communication

Pierre Perna, mort à Bâle le 16 août 1582, avait deux marques d'imprimerie : 1° un hibou perché sur un vase renversé ; 2° une femme debout portant une lampe de la main droite et un bâton de la main gauche, avec cette devise : *Lucerna pedibus meis verbum tuum.* (Psaumes 118, verset 105).

Il a imprimé un ouvrage du médecin et philosophe montbéliardais, Nicolas Taurellus, les *Annotations sur quelques livres d'Arnauld de Villeneuve*, Bâle, 1585.

La Bibliothèque de Besançon renferme plusieurs livres sortis de ses presses.

Cf. sur Pierre Perna :

1° D.-M. Manni, *Vita di Perna,* Lucques, 1763, in-8° ;

2° *Beiträge zur Basel buchdruckergeschichte*, von Stockmeyer et Reber, petit in-4°, Basel, 1840 (Arch. de Bâle) ;

3° Bernoulli et Paul Heitz, *op. cit.* ;

4° *Histoire manuscrite de l'imprimerie à Bâle*, par J. Schweighauser, écrite à la fin du XVIIIe siècle, à la bibliothèque de Bâle.

(1) Archives de Bâle. *Livre des ventes* (*Fertigungsbuch*) : « Le 28 août 1581, on vend une maison dans le faubourg de la Croix, le long du Rhin, entre les imprimeries d'Eusèbe Episcopius et de Pierre Perna. »

acquérir le droit de bourgeoisie, et nous voyons que les deux camarades sont reçus le même jour.

« Mercredi, 23 décembre de l'année 1579, a été reçu comme « bourgeois *Jacques Foillet* imprimeur, de Tarare, aux envi- « rons de Lyon. Il prêta le serment habituel. Dans un délai « de six semaines il doit produire une attestation qu'il est « affranchi (mot à mot : qu'il n'est pas serf).

— « Le même jour, a été reçu Jean Exertier d'Arby, aux « environs de Genève, aussi imprimeur, et il prêta le ser- « ment habituel, etc.... (1) »

Le 27 décembre, Foillet et Exertier entrent dans la *Safranzunft* ou Corporation du Safran, à laquelle étaient affiliés les imprimeurs.

Mais il est bon de s'arrêter ici quelques instants pour examiner l'origine, l'organisation et le fonctionnement de cette corporation du Safran qui existe encore de nos jours à Bâle, et à laquelle Foillet et Exertier vont se présenter.

La Corporation du Safran. — Fondée au XIIIe siècle, à l'époque de Rodolphe de Habsbourg, cette corporation qui groupait les marchands en détail *(Krämer)*, s'était d'abord intitulée *corporation du gingembre*, puis *corporation du poivre*, enfin, depuis 1372, *corporation du safran*, empruntant son nom définitif à cette denrée qui constituait au moyen-âge un des principaux articles du commerce de détail

La « Safranzunft » avait un caractère particulièrement distingué et se différenciait des corporations similaires, en ce

---

(1) « Mittwoch den 23 December anno 1579.

Ist *Jacob Foullet* vonn Tarare Lyoner gebiets der truckler zun burgern angenomen worden, et *jurauit more solito*. soll Inerthalb 6 wuchen ein schyn daz er nit lybeigen furbringen.

— Eodem Ist *Johannes Exdetide* von Arbye unner vonn Jennff der truckler zun burgern angenomen worden et *jurauit more solito*. » (Archives de Bâle, *Oeffnungsbuch* IX, p. 64).

que ses conseillers ne portaient pas, dans le langage officiel, le nom de Maître (*Meister*), comme dans les autres sociétés, mais celui de seigneur (*Herr*). Les fleurs du safran décorent aujourd'hui encore son écusson.

Sans nous étendre sur la participation qu'elle prit aux affaires publiques, faisons remarquer en passant que, dès 1337, un représentant de la corporation, appelé Seigneur Conseiller (*Ratsherr*), siégeait au Conseil de la ville et que, dès 1382, son Maître y fut également délégué.

La « Safranzunft », comme les autres corporations, assurait l'ordre, la police et la sécurité de la cité. En cas d'expéditions guerrières, elle fournissait un contingent d'hommes armés. Elle avait aussi dans ses attributions la protection des veuves et des orphelins des compagnons défunts et la surveillance des tutelles (1).

Le Seigneur Conseiller (*Ratsherr*), le Maître (*Meister*), et les Six (*Sechser*) formaient le Comité de Direction de la compagnie (*Vorstandt der Zunft*) qui était nommé pour un an. Le Seigneur Conseiller ne siégeait guère au Comité qu'à titre honorifique. Il était élu d'ailleurs par le Conseil de la cité, tandis que l'élection du Maître et des Six était du ressort de la corporation.

A l'origine, cette élection était faite par tous les membres de la société sans distinction. Mais dans la suite, les Six sortants nommèrent chaque année leurs successeurs. Sortants et nouveaux élus, assistés d'un petit nombre d'électeurs pris dans la communauté, élisaient le nouveau Maître. Cette opération s'appelait « renouvellement de l'Administration » (*Regimentserneuerung*) et s'accomplissait avec la même solennité que l'élection du Conseil de la cité. Le même dimanche de juin, après qu'avait eu lieu sur la place Saint-

---

(1) Cf. Sur l'histoire de la Safranzunft : Dr Rudolf Wackernagel. *Mitteilungen aus der Geschichte der Safranzunft zu Basel.* — Basel, 1902 Les détails que nous donnons ici sont extraits de cet intéressant ouvrage que nous regrettons de ne pouvoir analyser plus complètement.

Pierre la présentation au peuple de ce dernier Conseil, les compagnons se réunissaient à midi dans la grande salle de l'hôtel du Safran. Les Six, siégeant dans un petit cabinet, envoyaient le Maître inviter l'assemblée à prendre patience (*patientiren*). Dès que le nom du nouveau Maître était proclamé par eux, le Maître sortant plaçait sur la tête du nouvel élu la « petite guirlande (*das Kränzlein*), splendide couronne d'honneur, qu'on peut voir encore aujourd'hui au Musée historique de Bâle.

La communauté devait se réunir régulièrement quatre fois par an, mais elle se réunissait plus souvent.

La corporation avait deux employés : le Valet de salle (*Stubenknecht*) qui prenait soin du local de la société et s'occupait de la cuisine et de la cave, et le Grand Valet (*Oberknecht*), toujours choisi parmi les maîtres artisans les plus considérés et dont l'emploi était fort important. Il n'avait d'ordre à recevoir que du Seigneur Conseiller et du Maître. C'est lui qui convoquait les compagnons aux assemblées et pour le service de la garde ; qui détenait les clefs de la poudrière, vérifiait les poids et mesures, portait la petite bannière, en l'absence du Maître, à l'endroit de la place où la corporation, en cas d'alarme, avait son rendez-vous ; il rangeait l'argenterie dans les banquets, etc... Le Grand Valet portait un habit aux couleurs corporatives, couleurs qui, déjà en 1535, étaient le brun et le vert. Cet habit restait la propriété de la Société et suivait la fonction. En 1617, on donna au Grand Valet, Liénart Zessinger, qui fut le patron de Jean Exertier, une somme de 20 écus pour se faire confectionner un habit neuf avec revers en soie, celui qu'il avait reçu étant « vieux et rapé ».

La « Safranzunft » comprenait plus de vingt-cinq corps de métiers (1) Nous en citerons quelques-uns : les pharmaciens, les droguistes, les papetiers, les imprimeurs, les chapeliers,

---

(1) *Alte Registratur des Staatsarchivs* nos 13-24.

les bonnetiers, les passementiers, les gantiers, les fabricants de bas, les boutonniers, les tanneurs, les parcheminiers, les teinturiers, les aiguilletiers, les ferblantiers, les peigniers, les brossiers, les perruquiers, les ceinturiers, etc.

Comme le fait justement remarquer le Dr Wackernagel, archiviste à Bâle, aussi obligeant qu'érudit, ce n'était pas une tâche facile pour la « Safranzunft » et son Comité de Direction de mettre de l'ordre dans des métiers si nombreux et si divers, d'apaiser les conflits et de rendre possible à tous une vigoureuse prospérité, en assurant en même temps un contrôle permanent sur un commerce aussi étendu. Il ne faut pas oublier que le Comité de Direction avait l'inspection des épices (condiments, drogues, etc.), ainsi que la vérification des poids et mesures employés tant par les compagnons que par les marchands forains (1).

La corporation du Safran, sous sa forme primitive, avait été une confrérie religieuse de bienfaisance. Elle tenait ses offices spéciaux dans la chapelle Saint-André ; mais, à partir de la Réforme, elle devint surtout commerciale.

Il y avait au local de la « Safranzunft » une buvette (*Trinkstube*), où ses membres pouvaient se réunir, amener des amis, jouer, manger et boire, célébrer des fêtes en commun. Les maîtres de salle (*Stubenmeister*) veillaient à l'observation des règlements (2) ; dans les fêtes solennelles, ils faisaient le compte des consommations et fixaient à chacun le montant de son écot. De là, le nom de maîtres des écots (*Irtenmeister*) qui leur est souvent donné. En temps ordinaire, le valet de salle et ses aides le remplaçaient.

---

(1) La dernière vérification, faite à l'hôtel du Safran, est de décembre 1837. Le 1er janvier 1838, le décret suisse sur les poids et mesures entra en vigueur.

(2) Ces règlements, dont le plus ancien remonte à 1372, sont excessivement curieux. Il était défendu d'entrer dans la salle sans culotte, à moins d'avoir un long habit qui cachât les jambes... Une croix, dessinée au mur, marquait la limite assignée aux joueurs de cartes. Cf. Wackernagel, *op. cit.*, p. 21.

Dès le XVIIe siècle, on délaissa la buvette pour les cabarets ordinaires. Il n'y eut plus guère de réunions qu'à l'occasion des grands banquets officiels : au nouvel an, le mercredi des Cendres, à la Saint-Jean, etc. Les couverts et la plupart des services de table en argent furent fondus dans le cours du XVIIIe siècle ; il n'en reste que quelques pièces.

Le terrain sur lequel s'élève aujourd'hui l'hôtel de la corporation, est la propriété du Safran depuis cinq siècles. L'hôtel construit après 1423 (date de l'acquisition du terrain), subsista jusqu'au milieu du XIXe siècle dans ses dispositions générales : deux bâtiments séparés par une cour intérieure. Au rez-de-chaussée, la cuisine et une vaste salle de danse, pour servir au mariage des compagnons ; à l'étage, la chambre des Seigneurs, pour les séances et les banquets du Comité, la salle de la Corporation ornée de glaces et de lustres, décorée de magnifiques peintures, puis la salle du trésor et des archives, la salle d'armes... En 1701, on construisit la grande porte d'entrée ; en 1850, on couvrit la cour d'un toit de verre, et le corridor qui reliait les deux bâtiments fut transformé en salle à manger. Nouvelles transformations en 1870, où l'on fit au rez-de-chaussée une salle de restaurant. Enfin, en 1888, le bâtiment fut élevé d'un étage et on profita des travaux pour exhausser le plafond de la salle de la Corporation.

Admission de Foillet et d'Exertier à la Corporation du Safran comme maîtres imprimeurs. — C'est dans cet hôtel que le 27 décembre 1579, Thomas Guérin (1), l'un des plus

---

(1) Thomas Guérin, né à Tournai en 1529, se rendit d'abord à Lyon pour y travailler du métier d'imprimeur. Ayant embrassé la Réforme, il fut obligé de se réfugier à Bâle en 1557. Il y épousa Elisabeth Isengrin. Reçu bourgeois de la ville, le 3 novembre 1557, il entra le 14 du même mois dans la Safranzunft, en même temps que Pierre Perna, d'origine italienne, futur patron de Foillet.

La pierre tombale de Guérin, décédé le 6 mai 1592, se voit encore dans

habiles imprimeurs de Bâle, présentait au Comité de Direction de la « Safranzunft » Jacques Foillet et Jean Exertier.

Les actes de leur réception sont inscrits au registre d'immatriculation de cette importante corporation, registre conservé aux archives de Bâle. Ils offrent assez d'intérêt pour que nous les traduisions ici, car ils établissent que Foillet et Exertier ne sont plus compagnons, ils ont acquis la maîtrise et sont qualifiés de « *Drucker Herr.* »

« Le dimanche 27 décembre 1579, par devant le Seigneur Conseiller, le Maître et les Six, a comparu le modeste Jacques Foillet, et avec lui, Seigneur Thomas Guérin, et demande que ces gracieux Seigneurs veuillent être assez bons de le laisser entrer dans la vénérable corporation. A sa demande amicale, les gracieux Seigneurs l'ont accepté. On lui a dit comme à tout autre qu'il devra servir les grands et les petits. Fait sous les auspices de Mathieu Büchel, président de la corporation. Il paie 10 livres 3 sols (1). »

---

le cloître de la cathédrale de Bâle, à côté de celle de Jérôme Froben, un de ses plus illustres confrères.

La bibliothèque de Besançon possède plusieurs livres sortis de ses presses, entre autres le n° 1983 du Catalogue des Belles-lettres :

Lud. Masurii Nervii poemata,
Basileae, Th. Guarinus, 1574, in-12, parch.
et *Jo. Jac. Boissardi Vesuntini poemata.*
(relié avec les poèmes de Des Mazures).

Ce petit recueil de poésies latines est le premier ouvrage publié par notre compatriote Jean-Jacques Boissard.

(1) Jacob Foillet von Tarare In Lionischer gebiett Drucker Her. — Auff Sontag den 27 December 1579 ist Erschinnen vor Rotz her, Meister und Sex der Bescheiden Jacob Foillet und mit Im Her Thoma Guerin und Begert Min G [nädigen] Herren wellend so guetig sin und Ime disse Erhen Zunfft Empfachen lossen, uff Sein Frundtlich Begeren hand Im Min. G. Herren zu disser Ehren Zunfft Kommen lossen. Er wirt auch Hoch und nider diennen, Im ist auch geseit worden, wie eimandren under Herr Mattheus Büchel disser Zitt Meister, Zalt lb. 10, s. 3 (*Archives de Bâle. — Safranzunft : Eintrittsrodel*, II, n° 25, p. 162 b).

« *Servir les grands et les petits* ». Cette formule se retrouve dans tous les actes d'admission à la corporation.

L'acte de réception de Jean Exertier est rédigé dans les mêmes termes. On y voit que ce dernier ne parlait pas la la langue allemande (diewil gemelter Johan der sprach unkendig hatt...). Il acquitte les mêmes droits que Foillet (1).

La corporation du Safran réunissait alors dans son sein tous les imprimeurs bâlois. Jean Amerbach, Petri, les Froben, ainsi que leurs successeurs, ont été compagnons du Safran. Il en est de même des papetiers. Henri Halbisen qui apporta l'industrie du papier à Bâle, les Gallician qui vinrent après lui, firent partie de la Safranzunft. Nous lisons aussi dans les registres d'immatriculation, les noms des Dürr, des Heusler, des Blum, des Turneysen, tous maîtres éminents qui contribuèrent à la prospérité de cette branche d'industrie par la qualité de leurs produits qu'on recherchait au loin. Enfin, à côté des imprimeurs et des papetiers, nous voyons figurer parmi les compagnons du Safran les relieurs et les miniaturistes (2).

Jacques Foillet, établi maître imprimeur à Bâle depuis 1579, y fit-il de brillantes affaires ? Il nous est assez difficile

---

(1) Johan Egsertier von Arby In Jenffer Biet Drucker Herr. — Auff Sontag den 27 December ist Erschinnem vor Rotz Herr, Meister und Sex Der fürnem Herr Thomen Guerin und mit Im Johan Egsertiert. Diewil gemelter Johan der Sprach unkendig hatt herr Thoma Min G [nädigen] Herren angelangt und gebetten Sy wellend so Guetig sein und Herr Johan Egsertiert zu disser kominen lossen die Selbige zu Empfachen. do hand Mein G. Herren sin pitt gewert und Im zu disser Ehren Zunfft Komen lossen. Ist im gseit worden wie Einem anderen, wirt auch hoch und Nider diennen. under herr Matheus Büchel Meister disser Zeitt, Zalt lb. 10, s. 3 (*Archives de Bâle. — Safranzunft : Eintrittsrodel*, II. nº 25, p. 162 b).

(2) Nous relevons sur le *Gesellenbuch* de la Corporation du Safran les noms suivants : *Jacques Clerc*, de Montbéliard, entré au service de l'imprimeur Ulric Zessinger, le 3 juillet 1575, le même jour que Jean Exertier ; *Perin Paro*, de Montbéliard, entré au service du même Zessinger en 1579.

Nous voyons aussi figurer sur ce registre un grand nombre de compagnons ouvriers appartenant à diverses professions, originaires de Mont-

de nous prononcer sur ce point; mais nous avons de sérieuses raisons d'en douter.

Les archives de la « Safranzunft » nous apprennent qu'il prit à son service, en 1581, un ouvrier de Lyon, par conséquent un compatriote, du nom de Pierre Charretier. Peut-être ce Pierre Charretier sur lequel nous n'avons aucun renseignement, était-il parent de Nicolas Charretier, que nous voyons figurer sur la *Procuration des compagnons imprimeurs de Lyon*, à la date du 22 juillet 1580 (1).

Les maisons de Foillet et d'Exertier. — Si nous ne savons rien de précis sur la situation commerciale de Jacques Foillet, nous n'ignorons point qu'il fut copropriétaire avec Jean Exertier, son beau-frère, de trois maisons à Bâle.

Avant de parler de ces immeubles qui furent vendus aux enchères par autorité de justice, sur et contre nos deux imprimeurs, nous allons entrer dans quelques explications qui permettront de comprendre comment nous avons pu, en remontant à travers les âges, déterminer leur emplacement et en même temps établir leur identité.

Autrefois, pour distinguer les maisons, à Bâle, on les désignait sous un nom tiré soit des fleurs, soit des animaux ou même d'objets usuels. C'est ainsi qu'il y avait les maisons « A l'Œillet », « A la Rose », « Au Faucon », « A la Licorne », « Au Singe », « A la Cigogne », « A la Pelle », etc.

Cette désignation originale se maintint jusqu'au XIXe siècle, au moment où l'on adopta l'usage, partout alors répandu, d'identifier les maisons au moyen de numéros. Mais, afin de

---

béliard, surtout des merciers et des bonnetiers. Dans l'espace d'environ 25 ans, on en compte une trentaine. Nous trouvons également des compagnons originaires d'Héricourt, de Belfort et un nommé *Gamppelins oder Lampellins* de Besançon (*von Bysantz*) cité en 1541 en qualité d'imprimeur dans le *Beschreibbüchlein*, K 8, p. 752.

(1) Baudrier : *Bibliographie lyonnaise*, IIIe série, p. 1.





Maison de Jacques Foillet et de Jean Exertier, à Bâle, nº 2, Münsterberg

Cliché des *Archives de Bâle.*

faciliter la transition, les annuaires locaux publièrent, pour chaque immeuble, l'ancienne désignation en regard de la nouvelle par numéro. Et, aujourd'hui encore, on peut consulter avec fruit, aux Archives de Bâle, le Livre d'adresses de 1862, établi en ce sens, pour fixer avec certitude l'emplacement d'un certain nombre de maisons.

Ajoutons que, depuis une douzaine d'années, M. le Dr Stehlin, à l'obligeance duquel nous devons d'utiles renseignements, travaille avec assiduité à l'établissement du *Grundbuch* de la ville de Bâle (*Historisches Grundbuch der Stadt Basel*), autrement dit du *Livre du sol* de Bâle, lequel restitue au moyen d'archives, l'histoire particulière de chaque maison et des mutations successives dont chacune d'elles a été l'objet depuis son origine.

De plus, les Bâlois, en gens très pratiques, conservent aux Archives de l'Etat, enveloppés dans un manchon de molleton, les clichés de tous les monuments et de toutes les anciennes façades des maisons de la ville.

La maison n° 2 Munsterberg. — La première maison dont Foillet et Exertier firent l'acquisition, est la maison « A la Pelle et à la Petite Corne », qui porte actuellement le n° 2 du Münsterberg, au coin de la Freiestrasse. Elle leur fut vendue, suivant acte du 7 juillet 1580, par le pasteur Samuel Kœnig et ses trois beaux-fils, ces derniers tous imprimeurs, moyennant le prix de 848 livres 10 sols, en sus des dettes passives importantes qui la grevaient et dont les nouveaux acquéreurs étaient tenus (1). C'est ainsi que nous lisons dans l'acte que l'immeuble doit « au couvent de Saint-Alban... 30 sols qui sont à dégager avec 30 livres de capital...; à l'administration des Finances... 2 livres qui sont à dégager avec 40 livres de capital...; au couvent de Saint-Pierre à

(1) *Archives de Bâle. Actes des Tribunaux* (*Gerichtsarchiv*) B. 40. *Livre des ventes* (*Fertigungsbuch*). Orig. en allemand.

Bâle, 5 florins... qui sont à dégager en une fois avec 100 florins de capital, etc... »

La façade de cette maison ou Foillet et Exertier débutèrent comme maîtres imprimeurs, n'a conservé d'intact que le premier étage. Les deux étages supérieurs sont modernes.

Cette maison s'appelait « A la Pelle et à la Petite Corne » (*zur Schufflen und Hörnlin*), parce que, déjà du temps de Foillet, elle était formée par la réunion de deux immeubles portant chacun isolément l'une de ces désignations (1). On peut se rendre compte de cette disposition à vue du premier étage subsistant. Trois fenêtres à meneaux sont accolées sur la gauche, quatre autres sur la droite, séparées par un assez long espace (2).

Foillet et Exertier acquittèrent pendant quelques années les cens énumérés dans l'acte de vente. Nous voyons notamment Foillet, après 1582, régler 8 sols 7 1/2 deniers à l'hôpital de Bâle. (3) Mais deux ans après, à la date du 16 mai 1584, Jean-Jacques Heidelin, intendant du cloître des Frères Prêcheurs, poursuivit contre les deux beaux-frères la vente aux enchères de la maison dont il s'agit « pour cause de cens arriéré, cette maison et cour devant en fait d'intérêts au cloître susmentionné pour le premier avril de chaque année, 18 livres 15 sols, argent comptant » (4).

La maison, en 1586, était retournée au vendeur, le pasteur Samuel Kœnig (5).

---

(1) «... la maison et cour qui furent jadis deux maisons appelées « à la Pelle » et « à la Petite Corne »..... situées en la ville de Bâle, vis à vis l'hôpital, près de la fontaine, entre les maisons de « la Crêche » et du « Chant des Oiseaux » (*Doc. cit.*)

(2) Grâce aux clichés conservés aux Archives de Bâle, nous avons pu donner une reproduction photographique de cette maison.

(3) *Archives de Bâle. Livre des recettes de l'hôpital* (*Spital Einnahmenbücher*).

(4) *Idem. Actes des Tribunaux* (*Gerichtsarchiv.*) E, 13, fol. 70 v°.

(5) Le *Livre d'adresses* de la ville de Bâle pour 1862 indique comme nom du n° 2 Münsterberg : « Zur Schaufel und Spiess » (à la Pelle et à la Pique).

La maison n° 25 faubourg de Pierre. — Peu de temps après la saisie de leur premier immeuble, Foillet et Exertier achetèrent une seconde maison au faubourg de Pierre (*Steinenvorstadt*).

L'acte d'acquisition fait défaut, mais d'autres documents nous permettent de déterminer son emplacement. Elle ne porte pas de nom dans les actes de 1600 et 1608 où il en est fait mention. Elle en avait certainement un comme les autres. Toutefois, on la trouvait sans doute suffisamment désignée par sa situation « au faubourg de Steinen, vis-à-vis de la fontaine, entre la maison de la corporation des Tisserands et le cabaretier Emmanuel Stehelin, donnant derrière sur la Birsig ». Chose digne de remarque, la maison de la corporation des Tisserands, dont il est parlé ci-dessus, occupe encore aujourd'hui le même emplacement qu'il y a trois cents ans, et on peut toujours lire sur la façade : *Zunft zu Webern.*

Ce dernier immeuble porte actuellement le n° 23 du faubourg de Pierre. La maison de Foillet et d'Exertier était donc au n° 21 ou au n° 25. L'indication, donnée par le texte, qu'elle était vis-à-vis de la fontaine, tranche la difficulté. La maison qui porte le n° 25 est bien la maison qui nous occupe.

Sa façade a été reconstruite, elle n'offre rien de particulier. En pénétrant dans la cour, on aperçoit une haute tourelle adossée au bâtiment, en tout semblable à la *Viorbe* des anciennes habitations montbéliardaises, qui renferme l'escalier à vis conduisant aux étages. A l'étage supérieur circule une ancienne galerie de bois faisant communiquer les différentes parties du logis. Le corps de derrière donnant sur la Birsig, avec ses vieilles fenêtres, a conservé son cachet antique.

Le 31 juillet 1600, David Fritz, bourgeois de Bâle, agissant en qualité de mandataire des frères Fels de Saint-Gall, créanciers de Foillet de 501 florins 40 kreuzers, obtint une

décision judiciaire ordonnant la mise aux enchères de l'immeuble (1).

Celui ci n'avait pas cessé d'être la propriété commune des deux typographes, car nous voyons, dans l'acte de poursuites, qu'on requiert la vente tant de la maison que de l'imprimerie (2). A ce moment, Exertier était revenu à Bâle, après un séjour à Besançon. Quant à Foillet qui y est désigné « bourgeois de Bâle et habitant Montbéliard », il était alors effectivement installé comme imprimeur dans cette dernière ville. Il résulte d'ailleurs d'un document en date du 21 avril 1608, dont nous parlerons plus loin, que l'immeuble appartenait bien aux deux imprimeurs.

Nous devons croire que Foillet, toujours à court d'argent, s'acquitta cependant de sa dette, car la maison ne fut pas mise en vente sur les poursuites des frères Fels.

La maison n° 51 faubourg de Pierre. — Le troisième immeuble que Foillet et Exertier possédèrent à Bâle fut acheté par ceux-ci des héritiers Bipp, à la date du 12 mai 1599 (3).

On peut se demander avec étonnement pourquoi Jacques Foillet acheta une maison à Bâle en 1599, alors qu'il était définitivement fixé à Montbéliard et qu'il en possédait déjà une autre dans la même rue. Etait-ce une opération destinée à venir en aide à son beau-frère Exertier? Etait-ce en vue du futur établissement de son fils Jacques, comme imprimeur à Bâle? Il est bien difficile de se prononcer. Dans tous les cas, ce n'était point là un placement d'argent.

---

(1) *Archives de Bâle. Actes des Tribunaux* (*Gerichtsarchiv.*) E, 14, p. 110. Orig. en allemand.

(2) Cet atelier, d'ailleurs, était comme la maison, la copropriété des deux beaux-frères. Ce qui explique le nom de Foillet figurant sur des thèses bâloises de 1602 et 1603, et sur les *Epistolae regum* de Junius, impression datée de 1593, qui porte en tête : *Argentinae, per Lazarum Zetznerum*, et à la fin : *Basileae, typis Jacobi Foilleti.*

(3) *Archives de Bâle. Registres des ventes* (*Fertigungsbuch*) B, 44.

L'immeuble acquis se composait d'une maison avec cour et jardin derrière, le tout situé faubourg de Pierre, « près du Pont, entre Bernard Grüeb et Martin Trutwein, les tisserands de lin, donnant derrière sur la grande Birsig ». La maison s'appelait « Au Singe ».

La maison actuelle, n° 51 du faubourg de Pierre qui y correspond, n'a plus la façade du temps de Foillet. Aussi, n'a-t-on pas conservé son cliché aux Archives de Bâle. Au-dessus de la porte d'entrée, on peut lire l'inscription suivante gravée sur un cartouche en pierre de forme ovale :

« *Diss Huss stott Inn Gottes Hand, zuum*
Seiden Hoff list Ess Genant.
Anno Domini 1617 (1). »

Cette date de 1617 est certainement l'année de sa reconstruction. Son appellation « Au Singe » disparut et fut remplacée par le nom de *Seidenhof*, Hôtel de la Soie.

Le 21 janvier 1608, François Castillon (2), bourgeois de

(1) « *Cette maison est sous la main de Dieu, elle est nommée Hôtel de la Soie, l'an du Seigneur 1617.* »

(2) François Castillon, avait obtenu de la Cour et Chancellerie de Montbéliard, à la date du 3 septembre 1607, un jugement de condamnation contre Foillet. Le jugement, sur appel de notre imprimeur, fut confirmé purement et simplement par la Cour le 16 mai 1610. Les pièces d'archives relatives à ce procès ne nous donnent d'indication ni sur sa nature, ni sur le montant de la condamnation prononcée (*Arch. nation.* Z 2, 1416. Registre des causes civiles de la Chancellerie de Montbéliard, 1609-1610. Fos 184, 195, 265, 266).

François Castillon, ancien de l'église de Bâle dès 1588, figure dans les documents d'archives sous le nom de *Franciscus Castilion* ou *Castillione*. Fils d'un noble milanais, *Guarnerio Castillione*, réfugié à Zurich en 1555, à Bâle en 1567, il a traduit du français en allemand deux écrits de Duplessis-Mornay, le *Discours de la vie et de la mort* (Bâle, 1590, in-8) et le *Traité de la vérité de la religion chrétienne* (Bâle, 1597, in-fol.) Jean-François Castillon n'appartient donc pas, comme nous l'avions cru d'abord, à la famille de Sébastien Castellion, professeur à Bâle, l'apôtre de la tolérance au XVIe siècle.

Bâle, créancier de Jacques Foillet et de Jean Exertier d'une somme de 750 florins, en vertu d'un jugement obtenu la veille du tribunal de Bâle, poursuivit l'expropriation des deux immeubles appartenant à nos imprimeurs, immeubles situés aux nos 25 et 51 du faubourg de Pierre (1). A ce moment Jean Exertier était décédé.

La maison no 25 fut achetée, le 21 avril suivant, par l'imprimeur bâlois Jean-Jacques Genath, moyennant le prix de 610 florins (2). Le même jour, Nicolas Passavant, bourgeois de Bâle, se rendit acquéreur, au prix de 255 livres, de la maison « Au Singe » portant le no 51 (3).

Démarches de Jacques Foillet pour conserver son titre de bourgeois de Bâle. — Pour l'intelligence de ce qui va suivre, nous sommes obligés d'anticiper et de dire de suite que Jacques Foillet qui avait été reçu bourgeois de Bâle le 23 décembre 1579, entra au service du comte Frédéric de Wurtemberg, comme « imprimeur de Son Excellence», et vint résider à Courcelles-les-Montbéliard en 1586.

Foillet tenait beaucoup à ce titre de « bourgeois de Bâle »;

---

(1) *Archives de Bâle. Actes des Tribunaux* (*Gerichtsarchiv*). *Registre des ventes aux enchères* (*Fertigungsbuch*) B. 46, fol. 31 vo. Voir au sujet de Castillon : *Foillet à Montbéliard.*

(2) Jean-Jacques Genath, imprimeur, né en 1582, mourut le 21 avril 1654 et fut inhumé à la Cathédrale de Bâle. Il épousa d'abord en 1608, Justine Lienhard, veuve de Jean Exertier, puis, en secondes noces, Verena Hübscher, en 1636.

(3) *Archives de Bâle. Actes des Tribunaux*, B, 46 fol. 32. Nicolas Passavant, marchand, originaire de Luxeuil, où il était né en 1559, mourut le 4 mars 1633 et fut inhumé à l'église Saint-Léonard de Bâle; c'était un réfugié. Il avait épousé en 1591 Nicole Marteleur dont il eut plusieurs enfants. Son acte de réception à la bourgeoisie de Bâle est du 8 mars 1596. Ses descendants habitent encore cette ville.

Cf. Dr A. Huber: *Die Refugianten in Basel*; Bâle, 1896. — Dr Geering: *Handel und Industrie der Stadt Basel*; Bâle, 1886. — *Der Burgerbuch* de Bâle, année 1819, p. 245.

— La maison no 51 appartint en 1620 à Abraham Morlot, de Montbéliard.

il le met parfois sur ses impressions. Il résulte de tout un ensemble de documents, notamment d'une correspondance entre le Magistrat de Bâle et le comte Frédéric, qu'il fit de nombreuses démarches en 1587, 1592, 1593 et 1599, c'est-à-dire à une époque où il était fixé à Montbéliard, à l'effet de le conserver. C'est qu'aussi bien ce titre qui n'était pas seulement honorifique, lui permettait d'introduire à Bâle, ou d'en sortir, toutes ses marchandises en franchise.

Les relations du comte Frédéric avec le gouvernement bâlois étaient fort courtoises. Son intervention dans cette affaire servit efficacement les intérêts de Foillet.

Les comtes de Montbéliard, d'ailleurs, n'étaient pas tout à fait des étrangers pour les Bâlois. Ils avaient à Bâle un pied à terre où ils pouvaient se reposer lorsqu'ils se rendaient à Stuttgard, où même se retirer pour quelque temps, quand la crainte d'une invasion les forçait à quitter leur château de Montbéliard. On peut encore voir cette résidence au n° 14 de la rue des Fossés Saint-Alban (*St-Albangraben*). C'est un bâtiment à un seul étage avec deux ailes. Sur le portail on lit encore : « WURTEMBERG HOF. » Derrière se trouve un beau jardin, beaucoup plus vaste autrefois, avant d'avoir été morcelé par le percement d'une rue (1).

---

(1) Cet hôtel avait été acheté par le comte Frédéric, le 29 août 1579. A cette date, nous lisons dans le *Registre des ventes* (*Fertigungsbuch*), aux archives de Bâle : « L'écuyer Gedéon d'Ostheim, échanson en Franconie, vend au Comte Frederic de Wurtembeurg et Montbéliard l'hôtel dit *Sonnenberg* en dehors du fossé intérieur de la ville, entre la porte de Chunen et celle d'Eschen, touchant d'un côté l'hôtel des Truchsess de Rhinfelde [Rheinfelden], de l'autre la grange de la prevôté du chapitre pour 3,500 florins. » Le 7 mai 1593, nous voyons Jean Werner Rüedin et Remigius Fäsch demander la vente de l'hôtel « à cause des capitaux et intérêts que leur doit le comte Frederic de Wurtemberg. » (*Arch. de Bâle. Registre des demandes de ventes aux enchères* (*Frönungsbuch*). Cela ne nous surprend pas ; Frédéric était très dépensier : de 1581 à 1585, les emprunts contractés par lui formaient un capital de 56. 670 florins. Dans la suite, et à la date du 18 juillet 1620, cet hôtel fut donné par le duc Louis-Frédéric, à Jean-Guillaume Gueldrich de Sigmarshoffen, con-

Au mois de novembre 1587, le comte Frédéric intercéda une première fois « en voisin » auprès du Magistrat de Bâle Ce dernier maintint à Foillet pour une année son droit de bourgeoisie.

« ... Malgré qu'il (Foillet) veuille, écrit le Magistrat au prince le 27 novembre, acceptant une meilleure condition, quitter avec son ménage notre ville et entrer au service de Votre Grâce Princière, nous avons décidé, pour faire un plaisir particulier à Votre Grâce, de lui laisser pendant un an, à partir d'aujourd'hui, son droit de bourgeoisie, pensant que pendant ce temps, il saura bien prendre un parti décisif...(1) »

Par une supplique de Foillet au comte Frédéric, en date du 12 décembre 1592, nous voyons que notre imprimeur « est derechef inquiété » et qu'on veut le « contraindre de payer tribut pour les Liures, papiers et autres choses, qu'il fait ordinairement charrier, suivant son estat, de Basle icy et de ce lieu à Basle, comme s'il n'estoit aucunement bourgeois, ou qu'il fut du tout etranger. Il a toutefois tousiours contribué et contribue comme les autres bourgeois qui sont dans la ville, tant pour l'entretenement de sa *chonfe* (2)

---

seiller intime et bailli de Montbéliard, en récompense de ses services. Cette donation nous est signalée par les archives du Doubs (*Fonds Montbéliard non classé. Série E*, 2069 provisoire. *Inventaire des titres d'accensement concernant les diverses Seigneuries du domaine, déposés aux archives du comté de Montbéliard.* Registre manuscrit du XVII[e] siècle, in-4°), où nous trouvons, sous la date du 18 juillet 1620, la note d'inventaire suivante : « Une copie vidimée de la donation faicte par S. A. Monseigneur le duc Louys Friderich au s[r] Jean Wilhelm Gueldrich de Sigmarshoffen en récompense de ses longs et fidèles services d'une maison sise en la ville de Basle dite l'hostel de Wirtemberg pour luy ses hoirs et successeurs à charge toutes fois que ladicte maison portera toujours le nom de Wurtembergischer Hoff. » L'hôtel en question fut vendu le 9 juin 1666 à Jean-Rodolphe Burckhardt par l'écuyer Léopold-Frédéric Gueldrich. Il est occupé actuellement (1905) par M. le professeur Burckhardt.

(1) *Arch. de Bâle, Missivenbuch*, A, 49.

(2) De l'allemand *zunft*, corporation.

qu'autrement. » Foillet supplie le prince de lui octroyer une autre lettre de faveur, en lui faisant remarquer que le retrait du droit de bourgeoisie causerait préjudice à lui et à ses enfants « car il seroit contraint, veu la prathique qu'il exerce, de payer grande somme d'argent tous les ans, voire tous les mois et semaines en lad. Caufhouse (1) ».

Le même jour, Frédéric fait parvenir la supplique de Foillet au Magistrat de Bâle, en y joignant une lettre de recommandation dans laquelle il lui demande et propose comme ami et voisin, de se montrer complaisant envers son imprimeur (2).

La réponse du Magistrat ne fut point favorable (3).

Ayant obtenu du prince une nouvelle lettre de faveur, Foillet se rendit devant le Magistrat de Bâle, où il apprit que faute de s'être présenté à l'expiration du délai d'un an qui lui avait été accordé par décision du 27 novembre 1587, il avait été déchu de son droit de bourgeoisie, de sorte qu'il devait acquitter les droits qui lui étaient réclamés par la Douane.

De là, grande surprise de notre imprimeur auquel cette décision n'avait pas été communiquée.

« I'ay sur celà, écrit-il dans une supplique au prince, du 6 février 1593, remonstré auxd. seigneurs de Basle que ie n'avois esté aduerty de ce fait là et qu'estant par leur vouloir et consentement au seruice de V. haute Exc. i'estimois estre aussi bien leur bourgeois, comme si i'estois tousiours resident en leurd. ville. Mais ils ont repliqué qu'on en auoit suffisamment rescrit de lettres par eux addressées à V. Exc. alors que Je vins au seruice d'icelle. Mais comme ce n'est pas la coustume que les Seigneurs et Princes communiquent

---

(1) *Kaufhaus*, entrepôt, douane. *Arch. de Bâle. Bürgerrecht*, D, 2, *Lettre originale de Foillet.*

(2) *Mêmes archives*, D, 2, fol. 24. *Orig. en allemand.*

(3) *Arch. de Bâle. Actes du Magistrat,* p. 168 v°.

à leurs seruiteurs et subiects ce qu'on leur escrit, si la chose ne leur vient à gré : Pareillement ces lettres ne me furent pas communiquées et n'ay point sceu qu'elles continsent ce point-là, iùsqu'à ce que ie l'ay entendu ces iours passez à Basle. Et de faite, si ie l'eusse sceu Je n'eusse voulu faillire à mon deuoire...(1) »

Le comte Frédéric intervint de nouveau (2). La décision du Magistrat n'avait pas été notifiée à son imprimeur « à cause de l'invasion des Lorrains ». Il écrit au Magistrat : « C'est pour cela que nous vous demandons en voisin bienveillant de vouloir bien, à cause de nous et par amitié pour nous excuser l'imprimeur susmentionné de son ignorance... et lui laisser encore plus longtemps son droit de bourgeoisie, moyennant qu'il s'acquitte des droits, ce qu'il a offert très-humblement de faire. »

A la suite de ces nouvelles démarches, le Magistrat décida que si Foillet voulait revenir à Bâle, il continuerait à jouir de son droit de bourgeoisie (3) (17 février 1593).

Il est à peu près certain que notre imprimeur ne se dérangea point. Son beau-frère Exertier avait reçu mandat d'acquitter pour lui tous les impôts qu'il devait soit en qualité de bourgeois de Bâle, soit comme membre de la Corporation du Safran, comme s'il y eût réellement demeuré.

On fermait les yeux sur cette situation. De temps à autre seulement, le Magistrat remettait tout en question et menaçait Foillet de lui retirer sa bourgeoisie.

Nous voyons, à la date du 13 juin 1599, le Conseil de régence de Montbéliard adresser une requête aux échevins bâlois, pour leur recommander Foillet qui venait d'être mis en demeure de rentrer avec son ménage à Bâle ou de renoncer à son droit de bourgeoisie.

---

(1) *Arch. de Bâle. Bürgerrecht*, D, 2, fol. 5. *Lettre originale de Foillet.*

(2) *Id. Lettre du Comte Frédéric au Magistrat de Bâle*, en date du 8 février 1593, D, 2, fol. 5. *Original en allemand.*

(3) *Arch. de Bâle. Oeffnungsbuch*, IX, p. 121.

« Trouvant fort pénible de se voir contraint de tomber dans la misère et d'être rappelé à cause des services qu'il rend ici à sa Grâce Princière, Foillet — écrit le Conseil de régence — nous a priés de l'aider... Et comme nous voulons être complaisants à son égard, car il a toujours été *loyal dans ses faits et gestes* .. nous vous prions, en amis et voisins, de vouloir bien laisser à l'avenir le susdit Foillet jouir de son droit de bourgeoisie comme il en a joui jusqu'ici. Vous pouvez faire cela sans inconvénient, ce nous semble, et nous sommes prêts à vous rendre dans des cas analogues, le même service (1). »

Cette fois, le Magistrat se montra des plus conciliants. Par décision du 18 juin 1599, il accorda à Foillet le droit de bourgeoisie pour une année encore, avec faculté à l'échéance de demander un nouveau délai (2).

Quelques années avant sa mort, en 1613, nous verrons Jacques Foillet se prévaloir encore de ce titre glorieux de bourgeois de Bâle (*Burger zu Basel*), en l'apposant sur les ouvrages sortis de ses presses (3).

Les enfants de Jacques Foillet. — Avant de suivre Foillet dans ses nouvelles pérégrinations, parlons ici des enfants nés à Bâle, de son mariage avec Marguerite Montbrot.

Pendant son séjour à Bâle, Jacques Foillet eut quatre enfants, une fille et trois fils, comme nous l'indiquent les registres de l'état civil. Ce sont :

1° Foillet *Barbara*, née ou baptisée le 13 décembre 1580, à Saint-Alban ;

2° Foillet *Jacob* (ou *Jacques*), né ou baptisé le 25 mars 1582, à Saint-Alban ;

---

(1) *Arch. de Bâle. Actes de réception à la bourgeoisie*, D, 2, fol. 14. *Lettre originale.*

(2) *Id. Actes du magistrat*, p. 135.

(3) Billon : *die Haupstücke der Kriegskunst*, aus dem franz : ubersezt. — *Mumpelgart, bey Jacob Foillet buchdrucker*, AUCH BURGER ZU BASEL, 1613, in-4°.

3° Foillet *Gabriel*, né ou baptisé le 12 janvier 1584, à Saint-Alban ;

4° Foillet *Conrad*, né ou baptisé le 22 juillet 1585, à Saint-Alban (1).

D'après l'église où furent baptisés ses enfants, on est en droit de conclure que Jacques Foillet avait déjà embrassé la Réforme.

A part Conrad, Charles Duvernoy ignora l'existence des enfants de Foillet nés à Bâle. Il n'en parle point dans les courtes notes biographiques consacrées à Foillet, mais il en indique quatre autres, ceux-ci cités dans l'inventaire de notre imprimeur, comme nous le verrons plus loin :

1° *Samuel*, successeur de son père à Montbéliard, comme « imprimeur de Son Altesse » ;

2° *Elisabeth*, qui épousa le diacre Jacques Roller ;

3° *Anne*, femme en premières noces de Gebhard Stapfer, papetier à Belchamp, et que nous retrouvons en 1622, remariée avec Jean-Jacques Zwicker, papetier à Bâle ;

4° *Henriette*, épouse de Jacques Curset, bourgeois d'Héricourt (2).

Il résulte donc que Jacques Foillet aurait eu huit enfants.

Où sont nés ces quatre enfants cités par Duvernoy et sur lesquels nous reviendrons plus tard ? Ils ne sont pas mentionnés sur les registres de Bâle, non plus que sur ceux de

---

(1) *Arch. de Bâle.* Etat civil, au Domhof. Des quatre enfants nés à Bâle, un seul était encore vivant à la mort du père, en 1619; c'était Conrad, établi relieur à Bâle.

(2) Ch. Duvernoy ajoute ensuite : « Foillet paraît avoir eu une seconde femme du prénom d'Annette qui mit au monde (mai 1600) une fille nommée Thiennon. » C'est là une erreur. Jacques Foillet, nous le verrons, ne se maria qu'une seule fois (voir *Inventaire de Foillet*). A la date du 14 mai 1600, on trouve aux registres de l'Etat civil de Montbéliard la naissance de *Thienon*, fille de *Jaques Faillot* et de *Annette*, sa femme. Duvernoy a lu *Foillet.* De là l'erreur. Jaques Faillot, dont le nom est orthographié Fayot dans l'acte de mariage, avait épousé Annette Blanchot, le 5 février 1595.

Montbéliard et de Besançon. D'autre part, les registres de Bâle ne gardent la trace d'aucun décès applicable aux enfants de Foillet, entre le 1er janvier 1580 et le 1er janvier 1587, c'est-à-dire à peu près pendant tout le séjour de notre imprimeur à Bâle.

Conrad Foillet. — Des quatre enfants nés dans cette dernière ville, il n'en est guère qu'un seul sur lequel nous ayons quelques renseignements précis. Nous voulons parler de *Conrad*, baptisé à Bâle, le 22 juillet 1585, à l'église Saint-Alban. Il n'avait donc que quelques mois quand son père vint s'installer à Courcelles-les-Montbéliard comme imprimeur.

Son enfance se passa certainement à Courcelles et à Montbéliard, mais nous ne trouvons pas trace de son séjour dans ces deux localités. Il aurait pu, comme ses autres frères et sœurs, figurer comme parrain sur les registres de baptêmes de l'église Saint-Martin de Montbéliard. Or, il n'est cité nulle part. On peut supposer que son père le plaça de bonne heure à Bâle comme apprenti relieur et qu'il s'y installa, aussitôt son apprentissage terminé.

Le premier document concernant Conrad Foillet à Bâle, est son admission comme maître relieur dans la Corporation du Safran, le 24 février 1606 (1). Il fut reçu très jeune à la maîtrise, il avait vingt ans et demi.

On le voit ensuite épouser, à l'église Saint-Alban, Esther Scherberg, en 1610.

De ce mariage il eut sept enfants :

1° *Jean-Jacques*, baptisé le 17 octobre 1611 à l'église Saint-Alban.

2° *Elisabeth*, baptisée le 29 octobre 1612, à l'église Saint-Martin (2).

---

(1) *Arch. de Bâle. Safranzunft ; Eintrittsrodel III*, p. 19.

(2) C'est la plus ancienne église paroissiale de Bâle. Reconstruite après le tremblement de terre de 1356, Œcolampade y prêcha la Réforme.

3° *Anna*, baptisée le 22 juin 1614 à l'église Saint-Martin.

4° *Madeleine*, baptisée le 4 novembre 1617 à l'église Saint-Martin.

5° *Nicolas*, baptisé le 2 novembre 1620 à l'église Saint-Martin.

6° *Anna*, baptisée le 2 décembre 1621 à l'église Saint-Martin.

7° *Marguerite*, baptisée le 31 mai 1624 à l'église Saint-Martin.

Nous savons que Conrad Foillet possédait une maison au faubourg Saint-Alban, mais il ne nous a pas été possible jusqu'ici d'en retrouver l'emplacement.

Conrad épousa en secondes noces Maria Schmaker, en 1625, en l'église Saint-Martin de Bâle. De ce mariage, il eut une fille, *Elisabeth*, baptisée le 23 juillet 1626 en la même église (1).

Conrad Foillet vivait encore en 1633. Nous voyons son nom figurer sur le livre de comptes de Henri Mégnin, Receveur du Chapitre à Montbéliard, dans le paragraphe suivant :

« Payé à Conrad Foillet, relieur, pour avoir relié des livres pour les princes et princesses, 9 livres 18 sols 9 deniers (2). »

Il est assez surprenant de voir la cour de Montbéliard s'adresser à Bâle, chez Conrad Foillet, pour des reliures lorsqu'il y avait des relieurs sur place. Peut-être Conrad Foillet était-il venu à Montbéliard — mais le fait n'est pas établi, — à l'occasion de la maladie ou de la mort de son frère Samuel l'imprimeur, décédé précisément cette année-là.

(1) *Arch. de Bâle. Registres de l'état civil* au Domhof.

(2) *Arch. du Doubs*, Série G, 1655 (*Comptes de Henri Mégnin, receveur des rentes et revenus des chapelles de Saint-Maimbœuf*, année 1633-1634).

Jacques Foillet fils. — Un autre fils de Jacques Foillet, également né à Bâle, le 25 mars 1582, fut immatriculé comme étudiant à l'Université de cette ville, en mars 1598. Il est inscrit sous le nom de « *Jacobus Foilletus basiliensis* » et paya dix sols pour son droit d'inscription (1). Ce Jacob ou Jacques Foillet fils est cité en 1597, comme parrain de Madeleine, fille de Jean Perrin Gette et de Thuette Bruot, dans les registres de baptêmes de l'église Saint-Martin de Montbéliard (2). A la date du 3 octobre 1601, nous le retrouvons à à Belchamp, employé sans doute au moulin ou au haras de ce lieu (3).

Les archives ne nous ont rien révélé de plus sur Jacques Foillet fils qui était mort en 1619, puisque son nom ne figure pas sur l'inventaire des biens de son père avec celui de ses frères et sœurs (4).

---

(1) *Bibl. de l'Université de Bâle; Registres d'immatriculation à l'Université.*

(2) « Magdaleine, fille de Jean Perrin Gette et de Thuette Bruot, sa femme, a esté présentée au S. Baptesme par *Jaques Foillet le jeune* et Magdaleine Prongey, fille de feu Pierre Prongey, le premier en novembre de l'an 1597. » (*Arch. municip. de Montbéliard*, 1er registre des baptêmes de l'église Saint-Martin).

(3) « Jaques, fils de David Menessier et de Anthoinette sa femme a esté p̄senté par l'Inp̄reur Jacques Foillet *pour Jaques qui se tient à Belchamp* et Jeannette Geth femme de Henri Smidt boulenger le 3 en octobre 1601. » (*Arch. municip. de Montbéliard*; 1er registre des baptêmes de l'église Saint-Martin).

(4) Il existe plusieurs thèses imprimées à Bâle, en 1602, 1603, sous le nom de Jacques Foillet :

1° Christophori Schœbelii. — *De fracturis in genere.* Basileæ, typis Jacobi Foilleti, 1602;

2° Dan. Rixinger.— *Theses medicæ...* Basileæ, typis Jacobi Foilleti, 1602;

3° Heur. Starcke.— *Theses medicæ...* Basileæ, typis Jacobi Foilleti, 1602;

4° Abrah. Fuchsii. — *Theses de Venenis...* Basileæ, typis Jacobi Foilleti, 1602;

5° Martini Fabricii. — *Diss. de Cancro non ulcerato...* Basileæ, typis Jacobi Foilleti, 1602;

6° Pauli Offredi. — *Quaestiones medicæ...* Basileæ, typis Jacobi Foilleti, 1603;

Les Foillet orfèvres à Bâle. — Comme les moindres particularités relatives aux Foillet nous paraissent dignes d'être recueillies, car elles serviront peut-être un jour à compléter la généalogie de cette famille, nous devons signaler ici la découverte que nous avons faite, au cours de nos recherches dans les registres de l'état civil, au Domhof de Bâle, de l'existence d'un *Mathieu Foillet*, orfèvre.

Il nous est assez difficile de le rattacher à la famille de Jacques, car nulle part nous n'avons trouvé d'acte constatant sa naissance, ni à Tarare, ni à Constance, ni à Bâle, pas plus qu'à Besançon ou à Montbéliard.

Dans tous les cas, il ne peut être un fils de notre imprimeur. Son nom aurait figuré dans l'inventaire des biens de ce dernier, fait après sa mort en 1619, à côté de celui des autres héritiers.

Nous inclinerions à croire que ce Mathieu Foillet est un enfant de Benoit, fils lui-même de Guillaume, né en 1556 à Tarare, propre frère de Jacques Foillet.

Petit-neveu de Jacques, il serait venu retrouver à Bâle, où le métier d'orfèvre était très florissant, la famille de son cousin Conrad Foillet le relieur.

7° Joh. Paulli. — *De pleuritide et de elementis*... Basileæ, typis Jacobi Foilleti, 1605.

(*Bibl. de Bâle.* Disputationum medicarum Basiliensium Tom. V).

Ces impressions sont l'œuvre de Jacques Foillet *père* qui, quoique habitant Montbéliard, était demeuré bourgeois de Bâle, et avait très probablement conservé des intérêts dans l'atelier d'Exertier; nous pourrions presque affirmer qu'il y avait association entre les deux beaux-frères; et pour cela, nous nous appuyons sur l'observation suivante: Foillet cessa de faire partie de la Corporation du Safran en 1608, aussitôt après la mort d'Exertier (son nom, déjà inscrit sur la liste des membres de cette année, a été ensuite rayé d'un trait de plume). L'association étant dissoute, Foillet ne jugea plus nécessaire de continuer à faire partie d'une société locale corporative dont il était obligé d'être membre, tant qu'il était censé exercer son art dans la cité.

— Exertier, de 1604 à 1607, avait continué sous son nom propre l'impression des thèses de l'Université (Cf. notre chapitre: *Foillet à Besançon.*)

Mathieu Foillet I épousa à Bâle, en 1627, à l'église des Frères Prêcheurs (1) (*Predigerkirche*), une veuve, du nom de Maria Hensch.

De ce mariage, il eut cinq enfants :

1° *Mathieu II*, baptisé le 31 août 1628 à l'église française.
2° *Marie*, — 23 février 1632 —
3° *Marie*, — 20 octobre 1633 —
4° *Jean-Casimir*, — 2 novembre 1634 —
5° *Elisabeth*, — 9 janvier 1637 —

Ce dernier enfant est inscrit comme fille de *feu* Mathieu et de Marie Hensch, veuve.

Mathieu Foillet I serait donc décédé à Bâle en 1636, et, en tous cas, avant le 29 janvier 1637.

Parmi ses fils, deux devinrent orfèvres comme leur père : l'aîné, Mathieu, et le cadet, Jean-Casimir.

Mathieu Foillet II, né à Bâle le 31 août 1628, épousa en 1653, à l'église Saint-Martin de Bâle, Eva Ritter, dont il eut deux enfants :

1° *Elisabeth*, baptisée le 16 janvier 1654 en l'église Saint-Martin.

2° *Marie-Marguerite* baptisée en mars ou avril 1656, en la même église.

Le 12 avril 1653, Mathieu Foillet II entra dans la Corporation des Orfèvres dont son père avait déjà fait partie (2). En 1654 et en 1655, il était préposé à la garde de la grande bannière de la ville (3). Un peu auparavant, à la date du 24 novembre 1654, nous le voyons aussi avoir un différend avec Sébastien Fechter, orfèvre, qu'il accuse de répandre

---

(1) Cette église des Frères Prêcheurs était l'église française ou des réfugiés protestants. Construite en 1230, elle sert aujourd'hui aux Vieux Catholiques. La célèbre danse des Morts de Bâle se trouvait peinte sur les murs de l'ancien cimetière entourant cette église.

(2) *Arch. de Bâle. Zunftbuch der Hausgenossen*, p. 46.

(3) *Id. Zunftbuch Amter und Auslagen*, p. 231 et 232.

le bruit que lui, Foillet, aurait livré une fausse bague à l'évêque de Bâle. Mathieu proteste énergiquement en disant que jamais on ne pourrait prouver pareille calomnie (1).

Mathieu Foillet II mourut vers 1668, car un document de cette année-là nous apprend que depuis quelque temps déjà Rudolf Kuder avait été nommé tuteur de ses enfants (2).

Jean-Casimir Foillet, fils de Mathieu I, commença à apprendre le métier d'orfèvre en 1651, auprès de son frère Mathieu II (3).

Outre les orfèvres Foillet, nous avons trouvé la trace d'un *Frédéric Foillet,* fils de Frédéric et de Anna Gass, né ou baptisé le 12 décembre 1676 (4). C'est la seule mention le concernant que nous ayons relevée. Peut-être est-il un descendant de Conrad le relieur ou de l'orfèvre Mathieu.

Nous allons maintenant suivre Jacques Foillet à la cour de Frédéric, comte de Montbéliard, où nous avons vu précédemment, par ses démarches au sujet de la conservation de son droit de bourgeoisie, qu'il fut appelé comme imprimeur, avec « le vouloir et consentement » du Magistrat de Bâle, dans le courant de l'année 1586.

---

(1) *Arch. de Bâle. Hausgenossen : Ordnungsbuch II*, sur feuille volante.

(2) *Id Hausgenossen : Livre des tuteurs I*, p. 2 et 34.

(3) *Id. Lehrknabenbüchlein der Hausgenossenzunft*, p. 56.

(4) *Registres de l'Etat civil*, au Domhof.

CHAPITRE III.

JACQUES FOILLET A COURCELLES-LES-MONTBÉLIARD

(1586-1588)

Tentatives de François Estienne en vue d'établir une imprimerie à Montbéliard. — Avant l'installation de Jacques Foillet à Courcelles-les-Montbéliard, en 1586, nous voyons déjà un membre de la grande famille des Estienne, François, faire lui-même des ouvertures au comte Frédéric, pour venir se fixer comme imprimeur à Montbéliard.

Le mémoire original, présenté par François Estienne et renfermant les conditions que celui-ci acceptait de remplir en cas d'agrément, n'a pas été retrouvé dans nos dépôts d'archives, mais on a la réponse du Conseil de régence à l'avis qui avait été demandé à ce dernier par le comte Frédéric au sujet des propositions d'Estienne.

Le Conseil, tout en prisant « l'art d'imprimer » qu'il estime « fort beau et louable de soy-mesme », craint le danger résultant des abus auxquels il peut donner lieu et recommande au comte la circonspection. Avant d'entrer en pourparlers, François Estienne devra, lui et ses serviteurs, s'engager par serment à observer fidèlement la confession d'Augsbourg. Viennent ensuite des prescriptions relatives aux droits et devoirs qui résulteront du contrat à intervenir pour l'une et l'autre des parties.

Mais au lieu d'analyser ce document, il nous parait préférable, en raison de l'intérêt qu'il présente, de le reproduire ici intégralement. Nous verrons qu'il servira plus tard de base, dans une certaine mesure, au protocole des conditions

imposées à Jacques Foillet, lors de sa réception en 1586, comme « imprimeur de Son Excellence. »

Voici donc ce document (1) :

« Sur les douze articles presentez à Vostre Excellence (2) par François Estienne imprimeur, semble au Conseil (à correction de Vostre excellence) que l'art d'imprimerye est voirement fort beau et louable de soy-mesme mais d'aultre part qu'il est aussy fort dangereux, quand l'on en abuse, comm'il advient souvent [et qu'il fust esté bon avant que de introduire ung tel nouveau exercice par deça que V. d. E. heust au paravant heu l'advis des correcteurs du duché de Wirtemberg, lesquelx sont experimentez en tel fait. Maintenant qu'il plairoit (3)].

» Que s'il plaist à V. dite Excellence de passer oultre en tractation avec le dit imprimeur. Qu'en premier lieu il seroit expedient et necessaire que communication ou lecture luy fust faicte de la confession de V. d. E., touchant le poinct de la Saincte Cene et que sur ce il se fust déclarer, s'il vouldroit luy, avec tous ceulx qu'il mettra en besongne, faire profession et soubsigner, non seulement de la main, mais du cœur, et à la verité à la dite confession.

» 1. Quoy advenant V. dite E. le pourroit recepvoir, ensemblement de ses serviteurs et domesticques, au nombre de ses serviteurs, comme l'ung de ses aultres officiers. Que seroit pour le premier poinct.

» 2. Pour le second que la marchandize tant de papier blanc que des livres imprimez et autres choses servantes à

---

(1) *Arch. nationales. Fonds Montbéliard* K. 2238, sans date, 3 p. 1/2 in-4. Papier au filigrane de Baume.

(2) Le Montbéliard fut érigé en Comté. Princier seulement en 1597. Au XVIe siècle, les comtes de Montbéliard avaient le titre d'*Excellence*, de *Très-illustre et redoubté seigneur*. Ils n'obtinrent celui d'*Altesse Sérénissime* que par diplôme impérial de 1704.

(3) Le texte entre crochets a été rayé sur la minute.

sadite imprimerye seront exemptz aux pays et terres de V. dite E. de tous impostz et peages.

» 3 et 4 Pour le troisième et quatrieme, que ledit imprimeur sa famille et serviteurs jouyront de mesmes privileges, que l'ung des aultres officiers de vostredite excellence ; qu'est à entendre de ceulx qui résideront en la maison de V. dite E. ; mais quant aux aultres serviteurs et qui resideront en maisons bourgeoises, ils se debvront conformer à l'ordre et pollice des aultres bourgeois.

» 5. Pour le cinquieme, luy sera monstré ung logis pour y demeurer avec ses gens, et sçavoir de luy s'il y aura suffisante comodité, et que c'est qu'il luy conviendroit bastir pour sa necessité.

« 6. Quant au sixiesme touchant le bois S. E. ne le peult accorder, n'en fournissant à ses conseilliers ; ainsi ledit imprimeur s'en debvra pourveoir à ses frais sur le marché.

» 7 et 8. Quant au 7e et 8e, S. E. bien advertye du grand prouffit que font ordinairement les imprimeurs, ne debvroit bailler aulcun gage, au dit suppliant ; toutes fois en consideration des aultres articles cy après escriptz, elle luy pourroit accorder deux bichotz (1) froment par an ; le tout neanlmoings jusques à son bon vouloir et plaisir.

» 9. Quant au neufiesme en tant que tout le reste seroit accordé, S. d. E. luy pourroit ouctroier pour une fois, vingt ou trente florins, pour le charroy de son mesnage et train d'imprimerye.

» 10. Pour le dixieme, ledit imprimeur ne debvra imprimer aulcuns libvres, soit gros ou petitz, en quelque faculté ou matière que ce soit, qu'ilz ne soient au paravant veuz, leuz et entenduz par les deputez de S. d. E et que sur la relation desdits deputez, S. d. E. n'aye tout premierement consentu et permis ladite impression et que pour cest effect ledict imprimeur respondra pour tous ses serviteurs et

(1) Le bichot valait 24 quartes, soit 642 litres.

domesticques, affin que rien ne soit clandestinement imprimé, auquel cas ledit imprimeur seroit tenu d'en respondre et satisfaire à V. d. E. comm'aussy conviendra que ledit Imprimeur se submette et observe toutes les loix establyes et observées par les Imprimeurs du Sainct Empire et signamment (1) les mesmes loix et statutz que doibvent estre observez par les imprimeurs de l'université de Tubingue, lesquelles lui seront cy après demonstrées.

» 11. 12. Quant aux 11 et 12e articles S. d. E les accepte ; bien entendu que, quant au papier y mentionné, il debvra estre fourny par ledit imprimeur et payé par le recepveur de sadite Excellence au prix que ledit papier aura costé au premier achapt.

» Et aussy que ledit imprimeur sera tenu d'imprimer ainsy gratis, comprenant ledit papier audit pris, ce qu'il conviendra pour S. d. E. soyent mandements d'icelle ou aultres choses concernantes les esglises et escolles dudit Montbéliard et en quelques langages que ce soit. »

A quelle date faut-il placer les tentatives faites par François Estienne pour être reçu imprimeur à Montbéliard?

Charles Duvernoy, dans ses *Ephémérides*, reste dans le vague, en disant que c'est quelques années avant l'installation de Foillet (2).

P.-E. Tuefferd prétend que François Estienne « vint chercher un asile à Montbéliard en 1574, où se trouvaient alors des réfugiés français, bisontins et lorrains de marque qui, comme lui, avaient fui les persécutions (3). »

Où Tuefferd avait-il puisé ce renseignement? Certainement dans les *Ephémérides*, où le nom de François Estienne, fils de Robert Estienne, est cité parmi les religionnaires

---

(1) Particulièrement.

(2) Ch. Duvernoy. *Ephémérides du Comté de Montbéliard*, p. 458.

(3) P.-E. Tuefferd. *L'Imprimerie à Montbéliard avant la Révolution française* (Revue d'Alsace, 1880, p. 311 et 312.)

ayant trouvé asile à Montbéliard, *soit vers cette époque* [1574], *soit postérieurement* (1).

Il y a lieu de remarquer que Duvernoy n'est pas catégorique. Il ne donne pas l'année 1574 comme étant celle de l'arrivée d'Estienne à Montbéliard. Celui-ci a pu y venir postérieurement. Tuefferd n'appuie la date qu'il avance d'aucune preuve. François Estienne, du reste, n'avait pas, en 1574, à venir chercher un refuge à Montbéliard, car à Genève il se trouvait en sûreté.

M. Gaullieur, dans ses *Etudes sur la typographie genevoise*, se montre très affirmatif en disant : « François Estienne travailla quelque temps avec son père, mais dès 1562 jusqu'en 1582, nous le voyons avec une imprimerie à lui... Après 1582, il rentra en France et alla résider en Normandie où il se remaria... »

Selon nous, François Estienne en quittant Genève, serait venu directement à Montbéliard en 1582, date à laquelle il aurait adressé requête au comte Frédéric. Sa demande n'ayant point été accueillie, il entra en France et alla s'installer en Normandie (2).

Pourquoi François Estienne ne put-il s'entendre avec le comte ? On sait que ce dernier, déclaré majeur dès l'année précédente, prétendait imposer à tous ses officiers et employés civils le serment de fidélité à la Confession d'Augsbourg (3). Ce serment fut demandé à François Estienne et à ses serviteurs, préalablement aux pourparlers et « avant

---

(1) *Ephémérides*, p. 365.

(2) Ch. Duvernoy, dans une note manuscrite (Bibl. de Besançon, *papiers Ch. Weiss*, dossier : Imprimerie en Franche-Comté), place la demande d'Estienne dans l'année qui précède l'arrivée de Foillet à Montbéliard, c'est-à-dire en 1585.

(3) A propos de ce serment, il y a lieu de faire remarquer que le Consistoire ou Conseil ecclésiastique de Montbéliard avait non seulement la haute main sur l'enseignement, mais encore sur l'imprimerie et tout ce qui s'y rattachait.

toutes choses », suivant l'avis du Conseil de régence. Or, François Estienne était aussi bon calviniste que le comte Frédéric était bon luthérien, il tenait surtout à respecter les dernières volontés de son père.


Robert Estienne, père de François.

Robert I, chef de la branche genevoise des Estienne, décédé en 1559, avait laissé, en effet, un testament (1) par lequel il déshéritait ses deux fils Robert et Charles qui « *étoient retournés à Paris et s'étoient pollués à la messe et aultres superstitions de la papauté* ». Il instituait héritier universel Henri, son fils aîné, aux charges : 1° de payer toutes ses dettes et de donner 2000 livres tournois à son fils François « à condition qu'il reste dans la Réformation » ; 2° de donner 1600 livres à chacune de ses filles, Jeanne et Catherine, déjà auparavant dotées ; 3° de continuer l'établissement paternel.

François Estienne, attaché comme son père à la religion calviniste et ne voulant pas enfreindre les recommandations paternelles, refusa d'adhérer aux doctrines de la Confession d'Augsbourg et son projet de fonder une imprimerie à Montbéliard fut abandonné.

Situation du Comté de Montbéliard à l'arrivée de Jacques Foillet. — Cependant les conditions semblaient de plus en plus propices pour l'établissement d'un atelier typographique à Montbéliard.

Grâce à la généreuse obstination de la bourgeoisie qui, triomphant des répugnances mal dissimulées d'un gouvernement embarrassé et inquiet, avait à plusieurs reprises

(1) Ce testament de Robert Estienne se trouve dans les minutes du notaire Jean Ragueau, déposées aux Archives de Genève, vol. de 1559 à 1560, f° 185.

ouvert les portes de la ville aux réfugiés protestants, grâce à l'accueil sympathique que ces derniers étaient sûrs d'y rencontrer, Montbéliard était devenu, en 1586, un petit foyer intellectuel où l'on discutait librement.

Parmi tous ces religionnaires (1), on remarquait : Jean de Lafin, un des chefs du parti réformé, Anne de Choiseul, veuve de M. de Pressigny, Antoine et Nicolas de Choiseul, Guillaume Stuart, Pierre-Antoine de la Mòle, Claude de Cossé, Jean de Rynel, Edme, Louis et Jacques de Jaucourt, Antoine de Ménisson, Jacques de Brabant, Guillaume de la Tremoille, Ferry de Crevecœur, et combien d'autres encore, dont nous sommes obligés, pour abréger, de taire les noms illustres. Tous ces personnages se coudoyaient dans les rues, sur la place Saint-Martin et au bourg des Halles, avec des docteurs en médecine comme Georges Bertin, Robert Ogier, Jean Alibour, avec des docteurs en droit, comme Denis Lebey et Jacques Bretagne, avec de riches marchands, des receveurs de taille, des avocats au Parlement de Paris, des ouvriers et des artisans. Ils étaient venus avec femmes et enfants, presque tous accompagnés d'un grand nombre de serviteurs et de servantes, de chambrières, laquais et palefreniers.

C'étaient des convaincus et des militants. Les bourgeois montbéliardais se mêlaient à eux et à leurs passions. La grande affaire qui préoccupait tous les esprits était la lutte entre le luthéranisme et le calvinisme, et la question de savoir celle qui des deux doctrines l'emporterait. Les princes tuteurs de Frédéric, le comte Frédéric lui-même qui était nettement luthérien, avaient la pensée d'imposer l'orthodoxie dans le Comté. Les réformés entendaient conserver

(1) Voir le « *Rôle des Français résidant à Montbéliard* », en date du 6 janvier 1586. Document publié par M. Al. Tuetey, *les Allemands en France et l'invasion du Comté de Montbéliard* (1587-1588), dans les Mémoires de la Soc. d'Emulation de Montbéliard, 1882-1883, p. 19.

leurs traditions et leurs coutumes religieuses ; et leurs exigences devenaient plus fortes à mesure que leur nombre dans la ville augmentait. La bourgeoisie frondeuse avait vu d'un assez mauvais œil la publication des ordonnances de 1577 et de 1584 qui apportaient des entraves à la célébration du culte réformé. Elle tendait à une liberté plus large, à un dogmatisme moins étroit. On lisait les livres que les réfugiés avaient emportés avec eux ; l'esprit s'aiguisait aux controverses et, dans ce petit milieu, sans cesse agité par les idées qui venaient du dehors, la fermentation au commencement de 1586 était arrivée à son comble.

Dans l'intention de mettre fin aux divisions religieuses qui troublaient profondément le pays, le comte Frédéric, probablement à la demande des réfugiés, songea à provoquer à Montbéliard, entre luthériens et calvinistes, un débat ou *colloque*, destiné à résoudre les difficultés qui séparaient les deux églises (1).

Nous ne nous étendrons pas longuement sur cette série de conférences qui eurent lieu à Montbéliard, du 21 au 28 mars 1586, et qui devaient être appelées à un si grand retentissement. Le docteur Jacques André, chancelier de l'université de Tubingue, avec Luc Osiander, Jean Wolfang d'Amveil et Frédéric Schultz, y représentaient la doctrine luthérienne. Théodore de Bèze, accompagné d'Abraham Musculus, pasteur à Berne, d'Antoine de Lafaye, pasteur à Genève, des professeurs Hubnerus et Aubéry de Lausanne, et d'Antoine Marisius, syndic de Genève, y étaient venus, au contraire, défendre la doctrine calviniste.

Les débats portèrent sur la sainte-cène, la personne du Christ, la question des images, le baptême et la prédestination. Après huit jours de stérile discussion, les théologiens,

---

(1) Cf. Bl. Meriot. *L'Eglise luthérienne au XVII[e] siècle dans le pays de Montbéliard* (Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard, année 1904, p. 191 et seq.)

comme on sait, ne parvinrent pas à se mettre d'accord et chaque partie demeura sur ses positions.

Le 22 décembre 1586, le comte Frédéric fit signer sa propre confession de foi par les membres du Conseil, les officiers de sa maison et les employés civils. Le 13 novembre 1588, une ordonnance interdit dans tout le comté tout autre culte que celui de la confession d'Augsbourg.

Peut-être qu'en instituant le grand débat de mars 1586, le comte Frédéric dont les opinions religieuses étaient depuis longtemps arrêtées, espérait encore une conciliation entre les deux doctrines. En elles-mêmes, d'ailleurs, il s'y intéressait. Parlant le latin, l'allemand, le français, l'anglais et l'italien, avec une certaine facilité, il lisait beaucoup, attiré surtout par les ouvrages de théologie qu'il couvrait de notes marginales.

Dans ses nombreux voyages, il s'était rendu compte des merveilles accomplies par l'imprimerie pour la diffusion des idées. Cet esprit qui s'égara à la recherche de l'or, était un esprit hardi, novateur et déjà moderne. En un séjour à Bâle, dans cet hôtel de Wurtemberg qui servait de pied à terre aux comtes de Montbéliard lorsqu'ils se rendaient à Stuttgard, le hasard a pu mettre en présence de ce prince éclairé et ami des livres, l'imprimeur Jacques Foillet. Il ne nous déplairait pas d'imaginer, en l'absence de tout document, que la conversation, commencée ce jour-là, aboutit au protocole dont nous allons parler, qui détermine les conditions auxquelles Foillet vint s'installer à Courcelles-les-Montbéliard.

Le besoin d'un atelier typographique se faisait sentir dans le comté. A l'Ecole latine de Montbéliard, installée depuis 1547 dans la rue Derrière, il fallait des catéchismes, des psaumes, des nouveaux testaments; on expliquait Virgile, Cicéron, Térence et Esope; on se servait de la *Grammaire de Mélanchton*, des *Dialogues d'Heyden*, des *Fables de Camerarius*, des *Questiones rhetoricae* de Major, ou des *Questiones*

super Donatum minorem. D'autre part, le goût de la lecture s'était répandu dans la bourgeoisie. Les livres, pour la plupart, venaient de Bâle (1) et de Strasbourg. Mais à cause de l'éloignement et de la difficulté des communications, on avait souvent de la peine à se les procurer. Tout, comme on le voit, appelait l'industrie nouvelle que le comte Frédéric allait créer à Courcelles.

A quelles conditions Jacques Foillet passa-t-il au service du prince? Les protocoles du Conseil de régence en matières ecclésiastiques renferment la convention qui intervint entre eux à la date du 29 mai 1586. Ce document, en allemand, présente assez d'intérêt pour que nous en donnions ici la traduction (2).

Articles concernant l'installation de l'imprimeur Jacques Foillet de Lyon.

I. En premier lieu, il doit garantir à nos gracieux princes et seigneurs, par serment amical, foi et amour. Il ne nuira pas à nos princes, mais leur sera d'utilité, comme il sied à un serviteur fidèle et honnête.

II. Item (3), ce que les princes voudront faire imprimer pour eux-mêmes, le sera d'après une règle juste et raisonnable, sans

---

(1) Dans le Livre des Comptes de Froben et d'Episcopius père, imprimeurs et libraires à Bâle (1557-1564) publié par le Dr Wackernagel en 1881, on voit figurer comme débiteur au mois de mars 1562 : « *Hieremias Meder, Montpelgardensis* » pour une somme de 15 florins.

Cf. *Rechnungsbuch der Froben et Episcopius buchdrucker und buchhändler zu Basel* (1557-1564), par le Dr Wackernagel, Bâle, 1881. *Benno Schwabe.*

(2) *Archives nationales. Fonds Montbéliard* K, 2177 et 2238.

Le texte du registre K 2177 est d'une écriture jaunâtre plus ancienne que celui de la pièce K 2238. Cette dernière est établie sur du papier au filigrane de la papeterie de Belchamp, ce qui prouve qu'elle a été écrite après 1613. Elle tronque le texte primitif et contient des omissions.

(3) En marge, on lit : « Il a promis de ne rien imprimer de mauvais ou de contraire [au gouvernement], autrement il n'aurait plus rien. »

surfaire, mais seulement pour rentrer dans ses frais, sans que l'impression l'endette.

III. Item, il a promis d'imprimer une feuille ou une demi-feuille, sans y rien gagner et comme épreuve; pour cela encore il n'aura rien.

IV. Item, il n'imprimera rien sans lecture préalable et permission des princes ou de leurs commettants.

V. Il doit aussi à nos honorés princes, par affection, confesser qu'il est de leur foi et de leur amour, les défendre contre tous torts, ce qu'il écrira de sa main, comme il le pense de cœur.

VI. Pour son entretien et son salaire, il recevra par an ce qui suit :

VII. En grains, trois bichots que lui comportera le receveur du chapitre de Montbéliard.

VIII et IX. Item, il aura son logement gratuit au moulin à papier près Courcelles, avec le jardin y joignant et en arrière un champ contenant près d'un journal.

X. Le logement ne sera pas réparé; il le fera faire à ses frais, en entretenant les constructions.

XI. Son déménagement se fera sans frais, mais au prix le plus juste possible.

XII. Si on lui offre de nouveau l'exploitation du moulin à papier, selon les habitudes du métier, il ne sera pas obligé à l'achat des chiffons.

XIII. En exerçant son service envers nos princes, il se soumettra à leur juridiction en tout ou en partie, et n'imprimera rien sans leur permission.

XIV. Enfin, si un marchand (1), ou autre libraire voulait vendre quelque imprimé, et que ledit Jacques Foillet en fût déjà pourvu, il leur serait défendu de le faire, autrement leurs livres seraient saisis.

Le Colloque, deux mois auparavant, venait d'échouer misérablement. Le comte Frédéric, en exigeant que Foillet déclarât par écrit qu'il était luthérien, songeait déjà à sa

(1) Certains merciers et drapiers vendaient aussi des livres.

profession de foi qu'il allait, le 22 décembre suivant, faire signer à tous ses officiers et employés civils.

En accordant au prince des conditions spéciales pour ses impressions, Foillet obtenait, par réciprocité, un traitement privilégié, assuré qu'il était, comme libraire, de jouir d'un véritable monopole pour la vente de tous les livres sortis de ses presses ou qu'il posséderait en magasin. Il recevait chaque année trois bichots de blé et était logé avec son matériel typographique « au *moulin à papier, près Courcelles.* »

Ce moulin à papier, dont parle le document allemand. était la papeterie établie sur l'Allan onze ans auparavant par Eusèbe Episcopius, imprimeur à Bâle, et qui passe pour la première usine à papier créée dans le comté de Montbéliard.

Mais avant de parler de cet établissement dont Jacques Foillet allait avoir la direction, parlons d'une autre usine dont l'existence semble à peu près certaine et qui lui aurait été antérieure de plusieurs années.

La première papeterie établie dans le Comté de Montbéliard. — Jusqu'au milieu du XVIe siècle, tout le papier dont on se servait à Montbéliard pour la chancellerie, le tabellioné, les procureurs fiscaux, la justice de la mairie, les écoles, etc., était tiré de Bâle, de Baume et quelquefois de l'usine de Tarragnoz, à Besançon.

Afin de ne plus être tributaire de ces villes, le comte Georges, dès l'année 1555, avait formé le projet de construire un moulin à papier dans ses états. Les archives du Doubs nous ont conservé le rapport de la Commission nommée à cette époque pour visiter divers emplacements susceptibles de recevoir la construction projetée (1). Elle en avait retenu deux, l'un à Audincourt, l'autre vers Courcelles. Le premier avait l'inconvénient de nécessiter la démolition d'un rocher sur une étendue de trois à quatre cents pas et

(1) *Arch. du Doubs* E, 510.



Le Marquis de Pont-à-Mousson

Coll. Nardin.



Henri 1er de Lorraine, Duc de Guise, dit Le Balafré

Coll. Nardin.

d'entraîner une dépense de plus de mille écus. La seconde installation, quoique également onéreuse, semblait devoir rallier tous les suffrages :

« [Nous] avons treuvé lieu fort propice, dit le rapporteur, vers *Courcelles* et *sur chemin* et pour ce que la rivière parfois se trouble lon pourra faire venir par corps (1) et a suffisance la fontaine de Sainste-Suzanne dedans les crooz de lad. papelerie et pourra faire tourner lad. ribe quatres rouhes sans danger de grandes ou petites eaux.

» Mais lad. pappelerie ne se pourra faire avec la conduite de lad. fontaine qu'il ne couste bien pour le moins deux mille livres basloises. »

La recette du Comté déboursa, en 1556, une somme de cinq francs, un gros et sept niquets et demi, pour indemniser le « *papelier* » de Lure, venu à Montbéliard, à l'effet de visiter les emplacements (2).

La découverte que nous avons faite de trois filigranes nouveaux, relevés dans des documents écrits en 1556 (28 oct.) (3) (*Arch. Nationales. Fonds Montbéliard.* K. 2233), en 1569 (*Arch. du Doubs. Protocoles du tabellioné* de 1569-1571) et en 1571 (*Arch. du Doubs.* E. 96. *Comptes des receveurs sauniers Beutrich et Zecker*), apportent un nouvel élément de probabilité en faveur de l'existence d'une papeterie antérieurement à celle fondée en 1575 par Episcopius et dont Foillet allait avoir la direction.

Voici la description de ces trois variétés de filigranes.

La papier du registre du tabellioné, écrit entre le 2 décembre 1569 et mai 1571, est marqué d'un écu écartelé : au premier de Wurtemberg, au deuxième de Teck, au troisième de l'étendard de l'Empire, au quatrième de Montbé-

(1) Tuyaux.

(2) *Arch. du Doubs* E, 1095 (Comptes rendus par Jean Carray, receveur du Comté de Montbéliard, de ses recettes et dépenses pour l'année 1556).

(3) C'est-à-dire postérieurs seulement d'une année à la recherche d'un emplacement pour une papeterie.

liard, orné et timbré de deux casques, le premier couronné portant en cimier un cor de chasse embouché de trois plumes, qui est d'Urach ; le second, sans couronne, sommé d'une tête et d'un col de chien, qui est de Teck. (Filigrane n° 1.)

Le papier des comptes de Beutrich et de Zecker, écrit en 1571, présente deux variétés de filigranes : la première emprunte l'écu écartelé, mais orné et timbré d'*un seul* casque couronné, portant en cimier un cor de chasse embouché de trois plumes (Filigrane n° 2) ; la seconde reproduit, en l'agrandissant, en l'allongeant surtout, la marque du papier du registre du Tabellioné (Filigrane n° 3).

On se rend compte, en comparant ces trois filigranes, qu'ils procèdent d'une inspiration commune. Les lambrequins ont un grand air de ressemblance dans les trois types, ainsi que tout l'ensemble des armoiries. Ils sortent évidemment de la même fabrique.

Cette fabrique était-elle d'origine montbéliardaise ? Jusqu'à un certain point, nous pouvions admettre que le papier en question provînt du Wurtemberg. La chose, sans être impossible, nous paraissait toutefois peu vraisemblable, car les papeteries de Bâle et de Baume étaient trop rapprochées de Montbéliard pour que la Seigneurie songeât à faire venir du papier de Stuttgard.

Pris de scrupules, nous avons soumis le cas à l'éminent conservateur de la bibliothèque de Stuttgard, M. le Dr Steiff, dont l'obligeance égale l'érudition. Ce dernier nous répondit qu'il n'avait jamais rencontré pareils filigranes dans le papier wurtembergeois de cette époque et que de nombreuses recherches, faites après notre demande, n'avaient pas donné de résultat.

Il ne serait donc nullement surprenant qu'une papeterie eût fonctionné à Montbéliard ou dans le Comté avant 1556.

Cette supposition, rendue fort vraisemblable par la recherche en 1555 d'un emplacement favorable pour une

usine, est fortifiée d'une part, par l'existence à Montbéliard vers 1560 d'un « papelier », dont nous avons rencontré le nom dans les archives, nom que malheureusement nous n'avons pas pris soin alors de relever ; d'autre part, par la découverte des filigranes décrits ci-dessus, qui ne peuvent guère provenir que d'une papeterie montbéliardiaise.

Cette papeterie subsista sans doute très peu de temps.

Eusèbe Episcopius, papetier à Courcelles. — Le moulin à papier près de Courcelles, où le comte Frédéric allait installer Jacques Foillet et son matériel typographique, avait été fondé par Eusèbe Episcopius, imprimeur et libraire à Bâle, en 1575 (1).

Les pourparlers pour la construction de cette papeterie commencèrent entre Eusèbe Episcopius ou *Bischoff* (c'est ainsi qu'il signe) et le gouvernement de Montbéliard, le 30 octobre 1571 (2).

Samuel Grynæus, le fils du réformateur de ce nom, pro-

---

(1) Le premier imprimeur de ce nom établi à Bâle est Nicolas Episcopius (1er du nom). Nicolas L'Evesque, ou Bischoff en allemand, ou Episcopius en latin, est né à Rittershofen, près de Strasbourg. Arrivé à Bâle en 1520, il fut un moment associé avec Jérôme Froben, fils de Jean. De son mariage avec Justine Froben, sœur de son associé, il eut plusieurs enfants parmi lesquels *Nicolas* (2e du nom) et *Eusèbe* qui devint papetier à Courcelles.

Eusèbe, cinquième enfant de Nicolas I, fut baptisé le 29 sept. 1540, à l'église Saint-Martin de Bâle. En 1560, il épousa Agnès Meyer, fille de Nicolas dont il eut onze enfants. En 1561, il fut reçu de la corporation du Safran. Tout à la fois imprimeur et libraire, on le voit associé avec son frère Nicolas en 1565, puis seul à partir de 1566. En 1568, il fit l'acquisition de l'officine de Jean Herwagen. Jusqu'au 25 novembre 1591, il posséda à Bâle une maison au faubourg Saint-Jean. Selon M. Ch. Bernoulli, il aurait eu un certain temps son imprimerie dans la maison de son père, Todtengæsslein. Ayant perdu sa femme le 21 octobre 1577, il mourut lui-même le 5 octobre 1599. Tous deux furent inhumés à l'église Saint-Pierre de Bâle.

(2) *Arch. du Doubs* E, 510. 12 pièces en allemand fort pénibles à déchiffrer.

fesseur à l'université de Bâle et proche parent d'Episcopius, prit une certaine part aux négociations. Après quelques hésitations, Eusèbe accepta les offres du comte Frédéric par acte du 27 juillet 1575(1). La Seigneurie lui fit un prêt de 3,000 florins et lui donna le terrain et les bois de construction.

L'usine s'élevait à l'emplacement préconisé par la Commission de 1555, c'est-à-dire sur la rive droite de l'Allan, pas loin de Sainte-Suzanne et en face de Courcelles, village situé à environ un kilomètre et demi au sud-ouest de Montbéliard.

Elle ne paraît pas avoir fonctionné longtemps ; elle ne fonctionnait plus, en tous cas, à l'arrivée de Foillet en 1586. C'est l'opinion de Charles Duvernoy (2), et c'est aussi la nôtre.

Dès 1576, Eusèbe Episcopius était de nouveau établi imprimeur à Bâle, où nous retrouvons de ses impressions (3). D'ailleurs, sa femme, morte à Bâle le 21 octobre 1577, y

---

(1) Traité original, en allemand, sur parchemin.

(2) Une note manuscrite de Ch. Duvernoy (*Bibl. de Besançon. Coll. Duvernoy*, in-folio 41, f° 67) nous dit qu' « elle ne subsista que *fort peu de temps.* » Il n'aurait pas employé cette expression s'il avait pensé qu'elle eût fonctionné pendant onze ans.

(3) M. Ch.-Chr. Bernoulli, l'obligeant conservateur de la Bibl. de Bâle, nous a signalé les ouvrages suivants :

En 1576 : *Dn. Joachimi Mynsingeri a Frundeck Responsorium juris. Basileae*, ex officina *Eusebii Episcopii et Nicolai fratris haeredum*, MDLXXVI.

A la fin : *Basileae*, per *Eusebium Episcopium*, et *Nicolai fratris haeredes*, anno salutis MDLXXVI. » (exemplaire de la Bibl de Bâle).

Le manuscrit de J. Schweighauser (*Baslerische Buchdruckergeschichte*, 3 vol.) indique deux impressions d'Eusèbe Episcopius à la date de 1577 et 1579 :

1577. *Theodori Zwingeri methodus apodemica. — Basileae, Eusebii Episcopi* opera atque impensa, 1577, ex officina Herwagiana, in-4°.

1579. *Matthaei Wesenbacii Tractatus et responsa. Basileae* apud *Eus. Episcopium* et Nicolai frates haeredes (in calce) ex officina Episcopiana anno salutis humanae MDLXXIX, mense maio, in-fol.

avait été inhumée à l'église Saint-Pierre Il est à présumer qu'il vivait dans cette ville avec elle au moment du décès de celle-ci. Un document que nous avons cité plus haut, quand il s'agissait de déterminer l'emplacement de l'atelier de Pierre Perna à Bâle, fait mention enfin, à la date du 28 août 1581, de l'imprimerie d'Eusèbe Episcopius, comme étant alors située faubourg de la Croix, aujourd'hui faubourg Saint-Jean.

Episcopius, avant son départ, aurait revendu la papeterie de Courcelles pour 3,000 florins (1).

Au moment où Jacques Foillet reprit possession de l'établissement, on s'aperçut qu'Episcopius y avait laissé cent pièces de bois de chêne, qui furent achetées par la Seigneurie au prix de 80 francs forts. Il semble qu'il ait quitté Courcelles assez précipitamment. Chose curieuse, Episcopius, imprimeur de son état, n'a pas exercé son métier dans le comté de Montbéliard qui était cependant dépourvu d'atelier typographique.

Le filigrane du papier fabriqué à Courcelles par Eusèbe Episcopius représente l'écu échancré de Wurtemberg-Montbéliard, avec les trois cornes de cerf et les deux bars adossés. (Filigranes n[os] 4 et 5.)

M. Jules Gauthier, dans son travail sur l'*Industrie du papier dans les Hautes Vallées franc-comtoises, du XV[e] au XVIII[e] siècle*, reproduit à la planche VIII, sous le n° 52, un filigrane semblable provenant d'un document écrit en 1583, et cite ce filigrane comme étant de Montbéliard. C'est là une erreur. L'usine de Montbéliard, c'est-à-dire de la porte des Graviers, n'a commencé à fonctionner qu'à partir de Noël 1597.

Le filigrane que nous venons de décrire existe sur

(1) *Bibl. de Besançon. Coll Duvernoy.* In-folio 3. Nous n'avons pu retrouver la source de ce renseignement.

des documents écrits en 1576, 1578, 1579 et 1581 (1). On rencontre des écus de deux grandeurs différentes qui présentent une légère variation dans la forme.

Installation de Jacques Foillet à Courcelles comme papetier et imprimeur. — Peu de temps après l'installation de Jacques Foillet dans l'établissement de Courcelles, la Seigneurie remit la « papelerie » en bon état, en faisant toutes les réparations nécessaires. L'écluse, quoique de construction récente, avait déjà subi de fortes avaries. On affecta à sa réfection une première somme de deux cents francs forts, puis une autre somme de trente francs forts (2).

Comme on l'a vu dans les conditions imposées à notre imprimeur, il n'y avait aucune proposition ferme au sujet du moulin à papier et de son exploitation. Il n'était pas question pour lui, au début, de diriger la papeterie. Mais Jacques Foillet, ayant besoin de matière première pour son atelier typographique, dut s'entendre avec le comte, dès son arrivée à Courcelles, pour la fabrication de son papier.

L'usine de Courcelles, sous la direction de Foillet, emploie, pour marquer son papier, un joli écusson échancré, écartelé au premier de Wurtemberg, au deuxième de Teck, au troisième de l'étendard de l'Empire, au quatrième de Montbéliard, avec les initiales I. F. au-dessous d'un quatre de chiffre, sans autre ornement ni couronne (filigrane n° 6).

Ce filigrane figure sur le papier des gros in-folios des protocoles du tabellioné de Montbéliard, aux archives du Doubs (3).

---

(1) 1576. *Arch. du Doubs.*
1578. *Id* E, 96.
1579. *Arch. municip. de Montb. Causes fiscales.*
1581. *Id. Causes civiles extraordinaires.*

(2) *Arch. du Doubs*, E, 1110 et 1111 (Comptes du Receveur de la seigneurie Pierre Mégnin, 1587-1588 ; 1588-1589).

(3) Il a été publié par M. Jules Gauthier dans son travail déjà cité, Pl. II, fig. 14, avec la date d'un document de 1596 et la mention de la

L'aménagement des locaux nécessaires à l'imprimerie de Foillet logé *gratuitement*, suivant la convention de mai 1586, occasionna une dépense de 400 francs forts, somme relativement importante pour l'époque (1).

Le comte Frédéric fit, en outre, avancer à Jacques Foillet, soit pour l'aider dans ses frais d'établissement, soit en vue de l'impression des actes du colloque, une somme de 250 francs forts, qui devait être remboursée par l'emprunteur avant la saint Michel (29 septembre) de l'année 1588.

Dans les comptes rendus par Pierre Mégnin, receveur de la Seigneurie, pour l'année 1587-1588, d'une saint Georges à l'autre, c'est-à-dire du 23 avril 1587 au 23 avril 1588, on lit ce qui suit :

« Quiert estre descharge de la somme de deux cens cinquante frans fortz revenans a deux cens trois vingtz dix-sept frans neufz gros et quatre nicquets foibles qui sont estes deliures et prestes au s^r imprimeur de ce lieu *suivant l'ordonnance de son Excellence*, selon qu'il appert par ordonnance et certiffication dud. Imprimeur cy veues et rendues lesquelz deniers selon lordonnance et resolution de sad. excellence. Icelui imprimeur debura restituer lad. somme denant la saint Michel 1588 (2). »

Suivant les conditions de mai 1586, il devait être délivré à Jacques Foillet, toutes les années, trois bichots de froment par le receveur du chapitre.

Les registres des *Comptes du chapitre de saint Maimbœuf* déposés aux Archives du Doubs, nous montrent que l'engagement fut tenu. En voici un exemple :

« Payé à M. Jacques Foillet, imprimeur en ce lieu, trois

---

papeterie de Belchamp. C'est évidemment de la papeterie de Courcelles que M. Gauthier a voulu parler, puisqu'à cette date (1596), ni l'usine des Graviers, ni à plus forte raison celle de Belchamp, n'étaient fondées.

(1) *Arch. du Doubs*, E, 1111.

(2) *Arch. du Doubs*, E, 1110.

bichots de froment pour ses gages ordinaires de l'année passée. » (1)

Nous avons vu, le 22 décembre 1586, le comte Frédéric publier sa propre confession de foi qu'il fit signer par tous ses officiers et employés civils, ainsi que par les ministres et les membres du Conseil de régence.

Les réfugiés et le magistrat ayant refusé d'approuver cet acte, un rescrit du 7 février 1587 interdit à tous la participation de la cène suivant le rite calviniste. Le 23 mars, Jacques Foillet, mandé à la chancellerie, prêta serment et apposa sa signature au bas de la confession du prince (2).

Les pages précédentes ont établi que l'imprimerie de Foillet, jointe à la papeterie, était installée près du village de Courcelles. Il résulte de ce fait que les livres sortis des

---

(1) *Id.* G. Registre nº 1531. Année 1616; 43ᵉ compte de Henri Mégnin, receveur du Chapitre.

Pendant le long séjour de Foillet à Montbéliard, ce fut toujours le même receveur du Chapitre qui lui fit sa livraison de froment. Le notaire Henri Mégnin remplit les fonctions de receveur de 1573 à 1625, soit pendant 52 ans.

(2) *Arch. nationales. Fonds Montbéliard.* K, 2177 (Affaires ecclésiastiques, Ordonnances et règlements divers ; 1586-1587). — Cahier, avec signatures autographes, de 13 p. in-fol. ; cordon aux couleurs rouge, noire et jaune ; sceau disparu.

« Confession touchant la sainte-cène, la confession d'Augsbourg, l'accord entre Bucer et Luther (1536), la confession de Wurtemberg que le duc Christophe d'heureuse et tres louable memoire fit prezenter à Trente l'an 1552, contresignée par le comte Frederic, à Montbéliard, le 22 décembre 1586 :

» ...... Fº 12 vº :

» Aujourd'hui vingt troisiesme de mars 1587, les suigantz estantz mandez en la chancellerye ont soubssigné la confession cy devant escrite.....

» ... J. Foillet,
Imprimeur de son Excellence. »

Ont prêté le serment le même jour : Gerson Binninger, ainsi que Henri et Jacques de Francquemont.

presses de notre typographe, avant l'incendie de son atelier en janvier 1588, ont bien été imprimés à Courcelles, quoique portant la mention Montbéliard. Et de ce nombre, se trouvent les *Actes du colloque* (1), imprimés en 1587, qui ont passé jusqu'ici pour avoir vu le jour à Montbéliard.

Quant aux premiers ouvrages de Foillet imprimés à Montbéliard même, ils sont nécessairement postérieurs à la réinstallation de l'imprimeur au bâtiment des Halles, au mois de juin 1588, moins de quatre mois et demi après l'incendie de l'usine de Courcelles.

Ils doivent être choisis parmi ceux portant le millésime de 1588, indiqués dans le catalogue sous les nos 2, 3 et 4 (2).

La papeterie et l'imprimerie de Courcelles étaient en pleine activité, lorsque fin 1587, les bandes des Guises se ruant sur le Montbéliard « comme loups affamés sur une riche proie » vinrent mettre la principauté à feu et à sang.

En allant à Paris prendre la défense des protestants français (5 août 1586), en fournissant des secours en argent à Henri de Navarre, et en faisant bon accueil aux troupes de François de Chatillon, au moment où elles étaient sur le point d'opérer leur jonction avec l'armée du baron de Dohna (sept. 1587), le comte Frédéric avait gravement offensé les Guises. Les Lorrains commandés par le duc de Guise, le marquis de Pont-à-Mousson et le marquis de Rosne, entrèrent par trois côtés différents dans le Montbéliard qu'ils saccagèrent impitoyablement, pillant, incendiant, violant, tuant, ne laissant partout sur leur passage que cadavres et que ruines (3).

Tandis que le comte Frédéric négociait en Alsace avec son

---

(1) N° 1 de notre *Catalogue des livres imprimés par Foillet.*

(2) Entre le 1er et le 20 janvier (date de l'incendie), Foillet a pu publier à Courcelles quelque ouvrage portant le millésime de 1588. Mais on se demande comment l'édition aurait échappé aux flammes.

(3) Cf. Al. Tuetey. *Les Allemands en France et l'invasion du comté de Montbéliard par les Lorrains*, op. cit.

cousin Louis la levée d'une armée de secours, les princes lorrains, le 9 janvier 1588 (30 décembre, vieux style) investissaient Montbéliard défendu par le colonel Paul de Beaujeu et occupaient tous les villages d'alentour, notamment Audincourt, Bart, Ste-Suzanne et Courcelles.

La ville tint bon et ne fut pas livrée. Pendant l'investissement, les soudards lorrains vivaient joyeusement aux dépens des pauvres paysans auxquels il n'est sortes de cruautés qu'ils ne fissent subir.

Des compagnies spéciales parcouraient la campagne, organisant l'incendie et la dévastation. Dans la seigneurie de Blamont, deux villages seulement qui furent oubliés, échappèrent aux flammes. Dans le comté de Montbéliard proprement dit, l'incendie exerçait les mêmes ravages : 32 maisons furent brûlées à Etupes, 26 à Bavans, 24 à Exincourt, 20 à Bethoncourt, etc...

A Courcelles, où se trouvaient les établissements de Jacques Foillet, le village fut occupé par un chef de bandes appelé le capitaine Dupuis.

Cet aventurier, pour obtenir de l'argent des bourgeois de Montbéliard, eut l'idée de leur adresser la lettre suivante, par laquelle il menace de brûler la papeterie, si on ne lui envoie « quelque honnesteté ».

« Messieurs,

» S'il y a quelqu'un de vous aultres qui aye envye que la papeterye se conserve qu'il me face envoyer quelque honnesteté, et je promest ma foy qu'elle sera conservée, et y mecterèz garde pour ceste effect, vous assurent aussy, que sy l'on y menque, je vous en ferèz veoir la flame dans la nuict, mais malheureulx soige, sy m'envoyez honnestement quelque chose, sy elle ne demeure entiere. Adieu.

» Le cappitaine Du Puys (1). »

---

(1) Orig. sur papier. *Biblioth. de Besançon. collection Duvernoy.* Cette

Cette curieuse missive n'est pas datée, mais d'après les faits relatés par M. Tuetey, nous pouvons fixer sa date d'envoi au 17 janvier 1588.

Le capitaine n'ayant point obtenu satisfaction, ses soudards brisèrent le matériel de l'imprimerie. Ne réussissant ni à brûler l'immeuble, ni à le démolir, ils remplirent les chambres de paille et de bois sec et y mirent le feu. Il ne resta de l'édifice que les quatre murs.

L'exécution avait dû suivre de très près la menace, car, à cette époque, les délais accordés par les reîtres, pour avoir une réponse, n'étaient pas de longue durée. On ne doit pas beaucoup se tromper, en fixant l'incendie de Courcelles à la nuit du 18 au 19 janvier, le capitaine Dupuis ayant promis aux bourgeois de Montbéliard de leur faire voir « la flame dans la nuict. »

Voici en quels termes un document du temps rapporte cette scène de désolation :

« Il y avoit une papellerie hors la ville en laquelle aussi sad. Excellence avoit dressé une *imprimerie*. Le bastiment ne cedoit en beauté, commodité et elegance à guerres d'autres, quelqu'il fut, pour tel faict. Ces malheureux ayant gasté tout ce qui apartenoit à l'imprimerie, tascherent par plusieurs fois de la brusler et n'en pouvoient venir au bout ; de sorte qu'ilz avoient intention de la demolir ; et d'aucuns d'eux s'efforcerent de ce faire ; mais pour ce qu'il leur sembla que c'estoit une entreprise de grande peine, ilz amasserent dedans tout autant de paille et de bois sec que les poesles et salles estans à peu près remplies, ilz y mirent le feu et par

lettre a été publiée par Duvernoy dans ses notes servant d'éclaircissement au récit de l'invasion du comté de Montbéliard par les Guises (*Journal de l'Institut historique*, 1835, p. 29), et par M. Al. Tuetey dans ses *Documents* qui accompagnent *Les Allemands en France et l'invasion du comté de Montbéliard par les Lorrains* (Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard, 1882-1883, 2e volume, p. 123).

ce moyen ilz la reduirent tellement en cendre qu'il n'y demeura que les simples murailles (1). »

Les établissements de Foillet qui représentaient, d'après un document de l'époque, une valeur de 12,000 francs, ne furent pas brûlés seuls de fond en comble. Dix-neuf maisons de Courcelles subirent le même sort. Les pertes, pour celles-ci, s'élevèrent à 11,088 francs 12 batz (2).

Malgré le désastre de Courcelles, l'art typographique ne subit dans le comté de Montbéliard qu'une éclipse de quelques mois.

Peu après la naissance de Jules-Frédéric (3 juin 1588), une imprimerie était « redressée » par les soins du comte Frédéric dans le bâtiment des Halles de Montbéliard et maître Jacques Foillet, mis à la tête de l'officine nouvelle, pouvait reprendre la continuation de ses travaux (3).

---

(1) *Arch. nationales. Fonds Montbéliard*, K, 1966. « Histoire véritable et espouvantable des voleries, brigandages, incestes, sodomies, meurtres, saccagemens et aultres nouvelles cruautez non ouyes par cy devant commises à grand tort es terres du comté de Montbeliard..... par le marquis du Pont, filz du duc de Lorraine et par le duc de Guise et leurs troupes, es-mois de décembre 1587 et de janvier de l'an suyvant 1588... » (Cahier de 40 feuillets in-4 ; f° 36[a], sans nom de témoin ou de déposant).

(2) *Arch. nationales. Fonds Montbéliard*, K, 1968. Les deux évaluations que nous donnons sont extraites d'un fort registre en allemand.

(3) *Arch. nationales. Fonds Montbéliard*, K, 1966, fol. 40[a].



Messieurs s'il y a quelqu'un de vous
aultre qui aye envye que la pacification
se conserve qu'il me face advertir
quelque gentilhomme et je promect
ma foy qu'elle sera conservée et y
mectrez garde pour ceste effect
vous asseurant aussi que si l'on
y manque je vous en feray veoir
la flamme dans la nuict mesme

mal gouverné [illegible]

honnestement quelque chose [illegible]

[illegible] elle ne demeure entière à celuy

Le Cappitaine

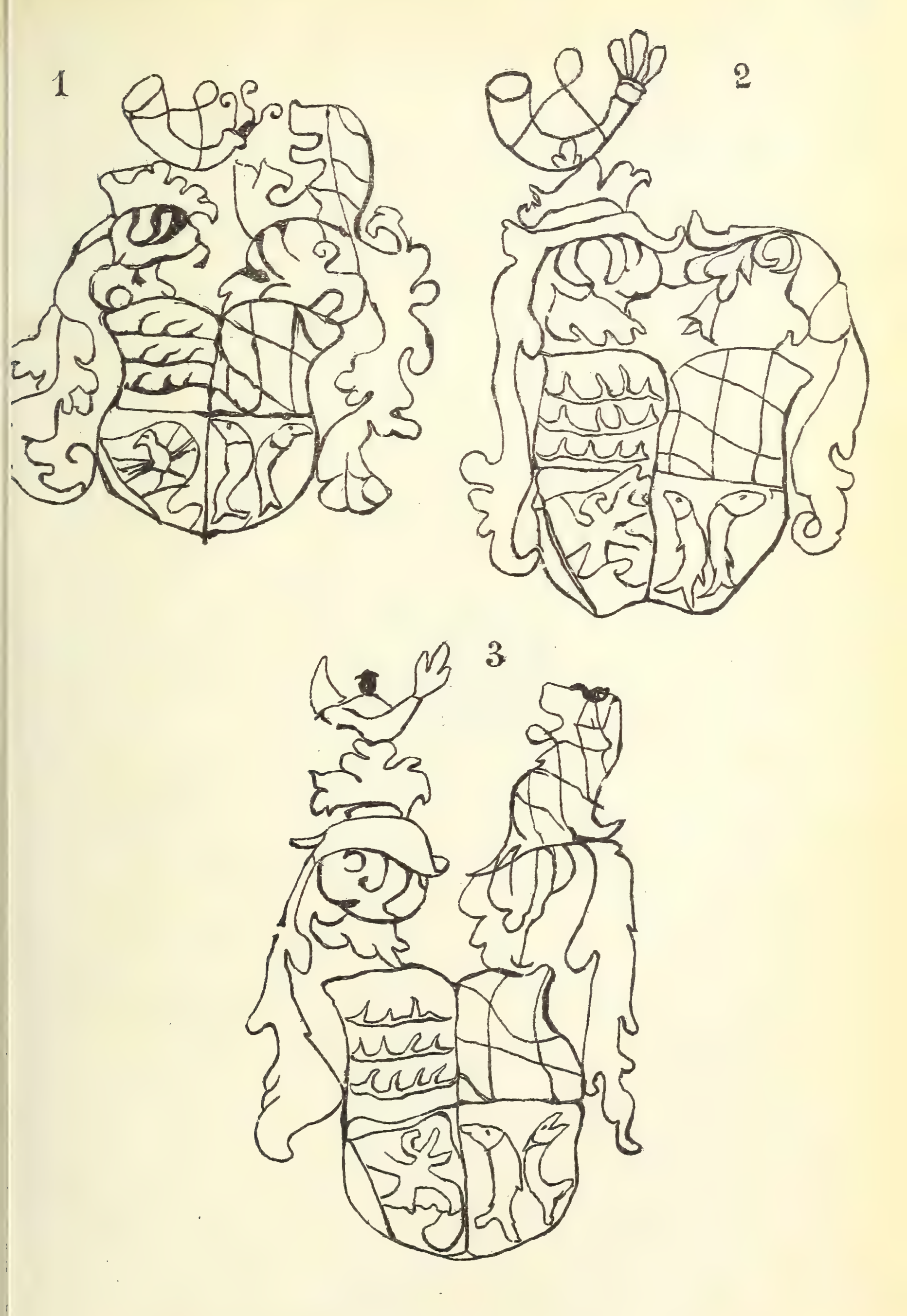
Dupuy

Fac-similé de la lettre du Capitaine Dupuy.

menaçant de détruire les établissements de Jacques Foillet à Courcelles.

(Orig. coll. Duvernoy, N° 25)

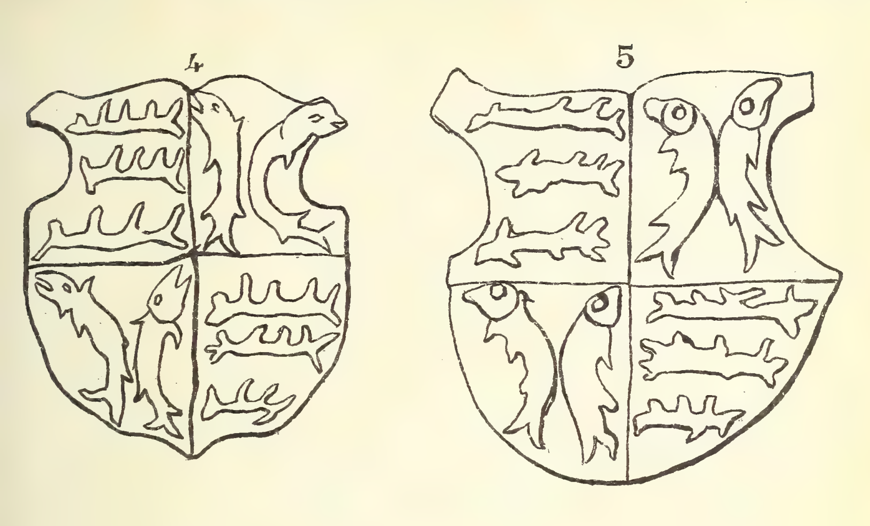

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY



Filigranes de la première papeterie du Comté de Montbéliard

(1556)







Filigranes de la papeterie de Courcelles



CHAPITRE IV.

JACQUES FOILLET A BESANÇON

(1588-1590)

Jacques Foillet, imprimeur et papetier, était depuis deux ans à la tête de l'atelier typographique et du moulin à papier de Courcelles-les-Montbéliard, où il avait déjà donné maintes preuves de son activité, lorsque, fin janvier 1588, l'incendie allumé par les Lorrains détruisit de fond en comble ses deux établissements.

En attendant qu'une imprimerie nouvelle fût installée par les soins du comte Frédéric, ce qui ne devait avoir lieu que cinq ou six mois plus tard, Foillet se trouvait dans une situation plutôt précaire. Afin de subvenir à l'entretien de sa nombreuse famille, il se réfugia à Besançon auprès de son beau-frère, Jean Exertier. Celui-ci, établi imprimeur à Bâle, venait d'être appelé par la municipalité de Besançon pour établir un atelier dans cette ville, ou plutôt pour restaurer en la cité, comme le dit un document de l'époque, l'art typographique qui y avait pris naissance un siècle auparavant et en avait été « chassé par le malheur des temps (1) ».

Mais avant de poursuivre, retraçons brièvement les origines et les débuts de l'imprimerie en Franche-Comté.

Un très petit nombre de villes comtoises, deux seulement, ont connu l'imprimerie avant Besançon : ce sont, Poligny en 1483, puis Salins en 1484 ; Besançon ne vient qu'au troisième rang, en 1487.

---

(1) *Archives municipales de Besançon*, BB 40.

On regarde comme première production de la typographie en Franche Comté, les *Lettres d'indulgences pour les bienfaiteurs du couvent des Bénédictins de Poligny*, imprimées en 1483, sans doute dans cette dernière ville (1). Puis le *Bréviaire* bisontin (petit in-8° de 301 feuillets), imprimé à Salins par Jean des Prés (Johannes de Pratis), en 1484, d'après M. Claudin et d'après Castan (2).

En 1485, sur les ordres de l'archevêque Charles de Neuchâtel, paraît le *Missel* à l'usage du diocèse de Besançon (in-folio à deux colonnes) imprimé également à Salins, par Jean des Prés, Benoît Bigot et Claude Baudran.

C'est seulement deux ans après Salins, en 1487, que les premières presses firent leur apparition à Besançon. Un imprimeur venu de Bâle, y publia le *Regimen sanitatis* d'Arnauld de Villeneuve (1487); les *Statuta Synodalia* de l'Eglise de Besançon (1487); et l'année suivante, parmi d'autres ouvrages : le *Speculum conversionis peccatorum*, le *Speculum humanae vitae*, enfin le *Speculum animae peccatricis* et le *Speculum artis bene moriendi* (3).

En 1490, l'importateur de l'art typographique à Besançon avait quitté cette ville pour aller, à Dole, imprimer les *Coutumes et ordonnances du comté et du duché de Bourgogne* (4). De là, il passe à Dijon, où il reste deux années (de 1491 à 1492), et où sortent de ses presses, entre autres productions, les *Privilegia ordinis Cisterciensis* (5).

---

(1) *Catalogue des Incunables de la Bibliothèque de Besançon*, n° 599.

(2) Selon le P. Comtet, savant jésuite de Dole décédé en 1897, la véritable date de l'impression de ce bréviaire serait 1480. En admettant son opinion, Salins serait une des premières villes de France qui aurait été pourvue d'un atelier typographique. (Voir les communications de MM. Lambert et Vernier dans les *Mém. de la Soc. d'Emul. du Doubs* de 1898, pp. XII et XX.)

(3) Tous ces ouvrages figurent à la Bibliothèque de Besançon.

(4) *Catalogue des Incunables de la Bibliothèque de Besançon*, n°s 365 et 366.

(5) N° 792 du même Catalogue.

Aucun des livres provenant de son atelier de Besançon ne porte son nom. Mais les impressions qu'il a datées de Dole et de Dijon, et pour lesquelles il fait usage des mêmes caractères (1), nous apprennent qu'il s'appelait PIERRE METLINGER. Il était allemand, natif d'Augsbourg, et avait été étudiant à l'Université de Bâle, où on le voit immatriculé dès le semestre d'hiver 1461-1462 (2).

Après avoir reçu le grade de *baccalaureus artium*, au printemps de 1465 (3), il entra dans l'imprimerie de Jean Amerbach, à Bâle, qui lui fournit les caractères et le matériel nécessaires pour monter une presse à Besançon Parmi les ouvriers qu'il emmenait avec lui, se trouvaient le beau-fils d'Amerbach, Bernard de Besançon et un graveur de lettres, nommé Wilhelm. Ces détails nous sont fournis par une lettre du correcteur de l'atelier de Dijon, adressée à leur premier patron, Jean Amerbach, à Bâle, document conservé à la bibliothèque de cette dernière ville (4).

Ce n'est donc pas *Jean Comtet*, comme l'a avancé le P. Laire (5), et comme on le répète généralement, qui a créé le premier atelier typographique bisontin, mais bien PIERRE METLINGER, associé probablement avec Bernard, dit de Besançon, parce qu'il en était originaire, et que son beau-père Amerbach avait voulu établir dans sa ville natale.

La signature de *Jean Comtet*, dont le P. Laire signale l'existence à la fin d'un des livres imprimés à Besançon, y a été apposée par un *ancien possesseur de l'exemplaire*. Ce

---

(1) Ces caractères sont identiques à ceux des *Opuscula Vincentii Bellovacensis*, imprimés à Bâle par Jean Amerbach, en 1481, ce qui indique l'origine bâloise du matériel utilisé à Dole, puis à Dijon, par Pierre Metlinger.

(2) *Bibliothèque de Bâle*. Registres de l'Université.

(3) *Bibliothèque de Bâle*. Matricule de la Faculté des Lettres.

(4) Cf. *Catalogue des Incunables de la Bibliothèque de Besançon*, pages XIV, XVIII et XIX de la préface.

(5) *Dissertation sur l'origine et les progrès de l'imprimerie en Franche-Comté pendant le XVe siècle*. Dole, Joly, 1785 ; in-8°.

n'est point celle de l'imprimeur. Il n'y a pas d'exemple qu'un imprimeur ait mis ainsi à la main son nom à la fin d'une de ses impressions. Telle est l'opinion formellement exprimée par un expert en la matière, M. A. Claudin, l'érudit auteur de l'*Histoire de l'imprimerie en France*, lequel a vu et examiné l'exemplaire et de qui nous tenons directement tous ces détails (1).

L'art typographique avait donc subi une éclipse d'un siècle, quand, en 1588, Jean Exertier vint se fixer à Besançon, où il ne tarda pas, pour certains travaux du moins, à s'adjoindre Jacques Foillet comme associé. Celui-ci, après la ruine de ses établissements de Courcelles, demanda-t-il assistance à son beau-frère, ou bien ce dernier, pressentant que les commandes allaient affluer dans sa nouvelle officine, fit-il appel à la collaboration de Jacques Foillet? Nous ne pouvons rien préciser. Les circonstances, dans tous les cas, rapprochèrent une fois encore les deux parents.

Depuis deux ans, le clergé de Besançon se rendait compte de la nécessité qu'il y avait d'imprimer de nouveaux missels. Une commission de chanoines avait même été désignée à l'effet de corriger le modèle destiné à la réimpression (2). C'est à nos deux imprimeurs que le travail fut confié.

Les registres des délibérations municipales de la ville nous offrent de précieux éléments pour reconstituer cette période de la vie des deux beaux-frères et compléter l'histoire des annales typographiques bisontines (3).

A la date du 14 avril 1588, nous voyons, à l'issue du ser-

---

(1) Nous remercions vivement à cette occasion M. Claudin de nous avoir honoré de sa confiance, et de nous avoir fait cette importante communication, en attendant qu'il apporte lui-même des détails plus complets sur ce sujet dans le 4e volume de son *Histoire de l'Imprimerie* en préparation.

(2) *Archives du Doubs*, Série G, 199.

(3) *Archives municipales de Besançon*, BB 40.

mon à Saint-Jean, les cogouverneurs de la ville se réunir pour délibérer *sur le fait de la religion et foi* des imprimeurs nouvellement venus. La ville et l'archevêque étaient déjà en pourparlers avec eux pour l'impression des missels et celle de nouveaux bréviaires. Mais un bruit soudain s'était répandu. Au dire du messager de Lyon, Pierre Poitrel, ni l'un ni l'autre n'était catholique ; ils venaient de Bâle, où ils avaient résidé et *fait la cène*. Sur la révélation de ces faits graves, une information est ordonnée. En attendant, Exertier et Foillet devront faire profession de foi catholique devant l'archevêque ou son vicaire général. Antoine d'Orival et Jean Chifflet, cogouverneurs, sont désignés d'office pour les conduire devant le prélat.

Nos deux imprimeurs huguenots sont mis en présence de l'évêque de Nicopolis, suffragant et vicaire général de Ferdinand de Rye, archevêque de Besançon. Conformément aux prescriptions du Concile de Trente, s'étant tous deux agenouillés, ils prêtèrent le serment requis entre les mains du prélat qui les admit dès lors à l'exercice de leur art en la cité, avec défense d'imprimer aucun livre sans approbation du seigneur archevêque.

Le 20 avril, ils sont reçus citoyens de Besançon et exemptés de toutes charges et redevance, sous promesse d'y *résider et vivre catholiquement* (1) ; et une avance de 1,000 francs leur est promise pour l'impression des nouveaux missels et bréviaires (2).

---

(1) Voir pour ces deux conditions, une délibération du 14 août 1591.

(2) Le bréviaire parut une année après le Missel, sous ce titre :

Breviarum bisuntinum, ex romano,
juxta Concil. trid. Decr. restitutum,
Reverendissimi in Christo patris ac
Domini Ferdinandi à Rya archiepiscopi
Bisuntini jussu editum.

Bisuntii, per Joanum Exerterium et Jacobum Foillet, 1590.

1 vol. in-8°, avec impression rouge et noire. Il en existe un exemplaire à la Bibl. de Besançon. Le privilège est daté de Gy (*in castro nostro Giaci*), des ides (le 15) d'octobre 1589.

Néanmoins, ils continuaient à être suspectés d'hérésie. François de Vergy, gouverneur de la Comté de Bourgogne, écrit aux cogouverneurs qu'il est avisé qu'un des deux imprimeurs a demeuré à Genève et à Bâle, il en a été expulsé pour sa mauvaise vie. Il engage la ville de Besançon à prendre la même mesure (10 mai), parce qu'il pourrait être *très dangereux*.

L'enquête, ouverte à la suite de la dénonciation de Poitrel, n'avait sans doute pas abouti Pour rassurer complètement les échevins, Exertier et Foillet leur apprirent qu'ils avaient tous deux épousé des femmes catholiques à Constance. La municipalité voyant dans ce mariage une preuve de leur orthodoxie, signala le fait à M. de Vergy, en ajoutant qu'ils « n'ont jamais exercé aucune religion », et, en ce qui concerne le danger que pouvait offrir leur présence « qu'on attendait d'eux, au contraire, grande commodité pour le clergé et le diocèse ». A quoi, le gouverneur, tranquillisé, répondit qu'il se trouvait très satisfait de ces assurances.

Délivrés de la crainte qu'un moment ils avaient éprouvée de se voir chassés de la cité comme hérétiques, Exertier et Foillet se mirent à l'œuvre pour l'impression du Missel. C'est, avec le Bréviaire, l'unique ouvrage entrepris en commun où leurs noms seront associés à Besançon.

Dans quelle rue habitaient nos deux typographes? Les *Notes sur l'Imprimerie franc-comtoise* de Ch. Weiss, mises très obligeamment à notre disposition par M. Gazier, nous permettent de donner une solution à ce difficile problème.

Leur imprimerie était située rue des Granges, comme l'indique le passage suivant, extrait par Ch. Weiss d'un manuscrit de Belin :

« En l'année 1588 fut faite une imprimerie en la cité de » Besançon ; et fut la première habitation [des imprimeurs] » dans la maison où soulait se tenir messire Etienne Camus,

» prêtre en l'église Saint-Pierre de cette cité ; lad. maison » située en la *rue des Granges.* »

Ce précieux document enlève le dernier doute à ceux qui persisteraient à croire que le Missel a été imprimé hors de la ville de Besançon.

Au printemps de 1588, pour des motifs qui nous échappent, nous voyons Jacques Foillet apposer son nom seul sur un opuscule en vers : *Discours de M. Jean Morelot*, *Docteur es lois*, *juge en la régalie*, *aux Excellents et magnifiques Seigneurs les Gouverneurs de la Cité Impériale de Besanson* (1). A Besanson, par Jaqves Foillet, 1588. Petit in-4 de 15 p.

Dans ce discours, composé de 286 vers alexandrins, Jean Morelot fait l'historique de la cité de Besançon et supplie les gouverneurs de protéger les arts et les bons artisans plutôt que de rechercher la gloire militaire.

Il termine par ces vers où se trouve une aimable allusion à Exertier et à Foillet, restaurateurs en la cité de l'art typographique :

Chérissez votre peuple et quant aux partisans
Qui en divers endroits troublent la politique
Ne les souffrez jamais en votre république
Continuez ainsi d'une mesme teneur
A ces gentils esprits votre grâce et faveur
Qui commencent ici de *dresser une presse.....*

Ce Jean Morlot, *juris utriusque doctor*, qui était avocat fiscal en l'officialité, entretenait des relations d'amitié avec les deux imprimeurs. En effet, le 16 septembre 1589, nous

---

(1) Au verso du titre, on lit, en petits caractères :

» Nihil fidei aut morum hoc scripto contineri
» Visum est, unde proelo committi prohibentur.
» Bisunt. quarto Id. Maij, anno 1588.

I. Dorotheus vicarius generalis. »

voyons son nom figurer sur le registre des baptêmes de la paroisse Saint-Pierre, en qualité de parrain de *Johannes*, fils d'Exertier (1). Au commencement de la même année, Exertier lui avait également imprimé un recueil de vers latins : *Joannis Moreloti Vesontini I C. Carmina* (2).



Marque typographique d'Exertier

A part le Missel et le Bréviaire qui réunissent les noms d'Exertier et de Foillet et le Discours de Morelot paru sous celui de Jacques Foillet (3), toutes les impressions sorties de l'officine bisontine portent le nom seul d'Exertier (4).

La marque typographique d'Exertier figurant dans la *Rhétorique* de Camerarius imprimée à Besançon en 1591, était empruntée à l'œuvre d'un sculp-

---

(1) « Johannes, fils de Jean Exertier, typographe à Besançon, et de » Maria Montprot son épouse, a été baptisé le 16 septembre 1589. Il eut » pour parrain Maître Jean Morelot I. U. Doctor et pour marraine Mar- » guerite Maire. »

(*Bibliothèque de Besançon.* Registre des baptêmes de la paroisse Saint-Pierre ; (1583-1590).

Jean Morelot « pour s'être permis de faire incarcérer violemment Claude de Saint-Moris, religieux de l'abbaye de Saint-Claude », fut déclaré « ingrat à sa propre patrie et privé lui et ses enfants de toutes les charges publiques. » (5-6 juin 1609). Castan : *Notes sur l'Histoire municipale de Besançon*, p. 104.

(2) Vesontione, apud Janum Exerterium, 1589, in-8° (*Bibliothèque de Besançon*, n° 2009 du Catalogue des Belles lettres.)

(3 Notre travail était terminé quand nous avons trouvé dans les Papiers Weiss une autre impression bisontine de Foillet : « *Illustrationes supplicationesque civitatis Bisuntinæ*. . , autore *Antonio Huetio* Bisuntii collegii moderatore. — Vesontione, apud Jacob Foillet, 1588. » in-4° de 12 feuilles.

Dédiée à Ferdinand de Rye, archevêque de Besançon.

(4) Voici celles qui nous sont connues :

teur bisontin, la statue de Charles-Quint par Claude Luhier (1567), qui décorait la façade de l'hôtel de ville jusqu'en 1792. Elle représentait l'empereur couronné de lauriers, ayant une épée de la main droite et tenant un globe de la main gauche; il enfourchait un aigle bicéphale.

1588. — *Lucanici centones, ex Pharsaliœ libris desumpti, collectore Petro Christiano.*
Vesontione, apud Jan. Exerterium, 1588 ; in 4.
(Bibl. de Besançon, n° 1995 du Catal. des Belles-lettres).

1588. — *Jo. Gillaei exposito decalogi paraphrastica.*
Vesontione, apud Jan. Exerterium, 1588 ; in-4.
(Id., même Catal. n° 6314)

1588. — *Decreta primæ Synodi diœcesanæ bisuntii habitæ, sub D. Ferdinando à Rye, archiepiscopo bisuntino.*
Vesontione, apud Janum Exerterium, 1588 ; in-4 de 17 p.
(Id., Catal. de théologie n° 874).

1588. — *Articuli bisuntinæ Synodi autumnalis anni 1588.*
Vesontione, apud Janum Exerterium, anno 1588 ; in-4 de 6 p.
(Relié avec le précédent).

1589. — *Joannis Moreloti Vesontini I. C. Carmina.*
Vesontione, apud Janum Exerterium, 1589 ; in-8.
(Id. Catal. des Belles-lettres, n° 2009).

1590. — *Libellus in quo generales rubricæ missalis Bisuntini continentur.*
Vesontione, apud Janum Exerterium, 1590 ; in-16.
(Id., Catal. de théologie, n° 741).

1591 — *Traité des saintes indulgences de messire Cl. Gerber, chanoine.*
A Besançon, par Janus Exertier, 1591 ; in-8 min.
(Id., Catal. de théologie, n° 1547).

1591. — *Corn. Camerarii nova-vetus rhetorica.*
Vesontione, Jan. Exerterius, 1591 ; in-4. Sur le titre, la marque d'Exertier.
(Id., Catal. des Belles-lettres, n° 1013.

1591. — *Statuta bisuntinæ Synodi maii publicata die 28 maii anno 1591.*
Vesuntione, apud Janum Exerterium, 1591, in-4 de 8 p.
Cité par l'abbé Baverel (n° 59 de sa Collection, Bibl. de Besançon), avec la note suivante :

« Il n'y a que VII statuts ou décrets. Le premier est très important : il « ordonne aux curés d'apporter à la chambre archiépiscopale un exem- « plaire des registres de baptême qui existent dans leur paroisse depuis

Cette marque a été publiée par Castan dans *Besançon et la Franche-Comté*, p. 320, mais sans indication de nom d'auteur. Nous ne l'avons trouvée que dans la Rhétorique de Camerarius.

Le Missel commencé au milieu de 1588 ne fut achevé que dans le courant de l'année suivante. L'archevêque en pressait la publication, ainsi que celle des bréviaires qui lui paraissaient marcher toutes deux trop lentement. A la date du 23 mars 1589, il se plaint du peu d'avancement du travail, et invite les cogouverneurs à aviser « car si les livres pouvaient être prêts pour le synode de mai, il y aurait bonne distribution. » Le retard n'était pas imputable aux imprimeurs. Les chanoines Gerbert et Pontier, chargés des corrections [1], leur avaient fait ajouter 25 messes au dernier moment [2]. D'autre part, ils n'avaient encore reçu comme avances qu'une somme de mille francs et ils n'étaient fixés, ni sur le nombre des exemplaires à fournir, ni sur le prix que la ville leur paierait pour chacun d'eux.

Ce ne fut que le 4 août 1589, que la municipalité, d'accord avec l'archevêque, prit un engagement ferme à cet égard par un bon à tirer de 3.000 missels payables aux imprimeurs à raison de 5 francs pièce. Les Missels devaient être vendus au public, 5 francs 15 sous brochés et 8 francs reliés. La ville se chargeait de leur écoulement, mais elle se désintéressait

---

« vingt-cinq ans et de continuer ainsi chaque année Si cet usage eut éte « suivi, les anciens registres ne seraient pas perdus. »

On retrouve dans la plupart de ces ouvrages les mêmes Initiales, petites ou grandes, employées dans le Missel de 1589

Outre ces livres Exertier aurait encore imprimé à Besançon un *Office de la Vierge*, en 1591, volume latin aujourd'hui très rare et orné de gravures sur bois. Il en existait d'après M. Stein (*Mélanges de Bibliographie*, Paris, Téchener, 1893), un exemplaire dans la bibliothèque de Firmin-Didot.

(1) *Archives du Doubs*. Série G, 199.

(2) *Archives municipales de Besançon*, BB 41.

de celui des bréviaires. Quelque temps après, 19 août, une convention est conclue avec Antoine Le Maire, marchand, pour la reliure et la vente des Missels, « nouvellement imprimés aux frais de la cité. »

Le 17 janvier 1590, Exertier et Foillet touchèrent de celle-ci, tant à valoir que pour les exemplaires fournis, la somme de 13.508 francs, 10 sols. Ils devaient encore livrer à cette date 1.500 missels. Le marchand Antoine Le Maire reçut des mains de Foillet cette dernière livraison douze jours après (29 janvier) et lui en donna quittance (1).

Avant de nous occuper de la description du Missel, il nous paraît bon d'examiner une question qui ne manque pas, à divers points de vue, de présenter certain intérêt. Nous voulons parler de la durée du séjour de Jacques Foillet à Besançon. Pendant l'impression du Missel, Foillet avait-il transporté son domicile en cette ville, ou bien, continuant lui et sa nombreuse famille de résider dans le comté de Montbéliard, se borna-t-il durant cette période, à faire à Besançon, pour les besoins de son travail, de courtes mais fréquentes apparitions ?

M. Henri Stein qui, dans ses *Mélanges de Bibliographie*, consacre une courte notice à « Jacques Foillet, imprimeur à Besançon » s'est prononcé en faveur de la première hypothèse. Parlant des impressions de Foillet : « on trouvera, « écrit-il, l'indication des principales autres productions de « ses presses dans l'article de P.-E. Tuefferd (2). Il n'est « guère d'années où il [Jacques Foillet] n'ait donné des « preuves de son activité ; toutefois on remarque une lacune « entre 1588 et 1591, et, dans cet espace de temps, il existe « un gros volume in-folio, un *Missel de Besançon*.... qui

(1) *Archives municipales de Besançon*, BB 41.

(2) Voir *Revue d'Alsace*, 1880, p. 319 : P.-E. Tuefferd, *L'Imprimerie à Montbéliard avant la Révolution française.*

« parut en 1589 avec le nom de Jacques Foillet, imprimeur « à Besançon. C'est que dans l'intervalle.... Jacques Foillet, « de nouveau associé à Jean Exertier, avait *quitté* Montbé- « liard et offert ses services à la ville de Besançon »

M. Stein part de cette donnée : la liste des livres imprimés par Foillet à Montbéliard et publiée par P.-E. Tuefferd, a laissé une lacune entre 1588 et 1591. Or, en 1589, le nom de Foillet apparait sur le Missel de Besançon. Donc Foillet a dû habiter Besançon pendant cette période de trois ou quatre ans. S'il ne le dit pas catégoriquement, du moins tel semble être le fond de sa pensée.

Mais la nomenclature, publiée par P.-E. Tuefferd, des livres sortis des presses de Foillet, — et Tuefferd le reconnaît lui-même, — n'est pas complète (1). Il a fait un choix pour donner seulement un aperçu des productions de cet imprimeur.

En effet, si l'on consulte le catalogue établi par Charles Duvernoy (2) des impressions de notre typographe, catalogue mentionnant plus de 120 ouvrages ayant tous passé par les mains de cet érudit, on se rendra compte que la fameuse lacune signalée par M. Stein, entre 1588 et 1591, n'existe pas.

Nous trouvons, en effet, des livres imprimés par Foillet à Montbéliard, portant le millésime de 1588, 1589, 1590 et 1591, c'est-à-dire pendant toute la période qui correspond à son séjour à Besançon (3).

La première fois qu'un document nous signale sa présence en cette dernière ville, c'est le 14 avril 1588, jour où avec Exertier, son beau-frère, il avait fait profession de foi devant l'évêque de Nicopolis, suffragant de l'archevêque. Le 31 mai 1589, sur convocation, il comparaît aussi devant

---

(1) *Op. cit.* p. 319, à la note.

(2) *Bibliothèque de Besançon*. Collection Duvernoy.

(3) Voir les nos 2 à 30 dans notre Catalogue des impressions de Foillet.

les cogouverneurs pour se justifier du retard apporté à l'exécution des Missels. A la fin de janvier 1590, il livre lui-même le solde de l'édition au marchand Antoine Le Maire. Le 9 avril suivant, Jacques Foillet et Exertier qualifiés d' « Imprimeurs jurés de la cité » sont mandés « pour répondre du fait d'une requête présentée de leur part à la Cour de Dole pour avoir permission d'imprimer lesdits Missels (1) ».

Telles sont les dates certaines permettant d'affirmer la présence effective de Foillet à Besançon pendant ces trois années.

D'un autre côté, nous voyons Foillet, de 1588 à 1591, mettre son nom à de nombreux ouvrages sortis des presses de Montbéliard. De plus, le 29 juillet 1588, nous le voyons lui-même, dans cette dernière ville, avec Judith, fille de Pierrelin Couillerus, présenter au baptême, en l'église Saint-Martin, Jacques, fils d'Anthoine Berton (ou Breton) et de Marguerite, sa femme (2).

Comment expliquer ce don d'ubiquité? Tout simplement en disant que Jacques Foillet qui avait très probablement conservé son ménage et sa famille à Montbéliard, n'habita d'une manière continue ni cette ville, ni Besançon, pendant ces trois ou quatre années. Il allait d'une ville à l'autre, et séjournait dans celle-ci ou dans celle-là, le temps néces-

---

(1) *Archives municipales de Besançon*, BB 41.

(2) *Archives municipales de Montbéliard.* Premier registre des baptêmes de la paroisse Saint-Martin. — « L'enfant estoit de Courcelles », ajoute le registre. Les parents étaient sans doute d'anciennes connaissances de Foillet, lors de son séjour en cette localité. La famille Breton nous est connue par deux de ses membres qui ont été *papeliers*, l'un Michel, à Belchamp, en 1622 (« Michel Breton, papelier au lieu de Belchamp » vend un champ à Courcelles-les-Montbéliard, le 1er avril 1622. — *Archives du Doubs. Protocoles du Tabellioné*, 1622); l'autre, Jacques, au Magny-Vernois, près de Lure, en 1608 (*Arch. du Doubs. Protocoles du Tabellioné*, 1608). Il est à peu près certain que Antoine Breton, père du filleul de Foillet, a été au service de ce dernier à la papeterie de Courcelles.

saire à ses travaux. Pour l'impression du Missel, il pouvait d'ailleurs, quand sa présence n'était pas absolument indispensable, compter et se reposer sur Jean Exertier, son beau-frère et son associé. La nouvelle imprimerie de Montbéliard, créée par les soins du prince Frédéric, avait commencé de fonctionner dès le mois de juin 1588 dans le bâtiment des Halles. Il était naturel que Jacques Foillet qui avait toujours la confiance de son maître, vint fréquemment surveiller l'impression des ouvrages en préparation dans le nouvel atelier montbéliardais. En son absence « l'imprimerie de Son Excellence » était sans doute dirigée par un de ses anciens collaborateurs de Courcelles, peut-être par Samuel Cucuel que nous retrouverons dans la suite.

Ce sont précisément ces voyages répétés et ces nombreux séjours à Montbéliard qui, à la fin, éveillèrent l'attention des échevins bisontins et les décidèrent à interdire à Jacques Foillet, d'abord soupçonné, puis convaincu d'hérésie, de rentrer dans la cité de Besançon.

En effet, le 14 août 1591, la décision suivante est prise contre lui : « Attendu ses fréquentations suspectes, divaga-
« tions en divers lieux estranges et aussi suspects, joinct
« sa résidence avec sa femme, famille et mesnage au lieu
« de Montbelial, combien il soit esté icy receu citoyen soub
« promesse d'y résider et vivre catholiquement, messieurs
« (à la personne de Janus Exertier aussi imprimeur, son
« beau-frère) luy ont defendu retorner ny rentrer en ceste
« ville sans leur permission à peine d'en estre chastié arbi-
« trairement (1). »

C'est le dernier document que nous ayons rencontré où il soit question de Foillet et d'Exertier (2). Que devinrent-ils ? Il est vraisemblable que le premier n'enfreignit point

---

(1) *Archives municipales de Besançon*, BB 42, f° 172 v°.

(2) Après eux et peu de temps après (vers 1593), l'imprimerie renait à Besançon par les soins du libraire Nicolas Demongesse.

la défense et se fixa dès lors définitivement à Montbéliard où son existence était désormais assurée et où nous le retrouverons dans la suite. Quant à Jean Exertier, dont les dernières impressions bisontines connues sont datées de 1591 (1), c'est vers la fin de cette année ou au commencement de 1592 qu'il quitta Besançon pour retourner à Bâle, où il devint l'imprimeur de l'Université, non sans avoir fait un séjour de quelque durée auprès de Foillet à Montbéliard (2). La première date certaine du second séjour de Jean Exertier à Bâle, est celle du « mardi 15 octobre 1594 » jour où lui et sa femme se firent une donation réciproque de tous leurs biens (3).

Maria Montbrot, qui, étant malade, comparaît dans cet acte par mandataire (4), mourut peu de temps après, car nous voyons Jean Exertier contracter un second mariage, en 1595, avec Justine Lienhard, en l'église St-Léonard de Bâle (5).

Pour en finir avec cet imprimeur, il y a lieu de faire observer que les registres de l'état civil de Bâle ne font pas mention de son décès. Celui-ci dut se produire dans le courant de l'année 1607. Nous fondons cette opinion sur ce fait que dans les registres de la corporation du Safran dont il faisait partie, le nom d'Exertier figure encore pour l'année 1607, mais disparaît de la liste des membres l'année suivante.

---

(1) Cf. *supra*, la liste de ces ouvrages.

(2) *Bibl. de Besançon.* Papiers de Ch. Weiss.

(3) *Archives de Bâle.* Fertigungsbuch. Gerichtsarchiv, B 44.

(4) Ce mandataire était Henricus Meigerus (ou Meyer), ministre de la parole de Dieu à Saint-Jacques-sur-la-Birse, près Bâle.

(5) De ce mariage, il eut deux fils : 1° *Jean*, baptisé à Saint-Léonard le 23 mai 1596, reçu dans la corporation du Safran le 27 avril 1623 ; 2° *Jean-Jacques*, baptisé dans la même église le 4 décembre 1597. Ce dernier, imprimeur comme son père, se fit recevoir de la corporation du Safran le 19 juillet 1628. De son mariage, célébré à Bâle en 1622 avec Barbara Fechter, fille de l'orfèvre Adam Fechter (*premier* du nom) et de Quinteria Heitzmann, il eut une fille, Justine, née le 7 septembre 1628. — Cf. *Die Basler Goldsmiedfamilie Fechter,* par M. E. Major (*Anzeiger für schweizerische Altertumskunde*, nos 2, 3, 4, 1904-1905).

D'autre part, — et ce dernier fait est absolument concluant, — sa veuve, Justine Lienhard, épouse en secondes noces, en 1608, Jacob Genath imprimeur. La date du décès de Jean Exertier peut donc être placée en 1607, et, en tous cas, avant le 20 janvier 1608, date du jugement ordonnant la mise en vente aux enchères des deux maisons qu'il possédait en commun avec Jacques Foillet à Bâle (1), et où il est question de « *feu* Exertier ».

Ceci dit, passons à la description du Missel.

Description du Missel

L'œuvre à laquelle Jean Exertier et Jacques Foillet ont attaché leur nom et qui demeure célèbre dans les annales typographiques bisontines, est le *Missel* imprimé par leurs soins dans l'année 1589.

On trouvera ci-contre la reproduction du titre.

Ce missel (2), inconnu à Brunet, est un in-folio de 393

---

(1) Cf. *supra*, notre chapitre « *Foillet à Bâle* » — Jean Exertier a imprimé à Bâle de 1604 à 1607 quelques ouvrages et un certain nombre de thèses de droit et de médecine qui sont à la bibliothèque de l'université de cette ville. Voici quelques-unes de ses impressions :

1604. — Casp. Conradi, Diss. *de Vertigine*. Basil. 1604.

1605. — *Joannis Huberi a Rysenbach de quaestione an Princeps aut Magistratus debeat esse literatus ?* Oratio in Basileensicum Academia publice recitata III Non. Jul. Anno C I Ͻ I Ͻ C V (1605). Basileæ Typis Jani Exerterii, 4°.

Id. — Jo. Clapmanii, Diss. *de Catarrho*, Basil. 1605.

Id. — Mich. Schœn, Diss. *de Erysipelate*, Basil. 1605,

Id. — Esajas Sachs, Diss. *de Dolore colico*, Basil. 1605.

1606. — *Æsopi Phrygis fabulæ græce et latine cum aliis quibusdam opusculis*. — Basileæ typis Jani Exerterii sumptibus Andreæ Cellarii, 1606 (Petit in-16, avec quantité de jolies et curieuses figures sur bois a mi-page. vél.)

1607. — *Thomæ Michaelis conclusiones juridicæ de SS. Cæsareæ Majestatis Juridictione, Dissertatio*. — Basileæ, typis Jani Exerterii, 1607, in-4°, 104 p.

(2) N° 738 du *Catalogue de théologie*. Bibl. de Besançon. Nous en possédons aussi un exemplaire fort bien conservé.

feuillets chiffrés seulement au *recto* (à part 14 non paginés pour le titre, la lettre pastorale de l'archevêque qui sert de préface, le calendrier, etc.) ; il est imprimé en deux colonnes à 36 lignes avec caractères rouges et noirs, et plusieurs feuilles de musique notée. Chaque page est encadrée d'un double filet noir. Il y a quelques fautes dans la pagination.

Les caractères sont ronds, un peu gras, d'un aspect agréable, genre elzévir.

Le papier est marqué du bras de Saint-Etienne, filigrane de la papeterie annexée au moulin de Tarragnoz (1). Le frontispice est orné des images de St-Jean et de St-Etienne.

Dans sa lettre pastorale, placée en tête de l'ouvrage et datée du château de Gy, aux calendes du mois d'août 1589, l'archevêque Ferdinand de Rye annonce qu'il fait publier ce nouveau missel pour se conformer aux intentions du cardinal de Granvelle, afin de remplacer les anciens missels devenus rares et du reste remplis de fautes.

On voit par le privilège, daté de Besançon le 7 août 1589 et portant la signature du vicaire général I. Dorotheus (Jean Doroz), que Jean Exertier et Jacques Foillet avaient, avant de se mettre à l'œuvre, renouvelé leur profession de foi entre les mains d'un des vicaires généraux. Ce privilège accordé pour dix ans, interdit à tout autre imprimeur d'entreprendre une nouvelle édition de l'ouvrage, sous peine d'excommunication, de confiscation des exemplaires contrefaits et d'une amende applicable aux pauvres.

L'exécution de ce missel fait honneur à l'habileté et au talent des deux typographes.

Le volume renferme deux gravures sur bois : l'une, placée immédiatement avant la messe du premier dimanche de l'A-

---

(1) Très-inégalement réparti dans le volume, ce filigrane se voit aux pp. 118, 226, 209, etc.

vent, 160 × 73mm, représente un prêtre disant la messe, accompagné du pape, de cardinaux et d'archevêques. Pas d'initiales de graveur, mais au bas et à gauche de l'autel, on lit la date de 1529.

La seconde estampe, de la grandeur de la page, se trouve à la tête de la *Préface commune*, feuillet 213 v°. Elle a pour sujet le Christ en croix; la Vierge et saint Jean se tiennent debout de chaque côté. Vers le bas, à droite, la marque du graveur que nous n'avons encore pu déterminer (1).

Avant de parler des grandes lettres grises, citons encore plusieurs petites vignettes sur bois, 61 × 54mm, d'une assez jolie exécution, notamment celle du Dimanche des Rameaux, représentant l'entrée de Jésus à Jérusalem, p. 82 v°; puis, dans la semaine sainte :

Jésus trahi par Judas, pp. 85 v° et 89 v° ;

Jésus portant sa croix, p. 90 v° ;

plus loin, Jésus présenté à Hérode, p. 95, etc.

Le Missel est particulièrement intéressant par ses nombreuses Initiales ornées et historiées se rapportant à plusieurs alphabets différents. Nous les classerons sous les désignations suivantes :

1° Les *petites Initiales ornées*, composant l'alphabet dit *des génies* ;

2° Les *grandes Initiales historiées*, comprenant deux types :

a) les *Initiales ordinaires* ;

b) et les *lapidaires*.

3° Enfin deux autres alphabets de lettres plus petites, 19 × 19mm, ornées de fleurs ou accompagnées d'enfants nus, genre Holbein.

(1) Elle ne figure pas dans l'ouvrage de Nagler « *Die Monogrammisten* ».

MISSALE
BISVNTINVM

EX ROMANO IVXTA SS. CONCILII TRIDENT. DECRETVM RE-cognito, quoad fieri potuit, restitutum, Et R.mi D.

Ferdinandi a Rya Archiepiscopi Bisuntini iussu editum.





BISVNTII,

Per Ianum Exerterium & Iacobum Foillet, metropolis Bisuntinæ Typographos.

Anno Domini M. D. Lxxxix.

CVM PRIVILEGIO.

Frontispice du Missel de Foillet et d'Exertier

(Réduction au 1/4)


BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

In conuerſione. S. Pauli

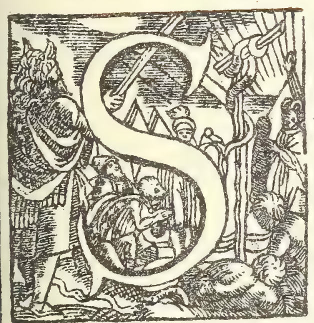
Poſtcommunio.

DA quæſumus dómine De⁹ noſter: vt ſicut ſanctôrum tuôrum temporâli gratulámur officio: ita perpétuo lętémur aſpectu. Per dóminum.



IN CONVERSIONE SANCTI PAVLI APOSTOLI.

Introitus.



SCio cui crédidi, & certus ſum quia potens eſt depóſitum meum ſeruâre in illũ diem. Verſ. De réliquo repóſita eſt mih co-

ad ſynagógas,
ſet huius viæ
vinctos perdú
Et cùm iter fá
appropinquâ
ſúbito circun
cœlo: & caden
uit vocem dic
Saule; quid
Qui dixit. Q
ille. Ego ſum
perſéqueris. D
tra ſtímulum
mens ac ſtupe
quid me vis fá
ad eum. Surge
uitâtem: & di
opórteat face
qui comitabá
bant ſtupefáct
dem vocem

Spécimen d'impression du Missel



Examinons ces différentes catégories de lettres.

1° **L'Alphabet des Génies**, employé pour les petites Initiales, 27×27^{mm}, est un travail bâlois (fig. n° 1 et n° 2, pl. XV). C'est un des plus beaux du temps après ceux d'Holbein. Dès 1540, nous rencontrons ce type de lettres dans les impressions de Jean Herwagen ; puis, les années suivantes, chez Froben, Winter, Bebel et Oporin ; enfin chez Jérôme Curio en 1544.

Il n'y a rien d'étonnant à voir tant d'imprimeries bâloises employer cet alphabet. On sait qu'il était d'usage à cette époque de se prêter les bois d'une officine à l'autre : cela était d'autant plus facile que la plupart des typographes étaient parents (1) ; rien n'était plus commun que les mariages entre les membres de la corporation. D'autre part, nous ne devons pas être surpris de voir figurer dans le Missel d'Exertier et de Foillet plusieurs bois provenant de l'ancienne imprimerie d'Oporin. En effet, Oporin, dès 1566 et jusqu'à sa mort en 1568, fut l'associé de Pierre Perna, auquel il apporta son matériel. Or, Pierre Perna n'avait-il pas eu Jacques Foillet à son service comme compagnon imprimeur ? Ce dernier qui connaissait ces bois, sut donc où les trouver lorsqu'il en eut besoin en 1589. A cette date, Pierre Perna était mort depuis sept ans, mais son atelier avait passé aux mains de son gendre, Conrad Waldkirch.

2° *a*) **Les Initiales ordinaires** représentent des scènes bibliques. Les premières lettres de chaque messe sont toutes renfermées dans de petites estampes, 39×40^{mm}, tirées de l'Ancien Testament (fig. n° 3 et n° 4, pl. XV). Ainsi la

(1) Ainsi la veuve de Jean Froben se remaria avec l'imprimeur Herwagen. Les fils de Froben, Jean et Jérôme, s'associèrent et continuèrent la profession paternelle. Robert Winter, lui aussi, fut un moment associé avec son parent Jean Froben.

lettre A montre Adam et Eve dans le paradis, avec la scène de la pomme ;

B, le meurtre d'Abel ;

C, l'arche de Noé ;

D, la construction de la Tour de Babel ;

F, le sacrifice d'Isaac ;

G, l'échelle de Jacob ;

N, Pharaon englouti dans la mer Rouge ;

O, les Israélites recevant la manne dans le désert ;

R, les envoyés de Moïse rapportant le raisin du pays de Chanaan ;

T, l'arche de l'Alliance ;

V, la prise de Jéricho, etc.

Grâce à l'obligeance de M. Kœgler, nous avons eu la bonne fortune de retrouver certaines de ces Initiales dans les ateliers typographiques de Bâle. Ainsi le D apparaît dans les impressions bâloises entre 1597 et le milieu du XVII[e] siècle. L'A également. Ces deux lettres sont particulièrement employées dans les travaux de l'officine de Jean-Rodolphe Genath et de celle de Jacques Genath en 1650.

Comment ces grandes Initiales sont-elles passées dans l'atelier des Genath ?

On a vu qu'Exertier, demeuré quelque temps à Besançon après l'établissement définitif de Foillet à Montbéliard, les avait conservées dans son officine, puisque l'une d'entre-elles, la lettre R, réapparaît dans la Rhétorique de Camerarius imprimée par lui à Besançon en 1591.

Exertier les emporta certainement avec lui à Bâle.

Or, nous voyons que la maison de Bâle, le n° 25 du faubourg de Pierre actuel, propriété commune à Foillet et à Exertier, fut vendue aux enchères le 21 avril 1608, peu après la mort de ce dernier, sur les poursuites de François Castillon. Cette maison fut adjugée précisément à Jean-Jacques Genath, bourgeois de Bâle, qui épousa la même année Justine Lienhard, veuve de Jean Exertier.

Le *Grundbuch* de Bâle nous apprend que Jean-Jacques Genath, alors qualifié d'imprimeur, habitait encore cette maison en 1636.

D'un autre côté et auparavant, dans un acte du tribunal de Bâle du 31 juillet 1600, autorisant les frères Felz de Saint-Gall à poursuivre, en remboursement d'une créance de 501 florins, la mise aux enchères de l'immeuble appartenant à Foillet, n° 25, faubourg de Pierre, nous lisons cette phrase : « ... ont demandé la mise aux enchères de la maison et cour du dit Foillet ainsi que de l'imprimerie... ». Or, à ce moment, Foillet habitait Montbéliard, comme du reste l'acte l'indique. Ce n'est donc pas de son imprimerie à lui qu'il s'agit, mais bien de celle de son co-propriétaire, Jean Exertier. Il est donc à peu près certain que Jean-Jacques Genath acheta en 1608, non seulement la maison, mais encore le matériel de l'imprimerie d'Exertier, récemment décédé, et dont il épousa la veuve.

Aussi bien les Genath et les Exertier étaient parents, comme du reste la plupart des imprimeurs bâlois de cette époque. Nous voyons un fils d'Exertier, né de son second mariage et nommé Jacques, entrer, le 19 juillet 1628, dans la Corporation du Safran, présenté par *son cousin*, Bartholomé Genath (1).

Tous ces faits nous font comprendre comment certaines grandes Initiales du Missel bisontin de 1589 réapparaissent plus tard dans les impressions bâloises du milieu du XVIIe siècle.

2° *b)* **Les Lapidaires**, 43×44^{mm}, sont très belles (N°s 5 et 6, pl. XV). Placées, en général, au commencement de chaque messe, elles sont ornées d'un sujet tiré de la fable ou de l'histoire, ainsi :

---

(1) *Archives de Bâle.* Safranzunft. Einttrisrodel, III, n° 26, p. 74 ^{b}.

B, représente Hercule combattant l'hydre de Lerne (*messe de Saint Michel*, p. 327).

E, Hercule enfant étouffant des serpents (pp. 150, 264 v°, etc.).

G, Aristote, par complaisance pour la maîtresse d'Alexandre, se laisse museler et monter par elle (*m. de Sainte Anne*, p. 292 ; *m. de l'Assomption*, p. 311 v°) (1).

N, Xantippe jetant un vase d'eau sur la tête de Socrate (*m. de Saint Pierre*, p. 297 v°).

O, Hercule soutenant le monde sur ses épaules (*m. de Saint Mathieu*, p. 324).

P, Diogène dans son tonneau priant Alexandre de s'écarter de son soleil (*m. de Saint Marc*, p. 257 v°).

S, Apollon poursuivant Daphné changée en laurier (*m. de Saint Gordien*, p. 264).

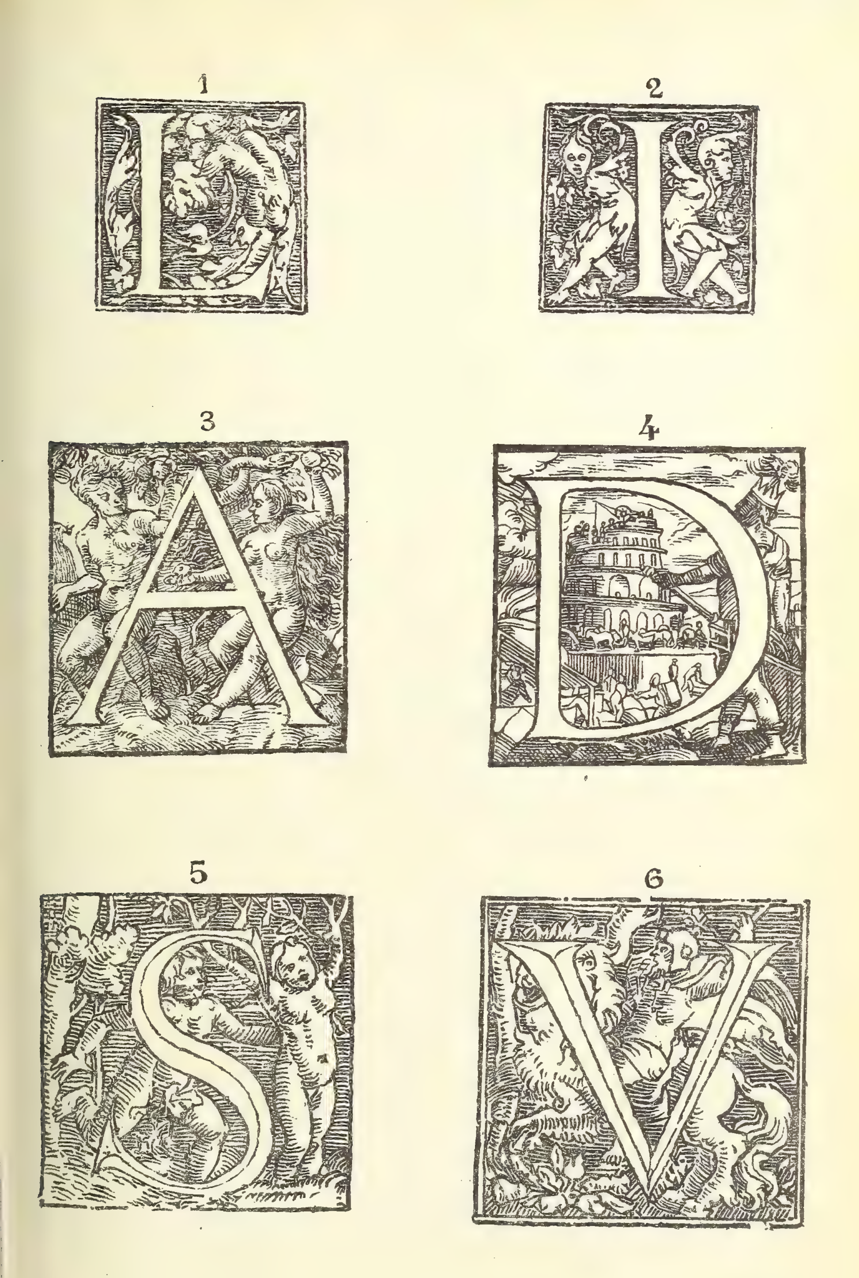
V, Bellérophon monté sur Pégase (*m. des Saints Ferréol et Ferjeux*, p. 271 v°).

Toutes ces initiales, d'une exécution soignée, sont un travail bâlois de la première moitié du XVIe siècle. M. Kœgler nous a signalé la lettre *S* dans l'officine de Robert Winter dès l'année 1543, et en particulier dans l'ouvrage suivant : « *D. Epiphanii* Episcopi Constantinæ contra octoginta Haereses opus, panarium sive arcula, aut capsula medica appelatum... ». (A Bâle, chez Robert Winter, septembre 1543, in-fol.).

Quel est le nom du graveur ou plutôt des graveurs sur bois qui ont exécuté ces deux variétés d'initiales ? car il est incontestable que les Lapidaires et les Initiales à sujets bibliques sont l'œuvre de deux maîtres. Nous ignorons malheureusement le nom de ces artistes, mais tout au moins pouvons-nous indiquer avec une certitude presque absolue

---

(1) On est quelque peu surpris de rencontrer pareils sujets dans un Missel, ainsi que d'autres sujets profanes (pp. 326 et 370 v°).



Types d'initiales du Missel Bisontin,

retrouvées dans les impressions bâloises des XVIe et XVIIe siècles



le nom de celui qui a dessiné les sujets de l'Ancien Testament : c'est le spécialiste bien connu, le peintre de Schaffhouse, Tobie Stimmer (1).

Si le lieu d'impression du Missel, en raison des documents découverts qui éclairent aujourd'hui sa mise au jour, ne fait plus de doute pour personne, il y a pourtant lieu d'observer qu'il n'en a point toujours été ainsi.

Charles Duvernoy pensait que cet ouvrage avait été imprimé à Montbéliard, de même que le Missel publié en 1667 par les ordres de l'archevêque Antoine-Pierre de Grammont et qui porte comme lieu d'impression le nom de Mandeure (2). Et à l'appui de cette opinion, il citait un fragment extrait d'un journal manuscrit du comte Georges (3) se rapportant à l'année 1668 : « Le Missel s'est imprimé jadis du » temps de Foillet, et récemment encore, à Montbéliard. »

En 1832, au moment de la publication des *Ephémérides*, Duvernoy n'avait pas connaissance des registres des délibé-

---

(1) Tobie Stimmer, peintre et dessinateur pour la gravure sur bois, né à Schaffhouse en 1539, mort en 1583. Le musée de Bâle possède de lui deux portraits à l'huile représentant Jacques Schwitzer de Zurich et Elisabeth Lochmann, son épouse (1564). En 1570, il a peint à Schaffhouse la façade de la maison dite » *au Chevalier* », et à Strasbourg des tableaux allégoriques à l'horloge astronomique de la cathédrale, toutes œuvres encore existantes. Plusieurs peintures de ce célèbre artiste ornaient les salles du palais Granvelle à Besançon. C'est surtout dans le dessin pour la gravure sur bois qu'il se spécialisa. Pendant quelques années, il fut presque complètement attaché à l'atelier de Bernard Jobin, pour lequel il dessina un grand nombre de frontispices avec figures mythologiques. En 1576, parurent à Bâle chez Thomas Guérin ses illustrations de la Bible remarquables par leurs beaux encadrements.

Tobie Stimmer avait un frère, *Jean-Christophe*, qui a gravé beaucoup de ses dessins. Aussi, n'y aurait-il rien d'impossible à ce que certaines Initiales du Missel de J. Foillet aient été gravées par Jean-Christophe Stimmer.

(*Nous devons quelques-uns de ces renseignements à l'obligeance de M. le Dr E. Major*).

(2) Ch. Duvernoy. *Ephémérides du Comté de Montbéliard*, p. 459, à la note.

(3) Bibl. de Besançon.

rations municipales de Besançon. Croyant que Foillet, arrivé à Montbéliard en 1586, n'avait plus quitté cette ville jusqu'à sa mort, en 1619, il devait naturellement tenir pour fictive la mention « Besançon » apposée sur le Missel comme lieu d'origine.

Examinons maintenant la citation du *Journal* sur laquelle il s'appuie.

Si le comte Georges, en 1668, pouvait valablement affirmer que l'année précédente, son imprimeur, Claude Hyp, avait publié un Missel à Montbéliard, avec le nom de Mandeure comme lieu d'impression et cela sur l'ordre de l'archevêque Antoine-Pierre de Grammont, ses affirmations perdent toute leur valeur relativement à des faits déjà vieux de près d'un siècle. La tradition rapportait bien que Foillet avait imprimé un Missel ; mais, ignorant le séjour de notre typographe à Besançon, elle attribuait à cet ouvrage une origine montbéliardaise.

Dans une lettre du 22 novembre 1814, Charles Weiss entretient longuement Ch. Duvernoy du Missel imprimé par Foillet à Besançon, et lui signale la prestation de serment de ce dernier entre les mains d'un des vicaires généraux de la cité (1). Mais Charles Duvernoy refusa de se rendre à l'évidence et persista toute sa vie à prétendre que le Missel avait été imprimé à Montbéliard (2)

---

(1) *Biblioth. de Besançon*. Collection Duvernoy. En 1814, Ch. Weiss considère le Missel comme « des plus rares, puisqu'il ne s'en trouve pas « un seul exemplaire dans la bibliothèque de la ville [de Besançon] où « ont été fondues [*sic*] celles de tous les couvents du département du Doubs. »

La bibliothèque de Besançon en possède aujourd'hui un exemplaire ayant appartenu à Jean Collot, chanoine à l'église Saint-Anatoile de Salins.

(2) On peut encore lire sur le catalogue de théologie de la bibliothèque de Besançon, – catalogue établi peu d'années avant sa mort — ces mots écrits de la main de Ch. Duvernoy, au-dessous du n° 738 correspondant à notre Missel : « *Mais ce livre a été imprimé à Montbéliard.* »

Deux mots, pour terminer, sur le Missel de Mandeure de 1667. On sait que l'archevêque Antoine-Pierre de Grammont, ayant besoin d'un nouveau Missel pour remplacer celui publié par Foillet et Exertier en 1589, s'adressa à Claude Hyp, « imprimeur de Son Altesse ». qui résidait à Montbéliard. Celui-ci se mit à l'œuvre et fit paraître un Missel sur le frontispice duquel on lit le nom de Mandeure comme lieu d'impression :

« *Epomanduoduri ex officina Claud. Hyp*
Ejusdem Illustrissimi ac Reverendissimi Archiepiscopi
Typographi. »

Il est assez curieux que l'archevêque de Besançon ait eu recours à un typographe montbéliardais pour l'impression de ce Missel (1). On peut supposer que la réputation de Hyp était excellente Ses produits d'ailleurs étaient soignés.

Mais pourquoi cette mention de Mandeure au frontispice de l'ouvrage, alors que cette localité n'a jamais possédé d'atelier typographique ?

Il est vraisemblable d'admettre, dans l'hypothèse où l'ouvrage aurait été imprimé à Montbéliard, que l'archevêque de Besançon, ne voulant pas que le nom d'une cité protestante figurât sur le titre du nouveau Missel, ait fait substituer au

(1) M. Clément Duvernoy, dans *Montbéliard au XVIII*e *siècle* (Mém. de la Soc. d'Emul. de Montbéliard, 1891, pp. 378 et 379) s'exprime ainsi : « Nous avons déjà eu occasion de mentionner quelques-uns des ouvrages « sortis des presses de Foillet : la traduction française du Colloque,.... « probablement aussi le Missel publié avec la mention de *Mandeure*, par « les ordres de l'archevêque de Besançon, Ferdinand de Rye » M. Duver- « noy confond le Missel de 1589 avec celui de 1667. C'est ce dernier qui porte la mention de Mandeure et non celui imprimé à Besançon par Exertier et Foillet.

Nous ne nous arrêterons pas à l'opinion de l'abbé Bouchey (*Recherches sur Mandeure*, tome II, pp. 517 et 518), revendiquant pour Mandeure l'honneur d'avoir possédé, dès la fin du XVIe siècle, une imprimerie d'où serait sorti le Missel de Foillet de 1589. Nous avons suffisamment démontré que ce Missel provient bien des presses de la métropole bisontine.

nom du lieu réel d'impression celui du village de Mandeure qui lui appartenait mi-partie avec le comte de Montbéliard. Il est également admissible de penser que, sur l'ordre de l'archevêque, Claude Hyp a pu transporter pour la circonstance une de ses presses au château de Mandeure, lequel était situé à une faible distance de Montbéliard.

Mais peu nous importe. La question de déterminer l'endroit précis où a été imprimé ce dernier Missel est fort secondaire. Celle de connaître le lieu d'impression du Missel de 1589 présentait seule de l'intérêt et elle se trouve aujourd'hui résolue.


BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY



Imprimerie de Jacques Foillet à Montbéliard

(Aile orientale des Halles)

CHAPITRE V.

JACQUES FOILLET A MONTBÉLIARD

(1590-1619)

I

Foillet, libraire et imprimeur

Quel était à Montbéliard l'emplacement de la librairie, de l'atelier typographique et du logement particulier de Jacques Foillet ?

On retrouve aux archives du Doubs, dans presque toutes les *adjudications des boutiques des Halles* de Montbéliard, une boutique désignée sous le nom de *Boutique de l'Imprimeur* ou *Boutique de l'Imprimerie.*

Ce local, situé « sous les Halles » aurait été insuffisant, dans les dernières années de sa vie, pour loger, en plus de sa librairie, les presses et le matériel d'imprimerie de Jacques Foillet. Cette boutique et son arrière-magasin, bien spécifiés dans l'inventaire de ses biens dressé après son décès, étaient déjà trop étroits pour contenir son approvisionnement de *quinze mille* volumes, et il était obligé d'en remiser une grande partie au premier étage de l'édifice.

Cependant, après l'incendie de Courcelles, lorsqu'au mois de juin 1588, le comte Frédéric « redressa » une imprimerie à Montbéliard, il n'est pas impossible qu'à ce moment, où le commerce de la librairie n'avait pas encore pris une grande extension, on ait songé à installer provisoirement dans cette boutique l'atelier typographique de Jacques Foillet, en attendant que les locaux au premier étage de l'aile orientale eus-

sent été convenablement aménagés. Car, si l'on s'en rapporte à la chronique de Bois-de-Chêne, les fenêtres de cette aile, commencée dix ans auparavant (1582), n'auraient été posées qu'au mois d'août 1592 (1).

On peut, jusqu'à un certain point, supposer que cette boutique a servi de berceau à la typographie montbéliardaise. Cette supposition permettrait d'expliquer ce nom de « Boutique de l'imprimeur » ou de « Boutique de l'imprimerie », qui était encore d'un usage courant à Montbéliard, au moment de sa réunion à la France. Mais, d'un autre côté, si nous nous en tenons aux textes les plus anciens qui nous sont parvenus concernant les adjudications des boutiques des Halles, ceux de 1662, 1665 et 1714, nous voyons que la dite boutique est appelée « la boutique de l'imprimeur », « la boutique que possède l'imprimeur » et non pas « la boutique de l'imprimerie ». Cette désignation ne prouve donc pas, — bien que cela soit vraisemblable, — que le local ait renfermé l'atelier typographique de Foillet entre 1588 et 1592.

Quoiqu'il en soit, cette boutique ne tarda pas à être affectée exclusivement au service de sa librairie. Il l'employait comme magasin pour la vente de ses livres au détail (2).

---

(1) « Le mois d'aougst 1592, les fenestres des Asles furent acheuvées, mises et posees. » (*Chronique de Bois-de-Chêne*). — Le bâtiment des Halles, remplaçant un édifice de bois plus restreint, fut construit en trois fois : 1° la façade sud, commencée en *1536,* fut occupée par les autorités administratives et judiciaires de la Principauté, jusqu'à la réunion de celle-ci à la France en 1793 ; 2° l'aile droite ou orientale, destinée à la Douane et à l'entrepôt des marchandises, fut construite en *1582* et dans les années suivantes ; 3° l'aile gauche ou occidentale, commencée en *1624*, servit à l'Eminage ou marché aux grains. Le 4e côté de ce vaste quadrilatère, dont le plan avait été dessiné par Claude Flamand, en 1618, resta à l'état de projet (voir ce plan original dans la collection Duvernoy à la Bibl. de Besançon).

(2) « L'Imprimeur de Son Altesse » eut la jouissance gratuite de cette boutique jusque vers la fin du règne de Léopold-Eberhard. A partir de 1714, elle est retirée à l'imprimeur et mise en adjudication (*Arch. du Doubs,* E. 17). En 1723, nous voyons l'imprimeur-libraire, Jean-Jacques

Dans quelle partie du bâtiment des Halles se trouvait située cette boutique ?

M. Clément Duvernoy, dans son ouvrage *Montbéliard au XVIIIe siècle* (1) s'exprime ainsi :

« Foillet avait établi son imprimerie au premier étage, dans l'*angle sud-ouest* du bâtiment des Halles, et sa boutique de librairie était au-dessous. »

L'imprimerie aurait donc occupé, selon M. Clément Duvernoy, une partie des salles du musée actuel, et la librairie aurait été installée dans le magasin aujourd'hui loué à M. Roméis, cordier.

En interprétant judicieusement les documents d'archives qui nous sont parvenus, nous arrivons à des conclusions différentes.

Chaque année, au XVIIIe siècle, on mettait en adjudication les 18 boutiques des Halles. Dans toutes les énumérations qui en sont faites, on cite toujours en premier lieu la boutique faisant l'angle du bâtiment du côté de la place Dorian, et successivement toutes les autres, en descendant vers le couchant.

Ainsi, en 1723 :

Biber, adresser une supplique au duc Eberhard-Louis, dans laquelle il revendique la concession de « la boutique sous les hales, joignante celle qui est accensée au sieur chirurgien Morlot, pour y débiter ses livres », et il ajoute que *ses prédécesseurs* en ont *toujours* joui, ce qui prouve bien qu'elle servit de tout temps au commerce de librairie (*Arch. nationales. Fonds Montbéliard*, K, 2238). Il est à supposer qu'après cette demande, la boutique fut louée à Biber, au moins pendant quelque temps : il figure sur la liste des amodiataires de 1724. Mais ce ne fut pas pour une longue durée, car on le voit formuler une nouvelle supplique en 1730. Depuis, jamais plus la boutique ne fut concédée aux imprimeurs montbéliardais. Cela ne l'empêcha pas d'être appelée encore un siècle plus tard « la boutique de l'imprimerie ». Après avoir été cédée au Fermier des grosses rentes, elle fut louée, au moment de la suppression de la ferme en 1793, à Georges-Frédéric Rayot qui s'en servit de remise à planches, moyennant 15 livres par an (*Arch. du Doubs*, E. 17 et 41).

(1) Page 363.

« 1. Celle du sieur Jean George Morlot, chirurgien pour la boutique qu'il possède dans les Hasle proche l'Horloge (est amodiée) 12 livres (1). »

Le texte est formel : *proche l'horloge*, c'est-à-dire du côté de la Tour de l'Horloge située à l'entrée de la rue des Febvres. Il s'agit donc bien de la première boutique du côté de la place Dorian.

Puis, vient avec le nº 2 :

« 2. Celle de Helman cuesenier possédé pour 1724 par l'imprimeur Biber... 10 l. 8 s. ».

Il n'y a aucun doute possible : la boutique du chirurgien Morlot touchait celle de l'imprimeur Biber successeur médiat de Jacques Foillet.

Vient ensuite l'adjudication du numéro 3 :

« 3. La première boutique *joignant les Hasle* possédé par Daniel Dieny... 8 l. 16 s. »

Ces mots de *première boutique joignant les Hasle* sont mis ici pour désigner la première boutique après la voûte ou première arcade, parmi celles qui étaient *adossées* à la façade des Halles. Car, à cette époque, la plupart des boutiques étaient des échoppes en bois construites au pied du bâtiment (2). Seules, deux ou trois, entre autres, celle du chirurgien Morlot et celle de l'imprimeur, étaient au rez-de-chaussée proprement dit et étaient alors désignées comme boutiques situées *dans ou sous les Halles*, tandis que les autres étaient dites « *devant* les Halles ».

Pour en revenir à l'emplacement des deux premières boutiques, il est établi que celles du chirurgien Morlot et de l'imprimeur occupaient la façade des Halles entre la première arcade et l'angle oriental, celle de l'imprimeur du côté de la voûte, celle du chirurgien vers l'angle.

---

(1) *Arch. du Doubs*, E, 17.

(2) Voici les dimensions de ces échoppes : 1 toise 1 pied 1/2 de hauteur, 9 pieds 1/2 de largeur et 6 pieds 1/2 de profondeur (*Bibl. de Besançon, Coll. Duvernoy*, in-folio, nº 6).

Du reste, il existe aux Archives du Doubs, un plan schématique du rez-de-chaussée des Halles, dont l'examen vient absolument confirmer ces données (1). On y voit tracé l'emplacement des deux premières boutiques dans la situation indiquée plus haut. Ce plan n'est pas daté, mais, d'après le nom des amodiataires, il est facile de se rendre compte qu'il a été dressé vers 1720. En effet, la première boutique (2), à l'angle oriental, porte le nom du chirurgien Morlot. Quant à la seconde, elle ne porte pas de mention, mais elle est parfaitement dessinée entre celle-ci et la première arcade.

D'autre part, nous lisons dans une supplique de Jean-Jacques Biber, en date du 3 septembre 1723, que *lui et ses prédécesseurs ont toujours joui* « d'une boutique *sous les hales* joignante celle qui est accensée au s[r] chirurgien Morlot, pour y debiter leurs livres, ce qui ne leur a été oté que sous le dernier règne pour l'accenser à Jules Friderich Rayot. »

Enfin, comme dernière preuve, s'il en était besoin, nous citerions l'amodiation de 1769 pour 30 livres au perruquier Thiébaud d'une boutique *à côté de celle de l'imprimerie* « au dessous du grand poële des audiences des Hâles (3) ». Ce « grand poële des audiences » était la grande salle de la Chancellerie à l'angle oriental du premier étage des Halles (4).

Tous ces documents sont donc d'accord pour prouver que la librairie de Jacques Foillet, appelée aussi « boutique de l'imprimeur » ou « de l'imprimerie » n'était point située à l'angle sud-ouest des Halles, mais qu'elle se trouvait être la deuxième boutique de la façade du côté oriental (5).

---

(1) E, 17.

(2) Elle est ainsi désignée en 1727 : « au coing, au haut des Hasles. »

(3) *Arch. du Doubs*, E. 17.

(4) Cette salle était occupée il y a quatre ans par la bibliothèque de la ville, avant son transfert dans le bâtiment sud du vieil hôpital. Elle sert actuellement de salle de classes et de salle de conférences pour les cours d'adultes.

(5) La boutique occupait donc une partie du magasin loué aujourd'hui à M[me] Barret, partie contiguë à l'arcade.

Maintenant que nous connaissons la situation exacte qu'occupait dans le bâtiment des Halles la librairie de Jacques Foillet, il reste à déterminer l'emplacement, dans le même édifice, de son imprimerie et de son logement.

Au début, et avant que sa librairie n'eût pris de l'importance, nous avons dit qu'il était vraisemblable de supposer que Foillet se servit du local ci-dessus comme d'officine typographique.

Mais, librairie abondamment pourvue, imprimerie en pleine activité, logement pour de nombreux enfants et serviteurs, tout cela demandait des locaux plus vastes qu'une simple boutique.

Or, où les trouver sinon dans l'aile droite ou orientale du bâtiment des Halles dont les fenêtres furent posées en 1592 ?

L'aile gauche ou aile occidentale n'existait pas encore ; elle ne fut construite qu'en 1624. Quant à la façade sud, elle était occupée par les services de la Principauté : grande salle d'audience, salle du Conseil, salle de la chancellerie, salle des secrétaires, chambre des finances, prévôté, consistoire, tabellioné, etc.

Dans une plainte adressée, en 1730, au Conseil de régence par le serviteur (1) de la Chancellerie, Pierre Fayot, contre l'imprimeur J. J. Biber, au sujet des dégradations qu'il commet dans son logement du bâtiment des Halles, Fayot s'exprime comme suit :

« Ils font une boucherie de leur cuisine, ils y égorge veau et mouton et repande leau dans la cuisine, qui *tombe ensuite dans la douâne* sur les marchandises (2). »

Il résulte de ce texte que le logement de l'imprimeur J. J. Biber se trouvait en 1730 au premier étage du bâtiment des

---

(1) Ou appariteur.
(2) *Arch. du Doubs*, E, 18.

Halles et dans l'aile droite ou orientale, puisque la douane (1) (*Kaufhaus*) en occupait une partie du rez-de-chaussée. On peut même être encore plus précis, en disant que ce logement de l'imprimeur était dans les locaux occupés aujourd'hui par l'école primaire des garçons.

Or, nous savons que l'imprimerie occupait déjà le même local en 1680.

Jean-Pierre Biber, imprimeur de S. A. S., sollicitant des réparations, s'exprime ainsi dans une supplique du 19 octobre 1750 :

« Il y a une croisée et un quart de fenêtre pour donner le jour à la cuisine des apartemens de l'imprimerie qu'il occupe sur les Hâles de cette ville, *comme ont fait ses père et grand-père*, dont le bois et le plomb sont caducs et usés de vieillesse... (2) »

Si Jean-Martin Biber (1680-1713), grand-père du suppliant, qui s'est établi à Montbéliard en 1680, avait à cette date ses atelier et logement au-dessus de la Douane, il est à présumer que Claude Hyp (1664-1679), Gaspard Dietzel (1653-1663), qui étaient logés et avaient leur atelier dans le bâtiment des Halles, ont occupé les mêmes locaux. On serait même en droit de l'affirmer après la requête de J. J. Biber, en date du 3 septembre 1723, où il est dit que « le suppliant et *ses prédécesseurs* ont *toujours* occupé sur les hâles les appartements que le suppliant y occupe actuellement *pour son loge-*

---

(1) La douane comprenait environ la moitié du rez-de-chaussée dans aile droite du bâtiment des Halles. Elle avait deux grandes portes, l'une d'entrée au midi, l'autre de sortie au nord, sur la rue des Halles. Elle était éclairée au couchant par deux grandes arcades à barreaux de fer croisés. Cet ancien local de la douane, après avoir été affecté depuis 1793, soit à des écuries, soit à des magasins de dépôt de marchandises, vient d'être transformé en une vaste salle de réunion (salle dite « Dorian ») servant de préau aux enfants des écoles et convertie provisoirement, à l'aide de cloisons mobiles, en salles de classes supplémentaires, en attendant la construction de nouveaux locaux scolaires.

(2] *Arch. du Doubs*, E, 17.

ment et son imprimerie, outre quoy ils jouissaient d'une salle joignante pour y secher les feuilles propres à l'impression (1)... »

Nous savons d'ailleurs que Samuel Sprobart (1633-1636), successeur immédiat de Samuel Foillet (1619-1633), fils de Jacques, avait également, d'après son privilège, sa demeure *sur* les Halles et sa boutique *sous* les Halles :

« Et comm'aussy lui a esté accordée sa demeure seur les hasles (2), selon qu'elle luy sera monstrée ; en la jouissance de la boutticque soulz lesdites hasles moyennant l'entretien et reparations nécessaires à ses frais (3). »

Enfin, — et nous nous arrêterons à ce dernier texte, — nous lisons dans un manuscrit anonyme du XVIIIe siècle, ayant pour titre *Particularités de la Principauté de Montbéliard* :

« Dans les Halles s'assembloit le Conseil de Régence souveraine du Prince. La Douane et l'Imprimerie sont dans l'aile droite et l'éminage qui est le marché aux grains est dans la gauche (4). »

La question est donc tranchée. L'imprimerie et le logement de Jacques Foillet étaient situés, en tous cas depuis 1592, dans l'aile droite ou orientale du bâtiment des Halles, au-dessus de la Douane (5). Certaines impressions, notamment l'*Intro-*

---

(1) *Arch. nationales, Fonds Montbéliard*, K 2238.

(2) C'est-à-dire à l'étage.

(3) *Arch. nationales, Fonds Montbéliard*, K 2238.

(4) *Bibl. de Besançon, Collection Duvernoy*, in-folio, 6, p. 5.

(5) Après la famille Biber, dont trois générations ont fourni des typographes à la ville de Montbéliard, le bâtiment des Halles ne paraît plus avoir servi de logement à l'Imprimeur de la Principauté. Jacques-Louis Becker qui avait succédé à son père vers 1774, habitait en 1781 une maison de la rue des Febvres, entre le sieur Procureur et substitut Surleau et le chirurgien Joseph-Frédéric Morlot, ancien d'église et l'un des neuf maitres-bourgeois iurés (*Arch. du Doubs* E, 115 et *Protocoles du Tabellioné*).

duction au traité des merveilles de Henri Estienne (1607), ne portent au frontispice que cette indication *Sur les Halles*, avec la marque typographique de l'imprimeur.

Jacques Foillet est installé définitivement à Montbéliard. Il tient boutique de livres, il relie, il imprime ; plus tard, comme il a déjà fait à Courcelles, il fabriquera lui-même, dans ses papeteries des Graviers et de Belchamp, la matière première nécessaire à l'alimentation de ses presses.

Parlons tout d'abord de Jacques Foillet, libraire.

Comme nous consacrons un chapitre spécial à l'examen de l'Inventaire des biens délaissés à son décès, et que nous publions cet Inventaire renfermant la liste des livres composant sa librairie, nous nous bornerons ici à faire observer que la plupart des ouvrages mis en vente sortaient de son atelier typographique. On peut les répartir en trois catégories, la première comprenant les livres religieux, la seconde, les livres de classe destinés aux écoles et aux élèves de l'Ecole latine, enfin, la troisième comprenant les livres de science, de droit et de médecine.

Nous avons vu plus haut, par le Livre des comptes de Froben et d'Episcopius père que, dès le milieu du XVIe siècle, les habitants de Montbéliard se fournissaient de livres auprès des libraires de Bâle (1).

Nous avons vu aussi précédemment qu'au moment de l'ouverture de l'atelier de Jacques Foillet à Courcelles en 1586, il fut stipulé que si des libraires mettaient en vente des ouvrages possédés par ce dernier, ces exemplaires seraient confisqués.

Jacques Foillet conserva-t-il à Montbéliard ce monopole qui lui avait été octroyé à Courcelles ? Il nous est permis d'en douter.

---

(1) La ville de Bâle fournit des livres à Montbéliard jusqu'à la fin du XVIIIe siecle. Nous trouvons aux *Archives du Doubs* (Série E, liasse 84), trois lettres factures de Jean Schweighauser, imprimeur, adressées les

Le Conseil de régence, ayant accordé à l'imprimeur Claude Hyp, le 12 septembre 1664, un privilège exclusif pour la vente des livres, le Magistrat de Montbéliard s'en émut. Dans une requête présentée au prince, il proteste contre l'appointement « subrepticement » obtenu par Claude Hyp « sur un simple exposé », et demande que les bourgeois, nonobstant cet appointement, soient maintenus en l'ancienne liberté dont ils ont toujours joui « de vendre et debitter des livres comme marchandises franches et libres ». Hyp prétend « que les imprimeurs qui ont esté avant luy ont heu seuls la faculté et liberté de vendre des livres à l'exclusion des dits bourgeois. » Cela est faux, « estant encore chose notoire à toute la ville que durant les vies de Jacques Foillet et Samuel Foillet, imprimeurs, Daniel Gravel, marchand drappier, Jean Jacques Berdot, orpheure, Simon George et aultres ont tenu bancs et boutîcques de librairie ouuertes mesme tout proche de celles des dits Foillets sans que jamais ils y ayent apporté opposit. ny contradict. *moyennant qu'ils* ne vendissent aulcuns livres provenant de leur imprimerie, comme aussi il ne seroit pas juste ny raisonnable.... »

Le Magistrat obtint gain de cause. Sur sa requête, il est répondu (25 novembre 1664), qu'il sera permis à chacun de

---

19 janvier, 7 avril et 29 juin 1787, à M. Duvernoy, conseiller ecclésiastique. La première annonce l'envoi de :

36 *Comenius en 4 langues*, in-8, à . . .	2 livres 15 sols.
24 *Eutropius, sine notis*, in-8, à	10 sols.
12 *Layrizii Logica*, in-8, à	1 livre 10 sols.
12 *Bible françoise*, par Osterwald, in-4 à.	10 livres.

Au bas de la facture, on lit d'une autre écriture :

Comenius sera vendu.	3 livres	pièce.
Eutrope —	15 sols.	—
La Logique —	2 livres.	—
La Bible —	10 l. 5 sols.	—

En conseil, dans la chambre des finances, le 24 janvier 1787.

[Signé] GOGUEL, PARROT.

trafiquer de livres et que l'imprimeur Hyp ne pourra se prévaloir du privilège accordé (1).

Un autre document vient fortifier cette opinion que Jacques Foillet n'eut pas à Montbéliard un monopole pour la vente des livres. C'est un mémoire d'observations, présenté le 7 octobre 1634, par Samuel Sprobart (2), au moment où il va être agréé comme imprimeur de Son Excellence, en remplacement de Samuel Foillet, décédé. Après les observations de Sprobart, nous lisons le passage suivant écrit par une autre main :

« Sur le quattriesme article concernant la défense et prohibition de vendre livres, ledit imprimeur entend que ladite prohibition et defence sera absolue et ne sera aucunement permis à aucune personne de la ville ou d'autre lieu vendre livres ; si ce n'est que, ou bien par la négligence dudit imprimeur qu'un autre vendroit, vinssent à manquer, ou bien que ledit imprimeur accorde avec eux pour la vendition prohibée et deffendue (3). »

Si Samuel Foillet, son prédécesseur, eut joui d'un vrai monopole, il semble que Sprobart ne serait pas entré dans tous ces détails; ce n'est pas un droit incontesté jusque-là, dont il demande à son profit le maintien pur et simple, mais plutôt un privilège nouveau qu'il sollicite du Conseil de régence et du prince. Il est à peu près certain, d'autre part, que Samuel Foillet, pour la vente des livres, n'eut pas de droits plus étendus que ceux de son père qui, entre 1606 et 1612, avait, comme nous le verrons, un concurrent à Montbéliard, le libraire Jean Huguetan.

Les Archives du Doubs nous renseignent sur certaines fournitures faites par Jacques Foillet, tant au Consistoire

---

(1) *Arch. municipales de Montbéliard. Livre des Notaux.*

(2) Et non *Speckart*, comme Ch. Duvernoy et d'autres après lui l'ont écrit.

(3) *Arch. nationales, Fonds Montbéliard*, K 2238, 2 p. in-folio.

de Montbéliard qu'aux princes eux-mêmes. En 1614, nous voyons qu'il lui est payé par Henri Mégnin, receveur du Chapitre « pour achat de certains livres destinés à la bibliothèque de ce lieu » une somme de 20 livres, et pour achat d'almanachs, et de cent exemplaires « des Prières de la princesse defuncte [1] », une autre somme de 11 livres 15 sols [2]. Le même receveur lui verse, en 1616, pour nouvel achat de livres, une somme de 15 florins 7 batzes et demie, monnaie d'Allemagne [3], et en 1617 pour impression et « calendriers » 13 florins 9 batzes [4].

Dans le courant de la même année, Jacques Foillet fournit deux psaumes en français à Jean-Frédéric [5] et au duc Magnus [6], son frère, au prix de 15 sols pièce [7].

Il était également le fournisseur des « Neuf Maîtres-bourgeois jurés ». A la date du 22 juin 1612, il reçoit 7 francs et demi forts, pour leur avoir délivré quatorze exemplaires des *Ordonnances criminelles de l'empereur Charles-Quint*, dont une traduction en français venait de sortir de ses presses [8]. Les Neuf Maîtres-bourgeois de Montbéliard composaient, comme on sait, avec le Maire, la *Justice de la Mairie* qui avait dans son ressort toutes les causes civiles et de police concernant les habitants de la ville, et pouvait aussi juger, mais en s'adjoignant quatre notables, tous les

---

(1) Sybille d'Anhalt, veuve du prince Frédéric, décédée le 16 novembre 1614, après avoir mis au monde quinze enfants et dont un contemporain a pu dire : « Dans Montbéliard, elle a produit longtemps, comme une terre grasse, une moisson d'enfants. » Cf. Duvernoy. *Ephémérides* ; p. 440.

(2) *Archives du Doubs*, Série G. Registre 1636.

(3) *Idem*, Série G. Registre 1638.

(4) *Id.*, Série G. 1639.

(5) Jean-Frédéric succéda à son père comme comte de Montbéliard, de 1608 à 1617.

(6) Magnus, frère du précédent, né en 1594, fut tué en 1622 à la bataille de Wimpfen.

(7) *Arch. du Doubs*, Série G. Registre 1531.

(8) *Arch. municip. de Montbéliard.* Comptes de ville. Année 1611-1612.

crimes et délits commis sur le territoire de la même ville. Il n'est donc pas étonnant de trouver entre leurs mains l'Ordonnance de Charles-Quint qui réglait la procédure criminelle et l'exécution de leurs jugements.

Vers la même époque, nous trouvons un autre libraire établi à Montbéliard : Jean Huguetan, originaire de Lyon (1). Il se fixa à Héricourt avant le 12 novembre 1602. Pendant le séjour de trois mois que fit dans la principauté, en 1604, Frédéric de Wurtemberg (2), nous voyons Jean Huguetan fournir au duc différents ouvrages pour une somme de 39 francs qui lui fut payée par le receveur d'Héricourt, Jean Perdrix (3).

Quoique chef-lieu de la seigneurie de ce nom, Héricourt était alors une bourgade de bien faible importance ; Huguetan devait y végéter. C'est sans doute pour cette raison qu'il vint s'établir à Montbéliard, où il se fit recevoir bourgeois le 18 septembre 1606 (4), et où il mourut en 1612.

L'inventaire de ses biens, dressé les 6, 7 et 8 août 1612, nous apprend que Jean Huguetan laissait une veuve, Antoinette Humbelot, et comme héritiers, une fille, Elisabeth, née en 1611, et un fils, Jean-Antoine, né d'un premier mariage.

Sa librairie était loin d'atteindre l'importance de celle de Jacques Foillet. Au lieu des 15.000 volumes de ce dernier,

---

(1) Du XVe au XVIIe siècle, nous rencontrons à Lyon une dynastie de plus de quarante Huguetan, tous libraires ou relieurs.

(2) Le comte Frédéric, à la mort de son cousin Louis III, le 8 août 1593, avait hérité du duché de Wurtemberg. Il quitta son comté de Montbéliard pour aller résider à Stuttgard, mais il revint plusieurs fois visiter ses sujets de la principauté.

(3) *Archives de la Haute-Saône*, E 32 (1603-1604). Comptes de Jean Perdrix, receveur d'Héricourt : Dépenses « pour la court de son Altesse pendant son séjour à Héricourt. »

(4) *Archives municipales de Montbéliard. Livre de réception à la bourgeoisie.*

nous ne trouvons dans sa boutique que 168 volumes, avec quelques rames de papier. Malheureusement, les titres des livres ne sont point indiqués. Le catalogue est libellé comme suit :

« Neuf volumes in-folio reliez estimez lung portant l'autre à raison de trente solz pièce...

« 18 volumes in-quarto,

« 45 volumes in-octavo,

« 8 volumes in-duodecimo, etc.

L'inventaire des biens de Huguetan signale l'existence de quarante obligations souscrites à son profit par des habitants d'Héricourt et surtout des villages voisins, Brevilliers, Saint-Valbert, Thavel, Bussurel, le tout représentant une somme d'environ 1.700 francs. Jean Huguetan avait continué à Héricourt les traditions du commerce lyonnais, il faisait la banque (1).

Le même document nous apprend que Jean Huguetan fut en relations d'affaires avec Jacques Foillet. Celui-ci, que nous trouvons comme caution d'un certain Jean Cadoz de Blamont, pour une obligation de 168 francs souscrite en 1609, au profit de Huguetan, figure, à deux reprises, parmi les débiteurs personnels de ce dernier : une première fois, pour une somme de 36 francs 11 gros, une seconde fois pour 122 francs 9 gros. La cédule de 36 francs 11 gros, datée du 20 mars 1609, était exigible à première réquisition. Quant à celle de 122 francs 9 gros, elle était échue depuis le 20 janvier 1610, et nous voyons que Huguetan, de son

(1) Les drapiers, épiciers, libraires lyonnais, faisaient presque tous l'escompte et le change des lettres de change et des monnaies étrangères. Ils faisaient aussi des avances sur nantissement ou sur le simple crédit des emprunteurs. Les foires de Lyon qui mettaient l'Italie, les Pays-Bas, la Suisse et l'Espagne enperpétuels rapports avec Lyon, obligeaient tous les grands commerçants à faire la banque pour faciliter leurs relations avec l'étranger (*Communication de M. Baudrier*).

vivant, avait signifié inutilement à Jacques Foillet une mise en demeure.

L'imprimeur de Son Altesse, malgré toute son activité commerciale, ne parvenait pas à se libérer de ses dettes.

Jacques Foillet, à sa librairie, avait annexé un atelier de reliure. Relieur lui-même, il avait été le premier maître de ses fils Samuel et Conrad, et c'est certainement sous sa direction, que l'un d'eux, probablement Samuel a relié en 1603 le *Livre Rouge* ou livre d'inscription à la bourgeoisie, conservé aux archives municipales de Montbéliard (1).

En tête, se trouve collée une feuille imprimée par Jacques Foillet, dans laquelle ce dernier, après avoir indiqué que la reliure du livre est due à son fils, rappelle son dévouement aux maîtres-bourgeois et sollicite leur protection pour lui et les siens (2).

« Tres honorez Seigneurs, dit-il dans cette dédicace, Je suis très joyeux que comme par ci-devant ie fus employé à imprimer les louables franchises de cette ville (3) ; ainsi maintenant *mon fils l'a esté pour relier ce livre.* Je supplie V. S. qu'en prenant en bonne part nostre labeur, il leur plaise auoir esgard à moy et aux miens, et me tenir pour vn de leur plus affectionné seruiteur, comme pareillement de toute la ville, estant prest de luy faire seruice en toute occurence. Dieu la veuille bénir et tousiours la maintenir en sa protection et sauvegarde comme semblablement V. S.

» Faict à Montbéliard le 20 en may l'an 1603.

» De V. S. le très affectionné serviteur.

» IAQUES FOILLET. »

---

(1) Il est appelé « Livre Rouge » à cause de la couleur de ses tranches. Cet in-folio de 178 feuillets vélin (il en a été ajouté à diverses époques), mesure 482 mm sur 278 mm. La première inscription date de 1318.

(2) Cette feuille de papier mesure 482 mm sur 266 mm.

(3) Il s'agit de l'édition des Franchises de 1600.

Jacques Foillet reliait, avant de les mettre en vente, une grande partie des ouvrages sortis de ses presses. Il fournissait aussi de solides reliures aux différents services de la principauté, aux Corps de la ville, aux Corporations, etc... Il travaillait enfin pour les particuliers.

Avant lui, nous trouvons le nom d'un relieur déjà au service de la Seigneurie. Antoine Bouvier, receveur du Comté, paie entre 1568 et 1570, 3 francs 4 gros à Nicolas Grangier « pour avoir relié ung dictionnaire francoys-latin avec onze catéchismes (1). »

Les archives du Doubs nous apprennent que, vers 1618, un maître d'école allemand, du nom de Hans Zeefus ou Senfus (2), exerçait la profession de relieur. Le receveur du chapitre de Saint-Maimbœuf lui règle deux petites sommes pour reliure de calendriers et de livres (3).

L'inventaire des biens de Jean Huguetan, libraire, nous montre pareillement que ce dernier faisait concurrence à Foillet dans ce genre de commerce. Nous voyons figurer à l'énumération de son matériel :

« *Utilz servans à la reliure :*
» une presse à rougner,
» ung marteau de fer à battre livre,
» deux compas, deux paires cizeaux,
» ung cousoir pour coudre livres,
» une paire tenailles. »

Après la mort de Foillet, son fils Samuel continua de joindre à la profession de libraire le métier de relieur.

Jean Georges, maître d'école à Saint-Julien, s'entendait

---

(1) *Archives du Doubs*, E 1098.

(2) Il signe *Seehfus* en 1619 au bas du contrat de mariage de son fils Hector avec Marguerite, sœur de l'apothicaire Esaïe Chemilleret.

(3) *Idem* G 1639 et 1534.

aussi aux travaux de cet art [1]. En 1626, il relie des livres ecclésiastiques au compte du chapitre de Saint-Maimbœuf [2]. En 1634, il reçoit paiement de reliures qu'il avait exécutées avec Conrad Foillet, de Bâle, pour les « très illustres Princes et Princesses » [3].

Libraire et relieur, Jacques Foillet était avant tout typographe.

Il imprima, de 1587 à 1619, tant pour son compte que pour celui de libraires étrangers, un grand nombre d'ouvrages de tous formats et traitant des matières les plus diverses, principalement de théologie, de droit, de médecine, d'histoire et de sciences : la traduction française du Colloque de 1586, la plupart des ouvrages de Jean Bauhin et de Claude Flamand, la première édition connue des Franchises de Montbéliard, les œuvres politiques et militaires de Machiavel, des traductions allemandes de Mémoires pour servir à l'histoire de France, l'Astrée, les Ordonnances criminelles de Charles-Quint, les Colloques de Mathurin Cordier, les livres de théologie du surintendant Gaspard Lutz, l'Histoire de l'Académie française de La Primaudaye, des œuvres de Du Bellay, Jean de Serres et Paracelse, etc., sans compter un certain nombre de catéchismes, psaumes et cantiques.

Il imprimait notamment des livres pour les libraires de

---

(1) Il a publié chez Foillet en 1609 sa « *Tragique comédie en vers...* », 1 vol. in-12 de 77 p. — Cette pièce, avant d'être imprimée, avait été jouée plusieurs fois au village de Saint-Julien et sur la place des Halles par les élèves des écoles de Montbéliard.

(2) *Arch. du Doubs*, G 1647.

(3) *Id.* G 1655. « Plus a [le receveur] encore payé tant à M. Jean-George qu'à Conrad Foillet, relieurs, pour avoir relié des libvres pour noz tres illustres Princes et Princesses la somme de neufz francs unze gros ung blanc... »

Conrad Foillet séjourna quelque temps à Montbéliard, au moment de la mort de son frère Samuel, en 1633.

Bâle, de Strasbourg, de Genève et de Francfort. Il fréquentait avec régularité les foires de cette dernière ville, qui offraient un excellent débouché à l'écoulement de ses propres éditions.

Jacques Foillet avait trois presses ; l'une spécialement pour les ouvrages en langue allemande, les deux autres pour les ouvrages composés en caractères latins. Il employait aussi, à l'occasion, des caractères grecs. Le *Socraticum somnium in nuptias...*, imprimé en 1600, renferme plusieurs citations d'Homère, de Pindare, de Ménandre et d'Hippocrate.

Certaines impressions de Foillet, les premières surtout, sont soignées ; quelques-unes laissent à désirer sous le rapport de la netteté et de la correction. L'encre et le papier ne sont pas toujours de première qualité.

Jacques Foillet eut à Montbéliard deux marques d'imprimerie représentant des arbres (1) : 1° un cerf courant à travers la forêt, la seule indiquée jusqu'à ce jour ; 2° la marque décrite ci-après :





Deux marques typographiques de Jacques Foillet.

Les historiens montbéliardais, parlant de la première marque, voient dans le cerf le signe caractéristique de notre imprimeur et ne considèrent la forêt que comme un simple accessoire. Il nous semble que le contraire est plutôt

(1) A part ces deux signes, on en trouve d'autres, soit une tête de Mercure, soit une vignette représentant le sacrifice d'Abraham.

la vérité. Dans l'une et l'autre vignette, ce sont pour nous les arbres qui forment la marque typographique. Quant au cerf de la première, c'est un attribut dont la présence ne peut nous surprendre. Il était emprunté tout naturellement par l'imprimeur de Son Excellence aux armes de la maison de Wurtemberg (trois bois de cerf).

Nous pensons donc que Jacques Foillet avait choisi comme marque, non pas un cerf, mais un bois *feuillu* ou des *foyards* (1) qui constituaient de la sorte des armes parlantes (2).

Ce qui paraît confirmer notre opinion, c'est la seconde marque figurant sur le « Galathée » de J. de la Case (1615). Elle représente deux arbres, dont l'un a sa racine coupée par une hache tenue par une main placée sur la gauche et qui semble sortir d'un nuage.

Etait-ce une allusion à sa fin prochaine? Foillet, à la vérité, mourut seulement quatre ans plus tard, en 1619. Mais il sentait sans doute déjà les atteintes du mal qui devait l'emporter. Dans l'inventaire de ses biens, il est dit qu'il fut « quelque temps malade », expression encore usitée et signifiant dans notre pays une maladie prolongée (3).

Les recherches faites dans les dépôts d'archives, afin d'essayer de reconstituer le personnel de l'atelier typographique de notre imprimeur, personnel qu'il eût été si intéressant de connaître, n'ont pas abouti aux résultats que nous attendions.

Les registres de baptêmes de l'église St-Martin (4) nous

---

(1) Le mot *foillard* ou *foyard* est un des noms vulgaires du hêtre. Etym : *Fou* (fagus) que l'on trouve au moyen-âge employé dans le sens de hêtre, ou encore *Feuille* (forme *fouillard*).

(2) Bischoff ou Episcopius avait choisi une crosse *épiscopale*.

(3) Après la mort de Foillet, nous voyons un de ses successeurs, l'imprimeur Samuel Sprobart (1633-1634) adopter pour signe un cerf blessé couché au milieu d'une forêt.

(4) *Arch. municip. de Montbéliard.*

révèlent, à la date du 8 novembre 1594, la naissance de Annoz, fille de Christophe Bodeu, imprimeur, « s[r] venu pour quelque temps à Mombeliard », et de Dorothée sa femme. L'enfant était présenté au baptême par Ligier Violet, marchand, et Anne Morel (1), femme du surintendant des églises de Montbéliard, Jean Oswald (2).

Ce Bodeu était-il un protestant réfugié à Montbéliard? Nous avons des raisons pour le croire. A-t-il travaillé dans l'atelier de Foillet? Sans rien affirmer, nous pouvons le supposer, car Bodeu a choisi, comme parrain de sa fille, précisément un ami de Jacques Foillet, ce Ligier Violet, marchand de la rue des Febvres, qui servit de caution à Foillet dans l'acte d'amodiation de la papeterie des Graviers, le 6 novembre 1600 (3).

Nous avons sur maître Samuel Cucuel, imprimeur au service de Foillet des renseignements plus certains.

Samuel Cucuel compagnon Imprimeur figure une première fois, le 23 avril 1606, comme parrain de Samuel, fils de Jean Cucuel, boulanger et bourgeois de Montbéliard, et de Anne sa femme (4).

« M[re] Samuel Cucuel, Imprimeur et bourgeois de Montbéliard » assiste ensuite comme témoin, le 23 février 1613, à la vente d'une maison de Mandeure, vente faite par Jehan Dufrein à Jehan Maillard du même lieu (5).

Il est encore cité, comme témoin, dans la vente d'un champ sis au Chénois, vente faite par Claude Barrey, bour-

---

(1) Anne Morel, fille de Jean Morel le jeune, potier d'étain, maître de la monnaie de Riquewihr, désigné dans certains documents comme *orfèvre*. Elle était née le 20 mai 1576.

(2) Surintendant de 1594 à 1605, puis nommé à Riquewihr dans les mêmes fonctions.

(3) *Infra*, notre chapitre « la Papeterie des Graviers ».

(4) *Arch. municip. de Montbéliard*. Registre des baptêmes de Saint-Martin.

(5) *Arch. du Doubs*, Protocoles des actes du Tabellioné de Montbéliard, année 1612-1613.

geois à Montbéliard à Jean Boillot, rouhier, bourgeois de Blamont, habitant au dit Montbéliard, moyennant la somme de trente francs monnaie forte, le 11 janvier 1614, « présents honnorable homme Jehan Candelle, mareschal, et *Maître Samuel Cucuel, imprimeur de l'imprimerie de Son Altesse et bourgeois du dit lieu* (1). »

Samuel Cucuel, imprimeur, reparaît agissant en la même qualité au bas d'un acte de vente d'un canton de vigne, en la côte de Bart, le 13 octobre 1617 (2).

Enfin, nous le trouvons cité une dernière fois comme témoin, lors de l'inventaire des biens de Jacques Foillet, au mois de septembre 1619.

A vue de ces divers documents, on peut se rendre compte que Samuel Cucuel, signalé, en 1606, comme compagnon imprimeur, en 1613, comme maître imprimeur, demeura au moins 13 ans dans l'imprimerie de Son Altesse.

Bien qu'il soit désigné comme bourgeois de Montbéliard, son nom ne figure pas sur le livre de réception à la bourgeoisie Il ne figure pas non plus au registre des Marchands, ni à celui de la corporation de St-Eloi, où sa profession lui permettait d'entrer. Il est vrai que plusieurs pages de ce dernier registre, gâtées par le temps et l'humidité, sont aujourd'hui complètement illisibles et elles correspondent à la période de temps où il aurait pu être reçu (3).

Parmi les impressions de Jacques Foillet, il en est une, entre toutes, qui fut accueillie à Montbéliard avec faveur, en

(1) *Arch. du Doubs*; ibid, année 1613-1614, p. 218.

(2) *Arch. du Doubs*, Protocoles des actes du Tabellioné de Montbéliard, année 1617, p. 213 (Vente de Jehan Aymey de Courcelles à son fils Pierre, pour 9 francs forts).

(3) Nous avons trouvé dans nos recherches deux autres homonymes et contemporains. S'il est facile de distinguer notre imprimeur de Samuel Cucuel, premier ministre à Saint-Martin, de 1575 à 1610, il n'en est plus de même lorsqu'il s'agit de le différencier d'avec un autre Samuel

raison de l'intérêt qu'elle présentait au point de vue local. Nous voulons parler de l'édition des *Franchises* qui sortit de ses presses en 1600 (1).

Cette publication, qui forme un petit in-folio de 32 pages, est précédée d'une dédicace de Foillet au maire et neuf bourgeois de Montbéliard, dans laquelle notre imprimeur applaudit aux « beaux et bons privilèges » dont jouissent les bourgeois par une grâce particulière de Dieu, car « toute bonne donation est d'en haut et descent du père des lumières. »

Cet écrit, d'un style un peu pompeux, nous apprend que les *Franchises*, dont le magistrat l'a chargé de faire la présente édition, *ont déjà été imprimées*, mais qu' « on ne peut pas recouurer des exemplaires à sa volonté. » L'édition, à laquelle Foillet fait allusion, est absolument inconnue. Nous n'en connaissons l'existence que par cette mention sommaire (2).

Notre imprimeur ajoute :

« Le langage, singulièrement des plus anciennes de ces

Cucuel, exerçant la profession de *tisserand* et bourgeois de Montbéliard. Certains actes portant le nom de Samuel Cucuel tout court ne permettent pas de savoir à quel personnage on a affaire. Tout ce que nous pouvons affirmer c'est que l'imprimeur Cucuel était frère de Jean Cucuel, boulanger, à l'enfant duquel il sert de parrain en 1606. Différents indices nous feraient presque supposer que l'imprimeur et le tisserand Samuel Cucuel ne seraient qu'un seul et même personnage. Samuel et Jean Cucuel seraient les fils de Gédéon Cucuel, ministre à Bavans.

(1) Les Franchises, privileges et immunitez octroyees avant trois cent et seize ans aux bourgeois de la ville de Montbeliard par furent de tres heureuse et tres louable memoire les Très Illustres, hauts et puissans Renaud de Bourgongne et Guillaume sa femme, conte et contesse de Montbeliard... A Montbeliard. Par Jaques Foillet MDC.

(2) Outre l'édition de Montbéliard (1600), il existe une seconde édition, de Bâle, Jean Pistorius, 1732, in-folio, et une troisième, de Bâle également, Jean Schweighauser, 1775, in-folio. — Cette dernière édition renferme le texte français de la charte de 1283, le texte latin de la charte de 1284 (qui n'en est que la version latine) avec une traduction. Les trois éditions contiennent les confirmations octroyées par les successeurs de Renaud de Bourgogne aux bourgeois de Montbéliard.

lettres (de Franchise) pourra sembler un peu dur ou estrange : mais ie n'y ay rien voulu ne osé changer. »

Cent soixante et onze ans plus tard, le Procureur général Binninger, en apposant son visa à une nouvelle édition des Franchises, reprochera au texte de la vieille charte de 1283 d'être conçue « dans le Gaulois le plus barbare ». L'imprimeur du XVI[e] siècle qui jugeait cette langue seulement un peu dure ou étrange, était plus clairvoyant dans son appréciation que le naïf procureur général de la fin du XVIII[e].

Malgré l'engagement que prend Foillet, dans la préface, de ne rien changer au vieux texte, dès les premières lignes, on s'aperçoit que le texte publié n'est pas conforme à la charte manuscrite originale, conservée aujourd'hui précieusement aux archives municipales de Montbéliard.

La faute, du reste, ne saurait en être imputée à l'imprimeur. Ce n'est pas l'original qu'on lui avait donné à reproduire, mais une transcription rajeunie (1).

Jacques Foillet éprouva plus d'une fois des désagréments, à raison de ses impressions.

Dans une première affaire, nous sommes obligés de reconnaître que notre imprimeur les avait un peu mérités.

En 1604, nous le voyons préparer à Montbéliard une édi-

---

(1) Voici le début de la Charte française de 1283 :

« Nous, Renauz de Borgoigne, cons de Montbéliart, et Guillame sa » fome, comtesse de Montbéliart, facons à savoir à toz ces qui werront » ou orront ces presentes latres... »

Voici le texte de l'édition Foillet :

« Nous, Regnaud de Bourgongne Conte de Montbeliard et Guillaume sa » femme contesse de Montbeliard, faisons ascavoir à tous ceux qui ver» ront ou orront ces presentes lettres... »

Ces quelques mots suffiront pour montrer la différence entre les deux textes et l'importance que présente, au point de vue philologique, le texte original.

Cf. sur celui-ci, le beau travail de M. Al. Tuetey : *Etude sur le Droit municipal au XIII[e] et au XIV[e] siècle en Franche-Comté et en particulier à Montbéliard,* Montbéliard, Henri Barbier, 1865.

tion clandestine du *Corpus juris canonici*, pour l'impression duquel les imprimeurs bâlois Jérôme Gemusæus (1) et Conrad Waldkirch (2) avaient obtenu un privilège.

Ceux-ci, ayant appris les agissements de Foillet s'adressèrent au magistrat de Bâle pour la protection de leurs droits qui étaient alors méconnus non seulement à Montbéliard, mais encore à Genève, où l'imprimeur Samuel Crespin venait également de contrefaire leur ouvrage *Isocrates cum versione Hieronimi Wolffii.* En ce qui concerne cette dernière publication, l'affaire était plus grave, car le livre contrefait avait été mis en vente à la foire de Francfort.

Sur la plainte de Gemusæus et de Waldkirch, le magistrat de Bâle résolut d'intervenir auprès de la ville de Genève et en même temps auprès de Foillet, pour lui faire défense d'imprimer le Corpus « sous peine de perdre son droit de bourgeoisie et d'encourir disgrâce complète (3). »

Sous la date du 13 octobre 1604, nous trouvons, aux archives de Bâle, copie des lettres qui furent adressées à cette occasion aux magistrats de Genève, ainsi qu'à Jacques Foillet (4).

« Nous avons appris, écrit le magistrat bâlois à ce dernier, par nos chers et fidèles bourgeois Jérome Gemusæus et Conrad Waldkirch, et cela à notre grande surprise... le délit que tu as commis à l'encontre de toute liberté civile et de leurs privilèges obtenus, en contrefaisant le livre *Corpus juris canonici.* C'est pourquoi nous voulons protester contre un pareil délit auprès des étrangers ainsi qu'auprès de notre

---

(1) Né en 1543, mort en 1610, il était le 2e fils de Hieronymus Gemusæus, médecin et philosophe. Il s'associa avec son frère Polycarpe et Balthazard Han pour l'exploitation de l'ancienne officine d'Oporin (*Officina Oporiana*).

(2) Gendre et successeur de Pierre Perna, chez qui Foillet avait été ouvrier.

(3) *Archives de Bâle, Protocoles du Magistrat* (*Ratsprotokoll*).

(4) *Idem. Copies des lettres du Magistrat* (*Missivenbuch*).

bourgeois. Car nous savons combien les frais d'établissement de cet ouvrage ont été onéreux pour eux [Gemusæus et Waldkirch] et le dommage que cette contrefaçon (comme tu le sais toi-même) a dû leur causer... »

Rappelant à notre imprimeur qu'il est bourgeois de Bâle, le Magistrat lui ordonne, en vertu du serment qui le lie et sous peine de perdre ses droits de bourgeoisie, « non seulement de ne plus contrefaire dorénavant le *Corpus* sous aucune forme, mais de supprimer complètement ce qui est déjà imprimé et de ne le vendre aucunement » Et le Magistrat poursuit : « Si tu enfreignais notre ordre sévère et persistais dans cette entreprise, nous saurions assurément nous comporter envers toi comme il y a lieu de le faire vis à vis d'un homme désobéissant. »

Jacques Foillet se conformant à cette décision, ne donna pas suite à son projet. S'il avait passé outre, les autorités bâloises lui eussent retiré son droit de bourgeoisie, et nous savons qu'il le possédait encore en 1613.

Dans une autre circonstance, l'impression d'un ouvrage de Claude Flamand faillit le compromettre et lui attira même des poursuites en justice Il s'agit du ***Guide des fortifications et conduitte militaire***, publié en 1597.

Le jeudi 8 décembre de la même année, nous voyons Jacques Foillet comparaître en personne devant la Cour et Chancellerie de Montbéliard, composée de « nobles et honorés seigneurs messires Jean Christofle Zenger (1), docteur es droictz, chancelier, Anthoine Carray (2), messire Jehan

(1) Zenger (Jean-Christophe) succéda en 1590 à Hector Vogelmau comme chancelier du comté de Montbéliard. Il fut remplacé en 1615 par Jacques Lœffler qui occupait jusqu'alors la charge de vice-chancelier. Zenger est surtout connu par la mission qu'il remplit auprès de Henri IV de concert avec le capitaine Saige.

(2) Carray (Anthoine), conseiller de régence et poète latin, naquit à Montbéliard vers 1530. Après avoir fait ses études à Strasbourg, Bâle, Padoue et Paris, il entra au service du comte Georges en 1554 avec un

Stoffel (1), docteur es droictz, André du Vernoy (2), conseillers, George Ponnier (3), maire, Hugues Bouvier (4), prevost, et Joseph Titot (5), greffier de la dite cour. »

Admis comme imprimeur de Son Altesse, à condition de n'imprimer ou mettre en vente aucun livre sans le consentement du prince ou de son conseil, et sans l'avoir présenté « aux commis deputez », il était accusé par le procureur général Hector Loris d'avoir « neangmoings, tout nouvellement de son auctorité et contre son debvoir et serment, imprimé deux certains livres (6) intitulez le Guide des Fortifications et conduite militaire, à réquisition de m^re Claude Flamand autheur d'iceulx, sans permission d'icelle sadite A[tesse], de ce dict conseil, ny l'avoir présenté et monstré ausdits commis. combien qu'iceulx soient remplis d'injures et invectives tant contre la personne de l'ung des principaulx conseillers de sadite A., que de toute la nation allemande, qui tendent directement au blasme et deshonneur

---

traitement annuel de 20 livres bâloises et d'un bichot de froment. Il fut successivement registrateur des Archives, maire de la ville de Montbéliard (1564-1573) et enfin conseiller de régence (1580-1598). De son mariage avec une fille du Procureur général Ch. Mercier, il eut un grand nombre d'enfants, entre autres Hector Carray, vice-chancelier.

(1) Stoffel (Jean), nommé conseiller en 1596. Il l'était encore en 1603.

(2) Duvernoy (André). Après avoir débuté comme greffier de la mairie, puis de la cour et chancellerie, il devint maire de la ville de 1581 à 1590, époque à laquelle il fut nommé conseiller de régence. Il mourut dans cette fonction le 22 mars 1630, âgé de 84 ans, Il est le père du médecin Daniel Duvernoy, médecin des princes Jean-Frédéric et Louis-Frédéric.

(3) Ponnier (Georges). Prévôt jusqu'en 1590, il remplaça à la mairie André Duvernoy et mourut en charge le 26 juillet 1620.

(4) Bouvier (Hugues), prévôt de 1591 à 1600.

(5) Titot (Joseph), originaire de Fontenoy-en-Vosges, fut reçu bourgeois de Montbéliard en 1593. D'abord notaire, il remplit les fonctions de greffier de la Cour et Chancellerie de 1596 à 1633, avant d'être nommé conseiller.

(6) Il n'existe réellement qu'un seul ouvrage, le *Guide des fortifications* incriminé.

de Sa Majesté Impériale et de tous les princes, cités et membres du Sainct-Empire... »

Le procureur général demandait que Jacques Foillet fût « pour ce exemplairement chastié selon exigence et condampné aux dépens. »

La cause, remise à huitaine, fut successivement renvoyée aux 26 janvier, 16 février, 9, 16 et 30 mars, 4 et 11 mai 1598. La dernière mention que l'on trouve dans le registre est ainsi conçue : « Le jeudi 18 mai 1598, la cause est renvoyée à l'octave. » (1)

Nous ne savons ce qu'il advint, mais probablement l'affaire fut retirée du rôle sans avoir reçu de solution.

Une ordonnance du Conseil de Régence du 11 octobre 1609 organisa définitivement la *censure des livres* dans le Comté. Voici le texte de cette ordonnance :

« Comme l'on a reconu qu'aucuns ministres et maistres d'Ecole du Comté et Seigneuries de S. A. depar deçà se sont ingerés dès quelque tems ença de faire imprimer sans la permission de ce Conseil aucuns livres, et d'autres de faire des vers ou autres écrits à la louange de ceux qui font imprimer lesd. livres, en quoy se reconnoit de l'excès, par la louange et exaltation demesurée attribuée aux personnes, l'on défend auxd. ministres et maistres d'école de se mesler à l'avenir de telles choses ; que sy le sujet et occasion legitime se présente de faire quelques ecrits qui doibvent estre imprimés, les delivrant au sieur superintendant de ce lieu

---

(1) *Arch. nationales*, *Fonds Montbéliard*, Z^2 1721, *Registre des causes fiscales de 1596 à 1602* (folios 77, 78, 80, 83, 86, 91, 95, 101 103, 105 et 108). Ce dossier a été utilisé par M. Al. Tuetey dans la note sur Foillet qu'il a fait paraître dans son ouvrage *Les Allemands en France*, p. 265, note 2 (XIVe et XVe vol. des Mémoires de la Soc. d'Emul. de Montbéliard, années 1882-1883).

pour les faire voir au Conseil, il y sera pourvû et convenablement ordonné. » (1)

Le prétexte allégué ne présente pas beaucoup de valeur ; ce qu'on voulait, c'était empêcher la diffusion par la voie de la presse de certaines idées politiques ou religieuses jugées dangereuses pour l'ordre de choses établi. Plus tard, on menaça d'une peine arbitraire et d'interdiction tout imprimeur d'un ouvrage non soumis à la censure, si bien que nous voyons de simples programmes d'études rédigés par des professeurs du collège, en 1670, et par ceux du Gymnase, en 1733, présentés au visa préalable d'une commission formée de conseillers de régence (2).

Pour en finir avec les impressions de Foillet, nous dirons quelques mots de certains ouvrages de théologie luthérienne qui, sur les ordres du duc Jean-Frédéric, sortirent de ses presses en 1609 et 1610.

Les différends qui existaient à Montbéliard entre calvinistes et luthériens commençaient un peu à s'apaiser. Le duc exhortait les ministres à la concorde et à la modération. Pour aider à la propagande des idées luthériennes, il crut nécessaire de faire paraître une traduction française des *Lieux en théologie* de Mathias Hafenrœfer, de l'*Admonition chrétienne* de Lucas Osiander et du *Manuel* de Jean-Georges Sigwart.

Par une lettre en date du 21 avril 1609, adressée au surintendant Brebach (3) et au ministre de l'église française,

---

(1) *Archives nationales, Fonds Montbéliard* K 2238 « *Défense touchant les imprimés et livres sans permission du Conseil de S. A.* »

(2) Cf. Ch. Duvernoy, *Ephémérides*, p 391.

(3) Pierre Brebach, né à Saarbruck, après avoir fait ses études à l'université de Strasbourg de 1584 à 1596, fut nommé ministre en Alsace, puis surintendant des églises à Montbéliard en 1605. Il exerça ses fonctions jusqu'à sa mort en 1614. On a de lui des sermons en langue allemande : 1° sur la dédicace du temple Saint-Martin, du 23 octobre 1607 ; 2° sur le décès de Jean Bauhin (1614) ; 3° sur le décès du bailli de Brünighoffen (1606).

Samuel Cucuel, il chargea ce dernier et le ministre Macler de cette traduction (1).

Les trois ouvrages ci-dessus parurent chez Foillet en 1609 et 1610.

Nous voyons aussi, en 1614, le duc Jean-Frédéric confier à Antoine Regnard, diacre à l'église française de Montbéliard, la traduction d'un ouvrage de Thomas Wegelin, ministre à Pforzheim, réfutant un écrit que les Jésuites avaient publié sur le Colloque de Dourlach (1613). Jacques Foillet, après avoir fait quelques difficultés, estimant que le livre se vendrait peu, consentit à imprimer cette traduction qui devait être tirée à mille exemplaires. Ch. Duvernoy mettait en doute la suite donnée à ce projet. Cependant dans l'inventaire de la librairie de Foillet, nous trouvons le passage suivant :

« Trois volumes en françois du Discours tenu à Dourlac composé par Thomas Wegelin, in-octavo, relié en blanc. »

Peu de temps avant sa mort, Jacques Foillet eut une sérieuse concurrence à redouter, celle de Pyrame de Candolle, qui faillit installer à Montbéliard, vers 1617, un établissement typographique.

Né à Fréjus en 1566, Pyrame de Candolle, qui appartenait à une vieille famille de Provence, avait fait ses études à Genève, où son père s'était retiré pour cause de religion. Devenu cornette de cavalerie dans les troupes de cette république, il reçut, le 18 novembre 1594, le droit de bourgeoisie en récompense de ses services et entra, l'année suivante, dans le Conseil des Deux-Cents. Marié dès 1591 à Anne, fille de l'imprimeur Eustache Vignon, Pyrame de Candolle fonda lui-même à Genève une imprimerie dont les produits sont marqués comme lieu d'impression des pseudonymes *Cologny*, *Colonie Allobroge*, *Colonie Alpestre*.

---

(1) *Biblioth. de Besançon, Collection Duvernoy,* in-folio 6.

L'imprimerie genevoise faisait alors, au moyen de ses livres bon marché, une redoutable concurrence à Lyon, et de Candolle, pour introduire ses impressions en France où elles étaient frappées d'interdit, essayait de recourir à des subterfuges.

Pour des causes que nous ignorons, Pyrame de Candolle quitta Genève et vint, en 1616, à Yverdon, établir un atelier typographique et, en même temps, fonder une société commerciale qui prit la direction de la manufacture de draps nouvellement fondée dans cette ville.

C'est vers cette époque que ses affaires n'ayant sans doute point prospéré, il songea à créer à Montbéliard une manufacture de laine et une grande imprimerie.

Dans une lettre adressée au prince, il lui fait part de son dessein (1). Il se propose, au moyen de ces établissements, d'assurer la subsistance du peuple et le bien être de tout le comté.

Dans la manufacture de laines, on fabriquerait « toute espèce de drapperie de bon usage, tant pour le vestement de la populasse qu'aussy pour les riches, comme aussi toute espèce de sargerie, camelotterie, buratz, cadiz, estametz, escarlattes, tridaines, frizes, carisées, camelotz, *tapisseries de haute lisse et bergames* couvertes de diverses façons, aussi sargettes, razes, de toutes taintures et autres facons d'estoffes estrangères... »

De Candolle fait observer que ces étoffes pourraient être écoulées dans le pays et surtout à l'étranger. Elles seraient d'une fabrication peu coûteuse, l'abondance des vivres dans la Principauté permettant de se procurer des ouvriers à bas prix, et la matière première « croissant toute es environs comme en Alpes » se trouvant pour ainsi dire sous la main.

---

(1) Copie du temps, sans date (*Biblioth. de Besançon, Collection Duvernoy*, in-folio n° 3). Cahier de 8 feuillets, in-4° dont le papier porte comme filigrane un ours dans un écusson armorié.

Il y avait aussi « quantité de femmes et enfans ez villages qui l'hyver, durant les veilles de la nuit et durant le mauvais temps qu'ils ne travaillent es champs, se pourroyent employer aux fillages des laines auquel seroyent instruits par les ouvriers estrangers de diverses nations qu'on ameneroit. » Pour toutes ces raisons, les étoffes « se donneroyent à si bon marché que la distribution en seroit asseurée ez foires de Strasbourg, Bezenson, Paris, Lion, Genève, Suysse et Italie, » et elles seraient « autant d'hameçons et amorces pour attirer les autres marchandises estrangères qui nous sont nécessaires, de l'Angleterre, France, Espagne, Italie et pays orientaux. »

A cette manufacture qui pourrait être établie, soit dans le grand bâtiment du Collège (1) « dont semble que le lieu ait esté basti tout exprès », soit dans des locaux à construire à la nouvelle ville ou faubourg, on adjoindrait une imprimerie d'où sortiraient, aussi à des conditions particulières de bon marché « toutes sortes de bons livres les plus nécessaires pour l'érection de la Jeunesse et entretenement des bonnes Lettres, desquels l'on ne se peut bonnement passer si l'on ne veut abattre toutes les sciences des arts libéraux, un theologien ne se pouvant passer d'une Bible, un phylosophe d'un Aristote et d'un Platon, un orateur d'un Demosthène, un historiographe de l'Histoyre grecque et romaine.... »

Et Pyrame de Candolle propose au prince d'imprimer tout d'abord l'*Histoire universelle des Plantes*, le *Corpus juris civilis*, tout le *Cours civil de Justinien* traduit en français, l'*Alcoran des Jésuites* « c'est-à-dire l'histoire générale d'iceux »

---

(1) Le *Collegium* ou Académie, construit sous les auspices du comte Frédéric de 1598 à 1602, était destiné à donner l'instruction supérieure aux jeunes gens du pays. Mais, par suite de diverses circonstances, les cours ne s'ouvrirent qu'en 1670. Le collège était donc vacant au moment de la requête de Pyrame de Candolle.

les *Délices du Monde*, le *Calepin* « reveu et augmenté de tous les caractères et langues de l'univers. »

On emploierait ainsi plus de cinquante mille rames de papier pouvant se fabriquer dans le pays et l'on fournirait du travail au moyen de trois presses, à un grand nombre d'ouvriers pendant dix années.

Pour mettre ce projet à exécution, Pyrame de Candolle se proposait de constituer une société en commandite, au capital de 200.000 francs, qui aurait une durée de dix ans. Le comte de Montbéliard fournirait moitié de ce capital et le surplus serait versé par sept actionnaires, à raison de 10.000 francs chacun et par un huitième actionnaire à raison de 30.000 francs. Les deux établissements seraient dirigés et administrés par de Candolle qui recevrait, en plus du logement, un traitement annuel et fixe de 300 reisthalers (1). En cas de dissolution de la société et avant toute répartition, au prorata des mises de fonds, des bénéfices réalisés, il toucherait pour sa part la neuvième partie de la totalité de ces bénéfices.

L'importance des avances à faire empêcha le prince de Montbéliard de donner suite à ce vaste dessein qui fait honneur à l'esprit qui l'a conçu. Foillet évita de la sorte une concurrence contre laquelle il lui eût été difficile de lutter.

Pyrame de Candolle, rebuté et malheureux, se retira dans un petit domaine qu'il possédait à Versoix où il mourut le 17 novembre 1626 (2).

---

(1) En 1662, le reisthaler valait 2 livres, 9 gros, 3 blancs.

(2) En 1627, nous trouvons la trace à Montbéliard d'un autre membre de la célèbre famille de Candolle, Jean, neveu de Pyrame l'imprimeur.

Elisabeth Margeret, veuve du notaire David Verner, tenancière de l'auberge du Lion d'or, présente une requête à Son Altesse, en novembre 1627, pour être autorisée à saisir les meubles et linges du sieur de Candolle qui était sur le point de se rendre à Genève. Celui-ci, qui avait épousé Judith, fille d'Hector Loris, conseiller de régence, était redevable avec le capitaine Pierre Loris, son beau-frère, d'une somme de 134 francs envers la veuve Verner, leur cousine. C'était le reliquat des frais de la

II

FOILLET PAPETIER

Pendant son séjour à Montbéliard, Jacques Foillet dirigea et exploita deux fabriques de papier :

1° La *Papeterie des Graviers*, de 1597 à 1612 ;

2° La *Papeterie de Belchamp*, de 1613 à 1619.

Nous consacrerons à chacune d'elles un chapitre spécial. L'histoire de la première s'arrête à l'année 1612, époque où elle fut démolie. L'histoire de la seconde s'étend de 1612 à 1643, mais à partir de 1619, date du décès de Foillet, elle n'a plus le même intérêt pour nous.

La Papeterie des Graviers

(1597-1612)

Depuis la destruction de la papeterie de Courcelles par les Lorrains (1588), Jacques Foillet tirait le papier dont il avait besoin pour ses impressions des villes de Baume-les-Dames et de Bâle, mais surtout de cette dernière, à cause des conditions avantageuses auxquelles il se le procurait.

En 1597, à la demande de notre imprimeur et sur les

---

noce De Candolle-Loris. La veuve Verner fut désintéressée peu de jours après.

(*Arch. municip. de Montbéliard. Procès civils*).

Jean de Candolle ci-dessus était né en Provence comme Pyrame. Il fut reçu bourgeois de Genève en 1642. De son mariage avec Judith Loris, petite-fille de Jean Bauhin, il eut neuf enfants, entre autres Pyrame, du même prénom que son grand-oncle l'imprimeur ; né à Genève en 1631, il légua 100 livres tournois aux pauvres de l'hôpital de Montbéliard et pareille somme à ceux de Genève *(Arch. municip. de Montbéliard)*. (Extrait du testament de Pyrame de Candolle, signé S. Brisechoux, notaire).

ordres du comte Frédéric, l'architecte Henri Schickhardt (1) construisit un moulin à papier à Montbéliard, sur les bords de l'Allan, à la Porte des Graviers (2). Par un rescrit daté de Stuttgard le 10 décembre 1597, le prince donna en amodiation cette nouvelle papeterie à Jacques Foillet, pour une durée de dix ans, moyennant le *canon* annuel de 280 francs et la livraison de 20 rames de papier (3).

A cette papeterie ne tardèrent point d'être annexés une scierie, un moulin à farine, ainsi qu'un atelier dont nous retrouverons un peu plus loin les amodiataires.

Jacques Foillet entra en jouissance du moulin à papier à Noël 1597 ; mais l'acte devant le tabellion ne put être passé qu'à la fin de l'année 1600, pour diverses raisons, et notamment à cause de la longue maladie, puis du décès du trésorier Michel Zecker qui avait été chargé de traiter directement cette affaire avec Foillet (4).

Deux documents portant la date des 6 et 10 décembre

---

(1) La biographie de Henri Schickhardt est trop connue pour que nous la reproduisions ici. Cf. Jules Gauthier, — *L'architecte wurtembergeois Henri Schickhardt* (Mémoires de l'Académie de Besançon, année 1894).

(2) *Handschriften und Handzeichnungen des herzoglich wurtembergischen Baumeisters Heinrich Schickhardt.* Herausgegeben durch Dr W. Heyd (3 cahiers avec une table et de nombreuses figures) Stuttgart, 1902, gr. in-8. — Nous lisons p. 365 : « Mümpelgart. — Ausser gnedigen Bevelch Herzog Friderichen hab ich 1597 ein Bapirmilen von Grund auff... erbaut, die hat Ir F. G. jehrlich iber allen Costen ertragen 280 Frankhen und 20 Riss Bapir. » *Traduction :* Sur l'ordre du comte Frédéric, je construisis en 1597 un moulin à papier qui lui rapporta par an 280 francs et 20 rames de papier.

(3) *Archives du Doubs* E 33. Minute sur papier en allemand, 4 p. petit in-4°.

(4) Zecker, neveu du secrétaire d'Etat Léonard Binninger, fut trésorier du comte Frédéric de 1567 à 1600. A la date du 10 août 1588, nous le voyons adresser à celui-ci un mémoire relatif aux moyens à employer pour donner cours en Franche-Comté et en Allemagne aux monnaies du pays de Montbéliard. Il mourut le 21 avril 1600. Zecker possédait à Bart et à Vandoncourt plusieurs immeubles qui furent incendiés par les Lorrains (1587-1588). Il était l'ami du médecin Jean Bauhin. Nous possédons un livre que ce dernier lui adressa avec cette dédicace autographe au

1600 (1) nous apprennent que celui-ci présenta comme cautions de ce contrat Ligier Violet (2), marchand, et Jean Morel (3), potier d'étain, tous deux bourgeois de Montbéliard, ainsi que Jean Tuette, bourgeois d'Héricourt. Dans le premier de ces actes, Jacques Foillet est qualifié de *messire*. A son expiration, en 1607, le bail fut renouvelé à Foillet pour une nouvelle période de dix années.

---

bas du frontispice : « *A Me Michel Zecker tresorier mon bon amy.* » C'était son *Histoire notable de la rage des loups advenue l'an 1590*, Montbéliard, 1591.

(1) *Archives du Doubs* E, 33.

(2) Ce Ligier Violet, marchand et bourgeois de Montbéliard, était un réfugié protestant, sans doute originaire de Lyon. Nous trouvons un Jean Viollet, libraire à Lyon, cité en 1553, 1560 et 1585. Ligier Violet qui demeurait à Montbéliard, rue des Febvres, avait, en janvier 1586, comme locataire, Loyse Venel, épouse de Nicolas Vignier, premier médecin du comte Frédéric, nommé par lettres patentes du 26 mai 1571. Vignier ne resta que peu à Montbéliard où il fut remplacé à la fin de la même année par le célèbre Jean Bauhin. Il rentra en France et devint médecin de Henri III, puis conseiller d'Etat et historiographe de France. Sa femme était restée à Montbéliard.

Ligier Violet eut un fils, Claude-Nicolas-Daniel Violet, qui fut reçu de la corporation des marchands de Montbéliard en 1582 et de celle du Safran de Bâle, en 1592.

(3) Jean Morel, potier d'étain, réfugié bisontin, habitait déjà Montbéliard en 1555. Il était maître de la *chouffe* ou corporation des Maréchaux, le 12 avril 1580, lors de la réception dans cette société de François Briot « potier d'estain de Dambellain, pays de Lorraine ». On le surnommait *le vieux*, pour le distinguer de son homonyme, Jean Morel le jeune, qui exerçait la même profession et qui, désigné parfois aussi sous le nom d'orfèvre, mourut, en 1594, en qualité de maître de la monnaie de Riquewihr.

Plusieurs membres de cette famille ont été potiers d'étain, depuis le milieu du XVIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe. On les voit souvent porter le prénom de Jean, de telle sorte qu'il est assez difficile de les distinguer les uns des autres.

Parmi les ustensiles d'étain énumérés dans l'inventaire dressé après la mort de Foillet, figurent une aiguière en étain « façon de Besançon » et une salière en étain aussi « façon de Besançon ». Elles provenaient sans doute de l'atelier de Jean Morel le vieux, potier d'étain, originaire de cette ville.

Il résulte d'un rapport du trésorier de la seigneurie Mégnin, adressé en 1609 au Conseil de régence que « les réparations de la Papellerie et entretien de l'escluse d'icelle » avaient coûté au Domaine. de 1600 à 1607, une somme de 1,076 francs 9 gros 2 blancs. De 1607 à 1609, les dépenses faites pour l'entretien « de la papellerie et rasse et autres choses en despendant » s'élevèrent à 422 francs 8 gros 11 blancs forts. Pour y faire face, le trésorier avait reçu de Jacques Foillet 340 francs et « de l'admodiateur de la rasse et de ce qui en dépend » 70 francs (1).

Par « ce qui en dépend », il faut entendre la rasse ou scierie amodiée à Pierre Menegay (2) et qui fut construite en même temps que la papeterie ou très peu de temps après, ainsi qu'un moulin à farine dont le meunier en 1612 était Jean Mathiot. Dans l'immeuble, se trouvait aussi un atelier que nous voyons sous loué par les amodiataires des moulins, depuis 1609, aux taillandiers Nicolas Boillon et Elisé Barthol.

L'établissement des Graviers, comme on voit, avec ses deux annexes, la scierie et le moulin à farine, était d'un entretien assez onéreux pour le Domaine. On n'y faisait pas toutes les réparations nécessaires, et l'état de délabrement du moulin à papier était tel que Jacques Foillet, en 1609, songea à établir une papeterie à ses frais à Audincourt.

---

(1) *Archives du Doubs* E, 33.

(2) Pierre Menegay, scieur de long, amodiataire de la scierie des Graviers, était originaire de Courcelles-les-Mandeure. Il habitait à Montbéliard le quartier de la Neuve ville. Les registres de l'état civil de Montbéliard font mention de son mariage, le 5 avril 1608, avec Antoinette, sœur de Jean Mathiot, meunier du moulin annexé à la papeterie. Il en eut cinq enfants, trois garçons et deux filles. Pierre Menegay est mentionné à différentes reprises comme « rasseur de la rasse de Son Altesse, » dans des actes d'achat ou de vente entre les années 1614 et 1617 (*Arch. du Doubs. Protocoles des contrats du Tabellioné*) ; mais, à partir du 28 septembre 1618, il n'est plus désigné que sous le nom de « menusier habitant à Montbéliard ».

Nous reviendrons plus loin sur ce projet et sur celui du Conseil de régence qui, de son côté, en 1611, fit rechercher un emplacement pour la construction d'une nouvelle papeterie.

A la fin de 1610, l'usine des Graviers, en effet, menaçait ruine. Pendant l'hiver de 1612, les grandes eaux et la débâcle des glaces emportèrent une partie de l'écluse. Jacques Foillet, dans une requête du 20 janvier 1612, signale cette situation au Conseil de régence, en priant leurs Seigneuries « d'ordoner ce quelles treuveront de meilleur (1) ».

Le Conseil de régence transmit le même jour cette requête pour avis à l'Intendant des bâtiments, ainsi qu'à l'architecte et à « l'escharguet de céants ».

Dans un rapport, en date du 22 janvier 1612, l'architecte Claude Flamand et l'écharguet Grosjehan Carray (2) rendent

(1) *Archives du Doubs* E, 33. Lettre originale de Jacques Foillet reproduite en fac-similé en tête de notre travail.

(2) Claude Flamand, né, vers 1570, à Savoyeux (Haute-Saône), ingénieur et architecte, s'établit à Montbéliard le 29 janvier 1593. La référence suivante indique qu'il habitait cette ville à cette époque : « Maistre Claude Flamand, ingeniaire [a reçu] pour son gage de 1594, 86 livres. » (*Arch. du Doubs*. Série G. *Compte des chapelles* de 1593-1595, *Chapitre de Saint-Maimbœuf*, nº 1617.) — Au mois d'avril 1610, son savoir et son expérience l'appelèrent à succéder à Henri Schickhardt, dans la charge d'architecte du prince. Il recevait pour gages 200 frcs par an, 4 bichots de blé et le logement. En 1615, son gage fut porté à 375 fr. ; il touchait en outre une indemnité de 22 frcs 6 gros pour deux vêtements, l'un d'été, l'autre d'hiver, plus 40 frcs pour loyer de maison. Il fortifia le faubourg de Montbéliard et ajouta de nouveaux ouvrages au château de la Grotte. On lui doit aussi les hauts remparts qui forment au nord l'enceinte du château proprement dit, l'aile occidentale du bâtiment des Halles, la fonderie d'Audincourt qui fut construite sur ses plans par Paul Peyer en 1618. Avec l'agrément du prince, il mit ses talents au service de nombreux états, et exerça son art tant en Franche-Comté qu'en Lorraine et en Suisse, notamment à Bâle. Voici la lettre inédite que le comte Louis-Frédéric remit à Flamand en l'adressant au Magistrat de cette ville qui allait l'utiliser pour ses fortifications :

« Aux très honorables, vertueux, honnêtes et sages, nos bien-aimés voisins et bons amis les bourgmestre et magistrat de la ville de Bâle.

Par la Grâce de Dieu, *Louis-Frédéric*, duc de Wurtemberg et Teck.

compte de la visite qu'ils ont faite à la papeterie. L'écluse présente trois brèches, chacune d'une trentaine de pieds de longueur « et pour les racoustrer il faudroit bien dix chevallot

---

comte de Montbéliard et seigneur de Heidenheim. Recevez avant tout notre gracieux salut, voisins très honorables, vertueux, honnêtes, sages et bien aimés et bons amis. On ne nous a transmis qu'hier au soir votre lettre du 9 de ce mois. Après l'avoir lue, nous avons aussitôt gracieusement ordonné à notre ingénieur Claude Flamand qui vous porte cette lettre, de se rendre au plus vite chez vous pour vous servir, selon votre volonté, en sa profession, car nous sommes non seulement en cette affaire, mais aussi en n'importe quelle autre, prêt à vous rendre service.

Datum dans notre château de Montbéliard, le 15 octobre *anno* 1620.

[Signé] : LOUIS FRÉDÉRIC. »

(*Arch. de Bâle. Actes des bâtiments, Z. 1. Fortifications. Original en allemand.*)

Nous avons vu aux Archives de Bâle, une dizaine de plans de fortifications de cette ville, exécutés de la main et portant la signature de Claude Flamand. Celui-ci mourut à Montbéliard, fin août 1626 (Voir ses écrits dans la liste des Impressions de Foillet en 1597 et 1611.)

Architecte et ingénieur militaire, Claude Flamand vient de nous être révélé par les archives sous un nouveau jour. Il était non seulement *sculpteur*, mais aussi *horloger* sur le *gros* et le *petit volume !*

L'industrie horlogère commençait à s'installer à Montbéliard. Un acte de vente du 2 décembre 1584 (*Arch. du Doubs*, E 17), mentionne la présence à cette date à Montbéliard d'un Christophe Pfort « horologeur » qui était également « sonneur » à Saint-Maimbœuf en 1586 (*Arch. du Doubs*, série G. Registre n° 1450). Du reste, les comptes de Ville font mention d'un *reloge*, en 1425. Le 22 février 1600, nous trouvons un nommé Jean Bouillon « *faiseur d'horologe* » cité comme parrain d'Elisabeth, fille de François Golard, peintre, bourgeois de Montbéliard et de Marie Cochin sa femme ; celle-ci était fille de Nicolas Cochin, peintre originaire de Troyes, dont le nom figure au rôle des réfugiés du 10 septembre 1578.

Claude Flamand, en 1596, reçut du comte Fréderic une somme de 35 florins pour lui avoir réparé une montre, *ein Uhrlein* (*Bibliothèque de Besançon. Collection Duvernoy*, tome I).

Cet ingénieur s'entendait aussi à la réparation des horloges. Dans les comptes de Charles Loris, maitre bourgeois en chef pour l'année 1613, on peut lire au chapitre des dépenses : « *Pour serruriers.* La somme de « deux cents trente-deux francs cinq gros deux blancs desboursés tant à « Jean Lièvre, Jean Gruet, Louys Couillerus, serruriers, qu'à d'autres pour

et six cher de pierres et de chaux, ving ou six ving fassines et deux cher de fausse... » Si la papeterie doit être conservée, concluent-ils, « il serait besoin de rehausser et remplir plusieurs goullot qui se sont avalle dans plusieurs endroict le long de lescluze. »

L'Intendant des bâtiments, Abraham Morlot (1), de son

« besongnes par eulx faites pour la dite ville, pendant le temps et terme « de l'an du présent compte, en laquelle somme sont compris les fraitz « employés à la réfection de l'horloge de devant les hasles, *ensemble* « *trente-trois francs accordés à Maistre Claude Flamand pour ses* « *peines et salaires d'avoir travaillé à la réfection dudit horloge* ». (*Archives du Doubs*, E, 102).

Claude Flamand rendit de grands services à la ville de Montbéliard. Les bourgeois lui en témoignèrent leur reconnaissance, ainsi qu'on peut le voir d'après les comptes du maître bourgeois en chef Nicolas Bourquart, pour l'année 1619-1620 : « A desboursé à Maurice Peyer marchand « habitant en ce lieu quinze francs forts pour achapt de luy fait *d'un* « *chapeau ensemble du cordon et d'un pannache dont présent a esté* « *fait à Maistre Claude Flamand*, por recognoissance de la peine et « du debvoir qu'il a eu fait après les bastiments de la dite ville durant « l'an du présent compte. » (*Archives du Doubs*, E, 102).

Grosjehan Carray avait succédé en 1608 comme écharguet ou *burgvogt* à Perrin Borne qui était en fonctions depuis 1572. Dans sa maison sise au guet de Saint-Martin (n° 25 actuel de la place Saint-Martin), il logea en 1586 jusqu'à 18 protestants réfugiés. Il était déjà décédé en 1635.

(1) Abraham Morlot, architecte, intendant des bâtiments et auditeur en la chambre des Comptes, portait le titre de « Noble ». Il était fils de Noble Thiébault Morlot, de Fontenoy-en-Vosges, lequel avait été reçu bourgeois de Montbéliard le 8 juin 1586 et décéda en mars ou avril 1598. Abraham avait comme frères : Joseph Morlot, seigneur en partie de Nommay, Dambenois et Brognard, et Nicolas Morlot qui obtinrent l'autorisation, en 1586, de construire à Chagey « un fourneau à fondre fer et gueuses, une forge à battre fer en bandes, affinerie et autres bâtiments nécessaires. » Abraham Morlot était allié par sa femme Antoinette à la famille du bandelier Virot. Il l'avait épousée le 9 août 1597 et en eut dix enfants. Il était avec Michel Virot le chef du parti calviniste à Montbéliard. Tous deux se rendaient à Bâle pour recevoir la cène. Condamnés l'un et l'autre à dix francs d'amende pour ce fait en 1612, ils virent cette peine levée l'année suivante, sur leur réclamation. Abraham Morlot mourut le 7 octobre 1627, soupçonné d'avoir été empoisonné. Lui, son père et ses trois frères, Joseph, Marc et Gédéon avaient acquis, en 1587, le droit de bourgeois de Bâle. Lui-même émigra dans cette ville, où nous le trouvons vers 1620 à la tête

côté, insiste pour qu'on répare promptement les brèches, sinon les eaux augmenteront le dommage et les frais occasionnés par les travaux seront supérieurs aux revenus de la papeterie.

Le Conseil de régence demeura dans l'inaction et nous voyons Foillet, inquiet sur le sort de son usine, lui présenter à nouveau requête, le 11 février, pour savoir ce qu'il doit faire. Nouvelle visite à la papeterie de Claude Flamand et de Carray ; ils constatent l'agrandissement des brèches et demandent des instructions.

Le 20, Foillet et Menegay s'adressèrent au Conseil de Régence, sollicitant d'urgentes réparations afin de se voir éviter de plus grands dommages. Les pertes éprouvées par eux étaient évaluées par Claude Flamand et Carray, savoir, en ce qui concerne Foillet, à 500 florins pour altération des chiffons et, en ce qui concerne Menegay, à une somme plus importante encore, à raison des bois qu'il n'avait pu scier.

De leur côté, Nicolas Boillon et Elisé Barthol, taillandiers, qui avaient sous-loué, depuis trois ans, un atelier dans l'immeuble, se plaignaient de l'arrêt du moulin dont les roues, faute d'eau, ne tournaient plus. Ils étaient exposés à perdre leurs marchandises par suite de l'impossibilité où ils se trouvaient de les travailler. Eux aussi, réclamaient des réparations immédiates à l'écluse.

Nous voyons enfin Jacques Foillet, quelques jours plus

---

d'un commerce de soieries, et propriétaire d'une ancienne maison de Foillet, le n° 51 faubourg de Pierre. Ses descendants habitent encore la ville de Bienne (Cf. *Die Refugianten in Basel*, par Aug. Huber, Bâle, 1896).

— L'Intendant ou Inspecteur des bâtiments, appelé aussi intendant des domaines, avait dans ses attributions : 1° l'inspection des bâtiments de la ville, des forges et des sauneries de Saulnot ; 2° la surveillance des comptes des Receveurs ; 3° l'examen des mémoires des artisans et ouvriers ayant travaillé pour le prince et l'établissement des mandats de paiement ; 4° la surveillance sur le paiement des gages des officiers et serviteurs à la Saint-Martin ; 5° la visite des caves à vins du château quatre fois par an.



Filigranes de la papeterie des Graviers



tard, se joindre de nouveau à Jean Mathiot (1), meunier du moulin des Graviers, et proposer au Conseil de régence d'exécuter ensemble ces réparations, à condition qu'ils fussent autorisés tous deux à se retenir le montant de la dépense sur le prix de leur bail (2).

La Commission, chargée de visiter l'écluse et qui se composait de Duvernoy, conseiller de régence, du trésorier Binninger et de l'intendant des bâtiments Abraham Morlot, constate, dans son nouveau rapport du 3 mars, que l'eau n'arrivant plus sur les roues de la « papellerie », Foillet et Mathiot ont été obligés d'interrompre tout travail. Afin de leur éviter « plus grande ruine », la Commission, souscrivant à la demande de l'imprimeur et du scieur Menegay, est d'avis qu'il y a lieu de leur fournir les bois et matériaux nécessaires pour réparer l'écluse provisoirement, de manière qu'ils puissent « mectre en besoigne et paraschever » leur ouvrage commencé. L'écluse ensuite sera démolie et les amodiataires renonceront au bénéfice de leur bail à partir du 24 juin, ainsi qu'à toute action en dommages et intérêts.

L'avis de la Commission fut adopté et suivi par le Conseil de régence. Mais, une pétition de Foillet et de Menegay, tendant à être tenus quittes du prix de leur amodiation à partir de Noël 1611, fut rejetée.

Nous voyons Menegay insister dans une nouvelle requête pour la remise à neuf de l'écluse réparée momentanément.

Le Conseil de régence provoqua l'avis de notre imprimeur ; celui-ci proposa de repousser la demande. Enc[illegible] quelques semaines et la provision de chiffons qu'il avait [illegible]

---

(1) Jehan Mathiot, bourgeois de Montbéliard, désigné comme « monnier des molins de la ville, » (*Archives du Doubs. Protocoles des contrats du Tabellioné de Montbéliard,* année 1612, p 200 et 82 v°) mourut en 1616, laissant une fille, Marguerite, et deux fils, Thiebault et Jean.

Sa sœur Anthoinette avait épousé Pierre Menegay, amodiataire de la Rasse.

(2) Requête du 28 février 1612, *Archives du Doubs*, E 33.

magasin serait transformée en papier. L'abandon de l'usine en rendant toute l'eau disponible, allait permettre à la scierie de rouler. Dans ces conditions, mieux valait attendre pour ne pas occasionner à la Seigneurie des frais onéreux. Voici en quels termes s'exprime Jean Foillet : (1)

« . . . le très humble serviteur de V. A. dit que come il appert d'avoir parachevé tout son confit environ cinq ou six semaines, que pour lui il ne désire point de mettre Son Altesse en frais pour reffaire lescluse dont il est question, dautant que lad. escluse est fort caduque partout, craignant que si l'on raccoustre led. pertuis qu'il n'en vienne un autre autre part, et que quand il aura parachevé son confit led. Menegay pourra jouir de toute l'eau... »

Quelque temps après, ordre était donné de démolir la papeterie des Graviers et Jacques Foillet recevait l'autorisation d'en construire une autre vis-à-vis de Belchamp, sur la rive droite du Doubs (2).

L'établissement des Graviers, construit en 1597 et démoli en 1612, avait donc subsisté pendant quinze ans, mais dès le mois de septembre 1611, le travail n'y fut plus qu'intermittent. La *rasse* eut une durée plus longue, elle existait encore en 1642 (3).

Parmi les collaborateurs de Jacques Foillet à la papeterie des Graviers, nous devons citer Jean Vertu, dit Baret, « natif d'Espinac en Lorraine », qui fut reçu bourgeois de Montbéliard en 1604 (4), et Mansz Hazard, que nous trouvons

---

(1) Lettre originale du 12 mars 1612, *Archives du Doubs*, E 33.

(2) *Arch. nationales. Fonds Montbéliard*, K 2161. Dans ce carton, la chemise d'un dossier mentionne les faits dont il s'agit, mais les pièces en question manquent dans la liasse.

(3) *Bibliothèque de Besançon. Collection Duvernoy*. In-folio 6, f° 32.

(4) *Arch. municipales de Montbeliard*. Livre de réception à la bourgeoisie. — Jean Vertu, de son mariage avec Jeanne Grimaut avait eu deux fils : 1° Jean présenté au baptême le 17 juillet 1599 par Jean Manal,

mentionné comme témoin, en qualité de *papetier*, dans deux actes passés devant le Tabellion général de Montbéliard, les 24 et 26 février 1612.

Le dernier de ces actes est relatif à une vente faite par Jean Perrin Gette, charretier, bourgeois de Montbéliard, dont une fille épousa le 30 avril 1616 Samuel Foillet, fils aîné de notre imprimeur (1).

Le papier provenant de l'usine de la porte des Graviers est timbré en transparence d'un écu couronné et orné ou d'un écu simplement couronné, écartelé au premier de Wurtemberg, au deuxième de Teck, au troisième de l'étendard d'Empire, au quatrième de Montbéliard, souligné d'un quatre de chiffre et des initiales du fabricant I. F. (Voir Pl. XVII filigranes nos 7 et 8.)

Le filigrane de ce papier présente, en effet, deux variétés : l'une de la dimension de l'écu adopté par Foillet à Courcelles, mais surmonté d'une couronne, l'autre d'un type plus grand, avec couronne et ornements (2).

Ces filigranes se remarquent principalement : 1° aux archives du Doubs, dans les Protocoles du Chapitre de Saint-Maimbœuf (série G, année 1603 et seqq.), et dans les Protocoles des contrats du Tabellioné de Montbéliard (premières années du XVIIe siècle) ; 2° aux archives municipales de Montbéliard, dans les Registres des Causes civiles (année 1602 et seqq.)

---

ardinier du prince et Marie de Brünighoffen, fille du Grand Maître d'hôtel ; 2° Gerson, baptisé le 21 février 1603. — A la date du 27 mars 1600, Jean Vertu, *papetier*, est cité comme parrain d'Annette Duquet (*Archives municipales de Montbéliard* ; registre des baptêmes de l'église Saint-Martin).

(1) *Archives du Doubs Protocoles du Tabellioné de 1612.*

(2) Celui-ci, le n° 8, paraît avoir été déjà employé par Foillet à Courcelles.

La Papeterie de Belchamp

(1612-1619)

Déjà en 1609, prévoyant sans doute que la papeterie des Graviers, mal entretenue, ne fonctionnerait plus longtemps, Jacques Foillet avait eu l'intention de construire à ses frais une usine à Audincourt (1). Il ne donna pas suite à ce projet.

A la fin de 1610, l'établissement des Graviers présentait un tel état de délabrement que le printemps suivant le Conseil de régence désigna une commission à l'effet de rechercher un emplacement convenable pour la construction d'une papeterie neuve (2). Cette commission était composée du greffier du Conseil J. Titot, de l'écharguet Carray, du trésorier Gerson Binninger et de l'architecte Claude Flamand. Dans leur rapport du 29 avril 1611, ceux-ci rendent compte de leurs diligences. Leur première visite, faite au village de Sainte-Suzanne, leur a laissé une impression peu favorable. L'eau de la fontaine conviendrait bien par sa limpidité, mais l'endroit est peu propice. De là, ils se rendirent sur les bords du Doubs « proche l'abbaye de Belchamp » (3).

---

(1) *Archives du Doubs*, E 33. Les cinq pièces relatives à ce projet de Foillet manquent au dossier, dont il ne reste que la chemise indiquant ces faits.

(2) *Archives du Doubs*, E 942.

(3) L'abbaye de Belchamp, à 6 kilomètres de Montbéliard, fut fondée entre 1134 et 1140 par Thierry II, comte de Montbéliard. En 1181, elle possédait deux moulins sur les bords du Doubs. L'un, celui de la rive droite, fut supprimé au XIIIe siècle ; c'est sur son emplacement que fut construite la papeterie de Foillet. L'autre sur la rive gauche, a subsisté jusqu'en 1652. Un pont de pierre, déjà mentionné en 1318, unissait les deux rives du Doubs. S'étant écroulé en 1670, il n'a pas été reconstruit.

En 1552, après la Réforme, des commissaires du Conseil de régence s'emparèrent de l'abbaye de Belchamp dont le domaine fut exploité par un métayer. On y installa aussi un haras, supprimé vers 1630.

Aux XVIe et XVIIe siècles, le chemin d'accès de l'abbaye s'appelait « la Vie aux moines ». Sur l'emplacement de l'abbaye, s'élève aujourd'hui un moulin, propriété de MM. Peugeot.

L'emplacement plut assez à la commission, mais il fallait compter avec l'éloignement de la ville et sur une forte dépense pour la construction d'une écluse.

Un rapport de Claude Flamand, en date du 10 septembre 1611, nous apprend qu'un nommé Lorentz Pintz, charpentier, chargé de cette construction, voulait commencer les travaux immédiatement. Claude Flamand fait remarquer à ce sujet que la saison est déjà trop avancée, que les jours deviennent courts et qu'on a de plus à redouter les crues d'hiver. Son avis prévalut et l'ordre fut donné à Pintz de s'y conformer.

Ce projet, d'ailleurs, n'aboutit pas. Le Conseil de régence se ravisant, plutôt que de mettre à la charge de la Seigneurie les frais d'une usine nouvelle, estima préférable d'autoriser Jacques Foillet, sur sa demande, à en édifier une à ses frais.

A la date du 17 septembre 1612, une convention intervint à cet effet entre notre imprimeur d'une part et André Duvernoy le vieux (1) et le trésorier Binninger, délégués du Conseil de régence, d'autre part (2).

Aux termes de cette convention qui devait être soumise ultérieurement à l'approbation du prince et de son Conseil, on octroyait à Foillet « pour luy, ses hoirs et ayantz cause en accensement perpetuel une place sur la rivière du Doubz, du costel d'Arbouhans, vis à vis, ou à l'endroit du moulin de Belchamp, de la contenance d'un journal et demy, et le cours de l'eau nécessaire pour faire et dresser une papellerye et y prendre quelque aysance, comme d'un courtil ou vergier qui luy debvrat estre limité. »

---

(1) André Duvernoy dit *le vieux* (pour le distinguer de son fils Daniel, conseiller de régence en même temps que lui), d'abord greffier de la chancellerie (1573-1581), puis maire de la ville (1581-1590), enfin conseiller de régence de 1590 jusqu'à sa mort en 1630.

(2) *Archives nationales. Fonds Montbéliard*, K 2161. Original sur papier de 2 p. 1/2 in-fol.

On lui octroyait en outre « les utilzs et choses cy après déclarées, estant présentement en la papellerye de son A[ltesse] sise devant la porte des Graviers. » Savoir : trois roues, avec leurs arbres et ferrures ; 56 maillets ferrés de fer de Lorraine et 14 piles ferrées de fonte ; trois chêneaux de chêne, trois presses ferrées avec leurs anneaux ; deux chaudières de cuivre, l'une de la capacité de trois tines, l'autre de trois seilles seulement ; 1200 livres de corde à sécher le papier ; une balance et 516 livres de pierres marquées pour peser « à charge de ne s'en servir qu'à peser les pattes (1) » ; 48 colonnes de chêne destinées à supporter les cordes pour le séchage du papier, le tout estimé 429 francs 9 gros forts.

Le forestier de S. A. devait vendre à Foillet le bois nécessaire à la construction de l'écluse, à prendre dans les forêts de Belchamp ou ailleurs « au moings de dommage de la Seigneurie et quelquement commode audit Foillet pour n'estre foulé de frais au regard du charrois. » Le maître papelier et ses serviteurs « étoient tenuz francz de toutes choses comm'ilz estoient et selon qu'il est porté en la première admodiation de la pappellerye de Sadite A. », à charge de prêter au prince serment de fidélité et de ne « retenir et loger » dans l'immeuble à construire « gens estrangers incongneux et suspects. »

Cet accensement était fait moyennant la somme annuelle de cent francs, monnaie forte courante à Montbéliard. Faculté était de plus réservée au prince de s'approprier la papeterie, quand il lui plairait, moyennant le remboursement des frais de sa construction

Nous avons dit plus haut que le Conseil de régence, après avoir donné des ordres pour la reconstruction d'une papeterie neuve, revint sur sa décision. Nous trouvons dans un acte, en date du 22 septembre 1612, émanant dudit Conseil

(1) *Pattes*, synonyme de chiffons.

et qui approuve la convention ci-dessus, les motifs longuement déduits de sa nouvelle détermination.

« Le Conseil ayant pensé la faire [la papeterie] dresser » ailleurs au nom de sa dicte A. suivant qu'il estoit dit au » dict precedent advis, ha treuvé qu'il se présentoit beau- » coup d'incommoditez sur ce subject ; premierement ceste » cy, que ce qui se bastit pour sa dicte A. et pour l'entre- » tenir quand il est faict, couste ordinairement beaucoup, » à cause du peu d'affection ou mauvaise foy des ouvriers à » faire fidelement les choses ; item les reparations qu'il » convient ordinairement faire de bastimentz sur les rivières » à cause des ruynes que les innondations d'eau apportent » souvent, coustent de mesure fort cher : et en ceste ma- » tière de papellerie qu'il y convient une grande mesna- » gerie, il est bien difficile de la faire exercer par aultruy à » proffict ; et sy on l'admodie, les admodiateurs laissent » venir les choses en ruyne et en tire ce qu'ils peuvent (1). »

Pour toutes ces raisons, il autorise Foillet à en dresser une à ses frais sur la rivière du Doubs, à condition qu'il paiera une redevance annuelle de cent francs comme on l'a vu plus haut ; le matériel de la papeterie des Graviers lui étant abandonné au prix de 429 francs 9 gros forts.

Le 9 octobre 1612, Jacques Foillet s'associa avec Gerson Binninger, trésorier du prince (2), et Jean Maire, mar-

---

(1) *Archives nationales. Fonds Montbéliard*, K 2161. Orig. papier d'une page et demie in-fol.

(2) Gerson Binninger, trésorier de S. A. était fils de Marguerite Couleru et de Léonard Binninger, ministre et secrétaire d'Etat du duc Frédéric de Wurtemberg, annobli par lettres patentes de l'empereur Maximilien III en date du 22 nov. 1573.

Il tenait un fief à Saunot dont il fit reprise en décembre 1612.

De son mariage avec Marguerite Faivre (22 avril 1589) il eut 3 enfants : 1° *Jean*, né le 10 avril 1590, époux de Claudine Ponnier ; 2° *Catherine*, née le 1er avril 1591, qui épousa Pierre Chalvé, docteur en droit, le 23 août 1608 ; 3° *Léonard*, né le 4 mai 1593, trésorier de Son Altesse comme son père, qui épousa le 10 août 1619, à l'église Saint-Maimbœuf,

chand de Montbéliard (1), qui lui fournirent chacun 1600 fr., tandis que lui-même en apportait 600 tant en argent qu'en outillage (2). Il est possible que par la suite ils mirent dans l'association des sommes plus importantes.

Un acte du notaire Titot, daté du 28 avril 1613, consacra solennellement l'accensement relatif au terrain de Belchamp. On voit dans cet acte qu'il est cédé à Jacques Foillet et à ses successeurs à titre perpétuel « une place prouche et joingnante la rivière du Doub, vis à vis de l'abbaye de Belchampt de la contenance d'ung journal et demy pour, sur icelle construire et eriger une papellerie... moyennant la cense annuelle de cent francs... », somme payable par trimestres, à partir de la Saint George 1613.

Foillet doit fournir tout le papier nécessaire à la Chancellerie de Montbéliard, à raison de 12 florins et demi monnaie d'Allemagne la balle de grand papier, et à raison de 8 florins la balle de petit papier ou de papier gris à empaqueter « le tout de bon papier licite et convenable au predit usage de la Chancellerie (3). »

Marguerite Eglinger de Bâle. Ce dernier fut le père de Jean-Nicolas, docteur en médecine, né le 23 août 1628, l'auteur des *Centuries*.

Gerson Binninger mourut le 30 janvier 1629. Jean et Léonard, ses fils, dirigèrent après sa mort la papeterie de Belchamp.

(1) Jean Maire, marchand mercier, avait travaillé à Bâle, avant de s'installer à son compte dans sa ville natale.

Sur le *Gesellenbuch* de la Corporation du Safran, de Bâle, nous lisons à la date de 1581 : » Hans Maire, de Montbéliard, au service de Hans Battier, mercier. » — La signature autographe de Jean Maire figure au bas de la confession de foi du comte Frédéric (18 février 1587), dans le carton K 2177 du *Fonds Montbéliard* aux *Archives nationales*. — Nous retrouvons son nom dans le serment de fidélité prêté par les bourgeois, le 11 février 1608, au duc Jean-Frédéric (*Archives nationales* K 2220).

(2) Jules Gauthier. *L'Industrie du papier*, etc. p. 26 et 27. L'acte original de cette association cité par lui comme existant aux *Archives nationales*, K 2161, n'a pas été retrouvé malgré toutes nos recherches.

(3) *Archives du Doubs. Fonds Montbéliard non classé.* E 390 provisoire. (Protocole des acquisitions, échanges, accensements de la maison de Wurtemberg concernant le territoire du Comté de Montbéliard, p. 106.

Les travaux de construction de la papeterie furent commencés le 13 septembre 1612. Un cahier cartonné de 18 feuillets in-folio, conservé aux archives nationales, nous fournit d'intéressantes indications sur la marche de ces travaux (1). C'est ainsi que nous y lisons : «... Le 12 octobre 1612, on commence à piquer la roche pour le chemin. »

« ... Le 27 janvier 1613, on commence à travailler *en la perriere...* »

« ... le 15 septembre 1613, on travaille à l'écluse et à son bassin... »

La dépense totale s'éleva à 9,758 florins 2 gros. La papeterie, fort bien outillée, avait même « un oreloge » à contrepoids, qui avait coûté 12 florins 6 gros (2).

Pour faire face à toutes ces dépenses, nous voyons Jacques Foillet se rendre à Bâle, à diverses reprises, en compagnie d'un nommé Monthurel et y emprunter de l'argent. Il souscrit notamment une obligation de mille florins.

Sous le règne de Jean-Frédéric, comme encore de nos

108.) Nous voyons dans le même registre (p. 108), que le 9 janvier 1619, Gerson Binninger sollicita de Son Altesse l'approbation de la cession que lui avait faite Foillet de la papeterie. Le 12 février suivant, Gerson Binninger reconnut par un acte le droit qu'avait le prince de pouvoir lui « retirer et retraire la papellerie » quand bon lui semblerait.

(1) *Archives nationales. Fonds Montbéliard.* K 2161.

(2) De 1613 à 1615, on remit une presse à neuf avec du matériel acheté par Foillet, provenant « d'une papeterie que le sieur Jehan George de Brunechoffe avoict vollu draisser au lieu de Borogne. » — En 1593, Henri Schickhardt avait construit à Bourogne, pour le compte du seigneur de cette localité, Jehan Georges de Brünighoffen, grand-maître d'hôtel de la Cour du Comte de Montbéliard, un moulin « tel qu'on en avait encore vu de semblable ». Schickhardt reçut comme cadeau, en sus de ses honoraires, une magnifique coupe en vermeil, en forme de poire, d'une valeur de 23 florins (*Handschriften und Handzeichnungen des... Baumeister Heinrich Schickhardt*, publiés par le Dr W. Heyd. p. 2, 366, 400). C'est sans doute comme annexe de ce moulin que cette papeterie avait été érigée, antérieurement à 1606, date de la mort de son propriétaire. — En 1616, les dépenses totales de construction et d'aménagement de la papeterie de Belchamp se montaient à environ 20,000 francs.

jours, des banquets étaient donnés aux ouvriers lors de l'achèvement du gros œuvre ou de la pose de la charpente des maisons.

« La ramure de la papellerie » terminée, Jacques Foillet offrit sur place aux ouvriers un banquet où l'on dépensa « tant en pain que en vin que en chair » la somme de 73 francs 4 gros.

Ce ne fut point le seul. D'autres banquets réunissant les ouvriers maçons, couvreurs et autres eurent lieu à Montbéliard à l'auberge de *l'Ours noir*, tenue par maître Claude Parrot, dans la rue « Derrière les Halles », c'est-à-dire tout près de l'imprimerie de Foillet (1).

Notre imprimeur-papetier qui avait de belles relations et faisait largement les choses, offrit également un superbe banquet à MM. les conseillers de régence. Toutes ces dépenses « de bouche » s'élevèrent à la jolie somme de 472 florins 9 gros, ce qui peut donner une idée de la somptuosité des repas.

Afin d'agrandir leur propriété, le 22 janvier 1614, Jacques Foillet, Gerson Binninger et Jean Maire, par acte passé devant le tabellion général Wild, achetèrent de Perrin et Isaac Gouley, père et fils, d'Arbouhans, « deux pièces de terre arribles finage dudit Arbouhans au lieudit devant Belchampt, contenant les deux environ trois bons journaulx » moyennant le prix de 53 francs forts monnaie de Montbéliard.

Ils obtinrent de la communauté d'Arbouhans, le 1er janvier suivant, l'autorisation « d'enclore et fermer les dits champz par eulx acquis des dits vendeurs avec leurs aultres

---

(1) L'auberge de l'*Ours noir* était située à côté et à l'ouest de l'auberge de la *Croix blanche*. Toutes deux se trouvaient « derrière les hales, vis à vis de la Douane. » (*Archives du Doubs*. E 95.) Il n'y a donc rien d'étonnant à voir Foillet choisir l'*Ours* pour héberger ses hôtes. Le tenancier était sans doute une vieille connaissance, avec lequel il pouvait *voisiner*, les fenêtres étant ouvertes.

pièces et choses deppendantes de ladite papellerie », en versant la somme de 13 francs forts (1).

La papeterie était en pleine activité, lorsque le duc Jean-Frédéric qui, depuis son avènement au trône de Wurtemberg, en 1608, n'avait pas revu Montbéliard sa ville natale, y arriva le 16 septembre 1615, accompagné du prince Magnus, son frère, ainsi que de plusieurs seigneurs. Son court séjour à Montbéliard fut l'occasion de fêtes et de chasses brillantes (2). Le 5 octobre, le duc visita Belchamp, le haras et la papeterie ; il y déjeûna et assista à une pêche dans le Doubs.

Nous nous imaginons la joie éprouvée par notre vieux papetier, à l'arrivée du duc de Wurtemberg et de sa suite magnifique, l'empressement respectueux qu'il dut mettre à leur faire les honneurs de son usine, à les conduire partout, afin de les initier aux détails de la fabrication du papier... Ce sont les derniers beaux jours.

Trois ans plus tard, à la fin de l'année 1618, Jacques Foillet déjà malade, ayant le sentiment de sa mort prochaine, céda à Gerson Binninger sa part d'associé dans l'exploitation de la papeterie de Belchamp.

Le 9 janvier 1619, nous voyons ce dernier présenter requête au prince pour l'informer de cette session, en le suppliant de la ratifier (3). La réponse de Louis-Frédéric (4) ne se fit

---

(1) *Archives du Doubs. Fonds Montbéliard non classé.* (Protocoles des contrats du tabellioné de Montbéliard, année 1613-1614, f° 226.)

(2) Il chassa l'ours à Blamont et tua 25 daims dans le parc de Montbéliard. On abattit pour l'entretien de la cour 70 bœufs, 523 moutons, 57 veaux ; les maires délivrèrent 359 poules (voir les notes manuscrites de Ch. Duvernoy à la bibliothèque de Besançon, in-folio 26, d'après la Chronique de Bâle par Wursteisen).

Jean-Frédéric resta à Montbéliard jusqu'au 8 novembre. Il retourna à Stuttgard par Bâle.

(3) *Archives du Doubs.* E 390 provisoire. *Protocoles des acquisitions, échanges, accensements de la maison de Wurtemberg*, p. 106-108.

(4) Louis-Frédéric, comte de Montbéliard de 1617 à 1631, avait succédé à son frère Jean-Frédéric.

pas attendre, car le 12 février suivant, Gerson Binninger, substitué à Foillet dans tous ses droits sur la papeterie, reconnut par un acte sous seing privé la précarité de la concession octroyée par Jean-Frédéric à son auteur et le droit réservé au prince de pouvoir entrer en possession de l'usine, quand il lui plairait, moyennant le remboursement des frais de son établissement (1).

Gerson Binninger et Jean Maire demeuraient seuls dans l'association pour exploiter la papeterie de Belchamp. A la fin d'août ou au commencement de septembre 1619, Jacques Foillet s'éteignait à Montbéliard

Parmi le personnel de Belchamp, dès l'origine, nous trouvons un « papellier » ou maître ouvrier qui remplissait à l'usine les fonctions de contre maître. Il se nommait Gebhard Stapfer et était gendre de Jacques Foillet dont il avait épousé la fille Anne (2).

Gebhard Stapfer était chargé à la fois de la vente du papier, — notamment à Strasbourg où il faisait de fréquents voyages — et de l'achat des matières premières nécessaires à sa fabrication : colle, alun, chiffons, etc. Il s'occupait en même temps de la réparation des bâtiments et de l'entretien du matériel industriel.

Le contre maître mourut à la fin d'avril 1619, laissant cinq enfants en bas âge, dont un certain Jean Carpet fut nommé tuteur.

La veuve Stapfer ne put tomber d'accord avec les patrons

(1) *Archives nationales. Fonds Montbéliard.* K 2161. Orig. papier 1 p. 1/2 in-folio.

(2) Nous n'avons pu découvrir le lieu de naissance de Anne Foillet. Son nom ne figure pas sur les registres de baptêmes des paroisses de Bâle, de Besançon et de Saint-Martin de Montbéliard. — Le mariage Stapfer-Foillet ne figure point non plus sur les registres de cette dernière paroisse. Peut-être ces actes étaient-ils inscrits sur les registres de la paroisse de Saint-Maimbœuf de Montbéliard, registres qui ne nous sont pas parvenus.

de son défunt mari au sujet du règlement de compte de ce dernier.

Le 25 octobre 1619, elle dut adresser une plainte au Conseil de régence contre Jean Maire et Gerson Binninger (1). Le procureur général fut saisi de l'affaire le 1er novembre suivant et un procès s'engagea. Ordre fut donné de dresser un compte exact des débours faits par Stapfer et des sommes qui lui revenaient. Ce compte se balançait en faveur du papetier par une somme de 411 florins, 12 batzes, 3 kreutzers. Mais cet état ne fut pas accepté par les usiniers de Belchamp. Le procès traîna en longueur. Il durait encore à la fin de l'année 1620 et nous n'en connaissons pas l'issue (2).

Que devint la papeterie de Belchamp après la mort de Jacques Foillet ?

Pendant quelques années Gerson Binninger et Jean Maire restèrent seuls à la tête de l'usine ; puis, ils prirent un associé, Chalvé, probablement le gendre de Binninger (3). L'association nouvelle eut peu de durée.

En 1628, Gerson Binninger et Chalvé ne s'entendaient plus avec Jean Maire. De là, des discussions, des réclamations, des consultations de droit.

Après la mort de Binninger (30 janvier 1629), Jean Maire fut remboursé de ses apports par une somme de 2800 francs,

---

(1) *Archives municipales de Montbéliard. Procès civils.* Lettre originale en allemand.

(2) Le successeur immédiat de Stapfer comme papetier à Belchamp fut Jean Ponsot. Après lui, Michel Breton dirigea l'usine. Son nom est cité, en cette qualité, le 1er avril 1622, à l'occasion de la vente d'un champ à Courcelles les-Montbéliard. (*Archives du Doubs. Protocoles des contrats du Tabellioné de Montbéliard*, année 1622). Michel Breton appartenait à une famille de papetiers. Il eut un frère, Jacques, cité en 1608 comme papetier au Magny-Vernoy, près de Lure. L'un et l'autre étaient fils d'Anthoine Breton, ancien maître papetier à Courcelles, chez Jacques Foillet.

(3) Si c'est de Pierre Chalvé, docteur en droit, qu'il s'agit, celui-ci avait épousé, le 23 août 1608, Catherine, fille de Gerson Binninger.

monnaie forte « avec les papiers pates et colles estans en laditte papeterie, qui estoient les siens, comme les ayant acquis et fourny de ses deniers propres, avec les foings et fourrages qui ne pouvoient valloir qu'environ un escu » (5 mars 1632).

Jean Maire réclamait 15,000 francs; il adressa plusieurs requêtes au Conseil de régence. Mais finalement, à la suite d'une nouvelle instruction de l'affaire, il fut débouté de ses conclusions.

Léonard et Jean Binninger, tous deux fils de Gerson, dirigèrent l'usine de Belchamp jusqu'en 1643, époque où elle disparut.

Pendant quelques années, le comté de Montbéliard redevint tributaire de Bâle et de Baume-les-Dames pour l'achat de son papier, jusqu'au moment où des fabriques nouvelles s'établirent à Glay (1663), à Meslières (1671) et à Etupes (1771).

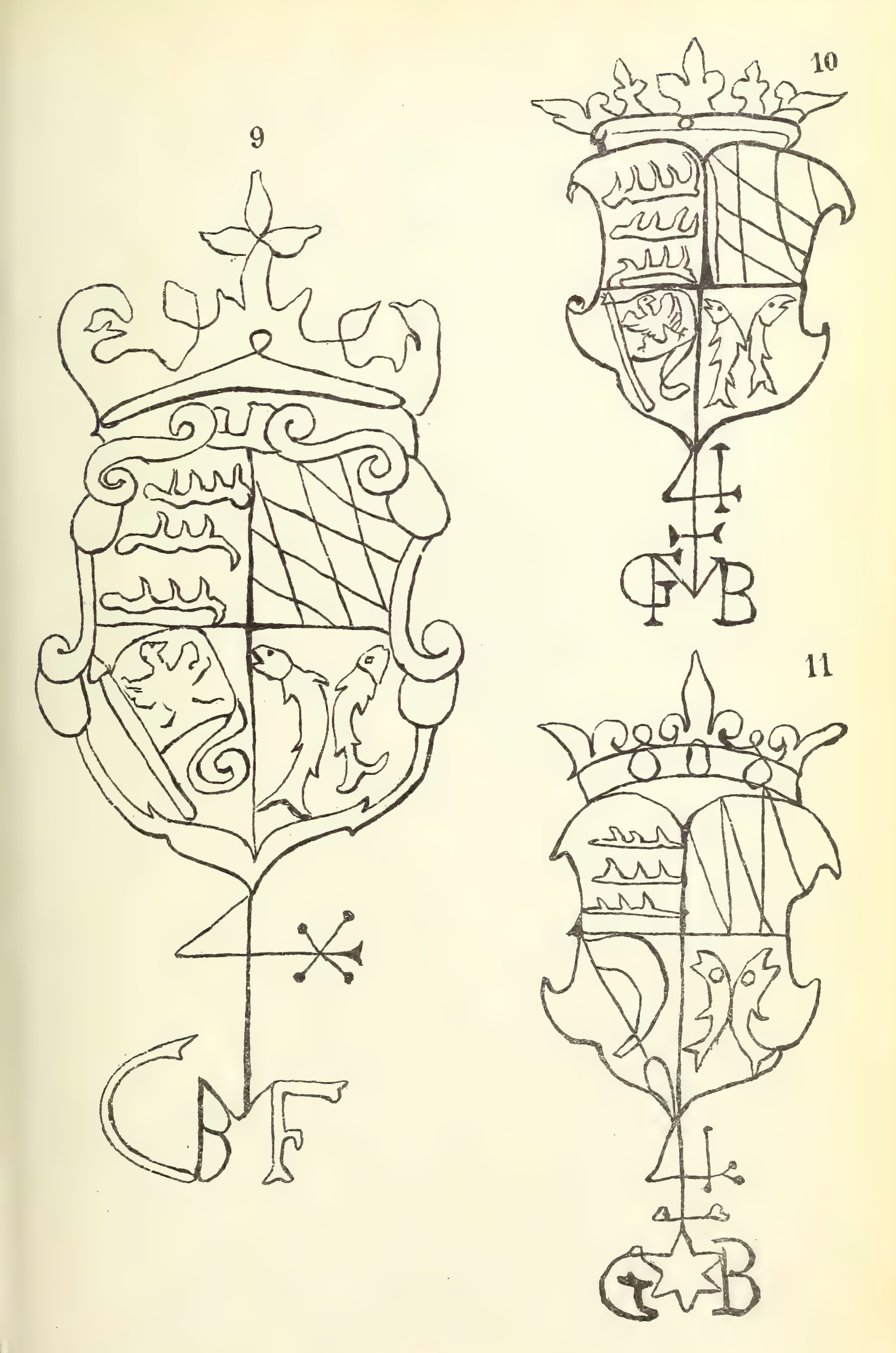
Le papier fabriqué à Belchamp comportait diverses qualités, parmi lesquels nous pouvons citer : le *papier gris*, le *papier moyen* (median) et le *papier fin à écrire,* petit et grand format. On en écoulait une grande partie à Strasbourg et son prix variait de 5 à 9 et 10 florins la balle (1).

Si le produit des papeteries de Foillet est en général d'une qualité plutôt médiocre, on peut affirmer qu'à Belchamp notre imprimeur s'est surpassé. Sa fabrication devient plus soignée et aujourd'hui encore on ne peut s'empêcher d'admirer aux archives du Doubs, l'excellente qualité du papier des Protocoles du tabellioné général.

Les produits de Belchamp sont marqués comme filigrane d'un magnifique écusson, couronné et orné, aux quatre quartiers : Wurtemberg, Teck, porte-étendard d'Empire et

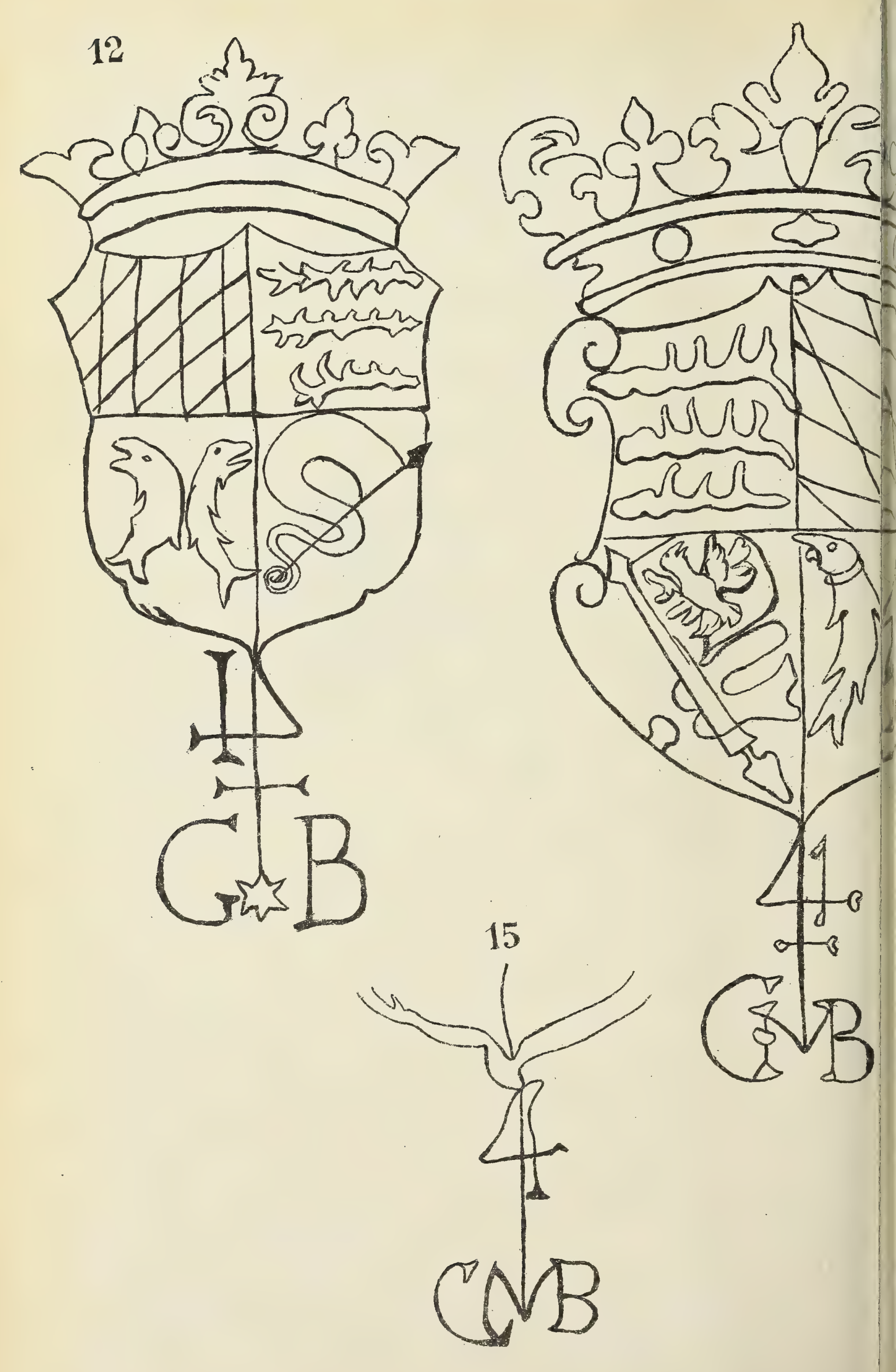
---

(1) La balle est composée de 10 rames, la rame de 40 cahiers ; le cahier lui-même est formé de 12 feuilles. La balle représentait donc 4,800 feuilles.



Filigranes de la papeterie de Belchamp


BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY



Filigranes de l



apeterie de Belchamp.



Montbéliard, souligné d'un quatre de chiffre ou d'une étoile, avec des initiales différentes suivant les époques :

1° G. B. M. F. (Gerson Binninger, Maire et Foillet) deux grandeurs différentes (voir Pl. XVIII filigranes nos 9 et 10).
2° G. B. (Gerson Binninger) deux grandeurs différentes (voir Pl. XVIII et XIX filigranes nos 11 et 12.
3° G. I. M. B. (Gerson Binninger, Jean Maire) deux variétés (voir Pl. XIX filigr. nos 13 et 14).
4° G. M. B. (Gerson Binninger. Maire) (voir Pl. XIX filigr. no 15).
5° J. L. B. (Jean et Léonard Binninger) sur le papier de 1635 à 1642 (voir Pl. XIX filigr. no 16).

Ces divers filigranes ont été observés : 1° aux archives du Doubs, dans les comptes du chapitre de Saint-Maimbœuf et les protocoles des contrats du tabellioné de Montbéliard ; 2° aux archives municipales de Montbéliard, particulièrement dans les registres des causes civiles.

III

Foillet dans la vie privée. — Sa réception dans les corporations. — Sa réception a la bourgeoisie. — Sa mort et ses autographes.

Nous ne trouvons trace, à Montbéliard, d'aucun acte de naissance applicable aux enfants de notre imprimeur.

Les noms de Jacques Foillet et de sa femme, Marguerite Montbrott, ainsi que ceux de leurs enfants, apparaissent cependant à plusieurs reprises sur les registres de l'état civil de la paroisse Saint-Martin de Montbéliard, déposés aux archives de l'hôtel de ville.

Le 29 juillet 1588, Jacques Foillet et Judith, fille de Pierrelin Couilierus, présentent au baptême Jacques, fils d'Anthoine Berton et de Marguerite, sa femme.

Le 12 août 1592, notre imprimeur sert encore de parrain avec sa commère Marguerite, femme de Nicolas L'Allouate (1), chirurgien, à Marguerite, fille de Claude Dhermineur et d'Alizon, sa femme.

Marguerite Montbrott figure, de son côté, dans trois actes soit comme marraine, soit comme remplaçante.

Dans le premier de ces actes, nous la voyons, le 16 décembre 1591, présenter au baptême avec Hugues Véron, son compère, Hugues, fils de Simon Vouillat, habitant Courcelles. Ce dernier était sans doute un ancien ouvrier ou un voisin de Foillet, lorsqu'il habitait cette localité.

Le second acte mentionne Marguerite Montbrott comme marraine, et Daniel Nardin (2) comme parrain de Marguerite, fille de Claude Goulé et de Jeanne Briot, d'Arbouhans, enfant baptisé le 11 août 1616. C'est à deux membres de cette famille Goulé ou Goulley d'Arbouhans, que Jacques

(1) Nicolas Lalouatte fut président de la Corporation des médecins, chirurgiens et apothicaires de Montbéliard. Aux archives du Doubs (E 2069) se trouve une « Lettre d'accensement à Nicolas Lalouatte, chirurgien, bourgeois de Montbéliard, d'un quanton de terre aud. lieu du Chasnoy pour un florin d'entrage et une livre estevenante de cense annuelle et perpétuelle, payable aud. iour de Saint-Martin. Il avait comme collègue le chirurgien Perrin Borne.

(2) Daniel Nardin, tanneur et bourgeois de Montbéliard, avait épousé le 22 mai 1610, Esther, fille du fondeur Pierre Choulier, un des créanciers de Foillet. Son nom figure, comme habitant le « guet de la rue sur l'eau » sur l'acte de prestation de serment fait par les Bourgeois au comte Jean-Frédéric, lors de l'avènement de ce prince, le 11 février 1608, et dont l'original sur parchemin se trouve aux *Archives nationales*, K 2220.

Le 29 septembre 1619, Daniel Nardin vend à Michel Contejean une tannerie sise aux Graviers pour la somme de 150 francs monnaie forte (*Archives du Doubs. Protocoles du Tabellioné de Montbéliard de 1619*). Enfin, Daniel Nardin, remarié en secondes noces avec Marguerite Haye, fait son testament en 1649 ; ce testament est publié en la justice de la mairie, le 15 janvier 1657. (*Archives municipales de Montbéliard.*)

Foillet, on l'a vu, avait acheté du terrain pour agrandir sa papeterie de Belchamp.

Le 31 août 1600, Marguerite Montbrott présente encore au baptême — en remplacement de Claudine, fille de Claude Violet [1], trop jeune — Claudine, fille de Guillaume Courtot.

Les noms des enfants de Jacques Foillet se rencontrent comme ceux de leurs père et mère dans les registres de la paroisse Saint-Martin.

Jacques Foillet *jeune*, comme nous l'avons vu dans notre chapitre *Jacques Foillet à Bâle*, est cité comme parrain en 1597. En 1601, étant absent, il est représenté par son père en la même qualité au baptême de Jacques Menessier.

Henriette, sa sœur, est marraine le 20 décembre 1605 de Henriette, fille de Jean Mentomon.

Elisabeth, le 24 février 1610, assiste Jeanne Carray, marraine « à cause du bas aage » de celle-ci, au baptême de Guillaume, fils de Jean Petit, de Sochaux, et de Françoise Gairenel, sa femme.

Samuel sert de parrain, le 9 juin 1617, avec sa commère Judith Gardet à Samuel, fils de Hugues Bois-de-Chesne [2] et de Marguerite Dermineur, sa femme.

Enfin, Anne [3] Foillet présente au baptême, le 31 janvier 1619, Jacques, fils de Cuenin Girol, cousturier, et de Estaize Coulleru.

---

(1) Fils de Ligier Violet, l'ami de Jacques Foillet, il figure dans un document de 1601, avec les titres suivants : « Sire Claude Violet, bourgeois et marchand à Bâle (*Arch. municipales de Montbéliard.* Registre des baptêmes de l'église française). Un autre membre de cette famille, Nicolas Violet, probablement aussi fils de Ligier, exerçait la chirurgie à Montbéliard à la même époque.

(2) Hugues Bois-de-Chesne, boulanger à Montbéliard (1586-1665), l'auteur de la *Chronique* publiée par Luc Vetzel dans les *Mémoires de la Soc. d'Emul. de Montbéliard* (1855-1856).

(3) Anne Foillet était, à cette date, la femme de Gebhard Stapfer, papetier à Belchamp. Devenue veuve à la fin d'avril 1619, elle se remaria avec un autre papetier de Bâle, Jean-Jacques Zwicker. Ils vivaient encore tous deux en 1633.

Le nom de Jacques Foillet apparaît également plusieurs fois dans les gros in-folios des Protocoles des Contrats du Tabellioné de Montbéliard, déposés aux archives du Doubs.

En mai 1593, Daniel Euvrard et George Verner, tuteur et curateur des enfants de Perrin Euvrard, en son vivant bourgeois de Montbéliard, engagent et mettent « es mains de Mre Jacques Foillet, Imprimeur de Son Excellence... un curtil siz devant le temple de lhospital (1) de ce lieu », moyennant le prix de cent francs monnaie forte (2).

La même année, Jacques Foillet est témoin d'une vente de terrains faite par Cuenot Biétrix de Dampierre-les-Bois à Claude Goguel de Bethoncourt (3).

Le 9 août 1599, il se retrouve en la même qualité dans une concession de cens faite par le Chapitre de Saint-Maimbœuf à Michel Morel, charretier, bourgeois de Montbéliard (4).

Nous le voyons aussi, à la date du 15 septembre 1600, vendre au maître bourgeois, Jean Ponnier, une oiche de deux quartes sise au finage de Montbéliard, au prix de 146 francs forts (5).

Il cède, le 2 avril 1608, une hypothèque qu'il avait sur Jacques Breton, papetier au Magny-Vernois (6). Il vend le 7 novembre de la même année à Hans Schmol, vigneron de Son Altesse « une vigne size en la coste de la Chaulx finnage

---

(1) Il s'agit de la Chapelle Saint-Sébastien, appelée aussi Eglise de la Maladrerie ou de l'Hôpital des Lépreux. Construite bien avant la Réforme, sur l'emplacement occupé aujourd'hui au faubourg par le jardin de la maison Pardonnet, elle fut démolie dans les premières années du XIXe siècle; mais elle menaçait ruine depuis longtemps.

(2) *Archives du Doubs. Fonds Montbéliard non classé.* Protocoles, année 1593.

(3) *Idem*, même année.

(4) *Idem*, Série G, registre 1450.

(5) *Archives du Doubs. Fonds Montbéliard non classé.* Protocoles, année 1600, fo 191.

(6) *Idem. Ibid.* année 1607-1608, fo 179 vo.

dudit lieu contenant environ huict ouvrees pour la somme de cent soixante huict francs fortz [1] ».

Le nom de Foillet reparait comme témoin [2], le 9 mars 1609, dans un acte du tabellion J. Wild. par lequel Charles Loris, bourgeois de Montbéliard et Jeanne Bruant sa femme, vendent à Horry Lebault [3], apothicaire, « ung cournot d'oche », situé en la neuve ville, proche du pont, pour le prix de 20 reisthalers [4].

Il reparait encore en 1614, dans une quittance par lui délivrée à Charles Huguenot, marchand, bourgeois de Montbéliard, laquelle constate le versement fait à Foillet d'une somme de 150 francs, représentant moitié de la valeur d'un pré, sis à Etupes, que celui-ci avait engagé le 18 février 1608 [5].

L'année 1615, à la date du 15 septembre, nous voyons Jacques Foillet acquérir de Jean Gète [6], bonnetier, un curtil et verger de deux quartes, le tout situé à la Neuve ville, près le cimetière, pour la somme de 250 francs [7]. Cinquante francs furent payés au comptant ; le reste du prix d'acquisition, soit 200 francs, devait être réglé par Foillet aux héritiers de Jean Bauhin, qui étaient créanciers du vendeur de pareille somme.

Enfin, le 27 mai 1618 [8], les contrats du Tabellioné font

---

(1) *Archives du Doubs. Fonds Montbéliard non classé.* Protocoles, année 1608-1609, f° 79.

(2) *Id. Ibid.* année 1609-1610, f° 17.

(3) Il demeurait place d'Armes, et était par conséquent un voisin de Foillet.

(4) Une ordonnance du 18 sept. 1623 fixe la valeur du reisthaler à 2 francs 9 gros 8 blancs.

(5) *Archives du Doubs.* Protocoles, année 1614, f° 91.

(6) Reçu à la bourgeoisie en 1567, il était fils de Jacques Gête, ministre à Bavans. Sa fille Madeleine devait épouser l'année suivante Samuel Foillet.

(7) *Archives du Doubs.* Protocoles, année 1615, f° 262.

(8) *Idem Ibid.* Année 1618, f° 51.

mention de notre imprimeur comme caution, à l'occasion d'une vente de droits successifs, puis, une dernière fois, le 7 juin, comme témoin dans la vente d'une vigne faite par Barbe Horry, veuve de Claude Chayot, manouvrier, au maître bourgeois Gerson Parrot (1).

Jacques Foillet faisait partie de la chonffe ou corporation des Marchands (2) de Montbéliard depuis le 9 février 1597. Son inscription sur le registre original de cette corporation qui se trouve aux archives municipales de Montbéliard est ainsi libellé :

« Jaques Foillet imprimeur de Son Altesse a payé son sacrement au dit Me Faillard (3) 9 februarii 1597 ».

Sur le registre des Marchands, chaque réception était ordinairement inscrite de la main du maître de la société, lequel à cette époque était maître Faillard. Mais, pour donner plus d'éclat à la réception de Jacques Foillet et rendre hommage à la considération dont était entouré « l'imprimeur de Son Altesse », on avait demandé à celui-ci d'inscrire de sa propre main sa réception. C'est ainsi que la mention de son admission, comme on peut s'en rendre compte à vue de la photographie du document, tranche d'une façon complète sur le restant de la page. L'écriture gothique de Foillet contraste avec les lignes qui précèdent et qui suivent, tracées en fins caractères cursifs par maître Faillard

Il n'y a rien d'extraordinaire à voir Foillet faire partie de la Corporation des Marchands, puisqu'il était en même temps qu'imprimeur, marchand libraire ; mais on sera frappé d'y voir figurer un grand nombre de personnages importants de la ville et de la seigneurie, complètement étrangers au commerce, comme, par exemple, des ministres du culte

(1) *Archives du Doubs*. Protocoles, année 1618.
(2) Les plus anciens statuts connus sont de 1491.
(3) Maître ou Président de la Corporation.

Jean tourot et gulles tourot freres enfans
de Jean tourot filz de Henri tourot le
viellers la 60 ont paye leur rincquyme
a leur pere /
Jaques foillet Imprimeur de son Altesse a paye son
Sacrement audit mre fanard 9 februarij 1597.
Lan nre seigneur courant par mil cinq
cens, nonante sept, et le neufiesme jour du
mois de febvrier dud. an / Honnorable homme

Fac-similé de l'inscription de Jacques Foillet
sur le registre de la Corporation des Marchands


BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

protestant. C'était alors un honneur pour tous les hommes marquants d'entrer dans cette société (1).

Trois années plus tard, Jacques Foillet se fit recevoir également de la Corporation des Maréchaux. Le registre de la dite Corporation, conservé aux archives municipales de Montbéliard, renferme la mention suivante :

« Iaque Foillet, imprimmeur a paié son sacrement es mains de Iaque Simonin (2), Me de la Chonffe des Marechaux vingt quatrième de juillet 1600 (3). »

---

(1) Nous relevons sur le registre des Marchands, à l'époque de Foillet, outre les noms de Jean Bauhin, docteur en médecine ; de Claude Flamand, ingénieur, et de François Briot, potier d'étain, les réceptions suivantes :

Luquin Reat, maître de la monnaie de Montbéliard (réception du 30 déc. 1584).

Capitaine Estienne Sage, de Besançon (réc. du 4 février 1586).

Henri de Francqmont, escuyer (réc. du 17 février 1586).

Joseph Mourelot (réc. du 1er mars 1587) « qui librement a présenté six francs forts ».

Jean Thevenot, secrétaire de Son Excellence (réc. du 15 avril 1591).

Joseph Titot, notaire, fils de feu Claude Titot, bourgeois de Fontenoy (réc. du 28 déc. 1593).

Jean Manal, jardinier de Son Excellence (réc. en 1594).

Jacques de Franquemont, gentilhomme de la Cour (réc. du 5 mai 1597).

André Tournier, peintre (réc. en 1597), qui paie en même temps pour ses fils Henri, Pierre et Nicolas.

Abraham Morlot, architecte (réc. du 19 mars 1598).

Christophe Larchier, ministre à Valentigney (réc. du 23 juin 1599).

Michel Sutor, ministre du Sainct-Evangile à Désandans (réc. du 20 janvier 1602).

On devait tenir compte pour la fixation du droit d'entrée de la situation de fortune des candidats. Si l'on trouve des versements modestes comme « la somme de six gros forts », d'un autre côté, on voit Joseph Morlot, amodiataire de la forge de Chagey « présenter librement six francs forts ». Les statuts, révisés le 17 avril 1754, fixèrent le droit d'admission à 20 livres, outre un seau de cuir bouilli 2 livres au Maire de la ville, autant au Maître de la Chonffe et 30 sols au secrétaire.

(2) Arquebusier, entré dans la corporation le 28 juin 1598.

(3) D'après ses statuts révisés en 1698 (les antérieurs étaient de 1565 et 1573), le droit d'entrée était de 4 florins, 25 sols bâlois pour le florin, monnaie de Montbéliard ; mais ce droit pouvait être abaissé « suivant la qualité et faculté des personnes ».

La Corporation des Maréchaux, dite de St-Eloi comprenait tous les ouvriers travaillant les métaux, depuis les serruriers, armuriers, maréchaux-ferrants, arquebusiers, éperonniers, jusqu'aux potiers d'étain, fondeurs, graveurs et orfèvres. Elle comprit peu après les *horologiers*. L'entrée de Foillet dans cette corporation était tout indiquée, l'art typographique rentrant dans la catégorie des différents corps de métiers qu'elle embrassait. C'est seulement le 2 décembre 1602 que Jacques Foillet acquit le droit de bourgeoisie montbéliardaise. Voici en quels termes l'acte de sa réception est inscrit au *Livre Rouge* déposé aux archives de l'Hôtel de ville de Montbéliard :

« Aujourdhuy deuxiesme jour du mois de decembre mil » six cens et deux François Visol, bonnetier fils de fut Guil- » laume Visol, cousturier, de Desandans, Claude Mercier, » cogrenetier de Grand Charmont, Viennot Ducelance fils de » Pierre Ducelance de Cosevaulx, Jehan Bartol fils de fut » Leonard Bartol des Haberges proche Vesoul, David Vuil- » ley, masson. fils d'Adam Vuilley de Meureau en la Franche- » Montaigne, Jacob Perche, maistre masson de Verissen en » Suisses, *maistre Jacques Foillet, imprimeur pour son* » *Altesse au dit Montbéliardt fils Verrand Foillet de Tarare* » *proche Lion* ont esté receus en la Bourgeoisie delad. ville » par honnorables hommes Jehan Bouvier, Me bourg. delad. » ville, Daniel Euvrard son lieutenant, Guyon Chastel, Claude » Monin, Richard Grandperrin, Thierri Le Bault, Huge de » Roz dit Sallin, Michel Gros et Guillaume Broquard, tous du » nombre des neuf bourgeois jurés, juges et gouverneurs de » lad. ville apres avoir veu leurs lettres d'origine naturalité » et de franchises trouvées bonnes et suffisantes comme aussi » certiorés de la prudhomie et honnêtes conversat.[ions] dud. » Foillet et aultres ayant fait et presté le serment de fidellite » en tel cas requis et accoustumé. »

Cette formule *certiorés de la prudhomie et honnêtes con-*

versations... était employée couramment dans les actes de réception à la bourgeoisie. Nous la retrouvons notamment dans un acte inscrit au *Livre Rouge* sous la date du 2 janvier 1572, concernant l'admission d'un certain nombre de réfugiés bisontins, parmi lesquels figurent Ferry Saige, orfèvre, Claude Brethin, potier d'étain, Guillaume Laboral, orfèvre, Ligier Vernier, notaire, Jean Chemilleret, apothicaire, etc. Dans ce dernier document, les bourgeois de la ville se déclarent aussi « informez de leur preudhommie, bonne vie et honnette conversation. »

Jusque vers le milieu du XVI[e] siècle, le droit de réception à la bourgeoisie était gratuit. A partir de 1552, tout bourgeois reçu dut verser 4 francs, plus 2 francs faibles pour un *soillot* ou seau de cuir bouilli destiné aux incendies. Une ordonnance du comte Frédéric du 30 juillet 1577 fixa le prix de réception à 30 livres bâloises ; une autre ordonnance de ce prince, en date du 16 mai 1603, porta ensuite ce prix à 60 livres bâloises.

Jacques Foillet a donc dû payer 30 livres pour sa réception, puisque c'est l'ordonnance du 30 juillet 1577 qui était à ce moment en vigueur.

Ajoutons que le 17 mars 1617, le prix de réception fut élevé à 100 livres ; en 1622, à 120 livres ; puis, en 1728, à 300 livres, monnaie de France, payables comptant ; enfin, à 500 livres dans les dernières années du XVIII[e] siècle.

Jacques Foillet, imprimeur, libraire et papetier, s'éteignit à Montbéliard au commencement de la seconde moitié de l'année 1619. L'inventaire de sa succession fut commencé le 29 septembre. En admettant que cette opération ait été faite, comme cela se passa pour son fils Samuel, environ trois semaines après son décès, on peut vraisemblablement fixer la mort de Jacques Foillet au commencement de septembre ou à la fin d'août 1619. Etant né le 24 mai 1554, il venait d'entrer dans sa soixante-sixième année. Il avait été, dit l'inventaire « quelque temps malade », expression usitée encore à

Montbéliard, et signifiant qu'il avait été assez longtemps malade. Nous l'avons vu, d'ailleurs, à la fin de l'année 1618, abandonner sa part d'associé dans l'exploitation de la papeterie de Belchamp. Si maître Jacques Foillet se retirait à ce moment de l'association, ce n'était point pour vivre de ses rentes. Il avait des dettes. Mais il était à bout de forces. La maladie, dont il souffrait, fit traîner son existence encore quelques mois, puis finalement l'emporta...

Avant de passer à l'inventaire de ses biens, nous mentionnerons ici les autographes de notre maître imprimeur qui sont parvenus jusqu'à nous. Ils sont au nombre de neuf et sont répartis dans quatre dépôts publics :

I. *Archives de Bâle* (Burgerrecht. D. 2)

Ce dépôt renferme deux suppliques de Jacques Foillet au comte Frédéric, afin d'obtenir son appui pour le maintien de son droit de bourgeoisie de Bâle. Elles sont datées des 12 décembre 1592 et 6 février 1593.

II. *Archives municipales de Montbéliard.*

Nous trouvons dans le registre de la Corporation des Marchands, à la date du 9 février 1597, l'acte de réception de Foillet, inscrit de sa propre main (Voir le fac-similé page 424).

III. *Bibliothèque de Besançon* (Collection Duvernoy, in-folio n° 51, f° 111).

Cette collection nous a conservé une quittance donnée par Foillet à Guillaume Regnard, bourgeois de Montbéliard. Elle est datée, à Montbéliard, du 16 mai 1607. Foillet reconnaît avoir reçu de Guillaume Regnard un florin une batze « pour vendition de livres » à Humbert et Antoine Regnard.

IV. *Archives du Doubs* (Fonds Montbéliard, E 33).

Ce dépôt est le plus riche. Il renferme cinq lettres de Foil-

let au Conseil de Régence de Montbéliard, au sujet des réparations à faire à la papeterie des Graviers. Elles sont datées des 20 janvier, 11 et 20 janvier, 28 février et 12 mars 1612. (Voir en tête du volume le fac-similé de la lettre du 20 janvier 1612).

Ce sont là les seuls autographes de Foillet que nous ayons découverts, après d'actives recherches en France et à l'étranger. Le hasard sans doute en révèlera d'autres.

IV

La succession de Jacques Foillet. — Ses biens : les ouvrages de sa librairie.

L'inventaire des biens de Jacques Foillet se trouve aux archives municipales de Montbéliard (1). Il forme un cahier de 18 feuillets, 260 × 180mm. Le papier porte la marque de Baume, ce qui indique que la papeterie de Belchamp n'alimentait pas exclusivement le Tabellioné et la Cour et Chancellerie de Montbéliard. L'écriture, toute entière de la main de Joseph Titot (2), greffier de la Chancellerie, est assez mauvaise.

L'inventaire, commencé « au logis de demeurance de feu Me Jacques Foillet » à la date du 29 septembre 1619, puis

(1) Un concours de circonstances inespéré en a amené la découverte, car cet inventaire figurait dans la liasse Fallot On lit au dos du document : *Inventaire des biens de fut M. Jacques Fallot* [sic], *21 sept. 1619*.

(2) Joseph Titot, originaire de Fontenoy-en-Vosges, fut reçu bourgeois de Montbéliard en 1593. Il exerça d'abord les fonctions de notaire, avant d'entrer, en 1596, au greffe de la Cour et Chancellerie. Il resta en charge jusqu'en 1633, année où il fut nommé conseiller.

De son mariage avec Henriette Lebault, sœur de l'apothicaire de ce nom, il eut plusieurs enfants, parmi lesquels Abraham, né en 1599, souche de toute une lignée d'apothicaires montbéliardais.

continué les 13, 21 octobre et 19 novembre de la même année, ne fut terminé que le 20 juillet 1620.

Les opérations étaient poursuivies à la requête des héritiers du défunt qui avaient accepté sa succession sous bénéfice d'inventaire. A l'ouverture, le 29 septembre 1619, tous étaient présents ou représentés.

Nous voyons d'abord figurer Samuel Foillet avec sa femme Madeleine Gette (1) ;

Conrad Foillet, son frère, relieur à Bâle ;

Elisabeth Foillet, femme de maître Jacques Roller (2), diacre à l'église St-Maimbœuf ;

Anne Foillet, veuve de Gebhard Stapfer, papetier à Belchampt ;

Henriette Foillet, femme de Jacques Carpet (3), bourgeois d'Héricourt ; tous enfants du défunt ;

Enfin, Marguerite Montbrott, veuve de Jacques Foillet.

---

(1) *Jacques* Gète ou Gette, grand-père de Madeleine, épouse de Samuel Foillet, était né à Boulogne-sur-Mer vers 1509. Ayant embrassé la Réforme, il se réfugia en Suisse, puis vint à Montbéliard où Pierre Toussaint le plaça en 1540 à la tête de la paroisse de Roches-les-Blamont. Nommé pasteur à Bavans en 1552, il y mourut en 1565. Il composa en 1555 un petit ouvrage satyrique imprimé à Bâle sous le titre de *Bucolica christiana*. En 1561, il fit paraître un poème latin sur la prise d'Héricourt par Claude de Rye.

Jean, son fils, bonnetier, fut reçu bourgeois de Montbéliard en 1567. Il avait épousé Claudiron Fallot, de laquelle il eut plusieurs enfants. Il occupait à Montbéliard « une bouticle autour des hasles » et était par conséquent un des proches voisins de Jacques Foillet. En 1615, nous voyons ce dernier lui vendre un jardin et un verger près du cimetière du faubourg pour la somme de 250 francs. La fille de Jean Gète, Madeleine, épousa en 1616 Samuel Foillet.

(2) Jacques Roller, diacre à la paroisse allemande ou de Saint-Maimbœuf, de 1615 à 1620, recevait comme gage annuel 100 francs en argent avec 6 bichots de froment et 6 d'avoine. En 1622, lors de la vente d'un champ par les héritiers Foillet, il était « ministre de la parole de Dieu à Ost, pays d'Allemagne ». (*Arch. du Doubs. Protocoles des contrats du Tabellioné*, 1622.)

(3) Et non *Curzet* comme nous l'avons dit précédemment.

Cette dernière, ainsi que ses enfants, étaient assistés par le procureur Jean Ponnier (1).

Comme créanciers de la succession, nous trouvons Frédéric-Jean de Brünighoffen (2), représenté par Pierre Charrin, et les héritiers de Jean Bauhin (3), savoir Geneviève Bauhin,

---

(1) Jean Ponnier, procureur, fut greffier de la prévôté, depuis 1614 jusqu'à sa nomination comme prévôt en 1622, en remplacement de Guillaume Duvernoy, décédé. Né en 1585, il était fils de Georges Ponnier, prévôt, puis maire de la ville de Montbéliard.

La famille Ponnier a fourni plusieurs prévôts au Comté :

1° *Claude*, cité dès 1564 jusqu'en 1571 ;

2° *Georges*, prévôt de 1588 à 1590, puis maire de la ville jusqu'à sa mort (26 juillet 1620) ;

3° *Jean*, fils du précédent, prévôt de 1622 à 1635, puis maire de la ville jusqu'à sa révocation en 1644 ;

4° *Benjamin*, cité dès 1636 jusqu'en 1655.

5° *Jean-Georges*, subrogé prévôt en 1705.

6° Enfin, *Jean-Jacques*, nommé en 1764, à la place de Pierre-Christophe Duvernoy.

(2) Frédéric-Jean de Brünighoffen, fils de Jean-Georges décédé en 1606 à Montbéliard, en qualité de bailli et de grand maître d'hôtel, était conseiller de régence depuis le mois de mai 1619, avec un gage annuel de 100 florins. Il intenta un procès à Joseph Morlot en 1624, au sujet de l'association qu'ils avaient formée pour exploiter les usines de Chagey. En 1628, il avait acheté pour 5680 livres la maison qui passe pour avoir été construite par Schickhard, derrière le temple Saint-Martin de Montbéliard, et qui avait été auparavant la propriété du sieur Payer et plus anciennement de Joseph Morlot. Il mourut en avril 1638, après avoir rempli les fonctions de bailli des seigneuries d'Héricourt et du Châtelot. Après son décès, ses héritiers cédèrent sa maison derrière le temple Saint-Martin à la Seigneurie comme paiement d'une forte somme qu'ils lui devaient : le prix en fut fixé à 7,000 francs. Elle passa ensuite aux mains du chancelier de Forstner, puis à ses héritiers. Cet immeuble n'a donc pas été construit spécialement pour le comte Frédéric, comme on l'a cru jusqu'ici.

(3) Jean Bauhin, fils de Jean et de Jeanne Fontaine, médecin et botaniste distingué, né à Bâle en 1541, décédé à Montbéliard le 26 octobre 1612.

De son premier mariage avec Denise Bernhardt de Lyon, il eut cinq filles :

Eve-Christine et *Marie* qui moururent toutes jeunes ;

Madeleine, épouse de l'apothicaire Thiébaud Noblot ;

Elisabeth, épouse du docteur Charles Loris, dont le fils, Daniel, fut médecin du comte Louis-Frédéric ;

Geneviève, épouse de Jean-Henri Cherler. Devenue veuve, elle se re-

sa fille et Daniel Loris son petit-fils, représentés par Colman Zehentmeyer (1).

Les témoins instrumentaires étaient Didier Gravel (2), marchand, Louis Rivière et Samuel Cucuel, celui-ci imprimeur au service de Jacques Foillet.

L'inventaire à sa clôture porte les signatures de David Duvernoy (3), conseiller de régence, Joseph Titot (4), greffier,

---

maria vers 1620 avec Jean Steck, docteur en droit, professeur à Lausanne. De ces cinq filles, une seule, Geneviève, survécut à son père. En 1619, au moment de l'inventaire de Foillet, il ne restait comme héritiers de Jean Bauhin que cette dernière et Daniel Loris, fils de Charles et d'Elisabeth Bauhin.

Jean Bauhin n'eut pas d'enfants du second mariage qu'il contracta avec *Anne-Grégoire*, veuve du procureur général Ferry Chambert.

L'épitaphe de Jean Bauhin étant, croyons-nous, inédite, nous la reproduisons ci-dessous :

C. S.
Johanni Bauhino, Basil. Joh. filio
Physico Clinico solertissimo
Anatomico elegantissimo
Botanico celeberrimo
Illustriss. Ducis Wurtemberg.
ultra annos 40
archiatro fidelissimo
cum uxore charissima
Dionysia Bernard
Monumentum hocce poni curaverant
filia unica Genefieva
cum nepote Daniele Loritio
Vixit maritus annos 72, m. 8., D. 14
Uxor annos 55, mens. 8, D. 24
1612

(1) Colman Zehentmeyer fut nommé en 1625 receveur des revenus ecclésiastiques du comté de Montbéliard, fonctions qu'il exerça jusque vers 1634, époque de sa mort.

(2) Réfugié lyonnais établi à Montbéliard.

(3) David Duvernoy, docteur ès droits, conseiller de régence de 1613 à 1625, était fils d'André Duvernoy qui fut d'abord greffier de la chancellerie (1573-1581), puis maire (1581-1590) et enfin conseiller de régence (1590-1630). David Duvernoy avait épousé Marie Huguenot. Son frère, le docteur Daniel Duvernoy avait succédé à Jean Bauhin, comme médecin de Son Altesse.

(4) Voir notre note antérienre.

et celles de Jacques Roller, Samuel Foillet et Ponnier [1].

Le 29 septembre 1619, premier jour des opérations, on inventorie les espèces trouvées au domicile de Foillet au moment de son décès. Cet article ne demanda pas grande écriture. La maladie ayant épuisé tout l'argent du ménage, il ne restait à la maison que trois gros qui sont mentionnés au procès-verbal [2].

L'argenterie dépendant de la succession n'offre non plus pas grande valeur. Elle consiste en trente-quatre boutons d'argent, « une cuiller qui semble aussy d'argent », et neuf cuillers de buis à manches garnis d'argent.

Le reste de l'argenterie appartenait en propre à Marguerite Montbrott, veuve de Foillet. Ce sont quelques gobelets, cadeaux de son frère Gaspard, de Weinfelden (canton de Thurgovie), ou provenant de sa succession. C'est une ceinture en tissu, avec ornements d'argent, souvenir de son mari, deux bagues et deux familiaires d'or qu' « il lui rapportait des foires », enfin, une demi douzaine de cuillers d'argent, pesant cinq onces, qu'il lui a achetées à Strasbourg ou à Francfort.

L'inventaire des biens composant la librairie fut commencé le même jour et achevé dans une seconde vacation, le 13 octobre suivant.

Un grand nombre de ces livres proviennent des presses de notre imprimeur; les autres sont d'origine étrangère, surtout bâloise. Pour en donner un aperçu, nous les classerons dans deux catégories, la première comprenant les livres religieux, la seconde les livres de classe destinés aux écoles et aux élèves de l'Ecole latine.

Parmi les livres religieux figurent d'abord, en abondance, des testaments français avec ou sans psaumes ; des psaumes français avec musique, en grosses ou petites lettres, des

(1) V. notre note antérieure.
(2) Le gros valait 1 sol et un tiers de denier.

psaumes avec ou sans catéchisme, des psaumes allemands avec cantiques ; des catéchismes français et allemands, ainsi qu'en latin.

Nous ne trouvons que deux bibles : une en français, impression de Genève, in-4°, reliée en bois et une autre en allemand, in-folio « de laquelle le deffunct se servoit en son mesnage ».

L'inventaire signale l'existence de « deux centz trois cantiques servant por l'églîse de Montbeliard » et, un peu plus loin, celle d' « une rame et quatre mains des cantiques qui se chantent en l'église de Montbeliard ». Bonsen, au XVIIIe siècle, et après lui, M. John Viénot, dans son ouvrage « *La vie ecclésiastique et religieuse dans la Principauté de Montbéliard au* XVIIIe *siècle* (1) », ont prétendu que seuls les psaumes réformés, à l'exclusion des cantiques, étaient en usage au XVIIIe siècle dans les églises luthériennes du pays. « Nos églises, écrit M. Viénot, n'ont jamais chanté que les psaumes, malgré tous les efforts qui ont été faits du côté luthérien pour introduire des compositions mieux en rapport avec les besoins du culte chrétien ». La mention de l'inventaire, reproduite ci-dessus, nous montre que c'est là une erreur. Les 203 cantiques servant à l'église de Montbéliard devaient être les cantiques traduits en français de l'allemand et publiés à Francfort, en 1612, par le ministre Mathieu Barthol (2). Pfaff, assurait déjà, d'ailleurs, dans une dissertation publiée à Tubingue en 1731, que les cantiques de Barthol avaient été « utilisés à Montbéliard dans le culte public », selon les propres expressions de M. Viénot. L'opinion de Pfaff était donc sérieusement établie et notre document ne fait que la confirmer (3).

---

(1) Paris. Fischbacher, 1895.

(2) Une première édition avait paru en 1596.

(3) Ces cantiques furent employés à Montbéliard, au moins pendant un certain temps. On ne les retrouve plus dans l'inventaire de la librairie de Samuel Foillet en 1633.

Au nombre des ouvrages religieux sortis des presses de Foillet nous trouvons entre autres :

Les « Pseaumes de David, selon la rime de Cl. Marot et de Théodore de Bèze (1) » ;

Les « Prieres ou meditation intitulez Tresor Spirituel in duodecimo (2) » ;

Des « Chansons spirituelles (3) » ;

Des « Livrets de communiquants reliez en papier in octavo (4) » ;

Des « Prières intitulées Tresor remply de richesses (5) » ;

Des exemplaires du « Colloque de Montbeliard (6) » ;

Les « Lieux commungs de Haffenreffer (7) » ;

» L'Admonition chrestienne d'Osiander aux Eglises de France et des Pays-Bas (8) ;

» Les Evangiles et epistres dominicales (9) », etc.

La librairie de Foillet était aussi abondamment fournie en livres de classe qui servaient soit aux écoles du pays, soit à l'école latine fondée à Montbéliard, en 1544, par le duc Christophe, dans l'ancien bâtiment de la rue Derrière appartenant précédemment à l'abbaye de Belchamp.

Ce sont d'abord des ABC, la grammaire française de Samuel Bernard, la grammaire latine de Mélanchthon (10), les grammaires grecque et latine de Crusius, puis des dictionnaires latins, grecs et français.

---

(1) V. n° 36 de notre Catalogue des livres imprimés par J. Foillet.
(2) N° 97, id.
(3) N° 144, id.
(4) N° 144, id.
(5) N° 73, id.
(6) N° 1, id.
(7) N° 117, id. Hafenrefer, professeur à Tubingue.
(8) N° 112, id.
(9) N° 99, id.
(10) Mélanchthon (Philippe), célèbre pédagogue (1497-1560), ami et collaborateur de Luther. Professeur de grec et d'hébreu à Tubingue, il a publié un dictionnaire, une grammaire latine, avec de nombreux livres de rhétorique et de philosophie.

La littérature antique est représentée par les œuvres de Virgile, les comédies de Térence, les « Epistres familières » et le *De officiis* de Cicéron. Nous voyons figurer aussi à l'inventaire la Dialectique de Lossius (1), à côté des Dialogues de Sebald Heyden (2) ; enfin, parmi les ouvrages imprimés par Foillet, les Distiques moraux de Dionysius Caton (3), les Colloques de Cordier (4), la Rhétorique de Crusius (5), l'Arithmétique de Vessaux (6), etc.

Pour compléter ce bref aperçu et en finir avec l'inventaire de la librairie, nous signalerons en passant les livres suivants sortis également de son officine et qui sont en dehors des deux catégories que nous venons d'examiner : la traduction de la Chirurgie de Paracelse (7), les Ordonnances criminelles de Charles Quint (8), la Saine fontaine de Lougres (9), la Dispute d'un Ane (10), en allemand, les Bergeries de Juliette (11), en allemand, les Franchises de Montbéliard, etc.

Le nombre des livres de la Librairie s'élevait à près de quinze mille, se répartissant comme suit :

1° En la boutique	1.534
2° En la boutique basse	2.155
3° En l'étage au-dessus	10.992
Total. . .	14.681

(1) Lossius (Lucas), érudit (1508-1582), a publié un grand nombre d'écrits destinés à l'enseignement de la jeunesse.

(2) Heyden (Sébald), originaire de Nuremberg (1494-1561).

(3) N° 143 id.

(4) N° 88 id. Cordier (Mathurin), philologue français (1478-1564), se consacra tout entier à l'éducation des enfants. Il fut professeur à Paris, Bordeaux, Neuchâtel, Lausanne et Genève où il fut directeur du collège.

(5) N° 89 id. Crusius (Martin), historien et philologue (1526-1607), professeur à Tubingue, a laissé de nombreux ouvrages de pédagogie.

(6) N° 111, id.

(7) N° 108, id.

(8) N° 125, id.

(9) N° 75, id.

(10) N° 93, id.

(11) N° 136, id.

La « boutique » au rez-de-chaussée du bâtiment des Halles renfermait les ouvrages dont la vente était la plus courante : psaumes, testaments, catéchismes, cantiques en usage à l'église de Montbéliard, chansons spirituelles, livres des communiants, etc. en ce qui concerne les livres religieux ; auteurs anciens, puis colloques d'Erasme, de Mathurin Cordier et de Sébald Heyden, ABC, dictiônnaires, grammaires de Caulius et de Mélanchthon, etc., en ce qui concerne les livres de classes.

La « boutique basse » était l'arrière-boutique, derrière le magasin du rez-de-chaussée. Elle est d'ailleurs nettement spécifiée dans le passage suivant de l'inventaire : « deux petites armoires en l'arrière-boutique... » Elle renfermait les livres non reliés.

L' « étage au-dessus » désigne le premier étage du bâtiment des Halles, où se trouvait remisée la réserve.

Le 13 octobre, l'inventaire de la librairie étant terminé, on en resta là.

Huit jours après, le 21 octobre, « sur nouvelle assignation donnée aux créanciers publiquement et à voix de criée », on continua les opérations en présence de Didier Gravel, témoin, de la veuve Foillet, des époux Roller-Foillet et de la femme de Samuel Foillet, Madeleine Gète ; Pierre Choulier (1), qui s'est déclaré créancier de la succession, assiste à l'inventaire.

---

(1) Pierre Choulier, fondeur bisontin, se réfugia à Montbéliard en 1575. Il prit part le 21 juin 1575 à l'attaque dirigée par les réformés, sous la conduite de Paul de Beaujeu, contre la ville de Besançon. Son nom figure aussi dans l'acte solennel du 2 juin 1579 par lequel « les Bisuntinois refugiez à Montbéliard » s'engagèrent à ne prêter leur concours à aucune nouvelle entreprise contre Besançon. Il est constaté dans cet acte qu'il ne savait pas écrire (*Arch. nation. Fonds Montbéliard.* K 2186. Cf. aussi Al. Tuetey : *Les Allemands en France*, op. cit. p. 10 et 15.) — Son nom se retrouve dans le recensement des réfugiés bisontins fait à Montbéliard le 10 sept. 1578 (*Arch. nation. Fonds Montbéliard*, K 2186). Pierre Choulier pendant une absence du graveur François Briot qui l'avait constitué comme

La *literie* fut évaluée par Jeanne Cuenot, femme de Daniel Leconte (1) et Anne Thavel, femme de Nicolas Morlot, lesquelles prêtèrent serment entre les mains des commissaires.

Le lit conjugal que Marguerite Montbrott revendique comme sien « pour avoir esté acheté de ses deniers mesme de ceulx qu'elle avoit gagné *à servir*, avant qu'elle fut mariée », est estimé à 55 francs. C'est un lit de plumes composé d'une double taie, avec traversin et duvet, et de quatre oreillers, dont deux gros et deux petits. Il est complété par « un petit ciel de vert alentour du chalit, et une custode. »

Un second lit, avec une taie de futaine neuve et une autre de verquelure, est estimé à 30 francs.

---

mandataire, remit en gage à Antoine de la Môle, gentilhomme piémontais réfugié à Montbéliard, créancier de Briot, les moules de cuivre de ce dernier, lesquels avaient été précédemment saisis par le comte Frédéric de Montbéliard, aussi créancier du fameux graveur. Pierre Choulier fut condamné par la chancellerie à restituer les objets distraits.

Antoine de la Môle, frustré de son gage, intenta ensuite une action devant la Justice de la Mairie à Pierre Choulier comme mandataire de Briot, pour obtenir paiement de sa créance. Pierre Choulier fut condamné le 27 mars 1601 à rembourser le montant de l'obligation (Cf. Al. Tuetey: *Le graveur lorrain François Briot. Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard.* 1887, p. 60 et 61).

Reçu de la Corporation des Marchands le 2 mars 1584, Pierre Choulier avait épousé Barbe Merland de laquelle il eut sept enfants, entre autres Esther, née le 23 déc. 1577, qui épousa en secondes noces le tanneur Daniel Nardin.

En 1612, Pierre Choulier procéda à Montbéliard à l'évaluation des meubles de feu Jean Huguetan, libraire (*Arch. municip. de Montbéliard. succession Huguetan*). Nous le trouvons une dernière fois, le 28 déc. 1618, comme témoin au bas d'un acte de vente d'un champ à Raynans faite par Jean Passeret, boulanger, bourgeois de Montbéliard, à Jean Charpiot le vieux, pour 10 francs monnaie forte. (*Arch. du Doubs. Protocoles des contrats du Tabellioné*).

(1) Daniel Leconte, marchand, né avant 1576, mort après 1634. Il était fils de François, originaire de La Fère, réfugié en 1571 à Montbéliard et reçu bourgeois en 1595; il est la souche de la famille Leconte qui a encore des représentants à Montbéliard.

Un troisième lit à double taie, l'une de « trelot » (1) et l'autre de « tulle blanche » est estimé à 21 francs.

Viennent ensuite trois autres lits, à simple taie, « servant à coucher les serviteurs », taxés 19, 15 et 10 francs, puis des duvets, des oreillers, tout un assortiment de literie représentant une valeur de 117 francs.

L'*étain* taxé par Pierre Morel, potier d'étain et bourgeois de Montbéliard, est divisé en trois catégories. L'étain « fin » (plats, pots, aiguières, etc.) fournit 56 livres et demie, soit à 5 batzes (2) la livre, 35 francs 3 gros (3) 3 blancs (4); l'étain « commun » évalué à 4 batzes la livre, fournit 39 livres; l'autre étain « moindre et du plus bas » donne enfin 16 livres à 4 gros la livre (5).

Le *cuivre* motive une nomenclature plus longue où les ustensiles de cuisine sont cette fois détaillés.

Trois chaudières « matière blanche » pesant 12, 8 et 7 livres 1/2, sont taxées 5, 4 et 3 francs et demi; une chaudière « matière rouge » pesant 11 livres et demie est évaluée à 5 francs. Nous voyons ensuite quatre petits chaudrons,

---

(1) Le *terli* ou *terlot* servait à faire les taies de lit, les duvets et traversins, concurremment avec la verquelure et la futaine. Le terlot était croisé, presque toujours en fil.

(2) La batze ou batz, monnaie de billon, valait deux sols tournois. Il fallait 16 sols tournois pour un franc faible ou franc ordinaire de Montbéliard.

(3) Le gros valait un peu plus que le sol tournois. Il fallait 12 gros pour un franc faible.

(4) Le blanc valait 1/4 de gros et se divisait lui-même en 3 niquets. Ajoutons que le franc fort valait 20 sols tournois. Il se divisait en 12 gros forts, valant chacun 1 sol et 8 deniers tournois. Le gros fort se divisait en 4 blancs forts, chacun de 5 deniers tournois.

(5) Un inventaire de 1729 (*Arch. du Doubs*, E 121) nous donne à cette dernière date la valeur de l'étain :

1° « Estain couronné, si c'est vaisselle, c'est 20 sols la livre; si c'est aiguière, chandeliers ou autres pièces de *menuiserie*, cela vaut davantage.

2° « Estain à deux marques, à 8 batzes la livre de vaisselle; si c'est d'autres pièces comme ci-dessus, cela vaut davantage.

3° « Estain d'une marque, à 12 sols la livre. »

sept chandeliers de « letton » une bassinoire, trois « quasses matière blanche, façon d'Allemaigne », etc.

Une seille à eau, de cuivre rouge, pesant 7 livres, est évaluée à 3 frcs « heu esgard qu'elle est vieille et y a du plomb ».

Après l'énumération des divers ustensiles en fer, le procès-verbal mentionne « une petite allebarde esvaluée à deux testons » et « une aultre espée d'allebarde en forme de forche evaluée à trois testons ».

L'inventaire, interrompu à cet endroit, est repris le 19 novembre, sans préambule. On y consigne les autres armes du défunt.

« Une espée large,

« Une aultre espée un peu plus longue,

« Ung coutelas; les trois susdites pièces estimez valoir six francs ».

Le *linge* dont la prisée est faite par les femmes Ponnier, Hurttebiguet et Thavel, fournit d'assez nombreux articles. Ce sont des « linceulx de mesnage », des « toyes », des nappes, des serviettes, des essuie-mains, plus « dix chemises à us du deffunct avec les colletz y attachez ».

La *garde-robe* de Foillet présente pour nous un intérêt plus vif. Nous relevons les articles suivants :

« Ung bon manteau de drap noir evalué à douze écus,

« Une hongreline (1) de drap gris, fourrée de bayette (2) verte, evaluée à huict francs,

« Une guorgue de drap gris gris brung evaluée trois frans,

« Une vieille guorgue de camelot noir, esvaluée à deux frans,

« Trois vieux hault de chausses tout retapiessés, esvaluez trois frans,

« Une casaque de sarge noire esvaluée à deux francs,

« Ung chappeau viel, esvalué six gros,

---

(1) Manteau à brandebourgs.

(2) *Bayette* ou *baiette*, diminutif de *baie*, sorte d'étoffe.

« Ung aultre chappeau avec son cordon, esvalué à ung franc », etc.

Cette nomenclature se termine par la mention d'une couverture d'enfant, évaluée à trois francs, qui avait été donnée à Marguerite Montbrott, comme étrenne « lorsqu'elle estait en couche de son premier enfant ».

Les *meubles* peu nombreux sont en sapin et ne présentent pas grande valeur. Ce sont des coffres, des chalits et basses couches, sortes de tiroirs contenant de petits lits d'enfant qu'on glissait pendant le jour sous les grands lits. C'est aussi « ung viel bahu esvalué à 18 gros, ung viel buffet esvalué ung franc, une table esvaluée à ung franc », puis deux balances, un trébuchet à peser l'or, une chaudière à faire « la buée », c'est-à-dire la lessive.

Au grenier, outre les cordages servant à l'imprimerie, nous trouvons « environ deux centz cinquante exemplaires de l'Art militaire de Machiavel, imprimez en allemand, in quarto », et « environ cent cinquante exemplaires d'ung aultre livre de l'art militaire in quarto, lesquels exemplaires et ceulx du précédent article ledict Samuel Foillet a dit avoir estés achetés par son père à Loudvic Fing de Basle pour lequel il a esté imprimé jusques à ce qu'il auroit compté avec lui ».

« *En la chambre au long de l'imprimerie* » était remisé le bois de chauffage d'une valeur d'environ 8 francs.

Le matériel typographique, qu'il eut été si intéressant de connaître en détail, n'est pas porté au procès-verbal. Un état en avait été dressé immédiatement après le décès et remis à Pierre Grangier, procureur général (1). La copie de cette pièce, versée à l'inventaire par la veuve et les héritiers Foillet, n'a malheureusement pas encore été retrouvée jusqu'ici.

Les opérations, interrompues le 19 novembre 1619, ne furent reprises que le 20 juillet 1620.

(1) Il fut en fonctions de 1600 à 1630.

A cette date, on établit le montant de l'actif de la succession.

Samuel Foillet et Jacques Roller rendent compte des démarches dont ils ont été chargés auprès des débiteurs de leur père et beau-père.

Paulus Leders, marchand libraire à Strasbourg, est reconnu débiteur de Foillet d'une somme de 70 florins pour l'impression de l'*Astrée*, impression dont les fautes avaient donné lieu à de vives discussions entre le marchand strasbourgeois et l'imprimeur.

Ludvic Fing de Bâle, autre débiteur, n'avait pu être rejoint par Samuel Foillet, bien que ce dernier se fût rendu à Bâle et à la foire de Strasbourg.

Quant à Vincent de Lun qui avait en sa possession différents livres de Foillet, il avait promis de s'arrêter à Montbéliard, soit en allant, soit en revenant des foires de Strasbourg ou de Francfort.

Les *immeubles* dépendant de la succession consistaient en un curtil et verger sis en la Neuve ville, sur lesquels il restait dû 200 francs forts aux héritiers de Jean Bauhin et un canton réduit en oiche sis « au Chasnoy » qui avait été acquis pour 12 francs de la succession de Guyon Châtel (1).

L'inventaire est clos définitivement le 20 juillet par la protestation de Jean Ponnier, procureur qui, au nom du sieur de Brünighoffen son client, se réserve de se pourvoir par toutes voies de droit pour le recouvrement de sa créance.

On voit que la situation financière de Foillet, au moment de son décès, n'était rien moins que brillante. Pour être resté débiteur depuis le 15 septembre 1615, c'est-à-dire depuis

---

(1) L'inventaire des biens des enfants de feu Samuel Foillet, imprimeur de Son Altesse (1633), nous révèle l'existence, au profit de Jacques Foillet, d'une obligation sur Evotte Ræserin, d'Etouvans, de 49 francs 11 gros 2 blancs, datée du 22 mai 1619. Il n'en est point parlé à l'inventaire.

quatre ans, d'une somme de 200 francs envers les héritiers Bauhin, il fallait vraiment qu'il fût à cours d'argent. D'un autre côté, la comparaison de son mobilier avec celui possédé à la même époque par les bourgeois de Montbéliard de moyenne condition, en fait ressortir toute la médiocrité. Dans l'inventaire, en fait de meubles, il n'y a guère que des lits... C'est que Jacques Foillet, d'une part, avait élevé de nombreux enfants, et que d'autre part, il logeait sous son toit plusieurs ouvriers de son imprimerie. Mais nous ne trouvons aucun de ces objets de confort ou de luxe qui marquent l'aisance, comme on aurait pu en rencontrer chez l'imprimeur de Son Altesse.

Nous ignorons les causes et le montant de la créance que possédait Pierre Choulier sur la succession de Jacques Foillet. Comme pour celle des héritiers Bauhin, nous ne savons ni quand, ni comment elle fut réglée.

Des documents, par contre, nous permettent de suivre le sort de la créance Brünighoffen. Il s'agissait d'une somme de 668 florins d'Allemagne, primitivement due par Foillet à Jean-Georges de Brünighoffen, grand Maître d'hôtel de la cour de Montbéliard. A la mort de ce dernier, Frédéric-Jean, son fils, et les cohéritiers de celui-ci, avaient obtenu contre Foillet, le 18 janvier 1610, un jugement de condamnation, et c'est pour en assurer l'exécution que nous voyons Frédéric-Jean de Brünighoffen intervenir à l'inventaire.

Les cohéritiers Brünighoffen firent assigner les cohéritiers Foillet, qui avaient accepté bénéficiairement la succession, devant la cour et chancellerie de Montbéliard, laquelle décida par son jugement du 31 août 1620 que le « gagement » pratiqué à leur requête sur les biens de feu Jacques Foillet irait avant et sortirait son effet.

Mais de grandes difficultés alors se présentèrent.

La veuve de Foillet, d'une part, se prétendait créancière privilégiée de son mari, avant tous autres « pour les deniers dotaulx qu'il avoit receu d'elle », et les biens de la succes-

sion, d'après elle, étaient insuffisants pour la rembourser de sa créance. De Brünighoffen, d'autre part, contestait et voulait faire réduire le montant de la créance de Marguerite Montbrott, prétendant que la vente des meubles qu'il poursuivait, serait suffisante pour le désintéresser.

Afin d'éviter les frais coûteux d'une vente qui, pour tout ce qui dépendait de l'imprimerie, ne pouvait avoir lieu utilement à Montbéliard et de laquelle il n'était pas présumable qu'on retirât plus de quatre à cinq cents florins, Marguerite Montbrott « de sa bonne et libre volonté » offrit à Brünighoffen une transaction.

David Duvernoy, conseiller de régence, et Joseph Titot, greffier à la cour et chancellerie, qui avaient procédé à l'inventaire des biens de Foillet, constatèrent, dans un acte daté du 27 septembre 1620, l'accord intervenu entre les parties.

Par cet acte, Brünighoffen et ses cohéritiers, moyennant le versement par la veuve de Foillet d'une somme de 500 florins, subrogèrent cette dernière dans tous les droits et actions qu'ils avaient contre la succession du susdit Foillet, pour le recouvrement de la créance de 688 florins et intérêts en dépendant, qui avait fait l'objet des jugements précédents. La veuve de Foillet remit immédiatement à Brünighoffen un acompte de 100 florins, somme qu'elle avait empruntée à Jean Perrin Gète, beau-père de son fils Samuel. Elle devait se libérer du surplus en deux ans, au moyen de versements annuels de 200 florins. Pour sûreté du paiement, elle présentait comme caution le même Jean Perrin Gète, auquel elle laissait en garantie une obligation de 500 florins qui lui étaient dus par la succession de feu Gaspard Montbrott, son frère, de Weinfelden (1).

---

(1) *Archives municipales de Montbéliard. Procès civils.* Transaction entre M. Friderich Jean de Brinnickoff et les héritiers de Me Jacques Foillet.

Marguerite Montbrott ne survécut pas longtemps à son mari. Le 28 août 1622, nous voyons qu'elle est décédée. A cette date, en effet, les enfants Foillet agissant comme héritiers de Jacques Foillet et de Marguerite Montbrott, leur père et mère, vendirent à Isaac Tibauld, tailleur, et à Judith Thomas, sa femme, pour le prix de 52 francs forts, un terrain situé au Chénois qui provenait précisément de leurs successions (1).

Arrivé au terme de notre travail, il convient de porter un jugement sur notre imprimeur.

Jacques Foillet, comme on l'a vu, a mené une existence assez errante, dans tous les cas au début de sa carrière et jusqu'à son arrivée à Montbéliard, où il trouva, comme imprimeur du comte, une situation stable qui mit un terme à ses pérégrinations.

On est surpris de voir qu'avec son esprit d'initiative et les ressources de son activité, il n'ait pas réussi, au bout de quarante années de labeur, sinon à atteindre la fortune, du moins à entourer ses derniers jours d'une certaine aisance. On en est surpris, et on le regrette pour le vieil imprimeur qui mourut dans la gêne, laissant de grosses dettes à ses enfants qui durent accepter sa succession sous bénéfice d'inventaire et offrir une transaction au principal des créanciers. A la vérité, il faut avoir égard aux lourdes charges qu'il eut à supporter en élevant une famille de huit enfants. D'autre part, il y a lieu d'opposer au passif de sa succession, pour en diminuer l'importance, son matériel d'imprimerie et son fonds de librairie qui représentent une valeur assurément non négligeable. Il n'en est pas moins vrai que, tout en tenant ces « livres de raison » qui nous sont signalés dans l'inventaire de son fils Samuel, notre imprimeur paraît avoir

(1) *Archives du Doubs. Fonds Montbéliard non classé.* Protocoles des contrats du Tabellioné, Année 1622.

souvent manqué d'ordre et fait preuve de négligence. Sa comptabilité était mal tenue. A son décès, son fils Samuel et Jacques Roller, son gendre, sont obligés de s'en rapporter pour divers règlements de comptes, à la bonne foi de marchands étrangers. En second lieu, une faible dette de 200 francs contractée en 1615, auprès des héritiers Bauhin, reste en souffrance pendant quatre années. Mais ne soyons pas trop sévère à son égard : il était de son temps... A cette époque, prince, bourgeois ou artisan, nul n'avait grand souci de se libérer envers ses créanciers.

Outre le français, il connaissait l'allemand. Dans l'inventaire de ses biens, nous voyons figurer une bible allemande « pour l'usage du ménage ». D'autre part, dans l'acte de réception de Foillet et d'Exertier à la Corporation du Safran, Thomas Guérin sert d'interprète à Exertier parce qu'il ne parle pas la langue allemande, alors qu'il n'est fait aucune remarque à l'endroit de Foillet. Il connaissait sans doute aussi le latin. Il écrit de sa main « 9 *februarii* 1597 », dans son acte de réception à la corporation des Marchands de Montbéliard. Par sa correspondance, par ses requêtes, par ses préfaces, il nous apparaît presque un lettré.

Jacques Foillet avait embrassé la Réforme, soit à Lyon, soit à Genève, probablement dans la première de ces deux villes; en tous cas, il était déjà protestant à Bâle, puisque tous ses enfants sont baptisés au temple. Calviniste à Bâle, luthérien à Courcelles, catholique à Besançon, puis de nouveau luthérien à Montbéliard, ces fluctuations successives dans les credos pourraient faire supposer qu'il ne fut point un homme de foi profonde. Il ne faudrait pas cependant s'en tenir aux apparences. S'il a quitté le calvinisme bâlois pour le luthéranisme montbéliardais, c'est qu'il y fut un peu contraint par les circonstances. Voulant à tout prix s'éloigner de créanciers qui le harcelaient, il s'empressa d'accepter la place avantageuse d' « imprimeur de Son Excellence », aux conditions qu'on lui imposait. Il en est de même, lorsqu'après

l'incendie de ses établissements de Courcelles, il se retira à Besançon auprès de son beau-frère Exertier. C'est au moment où il est dénoncé par le postier de Lyon qu'on l'oblige, suspect d'hérésie, à prêter serment devant l'archevêque. Il lui était difficile alors de reculer. Jacques Foillet, dans toutes ces conjonctures, se montra avant tout opportuniste. Dans tous les cas, ce qui est hors de doute, c'est qu'il avait une âme très religieuse : on s'en rend compte dans ses écrits par les fréquents emprunts qu'il fait aux Psaumes et aux Evangiles dont il avait une parfaite connaissance.

Notre imprimeur était susceptible d'attentions délicates. Pour la vente de ses impressions, il se rendait fréquemment aux foires de Bâle, de Strasbourg et de Francfort. Lorsque les affaires allaient bien, il ne manquait pas de rapporter quelque cadeau à sa femme. C'est ainsi que cette dernière déclare à l'inventaire qu'elle a reçu de son mari défunt des cuillers d'argent, ainsi que différentes bagues, au retour de ses voyages.

C'était aussi un homme de cœur. Il ne se contente pas de protester de son dévouement envers la ville de Montbéliard à laquelle l'attachaient les liens de bourgeoisie ; enrôlé dans la milice bourgeoise, il savait, au besoin, défendre la cité en lui prêtant le secours de son bras. Un peu avant le mois de mars 1615, alors âgé de plus de soixante ans, nous le voyons encore, comme mousquetaire (1), chargé en temps de guerre de la garde de la chancellerie, ce qui évidemment constituait un poste de confiance.

Estimé et aimé du prince, loyal dans ses fonctions, ainsi que l'atteste le Conseil de régence, il était aussi fort apprécié du Magistrat et jouissait d'une grande considération parmi ses cobourgeois.

---

(1) *Archives nationales. Fonds Montbéliard.* K 2235. — Affaires militaires, milice bourgeoise ; montres d'armes, 1er dossier. Cahier original de 52 p. in-folio.

Imprimeur et papetier, Jacques Foillet, tant par les nombreux ouvrages sortis de ses presses que par les produits de ses papeteries, a rendu d'importants services au comté de Montbéliard. Que sont devenues aujourd'hui ses impressions? Les bibliothèques de Bâle, de Besançon et Montbéliard en possèdent un certain nombre. Les autres sont disséminés dans les dépôts publics de la France et de l'étranger, ou collectionnées jalousement par les bibliophiles *Foilletistes*; quelques-unes d'entre elles sont devenues rarissimes et se vendent au poids de l'or.

Les livres imprimés par maître Jacques Foillet pourront disparaître, mais ce qui ne saurait tomber en oubli dans l'ancienne ville des Comtes, c'est qu'il y fut l'importateur, il y a plus de trois cents ans, de l'art typographique, semeur de la pensée humaine ; et c'est là un titre qui rendra toujours chère et perpétuera sa mémoire au sein de la démocratie montbéliardaise, éclairée et amie du progrès[1].

---

(1) Notre travail, terminé en avril 1905, n'a pu être communiqué, par suite de diverses circonstances, à la Société d'Emulation du Doubs, que dans la séance du 17 novembre 1905. Remis à l'impression à la fin du même mois et retardé par l'exécution des planches, il ne put nous être livré qu'en novembre 1906.

CHAPITRE VI.

CATALOGUE DES OUVRAGES IMPRIMÉS PAR JACQUES FOILLET(1)

1587

1. LES ACTES DU COLLOQUE de Montbéliardt, qui s'est tenu l'an de Christ 1586, avec l'aide du Seigneur Dieu tout puissant, y présidant le très illustre Prince et Seigneur, Monseigneur Frideric, Conte de Wirtemberg et Montbeliard, etc., entre tres renommez personnages le Docteur Iaques André, Preposé et Chancelier de l'université de Tubinge, et le Sieur Theodore de Beze, Professeur et Ministre à Geneve : lesquels ont esté nouvellement publiez l'an de Christ 1587, et traduitz de latin en françois par l'autorité du Prince Frideric.

Ces actes lesquels ont esté sincerement et à la bonne foy redigez par escript, refuteront suffisamment les

(1) Nous indiquons ici la plus grande partie des impressions de Jacques Foillet, d'après Ch. Duvernoy, P.-E. Tuefferd et nos recherches personnelles. La liste que nous publions, susceptible de s'augmenter encore, ne pourra sans doute jamais être arrêtée définitivement.

Les livres sortis des presses de Foillet il y a plus de trois siècles et qui sont parvenus jusqu'à nous, se trouvent dispersés, en effet, tant en France qu'à l'étranger, soit dans les bibliothèques particulières où les recherches sont impossibles, soit dans des dépôts publics dont un grand nombre sont encore privés de catalogues.

D'autre part, on sait que notre typographe travaillait pour le compte de libraires étrangers et que certaines de ses impressions ne portent ni son nom, ni sa marque, ni aucun signe qui permette de les identifier.

Pour toutes ces raisons, une liste des impressions de Foillet ne peut être qu'approximative.

faux bruitz qui ont estez semez touchant ce Colloque, et singulierement une epistre imprimée plaine de mensonges et calomnies.

Imprimé à Montbeliardt par Iaqves Foillet, Imprimeur de Son Excellence. MDLXXXVII.

In-8° de 557 p. ; 10 p. de préface du comte Frédéric. Au revers du titre, les armes de ce prince, et pour devise : *Deus aspiret cœptis.*

1588

2. J. ANDRÉ. Brief recueil du Colloque de Momtbeliard tenu au mois de mars 1586 entre Iaques André D. et M. Theodore de Beze, etc. par Iaque André D. et Président de l'Académie de Tubingue.

Traduit de latin en françois. MDLXXXVIII.

Sans nom de ville ni d'imprimeur. In-12 de 154 p. et 18 de préface. Dédié par l'auteur aux ducs Louis et Frédéric.

3. J. RIOLAN. Joh. Riolani in libros fernelii, partim physiologicos, partim therapeuticos commentarii, accesserunt ejusdem Riolani de primis principiis rerum naturalium.

Momtpelgardi, Jacob Foillet, 1588.

In-8° de 480 p.

4. MACHIAVEL. Nicolai Machiavelli floren : disputationum de Republica, etc.

Mompelg. J. Foillet, 1588.

Petit in-8° de 654 p.

5. G. LUTZ. Ein evangelisch und cathechetisch Gespräch.., c'est-à-dire Dialogue évangélique et catéchétique entre un pasteur et l'un de ses paroissiens qui désire participer avec fruit au Saint Sacrement de la Cène, par G. Lutz, surintendant des églises de Montbéliard.

Montb., J. Foillet, 1588.

In-12, encadré, non paginé, mais 108 p.

6. J. Morelot. Discours de M. Jean Morelot, docteur ès loix, juge en la regalie, aux excellents et magnifiques Seigneurs, les Gouverneurs de la Cité impériale de Besanson.

A Besanson [*sic*], par Jaqves Foillet, 1588.

Petit in-4° de 15 p. Voir notre Chapitre « Foillet à Besançon ».

7. A. Huet. Illustrationes supplicationesque civitatis Bisuntinae, etc.... Autore Antonio Huetio Bisuntini collegii moderatore.

Vesontione, apud Jacob Foillet, 1588.

In-4° de 12 feuilles. Dédié à Ferdinand de Rye, archevêque de Besançon.

1589

8. Missale Bisuntinum ex romano juxta concilii trident. decretum recognito, quoad fieri potuit, restitutum, et R^{mi} D. Ferdinandi a Rya archiepiscopi bisuntini jussu editum.

Bisuntii, per Ianum Exerterium et Iacobum Foillet, metropolis Bisuntinae typographos. Anno domini MDLXXXIX, cum privilegio.

Petit in-folio de 393 feuillets, à part 14 non paginés pour le titre, la préface et le calendrier ; orné d'estampes et d'initiales historiées gravées sur bois. Voir notre chapitre « J. Foillet à Besançon ».

9. Anonyme. Alljährige Practic..., c'est-à-dire Pratique de toutes les années pour les temps heureux et malheureux, ou sermon prononcé à Montbéliard à l'occasion du renouvellement de l'année.

Sans nom d'auteur. Montb. J. Foillet ; 1589 ; in-8°.

10. G. Lutz. Geistliche Rüstkammer .., c'est-à-dire Arsenal spirituel, renfermant les plus belles maximes et histoires de l'écriture sainte, propres, dans les temps actuels de guerres et de persécutions, à ins-

truire et à consoler tous les chrétiens affligés ; par maître Gaspard Lutz, pasteur de l'église allemande et surintendant à Montbéliard.
Montb., J. Foillet, 1589.

In-12 de 234 p et 30 de préface et introduction.

11. G. LUTZ. Taufpredigt..., c'est-à-dire Sermon prononcé lors de la cérémonie du baptême de S. A. le prince Philippe Frédéric, par G. Lutz.
Montb., J. Foillet, 1589.

In-8°.

12. G. LUTZ. Drey Predigten..., c'est-à-dire Trois sermons dont deux sur l'Eucharistie et le troisième sur les moyens de reconnaître toute fausse doctrine, par G. Lutz
Montb., J. Foillet, 1589.

In-8°.

1590

13. M. CHEMNIZ. Fundamenta sanae doctrinae de vera et substantiali praesentia exhibitione et sumptione corporis et sanguinis Domini in cœna repetita a Martino Chemnizio D. Theolog., etc.
Montb., J. Foillet, 1590.

In-4° de 164 feuillets, 14 p. de préface.

14. J. J. GUGGER. Christliche Heerpredigten..., c'est-à-dire Sermons... dans lesquels les principales histoires des livres de Moïse sont expliquées et appliquées à diverses circonstances de paix et de guerre, par J. J. Gugger.
Montb., J. Foillet, 1590.

2 vol. in-4° 419 p.

15. G. LUTZ. Welt Spiegel..., c'est-à-dire Miroir du monde,

où l'ont voit l'état misérable du monde d'aujourd'hui, ainsi que ses causes ; le tout en forme de dialogue, par G. Lutz.

Montb., J. Foillet, 1590.

In-8°.

16. J. Macler. Simple récit de la vérité contenue ès Saintes Ecritures et livres des pères orthodoxes, docteurs de l'Eglise primitive, touchant l'Ascension, la Cène, le Baptême, par Jacques Macler, ministre de l'église de Montbéliard.

Montb., J. Foillet, 1590.

In-8°.

17. Habermann. La dévocieuse Semaine de Jean Avenaire, docteur en théologie, nouvellement traduite de latin en françois.

Montb., J. Foillet.

In-12°. Le traducteur est Samuel Cucuel. Ce livre était usuel parmi les protestants des xvie et xviie siècles.

18. Amadis des Gaules. Das funfftzehende Buch der rechten Historien vom Amadis ausz Franckreich. ., c'est-à-dire Le quinzième livre d'Amadis des Gaules..., traduit du français en allemand par J [acques] R [athgeb] D [e] S [pire].

Mombelg., Jacob Foillet, 1590.

In-8° de 876 p. Le traducteur Jacques Rathgeb de Spire (1561-1621) fut secrétaire des commandements du comte Frédéric, puis de son successeur Jean-Frédéric. Outre la traduction de quelques livres de l'Amadis des Gaudes, de l'Académie française de La Primaudaye, de l'Histoire de Jean de Serres, on lui doit la Description du Voyage du Duc Frédéric en Angleterre qu'il fit avec ce prince en 1592, ouvrage imprimé à Tubingue en 1602. L'Amadis des Gaules fut imprimé à Montbéliard depuis le tome XVe inclus jusqu'au XXIVe, comme nous l'apprend la dédicace de Foillet aux héritiers du libraire Feyerabend de Francfort-sur-le-

Mein, dédicace en tête du XVIII[e] volume. Seuls les tomes XV XVII, XVIII, XXIII et XXIV ont passé entre les mains de Ch. Duvernoy.

Pendant le séjour de J. Foillet à Lyon, en 1575 et 1576, une édition de cet ouvrage parut chez Benoit Rigaud.

19. BREVIARIUM BISUNTINUM, ex romano, juxta concil. trid. Decr. restitutum, Reverendissimi in Christo patris ac Domini Ferdinandi a Rya archiepiscopi Bisuntini jussu editum.

Bisuntii, per Joanum Exerterium et Jacobum Foillet, 1590.

In-8°, avec impression rouge et noire. Le privilège est daté de Gy (in castro nostro Giaci), des ides (le 15) d'octobre 1589.

1591

20. L. OSIANDER. Institutio christianae religionis authore Luca Osiandro D. emendatius quam antea excusa.

Mompelg. Impensis J. Foillet, 1591.

Petit in-8° de 496 p., 12 de préface, 30 de table.

21. L. OSIANDER. Traduction en français de l'ouvrage précédent, imprimée à Montbéliard en 1591.

22. AMADIS DES GAULES. Das siebentzehende Buch der rechten Historien vom Amadis aus Frankreich..., c'est-à-dire le dix-septième livre d'Amadis des Gaules, dans lequel se trouve la continuation de l'Histoire des chastes amours et des vaillants exploits des princes Speramond et Amadis, ainsi que d'autres princes et chevaliers de ce temps.

Traduit du français en allemand par J[acques] R[athgeb] d[e] S[pire].

Imprimé à Francfort-sur-le-Mein, aux frais de Sigismond Feyerabend, par Jacques Foillet, 1591.

In-8° de 1506 p. et 10 de préface. Dédié par le traducteur à Melchior de Rust, bailli des terres d'Horbourg et de Riquewihr.

Voir n° 18.

23. J. BAUHIN. Histoire notable de la rage des loups, advenue l'an M. D. X. C. avec les remèdes pour empescher la rage qui survient après la morsure des loups, chiens et autres bestes enragées. Le tout mis en lumière par Jean Bauhin, médecin de très-illustre Prince, Monsieur Friderich, Conte de Wirtemberg, . Montb., etc.

Imprimé à Montbéliart, l'an 1591 (sans nom d'imprimeur).

In-12° de 91 p., avec le portrait de l'auteur au verso du titre.

Dédié au baron de Montjoie, gouverneur de Belfort, et aux maîtres bourgeois de cette ville. Ce livre s'est vendu 131 francs à la vente du baron Pichon.

L'exemplaire de notre bibliothèque porte la dédicace manuscrite de Jean Bauhin : *A Me Michel Zecker tresorier mon bon amy.*

24. J. BAUHIN. Memorabilis historia luporum aliquot rabidorum qui circa annum M. D. X. C. apud Mumpelgardum et Beffortum multorum damno. publice grassasi sunt. Auctore Joh. Bauhino D. M.

Montbelg., J. Foillet, 1591.

In-12. Traduction latine du n° 23.

25. J. BAUHIN. Wahrhafte, denckwurdige historie von einigen wüthenden, rasenden Wölfen...., c'est-à-dire histoire remarquable et véridique de quelques loups enragés et furieux...., décrite par le Dr Bauhin.

Montb. J. Foillet, 1591.

In-8° de 142 p. et 14 de préface et dédicace. Traduction allemande du n° 23.

26. LES PSAUMES DE DAVID mis en rimes françoises par Clément Marot et Théodore de Bèze.

Montb. J. Foillet, 1591.

In-12.

27. G. Lutz. Christlich Blumgärtlein...., c'est-à-dire Petit parterre chrétien de toutes sortes de vertus, divisé en divers compartiments selon les dix commandements, par G. Lutz.
Montb. 1591.

In-12.

28. G. Lutz. Catechismus Kleinod ..., c'est-à-dire Bijou catéchétique ou explication du catéchisme, par G. Lutz.
Montb. 1591.

In-8°.

29. Machiavel. Nicolai Machiavelli disputationum de Republica, etc.
Montb. J. Foillet, 1591.

In-8°. Nouvelle édition du n° 4.

1592

30. Amadis des Gaules. Das achtzehende Buch der Historien von Amadis ..., c'est-à-dire Le dix-huitième livre d'Amadis des Gaules où est continuée l'histoire de chastes amours et des valeureux faits d'armes des princes Speramond et Amadis.
Traduit par J. R. d. S. (Voir n°s 22 et 18).
Imprimé (Montb., J. Foillet) à Francfort-sur-le-Mein, 1592.

In-8° de 1594 p. et 4 de préface.

31. J. Bodin. Respublica. .., c'est-à-dire La République de Jean Bodin, traduit du latin et du français en allemand par Me Jean Oswaldt, pasteur de Montbéliard

(avec privilège de S. M. I. pour ne pas contrefaire cet ouvrage).

Montb , J. Foillet ; aux frais de Nicolas Basseus, libraire à Francfort ; 1592.

In-folio de 775 p. et 10 de préface. Dédié par le traducteur aux duc et comte Louis et Frédéric de Wurtemberg.

Jean Bodin, célèbre magistrat et écrivain politique, né à Angers vers 1530, mort à Laon en 1596, fut longtemps regardé comme le père de la science politique en France. La première impression de ses *Six Livres de la République* est de Paris 1576, in-fol.

32. J. Bauhin. Vivitur ingenio cœtera mortis erunt.

Inscription à la tête d'un livre imprimé sans titre, long format, qui traite des insectes et des plantes et dont J. Bauhin est l'auteur (Note Duv.).

1593

33. M. Bonacker. Disputatio de actionibus quam a sese pro ingenii tenuitate conscriptam, sub divini numinis auxilio et praesidio nob : viri D. Petri Pouteri J. U. D. celeber : in regia Academia Dolana antecessoris meritissimi...., propugnare enitetur Melchior Bonacker, ejusd. universit. prosector.

Montb., J. Foillet, 1593.

In-4° de 39 p. avec une dédicace de l'auteur aux ducs Louis et Frédéric de Wurtemberg.

Pierre Pouthier, originaire de Saône près Besançon, était professeur en droit à l'université de Dole dès 1589.

34. J.-B. Porta. De occultis literarum notis seu artis animi sensa occulte aliis significandi, aut ab aliis significata expiscandi enodandique libri III. Jo. Baptista Porta Neapolitano auctore.

Montisbeligardi apud Jacobum Foillet, expensis Lazari Zetzneri, 1593.

In-8° de 270 p.

35. Pierre de la Primaudaye. Academia gallica...., c'est-à-dire L'Académie française de Pierre de la Primaudaye, traduite du français en allemand par Jacques Rathgeb de Spire, secrétaire de la chambre du prince Frédéric de Montbéliard.

Imprimé à Montbéliard par J. Foillet, aux frais de Pierre Fischer, 1593.

In-fol. de 579 p. et 34 de préface et table. Tome I.

36 M. Junius. Epistolae Regum, Principum, rerum publicarum ac sapientium virorum : ex antiquis et recentioribus tam graecis quam latinis historiis et annalibus collectae ; opus ad rerum cognitionem, etc. Collectore Melchiore Junio.

Argentinae, per Lazarum Zetznerum ; *et à la fin :* Basileae, typis Jacobi Foilleti, 1593.

In-8° de 405 p., 18 de préface et dédicace.
Cet ouvrage sort de l'imprimerie bâloise Foillet-Exertier.

37. J. Bauhin. De plantis absynthii nomen habentibus, caput desumptum ex clariss : ornatiss : que viri D Doct. Joannis Bauhini, etc., laboriosissimo plantarum libro, cui consensus et dissensus circa stirpes, etc., titulus est. Tractus idem de absynthiis Claudii Rocardi.

Montb. J. Foillet, 1593.

Petit in-8° de 170 p. et 18 de préface et table, avec le portrait de Bauhin à l'âge de 50 ans, quelques mots d'éloge, des poésies et l'anagramme de son nom.
Ouvrage publié par Marc Morelot, docteur en médecine à Montbéliard.

38. J. Bauhin Traité des animaulx aians aisles qui nuisent par leurs piqueures ou morsures, avec les remèdes ; oultre plus une histoire de quelques mousches ou papillons non vulgaires apparues l'an 1590, qu'on a estimé fort venimeuses : le tout composé par Iean

Bauhin D. Médecin de très illustre Prince Monseigneur Friderich, Comte de Wirtemberg, Montbéliart, etc. . . .

Montb., 1593.

Petit in-8° avec une planche en taille douce Les papillons venimeux dont parle Bauhin ne seraient, d'après P.-E. Tuefferd. que le Sphinx Atropos ou tête de mort qui n'a jamais piqué personne. Cet ouvrage fut composé sur la demande de Jean Cl. Baron de Montjoie, gouverneur de la Seigneurie de Belfort.

1594

39. Pierre de la Primaudaye. Anhang und Zweyter Theil der französischen Academie...., c'est-à-dire Supplément et seconde partie de l'Académie française de P. de la Primaudaye ; traduit en allemand par Me Frédéric Castellion, fils de Sébastien, professeur de rhétorique à l'université de Bâle.

Montb., J. Foillet, aux frais de Pierre Fischer, 1594

In-fol. de 512 p. et 32 de préface et table.
Tome II de l'Académie française citée n° 35.

40. G. Du Bellay. Kriegsregiment ..., c'est-à-dire Règles militaires pour bien lever, équiper et conduire une armée, et comment un général en chef peut parvenir avec la grâce de Dieu, à terminer la guerre avec succès, le tout tiré des histoires et de sa propre expérience par le célèbre et vaillant capitaine Guillaume de Bellay, seigneur de Langey.

Montb., J. Foillet, aux frais de P. Fischer. 1594.

In-8° de 745 p. et 61 p. de préface avec plans.
Cet ouvrage figure dans l'inventaire de la bibliothèque de Henri Schickhard.

41. Amadis des Gaules. Das 23te Buch der Historien von Amadis.. ., c'est-à-dire Le 23e Livre d'Amadis des Gaules, etc.

Imprimé (par J. Foillet) à Francfort aux frais des héritiers Feyerabend, 1594.

In-8° de 1511 p. et 14 de préface, dédié par l'imprimeur à Michel, Henri et Jacques de Franquemont (Voir les nos 30, 22 et 18).

42-45 Foillet a également imprimé les tomes 19, 20, 21 et 22 du même ouvrage, en différentes années.

1595

46. AMADIS DES GAULES. Das 24te und lezte Buch der Historien von Amadis..., c'est-à-dire le 24e et dernier livre d'Amadis des Gaules, etc.

Imprimé (par J. Foillet) à Francfort, 1595.

In-8° de 1443 p. et 26 de préface et dédicace.

47. M. JUNIUS. Orationum quae argentinensi in Academia exercita causa scriptae ac recitatae, ab illustribus, generosis, nobilibus et aliis, ad tractandum vero propositae fuerunt a Melchiore Junio Witeberg : eloquentiae ibid. Prof.

Montbelg. Impensis Lazari Zetzneri, argent. bibliopol., 1595.

In-8° de 599 p. et 14 de préface. Tome IV.

48. M. JUNIUS. Epistolae ex historicis tam veteribus quam recentioribus, etc., autore Melchiore Junio, etc.

Montb., 1595.

In-8°.

49. LE COMTE FRÉDÉRIC. Ordonnances de très haut, très illustre, puissant Prince et Seigneur Frédéric, par la grâce de Dieu, duc de Wirtemberg et Teck, comte de Montbéliard, etc., touchant les bois et forêts, etc.

Montb., J. Foillet, 1595.

In-fol. de 37 p.

1596

50. Opera misericordiae ad corpus pertinentia figuris et iconibus in aes incisis expressa et representata cum selectis sententiis et testimoniis ex Veteri et Novo Testamento desumptis, praemissis Julii Roscii Hortini brevibus explicationibus, a Joh. Theodoro et Israele de Bry fratribus in aes incisa eorumque sumptibus excusa. Venalia extant officina Theodori de Bry.

Impress : Montbelg : 1596.

In-fol. de 31 p. avec 7 gravures à la suite.

51. M. Junius. Animorum conciliandorum et movendorum ratio, non tam dicendi summorum magistratorum praeceptis quam exemplis veterum oratorum tradita, Demosthenis, Œschinis, Dinarchi, Isocratis, Ciceronis, historicorum itidem Thycididis ac Livii. A Melchiore Junio.

Montbelg. Sumptibus Lazari Zetzneri, 1596.

In-8° de 322 p. et 12 de préface.

52. Le duc Christophe. Actes et pièces des propositions d'erreur faictes de la part de feu très recommandé mémoire, Christophe, de son vivant duc de Wirtemberg et Teck, comte de Montbéliard, contre deux arrêts rendus par la cour du parlement de Dole, en deux procès intentés par ledit sieur Duc contre furent demoiselle Françoise de Longwy, dite de Rye, messire Girard de Rye, s^r de Balançon, dame Louise de Longwy sa femme, de messire Marc de Rye etc., à cause des Seigneuries de Neufchâtel, Wuillafans le vieux et autres, etc.

Montb., J. Foillet, sans date (1596).

In-fol. de 110 p. et 3 de préface.

1597

53 Cl. Flamand. Le Guide des fortifications et conduitte militaire où sont contenus 7 livres de Mathématiques et Géométrie contenant ce qu'est le plus nécessaire pour l'utilité de la vie humaine.

[Dédié] « Au Roy Très-chrestien Roy de France et de Navarre par Claude Flamand, ingénieux du Duc de Wirtemberg. »

Montb., J. Foillet, 1597.

In-12° de 204 p. avec figures et portrait de l'auteur gravé sur bois sur le titre.

Ce livre, paru sans l'autorisation du Conseil de régence, fit traduire Foillet devant la Cour et chancellerie ; mais ces poursuites ne paraissent pas avoir eu de suite.

54. Cl. Flamand. Les Mathématicques et Géométrie departies en six livres contenant ce qu'est le plus nécessaire, pour l'utilité de la vie humaine, par Claude Flamand, ingénieur du duc de Wirtemberg.

A Montbéliard, par Iaques Foillet, 1597

In-12 de 227 p. avec fig. Sur le frontispice, portrait sur bois de Claude Flamand tenant un compas de la main droite, avec la date de 1597 dans l'encadrement autour duquel on lit ces quatre vers du psaume XXV :

Dieu faict ses secrets paroistre
à ceux qui l'ont en l'honneur
et leur monstre et faict cognoistre
de son contract la teneur.

Psal. XXV.

1598

55. J. Bauhin. Historia novi et admirabilis fontis balneique Bollensis, in Ducatu Wirtembergico,.. par le Dr Jean Bauhin.

Montb., J. Foillet, 1598.

In-4° de 291 p. et 14 de préface, avec fig.

56. J. Bauhin. Historiae fontis et balnei admirabilis Bollensis liber quartus, de lapidibus metalicisque miro naturae artificio in ipsis terrae visceribus figuratis, nec non de stirpibus, insectis, avibus, etc.
Montb., J. Foillet, 1598.

In-4° de 222 p. et 38 de préf., avec le portrait de l'auteur et des vers à sa louange.

57. Neu Modelbuch.., c'est-à-dire Livre des Modèles pour diverses sortes de travail en découpures, de toutes grandeurs, utile aux dames et aux demoiselles.
Montb., J. Foillet, 1598.

In-4° long; 81 feuillets gravés au recto, sans texte. Dédié par l'imprimeur à la princesse Sybille.

58. Nouveaux pourtraicts de point coupé et dentelles en petite, moyenne et grande forme, nouvellement inventés et mis en lumière.
Montb., Foillet, 1598.

In-4° de 82 feuillets avec 78 planches de patrons.
Cet album a été reproduit à Berlin, en fac-similé, en 1891.
Un exemplaire de cette réimpression s'est vendu récemment 25 marks.

59. Anonyme. La forme qu'on tient ès Eglises des Comtés, Terres et Seigneuries de Montbéliart, Horbourg, Richevicke.
Montb., J. Foillet, 1598.

1599

60. J. Bauhin et J. Rentz. Kurtzer und wahrhaftiger Bericht...., c'est-à-dire Discours abrégé, mais véridique de la guérison de différentes maladies, opérée depuis 1596-1599 par la grâce de Dieu et l'effet miraculeux du bain de Boll, situé dans le duché de Wurtemberg, extrait de l'ouvrage du Dr Jean Bauhin (n° 55), avec

des exemples plus récents d'autres cures heureuses, par Jean Rentz, médecin de ce bain.
Montb., J. Foillet, 1599.

In-4° de 59 p. avec le portrait de Bauhin.

61. V. Barthol. Oratio de vita et obitu amplissimi et consultissimi viri, nobilitate vera, insigni pietate, doctrinaque eximia ornatissimi, domini Anthonii Carray...., consiliarii fidelissimi, 16 decembris 1598, anno ætatis ejus 71, pie in Christo defuncti...., a Vienoto Bartholo.
Montb., J. Foillet, 1599.

In-4° de 19 p. Cet ouvrage a pour marque le sacrifice d'Abraham et renferme le portrait d'Antoine Carray, conseiller de régence, père du vice-chancelier Hector Carray.

62. G. de Columna. Historische wahrhaffte und eigentliche Beschreibung...., c'est-à-dire Description historique et véridique de la très célèbre ville de Troie, de sa première destruction, de son rétablissement et de sa ruine finale..... par G. de Columna. Traduit en allemand par David Fœrter.
Montb., J. Foillet, 1599.

In-8° de 499 p. et 21 de préf.

63. Machiavel. Nicolai Machiavelli floren: disputationum de Republica, etc.
Montb., J. Foillet, 1599.

In-8° de 631 p. et 15 de préface et index. Nouv. édit. du n° 4.

64. Machiavel. Nicolai Machiavelli de officio viri Principis una cum scriptis Machiavello contrariis, de principum virorum autoritate, officioque contra tyrannos.
Montb., J. Foillet, 1599.

In-8e de 210 p. et 18 de préf. et table.

65. G. Lutz. Christlich Ritter...., c'est-à-dire Le Chevalier

chrétien ou combat remarquable entre la bête infernale et un chrétien évangélique, par G Lutz.
Montb , Foillet, 1599.

In-8°.

66. J. Bauhin. De plantis absynthii nomen habentibus....
Montb., Foillet, 1599.

In-8°. Nouv. édit. du n° 37.

67. Anonyme. Le dédain d'amour....

In-16 (entre 1590 et 1599).

1600

68. Les Franchises, priviléges et immunités octroyées avant trois cent et seize ans aux Bourgeois de la Ville de Montbéliard par furent de très heureuse et très louable mémoire, les très illustres, hauts et puissants Renaud de Bourgogne et Guillaume sa femme, conte et contesse de Montbéliard, etc. avec les confirmations, approbations et ratifications des très illustres Princes, Ducs et Contes leurs successeurs. Le tout extrait des originaux ou copies authentiques, mis en lumière par la volonté des Maire et Neuf Bourgeois estant à présent du gouvernement de la ville, les noms desquels sont avant la préface à eux adressée.
Montbéliard, par Jaques Foillet, 1600.

Petit in-fol. de 32 p. et 2 de préface. Voir notre chapitre « Jacques Foillet libraire et imprimeur ».

69. Jean de Serres. Historia oder eigentliche Beschreibung..., c'est-à-dire Histoire ou exacte description des choses et affaires mémorables avenues sous les règnes de Henri II, François II, Charles IX, Henri III, tous quatre de la race des Valois, et de Henri IV, rois de France, dès l'année 1547 jusqu'en 1597, traduit

du français en allemand par J. R. D. S. (Jacques Rathgeb de Spire).
Montb., J. Foillet, 1600.

2 vol., le 1er de 1056 p. et 30 de préface; le 2e de 572 p. C'est vraisemblablement l'Histoire de Jean de Serres.

70. J. BAUHIN. De lapidibus.... a Joh. Bauhino.
Montb., J. Foillet, 1600.

In-fol.

71. J.-H. CHERLER. Socraticum somnium in nuptias Joh: Frid: Thum.... et Mariae a Brinnighofen, par Jean-Henri Cherler.
Montb., J. Foillet, 1600.

In-4° de 24 p.

72. J. BAUHIN. Histoire de la fontaine de Boll.

Nouvelle édition de l'ouvrage paru en 1598 (n° 55).

73. S. CUCUEL. Trésor rempli de richesses spirituelles, c'est à scavoir de consolations, instructions et prières tirées de la Ste Ecriture pour tous les fidèles estant en adversité et spécialement pour les malades et mourans, par Samuel Cucuel.
Montb., J. Foillet, 160.;

In-16.

1601

74. CICÉRON. M. Tullii Ciceronis epistolarum libri IV, a Joh. Sturmio puerili educationi confecti.
Montb., J. Foillet, 1601.

In-8°.

75. J. BAUHIN. Histoire, ou plutôt simple et véritable récit des merveilleux effets qu'une salubre fontaine située au Comté de Montbéliard, et seigneurie souveraine

du Chastelot, appartenant au très-illustre Prince Frédéric.... a produit pour la guérison de plusieurs malades en l'an 1601 et à cette occasion est nommée Saine Fontaine, recueillie fidèlement par gens expressément à ce Députés [le Dr Jean Bauhin et son gendre l'apothicaire Thiébaud Noblot].

Montb., J. Foillet, 1601.

In-8° de 88 p. et à la suite 7 p. d'une *Description poétique des vertus et propriétés admirables de la Saine fontaine*, par F. de Lancluse. La Saine fontaine, située près du village de Lougres, a joui d'une grande réputation jusqu'au milieu du XIXe siècle.

1602

76 J. Bauhin. Einfaltige aber doch wahrhafftige relation, etc.

Montb., 1602.

Traduction allemande de l'ouvrage précédent par Zacharie Dolder. In-8° de 59 p. et 10 de préface et dédicace.

77. H. Schickhard. Beschreibung einer Reise..., c'est-à-dire Relation d'un voyage fait en Italie par S. A. le Duc Frédéric de Wurtemberg en l'année 1599, par Henri Schickhard, de Herrenberg, architecte.

Montb., J. Foillet, 1602.

In-4° de 213 p. et 8 de préf., avec en tête le portrait gravé sur bois du Duc Frédéric ; à la page suivante on remarque ses armoiries entourées du Collier de l'ordre de la Jarretière avec la devise : *Hony soit qui mal y pense*. Certains exemplaires renferment deux gravures, l'une représentant le temple Saint-Martin et l'autre l'édifice dit l'*ancien collège* de Montbéliard. On trouve à la fin de l'ouvrage une description de Mandeure et des antiquités trouvées sous le règne de Frédéric.

78. M. Petri Boni Lombardi. Introduction in artem chemiae, etc.

Montb., J. Foillet, 1602.

In-8°.

79. S. Cucuel. Trésor de consolation, instructions et prières pour ceux qui sont en adversité, par Samuel Cucuel.
Montb., J. Foillet, 1602.

In-12° de 174 p. et 14 de préf. et table. Seconde édition du n° 73.

80. Jesuiticher Catechismus.
Montb., J. Foillet, 1602 ou 1603.
Traduit du français en allemand.

L'imprimeur reçut pour l'exemplaire dont il fit hommage au Duc une gratification de 20 francs de Montbéliard (note Ch. Duvernoy).

81. Christophori Schœbelii. De fracturis in genere...
Basileae, typis Jacobi Foilleti, 1602.

82. Dan. Rixinger. Theses medicae.
Basileae, typis Jacobi Foilleti, 1602.

83. Abrah. Fuchsii. Theses de venenis.
Basileae, typis Jacobi Foilleti, 1602.

84. Henr. Starcke. Theses medicae.
Basileae, typis Jacobi Foilleti, 1602.

85. Martini Fabricii. Diss. de Cancro non ulcerato.
Basileae, typis Jacobi Foilleti, 1602.

1603

86. Pauli Offredi. Questiones medicae.
Basileae, typis Jacobi Foilleti, 1603.

87. Joh. Paulli. De pleuritide et de elementis.
Basileae, typis Jacobi Foilleti, 1603.

Toutes ces impressions bâloises nos 81-87 sont sorties de l'officine Foillet-Exertier.

88. M. Cordier. Mathurini Corderii Colloquia latino-gallica et germanica, ab ipso authore in 4 libros divisa et postea ab aliis argumentis illustrata.

Montisbelg., Jacob Foillet, impensis Lazari Zetzneri, bibliop. argentin. ; 1603.

In-8° de 881 p., non compris la dédicace au Duc Louis-Frédéric tenant lieu de préface.

1604

89. M. Crusius. Martini Crusii quaestionum in Philipi Melanchtonis Elementorum rhetoricis Libros II Epitome addita ex diversis authoribus eloquentiae commendatione.

Montisbelg., Jacob Foiilet, 1604.

In-8°.

90. A. Tiersault. Sermon fait à Etobon, appartenant en droit de souveraineté à l'Altesse de Mgr le Duc de Wirtemberg le dimanche 30 octobre 1603, en la dédicace du temple qui y a été nouvellement bâti par le commandement et aux frais de Sa dite Altesse, selon la direction de Henri Schikard son Ingéniaire et architecte par Antoine Tiersault, ministre du Saint Evangile à Blamont.

Montb., J. Foillet, 1604.

In-4° de 40 p. et 4 de dédicace aux chancelier Zenger et vice-chancelier Carray.

91. Foillet a imprimé un sermon prononcé dans la Seigneurie de Franquemont (vers 1604).

1605

92. J. Bauhin. De aquis medicatis nova methodus libris quator comprehensa. Agitur in iis de fontibus cele-

bribus, thermis, balneis universae Europae etpotissimum ducatus Wirtembergici, etc , par Jean Bauhin.
Montb., J. Foillet, 1605.

In-4° ; nouvelle édition du n° 56 parue en 1598, d'après Tuefferd.

1606

93. Anonyme. Gespräch des Esels .., c'est-à-dire Dialogue de l'âne avec frère Anselme de Turmedan, sur la nature, les qualités et l'excellence des animaux, composé en espagnol dans la ville de Tunis en 1417, traduit ensuite en français, et de cette langue-ci en allemand par J. R. D. S. (Jacques Rathgeb de Spire).
Montb., Foillet, 1606.

In-8° de 321 p., dédié par l'imprimeur à Gerson Binninger, auditeur des comptes à Montbéliard.

94. Le Duc Frédéric. Summarische Verzeichniss einer Reiss...., c'est-à-dire Relation sommaire d'un voyage que S. A. le Duc Frédéric a fait en l'année 1580 dans le Duché de Wurtemberg, en Souabe, Bavière, Bohême, Saxe, Brunswick, Holstein, Danemark, Silésie, Moravie, Autriche et Hongrie.
Montb., J. Foillet, 1606.

In-4° de 29 p. avec le portrait du Duc.

95. P. Brebach. Leichpredigt...., c'est-à-dire Sermon funèbre prononcé aux obsèques de noble Jean-Georges de Brunighoffen, grand maître d'hôtel et conseiller à Montbéliard, décédé en cette ville le 9 mars 1606, par Me Pierre Brebach, pasteur de l'église allemande et surintendant.
Montb., J. Foillet, 1606.

In-4° de 22 p. avec les armoiries du défunt.

96. S. CUCUEL. Recueil de consolations et instructions tirées de la Ste Ecriture, montrant comment les chrétiens se doivent gouverner, soutenir et redresser, ès adversités et maladies, à l'heure de la mort, en forme de dialogues entre le pasteur et l'affligé, par Samuel Cucuel.
Montb., J. Foillet, vers 1606.

In-18 de plus de 186 p.

1607

97. S. CUCUEL. Thrésor spirituel qui contient des consolations de la Ste Ecriture contre plusieurs tentations, doutes et pensées fascheuses des quelles les affligés sont troublés, par Samuel Cucuel.
Montb., J. Foillet, 1607.

In-16.

98. J. BAUHIN. De aquis medicatis nova methodus quator libris comprehensa.
Montb., J. Foillet, 1607.

In-4°.
Nouvelle édition du n° 92 sur les bains de Boll.

99. ANONYME. Evangelia et epistolae dominicorum ac festorum dierum graece et latine.
Montb., J. Foillet, 1607.

In-18 de 197 p.

100. J. BAUHIN. De auxiliis adversus pestem.
Montb., J. Foillet, 1607.

In-8°.

101. J. BAUHIN. Le même ouvrage traduit en allemand, par l'apothicaire Thiébaud Noblot, gendre de Bauhin.
Montb., J. Foillet, 1607.

In-8.

102 et 103. J. Napier. Ouverture de tous les secrets de l'Apocalypse ou révélation de St-Jean en deux traités : l'un recherchant et prouvant la vraye interprétation d'icelle ; l'autre appliquant au texte ceste interprétation paraphrastiquement et historiquement, par Jean Napier (c'est-à-dire Nompareil), sieur de Merchiston, revue par le même et mise en françois par George Thomson escossois.

Edition troisième amplifiée d'annotations et suivie de *Quatre harmonies sur l'Apocalypse*, par le translateur (*G. Thomson*).

A la Rochelle, par Noël de la Croix, 1607.

In-8° de 406 p., 19 de préface et 22 de table. Les *Harmonies* contiennent en outre 30 p. de texte et 2 de préface. Ces deux ouvrages sont toujours reliés ensemble.

Le frontispice porte le signe de Foillet, un cerf courant à travers une forêt. On ignore pourquoi Foillet ne crut pas devoir se nommer comme imprimeur (Note Ch. Duvernoy).

104. H. Estienne. Introduction au traité de la conformité des merveilles anciennes avec les modernes ou traité préparatif à l'Apologie pour Hérodote.

Cet ouvrage ne porte au frontispice que ces mots : *sur les Hasles*, 1607, sans nom de ville ni d'imprimeur ; in-8° de 546 p. non compris la préface et la table des matières. Au frontispice, le signe de Foillet, un cerf courant.

1608

105. P. Brebach. Christliche Dedication predigt...., c'est-à-dire Sermon chrétien prononcé à la dédicace du temple nouvellement construit en la ville de Montbéliard...., par Me Pierre Brebach, surintendant des églises.

Montb., J. Foillet, 1608.

In-4° de 29 p.

106. P. Brebach. Gethane christl. Erklärung...., c'est-à-dire Explication et interprétation chrétienne des paroles de l'apôtre St-Paul dans les actes des apôtres, chapitre IV, prononcé après la dédicace de l'église de Montbéliard, le 23 octobre 1607, par Me Pierre Brébach.

Montb., J. Foillet.

In-4° de 20 p.

107. S. Cucuel. Sermon fait et presché en l'Eglise françoise de Montbéliard, le 18 octobre 1607, pour la dédicace du nouveau temple que S. A. de Wurtemberg a fait bâtir en sa dite ville, selon l'invention et industrie de Henri Schickhard architecte et ingéniaire; par Me Samuel Cucuel....

Montb., J. Foillet, 1608.

In-4° de 30 p.

108-110. Paracelse. La grande chirurgie de Philippe Aoréole Théophraste Paracelse, grand médecin et philosophe allemand, traduite en françois de la version latine de Josquin d'Alhem, médecin d'Ostofranc et illustrée d'amples annotations, avec figures de certains instruments propres pour remettre les membres rompus et les contenir étant remis, en sorte qu'on les puisse visiter chaque jour, sans que l'os se déplace, par M. Claude Dariot, médecin à Beaune;

Plus un *Discours de la goutte* et cause d'icelle, avec sa guérison;

Item *Trois traités de la préparation des médicaments*, avec une table pour l'intelligence du temps propre au recueil, composition et garde des herbes, fruits et semences. Troisième édition.

Montb., J. Foillet, 1608.

3 vol. in-8° fig.; en tout 522 p. et 20 de préface.

Voici l'épitaphe à la tête du second volume ou traité de la goutte :

Médecins, soyez hors de doute
Dariot rend en ce tableau
La gout', où vous ne voyez goutte,
Claire comme une goutte d'eau.

111. D. VESSAUX. Le Thrésor d'arithmétique de Daniel Vessaux de Sainct-Julien, contenant une familière pratique sur toute la science ; avec des tables par lesquelles, sans arithmétique, l'on pourra dresser tout ordre de bataille, en telle proportion qu'il seroit besoin, inventée et nouvellement mise en lumière par l'auteur.

Montb., J. Foillet, 1608.

In-12 en deux parties : la 1re de 129 p. et 18 de dédicace au duc Jean-Frédéric, la 2e de 61 p. avec planches. L'auteur était maître d'école à St-Julien.

1609

112. L. OSIANDER. Admonition chrétienne et fidèle adressée aux églises de France et des Pays-Bas, par Lucas Osiander. Traduite de latin en françois et nouvellement revue.

Montb., J. Foillet, 1609.

In-12 de 123 p. La traduction est de Jacques Macler.

113. P. BREBACH. Gratulationes patriae ad Illustr..... Johannem Fridericum, Ducem Wirtemb. etc., nuptias cum Illustr... Barbara Sophia Marchionessa Brandeburgense, etc. Stuttgardia feliciter mense Novembri celebrantem scriptae anno 1609.

Montb., J. Foillet, 1609.

In-4° de 30 p.

114. A. OSIANDER. Livret des communicans pour les jeunes et simples gens qui désirent se présenter à la table

du Seigneur, comprenant : 1° le catéchisme de Wirtemberg et Montbéliard ; 2° une instruction chrétienne pour les jeunes et simples communians ; les sept Pseaumes pénitentiaux, avec certaines prières et actions de graces, recueillis par André Osiander, translatés d'alemand en françois par Samuel Cucuel, ministre en l'église de Montbéliard.

Montb., J. Foillet, 1609.

In-12 de 43 p

115. JEAN GEORGES. Tragique comédie augmentée, en laquelle l'histoire de deux très griefves tentations desquelles le S. Patriarche Abraham a été exercé est représentée, par Jean George, maistre d'école à St-Julien.

Montb., J. Foillet, 1609.

In-12 de 77 p. Cette comédie fut jouée sur la place des Halles par les élèves des écoles.

1610

116. J.-G. SIGWART. Manuel ou brief traicté auquel les principaux points de la doctrine sont solidement expliqués par demandes et réponses, etc., par Jean-Georges Sigwart, professeur à Tubingue. Traduit d'allemand en français (par S. Cucuel et J. Macler).

Montb., J. Foillet, 1610.

In-16 de 740 p.

117. M. HAFENREFER. Lieux en théologie... qui contiennent briefvement les sommaires des matières en théologie..., recueillis par Mathias Hafenrefer, Dr en théologie et professeur en l'Académie de Tubingue, etc., traduits de latin en françois (par Jacques Macler).

Montb., J Foillet, 1610.

In-8° de 911 p. Ces *Logi theologici* étaient en usage à Tubingue Stuttgard, et même en Suède.

118 Anonyme. Gebet..., c'est-à-dire Prière pour les temps malheureux où l'on vit.
Montb. J. Foillet, 1610.

In-12 de 8 p. avec le portrait de Luther.

1611

119. Cl. Flamand. Le Guide des Fortifications et conduitte millitaire pour bien se fortifier et deffendre, de M. Claude Flamand, Ingénieur du Duc de Wirtemberg, reveue et augmentée pour la seconde édition de plusieurs figures.
A Montbeliart, par Jaques Foillet.

In-8° de 247 p., fig., avec le portrait de l'auteur ; à droite du portrait la date 1611, à gauche la date 1571.

120. Cl. Flamand. Les Mathématiques et Géométrie, departies en cinq livres..., de M. Claude Flamand... ; reveue et augmentée pour la seconde édition de plusieurs figures.
A Montbeliart, par Jaques Foillet.

In-8° de 222 p., fig., avec le portrait de l'auteur entouré des mêmes dates que le précédent ouvrage.

121. Cl. Flamand. La practique et usage d'arpenter et mesurer toutes superficies de terre, de M. Claude Flamand..., nécessaires à toutes provinces et républiques.
A Montbeliart, par Jaques Foillet.

In-8° de 125 p., fig., avec portrait de l'auteur et dates comme précédemment

1612

122. J. BAUHIN. De aquis medicatis nova methodus, libris quatuor comprehensa.
Montb., J. Foillet, 1612.
In-4°. Nouvelle édition des nos 92 et 98.

123. J.-V. ANDRÉ. De christiani cosmoxeni genitura judicium, par Jean-Valentin André.
Montb., J. Foillet, 1612.
In-8°.

124. P. MATTHIEU. Suite de l'histoire de France, par Pierre Matthieu, contenant les derniers faits et mort d'Henri IV.
Montb., 1612.
In-12.

125. LES ORDONNANCES DE CHARLES QUINT. Ordonnances criminelles du sérénissime, très-puissant, et invincible empereur Charles cinquiesme et du St Empire romain. Dressées et conclues ez diettes impériales tenues à Augsbourg et Ratisbonne ez années 1530 et 1532. Nouvellement traduites d'allemand en françois pour l'utilité du public.
Montb., J. Foillet, 1612.
Petit in-8° de 210 p.

1613

126. CL. FLAMAND. Grundlicher Unterricht von Aufrichtung und Erbauung der Vestungen, etc..., c'est-à-dire Instruction solide pour l'érection et construction des Forteresses, traduit du français de Claude Flamand, par Jean Conrad Wieland le jeune, de Bâle.

Montb., J. Foillet, 1613.

In-4° avec fig. et portrait de Cl. Flamand. C'est la traduction de l'ouvrage imprimé en 1611.

127. De Billon. Die Haupstücke der Kriegskunst..., c'est-à-dire les Principes de l'art de la guerre, traduits du français.

Montb., J. Foillet, imprimeur et *bourgeois de Bâle*, 1613.

In-4°. On sait que Foillet avait été reçu bourgeois de Bâle en 1579.

128. Relatio controversiarum inter Sereniss. Principes Albertum et Isabellam archiduces Austriae uti comites Burgondiae actores et praetendentes ex una, et illustriss : Dominum Johannem Fridericum Ducem Wirtemb., etc.

Montb., J. Foillet, 1613.

In-4° de 198 p. et 21 p. de pièces justificatives. Réimprimé à Lyon en 1614.

1614

129. P. Brébach. Christliche Artzt und Leichpredigt..., c'est-à-dire Sermon funèbre prononcé le 28 oct. 1612 aux obsèques de Jean Bauhin, etc., par P. Brébach.

Montb. J. Foillet, 1614.

In-4° de 47 p. et 6 de dédicace à la princesse Sybille.

130. G. Muller. Jacobs Burg..., c'est-à-dire le Fort de Jacob, sermon chrétien... prononcé le jour des obsèques de S. A. S. Madame Sybille, Duchesse de Wurtemberg, douairière, née Princesse d'Anhalt, par Me George Muller, surintendant des églises.

Montb., J. Foillet, 1614.

In-4° de 28 p. Sybille avait épousé en 1581 le comte Frédéric de Montbéliard.

1615

131. J. de la Case. Le Galatée, premièrement composé en Italien, par I. de la Case, et depuis mis en François, Latin Allemand et Espagnol. Traicté très utile et très nécessaire pour bien dresser une ieunesse en toutes manières et façons de faire louables....
A Montb., par Iaques Foillet, 1615.

In-16 de 619 p. Ce traité de la politesse et du savoir vivre est imprimé en cinq langues. Sur le frontispice, une marque peu connue de l'imprimeur : trois arbres dont les racines de l'un sont coupées par une hache tenue par une main qui sort d'un nuage.

132. J.-V. André. De christiani cosmoxeni genitura judicium, par Jean-Valentin André.
Mompelg., J. Foillet, 1615.

In-8° de 45 p. Nouvelle édition du n° 123. On connaît également également une édition de Strasbourg de 1619, in-16

1616

133. G. Muller. Dients und Dienstbestallung. ., c'est-à-dire Service des enfants de Dieu, expliqué dans un sermon... prononcé aux obsèques de Samuel de Reischach, grand maître de l'artillerie à Montbéliard, le 3 février 1616, par Georges Muller.
Montb., J. Foillet, 1616.

In-4° de 36 p.

134. Ch. Pithoys. Traité curieux ou préservatif contre l'astromantie des généthliaques.
Montb., J. Foillet, 1616.

In-12.

1617

135. G. Muller. Prophetischer Regenten Baum. . ., c'est-

à-dire Arbre prophétique des Souverains, sermon... prononcé le jour de la Pentecôte 1617, à l'occasion du serment de fidélité prêté à S. A. le duc Louis-Frédéric, par Me Georges Muller.
Montb., J. Foillet, 1617.

In-4° de 40 p.

136. OLLENIX DE MONT-SACRÉ. Der andertheil des 4ten Buchs der Schaeffereyen von den schœnen Juliana durch Ollenicem de Mont-Sacré, Maynischen Edelmann.
Mümbelgardt, in Verlegung Lazari Zetzneri seelig Erben, 1617.

In 8° de 900 p. C'est l'ouvrage connu sous le nom de « Les Bergeries de Juliette », par Ollenix de Mont-Sacré, gentilhomme du Maine.

1618

137. PSAUMES. Die Psalmen Davids und geistliche Lieder D. Martin Luthers samt dem Catechismus und der Kirchenordnung, teutsch und französich.
Montb., J. Foillet, 1618.

In-12.

138. M. LUTHER Hymnes ou chansons spirituelles allemandes et françaises du docteur Martin Luther et autres Docteurs de l'église, desquelles la plupart se peut chanter en l'église avec édification.
Montb., J. Foillet, 1618.

In-16 de 347 p. et 8 de table avec la musique.

139. LE CATÉCHISME et l'ordonnance ecclésiastique.
Montb., J. Foillet, 1618.

In-16 de 123 p.

1619

140. Machiavel. Kriegskunst des H. Nicolaï Machiavelli .., c'est-à-dire L'Art de la guerre par Nicolas Machiavel, citoyen et secrétaire de Florence, ouvrage dans lequel on compare la discipline militaire actuelle avec celle des anciens Romains, Grecs et Lacédémoniens..., traduit en allemand par H. C. W. V. B. (Jean Conrad Wieland de Bâle).
Montb., J. Foillet, aux frais de Louis Kœnig, 1619.

In-4° de 419 p. et 18 de préface ; fig. Dédié à Louis-Frédéric par le traducteur Wieland.

141. B. Meisner. Anthropologias sacrae decus tertia ad statum reparationis pertinens... per Balthasarem Meisnerum SS theolog. D. et in academia Vitteberg. Prof.
Montisbelg., typis I. Foillet, impensis Pauli Ledertz, bibliop. argent., 1619.

3 vol. in-8° de plus de 1600 p.

142. A. Peregrin. De Juribus et privilegiis fisci libri VIII auctore M. Antonio Peregrino jurisc. advocato fiscali Camerae Patavinae...
Montisb., J. Foillet, impensis Pauli Ledertz, 1619.

In-8° de 559 p., 14 de préface et 93 de table.

Livres sans date d'impression

143. Anonyme. Disticha moralia nomine Catonis inscripta : cum Gallica et Germanica interpretatione...
Montb., J. Foillet, sans date.

In-12 de 156 p.

144. Chansons spirituelles, à l'honneur et louange de

Dieu et à l'édification du prochain ; adjouté à la fin 10 cantiques spirituels pour l'instruction et consolation des fidèles ; revues et corrigées de nouveau avec une table mise à la fin.

Montb., J. Foillet.

In-18 de plus de 300 p. Selon Ch. Duvernoy, cette édition serait certainement antérieure à celle de 1618 (nº 138).

145. D'Urfé. L'Astrée.

Imprimée par J. Foillet pour le compte de Paul Leders de Strasbourg. Nous ne connaissons cet ouvrage que par la citation qui en est faite dans l'inventaire de J. Foillet.

Ce dernier y est cité comme créancier d'une somme de 70 florins pour l'impression de l'*Astrée*, impression dont les fautes avaient été cause de vives discussions entre le marchand strasbourgeois et l'imprimeur.

146. Anonyme. La Réponse de la Fuite honteuse.

Impression citée ainsi dans les Arch. du Doubs, série G, reg. nº 1636 (comptes des chapelles de St-Maimbœnf pour l'année 1614-1615) :

« Payé à Jacques Foillet, pour l'impression de « 17 feuilles de la Responce de la Fuitte honteuse », 63 l., 15 s. ». Nous n'avons pas d'autre renseignement sur cette impression.

147. Corpus juris canonici.

Nous connaissons ce livre par les registres du Consistoire de Genève et par la lettre de réprimande adressée le 13 oct. 1603 par le magistrat de Bâle à Jacques Foillet, contrefacteur de cet ouvrage.

Les imprimeurs bâlois Jérôme Gemusœus et Conrad Waldkirch en possédaient un privilège (Voir les chapitres. *J. Foillet à Genève* et *J. Foillet libraire et imprimeur*).

148. Thomas Vegelin. Discours tenu à Dourlach.

Traduction française par A. Regnard, diacre à l'église Saint-Martin. In-8º, vers 1614.

C'est la réfutation d'un écrit pubilé par les Jésuites sur le colloque de Dourlach (1613).

Il figure dans le catalogue de la librairie Foillet (Voir notre chapitre : *J. Foillet libraire et imprimeur*).

ADDITION

Pendant l'impression de notre travail, nous recevons l'ouvrage de M. A. Roux « *Recherches sur l'Imprimerie à Montbéliard depuis ses origines*. etc. », paru dans les mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard, XXXIIe vol., année 1905.

Le catalogue des impressions de Foillet dressé par M. Roux omet 16 ouvrages sortis des presses de notre imprimeur et qui figurent sur notre liste. Par contre, M. Roux mentionne 12 impressions que nous n'indiquons pas. En ajoutant à celles-ci la *feuille imprimée* en tête du Livre Rouge, nous augmentons notre liste personnelle de 13 numéros supplémentaires, et nous arrivons ainsi pour le nombre des impressions de Foillet au chiffre de 161 qui est le plus élevé donné jusqu'à ce jour ; soit pendant les quarante années de maîtrise de notre imprimeur, une moyenne de quatre ouvrages par an.

Nous rejetons le nº 135 du Catalogue de M. Roux dont voici le titre exact :

Du Perron. Briefve confutation du Cardinal Du Perron sur la harangue par lui prononcée aux Etats derniers sur la puissance qu'il voulait attribuer au Pontife Romain sur l'authorité des Roys ; ensemble de la destruction des Jésuites sur le nom qu'ils usurpent en se qualifiant de la Société et Compagnie de Jésus. Imprimé à Montbéliar par Nicolas de la Londe MDCXVI, petit in-8º.

Ce livre n'a certainement pas été imprimé par Foillet à Montbéliard.

Pour être aussi complet que possible nous indiquons ci-dessous les impressions du catalogue de M. Roux ne figurant pas dans notre travail.

149. (Nº 43 Cat. Roux). Patricius. Francisci Patricii Senensis de Regno et Regis institutione libri IX ad Alphonsum Aragonium ac celeberrimum Calabriae ducem

scripti... Montisbelgardi Impensis Lazari Zetzneri. CIↃ IↃ XCIV.

Petit in-8° de 632 p.

150. (n° 47 Cat. Roux). J. Besson. Theatrum oder Schawbuch, allerley Werckzeug und Rüstungen des hochverstendigen sinnreichen mathematici Jacobi Bessoni, auszdem Delphinat : mit einer augenscheinlichen Erklerung Franscisci Beroaldi.... aus der latinischen und französischen Sprach in die hochteutsche Sprach verdolmetschet.

Getrückt zu Mümbelgart durch Jacob Foillet fürstlichen Wurtembergischen Buchtruckern. Anno MDXCV.

In-fol.

151. (n° 49 Cat. Roux). M. Junius. Orationum quae Argentinensi in Academia.... Tome III de notre n° 47, avec le même titre et la même année d'impression.

Petit in-8° de 4 ff. et 488 pp.

1596

152. (n° 52 Cat Roux). Rabelais. Les œuvres de M. François Rabelais, docteur en médecine, conten. la vie, faicts et dicts héroiques de Gargantua et de son fils Pantagruel avec la Prognostication Pantagrueline (s. l.) 1596.

In-16 de 800 pp. plus 15 ff. non chiffrés pour la *brève déclaration* et la table.

153. (N° 53 Cat. Roux) Rabelais. Le cinquiesme et dernier livre des faicts et dits héroiques du bon Pantagruel auquel est contenu ce qui s'en suit : les Navigations et isle sonnante, l'isle des Apedefres de nouveau aiousté, la Cresme philosophale, une epistre limo-

sine avec la visitation de l'oracle de la dive Bacbuc et le mot de la dive bouteille pour lequel a été entrepris tout ce long voyage.

Lyon, par Pierre Estiart, Mil CIↃ XCVI.

In-16 de 193 pp. et 5 ff. pour la table, caractères italiques.

M. Claudin (*Archives du bibliophile*), est d'avis que ces deux ouvrages ont certainement été imprimés à Montbéliard par Foillet; les caractères et les fleurons sont en effet identiques à ceux employés par cet imprimeur.

1598

154. (N° 60 Cat. Roux) Anonyme. Nachfolgung Christi Wie man alle eytelkeit dieser Welt verschmehen soll. Von einem Wolgelehrten liebhaber Gottes vor viel Jaren beschrieben.

Gedrückt zu Mümpelgarten durch Jacob Foillet, 1598.

A la fin : In Verlegung Ludwig Königs den Jungern. Anno 1598.

Pet. in-12 de 4 ff. non pag. et 168 ff.

1599

155. (N° 64 Cat. Roux) Vinciolo. Auszerleszen Modelbuch Darinnen Schöne und Neuwe Abrisz allerley Gattung khumstliches Nähwerckhs desz Herrn Friderich de Vinciolo von Venedich zufinden seindt.

Getruckt zu Mumpelgardt durch Jacob Foillet, 1599.

Petit in-4° oblong et 53 planches de dentelles.

1580 (1)

156. (N° 67 Cat. Roux) Anonyme. Vindicae contra tyrannos

(1) M. Roux, dans le commentaire qu'il consacre à cette impression, écrit : « La date de 1580 est certainement fausse, Foillet ne s'étant établi qu'en 1586; il paraît probable que les deux ouvrages [celui-ci et le *Nico-*

sive de principis in populum, populique in principem legitima potestate, Stephanio Junio Bruto Celta auctore.

S. l. MDLXXX.

In-8° de 7 ff. 326 pp. et un f. d'index.

1600

157. (N° 73 Cat. Roux) J. BAUHIN. De thermis aquisque medicatis europae præcipuis opus succinctum atque utiliss. quippe naturam usumque carum gemnium magna diligentia ostendens...

Montisbelgardi apud Iacobum Foilletum impensis Ludovic König. Anno MDC.

In-4° de 8 ff. et 291 pp. en italique.

1602

158. (N° 84 Cat. Roux) VALLENSIS. De arte chemica libri duo quibus omnia quae ad lapidis sive pulveris philosophici compositionem usumque spectant. Quorum prior de veritate et antiquitate artis chemicae... per Robertum Vallensem selecta, posterior Joan. Chrysippi Faniani de arte metallicae metamorphoseos liber singularis...

Montisbeligardi, apud Jacobum Foillet, MDCII.

In-12 de 51 pp. pour l'ouvrage de Vallensis et 67 pp. pour celui de Fanianus et le traité anonyme « *De iure Alchemiæ* » qui termine le volume.

---

laï Machiavelli Florentini de Officio viri principis... Montisbelgardi MDXCIX] datent de la même année. »

Telle n'est point notre opinion. Nous regardons cette date de 1580 comme exacte. M. Roux ignore le séjour de Foillet à Bâle où il fut reçu à la maîtrise en 1579. Dès 1580, il y acheta une maison en commun avec Exertier.

Les *Vindicae contra tyrannos* sont sortis, à notre avis, de l'officine bâloise Foillet-Exertier.

1604

159. (N° 91 Cat. Roux) Mandement. Friderich par la grâce de Dieu duc de Wirtemberg et Teck, comte de Montbéliard, etc.

1 p. double in-f° s. l. n. d. (Foillet 1604).
Mandement en date du 3 Décembre 1604 accueillant les étrangers qui voudraient habiter « *pour y vivre en l'exercice de la vraye Religion chrestienne* »; ils auront les mêmes droits et franchises que les bourgeois.

1610

160. (N° 116 Cat. Roux) Anonyme. Aphorismes ou sommaire de la doctrine des Jesuites et de quelques autres docteurs de l'église romaine par lesquels le vrai christianisme est corrompu, la paix publique troublée.... traduits de latin en françois jouxte la copie imprimée en Allemagne. s. l. 1610.

Pet. in-8° de 53 pp. D'après le cat. Wetzel, l'impression paraît être de Foillet.

1603

161 (N° 87 Cat. Roux) Livre rouge. La feuille imprimée *en tête* du Livre Rouge dont nous avons parlé dans « *Foillet libraire et imprimeur* ».

LISTE CHRONOLOGIQUE

des principales circonstances connues de la vie de Jacques Foillet

---

A Tarare

1554 (24 mai). — Naissance de Jacques Foillet.

A Lyon (....-1576)

1576 (25 juin). — Jacques Foillet, dit le *petit Jacques*, compagnon imprimeur à Lyon. Dette contractée par lui envers son logeur Irénée Boyvin.

— (1er août). — Autre emprunt fait par Foillet à son collègue Catherin Bassot.

A Genève et à Constance (1576-1578)

1576 (8 décembre). — Jacques Foillet s'acquitte de ses dettes envers ses créanciers.

1576-1578. — Son séjour à Genève et à Constance où il épouse Marguerite Montbrott.

A Bâle (1578-1586)

1578. — Son entrée chez le célèbre imprimeur Pierre Perna.

1579 (23 décembre). — Réception de Jacques Foillet et de Jean Exertier son beau-frère à la bourgeoisie de Bâle.

— (27 décembre). — Réception des mêmes à la Corporation du Safran comme *maitres imprimeurs*.

1580-1585. — Naissance de quatre enfants de Jacques Foillet à Bâle :

Barbara . . . . . . 13 déc. 1580.
Jacques . . . . . . 25 mars 1582.
Gabriel . . . . . . 12 janv. 1584.
Conrad . . . . . . 22 juillet 1585.

1580 (7 juillet). — Achat par Jacques Foillet et Jean Exertier, maîtres imprimeurs, d'une maison désignée sous le nom de « à la pelle et à la petite corne », portant actuellement le nº 2 Munsterberg.

1581. — Jacques Foillet prend à son service un ouvrier lyonnais, Pierre Charretier.

1586 (vers). — Achat par Foillet et Exertier d'une maison au Faubourg de Pierre (nº 25 actuel).

A Courcelles-les-Montbéliard (1586-1588)

1586. — Jacques Foillet est appelé de Bâle par Frédéric, comte de Montbéliard, comme « Imprimeur de Son Excellence ».

— (29 mai). — Conditions imposées à Jacques Foillet lors de son installation à Courcelles-les-Montbéliard.

1587. — Jacques Foillet reçoit du comte Frédéric une avance de 250 francs forts. Il publie son premier livre « les Actes du Colloque ».

— (23 mars). — Il prête le serment d'observer la Confession d'Augsbourg imposée par son maître.

(novembre). — Supplique de Jacques Foillet au comte Frédéric pour le prier d'intercéder en sa faveur auprès du Magistrat de Bâle au sujet du maintien de son droit de bourgeoisie.

1587 (27 novembre). — Réponse favorable du Magistrat de Bâle : Jacques Foillet conservera pendant une année son droit de bourgeoisie.

1588 (fin janvier). — Les établissements de Foillet, d'une valeur de 12,000 francs, sont incendiés par l'armée des Guises.

A Besançon (1588-1591)

1588. — Jacques Foillet se réfugie à Besançon auprès de son beau-frère Exertier. Ce dernier, appelé de Bâle par la municipalité bisontine, s'associe avec Foillet en vue de l'impression de nouveaux missels et bréviaires.

— (14 avril). — Les deux imprimeurs font profession de foi catholique entre les mains d'un des vicaires généraux suffragant de l'archevêque.

— Ils sont reçus citoyens de Besançon. La municipalité leur ayant fait une avance de mille francs, ils installent leur atelier dans une maison de la rue des Granges.

1589 (31 mai). — Jacques Foillet est convoqué devant les cogouverneurs pour se justifier du retard apporté à l'exécution des missels.

— (4 août). — La municipalité, d'accord avec l'archevêque, donne aux imprimeurs un bon à tirer de 3,000 missels payables à raison de 5 francs pièce.

— (7 août). — Privilège pour l'impression du missel accordé à Foillet et à Exertier par le vicaire général Jean Doroz.

1590 (29 janvier). — Jacques Foillet livre le solde de l'édition des missels au marchand Antoine Le Maire.

A Montbéliard (1591-1619)

1591 (14 août). — Les cogouverneurs de Besançon font défense à Jacques Foillet, établi à Montbéliard et convaincu d'hérésie, de rentrer dans la cité sans leur expresse permission.

1592 (12 décembre). — Nouvelle supplique de Jacques Foillet

au comte Frédéric au sujet du maintien de son droit de bourgeoisie de Bâle.

1593 (6 février). — Autre requête du même à propos de ses démêlés avec le Magistrat de Bâle.

1597 (9 février). — Réception de Jacques Foillet à la Corporation des Marchands.

— (8 décembre). – Poursuites exercées contre Foillet pour avoir imprimé un ouvrage de Claude Flamand sans autorisation du Conseil de régence.

— (10 décembre). — Le duc Frédéric donne en amodiation la papeterie des Graviers à Jacques Foillet pour dix ans, à partir de Noël 1597.

1599 (12 mai). — Achat par Foillet et Exertier d'une maison à Bâle, au faubourg de Pierre (nº 51 actuel).

— (13 juin). — Le Conseil de régence de Montbéliard intervient en faveur de Foillet auprès des Bâlois, afin qu'ils laissent à cet imprimeur son droit de bourgeoisie.

— (18 juin). — Le Magistrat de Bâle fait droit à cette demande.

1600 (24 juillet). — Réception de Jacques Foillet à la Corporation des Maréchaux.

— (6 et 10 novembre). – L'acte d'amodiation de la papeterie des Graviers est passé devant le Tabellion.

Jacques Foillet présente comme cautions de ce contrat Ligier Violet, marchand ; Jean Morel, potier d'étain, et Jean Thuette, bourgeois d'Héricourt.

1602 (2 décembre). — Réception de Jacques Foillet à la bourgeoisie de Montbéliard.

1604 (13 octobre). — Protestation du Magistrat de Bâle auprès de Jacques Foillet au sujet de l'impression du *Corpus juris canonici* pour lequel les imprimeurs bâlois Jérôme Gemusaeus et Conrad Waldkirch possédaient un privilège.

1607 (Noël). — Le bail de la papeterie des Graviers étant expiré, Jacques Foillet le renouvelle pour une autre période de dix années.

1608 (21 avril). — Vente judiciaire des deux maisons de Foillet et d'Exertier à Bâle (nos 25 et 51 du Faubourg de Pierre), sur les poursuites de François Castillon.

1609. — Projet de Jacques Foillet de construire une papeterie à Audincourt.

1612 (20 janvier). — Lettre de Jacques Foillet au Conseil de régence l'informant des dégâts survenus à l'écluse de la papeterie des Graviers.

— (11 et 20 janvier). — Nouvelles requêtes du même, sollicitant d'urgentes réparations.

— (28 février et 3 mars). — Le Conseil accueille la demande de Jacques Foillet d'exécuter à ses frais les réparations indispensables pour la terminaison de ses travaux ; le montant des dépenses sera déduit de son loyer, après quoi, le bail sera résilié à partir de la Saint-Jean-Baptiste (24 juin).

— (4 mars). — Rejet d'une demande d'indemnité formulée par Jacques Foillet.

Peu après, ordre est donné de démolir la papeterie.

— (17 septembre). — Convention entre Jacques Foillet et les délégués du Conseil de régence en vue de l'installation aux frais de cet imprimeur d'une papeterie à Belchamp.

— (22 septembre). — Ratification de ce traité par le Conseil.

— (9 octobre). — Date de l'association Foillet, Binninger et Jean Maire en vue de l'exploitation de cette usine.

1613 (28 avril). — Acte de concession d'un terrain vis-à-vis Belchamp accordée à Jacques Foillet par le Conseil de régence au nom du duc Frédéric.

1614 (22 janvier). — Achat par Foillet et consorts à Goulley père

et fils d'Arbouhans d'un terrain nécessaire à l'agrandissement de leur usine.

1615 — Antérieurement, et à cette date, Jacques Foillet faisait partie d'une des quatre compagnies de la milice bourgeoise en qualité de mousquetaire.

1619 (1er janvier). — Jacques Foillet se retire de l'association de Belchamp Gerson Binninger achète sa part et continue l'exploitation de la papeterie avec Jean Mairé.

— (août ou septembre). — Mort de Jacques Foillet.

DOCUMENTS

I

LETTRE DE JACQUES FOILLET AU COMTE FRÉDÉRIC

1592. — 12 décembre

A Son Excellence,

Remonstre en toute humilité et révérence Iaques Foillet tres-humble serviteur de vostre tres-illustre Excellence, qu'il y a environ cinq ans qu'il pleut à vostred. Excell. l'appeller à recevoir à son service pr exercer l'art d'imprimerie en vostre ville de Mombelliard : mesme d'autant qu'il y suruint quelque difficulté au departement d'iceluy de la ville de Basle, pource qu'on le solicitoit de quitter là son droit de bourgeoisie : V Excell. luy accorda lettres et faueur aux Seig^{rs} de Basle, pour jouyr de sad. bourgeoisie, pendant qu'il demeuroit au seruice de son Excellence. Or non-obstant que la chose lui fut accordee pour lors : si est-ce que depuis quelque temps ença il est derechef inquiètè : et le veut-on contraindre de payer tribut pour les liures, papiers et autres choses, qu'il fait ordinairement charier, suiuant son estat, de Basle icy, et de ce lieu à Basle, comme s'il n'estoit aucunement bourgeois, ou qu'il fut du tout etranger. Il a toutefois tousiours contribué, et contribue comme les autres bourgeois qui sont dans la ville, tant pour l'entretenement de sa chonfe, qu'autrement : et esperoit qu'il ne seroit autrement traité, estant au seruice de V. Excell. que s'il eut tousiours fait residence en lad. ville. Que s'il estoit controint payer ce qu'on luy demande, la chose luy viendroit à tres grand interest, non seulement po^{r} le passé, mais aussi po^{r} l'advenir, et en seroit tres fort reculé. Parquoy il a recours à V. tres-illust. Excell. la suppliant de luy vouloir derechef ou-

troyer une autre lettre de faueur : afin que pendant qu'il est au service de vostre Excell : il ne soit molesté en la façon susdite, et iouysse comme par cy devant du droit de sa bourgeoisie de Basle, laquelle il ne trouve expedient de quitter, tant pour son regard, que pour celuy de ses enfans. Car il seroit contraint, veu la prattique qu'il exerce, de payer grande somme d'argent tous les ans, voire tous les mois et semaines en lad. Caufhouse. Si votre Excellence luy fait ceste faveur et grace, il s'estudiera de luy rendre tousiours tres humble et tres obeissant seruice, priant le S^r tout-puissant pour la prospérité d'icelle, et de toute sa noble maison. Ce 12 en décembre 92.

De V. tres-illustre Excellence tres humble et tres obeissant serviteur,

Iaques FOILLET, Imprimeur.

(*Archives de Bâle*, Bürgerrecht. D. 2. *Lettre originale sur papier*).

II

LETTRE DE JACQUES FOILLET AU COMTE FRÉDÉRIC

1593. — 6 février

A SON EXCELLENCE,

Le Prophete Royal, Tres illustre Prince et Seigneur tres clement, chante à bon droit (psau. 123) *que le seruant qui pressé se voit estre estre* [sic], *n'a recours qu'à son maistre.* Car ayant ceste heure que d'estre l'un des plus humbles de vos serviteurs, et estant à ceste heure pressé d'affaires, qui m'importent de beaucoup : J'ai derechef recours à V. tres illustre Excell. l'advertissant en toute humilité que j'ay ces jours passez esté vers les Seigneurs de Basle, avec les lettres de fueure qu'il auoit pleu à Vostred. Excel : m'ottroyre. Mais tant s'en faut et J'aye rien obtenu, qu'on m'a declaré et fait scavoire,

que d'autant que je ne me suis représentè par deuant lesd. Seigneurs un an apres que Je fus receu au seruice de V. Exc : ie suis non seulement tenu de payer ce qu'on me demande à la Caufhouse : mais suis mesmes deschu du droit de ma bourgeoisie. Or i'ay sur celà remonstré auxd. Seigneurs de Basle, que ie n'auois esté aduerty de ce fait là, et qu'estant par leur vouloir et consentement au seruice de V. haute Exc : i'estimois estre aussi bien leur bourgeois, comme si i'estois tousiours résident en leurd. ville. Mais ils ont repliqué qu'on en auoit suffisamment rescrit de lettres par eux addresseez à V. Exc : alors que Je vins au seruice d'icelle. Mais comme ce n'est pas la coustume que les Seigneurs et Princes communiquent à leurs seruiteurs et subiects ce qu'on leur escrit, si la chose ne leur vient à gré : Pareillement ces lettres ne me furent pas communiquees, et n'ay point sceu qu'elles continsent ce point-là, iusqu'à ce que ie l'ay entendu ces jours passez à Basle. Et de faite, si ie l'eusse sceu, Je n'eusse voulu faillire à mon debuoire. Mais cependant vostre ignorance me cause et causera un tres grand malheur, si tant est que la sentence de Messieurs de Basle soit executee. Toutefois qu'il y a espoir et apparence, que s'il plaisoit à V. tres illustre Excell : me faire donner attestation comme ie n'ay point esté aduerty dud. affaire avec des lettres de faueur, possible que i'en pourrois estre relevé. J'en supplie donc tres affectueusement et en toute humilité Vostre-ditte Exc : à laquelle, avec tous ceux qui luy appartiennent, Je prie dieu vouloir ottroyer bonne heureuse et longue vie. Ce sixieme de feuurier 93.

De V. tres-illustre Excellence tres humble et tres obeissant serviteur.

IAQUES FOILLET, Imprimeur.

(*Archives de Bâle,* Bürgerrecht. D 2. f° 5. *Lettre originale sur papier*).

III

INVENTAIRE DES BIENS DE JACQUES FOILLET ET DE SA LIBRAIRIE

Au logis de demeurance de feu Mre Jacques Foillet, le 29 de septembre 1619, a esté commencé de procedder à l'inventaire solempnel des biens dudict deffunct, à requeste de Samuel Foillet, tant en son nom que de Conrauld Foillet, son frère, demeurant à Basle ; Elizabeth Foillet, femme de Mre Jacques Roller, diacre ; et Anne Foillet vefve de feu Gebhard Stapfer, tant en leur nom que de Henriette Foillet, femme de Jacques Carpet, leur sœur ; tous enffans dudict deffunct et ses heritiers par benefice d'inventaire, à ce receu par appointement rendu sur requeste par eulx presentée le XXI dudict mois ; lesdicts biens à nous retablis par lesdicts Samuel, Elizabeth et Anne Foillet, et Marguerite Montbrohl, vefve du deffunct, (et ledit Roller), par serment, assista presente es presences de Didier Gravel et Samuel Cucuel, Loïs Riviere, appellés pour tesmoings. Depuis, Magdelaine Jett, femme dudict Samuel Foillet a presté serment. S'est presenté encores Jean Ponnier procureur et assistant ladicte vefve, qui a requis d'estre receu oppositrice. Item au nom desdicts enffans, en qualité de creanciers ; plus pour Monsr de Bruneckoff, ledit Pierre Charin ; les heritiers du sr Bauhin, Colman Zehentmayer.

Premier, ont declairé les susdits qu'il ne s'estoit trouvé aucung deniers comptant après le deces du deffunct *qui fut quelque temps malade*, sinon trois gros en monnoie.

Nous a lad. vefve fait obstention d'ung hault goubellet d'argent avec son couvercle, doré aux bordz et en quelques aultres endroitz, pesant quatorze onces ; lequel elle a dit lui apartenir et avoir esté nouvellement apporté de par son dit mari de Weinfeld (1), de l'hoirie de feu Gaspard Montbrott son frere, qu'elle avoit herité (2), pour partie.

---

(1) Weinfelden, canton de Thurgovie, Suisse.

(2) Dans la « Transaction sur procès entre le sr de Brünighoffen et les

Ung aultre petit goubellet hault, avec son couvercle, pesant sept onces ; qu'elle a de mesme dit lui apartenir et lui avoir esté donné lors de son mariage par son dit frere.

Ung aultre goubellet doré au bord, pesant quatre onces, deux treseaux, qu'elle a dit lui avoir aussy [esté] donné par son dit frere, y a environ huict ans, qu'elle le fut veoir.

Ung aultre goubellet pesant deux onces et demy, que lui a aussy esté envoyé par son dict frere.

Une cuillier dargent provenant aussy, comme elle a dit, de l'hoirie de son frere.

Une ceinture dargent, façon de Jusserand, aiant les fermelletz lungs ; et une gaine dargent, pesant le tout avec les cousteaux une livre et demy ; que la dicte vefve a dict luy apartenir et deppendre des memoires (1) que son dit feu mari lui a heu donné.

Une bague d'or fin, laquelle y a enchassé ung pierre rouge comme ung grenat ; et deux familiaires d'or, chascune à trois boules ; et ung rottot aussi d'or ; le tout, sept trezeaux et demy, qu'elle a dit lui apartenir et lui avoir esté donné par son mari en remplacement de quelques pertes d'or qu'elle avoit heu de chiés son pere, lesquelles bagues il lui rapportoit des foires.

Une demie douzaine de cueilliers dargent pesant cinq onces, que son mary a heu achetées à Strasbourg ou Francfort ; et de quoy il lui fit present à la dicte vefve, comme elle a dit.

Trente quatre bouttons d'argent et une cuillier qui semble aussy d'argent, pesans trois onces deux trezeaux, deppendans de l'hoirie dudict deffunct.

Neufz cuilliers de buis, aiant les manches garniz d'argent, deppendantz de ladite hoirie du deffunct.

En la boutique dudict deffunct

Une bible françoise impression de Genève, in-quarto, reliée en bois.

---

héritiers de Jacques Foillet » (1620), on a vu que la veuve Foillet avait hérité de son frère Gaspard la somme de 500 florins, mais elle ne les avait pas encore touchés.

(1) Souvenirs.

Six testamentz en françois, avec les pseaulmes reliez.

Vingt deux testamentz sans pseaumes, reliez en blanc [1], et ung que ledit Samuel a vendu depuis la mort de son pere, et dont il est comptable ; faist en tout vingt trois.

Douze pseaumes avec catechismes, reliez en blanc.

Vingt ung pseaumes sans catechisme, reliez en blanc.

Huict pseaumes, allemand et françois, ensemble avec des canticques, reliez en noir ; lesdits pseaumes selon la version de Luther.

Vingt neufz pseaumes, mesme façon, reliez en blanc.

Oultre lesquelx pseaumes, y en avoit encor hors ladicte boutiecque, six reliez en blanc, que ledict Samuel Foillet a dit avoir esté mis prudemment hors, pour delivrer a aucuns sieurs amys, à qui il les avoit venduz et desdiez, et qu'ont esté delivrez, selon son voulloir et par son dict pere.

Dix huict pseaumes de David, selon la rime de Clément Marot et de Theodore de Beze, avec le catechisme de Montbéliard, en petit volume de seize, reliez en noir, avec petit fleuron d'or.

Douze pseaumes, mesme façon, sans fleuron.

Douze aultres pseaulmes, mesme façon, reliez en blanc.

Quarante quatre pseaumes en allemand, *in duodecimo*, reliez en blanc.

Dix livres de prieres ou meditation, intitulez « Tresor spirituel » *in duodesimo*, reliez en blanc.

Vingt trois prieres d'Aberman [2], mesme forme, reliez en blanc.

Vingt comédies d'Abraham [3], *in octavo*, relié avec couvertures de papier.

La responce de Theodore de Beze aux actes du colloque de Montbéliard, *in quarto*, relié en blanc.

La maison rustique de Charles Estienne et Jean Liebauld, *in octavo*, reliée en blanc.

Six vocabulaires françois, allemand et latin.

Trois livres blanc de papier pour escrire, *in folio*.

---

(1) En parchemin blanc.

(2) Habermann (Jean), docteur en théologie;

(3) N° 115. Catal. des Impressions de Foillet.

Trois aultres livres, blanc *in quarto.*

Deux livres blanc, *in octavo.*

Une bible allemand *in folio* de laquelle le deffunct se servoit en son mesnage.

La grande chirurgie de Paracelse, *in octavo*, en blanc.

Vingt huit pieces en petit volume de trente deux, reliez en veau.

Douze pseaumes en françois, avec la musique, en grosse lettre; avec les cathechismes de Montbeliard, *in octavo,* reliez en blanc.

Sept pseaumes, petit volume, impression de Genève, reliez en or.

Cinq comedies de Terense, latin et françois, volume de seize reliez en blanc.

Sept ordonnances criminelles de l'Empereur Charles cinquième, en françois, *in octavo.*

Deux dialogues de Vives (1), latin et françois.

Quatre espitres familières de Cicéron, latin et françois, volume *in seize*, reliez en blanc.

Quatre offices de Ciceron, latin et françois, volume et relieure predictes.

Deux espitres de Ciceron latines, volume et relieure predictes.

Ung volume des sentences de Ciceron, latin et françois, volume et relieure predictes.

Trois volumes des œuvres de Virgile, latin et françois, reliez en blanc, volume en seize.

Six volumes des œuvres de Virgile en latin, *in octavo*, reliez en blanc.

Ung volume des coloques d'Erasme en latin, en douze, relié en blanc.

Ung nouveau testament latin, volume en douze, relié en blanc.

Deux Terence latin et françois, volume et relieures predictes.

Trois Terence latin, relié en vieux parchemin, volume en douze.

---

(1) Vivès (Jean-Louis), érudit espagnol (1492-1540), ami d'Erasme, vécut à Paris, Bruges et Louvain.

Ung volume des offices de Ciceron, latin.

La seconde partie de l'Apologue catholique de Thomas Morton (1), en latin ; *in octavo*, reliée en blanc.

Trois volumes en françois du discours tenu à Dourlac composé par Thomas Vegelin, *in octavo*, relié en blanc

Quatre volumes des coloques d'Erasmes, en latin, *in octavo*, relié en blanc.

Sept Terence latin, *in octavo*; relié comme dessus.

Trois coloques de Cordier, latin, françois et allemand ; *in octavo*, reliez en blanc.

Quatre volumes de l'astronomie de Maiselin, *in octavo*, reliez en blanc.

Cinquante ung livretz de communiquantz reliez en papier *in octavo* ; et sept qui ont estez venduz depuis la mort du deffunct.

Quarante trois gros cathechismes et trois de venduz depuis le decès du deffunct ; *in octavo*, reliez en papier.

Cinquante livres d'A. B. C.

Deux centz trois *cantiques, servant pour l'eglise de Montbeliard.*

Treize douzaines d'A. B. C. en allemand, *in octavo* et relié comme dessus.

Vingt deux volumes de la dialectique de Lossius.

Vingt cinq volumes de l'admonition chrestienne d'Osiander aux Eglises de France et des Pays-Bas.

Cent et six livres de la saine fontaine de Logres, *in octavo*, reliez en papier.

Cinq dictionnaires, latin, grec et françois *in octavo ;* reliez quatre en veau et l'aultre en parchemin.

Quarante-sept grammaires de Caulius *in octavo*, reliées en vieux parchemin.

Trente six Caton latin, françois et allemand, *in octavo*, relié comme dessus.

Vingt quatre evangiles et epistres dominicales, grec et latin, en volume et relieure predictes.

---

(1) Morton (Thomas), savant prélat anglais (1564-1659), professeur à Cambridge.

Trente huict petites epitres de Ciceron, *in octavo*; reliées en vieux parchemin, et une vendue depuis la mort du deffunct.

Six petites grammaires de Melanton, en mesme forme et relieure.

Trente grammaires de Crusius, grec et latines; petites, reliées comme dessus.

Neufz volumes des premiers rudimens de grammaire, *in octavo*; reliées comme devant en vieux parchemin.

Dix neuf formules de Colloques latin allemand et françois, composé par Sebaldus Heyden.

Soixante six cathechismes, grec et latin, *in octavo*, reliez en papier.

Ung livre de Plutarque de l'Institution des enffans; *in octavo*, relié en vieux parchemin.

Trois grammaires françoises de Samuel Bernard.

Ung livret de quatre oraisons de Ciceron.

Vieux Livres in-octavo.

La grammaire grecque de Gretser (1) jésuiste.

Le vray ministere de la vraye eglise de Jesus Christ par Pierre Viret (2).

Les prieres d'Aberman en allemand.

Honomasticon Golyi (3), latin et allemand.

Ung nouveau testament en françois.

Les Elegances de Laurent Vala (4).

---

(1) Gretser (Jean), théologien, philologue et historien, né à Markdorf (Souabe) en 1561, mort à Ingolstadt en 1625, entra, à peine âgé de 17 ans, dans l'ordre des Jésuites. Professeur de théologie à Ingolstadt, il a publié plus de 150 ouvrages. La première impression de ses *Institutionum Linguae Graccae Libri tres* est datée de cette ville, 1593, in-8°.

(2) Viret (Pierre), né à Orbe, pays de Vaud (1511-1571), prêcha la réforme en Suisse, surtout à Genève et à Lausanne.

(3) Golius (Théophile), professeur de morale à Strasbourg où il était né en 1528, mourut en 1600. Outre son *Onomasticon*, il a fait paraître un Abrégé de morale et un Abrégé de Politique, l'un et l'autre tirés d'Aristote. Il a aussi publié une grammaire latine.

(4) Valla (Laurent), érudit italien (1406-1457), a publié entre autres livres : *De elegantia latinæ linguae lib. VI*, in-folio.

La Phisique de Haurenreiter.

Le pseautier latin de George Maser.

Les lieux commungs de Hafenreffer, en latin.

Les Institutes de *Theophilus* (1), grec et latin.

La dialectique de *Casus*.

Vingt deux vieux livres de diverses matieres de peu de valeur.

Livres treuvez en la bouticque basse, non reliez.

Du 13 d'octobre 1619. — Septante cinq exemplaires des prieres d'Aberman, en françois; contenant chacun exemplaire, dix feuilles.

Septante quatre exemplaires d'aultres prieres, intitulées « Tresor remply de richesses » contenant chascun exemplaire, sept feuilles.

Septante six exemplaires du Tresor spirituel composé par Samuel Cucuel, contenant chascun exemplaire six feuilles.

Quatre vingt huict exemplaires de la dispute d'ung asne contre frere Anselme, touchant la dignité de l'homme par dessus les aultres animaux; contenant chascun exemplaire six feuilles.

Vingt cinq exemplaires en françois et trente en allemand d'ung livre de... Couppé (2), contenant chascun exemplaire vingt deux feuilles.

Trente six exemplaires des pseaumes de David en françois, sans musique, imprimez en seize; chascun exemplaire quinze feuilles et demy.

Cent et dix huict exemplaires des petites epistres de Ciceron, contenant chascun six feuilles.

Nonante huict exemplaires de la petite retorique de Crusius; contenant chascun exemplaire sept feuilles et demi.

Cent vingt deux exemplaires des premiers rudimens de la grammaire de Melanthon, contenant chascun six feuilles.

Trois centz quinze cathechismes grec et latin, contenant chascun deux feuilles.

---

(1) Théophile, jurisconsulte grec du VIe siècle.

(2) Peut-être Jean Copp, médecin allemand, vivant au milieu du XVIe siècle. Il a composé un traité sur l'Astrolabe.

Nonante exemplaires des distiques de Cathon, contenant chascun 10 feuilles.

Cinquante neufz exemplaires de chansons spirituelles, contenant chascun 14 feuilles et demy.

Cent vingt cinq vocabulaires latin, allemand et françois contenant chascun six feuilles.

Cinquante grammaires de Caulius, contenant chascune 15 feuilles.

Vingt deux pseaumes, allemand et françois, contenant chascun 47 1/2 feuilles.

Deux exemplaires de la dispute de l'asne en allemand, contenant chascun 22 1/4 de feuilles.

Quarante huict pseaumes en allemand de 13 feuilles chascun.

Dix huict testamens en françois, contenant chascun 37 feuilles.

Trente un pseaumes en françois; petite lettre avec la musique, contenant chascun 15 feuilles.

Deux centz dix gros cathechismes en allemand, contenant chascun quatre feuilles.

Deux centz quarante gros cathechismes en françois, contenant chascun quatre feuilles.

Ung livre en feuilles qu'est le treiziesme volume des conseilz de la faculté juridicque de l'Académie de Marbourg.

Trente exemplaire du colloque de Montbéliard, contenant chascun trente trois feuilles, avec six brefz recueils dudict colloque, contenant chascun unze feuilles.

Trois cayers et demy du mandement (1) concernant la Neuf Ville, fait de la part de Monseigneur Jean Frederich.

Une rame des maculatures des comédies d'Abraham.

Unze exemplaires de l'explication de l'Apocalipse par Jean Non Pareil, coutenant 30 feuilles et demi chascun (2).

Cent et dix neufz exemplaires françois des ordonnances criminelles de Charles cinquiesme, contenant chascuns treize feuilles.

---

(1) Il s'agit de l'édit du 7 novembre 1615 accordant certains privilèges aux personnes ayant bâti ou qui voudraient bâtir au faubourg de la ville de Montbéliard.

(2) N° 102. Catalog. des livres imprimés par J. Foillet.

Huict cayers de « la bergerie de la belle Julianna », en allemand.

Six mains de papier réglé.

Vingt sept exemplaires des franchises de Montbéliard et traités amiables, contenant chascun neufz feuilles.

Cent vingt neufz exemplaires des colloques latin, françois et alleman de Sebastien Heyden, chascun trois feuilles.

Une rame et demy de prières pour dire le soir et le matin, en forme de......

Une rame et quatre mains des cantiques qui se chantent en l'église de Montbéliard.

Quatre exemplaires d'ung traité allemand touchant l'anatomie.

Huict rames de toutes sortes de petits traitez.

Deux rames de petit papier blanc à escrire.

Dix huict cayers de grand papier à escrire.

Trente neufz feuilles de carton gris.

Deux livres pesantz, en environ, de parchemin escrit, servant pour la couverture.

Deux rames de maculatures.

Demy balle de papier blanc à imprimer.

Deux petites armoires en l'arriere boutique.

Une aultre armoire en la boutique.

Une petite table de sappin en la ditte bouticque.

Ung tableau d'ardoize enchassé de bois.

En l'estage dessus la dicte boutique s'est treuvé :

Trois centz six exemplaires du Nouveau Testament en françois, *in octavo*, contenant chascun 37 feuilles.

Deux centz cinquante neufz exemplaires des pseaumes de David, en grosses lettres, avec la musique, contenant chascung 25 feuilles et demi.

Deux centz cinquante six exemplaires des pseaumes en petite lettre, avec la musique, contenant chacun 19 feuilles.

Six centz quarante quatre exemplaires des pseaumes, sans musique, contenant chascun 15 feuilles et demy.

Cent cinquante huict exemplaires de pseaumes allemands contenant chascun treize feuilles.

Mil nonante six exemplaires de chansons spirituelles, contenant chascun volume, quatorze feuilles et demi.

Trois centz quarante cinq livres de . . . Couppé (?) en allemand, *in octavo*, contenant chascun vingt deux feuilles.

Cent soixante neufz livres de Pont Copper (?), en françois, contenant chascun comme les precedans, en allemand.

Six centz cinquante grammaires de Melanton, contenant chascun exemplaire quinze feuilles.

Unze centz soixante colloques latin, françois et allemand, contenant chascun trois feuilles.

Deux centz vingt quatre espitres de Ciceron, contenant chascune six feuilles.

Quatre centz trois livres de frere Anselme, contenant chascung six feuilles.

Cinq centz nonante cinq Evangiles grec et latin contenant chascun dix feuilles et demi.

Neuf centz vingt Caton, latin, françois et allemand, contenant chascun dix feuilles.

Huict centz cinquante *Martini Crucius*, contenant chascun sept feuilles et demi.

Cent et huict exemplaires de la dialectique de Melanton, contenant chacun dix feuilles.

Cinq centz quarante quatre gramaires, grec latin, contenant chascune cinq feuilles.

Cent octante exemplaires des prière de Mre Samuel Cucuel avec les trois parties, contenant chascun vingt trois feuilles.

Six centz trente deux exemplaires du livre intitulé « Tresor Spirituel » contenant chascun six feuilles

Quatre centz octante « Tresor remply de richesse » contenant chascun sept feuilles.

Sept centz vingt huict dictionnaires latin, françois et allemand, contenant chascun six feuilles.

Quatre centz vingt-six pseaumes alleman et françois avec les himnes in 16°, contenant chascun quarante-sept feuilles et demi.

Cent quarante livres d'aritmétique de Daniel Vessaulx de Saint Gelin, contenant chacun quatorze feuilles.

Cent cinquante prieres et oraisons chrestiennes in 32, contenant chascune trois feuilles et demy.

Environ cinq rames de deffaulx, c'est à dire de feuilles manquées.

Le 21e d'octobre 1619, sur nouvelle assignation donnée aux creanciers publicquement et à voix de criée, a esté continué audict inventaire, en présence dudict Didier Gravel, tesmoing ci devant nommé [ledict Samuel Cucuel estant aussy en la dicte maison s'est encore presenté du nombre des créanciers desdits (1)], Pierre Choulier, s'estant presenté pour creancier; par devant lesquelx ladite vefve assistée de mondit Sr Jacques Roller, son gendre, la femme dudit Roller, Magdelaine Jett, femme dudit Samuel Foillet, nous a fait obstention et representation des meubles suivantz.

En marge, on lit:

[Le 19e jour du mois de novembre 1619, par devant nous lesdits commissaires, en presence dudit Didier Gravel, les licts et aultres plumes ci inventoriez ont esté taxez par Jeanne Cuenot femme de Daniel le Compte et Anne Thavel, femme Nicolas Morlot, à cest effect appelées, et ce par serment, qu'elles ont pour ce presté *adista*].

Premierement, ung lict de plume avec doubles toyes, ung traver, deux gros oreilliers, deux petitz et ung douvet. aussy avec doubles toyes, qu'est le lict commun, a dict ladicte Jehanne, où le dict deffunct et elle coucherent d'ordinaire; lequel revestu en la sorte susdicte, avec un petit ciel de vert alentour du challit et une custode, elle a dit lui debvoir appartenir, pour avoir esté acheté de ses deniers, mesme de ceulx qu'elle avoit gaignée à *servir*, avant qu'elle fut mariée.

Avant icelles, evalué le lict revestu, du present article, et par elles veu, à cinquante cinq francs.

Ung aultre lict avec une toye de futaine neufve et une aultre de verquelure par dessus, ledict lict a esté taxé par lesdictes Cuenot et Thavel à trente francs; icellui pesant 27 livres de plume neufve fine.

---

(1) Ce passage entre parenthèses est rayé sur l'original.

Ung aultre lict avec doubles toyes, l'une de trelot et l'aultre de tulle blanche. Pesée, 38 livres; et reste taxée de vingt ung frans. . . . . XXI frs

Un aultre lict avec simple toye de trelot rayé. Pesée 36 l. 1/2; taxée dix neufz frans; avec la toye blanche, venant dessus, ... XIX fr. VI gr.

Ung aultre lict estant au poille, avec simple toye; pesé, 30 l.; évalué avec la toye, quinze frans.

Encor ung aultre petit lict servant à coucher les serviteurs. Pesé, 29 l.; evalué avec une toye blanche à dix frans.

Quatre douvets; trois d'iceulx avec toyes de futaine et de verquelure par dessus, et le quatriesme de simple trelot; les quatre douvetz s'en sont treuvez peser 64 livres; taxés avec les toyes, venant dessus à soixante quatre frans, selon la taxe faite d'ung chascung separement.

Quatre teaudes (1) avec doubles toyes, evaluéez les quatre à vingt trois frans.

Six oreilliers maillés, aussy avec doubles toyes; pesant sept livres; evaluez avec les toyes à dix huit frans.

Une catelogne rouge, assez bonne, evaluée à . . . . VI frs

Une aultre catelogne verte, ung peu plus usée, evaluée à VI frs

Estaing

évalué et taxé par moy, Pierre Morel, potier d'estain et bourgeois audit Montbeliard, à cest effect mandé et appelé.

En premier lieu a ledict Morel recogneu tant l'estaing représenté par ladite vefve, mis à part, que celui qui estoit de fin, et chasque aultre sorte aussy s'estant treuvé d'estain fin cinquante six livres et demye, tant en platz, potz, scuiaíres, aiguières, chandeliers, qu'aultres ; selon que le tout a esté par lui pesé; lequel estain il a taxé à cinq batzes la livre revenant à . . . . XXXV fr. III gr. III bl.

Trente neuf livres d'estaing commung, aussy en diverses pieces de mesnage, evalué à quatre batzes la livre.

(1) Oreillers.

Seize livres d'aultre estain moindre et du plus bas, esvalué à quatre gros la livre.

Deux potz de terre avec couvercle, evaluez à huit batzes.

Cuivre

évalué par francs.

Une chauldiere blanche pesant douze livres, taxée cinq frans, heu egard qu'il y a là une piece.

Une aultre chaudiere, mesme matiere, pesant huict livres taxée quatre frans.

Une aultre chaudiere mendre, pesant sept livres et demie, taxée trois frans et demi.

Une aultre chaudiere, matiere rouge, pesant unze livres et demie, evaluée cinq frans.

Deux meneus chaulderons, matiere blanche, pesantz cinq livres et ung quarteron, évaluez à trois frans.

Deux plus petitz chauderons, pesantz quatre livres les deux, esvaluez à vingt ung gros.

Ung pot de cuivre pesant unze livres et demy, evalué à quatre gros la livre, aiant icellui une piece.

Ung aultre pot pesant six livres et demy, evalué trente gros.

Ung aultre pot mendre, pesant six livres, evalué à ung florin.

Deux aulres potz, l'un petit pesant six livres et ung quarteron, esvaluez à trente gros.

Sept chandeliers de letton, de diverse façon, pesant huict livres et demie, esvaluez quatre frans.

Une bassinoire esvaluée à deux frans.

Trois quasses matiere blanche, façon d'Allemaigne, pesans cinq livres, evaluez à trois testons.

Deux poesles fritoires de fer esvaluees dix huict gros.

Deux petites vielles casses de cuivre et ung crelin, evalué ung franc.

Cinq couvercles de potz de fer, evaluez six groz.

Une seille à eau de cuivre rouge, pesant sept livres, esvaluée à trois frans, heu esgard qu'elle est vielle et y a du plomb.

Une aultre seille, mesme façon, aussy vielle pesant neufz livres, esvaluée à trois frans et demi.

Une cornue de fer petite et deux bachins esvaluez six gros.

Deux grilles esvaluées avec une escumoire à dix huict gros.

Deux hastes (1) et ung trepied taxez quinze gros.

Ung bassin à seille taxé six gros ;

Deux vielles chaufferettes evaluées six gros.

Une bien petite quasse de fer taxée une batze.

Une quarte à bled, taxée dix huict gros.

Ung lave main d'estaing, pesant cinq livres, esvalué à dix huict gros.

Ung bassin de cuivre servant audict lavemain et ung... pesant le tout cinq livres, esvaluez vingt gros.

En marge en lit :

[Samuel Foillet, filz dudict deffunct, a declaré ledict molin lui apartenir].

Ung molin à broyer espices.

Une petite allebarde esvaluée à deux testons.

Une aultre espée d'allebarde, en forme de forche evaluée à trois testons

Ung mortier de letton, avec son pillon, pesant cinq livres un quart, evalué à trois frans.

Une fieze de lard, taxée à quatre frans.

Du 19 novembre 1619 :

Une espee large.

Une aultre espee un peu plus longue.

Ung coutellas ; les trois susdites pieces estimez valloir six frans.

Linge

esvalué par lesdites femmes Ponnier, Hurttebiguet et Thavel.

Ung ciel de carreau de lassis, evalué à trois frans.

Une toye de lict de tulle blanche, vielle, taxée dix huict gros.

---

(1) Broches à rôtir.

Une aultre vielle toye evaluée aussi dix huict gros.

Unze linceulx de mesnage evaluez à dix huict gros la piece.

Six aultres linceulx de mesnage à quinze gros la piece.

Deux toyes de travers, esvaluées à dix huict gros les deux.

Trois nappes-nappes, vielles et petites, esvaluées chacune ung franc.

Cinq aultres vielles nappes de tulle, esvaluées à deux frans le tout.

Une douzaine et demy de serviettes neufves, esvaluées à six gros la piece, font neufz frans.

Huict aultres serviettes jà usées, evaluées deux frans.

Ung linceul de curtine grand, évalué trois frans . . III frs.

Ung aultre linceul de curtine, evalué à trente gros.

Unze panne-main (1), esvaluez à quatre gros et demi la pièce.

Six linceulx estans pour le mesnage, evaluez à six frans.

Dix chemises à us du deffunct avec les colletz y attachez, evaluées l'une portant l'autre, à deux frans chacune, fait. XX fr.

Ung ciel de lict de lassis recouvert, taxé dix huict gros, I fr. VI gr.

Habitz du deffunct

taxés par lesdites femmes.

Ung bon manteau de drap noir évalué à douze escus.

Une hongreline de drap gris, fourrée de bayette verte, evauée à huict frans.

Une guorgue de drap gris gris brung evaluée à trois frans.

Une vielle guorgue de camelot noir, esvaluée à deux frans.

Trois vieux hault de chausses tous retapiessés, esvaluez trois frans.

Une casaque de sarge noire esvaluée à deux frans.

Deux aultres vieux corseaulx de futaine à ung franc la pièce.

Ung chappeau viel, esvalué six gros.

Ung aultre chappeau avec son cordon, esvalué à ung franc.

Deux paires de bas de chausse d'estame, vieux, esvaluéz à ung franc.

---

(1) Essuie-mains.

Une aultre paire de bas de chausse esvaluée à ung franc.

Une paire de gamaches (1) de drap, aussi esvaluée ung franc.

Une pessiére de futaine blanche taxée six gros.

Une couvertoire d'enffant evaluée trois frans, lequel la dite vefve a dit lui appartenir et lui avoir esté donné en estrenne, lorsqu'elle estoit en couche de son premier enfant.

Meubles de bois

taxés par les susdites femmes : la modicité d'iceulx considérée.

Ung coffre de sappin, fermant a clefz ; l'une des paumelles estant rompue ; taxé trois frans.

Ung coffre de sappin noircy evalué cinq frans

Ung viel bahu esvalué à dix huict gros.

Une grande arche de sappin esvaluée à trois frans.

Ung coffre de neyer ferré, que ladite vefve a dit lui apartenir, évalué à neufz frans.

Ung aultre petit escrain, quelle a de mesme dit lui apartenir, evalué à dix huict gros.

Ung challit, avec dossier de sappin, esvalué à six frans.

Ung aultre challit de sappin, aussy avec doscier de bois, evalué quatre frans.

Deux basses couches de sappin, esvaluées chascune ung franc.

Ung challit où couchent les serviteurs, evalué deux frans.

Ung aultre challit, en la cuisine, evalué trois frans.

Ung petit coffre de sappin et ung banc, esvalué à ung franc.

Une couchette de sappin, au pareille, avec armoires dessus, taxées six frans.

Une couverte sur ladite couchette taxée neufz gros.

Ung viel buffet evalué ung franc.

Une table avec une liette esvaluée à ung franc.

Ung banc et deux basses selles, esvalués ung franc.

Une balance, les bassins de letton, avec ung poix de marc de huit livres de letton, evalué avec une aultre petite balance, à huict frans.

---

(1) Guêtres.

Sept livres de filet d'œuvre, à huict gros la livre.

Trente huict livres d'œuvre (1) à trois gros la livre.

Ung trebuchet à peser or, esvalué à un teston.

Une grande balance, les assiettes de bois, avec environ dix neufz livres de poidz de fer et plomb, oultre ung gros caillou de vingt deux livres, evaluez le tout à quatre frans.

La chauldiere où l'on fait la buée (2), estaing noire, laquelle ladite vefve a dit avoir cousté cinq livres balloises, vaillant sept frans et demi.

La cuve à faire la buée, taxée ung franc.

Au grenier

Les cordages servant à l'imprimerie.

Une grosse corde de pesanteur d'environ vingt livres.

Deux grandes tables.

Environ deux centz cinquante exemplaires de l'Art militaire de Machiavel, imprimez en allemand, *in quarto*.

Environ cent cinquante exemplaires d'ung aultre livre de l'art militaire *in quarto* ; lesquelx exemplaires et ceulx du precedant article, ledict Samuel Foillet a dit avoir esté achetés par son pere à Loudvic Fing de Basle, pour lequel il a esté imprimé jusques à ce qu'il auroit compté avec lui.

Devant le grenier, y a la presse servant à presser les livres et ballages.

Une petite eschele audit grenier, faite par ung menuisier.

En la chambre au long de l'imprimerie, y a du bois à bruller, comme jà y avoit au temps du decès du deffunct, pour environ huict frans, suivant que ledict Samuel l'a declairé.

Quatre paulx (3) de lisses pour closture de vergiers, evaluées à ung franc.

Dix lices (4) à mesme effect, à trois gros piece.

Pour l'imprimerie dudict deffunct, comme c'est ung article

---

(1) Première qualité de chanvre prêt à être filé.

(2) Lessive.

(3) Palis, pieux.

(4) Pièce de bois horizontale servant à réunir vers leur base les lattes d'une barrière.

qui se peult difficilement taxer, ny aussi declairer par le menu, les pieces et especes en deppendant, lesdites vefve et heritiers ont exibé en noz mains ung estat de ladite imprimerie tel qu'il fut delivré au seigneur procureur general tost après le decès dudict deffunct, cy joint soubz la colpe d'iceulx.

Du 20 juillet 1620. — Lesdit Samuel Foillet et ledict Mre Jacques Roller interpellez de declairer ce quilz avoient recogneu des debts actifz de l'hoirie de leur feu pere et beau pere, suivant qu'ilz avoient esté chargés par nous lesdits comis, d'aultant que c'estoient comptes à faire avec marchans estrangers et qu'ilz avoient declairez ne pouvoir sçavoir, sans parler ausdits marchans, ou aultrement en estre mieulx instruitz, leur aiant, pour ce faire, donnez de nous et enfantz de s'en diligemment enquerir, ont declairez sçavoir ledit Samuel Foillet qu'aiant esté à Strasbourg et s'estant enquis du sieur Paulus Leders, marchant libraire, comme estoient les affaires d'entre son dict feu pere et lui, et demandé les comptes, il n'a peu avoir aultre adresse dudit Leders, sinon qu'il debvoit audit feu Jacques Foillet, pour tout reste, la somme de septante florins, resultant de l'impression d'ung livre dit l'*Astrée*, pour le faire duquel ils avoient esté long temps en suspend pour causes des fautes y entrevenues, lesquelx septante florins ledict Leders les doit paier et ne les a pas encore delivrez.

Pour le regard de Loudvig Fing de Basle, a ledict Samuel Foillet declairé qu'il n'avoit jamais peu parler à lui, tant pour son absence d'ung voiage fait à Ambsterdan, où il a esté environ six mois que pour ne l'avoir peu aprehender à la foire derniere de Strasbourg, où il a esté, d'aultant qu'il s'en alloit à la Saurbron (1).

Devers le Sr Vincent de Lun, a dit qu'il estimoit qu'il passeroit en ceste ville, allant ou retournant des foires de Strasbourg ou Francquefort, pour parler à lui, d'aultant qu'icellui deffunct a laissé par memoire que ledict Sr Vincent a de lui plusieurs livres, à raison de quoy l'hoirie pretend qu'elle est debteur à icelle, à raison desdicts livres.

---

(1) « *Sauerbrunnen* », eaux minérales.

Et comme lesdits Foillet et Roller ont dit n'avoir peu davantage faire, touchant lesdits debtz passifz, que tant eulx que ladite Marguerite Montbrott, vefve, ont aussi declairez ne leur estre venu aultres biens, à notice, à cognoissance, que ceulx ci devant, dont ilz aient à present souvenance ; nous avons cloz le present inventaire, soubz les protestations emises par les susdits Foillet, Roller et ladite vefve de en ça mieulx adviser au fait de l'esclaircissement desditz debtz passifz ; et, tant de ce que de toutes aultres choses qui leur viendront à notice et cognoissance, en faire fidele relation.

Ont declairé qu'il y avoit ung curtil et vergier scis en la Neufve Ville, acquis ci devant par ledict deffunct de Jean Ject, à raison duquel est encor dehu aux heritiers du Sr docteur Bauhin deux centz franz fortz.

Plus ont dit qu'il y avoit un quanton reduit en oiche, scize au Chasnoy, acquis par ledict deffunct du deces de Guyon Chatel pour douze frans, qui sont tous les immeubles deppendans de l'hoirie dudit deffunct.

Faict à Montbeliard, les an, jour, que devant, soubz les seingz manuelz de nous lesdits commis desdits Foillet et Roller, et de Mre Jean Ponnier, procureur d'aucuns des creanciers, qui a protesté au nom du Sr de Brunneckoff, du nombre desdits creanciers, de se pourveoir, par toutes manieres de justice convenable pour la recouvrance de son dehu et de faire recercher contre lesdites vefve et heritiers, pour le fait des debts actifs qu'ilz ont obmis de reveler.

Signé : D. DUVERNOY.

J. TITOT.

M. IACOBUS ROLLER.

J. PONNIER.

S. FOILLET.

Au dos du document : Inventaire des biens de fut M. Iaques Fallot (*sic*). 21 septembre 1619 (*Archives municipales de Montbéliard*).

SUPPLÉMENT

I

SAMUEL FOILLET, IMPRIMEUR-LIBRAIRE A MONTBÉLIARD (1619-1633)

Sa succession ; ses biens et les ouvrages de sa Librairie

Samuel Foillet, dont nous ignorons le lieu de naissance, succéda à son père comme Imprimeur de Son Altesse à Montbéliard. Il prêta serment, en cette qualité, le 8 mars 1620. Voici, en effet, en marge de l'acte de prestation de serment de Jacques Foillet, la mention additionnelle que nous trouvons le concernant :

« Le 8 mars 1620, Samuel Foillet prête le serment prescrit pour son père en présence du chancelier (1), André Duvernoy (2), de D. du Vernoy (3), et de J. Thevenot greffier (4) ».

Par ce serment, comme l'avait fait Jacques Foillet, il promettait respect et fidélité à la Confession d'Augsbourg et s'engageait à la défendre contre toute calomnie.

A la date du 30 avril 1616, nous le voyons épouser à Montbéliard, Madeleine Gète, fille de Jean Perrin Gète, « charre-

---

(1) Jacques Lœfler, chancelier de 1615 à 1625.

(2) André Duvernoy, conseiller de régence de 1590 à 1630.

(3) David Duvernoy, fils du précédent, conseiller de régence de 1613 à 1625.

(4) Cette mention est de la main du greffier Thevenot. (*Archives nationales. Fonds Montbéliard.* K 2177. Protocoles du Conseil de régence en matières ecclésiastiques (1581-1606), registre non paginé).

tier et bourgeois au dit lieu », et sœur d'Abraham Gète qui fut nommé pasteur à Blamont en 1628 (1).

L'inventaire des biens de Samuel Foillet, dressé après sa mort, nous donne les noms des cinq enfants, nés du mariage, vivants à cette date : Jehan, Henry, Marguerite, Elisabeth et Judith

Nous ne trouvons sur les registres de l'église St-Martin de Montbéliard que trois actes de baptême applicables aux enfants de Samuel. Le premier nous apprend la naissance, à la date du 24 juin 1625, d'Adam, enfant qui mourut en bas âge, puisque son nom n'est pas cité à l'inventaire ; le second, à la date du 30 septembre 1627, concerne Marguerite ; enfin, le troisième est relatif à Judith, baptisée le 29 avril 1632 (2).

De l'inventaire et des registres de baptême, il résulte donc que Samuel Foillet aurait eu six enfants. Trois d'entre eux, Jean, Henry et Elisabeth seraient nés ailleurs qu'à Montbéliard.

A quelle date faut-il fixer son décès ? L'inventaire qui porte la date du 16 août 1633, fut établi trois semaines après ce décès. Un contemporain est encore plus précis. Bois-de-Chesne, en effet, dans sa *Chronique*, nous indique le jour de ses obsèques : « Enterré Samuel Foillet imprimeur le 29 juillet 1633 (3) ». Il mourut donc vraisemblablement le

---

(1) Cf. *supra* la note sur la famille Gète ou Gette.

(2) Voici ces actes :

— « *Adam*, filz de Samuel Foillet et de Magdaleine Gete sa femme, psenté par Adam Grentier et Judith Vernier, le 24 juin 1625. »

— « *Marguerite*, fille de Me Samuel Foillet et de Magdeleine Gete sa feme psenté par Me Guion Brisechoux, recteur à l'Eschole au nom de son fils Samuel et Claudion Viénot au nom de sa fille Marguerite Guidot, ce 30 sept. 1627. »

— « *Judith*, fille de Samuel Foillet, imprimeur, et de Magdelene Gete sa feme, psentée au S. Baptesme par Me Abraham Michel fils de Titot apothicaire et par Judith Gete, le 29 avril 1632. »

(*Arch. municip. de Montbéliard.* Registres des baptêmes de la paroisse Saint-Martin).

(3) *Recueil mémorable de Hugues Bois-de-Chesne*, publié par L. Wetzel. Montbéliard. Charles Deckherr, 1856, in-8°, p. 84.

27 ou le 28 juillet. La veuve, Madeleïne Gète, se remaria le 4 novembre de l'année suivante en l'église St-Martin, avec le hollandais Samuel Sprobart qui venait de reprendre la suite de l'imprimerie de son mari défunt.

L'inventaire des biens délaissés par Samuel Foillet, dressé le 16 août 1633, par le procureur général Antoine Cucuel (1), se trouve conservé aux archives municipales de Montbéliard. Ecrit sur du papier au filigrane de Baume, comme celui de son père, il en a les mêmes dimensions. Il nous révèle la présence dans le ménage, d'une servante, Jehannette...., et nous indique le nom du curateur qui avait été nommé aux enfants de Samuel : maître Guyon Brisechoux, recteur de l'Ecole latine, père du parrain de Marguerite.

Tout d'abord, la veuve déclare « qu'au temps du trepas dudict deffunct, il n'y avoit aulcun argent comptant ». Vient ensuite l'énumération 1° des objets en étain : deux aiguières, plusieurs plats de grande et moyenne dimension, onze petits plats, des gobelets, des salières, des « saulcerettes à oreillons », des assiettes, deux lampes, etc. ; 2° des objets en cuivre et « lethon » : trois chandeliers, un « creslot », une petite « cassotte », plusieurs pots, chaudières, chaudrons, seilles, bassins, « casses », écumoire, « un petit instrument de lethon la queue en fer à faire bignets » ; 3° un grand nombre d'ustensiles de cuisine en fer.

Les meubles proprement dits sont peu nombreux, mais plus abondants cependant qu'à l'inventaire de Jacques :

« Trois scabelles à dossier, deux de chesne et une de noyer ; une autre petite ; une autre de chesne.

» Une table ronde de cerisier.

» Une table de sappin qui s'attache à la muraille.

» Deux tabourets de sappin.

---

(2) Antoine Cucuel, procureur général de 1631 à 1639, avait succédé à Pierre Grangier. Il fut remplacé par Hector Titot. Il demeurait rue Sur l'eau.

» Ung buffet de sappin ferré, fermant à clef.
» Trois armoires ferrées, fermant à clef etc. ».

Samuel Foillet qui avait fait partie de la milice bourgeoise, possédait des armes. Dans la nomenclature de celles-ci, nous voyons :

« Ung mousquet avec la fourchette.
» Ung fourniment de corne attaché à la bandolière.
» Deux espees.
» Ung pendant de cuer.
» Une livre de poudre de mousquet ».

Après énumération de la literie, le procès-verbal constate que le surplus du linge a été laissé à la veuve en restitution de son trousseau employé à l'usage du ménage. Il lui est abandonné en outre trois cuillers d'argent et deux autres de bois « enchassées d'argent » en dédommagement « de ses crochets et chainnettes d'argent (1) qui seroient esté vendus par ledict deffunct. »

Une vache sous poil rouge d'environ neuf ans, une chèvre, un chariot de foin, vingt gerbes d'orge complètent le mobilier. En fait d'immeubles, nous trouvons un champ sis au Chesnoy, de six quartes.

Samuel Foillet était relieur. Sous la rubrique « Utils dependants de la librairie », nous voyons figurer : « six presses de bois ; le cousteau à coupper livres ; le relioir de livres ; ung marteau de fer..., un petit compas, quelques petits instruments à relier livres (2). »

Suit l'énumération des livres composant sa librairie. Nous

---

(1) Servant à l'ornement du corsage.

(2) C'est sans doute lui qui a relié le *Livre Rouge* dont nous avons parlé plus haut (*Foillet imprimeur et libraire*). Nous voyons en outre que le chapitre de Saint-Maimbœuf lui paie en 1621-1622 « pour achat d'almanachs, parchemins, et *reliure de livres* 26 liv. 8 s. 4 d. » (*Arch. du Doubs*. G. 1643).

y retrouvons une partie de ceux que nous avons vus déjà chez son père : Ordonnances de Charles-Quint, Actes du Colloque, dictionnaires, grammaires, rhétoriques, dialectiques, alphabets, épîtres de Cicéron, livres de communiants, psaumes, testaments, catéchismes, chansons spirituelles, lieux communs de théologie, etc., mais les cantiques servant à l'église de Montbéliard ont disparu.

Puis, à côté d'un certain nombre d'ouvrages nouveaux : *Prosodia Clari ; Epitome astronomiae Meschlini ; Fables d'Esope ; Institutes de Justinien ; Rhétorique de Sattler ; La manière de faire des vers français, grecs et latins par Jacques de la Taille*, etc., ce sont des impressions sorties de son atelier, comme : *Praeceptorum rhetoricae brevis apta et perspicua*, (1) par Guyon Brisechoux ; *Sermon prononcé aux obsèques d'Elisabeth-Madeleine de Hesse-Darmstadt*, (2) première femme du duc Louis-Frédéric ; *Sermons funèbres prononcés aux obsèques du duc Louis-Frédéric* (3), en allemand, en français, et pièces de vers en l'honneur du défunt.

L'inventaire nous signale l'existence de « quatre livres de raison de fut maistre Jacques Foillet... trois in-folio et l'autre aussy in-folio estroit. » Il est fort regrettable que ces *livres de raison* ou de comptes ne soient point parvenus jusqu'à nous, car ils nous eûssent certainement apporté de curieuses révélations sur la vie et les affaires du premier imprimeur montbéliardais. Le même document nous montre que le commerce de la librairie, à l'époque de Samuel, n'était plus aussi florissant que du temps de son père. Celui-ci comptait, comme on l'a vu, environ 15,000 livres sur ses rayons, alors que son successeur n'en possède même pas la moitié ; leur nombre, en effet, n'atteint pas 7.000. Il est vrai de dire que l'on était en pleine période de guerres (4).

---

(1) Montbéliard. Samuel Foillet. 1623 ; in-8°.

(2) Montbéliard. Samuel Foillet, 1624, en allemand.

(3) Montbéliard. Samuel Foillet, 1631, in-4°.

(4) Les troupes lorraines, stationnées autour du pays de Montbéliard, y

L'inventaire enregistre un certain nombre d'obligations souscrites, soit au profit de Jacques Foillet, soit au profit de Samuel, par Evotte Käserin, veuve de Pierre Malfregeot, d'Etouvans, ainsi que par ses fils Ursanne et Oswald. Le montant de ces obligations s'élevait à 178 francs forts, mais Jacques Foillet et Samuel étaient déjà remboursés d'une partie de leur créance. Nous apprenons enfin, par cette pièce, que la liquidation des successions de Jacques Foillet et de Marguerite Montbrott s'était terminée le 21 août 1622, par l'acceptation des copartageants, parmi lesquels nous trouvons Anne Foillet, première femme de Gebhard Stapfer, alors remariée avec Jean-Jacques Zwicker, papetier à Bâle.

D'autres documents retrouvés dans les archives municipales de Montbéliard nous permettent de suivre le sort des immeubles et parties des meubles dépendant de la succession de Samuel.

La parcelle de terrain de six quartes, sise au Chesnoy, fut divisée en deux lots qui furent mis en vente aux enchères publiques et adjugés, le premier, à la date du 9 février 1634, moyennant le prix de 22 francs, le second, à la date du 16 février, moyennant le prix de 27 trancs, à la veuve du défunt, Madeleine Gète.

La vente des meubles eut lieu également aux enchères le 15 avril suivant « au devant de la boutique » de Samuel, mais le procès-verbal incomplet ne nous fournit d'indication que pour quelques meubles seulement. A titre de curiosité, nous relevons les enchères suivantes :

Un gril de fer, escheu à Jacques Macler pour . . . . VII gros VI blancs.

---

faisaient de nombreuses incursions et commettaient mille excès.

Au mois d'août 1633, Pierre Vessaux fut envoyé en ambassade auprès du roi Louis XIII pour solliciter la protection de la France. Cette dernière, le 21 septembre 1633, fit occuper Montbéliard par le marquis de Bourbonne, avec cinq compagnies d'infanterie et deux de cavalerie.

Un cousteau de boucher escheu à la femme Andrée Pétrequin pour	VIII gros.
Une petite casse fritoire, escheue à Adam Monnier pour.	X gros III blancs.
Un grand plat d'estaing martelé escheu à Henry Bourlier pour	XVII gros.
Une sallière d'estaing, façon de Besançon, escheue à la femme de Jehan Thueffert pour	IX gros.

La veuve elle même rachète différents objets, entre autres :

Deux petits goubelets d'estaing à usage d'enffans pour	VIII gros.
et une bassinoire de lethon pour. . . .	XXXI gros.

L'imprimerie avait été évaluée par Guillaume d'Arbellay, imprimeur à Porrentruy, natif de Fribourg (Suisse). Le procès-verbal d'estimation, non daté, mentionne la présence de deux presses, représentant une valeur de 30 florins, de « figures d'ABC en plomb taxées 1 florin l'ABC » et de « figures en bois » valant davantage. Mais nous ne savons pas à qui, ni à quel moment, ce matériel fut adjugé.

Bien que les documents concernant Samuel Foillet ne soient pas d'un intérêt bien considérable, nous avons tenu à les résumer ici dans ce qu'ils ont d'essentiel, pour servir en quelque sorte d'éclaircissement et de complément à la vie de maître Jacques Foillet. Nous estimons que les *Foilletistes* nous en sauront gré.

II

INVENTAIRE DES BIENS DE SAMUEL FOILLET ET DE SA LIBRAIRIE

A Montbeliard, ce jourd'huy, xvie du mois d'Augst de l'an mil six cent trente trois, a esté par moy procureur general à Montbeliard, soubsigné, commencé à faire inventaire et descriptions

de tous et chascungs les meubles et biens appartenans à Jehan, Henry, Marguerite, Elisabeth et Judith Foillet, enffans de fut maistre Samuel Foillet, quand il vivoit, imprimeur de Son Altesse, bourgeois à Montbeliard, decedé y a trois sepmaines; selon qu'iceulx me sont esté relevez par Magdeleine Gette, sa vefve et relecte, mere et tutrice desdicts enffans; et Jeannette Degoy Jehan, sa servante domestique, par serment qu'elles ont presté sur et aux Saintes Evangiles de Dieu, par lequel elles ont promises ne rien cacher et receler de ce qu'elles sçauront estre et dependre de l'hoirie et succession dudict deffunct, soubs protestations toutesfois qu'elles ont esmises; que si par oubliance, inadvertance ou autrement, elles obmettoyent de rapporter quelques choses, elles les pourront faire cy après, lors qu'il leur viendroit mieux à notice et cognoissance; le tout en presence de Me Guyon Brisechoulx, recteur de l'eschole latine de ce lieu, curateur desdicts enffans, comme s'ensuit:

Premierement, ladicte veuve a dict qu'au temps du trespas dudict deffunct, il n'y avoit aulcun argent comptant.

Quatre pots de chambre d'estaing.
Quatre pintes d'estaing.
Une grande aiguiere d'estaing, jettée en sable, avec un couvercle d'estaing.
Une autre aiguiere d'estaing, façon de Besançon.
Ung gros roole-souppe d'estaing.
Ung grand à buffet, martelé d'estaing.
Ung aultre grand plat d'estaing, tout plat.
Douze plats d'estaing de moyenne grandeur
Unze plus petits plats d'estaing.
Ung petit roole souppe.
Deux petits goubelets d'estaing.
Deux sallieres d'estaing, jettées en sable.
Plus aultre salliere d'estaing, façon de Besançon.
Quatre aultres petites communes.
Une casserolle d'estaing.
Neuf saulcerettes d'estaing.
Une lampe d'estaing.

Encore une aultre avec le pied de lethon.
Cinq saulcerettes d'estaing à oreillons.
Quatre vielles escuelles d'estaing rompues.
Une douzaine d'assiettes d'estaing.
Ung chandelier d'estaing.
Une grande salliere d'estaing.
Ung moustardier d'estaing.
Ung demy channeau d'estaing.
Deux pots de chambre d'estaing.
Une aiguiere d'estaing à laver mains ; le bassin de cuivre.
Une demie douzaine de cuillieres d'estaing.

Cuivre et lethon

Trois chandeliers de lethon.
Ung creslot de lethon.
Une petite cassotte à trois pieds, de cloche.
Ung petit pot de cloche, contenant demie libre de pois.
Ung petit soillot de cuivre.
Ung kassot de cuivre.
Ung grand pot de cuivre.
Ung petit mortier de fonte, sans pilon.
Une grande pesle de lethon.
Une grande chauldiere, mathiere blanche, contenant environ deus seilles.
Une aultre, mesme matiere, contenant environ une seille et demie.
Deux aultres, mesme matiere, contenant chascune demie seille.
Deux petits chaulderons, mesme matiere, contenant chascung une channe.
Deux vieux chaulderons, tous pertuesez.
Ung pot de fer, contenant environ une channe.
Deux vieux pots de fer.
Une grande seille de cuevre avec le couvercle.
Deux bassins à seille.
Ung aultre à cocquemard.
Deux grandes casses noeres fritoeres.

Quatre casses, matière blanche.
Cinq petites casses noires.
Ung fer de gauffre.
Une bassinoire de lethon.
Trois grils de fer.
Une cornue.
Trois broches de fer à tourner rosty
Ung pied de fer à broche.
Sept couvercles de pots de fer.
Ung petit de lethon.
Une escumoire de lethon.
Une aultre de fer.
Encores une vielle.
Trois poches de fer.
Une petite cassotte de cuivre.
Ung petit instrument de lethon, la queue de fer, à faire bignets.
Cinq chaufferettes de fer.
Une de lethon.
Une petite à faire parfung.
Une cuiller de fer, à pot de beurre.
Ung chandelier de fer.
Deux boichuls (1).
Un cousteau de boucher.
Deux tire braises de fer.
Ung trepié de fer.
Ung cramaille.
Deux pincettes de fer.
Une paele de fer.
Ung cocquemard de cuivre estant au fourneau.
Une porte de fer estant au fourneau.
Une porte de fer à mettre devant un fourneau.
Ung entonnoir de fer blanc.
Quatre coings de fer.
Une hache a bois.

---

(1) *Boichul* ou *boitchu*, couperet à hâcher la viande ou les menues herbes.

Une pioche.
Ung crocq.
Ung ratel de fer.
Uug petit andier de fer.
Ung petit soufflet, avec la broche devant, de lethon.
Ung cran à cranser œuvre.
Ung faurot.
Une grande balance : les bassins de lethon.
Une aultre plus petite, les bassins aussy de lethon.
Ung moullin de fer à mouldre espices.
Ung marc de lethon, de huict libres.
Une grande scie à bois.
Sept paires de poids de fer, jusques à trente deux livres.
Ung fer à tirer fraises.
Une grande pesle de fer.
Ung petit surpot.
Une boette de lethon à mettre mine d'or.

Meubles de bois

Trente deux trenchoirs de bois.
Cinq couchettes de bois.
Quatre vielles soilles de bois.
Quatre sallieres de bois.
Deux boichoures (1) de bois.
Une table de pleine avec une liette de bois.
Trois tannouers de bois.
Trois couches à porter paste.
Une met à pestrir paste, contenant environ deux quartes (2).
Trois scabelles à dossier, deux de chesne et une de noyer.
Une aultre petite.
Une aultre de chesne.
Ung escrain à mettre pain, ferré, fermant à clef, de bois de cerisier.

---

(1) *Boitchouere*, mot encore usité en patois, servant à désigner la planche épaisse sur laquelle on hache la viande ou les menues herbes.
(2) Une quarte valait environ 27 litres.

Une table ronde de cerisier.

Une table de sappin qui s'attache à la muraille.

Deux tabourets de sappin, sans couverte.

Ung buffet de sappin ferré, fermant à clef.

Ung petit chaslit de sappin avec deux armoires, aussy de sappin, dessus, ferrées, fermant à clef.

Une petite couchette d'enffans, de sappin.

Deux berceaux de sappin.

Ung archebanc de sappin ferré, fermant à clef, qui sert de marche pied devant ung lict.

Ung escrain de sappin ferré, sans serrure.

Deux archebancs de sappin ferrez, fermant à clefs.

Ung chaslit de sappin et cerisier.

Une basse couche de sappin.

Une berçoire de sappin.

Un marchepied de sappin.

Ung chaslit de sappin ferré, avec ung gattre (1).

Une armoere de sappin ferrée, fermant à clef.

Ung archebanc de chesne, ferré, fermant à clef.

Une vielle table de sappin.

Ung banc de sappin.

Deux vieux chalicts de sappin.

Un grand banc de sappin servant à l'ung d'iceulx.

Une grande arche de sappin, fermant à clef, et ferrée.

Ung escraing de chesne ferré, fermant à clef.

Une grande cuve de chesne, avec ung cercle de fer.

Un cuveau de sappin, tenant environ six soilles.

Ung aultre plus petit.

Une thonne à mettre choulx, contenant environ trois thinnes (2).

Une arche de nousier (3), ferrée, fermant à clef.

Ung mockrust (4) de sappin ferré, fermant à clef, contenant environ quinze quarthes.

---

(1) *Gatter* (all.), châssis. Garde en bois sur les côtés du lit pour empêcher le duvet de tomber.

(2) Tine, mesure du pays contenant environ 50 litres.

(3) Noyer.

(4) Grosse caisse servant à ramasser le grain.

Un thonneau de chesne d'environ cinq thinnes, ou y a quelg peu de presus.

Ung thonneau de deux thinnes estant riere Jehan Jacques Zwicker (1), papetier, selon qu'il l'a confessé.

Ung metterot (2) de sapin à poser mesnage.

Ung petit poulpitre de bois, avec une liette.

Armes du deffunct

Ung mousquet avec la fourchette, bandolière et ung patron taché.

Ung flacq de bois ferré de lethon.

Ung fourniment de corne attaché à la bandolière.

Deux espées.

Ung pendant de cuer.

Une livre de pouldre de mousquet.

Ung habit, chausse et pourpoint de sarge grise.

Ung manteau de drap gris.

Ung aultre de drap noir.

Ung vieux pourpoint de drap noir.

Une paire de jarretières de taffetas gris argentin.

Ung bas de chausse de chamois.

Ung aultre de drap gris.

Deux chappeaux noirs.

Ung poids d'or.

Une bougette de peau, le poil en dehors.

Licts et linges.

Deux licts de plume sur toyes de treslot ; les toyes dessus de toelle blanche

Trois aultres petits licts de plume, les toyes de treslot ; et celle de dessus de toelle blanche.

Deux douvets de plume, les toyes dessoubs de futaine, et celles dessus l'une verquelée et l'aultre blanche.

---

(1) Beau-frère de Samuel Foillet.

(2) Dressoir, buffet.

Ung aultre petit douvet, la toye dessoubs de futaine, et deux dessus de toelle blanche.

Quatre oreilliers, les toyes de treslot, celles dessus verquelées.

Deux aultres aussy, la toye dessoubs de treslot, et celles dessus, l'une verquelée vielle, et l'aultre blanche.

Deux aultres oreilliers, les toyes de futaine ; les dessus, l'une blanche et l'aultre verquelée.

Ung petit douvet de futaine, la toye de toelle blanche.

Deux aultres, l'ung de futaine et l'aultre de treslot, la toye dessus blanche.

Six petits oreillers de plume à berceaux, les toyes dessus et dessoubs de diverses sortes.

Six chemises à us d'homme.

Le surplus du linge a esté laissé à la dite vefve pour restitution de son trossel (1), qu'elle a dit avoir esté employé à l'usage du mesnage; moyennant quoy et une piece de toelle du contenant de quatre raimts (2) qu'est en la gaulcherée, et ung dixme de chanvre, que ledict deffunct auroit acheplé à Grandcharmont pour la somme de quatorze francs, duquel il n'en auroit payé que six ; elle s'en tient pour content et en a quitté et quitte sesdicts enfans, à charge qu'elle payera de son chef, ce qu'est encore dehu dudict dixme.

De mesme luy sont esté laissées trois cuillers d'argent et deux aultres de bois, enchassées d'argent, en restitution de ses crochets et chainnettes d'argent, qui seroient esté vendus par ledict deffunct.

La dicte vefve a declaré qu'il y avoit une vache sur poil rouge, d'eage d'environ neuf ans.

Une chevre.

Y a un bon charriot de foeng sur le soullie (3).

Environ vingt gerbes d'orge.

Champt sciz au Chesnoy, de contenance de six quarthes,

---

(1) Trousseau.

(2) Le *raimt* est de 6 mètres ; expression encore employée à la campagne.

(3) Grenier.

entre Henri du Vernoy d'une part, et honneste femme Catherine Wuillot, vefve du fut Sr recepveur de la Seigneurie, d'autre.

Utils dependants de la Librairie.

Six presses de bois.

Le cousteau à coupper livres.

Le relioir de livres.

Ung marteau de fer.

Ung aultre marteau.

Ung cousteau à coupper le carton.

Ung petit compas.

Quelques petits instruments à relier livres.

Une cassotte de cloche à colle.

Mille exemplaires de la grammaire de Mre Guyon Brisechoulx (1).

Une bible *in quarto*, imprimée à Genève, reliée de basaine noire.

Une cinquantaine d'exemplaires de l'alphabet.

Quatre cent exemplaires du communicquant.

Deux cent quatre vengts exemplaires du catechisme.

Livres reliez

Ung livre *in quarto* de trente trois presches en langue allemande, sur les controverses de la religion par Jacobus Andreae.

Livres « in octavo »

Cinq dictionnaires latin, grec et françois de Jacques Vaulthier (2), trois d'iceulx reliez en parchemin blanc, et les deux aultres en carton.

---

(1) Brisechoux (Guyon), pédagogue, recteur de l'école latine de Montbéliard, mourut de la peste le 10 juillet 1635. On a de lui des *Eléments de Rhétorique* (1623), l'*Enseignement des enfants dans la langue latine* (1633), etc.

(2) De Waucquier ou Martinetzius (Mathias, Martinius) de Middebourg.

Prosodia Henrici Sismetii, in octavo, reliée en carton.

Troisiesme thome des Histoires de nostre temps, relié en parchemin blanc.

Cinq livrets contenant les ordonnances criminelles de Charles le Quint en françois.

Elegantiarum Laurentii Wallae... (1)

Pierre Wiret, du vray minestere de la vraye Eglise.

Gramatica Gallica Samuelis Bernhardi.

Martini Crusii Rethorica.

Epithome Astronomiae Meschlini.

Le nompareil de l'ouverthure de l'Apocalipse.

Les actes du colocque de Montbeliard.

Coloquia Erasmi Roterodami.

Prosodia Johannis Clari.

Secunda pars Apologiae catholicae Thomae Mortoni.

Prosodia Clari.

Une aultre.

Relation du discours en théologie tenu à Turlach (2) entre le margrave de Bade et le duc de Loraine.

Ung aultre semblable.

Prosodia Clari, deux livres.

Dialectica loci, avec la Rethoricque de Crusius.

Trois livres de la prosodie de Clarus.

Epitome astronomiae Meschlini.

Deux aultres du mesme.

L'histoire de *Fier à bras* en allemand.

Celle de *Pontus* en allemand.

Trois pseaumes françoises en grosse lettre, reliées en parchemin blanc.

Encore deux aultres semblables, reliées en [parchemin] noir.

Anselme, en allemand.

---

correcteur de l'Imprimerie Plantin à Anvers, mourut en 1642. Très-versé dans les littératures grecque et latine, il a fait paraître : *Dictionarium latino-graeco-gallico-flandricum.*

(1) Pour la plupart des noms d'auteurs, voir les notes dans l'inventaire de Jacques Foillet.

(2) Dourlach.

Plainte des églises reformées de France à Sa Majesté.

Dialogui familiares Corderii.

Quatre oraisons de Marc Tulle Ciceron.

Gramatica Galica Samuelis Bernhardi.

Ælii Donati (1) *methodus de partibus orationis.*

De secretis anthimonii Alexandri von Suchem (2).

Isocratis (3) *orationes duae.*

Thenor des cent vingts pseaumes de David.

Dix huict dialectiques de Lotius, reliées, mais sans couvertures.

Seize petits traictez intitulés : admonition aux églises de France, par Lucas Osiander.

Seize colloques familiers en trois langues, latine, françoise et allemande, reliez.

Deux cents exemplaires du cathechisme, grec et latin.

Dix huict reliez.

Six cent exemplaires de collocques familliers en trois langues, latine, françoise et allemande.

Six petites rethoricques de Mre Guyon Brizechoulz, reliéez.

Deux cent cinquante exemplaires de ladite rethorique.

Quatre comedies d'Abraham reliées en papier.

Cinq livrets des espitres familieres de Ciceron.

Cent soixante six exemplaires desdites espitres.

Huict Catons reliez.

Six cent cinquante exemplaires dudict Caton, non reliez.

Une rethorique de Crusius reliée en papier.

Trois cent exemplaires de la grammaire grecque de Crusius.

Sept petits livrets des Evangiles des jours de feste et dominicaulx.

Trois cent exemplaires non reliez desdits Evangiles.

Cent exemplaires non reliez de la dialectique de *Losii.*

Deux cent exemplaires de communicquants en langue allemande.

---

(1) Donat (Ælius), grammairien et rhéteur romain, vivait au ive siècle de l'ère chrétienne.

(2) Von Suchten (Alexandre), chroniqueur et poëte de Dantzig, vivait au milieu du xvie siècle.

(3) Isocrate, orateur et rhéteur athénien (436-338) avant J.-C.

Cinquante exemplaires des prieres de Me Samuel Cucuel.

Quatre cent exemplaires de pseaulmes, françois et allemand.

Neuf exemplaires de pseaulmes françois en gros caractère.

Six cent vingts pseaulmes françois en petits caractères.

Vingt sept semblables.

Trente cinq exemplaires du Nouveau Testament, en petit volume.

Trois cent cinquante exemplaires d'ung costel des chansons spirituelles.

Cinquante sept aultres.

Encores, trente cinq.

Vingt huict exemplaires des prières de Mre Samuel Cucuel.

Cent septante exemplaires d'ung livre de Medel en allemand.

Ung exemplaire du bref recueil du collocque de Montbeliard.

Quarante trois exemplaires françois et allemands des presches funebres de fut son A. le duc Louys (1).

Encore dix huict aultres.

Dix sept exemplaires de prieres chrestiennes en langue françoise.

Quinze exemplaires de l'arithmétique de Daniel Vessaulx.

Six exemplaires des ordonnances criminelles de Charles le Quint.

Trois exemplaires des actes du colloque de Montbeliard.

Le prince de Balsac (2), relié en parchemin blanc.

Quatre vingts exemplaires du catechisme allemand.

Lieux commungs de theologie d'Haffenreffer, traduits en françois, non reliez, ung volume.

Seize exemplaires de Caton, non reliez.

Septante cinq exemplaires des espistres familières de Ciceron.

Trois exemplaires du Nouveau Testament en françois.

---

(1) Le comte Louis-Frédéric, décédé au château de Montbéliard, le 26 janvier 1631.

(2) Balsac (Jean-Louis Guez, seigneur de) d'Angoulême (1594-1654), fut nommé par Richelieu conseiller d'état et historiographe du roi, avec 2,000 livres de pension. L'édition de ses œuvres comprend: *Lettres.* — *Le Prince.* — *Le Socrate chrétien.* — *L'Aristippe.* — Trois livres de *Vers latins.* Suivant Demogeot (*Hist. de la litt. fr.*), « il a préparé la langue oratoire des Pascal et des Bossuet. »

Deux exemplaires des pseaulmes de David, imprimez à Genève.

Ung exemplaire des actes du collocque de Montbeliard.

Trois exemplaires du recueil dudict collocque.

Trois exemplaires du Modele Bernard.

Douze exemplaires de la grammaire grecque de Crusius.

Deux sermons du fut S[r] supperentendant Georges Muller sur le trespaz de madame la princesse (1).

L'art militaire de Machiavel : trois exemplaires en allemand.

Quatre grammaires de Melanthon pour le duché de Wurtemberg, reliées.

Une grammaire de Melanthon en usage au comté de Montbéliard, reliée.

Douze communicquants en langue allemande.

Dix neuf alphabets en mesme langue.

Huict communicquants françois.

Vingt trois petits cathechismes françois.

Dix huicts grands cathechismes françois.

Une grammaire de Melanthon en usage au comté de Montbéliard.

Seize cathechismes de Geneve.

Six communicquants de Geneve.

Xenophon : de la republicque des Lacedemoniens.

Consolations des malades, par Samuel Durant.

Les fables d'Esope en grec et en latin.

. . . .

Les psalmes de David, mises en rime espagnole ; en fin desquelles est descripte la vie de Lazare de Thorme.

Quatre espitres ou oraisons de Ciceron ; deux petits livrets.

Deux petitz traictez de consolations aux mourants par mons[r] Durand.

Cinq livres de chansons spirituelles, reliés en parchemin blanc.

Ung petit livre de pseaulmes, relié de mesme.

Les Offices de Cicéron en latin.

---

(1) Elisabeth-Madeleine, épouse de Louis-Frédéric, décédée au château de Montbéliard, le 9 juin 1624, après avoir donné le jour à Léopold Frédéric.

Ung nouveau testament relié en parchemin blanc ; les feuillets teints de verd.

Ortulus animae, en allemand.

Une grammaire latine imprimée à Basle, sans nom d'auteur.

Les Instituts de Justinian en grec et en latin.

L'hestoire veritable de la ruyne de Troye la Grande (1).

La rethoricque allemande de Sattler (2), *gerichtschreib zu Basel.*

Ung pseaulme en langue et rime flamande.

. . . .

Ung dialogue de Vivès (3), latin et françois.

Les espitres de Ciceron en latin.

Deux livres d'Offices de Ciceron, latin et françois.

Trois livres des pseaulmes françois reliez en parchemin blanc.

Quatre nouveaux testaments reliez en blanc, *in sedecem.*

Cinq petits pseaulmes dorez de l'impression de Geneve.

Cinquante livres de pseaulmes reliés en noir, vert et bleu

Ung nouveau testament avec les pseaumes reliez en noir..

Quatre livres de prieres de Daniel Toussaint.

Cinq livres de pseaulmes en allemand.

Les espitres familieres de Ciceron en françois et allemand trois volumes.

Trois livres reliez en parchemin blanc, intitulez « le Prince de Balsac ».

Quatre livres de raisons de fut maistre Jacques Foillet, grand pere desdits enfans, trois *in folio*, et l'autre aussy *in folio* estroit.

Disputationes theologicae Herbrandi, in quarto.

Gramatica graeca Clenardi (4). Deux livres intitulez dialogues extraicts du livre de Cordier.

---

(1) N° 62. Catal. des Impressions de J. Foillet.

(2) D'origine suisse, vivait à Bâle en 1658. Il a écrit plusieurs ouvrages pédagogiques.

(3) Vivès (Jean-Louis), érudit espagnol (1492-1540), ami d'Erasme, vivait à Paris, Bruges et Louvain.

(4) De son vrai nom Nicolas Kleinaerts, né à Diesten (Brabant) le 5 décembre 1495. Il fit ses études à l'Université de Louvain, où il professa le

La maniere de faire des vers françois, grecs et latins par Jacques de la Taille (1).

Marci Tuli Ciceronis partitiones oratoriae.

Disticha Catonis.

Onomasticon latino germanicum Theophili Golii.

Un petit seaulme françois.

Ung Caton latin et françois.

Dialectica Hospiniani (2).

Une obligation faisant au proffict dudict fut Samuel Foillet sur Tuotte Käserin, vefve dudict fut Pierre Malfregeot (3) d'Estouvans (4) et Ursanne Malfregeot son fils, estant de la somme de soixante francs, trois gros forts; en date du sixiesme octobre mil six cent vingt et ung, signée Grangier; terme vingt cinquiesme juillet, scelée et cothée. . . . . A

Une aultre faisant au proffict de fut Maistre Jacques Foillet, père dudict deffunct, sur ladite Tuotte Käserin, du sort principal de quarante neuf francs, unze gros, deux blancs forts. dattée du vingt deuxiesme may mil six cent dix neuf, terme St Jehan Baptiste, signé Grangier et cothée. . . . . B

Une aultre au proffict dudict Foillet, sur la ditte Tuotte Käserin, du sort principal de quinze francs et demy, payable à la St Martin suivante, dattée du XVIIIe augst 1629, signée Berdot et cothée. C

Ung compte escript en langue allemande, par lequel ladite Tuotte Käserin et Oswald Malfregeot, son filz confessent debvoir audict deffunct pour toutes les obligations cy dessus et

---

grec et l'hébreu. La première édition de la grammaire grecque de Clénard est de Louvain, 1530. En 1532, il passa en Espagne et professa à l'Université de Salamanque.

(1) Poète (1542-1562), mourut de la peste.

(2) *Quaestionum Dialecticarum Libri VI* (1543 et 1557), par Jean Hospinian, philologue suisse (1515-1575), professeur de rhétorique à l'Université de Bâle.

(3) Ce nom se retrouve à Montbéliard en 1679. Il existe encore à Charquemont.

(4) Etouvans, canton d'Audincourt (Doubs).

census cheutes d'icelles la somme de cent septante huict francs forts du XIe décembre 1630, signé Abraham Grandperrin, notaire et cothée . . . . D

Une cedule faisant au proffict dudict fut Samuel Foillet sur Hans Käser bourgeois de. . . . ., par laquelle il promet luy payer comme caution de la dite Tuotte Käserin la somme de cent florins, dattée du XVIe septembre 1619, de luy signée et scelée de son cachet, et cothée. . . . . E

Ung acquit faisant au proffict dudict Foellet sur ladite Käserin de tout ce que ledict deffunct et son père avoyent heu, receu au nom d'elle, à quelque cause ou moyen que ce soit, dattée du XXI juillet 1621, signée Bouillon et cothée. . . . . F

Ung traicté et accord faict entre ledict deffunct et ses copartagers touchant l'hoirie de ses furent pere et mere, dattée du XXIe de augst 1622, signé Mégnin, et une rattiffication dudict traicté par Anne Foellet, femme de Jean Jacques Zwicker, papetier, de datte du XIXe septembre dudict an 1622; signée d'elle et de Berdot, notaire; le tout costé . . . . G

(*Au dos*) :

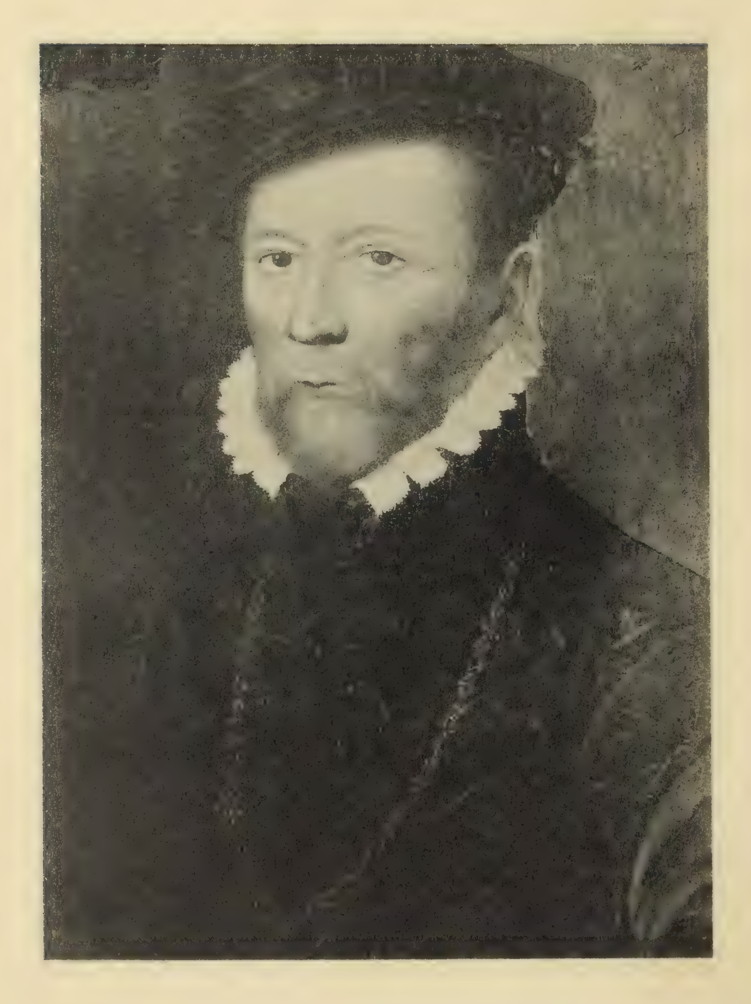
Inventaire des biens appartenant aux enffans de fut Mre Samuel Foillet, vivant imprimeur de Son Altesse et bourgeois à Montbéliard (1633).

(*Archives municipales de Montbéliard.*)

TABLE DES PLANCHES

TABLE DES MATIÈRES


BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY



LE MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE

(Tableau du portraitiste CORNEILLE *au Musée de Besançon)*

LE PORTRAIT
DU MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE[1]
AU MUSÉE DE BESANÇON

Note lue par Castan à la Société d'Emulation du Doubs,
le 17 juin 1892.

En 1857, M. Pintard, conservateur des forêts en retraite, offrait au Musée de Besançon un petit portrait sur bois, très analogue comme dimensions et comme facture à la plupart de ceux qui représentent les derniers princes de la maison de Valois et que l'on attribue généralement au pinceau de l'un des peintres du nom de Clouet. Ainsi fut naturellement attribué, lors de son entrée dans le musée de Besançon, ce portrait qui représentait à n'en pas douter, un personnage français ayant vécu sous le règne de Henri II et même de ses successeurs.

Au revers du panneau de chêne qui porte cette peinture, sur le bizeau supérieur, on lit, en caractères tracés à l'encre, dans la seconde moitié du XVIe siècle : « de Scepeaux M^al^ de Vieilleville. » Plus bas, en caractères moins anciens, se trouve cette autre indication : « Montmorency connétable. » L'indication la plus ancienne fut justement préférée, et le nom de François Scepeaux de Vieilleville, maréchal de France, se trouve joint à celui du peintre François Clouet, dit Janet, pour la notice dont le portrait fut l'objet dans le *Catalogue des Musées de Besançon*.

(1) Bois de chêne ; haut , 0,31 ; larg., 0,18. Portrait en buste, barbe grisonnante ; yeux gris brun ; toque et pourpoint de velours noir laissant voir les manches d'une camisole d'étoffe grisâtre, chaîne d'or supportant une étoile de même métal.

Longtemps après, je constatai que le musée de Versailles possédait un second exemplaire du même portrait, exemplaire très avarié, et en grande partie repeint, mais au bas duquel il existe en caractères dorés une ancienne inscription ainsi conçue : POURTRAICT. DE SCEPEAUX. S. DE VIEILLEVILLE. MAR. DE FR. Dès lors il n'y avait plus à douter de l'exactitude du renseignement fourni par la plus ancienne des inscriptions, tracée à l'encre au dos de l'exemplaire bisontin du portrait.

Quant à l'attribution de la peinture à François Clouet elle ne reposait que sur les airs de famille qu'a ce portrait avec d'autres également assimilés par induction. J'avais cependant montré que François Clouet n'était pas un inconnu pour le maréchal de Vieilleville, vu qu'il s'était adressé à lui pour une consultation touchant une œuvre d'art comme au « plus habile ouvrier de ce temps là ». Ce sous-détail biographique pouvait être un moyen d'induction mais c'était loin d'être un argument.

En dehors des deux inscriptions tracées à la plume dont nous avons parlé, le revers du panneau porte trois numéros d'inventaire et deux empreintes en cire rouge d'un cachet aux armes de Colbert. La présence de cette estampille était-elle une preuve que le portrait provenait de la galerie du ministre de Louis XIV ? Nous l'avions pensé comme l'avaient cru avant nous, à propos d'effigies analogues, Le Prince, historiographe de la Bibliothèque du roi, Soulié, l'auteur du Catalogue des Musées de Versailles, et Villot, l'auteur des Catalogues du Louvre. La publication de l'Inventaire des tableaux du Cabinet de Gaignières est venue révéler le véritable sens de cette estampille ; aussi, est-ce à bon droit que son savant auteur, M Charles de Grandmaison, se félicite d'avoir élucidé « cette question intéressante dont la solution permet de rendre à la collection Gaignières un grand nombre de peintures historiques que l'on croyait jusqu'ici provenir de celle de Colbert ».

Roger de Gaignières, l'un des plus ardents collectionneurs de la période de Louis XIV, s'était attaché particulièrement à réunir les portraits des personnages qui comptaient dans les fastes de la nation française. Véritable créateur de notre iconographie nationale, il eut vers la fin de sa vie le désir d'assurer la conservation, par l'Etat, de ce qu'il avait eu tant de peine à rassembler. Ses offres furent accueillies en 1711 par le Gouvernement de Louis XIV, qui délégua Clairambault pour dresser, avec Gaignières, un état des objets qui ne devaient être recueillis qu'après la mort de ce dernier. En outre, le secrétaire d'Etat, Colbert de Torcy, fit apposer, par mesure conservatrice. le cachet de ses armes sur tous les objets de la collection qui se prêtaient à cet estampillage. Mais quand mourut Gaignières, le trésor était obéré et une partie seulement de la collection acquise fut retenue pour les établissements royaux ; l'autre partie comprenant la presque totalité des portraits peints fut vendue aux enchères publiques dans le cours de l'été 1717. « Voilà certainement, dit M. de Grandmaison, la raison pour laquelle la couleuvre de Colbert figure au dos des portraits du roi Jean, de la reine Elisabeth et de bien d'autres, aujourd'hui conservés au Louvre, à Versailles et dans diverses collections particulières. »

M. de Grandmaison ne s'est pas borné à fournir l'explication de cette énigme : il en a en outre publié des textes qui vont permettre de faire bénéficier de sa découverte les catalogues des nombreux établissements et cabinets qui ont recueilli un ou plusieurs des 1096 portraits de la collection formée par Roger de Gaignières. Ces textes sont d'une part, l'inventaire dressé en 1711, par les soins de Gaignières et de Clairambault, des peintures dispersées en 1717 ; d'autre part, les procès-verbaux de la vente publique faite à cette dernière date.

Dans ces documents, trois portraits du maréchal de Vieilleville sont mentionnés : 1° sous le n° 90, parmi les « por-

traits du grand cabinet avec bordures dorées » ; 2° sous les numéros accouplés dans la catégorie des « additions aux tableaux et portraits ». Or, en nous reportant aux différents chiffres placés au dos de la peinture qui nous occupe, nous trouvons un numéro 461, c'est-à-dire celui qu'avait dans la collection Gaignière l'un des trois portraits du maréchal de Vieilleville. Ces trois portraits furent mis en vente, on adjugea le numéro 90 et trois autres pour la somme totale de 9 livres 3 sous. Le numéro 461 eut les honneurs d'une adjudication isolée : il atteignit aux enchères le prix de 21 livres 15 sous, somme considérable pour une vente où peu de portraits dépassèrent trois ou quatre livres la pièce. Donc le musée de Besançon possède celui des portraits du maréchal de Vieilleville qui, dans la collection Gaignières, était le plus beau des trois.

Sur les 1096 peintures inventoriées par Clairambault, avec l'assistance de Gaignières, vingt-trois seulement ont leur titre accompagné d'un nom d'auteur. Le tableau qui nous occupe fait partie de ce petit nombre des portraits attribués. Avec son frère jumeau le numéro 460 (vraisemblablement aujourd'hui à Versailles), il est indiqué dans l'inventaire comme un ouvrage de « Corneille ». C'était le nom d'un peintre dont Gaignières possédait un certain nombre de portraits. Originaire de La Haye, en Hollande, il avait appris la peinture en France et s'y était fait comme portraitiste une notoriété de premier ordre. Bien qu'ayant reçu la qualité de peintre du Dauphin, c'est-à-dire du futur roi Henri II, il s'était fixé à Lyon dès 1544 et y « avoit peint », dit Brantôme, « en une grand'chambre tous les grands seigneurs, princes cavalliers et grandes reynes, princesses, dames, filles de la court de France ». Catherine de Médicis, étant à Lyon, visita cette galerie et fut charmée de la manière dont elle y était représentée avec ses filles. Dans une pièce intitulée : « A la louange d'un painctre de Flandre », un poète

établi à Lyon avait ainsi célébré les talents du portraitiste Corneille :

« Pour bien tirer un personnage au vif
« Un painctre, dit Corneille, est alloué,
« Et de plusieurs estimé et loué
« N'avoir en France aucun comparatif ».

Henri II lui avait accordé des lettres de naturalisation au mois de décembre 1547, puis, en 1551, l'avait décoré du titre de peintre et valet de chambre du roi. Corneille de La Haye, dit de Lyon, mourut dans cette dernière ville en 1574 ou 1575. « Cet artiste, dit M. Natalis Rondot, était certainement un peintre de haute valeur, et il faut tenir compte de cette personnalité quand on se livre à l'étude des portraits du XVIe siècle. Corneille a fait de nombreux portraits des princes de la maison de France, de seigneurs et de dames de la cour ; on *ne connaît pas avec certitude un seul ouvrage de sa main.* »

Si Gaignières et Clairambault ont dit vrai quant à l'auteur du tableau qui porte le numéro 461, dans leur inventaire, le musée de Besançon possèderait un ouvrage *certain* du portraitiste Corneille de La Haye, et ce serait un précieux élément de critique pour la revendication de ce qui appartient à cet artiste dans l'immense bagage placé sous le vocable de Clouet-Janet. Mais quelle est la valeur des attributions formulées dans le Catalogue des tableaux de Gaignières ? « Le rédacteur de ce Catalogue, « fait remarquer M. Charles de Grandmaison », a été du reste assez sobre d'attributions pour qu'on puisse avoir quelque confiance dans celles qu'il a faites. » Remarquons ensuite, qu'à l'époque où Gaignières collectionnait, c'est-à-dire entre les années 1675 et 1711, les portraits français du XVIe siècle n'étaient pas encore amalgamés, comme ils l'ont été depuis, sous un vocable banal. On savait alors distinguer un Clouet-Janet d'un Corneille. L'aimable marquis de Coulanges, épris lui aussi de la « cu-

riosité des portraits », entretenait Gaignières d'une acquisition qu'il projetait de *huit Corneilles fort beaux*, et M. de la Valette lui proposait depuis Lyon *d'acheter des Corneilles*. Bernard de Montfaucon, qui fit graver pour ses *Monuments de la monarchie française*, un certain nombre de portraits de la collection Gaignières, distingue nettement ceux qui avaient été peints par CORNEILLE de ceux qui avaient eu pour auteur « un nommé JANET » ou « un nommé PORBUS. » En somme les attributions formulées par Gaignières et Clairambault sont trop rares pour que l'on puisse supposer qu'elles résultent d'un effet d'imagination ou d'un travail de recherches : elles semblent, au contraire, l'enregistrement spontané d'appellations traditionnelles et alors évidentes.

Aussi bien était-il alors historiquement vraisemblable que le portrait du maréchal de Vieilleville eût été fait par celui des peintres de la cour de France qui fut plus spécialement attaché que tout autre à la personne de Henri II. En effet, Vieilleville, ce valeureux gentilhomme, qui, dans les temps exceptionnellement troublés, ne dévia jamais de la droite ligne du devoir, fut hautement estimé de Henri II et eut la plénitude de sa confiance. Ce fut lui qui, à son grand regret, revêtit le monarque pour cette joute où il allait recevoir un coup mortel ; et, l'une des dernières pensées du royal mourant fut de faire signer par sa femme la promesse du titre de maréchal de France qu'il avait donnée à son fidèle serviteur.

« Ce maréchal », dit Brantôme, « avait acquis, de tout temps la réputation d'estre brave et vaillant .. Avec cette hardiesse et vaillance. il estoit homme de grandes affaires et gentil esprit, et fort fin, ainsi le tenait-on à la cour ». Ces qualités sont bien celles que reflète le portrait qui a passé par la collection Gaignières pour arriver au musée de Besançon. La figure qu'il représente exprime, en effet, la fermeté du caractère associée à la bonhomie du tempérament et à la finesse de l'esprit. Le dessin est précis, le modelé délicat et

la coloration discrètement nuancée. C'est donc un fort bon portrait, intéressant, non seulement comme image fidèle de l'une des figures militaires les plus honorables de l'ancienne France, mais encore à titre d'ouvrage du portraitiste Corneille de La Haye dit de Lyon, peintre fécond, dont les travaux consacrés surtout à reproduire des figures françaises du XVIe siècle, attendaient la révélation d'un type qui permît de les repérer par analogie et de les distinguer ainsi des ouvrages similaires de François Clouet.

Ce type était désiré depuis longtemps, et Léon de Laborde le créateur de l'école documentaire dans le domaine de la critique d'art, avait cru le trouver au moyen d'un monogramme qu'il prit pour une signature d'artiste, tandis que c'était le chiffre d'un personnage représenté ; cette illusion le conduisit à indiquer Corneille comme auteur probable d'une famille de petits portraits dont les morceaux les plus caractérisés que je connaisse sont le portrait du maréchal de Saint-André au Louvre et celui du cardinal Robert de Lenoncourt au musée de Turin ; « portraits », disait-il, « peints en tons clairs et fins sur fond vert d'eau faiblement modelés, traités d'une touche précise et sobre, ne laissant à la couleur que très peu d'épaisseur, portraits charmants et innombrables qu'on serait tenté d'attribuer à un faiseur habile comme Corneille de Lyon si on avait à l'appui de semblable décision le plus mince document ». Le portrait du maréchal de Vieilleville garanti comme ouvrage de CORNEILLE par Gaignières et Clairambault contredit formellement l'hypothèse de Léon de Laborde, car cette peinture est l'œuvre d'un dessinateur sévère, incapable de faire comme l'aimable auteur des portraits sur fond vert d'eau, certains sacrifices aux grâces de la ligne et aux charmes de la coloration.

A. CASTAN.

DEUX GOUACHES DU PEINTRE CORNU

REPRÉSENTANT

La place Saint-Pierre en 1782

Note parue dans le journal *la Franche-Comté*
en juin 1892, peu de temps avant la mort de Castan

Dans la vitrine de M. Mauvillier photographe, on voit depuis quelques jours les photographies de deux gouaches représentant la place St-Pierre à Besançon dans l'état où elle était en 1782. L'une de ces vues a pour objectif principal l'église St-Pierre, l'autre met surtout en évidence la façade de l'Hôtel de ville. L'édifice municipal possédait alors dans sa grande niche, le groupe en bronze de Charles Quint enfourchant un aigle à deux têtes, dont les becs jetaient de l'eau en temps ordinaire et du vin les jours de réjouissances publiques : ce bronze, ouvrage exécuté en 1568 par le sculpteur Claude Lullier, a été envoyé à la fonte en 1793 avec les cloches des paroisses. Quant à l'église St-Pierre, on la reconstruisait en 1782, d'après les plans de l'architecte Bertrand ; mais l'édifice ancien subsistait encore et l'aquarelle donne un aspect extérieur de son porche et de son clocher qui était le beffroi municipal ; il en existe d'ailleurs, aux Archives du Doubs un plan levé par l'ingénieur militaire d'Arçon. Les façades régulières qui bordent le flanc sud-est de la place n'étaient pas encore édifiées ; on a la physionomie des vieilles maisons que ces façades ont remplacées. Les personnages qui circulent sur la place concordent à l'intérêt des deux tableaux ; on y voit des magistrats qui



Société d'Emulation du Doubs, tome IX, 1905.



Vue de la Place Saint-Pierre, dessinée en Août 1782, par J. A. Cornu.



Vue de la Place Saint-Pierre, dessinée en Août 1782, par J. A. Cornu.

se rendent au palais ; des soldats qui mènent une femme au poste ; le trompette de la ville dans l'exercice de ses fonctions, etc Ce n'est certes pas du grand art, mais c'est de l'anecdote rétrospective, du document pittoresque. L'auteur de ces gouaches s'appelait Jean-Alexis Cornu ; il était né en 1755, à Etrepigney (Jura), d'une famille originaire de Besançon ; ce fut en 1781, après avoir fait son tour de France, qu'il vint se fixer dans cette ville pour y donner « des leçons de dessin et de miniature au prix de 12 livres par mois chez lui et de 18 livres au domicile de l'élève (1) ». L'un de ses ouvrages de début fut un petit tableau en miniature de deux pouces de haut sur un pouce neuf lignes de large, comprenant 44 figures et représentant la cérémonie du mariage, dans la chapelle du saint-Suaire de la cathédrale, des sept jeunes filles dotées par Mme de Lacoré femme de l'Intendant de la province, à l'occasion de la naissance du premier fils de Louis XVI, cérémonie qui avait eu lieu le 20 novembre 1781 (2), deux ou trois mois après l'exécution des deux petits tableaux qui représentent la place Saint-Pierre. De ce même artiste la ville de Besançon possède une gouache qui a pour sujet la Fête de la Fédération célébrée le 14 juillet 1790, et que M. Maurice Lambert a fait reproduire dans son intéressante étude sur cette cérémonie patriotique. Ayant reçu la commande d'un tableau représentant St Georges, pour l'église de Vesoul, devenue cathédrale du diocèse constitutionnel de la Hte-Saône, Cornu se fixa dans cette ville, y devint professeur à son Ecole Centrale et y mourut le 25 juillet 1807.

---

(1) Voy. *Affiches de Franche-Comté*.

(2) Voy. *Affiches de Franche-Comté*, 21 janvier 1782.

Extraits des statuts et du règlement de la Société d'Emulation du Doubs, fondée à Besançon le 1er juillet 1840.

Décret impérial du 22 avril 1863 : « La Société d'Emulation du Doubs, à Besançon, est reconnue comme établissement d'utilité publique....... »

Art. 1er *des statuts :* « Son but est de concourir activement aux progrès des sciences et des arts, et, pour en faciliter le développement, de coopérer à la formation des collections publiques et d'éditer les travaux utiles de ses membres.

» Elle encourage principalement les études relatives à la Franche-Comté. »

Art. 13 *des statuts :* « La Société pourvoit à ses dépenses au moyen :

» 1° D'une cotisation annuelle payable par chacun de ses membres résidants et par chacun de ses membres correspondants ; elle est exigible dès l'année même de leur admission.

» 2° De la somme de **deux francs** payable par les membres résidants et correspondants au moment de la remise du diplôme. ... »

Art. 17 *du règlement :* « La cotisation annuelle est fixée à **dix francs** pour les membres résidants et à **six francs** pour les membres correspondants. »

Art. 23 *des statuts :* « Les sociétaires ont la latitude de se libérer de leur cotisation annuelle en versant un capital dans la caisse de la Société.

» La somme exigée est de **cent francs** pour les membres résidants et de **soixante francs** pour les correspondants..... »

Art. 15 *des statuts :* « Tout membre qui aura cessé de payer sa cotisation pendant plus d'une année, pourra être considéré comme démissionnaire par le conseil d'administration. »

Art. 6 *du règlement :* « Les séances ordinaires se tiennent le second samedi de chaque mois..... »

Art. 9 *du règlement :* « La Société publie, chaque année,...... un bulletin de ses travaux, sous le titre de *Mémoires*..... »

Art. 13 *du règlement :* « Le bulletin est remis gratuitement :

» ..... A chacun des membres honoraires, résidants et correspondants de la Société..... »

Adresse du Trésorier de la Société : M. le Trésorier de la Société d'Emulation du Doubs, Palais Granvelle, à Besançon.

